HISTOIRE

DES ORDRES MONASTIQUES,

RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGREGATIONS SECULIERES

de l'un & de l'autre ſexe, qui ont eſté eſtablies juſqu'à preſent;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION,
leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,
LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION,
l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont eſté introduites.
LES VIES DE LEURS FONDATEURS
& de leurs Reformateurs:
AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT
tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME SECOND.

Qui comprend les Congregations des Chanoines Reguliers & des Chanoineſſes Regulieres, avec les Ordres Militaires qui y ont raport.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
FONDS
RÉSERVE
2125

A PARIS,
Chez NICOLAS GOSSELIN, dans la grand' Salle du Palais, à l'Envie.

MDCCXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ

HISTOIRE

DES ORDRES MONASTIQUES,

RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES,

QUI ONT EMBRASSÉ OU RÉFORMÉ LA RÈGLE DE S. AUGUSTIN.

PAR L'ABBÉ HELYOT.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez NICOLAS GOSSELIN, dans la grande Salle du Palais.

M. D. C. C. XIV.

TABLE
DES CHAPITRES,
CONTENUS DANS CE SECOND VOLUME.

CHAPITRE I. *Vie de saint Augustin Evesque d'Hiponne en Afrique, & Docteur de l'Eglise,* Page 1

CHAP. II. *De l'Origine des Chanoines Reguliers,* 11

CHAP. III. *Des Chanoines Reguliers de saint Sauveur de Latran, avec la vie du venerable Pere Barthelemi Colomne leur Reformateur,* 27

CHAP. IV. *Continuation de l'Histoire des Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Sauveur de Latran,* 34

CHAP. V. *Des Congregations de sainte Marie du Port Adriatique, de Celle-Volane, de Mortare, de Crescenzago, & de saint Frigdien de Luques, unies à celle de saint Sauveur de Latran,* 43

CHAP. VI. *Des Chanoines Reguliers de Latran en Pologne, & en Moravie,* 51

CHAP. VII. *De l'Origine des Chanoinesses Regulieres, & en particulier de celles de Latran,* 55

CHAP. VIII. *Des Chanoines vivant en Commun, establis par saint Chrodegand Evesque de Metz, avec la vie de ce saint Fondateur,* 63

CHAP. IX. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Ruf,* 67

CHAP. X. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Laurent d'Oulx,* 72

CHAP. XI. *Des Chanoines Reguliers du Mont-Saint-Eloy d'Arras, & de saint Aubert de Cambray,* 76

CHAP. XII. *Des Chanoines Reguliers de saint Maurice d'Agaune,* 78

CHAP. XIII. *Des Chanoines Reguliers de saint Jean des Vignes à Soissons,* 84

CHAP. XIV. *De la Reforme des Chanoines Reguliers en France, par le Bienheureux Yves Evesques de Chartres, avec un abregé de sa vie,* 100

TABLE

CHAP. XV. *Des Chanoines Reguliers des Congregations de Marbach & d'Aroüaiſe,* 104

CHAP. XVI. *Des Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois,* 108

CHAP. XVII. *Des Chanoines Reguliers & des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre du ſaint Sepulcre,* 114

CHAP. XVIII. *Des Chevaliers de l'Ordre du S. Sepulcre,* 128

CHAP. XIX. *Des Chanoines Reguliers en Angleterre, & de leur Reforme par le Cardinal de Volſey,* 136

CHAP. XX. *De quelques Anciens Ordres d'Irlande unis à celui des Chanoines Reguliers,* 140

CHAP. XXI. *Des Religieuſes de l'Ordre de ſainte Birgitte Vierge, avec la vie de cette ſainte Fondatrice,* 146

CHAP. XXII *Des Chanoines Reguliers de ſaint Victor,* 149

CHAP. XXIII. *Des Chanoines Reguliers Premontrés,* 156

CHAP. XXIV. *Vie de ſaint Norbert Archeveſque de Magdebourg, & Fondateur de l'Ordre des Premontrés,* 164

CHAP. XXV. *Des Religieux Premontrés Reformés en France, en Eſpagne, & en Lorraine,* 170

CHAP. XXVI. *Des Religieuſes Chanoineſſes Premontrées,* 175

CHAP. XXVII. *Des Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Conimbre en Portugal, avec la vie de Dom Tellon leur Fondateur,* 177

CHAP. XXVIII. *Des Chanoines Reguliers de Roncevaux au Roïaume de Navarre, & des Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Pampelune,* 184

CHAP. XXIX. *Des Religieux & des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Gilbert de Simpringham en Angleterre,* 188

CHAP. XXX. *De l'Ordre du ſaint Eſprit, appellé de Montpellier en France, &* in Saſſia *en Italie,* 195

CHAP. XXXI. *Continuation de l'Hiſtoire de l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier, & ſuppreſſion de la Milice de cet Ordre,* 204

CHAP. XXXII. *Des Chanoines Reguliers aſſociés de l'Ordre du ſaint Eſprit,* 219

CHAP. XXXIII. *Des Religieux Croiſiers ou Porte-Croix en Italie,* 222

DES CHAPITRES

CHAP. XXXIV. *Des Religieux Porte-Croix en France & aux Païs-Bas, appellés communément Croiſiers, ou de ſainte Croix, avec la vie du Reverend Pere Theodore de Celles leur Fondateur,* 227

CHAP. XXXV. *Des Religieux Croiſiers ou Porte-Croix avec l'Etoile au Roïaume de Boheme,* 235

CHAP. XXXVI. *Des Chanoines Reguliers de Moſtre-Dame de Metro de la Penitence des Martyrs,* 241

CHA. XXXVII. *Des Chanoines Reguliers des Congregations des Ecoliers de Boulogne, de ſaint Pierre de Monte Corbulo en Italie, & de ſaint Coſme Lez-Tours en France,* 247

CH. XXXVIII. *Des Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jean Baptiſte de Coventry en Angleterre, où il eſt auſſi parlé de quelques autres Hoſpitaliers dans ce Roïaume,* 251

CHA. XXXIX. *Des Chanoines & des Chanoineſſes de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée en Eſpagne,* 256

CHAP. XL. *Des Chevaliers de ſaint Jacques de l'Epée en Eſpagne,* 263

CHAP. XLI. *Des Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jacques du Haut-Pas ou de Luques,* 278

CHAP. XLII. *Des Religieux Hoſpitaliers Pontifes ou Faiſeurs de Ponts,* 281

CHAP. XLIII. *Où il eſt parlé de pluſieurs Chanoineſſes Hoſpilieres en France,* 292

CHAP. XLIV. *Des Chanoines Reguliers de ſaint Marc de Mantouë & du ſaint Eſprit à Veniſe,* 306

CHAP. XLV. *Des Religieux Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, appellés en France Mathurins, avec les vies de ſaint Jean de Matha, & de ſaint Felix de Valois leurs Fondateurs,* 310.

CHAP. XLVI. *De la Congregation des Religieux Trinitaires Reformés,* 318

CHAP. XLVII. *Des Religieux Trinitaires Dechauſſés d'Eſpagne, avec la vie du R. P. Jean Baptiſte de la Conception leur Fondateur,* 322

CHAP. XLVIII. *De la Congregation des Religieux Trinitaires Dechauſſés de France, avec la vie du vene-*

rable Pere Jerôme du ſaint Sacrement leur Reformateur, 328

CHAP. XLIX. *Des Religieuſes Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, tant de l'ancienne Obſervance que Dechauſſées,* 333

CHAP. L. *Du tiers Ordre de la ſainte Trinité & Redemption des Captifs,* 337

CHAP. LI. *Des Clercs de la vie Commune, avec la vie de Gerard le Grand leur Fondateur,* 339

CHAP. LII. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Vindeſeim,* 344

CHAP. LIII. *Des Congregations de Val-Vert & de Nuys, unies à celle de Vindeſeim, comme auſſi de la Congregation de Chaſteau-Landon,* 349

CHAP. LIV. *Des Chanoines de la Congregation de la Fontaine-Failliſſante,* 354

CHAP. LV. *Des Chanoines Seculiers de la Congregation de ſaint Georges* in Algha *à Veniſe, avec la vie de ſaint Laurent Juſtinien Patriarche de Veniſe, & l'un des Fondateurs de cette Congregation,* 356

CHAP. LVI. *Des Chanoines Seculiers de la Congregation de ſaint Jean l'Evangeliſte en Portugal, avec la vie de Dom Jean de Vicenze Eveſque de Lamego, & enſuite de Viſeu, leur Fondateur,* 364

CHAP. LVII. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Sauveur de Boulogne, avec la vie du venerable Pere Eſtienne Cioni de Sienne leur Fondateur,* 370

CHAP. LVIII. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, vulgairement appellée de ſainte Genevieve, avec la vie du Reverend P. Charles Faure, Inſtituteur de cette Congregation,* 378

CHAP. LIX. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation du Val des Ecoliers, unie à celle de France,* 390

CHAP. LX. *Des Chanoines Reguliers de ſaint Jean de Chartres, des deux Amans, de ſaint Lo de Roüen & de ſaint Martin d'Epernay, preſentement unis à la Congregation de France, ou de ſainte Genevieve,* 395

DES CHAPITRES.

CHAP. LXI. *Des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade en France, avec la vie de M. Alain de Solminiach Eveſque de Cahors & Abbé Regulier de Chancellade leur Reformateur,* 401

CHAP. LXII. *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Notre Sauveur en Lorraine,* 415

CHAP. LXIII. *Vie du Reverend Pere Pierre Fourier, appellé vulgairement de Mataincourt, Reformateur des Chanoines Reguliers en Lorraine, & Inſtituteur des Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame.* 419

CHAP. LXIV. *Des Chanoineſſes Regulieres de la Congregation de Notre-Dame, avec la vie de la Venerable Mere Alix le Clerc Fondatrice & premiere Religieuſe de cet Ordre,* 425

CHAP. LXV. *Des Chanoines Reguliers de la Reforme de Bourgachard, en Normandie,* 432

HISTORIA

HISTOIRE

T. II. Pl. 1.



I.

Saint Augustin,

Evêque d'Hyppone, et Docteur de l'Eglise.

P. Oliver fr.

HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.
SECONDE PARTIE,
CONTENANT

Les Congregations des Chanoines Reguliers & des Chanoineſſes Regulieres, avec les Ordres Militaires qui y ont rapport.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de ſaint Auguſtin Eveſque d'Hippone en Afrique, & Docteur de l'Egliſe.

LA reputation que ſaint Auguſtin s'eſt acquiſe dans l'Egliſe par la ſainteté de ſa vie après ſa converſion, & par ſes écrits admirables, a été ſi grande, que plus de cent cinquante Congregations Religieuſes ſe ſont fait honneur de combattre ſous ſes enſeignes, & de le prendre pour leur Patriarche & leur Pere. Nous traiterons dans cette ſeconde Partie des Chanoines Reguliers en particulier, qui

VIE DE S. AUGUSTIN.

VIE DE S. AUGUSTIN.

pretendent eſtre ſes legitimes deſcendans, & dans la ſuivante, nous parlerons des autres Congregations, qui ont crû ne pouvoir pas ſuivre un modele plus parfait & plus accompli de la vie Religieuſe que ce ſaint Docteur de l'Egliſe ; parmi leſquelles Congregations ſe trouveront ceux qui ſe qualifient Ermites de ſon Ordre, qui pretendent eſtre auſſi ſes veritables enfans, & même diſputer aux Chanoines Reguliers le droit d'aîneſſe.

C'eſt donc en qualité de Fondateur d'Ordre & de Pere d'une nombreuſe poſterité Religieuſe, que nous donnons icy un abregé de la vie de ce grand Saint; & ſans entrer dans la diſpute de ſes enfans, pour ſçavoir ſi ſes premiers Diſciples eſtoient Chanoines Reguliers ou Ermites ; nous conformerons entierement cet abregé de ſa vie, ſur celle que les RR. PP. Benedictins de la Congregation de ſaint Maur ont donnée au public en 1700. qui eſt à la tête de l'*Index* general de ſes ouvrages, que cette ſçavante Congregation par une étude & un travail dont on ne ſçauroit trop luy avoir d'obligation, a rendus dans leur pureté, en ſeparant le vrai d'avec le faux: & comme ces ſçavans Religieux ont temoigné eſtre redevables en partie de ce qu'ils ont écrit dans cette vie, à feu M. de Tillemont, qui avoit bien voulu leur communiquer les collections & les memoires qu'il avoit aſſemblés pour la vie de ce ſaint Docteur, qui a auſſi paru ſous ſon nom en 1702. & qui ſert de treiziéme Volume à ſes Memoires pour l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; nous avons cru ne pouvoir errer en ſuivant de ſi bons guides.

Thagaſte Ville de Numidie dans l'Afrique, & voiſine de Madaure & d'Hippone, eſtoit autrefois ſi peu connuë, que l'on ignoreroit peut-eſtre qu'elle eût eſté, ſi ſaint Auguſtin n'y avoit pris naiſſance. Ses parens vivoient honorablement, ſon pere exerçoit une charge de Magiſtrature dans cette ville, & ſe faiſoit diſtinguer parmi les citoïens plus par ſon integrité que par ſes biens qui eſtoient mediocres. Il s'appelloit Patrice; & aïant vêcu long-tems ſans les lumieres de la foi, Dieu lui fit la grace un peu avant que de mourir, d'en eſtre éclairé, & de recevoir le ſaint Baptême. Il eut de Monique ſa femme pluſieurs enfans, du nombre deſquels eſtoit Auguſtin. Elle le mit au monde le premier Novembre de l'an 354. & elle ne l'engendra pas moins ſelon l'eſprit que ſelon la chair ; puiſque

VIE DE S. AUGUSTIN.

c'eſt aux larmes continuelles qu'elle repandit pendant pluſieurs années devant le Seigneur, que l'Egliſe eſt redevable de la converſion de ce fils, qui ne ſçut pas profiter pendant ſa jeuneſſe des bons exemples & des avis charitables de cette ſainte femme.

Quelque bonne education qu'elle lui donnât d'abord : quelque ſoin qu'elle prît de l'élever dans la pieté : quelqu'autorité qu'elle eût priſe ſur ſon eſprit, & à laquelle il s'eſtoit ſoûmis plûtôt qu'à celle de ſon pere, qui ne put jamais prevaloir ſur celle qu'elle s'y étoit acquiſe, comme il le dit lui-même ; tout cela n'empêcha pas qu'il ne s'abandonnât à des excés de débauche, dont il n'a point eu de honte de ſe confeſſer publiquement coupable devant Dieu. *Auguſt. Confeſſ. l. 1. c. 11.*

Le plaiſir qu'il prit à la lecture des Poëtes remplie de fables & de fictions, fut le commencement de ſon déreglement. Etudiant à Madaure, au lieu de s'appliquer aux premiers élemens des Lettres dont il avoit un grand dégoût, il eſtoit vivement touché des avantures d'Enée. Il chargeoit ſa memoire des infortunes de ce Prince, pendant qu'il oublioit les ſiennes ; & pleuroit la mort de Didon, qui ſe tua par un excés d'amour pour ce Troïen, au lieu de pleurer celle qu'il ſe donnoit miſerablement à lui-même en ſe rempliſſant de ces folies. C'eſt ainſi qu'il décrit ſes premiers égaremens, qui s'augmenterent à meſure qu'il avança en âge. *Ibid. c. 13.*

A l'âge de quinze ans il revint de Madaure à Thagaſte, où il interrompit ſes études ; parce que ſon pere qui n'eſtoit pas des plus aiſés, travailloit à faire un fonds pour l'envoïer étudier à Carthage. Tout le monde donnoit des loüanges à Patrice, de faire de tels efforts pour donner moïen à Auguſtin d'aller au loin continuer ſes études. Il eſtoit zelé, dit ce grand Saint, pour tout ce qui pouvoit ſervir à m'établir dans le monde ; mais il ne s'informoit pas ſi j'eſtois chaſte, pourvu que je fuſſe éloquent. Comme il fallut bien du tems à ſon pere, qui n'avoit pas grand bien, pour amaſſer le fonds neceſſaire pour ce voïage, ce fut dans ſa ſeiziéme année qu'Auguſtin, qui n'entendoit plus parler ni d'études ni de leçons pendant qu'il demeura à Thagaſte, s'abandonna à toutes ſortes de voluptés ; & ſes compagnons ſe vantant de leurs débauches, il avoit honte de n'en avoir pas fait autant. *Ibid. l. 2. c. 3.*

Il alla enfin à Carthage, où il fut auſſi-tôt aſſiegé d'une

VIE DE S. AUGUSTIN.

foule d'amours impudiques qui ſe preſentoient à lui de toutes parts. Il n'aimoit pas encore ; mais il demandoit à aimer, & une miſere ſecrete faiſoit qu'il ſe vouloit mal de n'eſtre pas encore aſſez miſerable. Il ſe trouva enfin engagé dans les filets où il ſouhaitoit eſtre pris. Il fut aimé, & arriva meſme à la poſſeſſion de ce qu'il aimoit. Ce fut peut-eſtre la ſeconde année de ſon ſéjour à Carthage, c'eſt-à-dire, à l'âge de dix-huit ans, qu'il eut un fils qui fut le fruit de ſon peché, & à qui il donna le nom d'Adeodat.

Monique qui le voïoit plongé dans de ſi grands deſordres, ne ceſſoit de verſer des larmes, & de prier le Seigneur qu'il l'en retirât. Mais quelle fut la douleur de cette ſainte mere, lorſqu'elle le vît embraſſer l'erreur des Manichéens ? Elle le pleura pour lors comme s'il avoit eſté dans le tombeau, & ſa douleur eſtoit d'autant plus grande, qu'elle regardoit les choſes des yeux de la foi. Elle prioit tous les gens de bien de conferer avec ſon fils pour lui faire connoiſtre ſon erreur ; mais il eſtoit bien éloigné de l'abandonner, la nouveauté de cette hereſie lui avoit au contraire enflé le cœur, & l'avoit rendu plus ſuperbe.

L'unique conſolation que cette mere deſolée pouvoit prendre, c'eſtoit dans la confiance qu'elle avoit, que Dieu exauceroit ſes prieres & ſes larmes. En effet, elle eût une viſion où Dieu lui fit connoiſtre que ſon fils rentreroit dans le ſein de l'Egliſe. Mais Auguſtin fut pendant neuf années dans ſon aveuglement, ſans qu'il ouvrît les yeux aux lumieres de la foi. Il enſeigna pendant ce tems la Grammaire à Thagaſte, où il eſtoit retourné ; d'où aïant fait un ſecond voïage à Carthage, il y profeſſa la Rhetorique. C'eſtoit peu de choſes pour ſon ambition : ainſi dans l'eſperance de plus gros émolumens, & de s'attirer plus d'honneur, il reſolut de paſſer en Italie & de venir à Rome.

Sa mere fit tous ſes efforts pour le retenir, ou au moins pour le faire conſentir qu'elle fuſt du voïage. Elle ne vouloit point l'abandonner, & le ſuivit juſqu'au port ; mais il uſa de tromperie pour s'en debaraſſer. Il lui fit accroire qu'il vouloit ſeulement accompagner un de ſes amis juſques dans le vaiſſeau ; & lui aïant perſuadé de paſſer la nuit dans un lieu qui n'eſtoit pas éloigné du port, où il y avoit une Chapelle dediée à S. Cyprien, il ſe déroba, partit la même nuit pendant

qu'elle estoit en prieres & en larmes, & arriva enfin à Rome; où, peu de tems aprés son arrivée, il fut attaqué d'une dangereuse maladie, dont il guerit par les prieres de sa sainte mere, qui quoiqu'absente, ne laissoit pas de l'accompagner par tout de ses vœux. Dés qu'il se vit en santé, il donna des leçons de Rhetorique & eut un grand nombre d'auditeurs. VIE DE S. AUGUSTIN.

Dans ce tems-là les habitans de Milan aïant envoïé à Simmaque Prefet de Rome, pour lui demander un Professeur de Rhetorique, & aïant même donné les ordres necessaires pour son voïage; Augustin emploïa ce qu'il avoit d'amis parmi les Manichéens pour avoir cet emploi, & Simmaque s'estant assuré de sa capacité par un discours qu'il fit devant lui, l'envoïa à Milan.

Dés qu'il y fut, il alla trouver saint Ambroise qui en estoit Evêque, qui le reçut favorablement & avec une charité vraiment Episcopale. C'estoit Dieu qui le menoit invisiblement à ce saint homme, & son cœur touché de l'éloquence de ce Prelat, s'ouvroit à la verité de ce qu'il disoit. Il trouva que ce qu'il enseignoit pouvoit se soutenir. Il croïoit auparavant qu'il n'y avoit rien à repondre aux argumens des Manichéens, il commença à s'appercevoir qu'on les pouvoit combattre; & enfin persuadé de la verité des discours de saint Ambroise, il resolut d'abandonner leurs erreurs, & prit enfin le parti de demeurer Cathecumene dans l'Eglise catholique.

S. Augustin avoit jusques-là fait verser beaucoup de larmes à sa mere par sa vie dereglée & par son heresie; il semble qu'elle devoit avoir eu beaucoup de joïe lorsqu'elle apprit qu'il n'estoit plus Manichéen. Cependant saint Augustin nous apprend lui-même, qu'il ne vit point dans cette sainte femme qui avoit passé la mer pour le venir trouver à Milan, ce tressaillement de joïe que les bonnes nouvelles, à quoi on ne s'attend point, ont accoûtumé de donner; parce qu'il n'estoit pas encore établi dans la verité, & qu'elle ne le voïoit pas fidele Catholique. Il en coûta bien encore des larmes à cette veritable mere, qui n'avoit point d'autre ambition que de voir son fils reconcilié avec Dieu; & il fallut qu'Augustin essuïât bien des combats de lui-même contre lui-même, avant qu'il renonçât entierement à ses égaremens & à ses voluptés, pour ne plus suivre à l'avenir que les attraits de la grace. *Confess. l. 6. c. 1.*

Enfin le tems arriva que Dieu permit qu'il ouvrît les yeux

VIE DE S. AUGUSTIN. pour voir ſon iniquité & en concevoir de l'horreur. Un de ſes amis nommé Pontitien, qui l'eſtoit venu voir, lui aïant raconté la vie admirable de ſaint Antoine, il en fut ſi vivement touché, qu'il ne falloit pas une plume moins éloquente, que celle d'Auguſtin même, pour décrire le trouble & l'agitation *Ibid. l. 8. c. 7. 8. & 9.* que ce recit cauſa dans ſon ame; mais cela ne ſuffit pas, il fallut une voix du Ciel pour le reſoudre entierement.

Occupé plus que jamais de mille reflexions, qui avoient penetré les replis les plus ſecrets de ſon cœur qui eſtoit percé de douleur, il ſe retira dans un jardin; où s'eſtant aſſis ſous un figuier, & aïant donné cours à un torrent de larmes, il entendit une voix du ciel, qui lui dit: *Prenez & liſez.* A cette voix changeant de viſage & retenant ſes larmes, il prit le livre des Epîtres de S. Paul; & l'aïant ouvert, ces paroles lui frapperent les yeux: *Ne vous plongez pas dans la bonne chere, ni dans* *Ad Rom. c. 13. v. 13.* *l'yvrognerie, ni dans les impudicités, ni dans les querelles; mais revétez-vous de Jeſus-Chriſt, & ne conſentez point aux mauvais deſirs de votre chair.* Il n'en voulut pas lire davantage, une divine lumiere penetrant tout d'un coup ſon cœur; il ſe trouva dans une admirable tranquillité, qui diſſipa tous les doutes & les irreſolutions qui l'avoient tant fait ſouffrir.

Il avoit été accompagné dans ce jardin par un de ſes amis nommé Alippe, & s'eſtoit éloigné de lui pour éviter la contrainte où ſa preſence l'avoit engagé. Il l'aborda enſuite de cette lecture avec un viſage gai. Cet ami lui aïant demandé le ſujet de joïe qui paroiſſoit ſur ſon viſage, il lui montra l'endroit qu'il avoit lû. Ces paroles toucherent pareillement Alippe, qui faiſant attention à celles qui ſuivent, & auſquelles Auguſtin n'avoit pas pris garde: *Aidez & ſoûtenez celui qui eſt encore foible dans la foi;* il les prit pour lui, & s'en trouva tout d'un coup ſi fortifié, qu'il prit la même reſolution qu'Auguſtin.

Ils porterent enſemble cette bonne nouvelle à Monique, qui en fut tranſportée de joïe; & ce fut une eſpece de triomphe pour elle d'entendre la maniere dont cela eſtoit arrivé. Elle ne pouvoit ſe laſſer d'en benir le Seigneur, qui lui avoit accordé bien plus qu'elle ne demandoit; car Auguſtin eſtoit converti ſi pleinement, qu'il n'avoit aucune penſée pour le mariage où elle avoit voulu l'engager, & qu'il renonçoit à tous les avantages qu'il auroit pû eſperer dans le monde.

Comme le tems des vacances approchoit, & qu'il n'y avoit

VIE DE S. AUGUSTIN.

plus que vingt jours, il voulut finir ſes leçons, afin que ſa retraite ſe fiſt avec moins d'éclat. Ce tems eſtant arrivé, Verecundus qui eſtoit auſſi ſon ami, lui prêta ſa maiſon de campagne, où il fut accompagné de ſa mere, de Navigius ſon frere, de Trigete & de Licentien ſes Diſciples, de Laſtinien & de Ruſtique ſes couſins, d'Adeodat ſon fils, & de ſon ami Alippe. Ces deux derniers reçurent avec lui le Baptême par les mains de ſaint Ambroiſe, lorſque le tems de le conferer fut venu. Il retourna à cet effet à Milan pour ſe faire inſcrire ſur le catalogue de ceux qui le demandoient, & aprés qu'il l'eût reçu, il renonça tout-à-fait aux vaines eſperances qu'il avoit euës de s'avancer dans le monde. Femme, enfans, richeſſes, dignités & honneurs; tout cela n'occupa plus ſon eſprit, il ne s'appliqua uniquement qu'à ſervir Dieu; & afin de le faire plus tranquillement, & que rien ne l'en detournât, il forma une petite ſocieté de quelques-uns de ſes amis & de ſes compatriotes, avec leſquels il vêcut. Monique eut ſoin d'eux comme s'ils euſſent eſté tous ſes enfans, & avoit d'ailleurs pour eux autant d'égard & de ſoûmiſſion, que ſi chacun d'eux eût eſté ſon pere. Ils avoient tous le même deſſein de mener une vie parfaite, & ils n'eſtoient en peine que du lieu où ils fixeroient leur demeure. Ils reſolurent de retourner en Afrique, & furent au port d'Oſtie pour y chercher un embarquement. Ce fut en cet endroit que Monique mourut, & aprés que ſon fils lui eût fermé les yeux & donné la ſepulture à ſon corps, ils partirent pour l'Afrique.

Auguſtin ne fut pas plûtôt arrivé à Thagaſte, qu'il vendit tout le bien qui lui pouvoit revenir de la ſucceſſion de ſes pere & mere, il en diſtribua le prix aux pauvres; & s'eſtant retiré avec ſes compagnons dans un lieu ſolitaire prés de cette ville, il y demeura pendant trois ans dans des veilles & des oraiſons continuelles, menant avec eux une vie ſemblable à celle des Moines de l'Egypte. Ce fut là ſon premier Monaſtere; car il y a bien de l'apparence qu'il n'a pas paſſé trois ans dans ce lieu, & qu'il y ait pratiqué tous les exercices de la vie Monaſtique, ſans qu'il y eût un Monaſtere.

Quelques affaires l'appellerent à Hippone, où Valere qui en eſtoit Evêque, prêchant un jour; & aïant parlé de la neceſſité qu'il y avoit d'ordonner quelques Prêtres, le peuple qui connoiſſoit le merite d'Auguſtin & ſa capacité, ſe ſaiſit

VIE DE S. AUGUSTIN.

de lui & le presenta à l'Evêque, qui l'ordonna malgré ses larmes & ses resistances. La premiere chose qu'il fit lorsqu'il se vit Prêtre, fut de demander un lieu pour y bâtir un Monastere semblable à celui de Thagaste; ce que Valere lui accorda, lui donnant un jardin qui tenoit à son Eglise. De ces deux Monasteres d'Hippone & de Thagaste, il en sortit plusieurs de ses Disciples qui peuplerent l'Afrique de Monasteres : c'est pourquoi ce Saint Docteur a esté regardé comme l'Instituteur des Moines & des Monasteres d'Afrique, puisqu'en effet c'est lui qui y a établi l'Ordre Monastique.

Sa reputation augmentant de jour en jour, Valere qui avoit peur qu'on ne le ravît à son Eglise pour le faire Evêque, & voulant le conserver pour son Diocese, écrivit à Aurele Evêque de Carthage, pour le prier de le lui donner pour Coadjuteur. Aurele y consentit avec joïe ; mais Augustin y resista fortement. Il se soûmit neanmoins à ce qu'on exigeoit de lui, & fut sacré Evêque d'Hippone l'an 395.

Depuis sa promotion à la Prêtrise, il avoit toûjours demeuré avec ses Religieux dans le Monastere qu'il avoit bâti au lieu que lui avoit accordé l'Evêque Valere ; mais si-tôt qu'il se vit revêtu de la dignité Episcopale, il crut que l'obligation où il estoit de recevoir ceux qui le venoient visiter, pourroit troubler la tranquillité du Cloître, & donner atteinte à l'observance reguliere ; c'est pourquoi il fit de sa maison Episcopale une Communauté de Clercs ; c'est-à-dire de Prêtres, de Diacres & de Sou-diacres, qui desservoient son Eglise ; ausquels il fit observer la vie commune que les premiers Chrestiens avoient pratiquée. Personne ne pouvoit rien avoir en propre, tout y estoit en commun. C'estoit la loi, à laquelle tous ceux qui y entroient, sçavoient qu'ils estoient obligés ; il n'ordonnoit même aucun Clerc, qui ne s'engageât à demeurer avec lui à cette condition. De sorte que si quelqu'un quittoit cette maniere de vie, il lui ostoit la Clericature, & le degradoit comme un deserteur de la sainte Societé qu'il avoit embrassée, & de la profession qu'il avoit voüée.

Ainsi tous ses Ecclesiastiques estoient pauvres avec lui, & attendoient la misericorde de Dieu par la charité de l'Eglise & par les offrandes des Fideles, qu'on leur distribuoit à chacun selon leurs besoins. Ceux qui avoient quelque chose, estoient obligés ou de le distribuer aux pauvres, ou de le

mettre

VIE DE S. AUGUSTIN.

mettre en commun, ou de s'en defaire de quelqu'autre maniere que ce fût. Mais ceux qui n'avoient rien apporté, n'étoient point distingués de ceux qui avoient apporté quelque chose.

Quand ils estoient malades ou convalescens, & qu'ils avoient besoin de manger avant l'heure du dîner, S. Augustin souffroit qu'on leur envoïât ce qu'ils demandoient; mais pour le dîner & le souper, il vouloit qu'ils le prissent dans la Communauté & de la Communauté. Il mangeoit toûjours avec eux. La dépense de la table & des habits estoit commune. Il ne vouloit rien avoir, ni rien recevoir qu'en commun; & quand on lui donnoit quelque chose qui ne pouvoit servir qu'à lui, il le vendoit afin que le prix fût mis en commun.

L'entrée de cette maison ne fut jamais permise à aucune femme; non pas même à sa sœur, qui estoit veuve & Superieure d'un grand nombre de Vierges; & si son devoir Pastoral l'obligeoit quelquefois de recevoir des visites, ou d'en rendre à des femmes, il estoit toûjours accompagné par quelques-uns de ses Clercs. Ses Escrits font assés connoistre quel estoit son zele & sa vigilance Pastorale, son humilité, son amour pour Dieu, pour les pauvres, & pour les interests de son Eglise. Il mourut le 28. Aoust de l'an 430. & s'il ne fit point de testament (comme dit Possidius, qui est le premier Escrivain de sa vie) c'est parce qu'il estoit pauvre. Il a laissé neanmoins beaucoup en donnant à l'Eglise ses ouvrages, qui furent conservés par une espece de miracle, lorsque la Ville d'Hippone fut bruslée par les Vandales peu de tems après sa mort; sans neanmoins que son Eglise & sa Bibliotheque fussent endommagés.

Son corps resta à Hippone jusques en l'an 504. que les Evêques d'Afrique aïant esté relegués en Sardaigne par Trasamond Roi des Vandales, y transporterent avec eux ces saintes reliques, qui y demeurerent jusqu'à ce que les Sarasins estant entrés dans cette Isle, & l'aïant ravagée; Luitprand Roi des Lombards, donna une grande somme d'argent pour les avoir, & les fit porter d'abord à Gennes & de là à Pavie, où il les fit mettre dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir sous le titre de S. Pierre au Ciel d'or. Les Benedictins la possederent d'abord, & y demeurerent jusqu'en l'an 1222. qu'Honorius III. y mit des Chanoines Reguliers: Jean XXII. leur joignit en 1327. les Ermites de S. Augustin. Ils eurent d'abord chacun en par-

VIE DE S. AUGUSTIN.

tage un coſté de cette Egliſe qui fut ſeparée par une ligne ou trait que l'on voit encore. Les diviſions qui arrivoient tous les jours entr'eux au ſujet des offrandes & des oblations, firent que dans la ſuite on leur donna à deſſervir cette Egliſe à l'alternative pendant un mois, ce qui a duré juſqu'à la fin du dernier ſiécle, que leurs differends s'eſtant renouvellés au ſujet du corps de S. Auguſtin, que l'on crut avoir decouvert dans cette Egliſe, ils la deſſervent à l'alternative pendant huit jours.

La découverte du corps de ce Saint ſe fit le premier Octobre 1695. ou du moins d'un corps, que quelques-uns ont pretendu eſtre veritablement le corps de ſaint Auguſtin. Les Auguſtins ne firent aucune difficulté de le croire, & donnerent pluſieurs eſcrits pour prouver leurs pretentions. Les Chanoines Reguliers qui ſoûtenoient au contraire que le corps qu'on avoit trouvé n'eſtoit point celui de S. Auguſtin, firent auſſi des eſcrits pour appuïer leur ſentiment: cette diſpute n'eſtoit pas encore finie en 1698. lorſque je paſſai par Pavie au mois de Juin de la même année. Le P. Jules Baudin de l'Ordre des Auguſtins, par ordre de ſon General venoit d'y faire paroiſtre une Diſſertation, pour prouver encore plus fortement que ceux qui avoient eſcrit avant lui, que c'eſtoit veritablement le corps de ſaint Auguſtin qui avoit eſté trouvé; mais ſes raiſons n'ont pas neanmoins convaincu les lecteurs, & tous les eſcrits qui ont eſté faits de part & d'autre n'ont rien decidé. On trouva, dit-on, le nom d'*Agoſtino* eſcrit ſur un maſtic qui enveloppoit le tombeau de marbre où eſtoit le corps de S. Auguſtin, & dans l'épaiſſeur de ce qui couvroit le tombeau, le même nom d'*Agoſtino*, eſcrit avec du charbon, ou quelqu'autre choſe qui pouvoit aiſément s'effacer; comme en effet ce nom fut effacé par les ouvriers qui travailloient à le lever de terre, il y eut même des perſonnes à Pavie, qui me voulurent perſuader que ce nom n'avoit eſté eſcrit qu'avec le doigt ſur la pouſſiere. C'eſt neanmoins ſur ce mot, que le P. Baudin ſemble appuïer beaucoup ſes pretentions dans ſa Diſſertation qui a pour titre: *Tumulus S. P. Auguſtini, magni Eccleſiæ Magiſtri, ac Auguſtini Ticinii Regii protectoris Diſſertatione Hiſtorico-Canonica illuſtratus.*

Le P. Dom Bernard de Montfaucon paſſa auſſi à Pavie en 1698. & a donné l'hiſtoire de cette découverte dans le Journal de ſon voïage, imprimé à Paris l'an 1702. Il nous aſſure qu'aïant prié les Auguſtins de lui montrer ce qu'on avoit

T. II. P. 11.



Ancien Chanoine Regulier en aube, et avec la Chape fermée

2.

trouvé, ils le lui refuſerent ; c'eſt en quoi ces Religieux ſont dignes de blâme ; puiſque le P. Dom de Montfaucon habile dans l'antiquité, auroit pu deſcouvrir dans cet ancien monument des choſes qui auroient fait plaiſir aux curieux, & peut-eſtre auroit-il donné quelque certitude, ſi c'eſtoit le corps de ſaint Auguſtin qui y eſtoit renfermé ; ce qu'il n'auroit pas jugé par le mot d'*Agoſtino*, eſcrit, à ce que l'on pretend, en deux endroits, & qui avoit diſparu auſſi-toſt qu'il avoit vû le jour.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Voïez, pour la vie de ſaint Auguſtin, *le dixiéme Volume de ſes ouvrages donnés par les PP. Benedictins, & le treiziéme Volume des Memoires de* M. de Tillemont *pour l'Hiſt. Eccleſ.*

CHAPITRE II.

De l'origine des Chanoines Reguliers.

CE que nous avons dit de l'origine, antiquité & progrés de l'Etat Monaſtique dans la Diſſertation preliminaire, devroit regarder auſſi les Chanoines Reguliers ; puiſque pluſieurs Auteurs leur ont donné le nom de Moines, qui eſt un nom generique pour toutes ſortes de perſonnes qui font profeſſion de la vie Religieuſe. Penot Chanoine Regulier de la Congregation de Latran, a pretendu prouver par dix-huit temoignages que ce nom leur appartenoit, auſſi-bien que celui de Chanoine Regulier. Laurent Landmeter Chanoine Premontré de l'Abbaïe de Tongerlot en Flandre, n'a pas fait difficulté de dire, que les Clercs que S. Auguſtin fit vivre en commun, eſtoient des Chanoines Moines, & le Pere le Large Chanoine Regulier de la Congregation de France, a reconnu que le nom de Moine leur avoit eſté donné juſqu'au onziéme ſiecle.

Penot, *Hiſt. tripart. Canonic. Regul. l. 1. c. 38. n. 4.*

Laurent Landmeter, *de Cler. Canonic. veteri inſtituto part. 3. c. 5.*

De Canonic. Ord. Diſquiſ.

Mais comme il y en a pluſieurs qui ne ſont plus de ce ſentiment, nous rapporterons icy l'origine des Chanoines Reguliers en particulier. Ils pretendent avoir eu pour Fondateurs les Apoſtres mêmes, & appuïent leur ſentiment ſur l'autorité des Bulles des Papes Eugene IV. Benoiſt XII. Pie IV. Sixte IV. & Pie V. qui font remonter l'origine de l'Ordre Canonique juſqu'au tems de ces ſaints Fondateurs de l'Egliſe. Mais ſi, conformément à ce que diſent auſſi la plûpart des SS. PP. & des Souverains Pontifes, les Conciles de Thion-

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

ville & de Meaux, & un tres-grand nombre d'Escrivains, les Apostres ont esté les Fondateurs de la vie Monastique : il s'ensuivra que les Moines sont plus anciens que les Clercs ou Chanoines ; puisque ceux-cy n'ont esté institués que la veille de la Passion du Sauveur du monde, lorsque dans la derniere Cene qu'il fit avec ses Apostres, il les revêtit de la dignité du Sacerdoce, en leur donnant pouvoir de consacrer son Corps & son Sang ; & qu'il y avoit déja du tems que les mesmes Apostres professoient la vie Monastique par l'abandon qu'ils avoient fait de tous leurs biens pour suivre Jesus-Christ. C'est ce que dit Crescenze dans son Histoire des Ordres Religieux, qui pour appuïer son sentiment, apporte ce passage de saint Vincent Ferrier : *Clericos extitisse antequàm Monachi essent, Clerici asserunt : quod non ita est, nam non fuerunt Clerici usque in finem Cœnæ, & tamen priùs fuerunt Religiosi Monachi.*

Piet. Crescenz. *Presidio Romano.*

S. Vincen. Ferr. *in serm. de Dom.*

Le Cardinal Pierre Damien dit que ce sont des Moines & non pas des Chanoines, qui ont fondé l'Eglise Universelle, qui l'ont gouvernée & purgée de plusieurs erreurs. Nous nous estonnons dit ce Cardinal, parlant aux Chanoines, de ce que vous vouliez nous separer de l'union & de la societé de l'Eglise Universelle ; puisqu'il est constant que l'Eglise Universelle a esté fondée, gouvernée & purgée de plusieurs erreurs par les Moines, & non pas par les Chanoines. Les Apostres, ces Fondateurs & Conducteurs de l'Eglise, vivoient à nostre maniere, & non pas à la vostre, & Philon le plus éloquent d'entre les Juifs dans les livres qu'il a composés en faveur des nostres, appelle les premiers Chrestiens des Moines, & non pas des Chanoines, & leurs maisons des Monasteres : *Multùm, fratres charissimi, si digni estis audire, miramur, quomodo, vel ob quam causam conamini nos à consortio & unitate Universalis Ecclesiæ separare : cùm constet à Monachis, non à Canonicis Universalem Ecclesiam fundatam, gubernatam, & à diverso errore cribratam. Apostoli nempe fundatores & rectores Ecclesiarum, nostro, non vestro more vivebant, ut Lucas Evangelista in actibus Apostolorum refert : & Philo disertissimus Judæorum, in libris quos in laudem nostrorum conscripsit, primitivos Christianos Monachos non Canonicos vocat, & habitacula eorum Monasteria nuncupat.* Felinus semble estre de mesme sentiment, lorsqu'il dit que la vie Monastique a esté confirmée avant la canonique, & rapporte plusieurs temoignages pour prouver que les Moines doi-

Petrus Damianus. *opuscul.* 28

Felin. *de judiciis cap. causam. ver. utrum Monach. &*

T. II. P. 23.



Ancien Chanoine Regulier, en aube et en Aumuce

vent preceder les Chanoines Reguliers. Bosius dit que S. Augustin inspiré de Dieu, prescrivit une maniere de vivre aux Clercs, qui volontairement voulurent vivre en commun, & ne rien posseder à l'exemple des Moines. *Sanctus Augustinus divino lumine afflatus, Clericis qui sponte vellent simul vivere & nihil habere proprium, sed omnia communia exemplo Monachorum Normam vivendi dedit.* Enfin il y a une infinité d'Auteurs qui disent la mesme chose, & qui conviennent qu'il n'y a point eu de Communautés de Clercs dans les trois premiers siécles de l'Eglise, & qu'elles n'ont commencé que dans le quatriéme.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

titul. de majoritate & obed. num. 6.

Thom Bosius, *de signis Eccles. l. 9. c. 5. p. 669.*

En effet M. de Tillemont pretend que, pour chercher la premiere de ces Communautés, il ne faut pas remonter plus loin qu'à saint Eusebe Evesque de Verceil, qui renferma tous les Ecclesiastiques de cette Ville dans une mesme maison, où il vêcut avec eux dans la pratique & les observances de la vie Monastique; & comme S. Ambroise dit, que ce fut avant son banniſſement qu'il fit de son Eglise un Monastere, il faudroit que ce fût avant l'an 355. puisque ce fut cette année-là que se tint le Concile de Milan, où ce saint Evesque fut exilé pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de S. Athanase.

De Tillem. *Hist. Eccles. tom. 7. p. 532.*

Mais le P. Thomassin attribuë à saint Augustin la gloire d'avoir le premier estabi des Communautés Ecclesiastiques après qu'il eût esté fait Evesque d'Hippone, à laquelle dignité il fut elevé l'an 395. Il avouë bien que saint Eusebe lui pourroit disputer cette gloire; mais comme il fit prendre à son Clergé l'habit, la profession & l'estat des Moines, & que S. Augustin laissa son Clergé dans l'estat des Ecclesiastiques, n'aïant ajoûté à la vie & à la pieté clericale, que la vie commune & la desapropriation; c'est donc à ce Saint Docteur de l'Eglise qu'il faut rapporter l'institution des Clercs qui ont vêcu en commun.

Thomass. *Discipl. Eccles. 1. part. liv. 1. c. 40.*

Ibid. c. 42.

Les raisons que le P. Thomassin donne pour ne rapporter l'origine des Communautés Ecclesiastiques qu'à saint Augustin, sont tres-fortes. Il dit que la premiere Communauté des Apostres, des Disciples & des Fidelles, ne consistoit que dans la desapropriation que plusieurs particuliers embrassoient, & dans la distribution qui se faisoit à chacun selon ses besoins; mais qu'ils ne logeoient pas, ni ne prenoient pas leur refection en commun; & quoique cette communauté de biens ait esté-

Ibid. c. 39. n. 3. & 4.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

conſervée entre les Eccleſiaſtiques durant les premiers ſiécles; & qu'on diſtribuoit à chacun une portion des revenus de l'Egliſe proportionnée à ſon beſoin, à ſon rang & à ſon travail, que c'eſt cela meſme qui peut ſervir de preuves que les Clercs ne vivoient pas en commun; car, ajoûte-t-il, ſi le Clergé euſt vecu en commun, on n'euſt pas appellé les Clercs: *Sportulantes fratres* on n'euſt pas appellé les diſtributions qui ſe faiſoient tous les mois: *Diviſiones menſurnas*; on n'euſt pas diſtingué les diſtributions des Preſtres de celles des Clercs inferieurs, & on ne le euſt pas ajugées par un privilege ſingulier aux jeunes Clercs, qui s'eſtoient ſignalés par la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt: *ſportulis iiſdem cum Presbyteris honorentur.* S. Cyprien n'ordonneroit pas de faire de certaines aumoſnes de la portion qui lui eſtoit eſchuë: *de quantitate mea propria.* Euſebe ne diroit pas que les Novatiens attacherent à leur parti l'Eveſque Natalis, en lui promettant cent cinquante pieces d'argent par mois; & les Conſtitutions Apoſtoliques ne regleroient pas les portions inégales qui ſe devoient faire des biens de l'Egliſe. C'eſt ce qui ne ſe voit pas, dit le P. Thomaſſin, dans les Congregations où toutes choſes ſont communes.

Ibid. n. 5. Ce ſçavant Eſcrivain remarque encore que le Pape Syrice dans ſa lettre à Hymerius Eveſque de Tarracone, propoſe un grand nombre de reglemens pour la diſcipline du Clergé, qu'il y parle des Moines & des filles conſacrées à Dieu, & de leurs Monaſteres; mais qu'il n'y a dans cette lettre aucune apparence qu'il y euſt dés lors des Eccleſiaſtiques vivans en Communauté. Enfin pour plus grande preuve, le P. Thomaſ-

Ibid. n. 6. ſin ajoûte que S. Auguſtin dans ſon livre des mœurs de l'Egliſe qu'il eſcrivit avant que d'eſtre Preſtre, n'auroit pas manqué de donner un rang honorable aux Communautés Eccleſiaſtiques, s'il en avoit connu quelques-unes; car il y fait une excellente peinture des Monaſteres d'Egypte & d'Orient, habités les uns par des hommes, les autres par des filles. Il aſſure qu'il a connu des perſonnes ſeculieres à Rome & à Milan, qui vivoient, prioient & travailloient toutes enſemble dans une meſme maiſon ſous la direction d'un Preſtre, & qu'il y avoit de pareilles Communautés de femmes ſeculieres; mais parlant des Eccleſiaſtiques, il ne marque point qu'ils vecuſſent dans des Communautés; au contraire il admire d'autant plus leur pieté, qu'elle eſtoit à l'épreuve de tant de tentations qui

ſe rencontrent dans la converſation du monde.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Quoique S. Auguſtin ſoit donc conſideré comme le Pere & le premier Inſtituteur des Communautés Eccleſiaſtiques, il ne dreſſa pas neanmoins une Regle particuliere pour ſon Clergé, ſe contentant de la Regle & de l'exemple des Apoſtres, qui avoient enſeigné la pratique de la vie commune & de la deſapropriation parfaite: & comme dans la ſuite la plûpart des Eveſques firent vivre auſſi leurs Clercs en commun dans l'obſervance exacte des Canons des Conciles; c'eſt ce qui fit qu'on leur donna le nom de Chanoines, que les Grecs donnoient auſſi indifferemment aux Eccleſiaſtiques, aux Moines, aux Religieuſes & aux Vierges conſacrées à Dieu, comme remarque Balzamon ſur le Canon VI. de la premiere Epiſtre canonique de S. Baſile à S. Amphiloque; & par le nom de Chanoine ou de Chanoineſſe, les Grecs deſignoient les perſonnes inſcrites dans le Canon ou Catalogue de la Communauté.

Ibid. part. 4. l. 1. c. 48. n. 9.

De Vert, *Explic. des Ceremonies de l'Egliſe Tom. 1. p. 54.*

Ce nom de Chanoine eſtoit encore commun à tous les Officiers de l'Egliſe, meſme juſqu'aux plus bas; comme ſonneurs, foſſoyeurs, & autres qui eſtoiemt emploïés dans la Matricule ou Catalogue, *in Canone*, & entretenus aux depens de la Fabrique: c'eſt pourquoi on a auſſi donné ce nom à des domeſtiques qui ſervoient & eſtoient nourris dans les Monaſteres. Il y en a à la verité qui pretendent que le nom de Chanoine vient de *Canon*; & que ce mot ſignifie la meſure ou quantité de ſa ration de bled, de vin & autres choſes neceſſaires à la vie, qu'on diſtribuoit par jour, par ſemaine, par mois ou par an à chaque Clerc pour ſa ſubſiſtance: proprement ſa paye, ſa ſolde, ſa prébende ou livrée, ſa penſion, ſa portion autrement exprimée par S. Cyprien, par le mot de *ſportula*, le panier où les Clercs mettoient leurs vivres & leurs proviſions. Livrée, du Latin *liberata*, c'eſtoit ce qu'on livroit à un Clerc pour vivre & s'habiller, d'où on appelle encore livrée l'habit qu'un Maiſtre livre à ſes domeſtiques, qu'on appelle gens de livrée.

Cypr. *epiſt. 36. & 66.*

Ce ne fut cependant que vers le douziéme ſiécle que l'on revêtit l'Ordre des Chanoines du nom & de la gloire de ſaint Auguſtin, pour diſtinguer ceux de ces derniers ſiécles d'avec ceux du tems de Loüis le Debonnaire, pour leſquels ce pieux Empereur qui emploïoit tous ſes ſoins à regler & à reformer le Clergé & les Moines, fit compoſer par le Diacre Amalarius

Thomaſſ. *comme ci-deſſus n. 8.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

une Regle qu'il fit approuver par le Concile d'Aix-la-Chapelle assemblé l'an 816. laquelle est à peu près la mesme que celle qui avoit esté dressée par saint Chrodegand Evesque de Mets, dont nous parlerons dans le Chapitre VIII. qui estoit tirée des saints Canons, des ouvrages des Peres, & principalement de la Regle de S. Benoist.

Ibid. part. 3. l. 1. c. 30. n. 10.

Ibid. part. 4. l. 1. c. 48. n. 1. & c. 49. n. 3.

Mais comme dans la suite du tems, principalement dans l'Occident, les Chanoines s'estoient relâchés à un tel point, qu'ils estoient comme abîmés dant la saleté d'une incontinence universelle, & qu'ils acqueroient leurs benefices par un commerce infâme de symonie; S. Pierre Damien emporté par l'ardeur de son zele, sollicita fortement le Pape Nicolas II. pour remedier à ces desordres, & bannir entierement la proprieté d'entre les Chanoines, qui sembloit leur avoir esté permise par la Regle d'Aix-la-Chapelle, puisqu'elle ne les obligeoit point à renoncer à leur patrimoine. C'est pourquoi ce saint Pontife assembla à Rome un Concile de cent treize Evesques l'an 1059. où, après avoir condamné la symonie & le concubinage, il ordonna que les Clercs logeroient & vivroient ensemble, & mettroient en commun ce qu'ils recevroient de l'Eglise, les exhortant à la vie commune des Apostres, c'est-à-dire à n'avoir rien en propre.

La mesme chose fut ordonnée dans un autre Concile par Alexandre II. l'an 1063. ainsi ces deux Conciles aïant imposé à tous les Clercs la desapropriation & la vie commune, il fallut pour l'autoriser remonter à l'Institution de S. Augustin, dont les Clercs vivoient en commun dans une pauvreté volontaire. L'on se servit pour cela de deux discours de ce Saint, que S. Pierre Damien cite & qu'il nomme: *de moribus Clericorum*; & comme il falloit opposer une Regle à une autre qui estoit celle d'Aix-la-Chapelle, l'on donna le nom de Regle à ces deux discours de saint Augustin. C'est neanmoins une dispute qui est entre plusieurs Escrivains, qui n'ont jamais pû s'accorder ensemble touchant la veritable Regle de saint Augustin, pour sçavoir si c'estoit ces deux Sermons, ou son Epistre 109. adressée à des Religieuses. Quoiqu'il en soit, tous ceux qui suivent la Regle de saint Augustin, tant Religieux que Religieuses, ne reconnoissent point d'autre Regle que cette Epître 109.

Les Reglemens que firent ces deux Conciles pour obliger les Chanoines

Chanoines à la desapropriation, ne furent pas reçus par tous ceux qui prenoient ce titre, le relâchement continuoit toûjours parmi eux, c'est ce qui obligea quelques Chanoines de l'Eglise d'Avignon, de former dans le mesme siécle la Congregation de S. Ruf. Sur la fin du mesme siécle Yves de Chartres reforma ceux de S. Quentin de Beauvais, & sa Reforme fut introduite dans plusieurs autres Eglises; mais ils ne se disoient pas encore Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin. Il y en avoit au contraire qui se disoient de l'Ordre de S. Silvestre Pape, & d'autres de celui de S. Urbain Pape & Martyr. Mais de sçavoir quelles estoient les Regles de ces deux Papes; c'est ce que l'on ignore. Il se peut faire que ces Chanoines qui se disoient de l'Ordre de S. Sylvestre & de saint Urbain, avoient pris ce nom à cause que leurs Eglises estoient dediées en l'honneur de ces deux saints Pontifes, de mesme que quelques Auteurs de la Vie du B. Michel Gedroc Polonois, de l'Ordre des Chanoines Reguliers de la Penitence des Martyrs, disent qu'il entra dans l'Ordre de S. Marc, à cause que leur Monastere de Cracovie, qui est le principal de ceux qu'ils ont en Pologne, porte le nom de S. Marc l'Evangeliste.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

On pourroit dire neanmoins que dès le onziéme siécle, il y avoit des Chanoines Reguliers qui avoient pris la Regle de saint Augustin tirée de son Epistre 109. puisque Gervais Archevesque de Reims dans une Charte donnée en 1067. pour le retablissement de l'Abbaïe de saint Denys de Reims, dit: qu'il y avoit estabi des Chanoines qui faisoient profession de la Regle & de l'Ordre de S. Augustin: *Canonicos ibidem ad honorem & laudem Dei constitui, Beati Augustini Regulam Ordinemque profitentes.* Cela se pourroit encore prouver par une Lettre que le Pape Urbain II. escrivit à la fin de ce siécle à l'Abbé Roger de Soissons, où il suppose qu'il y avoit des Chanoines qui suivoient la Regle de S. Augustin: mais le P. Chaponel Chanoine Regulier de la Congregation de France, avouë que ce Pape & cet Archevêque ont voulu seulement parler du genre de vie conforme à celui des Clercs de saint Augustin, ou de quelques Constitutions particulieres, tirées des ouvrages de ce Pere; & qu'il est certain que ce ne fut que dans le douziéme siécle que les Chanoines Reguliers commencerent à faire des vœux solemnels. Quelques Eglises, dit-il, commencerent dès l'an 1110. à prendre la Regle de saint

Chaponel, *Hist. des Chanoines l.* 1. *c.* 10. & 11.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Auguſtin tirée de ſon Epiſtre 109. elle ſe communiqua enſuite peu à peu à quelques maiſons de l'Ordre, juſqu'à ce qu'Innocent II. dans le Concile de Latran l'an 1139. ordonna que tous les Chanoines Reguliers ſe ſoûmettroient à cette Regle; & ce fut alors qu'ils prirent tous le nom de Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin.

L'on vit après cela l'Ordre Canonique dans un eſtat floriſſant, l'obſervance qu'on y pratiquoit le mit en reputation. Pluſieurs Eveſques retablirent la Regularité dans leurs Egliſes. Ceux qui fondoient des Monaſteres y mirent des Chanoines Reguliers, & quelques-uns de ces Monaſteres devinrent Chefs de celebres Congregations. Celles de S. Victor à Paris, de ſainte Croix de Conimbre en Portugal, & pluſieurs autres dont nous parlerons dans la ſuite, ne furent pas des moindres ornemens de cet Ordre, où le relâchement s'eſtant encore introduit dans la ſuite, a eſté cauſe qu'il s'y eſt fait pluſieurs reformes, dont la plus generale & qui regardoit tous les differens corps de Chanoines Reguliers, fut faite l'an 1339. par le Pape Benoiſt XII. qui dreſſa à ce ſujet des Conſtitutions qui contiennent ſoixante-quatre articles ou paragraphes, qu'il voulut eſtre obſervés univerſellement.

Penot, *Hiſt. trip. Can. Reg. lib. 2. c. 43. n. 1.*

Il y en a qui pretendent que ces Conſtitutions furent abrogées par Clement VI. ſucceſſeur de Benoiſt. Penot qui a fait l'Hiſtoire des Chanoines Reguliers de Latran, dit avoir vû une copie des Lettres qui les annulent, & dont l'original eſt conſervé dans le Monaſtere de Sainte Marie de Sarragoſſe: cependant comme Boniface IX. a ordonné dans la ſuite la tenuë des Chapitres Provinciaux, conformement aux Conſtitutions de Benoiſt XII. & que Martin V. diſpenſa les Chanoines Reguliers de Latran de l'obſervance de ces Conſtitutions; il y a bien de l'apparence qu'elles ne furent point annulées, & qu'elles ont ſubſiſté long-tems après.

Thomaſſ. *Diſcipl. Eccleſ. 4. part. l. 2. c. 48. n. 15.*

Les Chanoines Reguliers ont de tems en tems des differents au ſujet de la préſeance qu'ils pretendent au deſſus des Moines & des autres Reguliers, & que le P. Thomaſſin leur donne, comme faiſant, dit-il, une partie du Clergé. Ils la pretendent non ſeulement par rapport à l'antiquité, comme aïant eu, à ce qu'ils diſent, les Apoſtres pour Fondateurs; mais encore en vertu d'une Bulle de Pie IV. qui accorda aux Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran, la préſeance

au dessus des Moines du Mont-Cassin. Mais il faut remarquer que sous le Pontificat de ce Pape, ces Chanoines aïant fait des tentatives pour rentrer dans la possession de l'Eglise de S. Jean de Latran dont ils avoient esté chassés plusieurs fois, comme nous le dirons dans les chapitres suivans, ils ne purent obtenir ce qu'ils souhaitoient, & le Pape les establit dans l'Eglise de Notre-Dame de la Paix à Rome, comme pour les consoler de ce qu'ils ne rentroient pas à S. Jean de Latran, & termina aussi en leur faveur le procès qu'ils avoient depuis près d'un siécle avec les Moines Benedictins de la Congregation du Mont-Cassin, au sujet de cette préseance qu'il accorda aux Chanoines Reguliers de Latran par une Bulle de l'an 1564. par laquelle il ordonna que dans les Processions & les actes publics, ils precederoient les Moines du Mont-Cassin, & que les Abbés de ces deux Congregations se trouvant sans leurs Religieux aux Conciles Provinciaux & Synodaux, & dans les actes publics & privés, où les Abbés ont droit de se trouver, ils prendroient le rang selon l'antiquité de leur promotion, & non selon l'antiquité de leur Congregation. Mais cette Bulle n'est qu'en faveur des Chanoines Reguliers de Latran seulement, & non pas des autres Congregations du mesme Ordre; ce qui est si vrai, que dans les Processions publiques qui sont assez frequentes à Rome, les Chanoines Reguliers de S. Pierre aux Liens, qui sont de la Congregation de S. Sauveur de Bologne, sont precedés par les Moines Benedictins du Mont-Cassin, les Camaldules, les Silvestrins, les Cisterciens, les Feüillans, les Moines de Vallombreuse, & ceux du Mont-Olivet.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Le P. Hugo Chanoine Premontré de l'ancienne Rigueur, dans sa response à la replique des PP. Benedictins de la Congregation de S. Vannes en Lorraine, au sujet du differend qui estoit entr'eux touchant la préseance, dit qu'il n'estoit pas instruit de celles que les Moines d'Italie ont sur les Chanoines de saint Sauveur; mais qu'il sçait que cela est contraire au droit, si le fait est tel qu'on le debite. Je ne pretends point examiner s'il est contraire au droit ou non; mais je puis assurer le P. Hugo de la verité de ce fait pour en avoir esté temoin, comme aïant assisté pendant six ans à ces Processions, & pendant les Conclaves d'Alexandre VIII. & d'Innocent XII. le Clergé Seculier & Regulier de Rome, estant obligé d'aller aussi tous les jours en procession autant de tems que dure la

Conclave juſqu'au jour de l'Election du Pape.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Les Chanoines Reguliers pretendent qu'il y a eu deux mille ſept cens ſoixante-ſept Cardinaux de leur Ordre, vingt mille cent trente-cinq Archeveſques & Eveſques, & plus de cent mille Abbés aïant l'uſage de la mitre & de la croſſe. C'eſt le calcul qu'en fait le P. le Paige dans ſa Bibliotheque de Prémontré qu'il donna en 1633. Mais il y aura beaucoup à retrancher de ce nombre, ſi l'on conſidere qu'il n'y a pas eu peut-eſtre deux mille ſept cens Cardinaux juſqu'à preſent.

Nous parlerons des differens habillemens des Chanoines Reguliers en parlant des differentes Congregations de cet Ordre. Nous donnerons icy ſeulement l'ancien habillement qui eſtoit commun à tous les Chanoines Reguliers dans le commencement de leur inſtitution, c'eſt-à-dire à la fin du onziéme ſiécle & au commencement du douziéme, auquel tems les Chanoines prirent le nom de Reguliers, & ſe mirent ſous la protection de ſaint Auguſtin qu'ils reconnurent pour leur Pere. Cet habillement conſiſtoit en tout tems & en tous lieux en une Aube qui deſcendoit juſqu'aux talons, & une aumuce qu'ils portoient ſur les eſpaules en forme de manteau, ils avoient encore pardeſſus l'aumuce & l'aube une chape noir, à laquelle eſtoit attaché un capuce dont ils ſe couvroient la tête. D'abord la chape eſtoit fermée de tous coſtés, il n'y avoit qu'une ouverture ſur l'eſtomac pour paſſer les mains; mais dans la ſuite on la fendit par devant juſqu'en bas pour une plus grande commodité, & le capuce y fut toûjours attaché. Quant à la couleur de la robe, les uns la portoient noire, d'autres blanche, les uns prirent le rouge, d'autres le violet. En un mot, il n'y avoit point de couleur affectée pour les Chanoines Reguliers. Le Pape Benoiſt XII. dans la reforme generale qu'il fit de cet Ordre, ordonna par ſa Bulle de l'an 1339. que les Chanoines Reguliers ne pourroient ſe ſervir dans leurs habillemens que des couleurs blanche, brune, noire ou preſque noire. Le Cardinal de Volſey ordonna la même choſe, lorſqu'en 1519. il reforma les Chanoines Reguliers d'Angleterre qui n'eſtoient d'aucune Congregation; & comme ils avoient porté juſqu'alors la couleur noire, on les appelloit les Chanoines Reguliers noirs, pour les diſtinguer de ceux des Congregations de ſaint Victor, d'Aroüaiſe & de Premontré, qui eſtoient dans le meſme Roïaume, & qu'on appelloit Chanoines Reguliers blancs.

Il eſt vrai que le Pape Benoiſt ne permit ces couleurs qu'aux Chanoines qui eſtoient en poſſeſſion de les porter, & voulut qu'à l'avenir ceux qui voudroient faire des changemens dans leur habillement, priſſent la couleur blanche: mais cela n'a pas empeſché qu'il n'y en ait qui n'aïent pris des robes violettes, & des Congregations entieres des robes noires.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

L'on peut voir par la figure de l'habillement d'un de ces anciens Chanoines Reguliers avec ſa chape & ſon capuce, qu'il n'y avoit pas grande difference entre l'habit Canonial & l'habit Monachal, & l'un & l'autre n'eſtoient pas differens de celui des Eccleſiaſtiques, & même de celui des Laïques: car Dom Claude de Vert remarque que cette longue chape n'eſtoit dans ſon origine qu'un capuce ou capuchon, ſervant à couvrir la tête: proprement un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, du mot Grec *Koukoullion*, & en premier lieu *Kuklos*, qui veut dire un cercle, parce que le capuce ou capuchon couvrant la teſte, forme en effet un cercle autour du viſage. Ce capuce ou capuchon s'eſtendit bientôt après ſur les épaules en forme de ſcapulaire, ou pluſtoſt en maniere de mantelet ou camail, puis il tomba ſur les reins & ſur les genoux comme le portent les matelots, qui appellent cette eſpece de capuce un capot; & on le nomme auſſi cape de Bearn. Enfin il deſcendit juſqu'en bas couvrant & enveloppant toute la perſonne, telle eſt encore la cape ou capot des ſentinelles, le pluvial ou chape Eccleſiaſtique, la chape des Cardinaux, des Eveſques, des Chanoines Seculiers & Reguliers, des Religieux de l'Ordre de S. Dominique, des Chartreux & autres. Dom de Vert s'eſt trompé, lorſqu'il dit que telle eſt encore la chape commune & ordinaire du Pape; puiſqu'il n'y a que la ſeule nuit de Noël que Sa Sainteté porte un capuchon & une cape de velours rouge: ainſi c'eſt pluſtoſt ſon habillement extraordinaire; car pour habit ordinaire, il a toûjours une ſoutane de ſoye blanche, un rochet à dentelles par deſſus, l'eſté un camail de ſatin incarnat, & l'hyver, un camail de velours rouge avec le bonnet de meſme, qui eſt doublé d'hermine, auſſi-bien que le camail; mais dans les fonctions publiques il a la calotte blanche ſous la mitre ou la tiarre, & a toûjours une eſtole au cou. Cela s'appelle l'habit privé du Pape; & quand les Cardinaux ſont habillés de violet, comme l'Avent, le Carême & les jours de jeûnes, le Pape porte la ſoutane de laine blanche, & le camail

De Vert, *Explication des ceremonies de l'Egliſe tom. 2. p. 280.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

de drap rouge, parce qu'il ne change jamais de couleur dans ſes habits, excepté depuis le Samedy Saint juſqu'au Dimanche *In albis*, qu'il porte le camail de damas blanc. Lorſqu'il eſt en mitre, il porte une chape, qui n'eſt autre que celle que nous appellons pluvial, & au lieu de mitre il ne porte qu'une mante de drap rouge le jour du ſamedy Saint.

D'abord cette chape des Chanoines & de tous les Eccleſiaſtiques, qui n'eſtoit dans ſon origine qu'un capuce ou capuchon ſervant à couvrir la teſte, eſtant inſenſiblement tombée ſur les épaules & des épaules ſur les reins, & enſuite juſqu'aux talons, traiſna enfin juſqu'à terre : en ſorte que les Chanoines qui s'en ſervent encore l'hyver, ſont obligés de la retrouſſer ſur les bras; & celle des Cardinaux eſt ſi longue, qu'ils la font porter par des Officiers qui ſont nommés Caudataires. Elle fut changée en manteau par les Laïques, & le collet de ce manteau n'eſt autre, comme remarque Dom de Vert, que le capuce renverſé ſur le manteau le long des eſpaules, & ce qu'on nomme preſentement *Porte-manteau* chez le Roi, s'appelloit autrefois *Porte-chape*. Les Chanoines aïant enfin entierement quitté l'uſage de la chape allant par la ville, ont pris celui du manteau.

Cette chape qui, comme nous avons fait voir, eſtoit autrefois fermée de tous coſtés, n'aïant qu'une ouverture par devant pour paſſer les mains, eſtoit incommode; c'eſt ce qui fit apparemment qu'il y eut des Eccleſiaſtiques qui en porterent, où il y avoit des manches, & qui n'eſtoient autres que la coulle & cuculle des Moines, c'eſt ce qui obligea le quatriéme Concile de Latran, tenu ſous le Pape Innocent III. l'an 1215. de deffendre aux Clercs de porter ces ſortes d'habillemens ni à l'Egliſe ni ailleurs: *Cappas manicatas ad Divinum officium intra Eccleſiam non gerant, nec alibi*, & les obligea d'en porter qui fuſſent fermées de tous coſtés: *Clauſa deferant deſuper veſtimenta, nimia brevitate vel nimia longitudine non notanda.*

Can. 6.

Les anciens Statuts Synodaux du Dioceſe de Coûtances, qui peuvent avoir eſté faits peu de tems après ce Concile par l'Eveſque Conrad d'Andegs, ordonnent la meſme choſe, & ce Prelat ſe plaint de ce qu'il y avoit des Preſtres qui alloient par leurs Paroiſſes avec des eſpeces de ſoutanelles fenduës par devant, & qui n'avoient pas de honte de ſe preſenter en cet équipage devant lui, reſſemblant pluſtoſt à des arbaleſtriers & à des

Martene, *Collect. nov. vet. ſcrip. tom. 1. p. 358.*

athletes, qu'à des Clercs ou des Preſtres : *Unde reprehendimus Presbyteros, qui per parrochias vadunt inſuper tunicalibus apertis, nimia brevitate notandis, & in ſigaudis, & etiam in habitu tali coram nobis venire non formidant, in quo habitu potius videntur arbaleſtrii, vel pugiles quam Clerici vel Presbyteri.* Il leur permet neanmoins de porter ces ſortes de ſoutanelles fenduës par devant, lorſqu'ils iront à cheval; mais il veut qu'ils ayent toûjours leur chape fermée, & qu'elle paroiſſe.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Cette chape ſe portoit donc en tout tems & en tous lieux à l'Egliſe, à la ville & à la campagne. Ils la portoient à l'Egliſe par deſſus un bonnet de peau d'agneau avec le poil. On fit deſcendre enſuite ce bonnet ſur les eſpaules, & enfin juſques ſur les reins; mais comme la chape & cette peau qui enveloppoit encore tout le corps, eſtoient trop incommodes pendant les chaleurs de l'eſté, on quitta premierement la chape, & on ne laiſſa que cette peau, à laquelle on donna le nom d'aumuce, comme qui diroit *hautement miſe* ſelon le ſentiment de Severt dans ſon Hiſtoire des Archeveſques de Lion : quelques-uns derivent ce mot du Latin *amicium ab amicire*, à cauſe qu'elle couvroit les eſpaules, & d'autres du vieux Allemand *hooſt mutſen*, qui veut dire un bonnet. Comme cette aumuce qui couvroit la teſte & les eſpaules, & deſcendoit juſqu'aux reins, eſtoit encore un habillement peu propre pour l'eſté à cauſe de la chaleur; il y a eu des Chanoines qui l'ont miſe en travers ſur les deux eſpaules, comme la portent en eſté les Chanoines Reguliers de ſaint Victor, ceux de ſainte Croix de Conimbre & quelques autres. Ceux de Marbac la portent auſſi ſur les eſpaules; mais elle deſcend en pointe par derriere un peu plus bas que la ceinture, & eſt attachée pardevant avec un ruban bleu. D'autres l'ont portée ſur l'eſpaule gauche en forme d'un chaperon de Docteur, comme les Chanoines Reguliers de la Cathedrale d'Uſez, & pluſieurs Cathedrales ont retenu l'ancienne coûtume de la porter ſur les eſpaules en forme de manteau, principalement les Chanoines de l'Egliſe de Lyon, qui n'ont rien innové. Enfin comme il y en a qui ont trouvé que de la porter ſur les eſpaules, cela les incommodoit encore trop en eſté; ils l'ont fait deſcendre ſur le bras gauche où elle eſt reſtée plus communément, quoique pour ſe débaraſſer de cet habit, eſtant arrivés au Chœur, ils le jettent ſur leurs formes, d'où ils ne le prennent que lorſqu'il s'agit de faire quelque

Jacob Severt, *Chron. hiſtor. Archiep. Lugd.* p. 432.

Dumoulinet, *Habillem. des Chan. Reg.* pag. 164.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

fonction particuliere. Cet habillement n'eſtoit pas ſeulement pour les Eccleſiaſtiques, il eſtoit encore commun aux Laïques pour couvrir leur teſte, & l'on trouve dans un Regiſtre de la Chambre des Comptes de Paris, un article de trente-ſix ſols pour avoir fait fourer l'aumuce du Roy. Il ſemble meſme que les pauvres gens aïent ramené en France depuis quelques années, la coutume de porter ces ſortes d'aumuces, la plûpart portant comme des eſpeces de perruques de peaux de moutons ou d'agneaux qu'on nomme moutonnes.

Ce fut peu d'années aprés le quatriéme Concile de Latran, que quelques Chanoines quitterent la chape, & ne retinrent que l'aumuce avec l'aube qui deſcendoit juſqu'aux talons; & c'eſt ainſi que les Chanoines Reguliers de S. Pierre de Macon ſont repreſentés en habit d'Egliſe dans un ancien tableau conſervé dans le Treſor de ce Chapitre, & qui fait mention de la Dedicace de cette Egliſe, qui fut faite l'an 1245. par le Pape Innocent IV en preſence de douze Cardinaux, deux Patriarches, ſept Eveſques & pluſieurs Abbés, du Roy ſaint Loüis, de la Reine Blanche ſa mere, & de pluſieurs autres Princes & Seigneurs. Et la Couronne que ces Chanoines portoient pour lors, eſtoit ſemblable à celle que portent preſentement les Religieux Minimes.

Jacob. Severt, *Chron. hiſt. Epiſcop. Matiſcon.*

Ceux qui conſerverent la chape & l'aumuce ne portoient pas apparemment des aumuces de peaux, mais ſeulement de ſerge ou de drap pour une plus grande commodité pendant les chaleurs; car Eudes Evêque de Freſcati Legat du même Innocent IV. aïant preſcrit l'année ſuivante 1246. des Regles aux Freres & ſœurs de l'Hôpital ou Hoſtel-Dieu de Beauvais, ordonna que les habits des Freres (qui ſe diſoient Chanoines Reguliers) ne pouroient eſtre teints, excepté les chapes du Chœur & les aumuces de ſerge, dont les Preſtres ſe ſervoient à l'Egliſe. Il y avoit cependant des païs où l'on ne portoit que les aumuces en hyver, comme il eſt marqué par l'acte de la fondation du Chapitre de Lamballe faite l'an 1435. par Jean Duc de Bretagne, Comte de Montfort & de Richemont, qui veut que les Chanoines (qu'il appelle Chapelains), *ſoient & demourent au Chœur de ladite Egliſe en ſourpelitz, amuces en hyver, & à chapeaux de cuer au tems d'eſté.*

Louvet, *Antiquités de Beauvais.*

Lobineau, *hiſt. de Bretagne tom. 2. p. 104. 1.*

L'aube qu'on portoit ſur ces aumuces & pardeſſus la robe, a eſté auſſi commune aux Clercs & aux Laïques, aux hommes

&

& aux femmes. Les Clercs la portoient continuellement, & en changeoient pour le ſervice de l'Autel, ainſi que de chaſubles. Cet habillement s'eſt maintenu pendant pluſieurs ſiécles dans toute ſa longueur. Mais dans la ſuite on jugea à propos pour la commodité & peut-eſtre pour l'épargne, de l'accourcir hors de l'uſage de l'Autel. On la reduiſit d'abord à deux ou trois doigts du bas de la robe, enſuite à mi-jambe, enfin juſqu'aux genoux ; & en cet état on l'appelle rochet lorſqu'il y a des manches étroites, ou ſurplis, quand elle a des manches larges ou longues, ouvertes & volantes. La plûpart des Chanoines Reguliers portent ces ſortes de rochets pour habit ordinaire pardeſſus leur ſoutane. Il y en a d'autres, comme ceux de Pologne, qui ont encore oſté les manches à ce rochet qu'ils appellent *ſaracium* ; & aïant encore accourci la chape juſqu'aux genoux, ils lui ont auſſi oſté les manches, & l'ont reduite en forme de mantelet, ſemblable à celui que portent les Prelats de Rome. Il y en a d'autres qui ont tellement accourci l'aube, ou pluſtoſt le rochet, qu'ils l'ont reduit à une petite bande de deux doigts de large qu'ils portent la plûpart, ou ſeulement par devant, ou auſſi par devant & par derriere, ſoit en forme d'écharpe, de bandouliere ou autrement. Comme les Chanoines Reguliers avoient auſſi quitté l'uſage de ces aubes, allant par la ville & hors des fonctions Eccleſiaſtiques, & qu'ils ne les ont repriſes que dans les reformes qui ont eſté faites de cet Ordre ; c'eſt ce qui a fait que le peuple qui n'eſtoit plus accoûtumé apparemment à cet habillement, appella dans le commencement les Chanoines Reguliers de Latran, les Freres de la chemiſe, *Frati della Camiſia*, à cauſe qu'ils portoient toûjours des Rochets ſur leurs robes.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

De Vert, *Explication des Ceremonies de l'Egliſe, Tom. 2. p. 263.*

L'uſage des bonnets eſtoit introduit déja parmi le Clergé dès le onziéme ſiécle. Ce n'eſtoit d'abord qu'un petit bonnet en forme de calotte que l'on portoit ſur le capuchon de la chape ou autre habillement de teſte ; on les fit enſuite plus larges en haut qu'en bas, la coûtume vint après de les faire encore plus amples, mais ronds & plats, preſqu'en la maniere de ceux que portent aujourd'hui les Novices des Jeſuites, & que ſont auſſi les cales que portent les Bedeaux en pluſieurs endroits, & que portoient autrefois les petits Laquais. On leur donna il y a près de trois cens ans, la figure quarrée, eſtant

Du Moulinet, *comme ci-deſſus. p.* 20.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

tous tiſſus de laine, & aïant quatre eſpeces de cornes qui paroiſſoient neanmoins fort peu au deſſus, & ceux qui ſont de carte couverte d'eſtoffe & tout quarrés dont on ſe ſert aujourd'hui, ſont d'une invention aſſez moderne.

Il eſt croïable que les Chanoines Reguliers ne s'en ſervoient pas encore en 1339. puiſque le Pape Benoiſt XII. dans ſes Conſtitutions pour la reforme de cet Ordre, n'en fait aucune mention, & ordonne qu'ils porteront des capuchons & des aumuces pour couvrir leurs teſtes. Les aumuces eſtoient pour la maiſon, & ils les devoient porter à l'Egliſe, au Cloiſtre, au Chapitre, au Refectoire & au Dortoir, & ne point ſe ſervir de capuces ou capuchons dans ces lieux; mais ils les pouvoient porter ailleurs : *Infra Eccleſias, Clauſtrum, Capitulum, Refectorium ac Dormitorium non capuciis, ſed almutiis honeſtis utantur. Caputia vero ſi ea per ipſos extra loca prædicta deferri contigerit; ſint honeſta.* Il n'y a pas long-tems qu'ils ont introduit parmi eux l'uſage du chapeau & du manteau; ce qui leur eſtoit deffendu par les Conſtitutions que le Cardinal de la Rochefoucaut dreſſa en 1623. pour les Chanoines Reguliers de France, qui furent imprimées à Paris la meſme année; car il leur ordonna de porter en tout tems la chape, allant par la Ville.

Bull. Roman. conſtitut. Bened. XII. §. 40.

De Vert, *comme ci-deſſus. Tom. 2. p. 287.*

Nous finirons ce qui regarde l'origine des Chanoines Reguliers par une reflexion que fait Dom de Vert ſur l'abandonnement de la chape à l'égard des Clercs, & de la coule ou froc par rapport à certains Moines, & qui peut regarder les Chanoines Reguliers en particulier; c'eſt que ce changement leur a entierement transformé l'exterieur aux uns & aux autres : car de-là, le rabat de toile fine & empeſée, les longs cheveux friſés & poudrés, & au defaut de cheveux naturels, la perruque, la calotte de maroquin, le chapeau de caſtor, les manchettes, des boutons à la robe, la ceinture de ſoye, &c. tous ornemens inutiles ou ajuſtemens ſuperflus à ceux qui ont conſervé la chape ou la coule. C'eſt en cet équipage qu'on voit quelques Chanoines Reguliers, & meſme quelques-uns qui n'ont pris ce titre que depuis vingt-cinq ou trente ans, qui eſtoient auparavant veſtus comme des Moines. A la verité quelques-uns n'ont pas encore pris le rabat empeſé, mais cela viendra dans la ſuite. Pour les noms de Peres & de Freres que ſe donnoient les uns aux autres les Chreſtiens de la Primitive Egliſe, & qui temoignoient l'union & la charité qui

T. II. P. 27.



Chanoine Regulier de la Congregation de Latran,
en habit ordinaire.

4.

P. Giffart fc.

estoient entr'eux ; ces noms paroissent odieux à ces Chanoines metamorphosés. Ce seroit leur faire injure que de ne pas les appeller *Messieurs* aussi-bien que les anciens Benedictins; & je ne croi pas que Dom de Vert ait consulté la modestie des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, lorsque parlant d'eux, il les appelle *Messieurs de sainte Genevieve.*

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

CHAPITRE III.

Des Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Latran, avec la Vie du V. P. Barthelemy Colomne leur Reformateur.

LOrsque le Grand Constantin eut donné la paix à l'Eglise, & qu'elle commença à joüir de la liberté, après laquelle elle soupiroit depuis trois cens ans, il fit bâtir plusieurs Eglises en divers lieux, principalement à Rome, où les Eglises de S. Jean, de saint Pierre, de saint Paul, de sainte Croix & de sainte Agnés *hors des murs* ; sont encore à present des marques de la pieté de cet Empereur.

Entre ces Eglises, celle qui tient le premier rang non seulement dans cette ville, mais qui est encore reconnuë pour la mere de toutes les Eglises du Monde; est celle qu'il fit bâtir dans le Palais de l'Imperatrice Fausta sa femme, auparavant nommé la maison de Latran, du nom de Plautius Lateranus Senateur Romain, à qui elle appartenoit, lorsque l'Empereur Neron le fit mourir comme un des Chefs de la Conjuration qui s'estoit formée contre lui l'an 65. Ses biens aïant esté confisqués, cet Empereur & ses successeurs l'ont toûjours possedée jusqu'au tems de Constantin, qui la donna à S. Sylvestre. Ce Prince y aïant fait bâtir une Eglise, elle fut appellée de son nom Constantinienne, autrement l'Eglise du Sauveur, à cause que pendant que S. Silvestre en faisoit la dedicace, l'Image du Sauveur du Monde apparut sur la muraille : & comme cet Empereur fit faire proche de cette Eglise un Baptistere, & que les Baptisteres avoient l'image de S. Jean-Baptiste, on lui donna aussi le nom de saint Jean de Latran, qui lui est resté, quoique son veritable nom soit celui de Saint Sauveur; puisque c'est sous ce nom que l'Eglise solemnise le 9. Novembre, la Dedicace de cette Eglise.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

Les Papes l'ont toûjours reconnuë pour leur Cathedrale ; & depuis S. Sylveſtre ils y ont toûjours fait leur demeure, à l'exception de deux ou trois, juſqu'au tems que le S. Siege fut transferé à Avignon ; Gregoire XI. l'aïant tranſporté à Rome aprés ſoixante & dix ans d'abſence, comme le Palais de Latran contigu à cette Egliſe, eſtoit tombé preſque en ruine, les Souverains Pontifes ont fait depuis ce tems leur reſidence au Vatican ou à Monte-Cavallo.

Dom Gabriel Penot Chanoine Regulier de la Congregation de Latran, qui en a fait l'Hiſtoire, pretendant qu'il y a eu une continuation ſans interruption de Clercs, qui ont vêcu en commun depuis les Apoſtres juſqu'au tems de S. Sylveſtre, dit que ce fut ceux-là que ce Pape eſtablit dans cette Egliſe : mais comme cette pretention eſt diſputée, & que la veritable origine des Communautés de Clercs n'eſt attribuée qu'à S. Auguſtin, nous croïons plus aiſément ce qu'ajoûte cet Auteur que S. Leon I. ſe ſervit vers l'an 440. de Gelaſe, qui fut dans la ſuite un de ſes ſucceſſeurs, & qui eſtoit Diſciple de S. Auguſtin, pour reformer les Clercs de cette Egliſe, & les faire vivre ſelon les regles que ce Grand Docteur de l'Egliſe avoit preſcrites à ceux de ſon Egliſe d'Hippone, qui ne contenoient que ce que les Apoſtres & les premiers Fideles de l'Egliſe de Jeruſalem avoient pratiqué.

En effet le Clergé de Rome avoit beſoin de reforme ; puiſque S. Jerôme ſe plaignoit dès l'an 383. des dereglemens des Clercs de cette Ville, qui n'aïant pû ſupporter les reproches de ce grand homme, dechirerent ſa reputation par tant de calomnies & de médiſances, que pour ceder à leur envie, il fut obligé de quitter Rome pour retourner dans la Paleſtine.

Ce fut donc ſous le Pontificat de S. Leon I. que les Clercs de l'Egliſe de ſaint Jean de Latran vêcurent en commun. Ils demeurerent pendant pluſieurs années dans l'obſervance des Canons Apoſtoliques ; mais le relâchement s'eſtant introduit peu à peu parmi eux, Alexandre II. qui avoit eſté Chanoine de la Congregation de S. Frigdien de Luques, fit venir des Chanoines de cette Congregation l'an 1061. pour reformer l'Egliſe de Latran, & aïant fait aſſembler un Concile à Rome l'an 1063. où l'on traita de la reforme des Chanoines, il aſſujettit ceux de Latran à l'obſervance de ce qui avoit eſté ordonné dans ce Concile. Il declara auſſi cette Egliſe Chef de

plusieurs maisons de Chanoines qui en dependoient, & qui tous ensemble formerent une Congregation, qui dés ce tems-là prit le nom de Latran, & estoit separée de celle de saint Frigdien de Luques.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

Ils possederent cette Eglise pendant plus de huit cens ans, depuis S. Leon I. jusqu'à Boniface VIII. qui aïant esté élevé sur la Chaire de S. Pierre l'an 1294. les obligea d'en sortir pour mettre des Seculiers à leur place. Pour lors la Congregation de Latran commença à diminuer, & s'esteignit peu de tems après, aïant perdu tous les Monasteres qu'elle possedoit, les uns aïant esté secularisés, les autres aïant esté donnés à d'autres Ordres, comme celui de Grotta-Ferrata aux Moines de S. Basile.

Penot dit que les autres actions de Boniface VIII. rapportées par Platine & les autres Historiens de sa vie, font assez connoistre les raisons qui le porterent à leur oster l'Eglise de Latran. Il semble qu'il veüille accuser son avarice qui le vouloit faire profiter des grands biens qu'ils possedoient, & qui peut-estre servirent à augmenter ces tresors immenses qu'on lui trouva, lorsque Nogaret Gentilhomme François avec quelques chevaux du Duc de Valois, accompagné des Colomnes & de quelques autres Gentils-hommes de la faction des Gibelins, se saisit de sa personne à Anagnie. Nous verrons dans un autre endroit l'adresse dont il se servit pour parvenir à la Papauté, & la maniere dont il agit envers son predecesseur, qui s'estoit démis de cette dignité, & que l'Eglise honore comme un Saint; mais il ne faut pas nous éloigner des Chanoines Reguliers, qui furent restablis cent cinquante ans après dans cette mesme Eglise de Latran par Eugene IV. & comme la Congregation Frigdionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, fut celle sur laquelle ce Pape jetta les yeux pour en tirer ces Chanoines, & qu'il voulut qu'elle fust appellée dans la suite, de S. Sauveur de Latran, il est à propos de rapporter son origine.

La Congregation Frigdionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, est differente de celle de S. Frigdien de Luques, dont nous avons déja parlé, quoique ce ne soit qu'à cause de ce Saint qu'elle ait esté appellée Frigdionienne; car l'on pretend qu'estant Evesque de Luques, il fit bâtir à trois milles de cette Ville une Eglise sous le nom de Notre-Dame, qui par suc-

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

ceſſion de tems à cauſe de ſon Fondateur, a eſté appellée ſainte Marie Frigdionienne, & par corruption Friſonaire.

Cette Egliſe avoit toûjours eſté deſſervie par des Chanoines Reguliers, qui s'eſtoient rendus recommendables par la ſainteté de leur vie; mais leurs ſucceſſeurs au quatorziéme ſiécle s'eſtoient bien eſloignés de leur eſprit. A peine trouvoit-on chez eux des traces de la Diſcipline Reguliere, le temporel eſtoit auſſi mal adminiſtré que le ſpirituel, & ce qui reſtoit des revenus qui avoient eſté autrefois conſiderables, ne ſuffiſoit pas pour l'entretien de trois Religieux qui s'y trouvoient en 1382.

L'Eveſque de Luques y aïant fait la Viſite cette meſme année, avoit tâché d'y apporter quelque reforme. Les Religieux y avoient conſenti, & avoient meſme tenté pluſieurs fois d'executer un ſi bon deſſein; mais bien loin d'y pouvoir réüſſir, les frequents paſſages des armées & pluſieurs partis qui eſtoient ſouvent venus piller le Monaſtere, les avoient contraints de l'abandonner pour ſe refugier dans la Ville.

Comme ils perſiſtoient toûjours dans leur reſolution, Dieu envoïa à leur ſecours un ſaint homme, qui a eſté le Reformateur des Chanoines Reguliers en Italie, & à qui l'on a donné le titre de Fondateur de la Congregation de ſainte Marie de Friſonaire. Il s'appelloit Barthelemy Colomne de cette ancienne famille des Colomnes en Italie, ſi connuë par ſa nobleſſe, par les grands hommes qu'elle a donnés à l'Egliſe & dans les armées, & par la charge de grand Conneſtable du Roïaume de Naples, qui lui eſt hereditaire. Parmi ceux qui en ſont ſortis, il s'en eſt trouvé beaucoup qui ont preferé l'humilité & une vie pauvre & retirée à tous ces avantages que les gens du monde eſtiment tant. L'Ordre de S. François ſe glorifie d'en avoir eu trois, qui s'y ſont renduës celebres par la ſainteté de leur vie, qui ſont les Bienheureuſes Catherine, Marguerite & Seraphine Colomne; & ſans parler des autres Ordres, celui des Chanoines Reguliers a eu Dom Barthelemy Colomne, qui eſtant né de parens ſi illuſtres, ne manqua pas d'eſtre élevé dans tous les exercices qui regardent la nobleſſe, mais il ne s'appliqua qu'à ceux qui conviennent veritablement à un Chreſtien. La grandeur de ſa maiſon ne l'ébloüit pas. Il ne ſe flata pas de l'eſperance de pouvoir poſſeder un jour ces premieres dignités, dont ſes Anceſtres avoient eſté revêtus; & s'il

embraſſa l'Etat Eccleſiaſtique, ce ne fut que pour ſervir Dieu plus parfaitement. Il ſe contenta à cet effet d'un ſimple Canonicat, dont il remplit les devoirs avec une fidelité irreprochable.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

Quoique Dieu lui euſt donné de grands talens pour la Predication, il fut neanmoins un aſſez long-tems ſans les faire valoir, pendant lequel il s'appliqua à l'eſtude de l'Oraiſon & de la Meditation. Mais conſiderant l'eſtat déplorable où l'Egliſe eſtoit reduite par le ſchiſme qui la deſoloit depuis pluſieurs années, & qui eſtoit continué par l'Antipape Benoiſt XIII. contre le veritable ſucceſſeur de S. Pierre Boniface IX. & pour me ſervir des meſmes termes de Nicolas de Clamengis dans la remontrance qu'il fit au Roy Charles VI. au nom de l'Univerſité de Paris touchant ce Schiſme; voïant que l'Egliſe eſtoit toute défigurée, que les choſes ſacrées eſtoient foulées aux pieds, que les vices ſe multiplioient, que les crimes demeuroient impunis par la tolerance de ceux qui, pour ſe maintenir dans la Papauté, apprehendoient qu'en les puniſſant, leur parti ne diminuât: & enfin que la barque de S. Pierre au milieu de la tempeſte, eſtoit preſte à perir, il quitta ſon païs, ſes parens, ſes amis; & s'armant du zele de l'amour de Dieu & du ſalut des ames, il entreprit de combattre les vices qui regnoient ſi fort, en preſchant la parole de Dieu, faiſant par tout des converſions merveilleuſes, & exhortant tous les Fideles à s'unir enſemble ſous un meſme Chef.

Il vint premierement en Toſcane, de-là paſſant par l'Emilie, il s'arreſta long-tems dans la Marche Treviſanne, où il fit un aſſez long ſéjour, auſſi-bien qu'à Padouë & à Vicenze. Non ſeulement pluſieurs pecheurs touchés vivement par la force de ſes predications, changeoient entierement de vie, & ſe convertiſſoient à Dieu par une ſincere penitence; mais meſme pluſieurs Eccleſiaſtiques deſirant embraſſer un eſtat de vie plus parfait, entrerent dans des Ordres Religieux, ou en eſtablirent de nouveaux.

Entre les autres, Dom Gabriel Gondelmaire, dont nous avons déja parlé ſous le nom d'Eugene IV. qu'il prit, lorſqu'il fut élevé au Souverain Pontificat, & Dom Antoine Corraire, nobles Venitiens, tous deux neveux de Gregoire XII. furent du nombre des Fondateurs de la Congregation des Chanoines de ſaint Georges *in Algha*; & Loüis Barbo auſſi

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

noble Venitien, qui fut dans la ſuite Eveſque de Treviſe, entra dans l'Ordre de S. Benoiſt, où aïant reſtabli la Diſcipline Monaſtique qui avoit ſouffert beaucoup de relâchement en Italie, il fonda la celebre Congregation de ſainte Juſtine de Padouë. Nous ne devons pas oublier le fameux Juriſconſulte Alberic Avogadri Gentilhomme de Bergame, qui renonçant à toutes les vanités du ſiécle, ſe fit Religieux dans l'Ordre de S. Dominique, & n'oſant pas eſperer de pouvoir parvenir aux Ordres ſacrés, à cauſe qu'il eſtoit Bigame, il ſe contenta de l'humble condition de Frere Laïc; mais comme il eſtoit redevable de ſa converſion à Barthelemy Colomne, il reçut peu d'années après par ſes mains l'habit de Chanoine Regulier dans le Monaſtere de ſainte Marie de Friſonaire, auſſi-toſt qu'il y vit la Reforme eſtablie par les ſoins du Pere Barthelemy qui dans le cours de ſa miſſion eſtant venu à Luques, où il apprit les bonnes intentions de ces Chanoines, qui, comme nous avons dit, ſouhaitoient embraſſer une vie plus reguliere; viſita leur Monaſtere, dont la ſituation qui ſe trouvoit au milieu d'un bois, lui parut ſi favorable au deſſein qu'ils avoient de vivre dans la retraite & dans la ſolitude, qu'il les exhorta à la perſeverance, tandis que de ſon coſté il iroit leur chercher des compagnons pour les aider dans leur entrepriſe.

C'eſt pourquoi il retourna dans la Marche Treviſane, & paſſa enſuite dans la Lombardie, ne ceſſant point de preſcher par tout la Penitence. Il fit de ſi grands fruits, que parmi ceux qui ſe convertirent à Dieu, il y eut pluſieurs perſonnes Religieuſes qui reſolurent d'embraſſer la Reforme qu'il s'eſtoit propoſée; de ce nombre furent Leon de Carat Milanois, & Thadée de Bonaſco, tous deux Chanoines Reguliers de S. Pierre au Ciel d'Or de Pavie, qu'il envoïa à ſainte Marie de Friſonaire pour y commencer cette Reforme, ce qui a fait dire à quelques Auteurs qu'ils étoient les Fondateurs de cette Congregation.

Eſtant arrivés à Luques, ils trouverent dabord de grandes difficultés, tant à cauſe que ce Monaſtere eſtoit dépourvû de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour l'entretien des Religieux, que parce qu'eſtant depuis quelques années ſous la Juriſdiction de l'Eveſque, ils ne pouvoient y entrer ni rien entreprendre ſans ſa permiſſion; mais l'aïant à la fin obtenuë, ils jetterent les premiers fondemens de cette Reforme

me ſous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1401.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

L'année ſuivante Barthelemy vint dans ce Monaſtere de Friſonaire avec un compagnon, & y aïant reçu l'habit, il fut auſſitoſt elû Prieur : il y eut enſuite pluſieurs perſonnes qui reçûrent l'habit par ſes mains, entre leſquels fut le Frere Jacques Avogadri nommé auparavant Alberic, dont nous avons parlé ; qui non ſeulement en avoit obtenu la permiſſion de ſon General ; mais avoit encore eſté diſpenſé de ſon Irregularité par le Pape juſqu'au Diaconat. Barthelemy n'eut pas pluſtoſt fini le tems de ſa Superiorité, qu'il le prit avec lui pour eſtre ſon compagnon dans le cours de ſes predications.

Pendant ſon abſence les Religieux ſe trouverent dans une ſi grande pauvreté, que manquant de tout ce qui eſtoit neceſſaire à la vie, ils avoient reſolu d'abandonner ce Monaſtere ; mais les Jeſuâtes qui avoient un Couvent à Luques, en aïant eu connoiſſance, les exhorterent à la perſeverance, s'offrant d'aller chercher l'aumoſne pour eux par la ville & les lieux circonvoiſins ; ce qu'ils firent avec tant de ſuccès en donnant à connoître à tout le monde la ſainteté de ces bons Religieux ; que non ſeulement ils eurent abondamment pour leur ſubſiſtance ; mais que par le moïen de ces aumoſnes, ils reſtablirent entierement le Monaſtere dont les bâtimens tomboient en ruine, & en tres-peu de tems les revenus qui n'eſtoient pas à peine ſuffiſans pour l'entretien de trois Religieux, s'augmenterent de telle ſorte, qu'il y en avoit aſſez pour trente.

La reputation qu'ils s'acquirent par la ſainteté de leur vie, fit qu'on les ſouhaita dans pluſieurs endroits, tant pour y faire de nouveaux eſtabliſſemens, que pour reformer d'anciens Monaſteres. L'an 1405. un Bourgeois de Milan aïant deſſein d'en fonder un dans une maiſon qu'il avoit proche de cette ville, en un lieu appellé Caroſette, il y fit venir de ces Chanoines. Le Pape Gregoire XII. l'an 1407. leur donna l'Abbaïe de S. Leonard proche de Verrone ; ils eurent en 1409. celle de Notre-Dame de la Charité à Veniſe ; & en 1412. celle de ſainte Marie de Tremiti avec toutes ſes dépendances, dont les Iſles qui lui ont donné le nom, ſont partie ; & qui appartiennent à ces Chanoines qui y ont toute Juriſdiction ſpirituelle & temporelle. Le nombre des Monaſteres s'augmenta dans la ſuite, & il y en avoit déja quinze qui eſtoient unis à cette Congregation lorſque D. Barthelemy mourut.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Quoique ſes fatigues jointes à ſes auſterités, l'euſſent telle-ment affoibli qu'il en eſtoit devenu aveugle, il ne diſcontinua pas pour cela ſes predications. Il alloit toûjours à pied dans ſes voïages, ſon compagnon le conduiſant par la main. Enfin l'an 1430. eſtant parti de Veniſe pour aller dans le Montferat, il tomba malade dans le fameux Monaſtere de S. Benoiſt proche de Mantouë, où il avoit demandé l'hoſpitalité, & la fievre dont il avoit eſté attaqué, l'aïant emporté en peu de jours; il alla dans le Ciel recevoir la recompenſe de ſes travaux.

Il paroiſt par l'Epitaphe qu'on a mis ſur ſon tombeau, qu'il n'eſtoit que Preſtre Seculier, & qu'il n'avoit pas eſté Religieux, mais il y a bien de l'apparence qu'il a eſté Chanoine Regulier; puiſqu'il a eſté Prieur du Monaſtere de ſainte Marie de Friſonaire, qu'il a aſſiſté à des Chapitres Generaux, & qu'il y a donné ſa voix, ainſi qu'il paroiſt par les actes authentiques qui ſont cités par Penot.

CHAPITRE IV.

Continuation de l'Hiſtoire des Canoines Reguliers de la Congregation de S. Sauveur de Latran.

ENtre les Monaſteres que la Congregation de ſainte Marie de Friſonaire a poſſedés, le plus recommandable a eſté ſans doute celui qui eſtoit attaché à l'Egliſe de S. Sauveur, que l'on appelle plus communément, de S. Jean de Latran, puiſque cette Egliſe eſt la mere & le Chef de toutes les Egliſes du Monde, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent; laquelle leur fut accordée par le Pape Eugene IV. l'an 1442.

Soit que ce Pape euſt naturellement de l'inclination pour les Chanoines Reguliers, à cauſe qu'il eſtoit lui-meſme l'un des Fondateurs de la Congregation des Chanoines de ſaint Georges *in Alga*, ou que, comme dit Penot, cette Egliſe fuſt dépoüillée de tous ſes ornemens, abandonnée par ſes Miniſtres, & que le Service Divin y fuſt entierement negligé; à peine eut-il ſuccedé à Martin V. qu'il fit venir des Chanoines Reguliers de la Congregation de Friſonaire pour reformer cette Egliſe; mais il ne put executer pour lors ſon deſſein, à cauſe de la ſedition que les Colomnes parens de ſon Predeceſſeur, exciterent contre lui, & des differens qu'il eut avec le Concile de



Chanoine Régulier de la Congregation de Latran, en habit de Ville.

5. P. Giffart fc.

Baſle, qui durerent quelques années, & qui lui donnerent d'autres occupations.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Une autre ſedition des Romains, qui ſollicités par le Duc de Milan, vouloient ſe ſaiſir de ſa perſonne, l'obligea de ſonger plutoſt à ſa ſureté qu'à la reforme de l'Egliſe de Latran. Il eut meſme de la peine à gagner l'embouchure du Tibre pour s'embarquer à Oſtie ſur une Galere, d'où il vint premierement à Piſe, & enſuite à Florence, où il fut honorablement reçu, lorſque les Romains pilloient ſes biens, & empriſonnoient ſon neveu le Cardinal Gondelmaire.

Enfin l'an 1442. après qu'il eut heureuſement terminé le Concile de Florence, où aſſiſterent Jean Paleologue Empereur de Conſtantinople, ſon frere Demetrius & le Patriarche de la meſme Ville, avec pluſieurs Eveſques Grecs, qui ſe réünirent à l'Egliſe Romaine, auſſi-bien que les Armeniens & pluſieurs autres Schiſmatiques; eſtant encore à Florence, il ordonna aux Chanoines Friſonaires, qui tenoient pour lors leur Chapitre General à Ferrare, d'envoïer à Rome trente-deux de leurs Religieux pour reformer l'Egliſe de Latran. Ils n'en envoïerent que cinq qui logerent d'abord dans le Palais contigu à cette Egliſe, & lorſqu'ils ſe diſpoſoient à bâtir un Monaſtere, ils tomberent tous malades; il y en eut meſme qui moururent, ce qui fit abandonner aux autres cette entrepriſe pour retourner dans les Couvents de leur Congregation.

Le Pape cependant perſiſtant dans ſon deſſein, envoïa l'année ſuivante des Lettres adreſſées à leur Chapitre General, datées de Sienne où il eſtoit pour lors, par leſquelles il commandoit aux Superieurs d'envoïer à Rome trente Chanoines avec un Prieur. Ils obéïrent à cet ordre, & furent encore reçus dans le meſme Palais de Latran, juſqu'à ce que le Monaſtere fuſt achevé. Mais les Chanoines Seculiers qui deſſervoient cette Egliſe, & qui n'eſtoient qu'au nombre de douze, profitant de l'abſence du Pape & de la Feſte du S. Sacrement, auquel jour on fait une proceſſion ſolemnelle, qui attire à Rome tous les païſans des environs, prirent avec eux une troupe de ces païſans, & quelques-uns des plus mal intentionnés d'entre le peuple attaquerent les Religieux dans le Palais de Latran, lorſqu'ils y penſoient le moins, & qu'ils rendoient graces à Dieu à l'iſſuë de leur dîner; & aïant rompu les portes, ils en contraignirent quelques-uns de ſe jetter en bas par les feneſtres; ils en prirent

CHANOINS REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

d'autres, à qui ils firent mille outrages, donnerent tous leurs meubles à cette canaille pour les emporter, & il y en auroit eu meſme quelques-uns de tués, ſans les Conſervateurs du Peuple Romain, qui eſtant accourus à leur ſecours, les tirerent de leurs mains & les conduiſirent au Vatican, où ils reſterent juſqu'à ce que le tumulte fuſt appaiſé, & qu'ils puſſent en ſureté retourner dans leurs Couvents.

Cette nouvelle aïant eſté portée au Pape qui eſtoit encore à Sienne, il en fut fort irrité. Il attendit à ſon retour pour punir les coupables, il avança meſme ſon voïage pour ce ſujet; & eſtant arrivé à Rome ſur la fin du mois de Septembre 1443. il ordonna pour la troiſiéme fois à ces Religieux de renvoïer à Rome trente Chanoines avec un Prieur. Ils furent fâchés de cet ordre; ils s'imaginoient que le Pape, après tant de difficultés, ſe deſiſteroit peut-eſtre de ſon deſſein: Neanmoins pour obéïr à Sa Sainteté, l'année ſuivante dans leur Chapitre General qu'ils avoient accoûtumé de tenir tous les ans, ils compoſerent une famille de trente Religieux qu'ils deſtinerent pour S. Jean de Latran, auſquels ils donnerent pour Prieur D. Nicolas de Boulogne, & qui devoient ſe mettre en chemin au premier ordre qu'ils recevroient du Pape, auquel cependant ils envoïerent le Prieur ſeulement avec deux Religieux, pour lui faire d'humbles remontrances ſur l'impuiſſance où ils eſtoient de pouvoir ſurmonter toutes les difficultés qui ſe rencontreroient dans l'execution du deſſein qu'il avoit pris, & dont ils le ſupplioient de vouloir bien ſe deſiſter.

Le Pape reçut tres-mal ces remonſtrances, & fut plus d'un mois ſans les vouloir admettre à ſon Audience. Cependant aïant eſté flechi par le moïen de leurs amis qui avoient parlé en leur faveur, il les fit venir & leur témoigna beaucoup de tendreſſe, lorſqu'il apprit que la famille de Latran avoit eſté deſignée dans leur Chapitre, & qu'il n'y avoit que le danger où ils avoient eſté expoſés l'année precedente, qui les aïant intimidés, les avoient empeſché de venir.

Dans cet interval les Chanoines Seculiers tâchoient ſous main de ſoulever le Peuple, en lui faiſant accroire que ce Pontife vouloit chaſſer les Romains de ſaint Jean de Latran, pour introduire en leur place des Etrangers, qui n'avoient autre deſſein que d'emporter les teſtes des ſaints Apoſtres qu'on conſerve dans cette Egliſe. Le Pape en aïant eu connoiſſance,

les fit venir en sa presence, emploïa toutes les voïes de douceur pour pacifier ces esprits qui estoient si fort animés contre les Chanoines Reguliers, & voïant que les caresses & les promesses qu'il leur faisoit, étoient inutiles, il assembla les Cardinaux dans un Consistoire, ausquels il proposa le dessein qu'il avoit de reformer l'Eglise de S. Jean de Latran, en y mettant des Chanoines Reguliers à la place des Seculiers, qui s'acquittoient mal de leur devoir. Il y en eut quelques-uns qui ne furent pas de cet avis; mais la plus grande partie approuva le zele du Pape, & consentit qu'il nommast deux Cardinaux pour faire la visite de cette Eglise, qui furent Thomas Evesque de Boulogne, qui lui succeda sous le nom de Nicolas V. & Pierre Barbo Venitien, qui succeda à Pie II. sous le nom de Paul II.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Ces Cardinaux aïant trouvé parmi ces Chanoines Seculiers plus de desordre qu'on ne s'estoit imaginé, les crurent tout-à fait indignes d'occuper cette Eglise qui est la mere de toutes les autres; & ces Chanoines ne pouvant rien avancer pour leur justification lorsqu'ils furent en presence du Pape, ils se demirent volontairement entre ses mains de tous leurs benefices. Sa Sainteté fit en mesme tems expedier une Bulle, par laquelle elle accordoit aux Chanoines Reguliers la Basilique de saint Jean de Latran, avec tous les Canonicats, les Benefices, les Chapelles, les biens & les droits temporels & spirituels qui en dependoient. Il créa par la mesme Bulle qui est du mois de Janvier 1445. tous les Chanoines de la Congregation Frigdionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, Chanoines de S. Sauveur de Latran, voulant que dans la suite ils en prissent le nom. L'année suivante il leur en accorda une autre, par laquelle, en leur confirmant le titre de Chanoines de S. Sauveur de Latran il les declaroit originaires de cette Eglise, en consequence de leurs anciens titres & privileges qu'il avoit fait examiner.

Les Chanoines Reguliers ne furent pas long-tems paisibles possesseurs de cette Eglise; car deux ans après le Pape Eugene estant decedé, les Chanoines Seculiers voulant profiter de la vacance du S. Siege, se liguerent ensemble pour les en chasser. Les Cardinaux qui craignoient les suites que pouvoit avoir cette affaire pendant le Conclave, les appaiserent en leur promettant qu'ils y seroient restablis immediatement après qu'ils auroient donné un Chef à l'Eglise. Ce fut Nicolas V. sur qui tomba l'élection l'an 1447. qui à la sollicitation des Cardi-

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

naux, les remit en poſſeſſion de cette Egliſe conjointement avec les Reguliers ; à condition neanmoins qu'ils ne ſe meſleroient point dans les affaires de ceux-cy, & n'aſſiſteroient point au Chœur avec eux ; mais il eſtoit impoſſible que des eſprits qui eſtoient ſi fort aigris les uns contre les autres, puſſent vivre long-tems en bonne intelligence & dans une parfaite union. Les differens qu'ils avoient toûjours enſemble, obligerent ce Pape à donner d'autres Benefices aux Chanoines Seculiers, il y en eut meſme quelques-uns qui furent faits Eveſques, & il n'en reſta qu'un avec quatre Beneficiers pour la garde des reliques, auſquels on aſſigna un revenu annuel.

Les choſes ne demeurerent pas long-tems en cet eſtat ; car Nicolas V. eſtant mort en 1455. & Alphonſe Borgia Eſpagnol de Nation, lui aïant ſuccedé ſous le nom de Calixte III. comme il eſtoit eſtranger, il voulut d'abord s'attirer l'amitié des Romains, en renvoïant les Chanoines Reguliers dans leurs Monaſteres, il reſtablit les Chanoines Seculiers, & caſſa tout ce qu'Eugene IV. avoit fait.

Il ſembloit après tant de revolutions qui eſtoient arrivées à ces Chanoines Reguliers, qu'ils ne devoient plus penſer à rentrer dans la poſſeſſion de cette Egliſe: neanmoins l'an 1464. leurs eſperances ſe renouvellerent, lorſqu'ils virent quaprès la mort de Pie II. qui avoit ſuccedé à Calixte III. les Cardinaux avoient choiſi Pierre Barbo pour Souverain Pontife, qui prit le nom de Paul II. En effet, comme il avoit eſté l'un des Commiſſaires nommés par Eugene IV. pour faire la Viſite de l'Egliſe de Latran, & qu'il avoit eſté témoin de la negligence des Chanoines Seculiers pour le Service Divin, il rendit au commencement de ſon Pontificat cette Egliſe aux Chanoines Reguliers, ordonnant à leur General d'envoïer trente Religieux à Rome, qui y eſtant arrivés, & croïant apparemment qu'ils ne devoient plus ſortir de l'Egliſe de Latran, voulurent que tout Rome fuſt temoin de leur priſe de poſſeſſion ; car ils y furent en proceſſion, accompagnés des principaux Officiers du Pape, & ſuivis d'une grande foule de Peuple, qui fut auſſi témoin de leur ſortie ſept ans après, lorſqu'ils y furent contraints par la violence des Chanoines Seculiers, qui l'an 1471. immediatement après le decès de Paul II. eſtant entrés par force dans leur Monaſtere avec un grand nombre de gens armés, les en chaſſerent pour la derniere fois, pillerent tou-

leurs meubles, & s'emparerent de tous leurs papiers.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Ils preſenterent pluſieurs Requêtes à Sixte IV. ſucceſſeur de Paul II. pour avoir juſtice de ces violences & eſtre reſtablis dans S. Jean de Latran. Mais ce fut inutilement, car le Pape apprehendoit lui-meſme pour ſa perſonne, après ce qui lui eſtoit arrivé en allant prendre poſſeſſion de cette meſme Egliſe, qui eſt le Siege des Papes comme Eveſques de Rome, lorſqu'il fut en danger de ſa vie par les pierres dont il penſa eſtre accablé par quelques Romains qui eſtoient pourſuivis par ſes Gardes à cheval, avec leſquels ils avoient pris querelle. Il ſe contenta ſeulement de leur donner une Bulle au mois de Mai 1472. par laquelle il leur confirmoit le titre de Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Latran, avec les privileges qui leur avoient eſté accordés par ſes predeceſſeurs, lorſqu'ils eſtoient en poſſeſſion de cette Egliſe, pretendant qu'ils en joüiroient comme s'ils eſtoient encore du corps de ce Chapitre. Il leur en accorda une autre en 1480. par laquelle il érigeoit en Abbaïe pluſieurs Monaſteres qui avoient perdu ce titre, lorſqu'ils embraſſerent la Reforme dont nous avons parlé, & enfin l'an 1483. voïant toute l'Italie en paix, il fit bâtir au milieu de Rome une Egliſe ſous le nom de Notre-Dame de la Paix, ſuivant le Vœu qu'il en avoit fait. Il y fit mettre une Image de la Sainte Vierge, qui avoit rendu beaucoup de ſang, aïant eſté frappée de pluſieurs coups de poignard par un ſoldat impie, qui avoit perdu ſon argent au jeu, & donna cette Egliſe à ces Chanoines Reguliers qui y ſont reſtés juſqu'à preſent. Le Cardinal Olivier Caraffe leur fit bâtir un Monaſtere, & leur laiſſa par ſon teſtament ſa Bibliotheque avec une maiſon de plaiſance hors de Rome.

Cette Egliſe de la Paix eſt preſentement un titre de Cardinal, & Alexandre VII. l'aïant fait reparer ſous ſon Pontificat, fit mettre ſur un des coſtés de la façade ſon portrait, avec ce verſet du Pſeaume 71. *Orietur in diebus ejus juſtitia & abundantia Pacis.* Mais comme ce Pape ne manquoit pas d'ennemis, on fit parler Paſquin, on ajoûta un M. au commencement, & on changea le C. de *Pacis* en N. de ſorte qu'on liſoit: *Morietur in diebus ejus juſtitia & abundantia panis.*

A l'égard des Chanoines Seculiers, ils ont toûjours eſté depuis ce tems-là paiſibles poſſeſſeurs de la Baſilique de ſaint Jean de Latran, qui eſt depuis pluſieurs ſiécles ſous la protection

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

de nos Rois, qui l'ont enrichie de plusieurs presens, & Henri IV. surpassant ses predecesseurs, a donné l'Abbaïe de Clerac en Languedoc à ces Chanoines, qui, pour témoigner leur reconnoissance envers leur bienfacteur, lui ont érigé une magnifique statuë de bronze qui est sous le portique de cette Eglise, & tous les ans le 13. Decembre, feste de sainte Luce, ils font chanter une Messe avec une superbe musique, pour le Roi & le Roïaume de France, à laquelle l'Ambassadeur, les Cardinaux & les Prelats de cette faction assistent.

Les Chanoines Reguliers n'ont pas laissé neanmoins de faire encore quelques tentatives pour y rentrer. Penot pretend que Pie IV. les vouloit restablir dans cette Eglise, que les Bulles en avoient esté dressées; mais que la mort l'empescha d'executer son dessein. Il avoit aussi érigé seize de leurs Prieurés en Abbaïes, dont les Lettres ne purent pas estre aussi expediées avant sa mort, & elles ne le furent que sous le Pontificat de Pie V. son successeur. Ce fut aussi sous celui de Pie IV. l'an 1564. qu'ils gagnerent le procès qu'ils avoient avec les Moines du Mont-Cassin, dont nous avons parlé dans le Chapitre II. de cette seconde Partie; & en reconnoissance des bienfaits qu'ils avoient reçus de ce Pape, ils ordonnerent dans un Chapitre General que l'on feroit tous les ans son anniversaire dans tous les Monasteres de la Congregation.

Ces Chanoines Reguliers avoient autrefois quarante-cinq Abbaïes, cinquante-six Prieurés, vingt-une Prevostés & deux Archipresbtrises, outre les Monasteres de Chanoinesses qui leur estoient soûmis. Ils sont Seigneurs des Isles de Tremiti dans la Mer Adriatique, & des dépendances du Royaume de Naples. Ils ont un beau Monastere avec une Eglise dediée à Notre-Dame, dans la principale de ces Isles, appellée *Santa Maria di Tremiti*. Plusieurs personnes y vont en devotion, à cause des miracles frequens qui s'y font. Il n'y a aucun Capitaine de vaisseau, qui ose passer devant sans saluer la Vierge de trois coups de canon. Cette Eglise & le Monastere ont de fort bonnes murailles & une forme de Forteresse. La seconde de ces Isles se nomme *San Domino*, & la troisiéme *Caprara*.

Il est sorti de cette Congregation quelques Cardinaux, & elle a fourni à l'Eglise des Archevesques & des Evesques. Barthelemy Colomne qui est reconnu pour le Pere & le Reformateur de cette Congregation, a acquis par sa saintеté le

titre

titre de Bienheureux, auſſi-bien que Leon de Caratte & Martin de Bergame, qui ont eſté du nombre des Chanoines de cette Reforme. Penot fait encore mention des Bien-heureux Theodore de Plaiſance, Franciſcain de Caſal, Blaiſe de Vicenze & André de Novarre: il a fait le catalogue des Eſcrivains de cette Congregation, dont on pourroit retrancher S. Leon I. Pape, S. Proſper d'Aquitaine, & quelques-autres qu'il y a inſerés, comme aïant eſté Chanoines Reguliers de cette Congregation, à ce qu'il pretend.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Mais ſi elle a eu l'avantage d'avoir produit un grand nombre de perſonnes illuſtres par leur ſcience & par leur pieté, elle a eu auſſi le chagrin d'avoir nourri dans ſon ſein un des plus grands ennemis de l'Egliſe, Pierre Vermili plus connu ſous le nom de Martyr qu'il avoit pris. Il excelloit en eſprit & en ſcience, & avoit une éloquence naturelle, qui le fit conſiderer comme le plus grand Predicateur de ſon tems en Italie. Il fut fait Viſiteur General de ſon Ordre en 1554. & enſuite Prieur de Luques. Quelque tems après, la lecture des livres de Zuingle & de Bucer, commença à le pervertir, & s'eſtant tout à-fait jetté dans le ſentiment des Proteſtans, il pervertit auſſi quatre Religieux de ſa Congregation, ſçavoir Emmanuël Tremel Ferrarois, Celſe Martingo, & Paul Laſcio, tous trois Profeſſeurs, le premier en langue Hebraïque, le ſecond en langue Grecque, le troiſiéme en langue Latine; & le quatriéme fut Jerôme Lancius de Bergame, qui le ſuivirent dans ſon Apoſtaſie; auſſi-bien que Bernard Ochin Vicaire General des Capucins, qui fut auſſi perverti par cet impie.

Ferrante Palavicini eſtoit de la meſme Congregation, & eſt recommandable dans l'Hiſtoire, par ſes eſcrits & par ſa fin tragique. Il publia diverſes pieces contre le S. Siege & la Maiſon des Barberins, en faveur d'Odoart Farneſe Duc de Parme ſon Souverain, qui eſtoit en guerre avec le Pape Urbain VIII. ce qui fit que ce Pontife mit ſa teſte à trois mille ducats. Il fut trahi par le fils d'un Libraire de Paris, qui ſe diſoit de ſes amis, & qui au lieu de le conduire à Orange où il vouloit ſe retirer, le fit paſſer ſur le Pont de Sorgues dans le Comté Venaiſſin, pour le faire tomber entre les mains des Officiers de juſtice du Pape, qui le conduiſirent à Avignon, où on lui trancha la teſte après quatorze mois de priſon l'an 1644. n'eſtant que dans la vingt-neuviéme année de ſon âge. Celui qui l'avoit trahi, reçut

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

quelque tems après la recompense de sa perfidie, aïant esté tué par un des amis de Palavicini, lorsqu'il se croïoit en sureté dans Paris.

Les Chanoines de cette Congregation de Latran jeûnent pendant l'Avent & tous les Vendredis de l'année, excepté dans le tems Paschal. Ils font abstinence tous les Mercredis; & depuis la Feste de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pasques ils jeûnent encore les Lundys, les Mercredys & les Samedys; mais il est permis au Superieur de donner quelque chose le soir avec le pain & le vin. Ils font un quatriéme Vœu de ne recevoir aucun Benefice sans la permission du Chapitre General. Voici la formule de leurs Vœux : *Anno Domini N. die N. mensis N. Ego Dommus N. in sæculo vocatus N. filius N. voveo, confiteor & promitto Deo, B. Mariæ Virgini & B. Augustino, & tibi Patri Domno N. Abbati (seu Priori) ejus Monasterii sancti N. Ordinis Canonicorum Regularium S. Augustini Congregationis Salvatoris Lateranensis recipienti nomine & vice Reverendissimi Patris N. ejusdem Congregationis Abbatis Generalis, ac successorum ejus Canonice intrantium, obedientiam, castitatem, & vivere in communi sine proprio, usque ad mortem, secundùm Regulam sancti Augustini, & quod nunquam absque licentia Capituli Generalis dictæ Congregationis, vel ejus authoritate fungentis, aliquod cum cura, vel sine cura beneficium acceptabo, intus, vel extra Ordinem nostrum, renuntiando omnibus juribus, privilegiis & consuetudinibus, vel quomodolibet competituris. Ego Dommus N. supradictus manu propriâ scripsi, & ore proprio pronuntiavi.* Leur habillement consiste en une soutane de serge blanche. avec un rochet par dessus fort plissé, & un bonnet quarré lorsqu'ils sont dans la maison, ils ajoûtent un surplis pardessus le rochet sans aumuces lorsqu'ils vont au Chœur tant l'esté que l'hyver, & quand ils sortent, ils portent un manteau noir à la maniere des Ecclesiastiques.

Ils ont pour armes d'asur à l'Image de la sainte Vierge, tenant l'enfant Jesus entre ses bras, aïant à sa droite S. Jean l'Evangeliste, & à sa gauche S. Augustin, à ses pieds un aigle de sable, & au dessus de sa teste la sainte face de Notre-Seigneur, l'écu orné d'une mitre & d'une crosse, dont se servent les Abbés de cette Congregation, qui dans les jours de ceremonie se revetent d'habits pontificaux.

Quelques Auteurs ont avancé que les Chanoines Reguliers

T. II. P. 43



Chanoine Regulier de l'ancienne Congregation
6. de Sainte Marie du Port-adriatique.

de l'Abbaïe de S. Michel proche Piſe, qui ſont auſſi de la Congregation de Latran; eſtoient déchauſſés depuis l'an 1590. qu'ils introduiſirent une Reforme particuliere dans cette Abbaye; mais ils ont eſté mal informés. Il eſt vray que dans une calamité publique, ces Chanoines firent une proceſſion, où ils allerent nuds pieds, & que depuis ce tems-là on les a appellés *Scalzi*, les Dechauſſés; mais ils n'ont point pour cela introduit d'autre Reforme dans cette Abbaye, que celle des Chanoines de Latran, auſquels ils furent unis l'an 1463. & ils ont les meſmes Obſervances que les autres de la Congregation de Latran. CONGREGATION DE SAINTE MARIE DU PORT.

Penot, *Hiſt. Tripart. Canonic. Regul. Indulta & Privileg. Pontif. Canonicor. ejuſdem Congreg. Ordinationes & Conſtitut. ejuſd.* Le Paige, *Biblioth. Præmonſt. lib.* 1. *ſect.* 15. Tambur. *de Jur. abb. tom.* 2. *diſp.* 24. *quæſt.* 4. Emmanuel Rodrig. *quæſt.* 3. *art.* 13. Nicolao de S. Maria, *Chronic. de ord. dos Conegos Regrantes.* Joann. Baptiſt. *Sign. de ord. ac ſtatu Canonico.* Morigia, *hiſt. de toutes les Relig.* Sylveſt. Marul. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* Pietro Creſcenzi, *Preſidio Romano*, & Philipp. Bonanni *Catalog. omnium Ordinum*, *part.* 1.

CHAPITRE V.

Des Congregations de ſainte Marie du Port Adriatique, de Celle-Volane, de Mortare, de Creſcenzago & de S. Frigdien de Luques, unies à celle de ſaint Sauveur de Latran.

NOus avons dit dans le Chapitre III. que les Chanoines de ſainte Marie de Friſonaire aïant eſté reformés, s'acquirent une ſi grande eſtime, que non ſeulement on les appella en pluſieurs endroits pour y faire de nouveaux eſtabliſſemens; mais que pluſieurs anciens Monaſteres voulurent embraſſer leur Reforme. Celui de ſainte Marie au Port Adriatique fut de ce nombre; il avoit eſté ainſi appellé, à cauſe qu'il avoit eſté baſti ſur le bord de la Mer Adriatique auprès de Ravennes, & que l'Egliſe avoit eſté conſacrée en l'honneur de la ſainte Vierge. Jerome de Rubeis dans ſon hiſtoire de Ravennes, dit que Pierre de Honeſtis ſurnommé de Ravennes, lieu Jerome Rub. *Hiſt. Ravenn. l.* 5. *p.* 263.

CONGREGATION DE SAINTE MARIE DU PORT.

de sa naissance, en fut le Fondateur: que se trouvant dans un naufrage & prest à perir, il fit vœu de faire bastir une Eglise en l'honneur de la sainte Vierge, s'il échapoit de ce peril: & que ce fut pour executer son vœu, qu'il fit jetter les fondemens de ce Monastere, qui est devenu dans la suite Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers; car Pierre de Honestis aïant assemblé plusieurs Clercs, avec lesquels il vécut en commun dans ce Monastere, il leur prescrivit des Regles ou Constitutions, qui furent approuvées par le Pape Paschal II. Elles furent trouvées si bonnes, que plusieurs Monasteres qui s'establirent dans la suite, les voulurent observer, & quelques-uns se soûmirent à celui du Port Adriatique, qu'ils reconnurent pour leur Chef.

Quelques Auteurs ont voulu attribuer ces Constitutions au Cardinal Pierre Damien; mais Penot & d'autres Escrivains prouvent que cet Abbé du Port estoit different de Pierre Damien Cardinal, qui mourut en 1072. & s'appelloit aussi de Honestis: Ainsi il ne faut pas oster la gloire à Pierre de Honestis d'en avoir esté l'Auteur, ce qui lui a fait donner le titre de Reformateur des Chanoines Reguliers. Ce saint homme, après avoir gouverné le Monastere du Port pendant quelques années, y mourut le 29. Juillet 1119. Ce Monastere fut donné dans la suite en Commende à Ange Cardinal du titre de sainte Potentiene, que Gregoire XII. priva de cette dignité pour ses mauvaises mœurs. Il fut presque détruit & ruiné, & ses biens vendus & dissipés, ce qui fit que la Congregation de sainte Marie du Port, qui consistoit en huit Couvents, se voïant sans Chef, se desunit.

Cependant Obizon Polentani Seigneur de Ravennes, obligea ce Cardinal de remettre ce Monastere entre les mains du Pape, qui ne peut pas avoir esté Innocent VIII. comme Penot a avancé, puisque ce Pontife ne fut élû que l'an 1484. mais ce fut ou le mesme Gregoire XII. ou Alexandre V. ou Jean XXIII. qui fur la demission de ce Cardinal, donna le Monastere du Port à Pierre Mini de Bagna-Cavallo Chanoine Regulier, afin qu'il y restablist l'Observance Reguliere, en conservast les droits, & pust rentrer dans les biens qui avoient esté usurpés. Mais il n'executa pas ce qu'il avoit promis au Pape, & le nombre des Religieux de ce Monastere ne consistoit que dans le seul Prieur & son compagnon, lorsque le mesme Opizon

Polentani & les Bourgeois de Ravennes lui perſuaderent de faire venir les Chanoines de ſainte Marie de Friſonaire, auſquels il ceda ce Monaſtere l'an 1420. ce qui fut confirmé la meſme année par le Pape Martin V. qui leur rendit les Monaſteres de S. Barthelemy près de Mantouë, de ſainte Marguerite de Ferrare, de ſainte Marie de la Stradella proche de Faenza, & de S. Auguſtin de Forly, qui avoient appartenu à la Congregation du Port. Mais l'an 1432. la guerre que le Pape Eugene IV. eut avec les Venitiens qui aſſiegerent Ravennes, aïant obligé les Chanoines Reguliers d'abandonner le Monaſtere de Sainte Marie du Port, ce Pontife le donna en Commende à ſon neveu Laurent Patriarche d'Antioche, & les Chanoines Reguliers n'y retournerent qu'après la mort de ce Prelat, qui ne le poſſeda que pendant deux ans. Comme ce Monaſtere eſtoit ſeul en pleine campagne, à trois milles de Ravennes, & qu'il avoit eſté ruiné pluſieurs fois par les guerres, les Chanoines Reguliers le transfererent dans la Ville l'an 1503. Le Pere Sylvain Moroceni qui en eſtoit Prieur, fit jetter cette année les fondemens d'une magnifique Egliſe & d'un Monaſtere, qui ont eſté beaucoup enrichis par les liberalités & les aumoſnes des Citoyens de Ravennes. Le P. Philippes Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un ancien Chanoine de la Congregation du Port Adriatique, tel qu'il eſt repreſenté dans quelques tableaux à Ravennes, & que nous avons fait graver auſſi. Cet habillement conſiſtoit en une robe blanche, un rochet, un manteau noir, & ils avoient pour couvrir la teſte une aumuce de ſerge griſe.

CONGREGATION DE CELLE-VOLANE.

La ſeconde Congregation qui fut unie à celle de ſainte Marie de Friſonaire, eſtoit peu conſiderable par rapport au petit nombre des Monaſteres qu'elle a poſſedés, & on ignore meſme l'année de ſa fondation. Elle fut appellée de S. Jacques de Celle-Volane, à cauſe de ſon premier Monaſtere qui fut bâti ſous le titre de S. Jacques, dans un lieu appellé Celle-Volane, dont la ſituation ſe trouvant au milieu d'un bois, & entouré d'un marais qui rendoit l'air trop mauvais, cauſoit des maladies frequentes aux Religieux, qui les obligerent à l'abandonner. Un ſaint homme nommé Blaiſe de Novelli, y eſtoit neanmoins reſté en qualité de Prieur; & deſirant y eſtablir les Obſervances Regulieres, il ne trouva point d'autre

CONGREGATION DE CELLI-VOLANE.

CONGRE-GATION DE CELLE-VOLANE.

moïen que de le ceder aux Chanoines Reguliers de sainte Marie de Frisonaire, ce qui se fit l'an 1424. & fut confirmé par le Cardinal Gabriel Gondelmaire Legat de Boulogne.

Les Chanoines Frisonaires ne pouvant pas non plus y demeurer à cause du mauvais air, le transfererent dans un des fauxbourgs de Ferrare avec ses revenus, dans une Maladrerie que Nicolas Duc de Ferrare leur donna du consentement de Martin V. il fut ruiné l'an 1505. lorsqu'on voulut agrandir la Ville, & la fortifier, & on le transfera encore dans la Ville, où l'on bâtit une Eglise en l'honneur de S. Jean-Baptiste, qui fut érigée en Abbaye par Pie V. l'an 1566. Eugene IV. l'an 1444. ou 1447. leur accorda aussi le Monastere de S. Laurent à Ravennes, qui avoit esté aussi membre de cette Congregation, & qui eut le mesme sort que son chef, aïant esté aussi abbatu lorsqu'on fortifia cette Ville. Ces Chanoines de Celle-Volane avoient des habillemens differens pour la forme & la couleur, de ceux que portoient les Chanoines de Frisonaire, comme il paroist par les Lettres d'union; mais on ne trouve point quelle estoit la couleur de cet habillement. Il est sorti de cette Congregation quelques Evesques, comme Blaise & Tite Novelli, qui l'ont esté d'Agria, & Daniel d'Arnuli de Forli. Thomas & Barthelemy Garzoni, freres, qui ont donné des escrits au public, estoient de la mesme Congregation.

CONGRE-GATION DE MORTARE.

Les Chanoines de sainte Marie de Frisonaire aïant pris en 1445. le titre de Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Latran, comme nous avons dit ailleurs, leur Congregation se vit augmentée quelques années après de celle de Mortare qui y fut unie. Elle avoit pris le nom de son premier Monastere situé à Mortare, qui est un bourg proche de Pavie. Ce lieu estoit autrefois tres-agreable à cause des bois & des forests qui l'environnoient, & qui lui avoient fait donner le nom de Belle-Forest; mais après que l'Empereur Charlemagne eut vaincu Didier Roi des Lombards, qui perdit en ce lieu & son Roïaume & sa liberté, le nom de Mortare lui est resté.

Un saint homme natif de ce lieu, qui estoit fort riche, nommé Adam, à qui les Historiens donnent le titre de Clerc, fit bâtir sur ses terres l'an 1180. une Eglise magnifique sous le nom de Sainte Croix, qu'il donna d'abord à des Moines qui ne la possederent que trois ans; après lesquels les Chanoines Reguliers l'occuperent. Ils furent gouvernés par D. Gandul-

CONGREGATION DE MORTARE.

phe de Garlasco, qui mourut quelque tems après, & eut pour successeur Dom Ayralde, qui fut dans la suite Archevêque de Gennes. Ce fut sous son gouvernement que cette Congregation s'augmenta, & elle devint mesme si considerable, qu'elle a possedé quarante-deux Monasteres & plusieurs Cures.

Les Benedictins avoient possedé l'Eglise de S. Pierre au Ciel d'Or de Pavie, depuis le commencement du huitiéme siecle, que Luitprand Roy des Lombards y avoit fait mettre le corps de saint Augustin Docteur de l'Eglise. Mais aïant eu besoin de reforme au commencement du treiziéme siécle, le Pape Honorius III. leur osta cette Eglise l'an 1222. Il la donna aux Chanoines Reguliers de la Congregation de Mortare; & à cause que le corps de S. Augustin y reposoit, il voulut qu'à l'avenir ce Monastere fust Chef de leur Congregation, & qu'on y tinst les Chapitres Generaux. Les Chanoines Reguliers qui estoient restés à Mortare, eurent de la peine à consentir que le Chef de leur Congregation fust transferé au Monastere de S. Pierre au Ciel d'Or; ils pretendirent retenir ce droit de superiorité après la mort du Pape Honorius. Mais Gregoire IX. l'an 1228. leur ordonna d'obeïr à l'Abbé de saint Pierre au Ciel d'Or, comme à leur Chef; & sur les plaintes que formoient toûjours ceux de Mortare, il ordonna l'an 1238. que les Chapitres Generaux se tiendroient à l'alternative à Mortare & à Pavie. Il y a cependant de l'apparence que ceux de Mortare ne furent pas encore satisfaits, & que dans la suite les Couvents qui dependoient de la Congregation de Mortare, ne furent plus soumis à la Jurisdiction de l'Abbé de saint Pierre au Ciel d'Or de Pavie, & reconnurent le Monastere de Mortare pour leur Chef; car quand les Chanoines de Latran en prirent possession, & qu'on leur eust accordé en 1451. tous les Monasteres qui en dépendoient, celui de S. Pierre au Ciel d'or n'y fut point compris; & ils n'en furent les maistres que l'an 1583. y aïant esté appellés pour le reformer par le Cardinal Raphaël Riaire.

Le Monastere de Mortare avoit eu le mesme sort que plusieurs autres qui estoient tombés dans le relaschement, & les guerres qui troublerent le Milanois pendant plusieurs années, lui causerent beaucoup de dommage, tant dans le spirituel que dans le temporel. Vers l'an 1448. le Pere Raphaël Salviati de Calabre de l'Ordre de S. Dominique, par le moïen

CONGREGATION DE MORTARE.

de ſon frere, qui eſtoit Secretaire de Loüis de ſaint Severin Seigneur de Mortare, obtint du Pape, à la recommandation de ce Seigneur, la Prevoſté de Mortare, il prit l'habit de Chanoine Regulier, & profitant du credit de ſon frere, il rentra dans la joüiſſance de pluſieurs biens qui avoient appartenus à ce Monaſtere, & qui avoient eſté uſurpés par des Seculiers. Il fit enſuite aſſembler le Chapitre General à Tortonne le 10. Avril de la meſme année, pour introduire quelque Reforme dans les Monaſteres qui en dépendoient. Mais Loüis de ſaint Severin eſtant mort ſur ces entrefaites, & François-Sforze s'eſtant emparé de Mortare par la force des armes, le Pere Salviati apprehenda pour ſa propre perſonne, voïant que les habitans avoient chaſſé ſon frere de leur Ville, & il ſe retira à Gennes dans le Monaſtere de S. Theodore, qui dépendoit de cette Congregation. Le deſir qu'il avoit de retourner dans ſon païs & dans ſon premier Ordre, joint à l'apprehenſion qu'il avoit, que la Prevoſté de Mortare ne tombaſt en Commende, comme c'eſtoit la Couſtume de ce tems-là; fit qu'il tranſigea avec les Chanoines Reguliers de Latran, pour l'union du Monaſtere de Mortare à leur Congregation, moïennant une penſion annuelle de cent ducats, ce qui fut approuvé par le Pape Nicolas V. par ſes Lettres du 13. Fevrier 1449. ce Pontife en donna d'autres le 26. Juillet 1451. par leſquelles il leur accordoit tous les Monaſteres qui dépendoient de cette Congregation, ce qui n'a pas empeſché qu'il n'y en ait eu quelques-uns qui aïent paſſé à quelques autres Ordres.

Cette Congregation a fourni pluſieurs perſonnes illuſtres par leur ſainteté, leur naiſſance & les dignités qu'ils ont occupées; comme Guarin Eveſque de Paleſtrine & Cardinal, Ayrald & Jacques, Archeveſques de Gennes, Bernard Eveſque de Pavie, Obert de Tortone, Radole de Plaiſance, un autre Obert de Bobio, & Albert Patriarche de Jeruſalem, Legiſlateur des Carmes. Penot met encore un autre Albert Eveſque de Verceil, mais il peut s'eſtre trompé; cet Albert eſt ſans doute le meſme que le Patriarche de Jeruſalem, qui a eſté auſſi Eveſque de Verceil, après avoir eſté nommé à l'Eveſché de Bobio, dont il ne prit pas poſſeſſion, n'aïant pas encore eſté ſacré lorſqu'il fut elu pour celui de Verceil.

CONGREGATION DE CRESCENZAGO.

La Congregation de Creſcenzago, ainſi appellée à cauſe de ſon premier Monaſtere ſitué dans le bourg de ce nom, à trois milles

milles de Milan, a eſté autrefois conſiderable. Ce Monaſtere fut baſti l'an 1140. & l'Egliſe fut dediée ſous le nom de la ſainte Vierge. Le premier Prieur fut un noble Milanois nommé Otton de Morbi, ſous le Gouvernement duquel & de ſes ſucceſſeurs, la Diſcipline reguliere fut ſi bien obſervée, que ce Monaſtere devint Chef de pluſieurs autres, qui ſe joignirent à lui, & formerent une Congregation qui avoit des Statuts qui lui eſtoient particuliers: les ſuperieurs s'aſſembloient tous les ans dans un Chapitre General, qui ſe tenoit au Monaſtere de Creſcenzago, dont les revenus ſe montoient à plus de quinze mille eſcus. Ce Monaſtere n'avoit que le titre de Prevoſté, & le Cardinal de ſan Severino le poſſedoit en Commende, lorſque l'an 1502. il tranſigea avec les Chanoines de Latran pour y introduire leur Reforme, n'y aïant pour lors qu'un ſeul Chanoine dans ce Monaſtere. Mais il ne leur abandonna pas les revenus qu'il retint pour lui, & pour les Prieurs Commendataires qui lui ſuccederoient, ce qu'avoit fait auſſi trois ans auparavant Antoine de Stangi Protonotaire Apoſtolique, en leur cedant auſſi le Monaſtere de S. Georges de Brimate, qui avoit eſté membre de cette Congregation, dont il eſt ſorti deux Cardinaux, qui ſont Thomas & Albin de Milan; comme auſſi pluſieurs Eveſques,

CONGREGATION DE CRESCENZAGO.

Enfin la Congregation de S. Frigdien de Luques, qui avoit autrefois ſervi ſous le Pontificat d'Alexandre II. à reformer l'Egliſe de S. Sauveur de Latran, eut beſoin elle-meſme de Reforme dans le ſeiziéme ſiecle, & ſe ſoumit à celle de Latran. Elle avoit pris le nom de S. Frigdien Eveſque de Luques, qui fit baſtir en cette Ville l'an 566. une Egliſe en l'honneur des ſaints Diacres Eſtienne, Laurent & Vincent. Il y mit des Clercs avec leſquels on pretend qu'il vêcut en commun juſqu'à ſa mort; & aïant eſté enterré dans cette Egliſe, les miracles continuels qui ſe firent à ſon tombeau, furent cauſe qu'on donna à cette Egliſe le nom de ſon Fondateur qu'elle a retenu juſqu'à preſent. Mais la Congregation dont elle a auſſi porté le nom, n'a commencé que ſous le Pontificat d'Alexandre II. car ce Pape, qui avoit eſté auſſi Eveſque de Luques, & qui connoiſſoit la pieté des Chanoines de cette Egliſe, en fit venir à Rome pour reformer l'Egliſe de Latran & celle de ſainte Croix de Jeruſalem. Celle de Latran ne fut pas un des membres de cette Congregation, ce Pontife voulut qu'elle fuſt immediatement

CONGREGATION DE S. FRIGDIEN DE LUQUES.

CONGREGATION DE S. FRIGDIEN DE LUQUES.

soûmise au saint Siege. Elle devint Chef d'une autre Congregation, qui fut esteinte lors qu'on les obligea à abandonner cette Eglise, comme nous avons dit dans le Chapitre III. ainsi l'Eglise de Sainte-Croix de Jerusalem à Rome fut la premiere qui fut unie à la Congregation de S. Frigdien de Luques avec le Monastere de sainte Marie la Neuve, situé aussi dans l'enceinte de Rome, & douze autres Monasteres Conventuels, sans compter un tres-grand nombre de Prieurés & de Cures. Mais l'an 1507. le Prieur de S. Frigdien de Luques & ses Religieux, voïant que leur Congregation diminuoit tous les jours, & que la plûpart de leurs Monasteres avoient esté donnés en Commende; ils firent union avec ceux de S. Sauveur de Latran, & cederent à cette Congregation le Monastere de saint Frigdien de Luques, avec les Prieurés qui en dependoient, qui estoient au nombre de dix, à condition que ceux de Latran qui viendroient demeurer dans le Monastere de Luques, se conformeroient à eux pour l'habillement qui consistoit en une chape noire avec le capuce par dessus le surplis: que l'ancien Prieur de S. Frigdien conserveroit cette dignité pendant sa vie, & que celui qui lui succederoit, joüiroit de ses mesmes privileges qui consistoient entr'autres choses à se servir d'ornemens Pontificaux les Festes solemnelles, & à quelqu'autres conditions exprimées dans la Bulle du Pape Leon X. qui confirma cette union.

Le Pape Lucius II. avoit esté de cette Congregation. Ce fut lui qui ordonna qu'aucun Cardinal ne pourroit pretendre au titre de l'Eglise de sainte Croix de Jerusalem, s'il n'estoit du corps des Chanoines Reguliers de la Congregation de S. Frigdien. Le Pape Innocent II. avoit aussi ordonné la mesme chose à l'égard du titre de sainte Marie la Neuve, ce qui fut confirmé par les Papes Celestin II. Eugene III. Adrien IV. & Alexandre III. & c'est peut-estre ce qui a obligé les Papes qui leur ont succedé dans la suite, d'oster ces deux Eglises aux Chanoines Reguliers. Elles sont presentement possedées par les Moines de Cisteaux & du Mont-Olivet.

Penot, *Hist. Tripart. Canonicor. Regul.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* le Paige, *Biblioth. Præmonst. lib.* 1. *sect.* 15. Tambur. *de Jur. Abbat. tom.* 2. *disput.* 4.

T. II. P. 51.



Chanoine Regulier de Latran, en Pologne

7.

CHAPITRE VI.

Des Chanoines Reguliers de Latran en Pologne & en Moravie.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

PENOT parlant des Chanoines Reguliers de Pologne, dit qu'il semble que du tems de Benoist XII. cet Ordre estoit peu considerable en ce Roïaume, puisque par la Bulle de ce Pape de l'an 1339. pour la reformation Generale des Chanoines Reguliers, il y est parlé de toutes les Provinces où il y avoit des Chanoines Reguliers, & qu'il n'y est fait mention d'aucune Province en Pologne. Le P. du Moulinet dit au contraire sur la relation du P. Hiacinte Liberi Prevost du Monastere du S. Sacrement de Cracovie, que la premiere Abbaye fut fondée l'an 970. au Bourg de Tremesse au Dioceſe de Gnesne, par Mieciſlas Roi de Pologne : Ainsi cet Ordre y seroit aussi ancien que la Religion Chrestienne, puisque Mieciſlas fut le premier Prince Polonois, qui fut esclairé des lumieres de la Foi. Le P. Du Moulinet dit encore qu'il fit venir des Chanoines Reguliers de Verone en Italie ; mais il devoit retrancher le mot de Regulier, & ajoûter seulement que ces Chanoines vivoient en commun, puisque l'on ne commença à parler des Chanoines Reguliers que dans le onziéme siécle, & les Chanoines que le Roi Mieciſlas fit venir de Verone, vivoient apparemment selon les Regles qui avoient esté prescrites au Concile d'Aix-la-Chapelle.

Ce qui est vrai, c'est qu'on ne sçait pas le tems que l'Ordre Canonique fut introduit en Pologne ; mais il y est presentement fleuriſſant. Il y a de cinq sortes de Chanoines Reguliers, sçavoir de Latran, du S. Sepulcre, des Premontrés, du saint-Esprit *in Saxia* & de la Penitence des Martyrs. Nous parlerons des quatre derniers selon le rang qui leur appartient, & nous traiterons dans ce Chapitre des Chanoines de Latran après avoir parlé de ceux d'Italie, suivant ce que nous nous sommes proposé de mettre de suite toutes les Congregations qui portent le mesme nom, & qui suivent la mesme Regle, ou qui ont rapport les unes avec les autres.

Les Chanoines de Latran en Pologne sont divisés en trois

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

Congregations ou Provinces. La premiere & la plus ancienne eſt celle de Trzemeſzno ou Tremeſſe au Dioceſe de Gneſne. L'Abbaïe dont nous avons parlé ci-deſſus, & qui lui a donné ſon nom, en eſt Chef. Elle eſt tres noble & tres-riche; mais elle eſt en Commende, & a quelques Monaſteres qui en dependent, auſſi-bien que quelques Cures. C'eſt dans cette Abbaye que repoſe le corps de ſaint Adalbert Martyr, Archeveſque de Gneſne.

La ſeconde Congregation ſe nomme Czerkenene au Dioceſe de Poſnan, & non pas Plozko, comme dit le P. Du Moulinet; l'Abbaye qui lui donne auſſi ſon nom, eſt pareillement en Commende, & eſtoit poſſedée l'an 1704. par D. Nicolas Nyzyki Eveſque de Chelmno Chanoine Regulier de la Congregation de Cracovie dont nous allons parler. Ce Prelat fut nommé à cet Eveſché & à cette Abbaye par le Roi de Pologne Jean Sobieski, & cette Abbaye a auſſi quelques Monaſteres qui en dependent.

La troiſiéme Congregation eſt celle de Cracovie, qui reconnoiſt pour Fondateur D. Martin Kloezynski Docteur en l'un & l'autre Droit, qui a eſté Prevoſt de Cracovie, & qui a donné de gros biens à cette Congregation. Elle eſt gouvernée par un Prevoſt Clauſtral, qui prend la qualité de General des Chanoines Reguliers dans le Roïaume de Pologne, & dans le Grand Duché de Lituanie. Cette Prevoſté ne cede point en dignité aux deux Abbayes dont nous avons parlé, elle a meſme plus de prerogatives, puiſqu'elle conſerve le droit d'élection que les autres ont perdu. Cette Congregation devroit pluſtoſt s'appeller de Cazimire, puiſque ſon principal Monaſtere eſt ſitué à Cazimire, qui eſt une des quatre Villes qui diviſent Cracovie, dont Cazimire n'eſt ſeparée que par la Viſtulle. Ce Monaſtere fut fondé par le Roy Ladiſlas II. l'an 1402. ſous le titre du Saint Sacrement. C'eſt pourquoi ces Chanoines ont pour armes un Calice ſurmonté d'une hoſtie. Il y a cinq autres Monaſteres en Pologne qui en dependent, & pluſieurs dans la Lituanie, dont les principaux ſont celui de Vilna qui eſt tres-magnifique, & fut baſti par le Grand General de Lituanie, Michel Patz, & celui de Bichou par Charles Kotievicz qui eſtoit auſſi Grand General du meſme Duché.

Cette Congregation a produit beaucoup de ſaints perſonnages. Celui qui tient le premier rang, eſt le B. Staniſlas ſur-

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

nommé de Casimire, à cause du lieu de sa naissance. Il avoit esté Religieux du Monastere du Saint Sacrement de cette Ville, où il mourut l'an 1489. le 3. May; & depuis ce tems-là, il y a toûjours eu une grande affluence de peuple à son tombeau, où il se fait encore tous les jours plusieurs miracles. Le corps du B. Adam Sibonius, qui a esté autrefois Prieur du mesme Monastere, repose aussi dans cette Eglise, où Dieu a fait connoistre sa saintetè par la vertu qu'il a accordée à ses saintes Reliques, de chasser les Demons des corps des possedés. Les corps des BB. Nicolas Siekierki & Gelase Zorauski se sont conservés jusqu'à present sans corruption. Le Bienheureux Nicolas de Radomsco delivra sa patrie d'un incendie qui la menaçoit de ruine, & apparut pendant ce tems à ses concitoyens au milieu des nuës. Les BB. Nicolas de Biecz, Jean de Lesblin, Jean de Nissa, Etienne Smolenski & plusieurs autres, se sont aussi rendus celebres par leur saintetè. Enfin D. Jacques Mrovinski Sous-diacre, & Jean-Baptiste Malonouski Prevost de Kranistavv, ont repandu leur sang pour la defense des biens de ce Monastere, le premier aïant esté tué par les Suedois, & l'autre par les Cosaques.

Il y a aussi eu dans cette Congregation plusieurs personnes qui se sont rendus recommendables par leur science, & que leur merite a fait choisir par d'autres Monasteres qui n'estoient pas de la mesme Congregation pour les gouverner, comme Dom Nicolas Nyzyki dont nous avons parlé ci-dessus, qui avant que d'avoir esté nommé à l'Evesché de Chelmno, fut demandé pour Prevost par les Chanoines Reguliers de Mstiono, aussi-bien que Dom André Strembosk. Ceux de la Prevosté de Stemberg en Moravie, dont le Prevost a droit de se servir d'ornemens Pontificaux, appellerent Dom Mathias Gaszynski pour remplir cette dignité: Les Chanoines Reguliers de Clodaviensko choisirent D. Martin Ciecierski pour leur Prevost, & ceux de Louxbranic, D. Paul Nolenski. Enfin il y en a plusieurs autres qui ont esté considerés par leur insigne pieté jointe à leur noblesse; comme D. Jacques Bleniski, D. Jean Chrysostome Korsale, D. Derslas de Borznisko Chanoine & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale de Cracovie; Martin Kloezynski Fondateur de cette Congregation, & D. Hiacinte Librorius Docteur en l'un & l'autre Droit, Censeur des livres du Dioceſe de Cracovie, & Prevost du Monastere de la mesme Ville.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

L'habit de ces Chanoines consiste en une soutane blanche, avec une espece de rochet sans manches, en forme de scapulaire descendant jusques sur les reins, où il s'élargit & entoure le corps. Par dessus ce rochet qu'on nomme *Sarracium*, ils mettent un mantelet noir descendant jusqu'aux genoux, à la maniere des Prelats de Rome & dans les fonctions publiques à Cracovie, ils se servent du surplis qu'ils mettent par dessus le *Sarracium*, avec une mozette ou camail noir ; en d'autres lieux, au lieu du surplis, ils mettent un rochet. Il se peut faire qu'ils portoient autrefois une aumuce sur les espaules, comme il paroist par la figure de l'habillement d'un de ces Chanoines qu'a donnée le P. Du Moulinet sur la relation, à ce qu'il dit, des personnes qui ont voïagé en ce païs, d'autant plus que Penot dit que ceux du Monastere du S. Sacrement à Cracovie portoient des surplis & des aumuces violettes; mais ils ont sans doute quitté cet habillement pour prendre celui dont nous avons donné la description, conformement aux memoires qui nous ont esté envoïés de Pologne, datés du 17. Aoust 1704. & attestés par le R. P. D. Aguilin Michel Gorezynski Docteur en Theologie & en Droit Canon, Commissaire General des Chanoines Reguliers dans la petite Pologne & le grand Duché de Lituanie. On peut consulter Penot, *Hist. Tripart. Canonicor. Regul. lib.* 2. & Du Moulinet, *Habillement des Chanoines Reguliers.*

CONGREGATION D'OLMUTZ.

La Congregation de tous les Saints d'Olmutz en Moravie, fut fondée au commencement du seiziéme siecle, & le Monastere d'Olmutz sous le titre de tous les Saints qui en est le chef, fut fondée par les Chanoines Reguliers sur les ruines de celui de Langstron, qui avoit esté ravagé par les Heretiques peu de tems avant que le Pape Alexandre VI. parvinst au Souverain Pontificat l'an 1492. Jean Stiakoka qui en fut le premier Prevost & les autres Chanoines, le firent bastir à leurs propres frais. Ce Monastere estant basti, la Prevosté de Stemberg & quelques autres Monasteres, firent union ensemble, & reconnurent celui d'Olmutz pour leur Chef, ce qui fut approuvé par le Pape, qui accorda à ces Chanoines le titre de Chanoines Reguliers de Latran, & les privileges dont joüissoient ceux d'Italie. Il les exemta de la Jurisdiction des Ordinaires, & les reçut sous la protection immediate du S. Siege. Le Roy Uladislas leur accorda beaucoup



Chanoinesse Reguliere de Latran,

en habit ordinaire.

8.

P. Giffart fc.

de privileges, & les mit auſſi ſous ſa protection l'an 1510. Le Prevoſt d'Olmutz ſe ſert d'habits pontificaux, & a voix & ſeance dans les Eſtats de Moravie. Le Prevoſt de Stemberg a auſſi l'uſage de la mitre & de la croſſe. Mais il y a apparence que cette Congregation ne ſubſiſte plus, puiſque les Chanoines Reguliers de Stemberg & de quelques autres Monaſteres de la Congregation d'Olmutz ont eu recours pluſieurs fois aux Chanoines Reguliers de Pologne pour les gouverner, & que l'Eveſque de Chemno qui vivoit encore l'an 1704. a eſté Prevoſt de Stemberg, quoiqu'il fuſt Chanoine Regulier de la Congregation de Cracovie : le Prevoſt du Monaſtere d'Olmutz eſtoit autrefois General de la Congregation de ce nom lorſqu'elle ſubſiſtoit.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Penot, *Hiſt. Tripart. Canonic. Regul. lib. 2. cap. 40. & 66.*

CHAPITRE VII.

De l'Origine des Chanoineſſes Regulieres, & en particulier de celles de Latran.

AVANT que de parler des Chanoineſſes Regulieres de Latran, il eſt à propos de rapporter l'origine de toutes les Chanoineſſes Regulieres en general. Nous reconnoiſſons bien que S. Auguſtin a eſté l'Inſtituteur des Chanoines Reguliers, puiſqu'il eſt le premier qui ait fait vivre les Clercs en commun ſelon la regle des Canons & l'exemple des Apoſtres ; mais nous ne pouvons pas dire qu'il ait eſtabli des Chanoineſſes telles que nous en voïons à preſent. Il eſt vrai que les Religieuſes qu'il eſtablit à Hippone, peuvent avoir eſté appellés Chanoineſſes auſſi-bien que celles qui eſtoient avant lui repanduës dans pluſieurs Provinces, tant chez les Grecs que chez les Latins : Mais les noms de Chanoines & de Chanoineſſes, comme nous avons dit en parlant de l'origine des Chanoines, eſtoient donnés indifferemment autrefois aux Eccleſiaſtiques, aux Moines, aux Religieuſes & aux Vierges, aux plus bas Officiers de l'Egliſe, aux domeſtiques des Monaſteres, & generalement à tous ceux qui eſtoient emploïés dans la Matricule ou Catalogue, *In Canone*. Le Pere le Large Chanoine Regulier de la Congregation de France, avouë que c'eſtoit l'uſage parmi

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

les Grecs ; mais il soûtient que depuis le sixiéme siécle, il y a eu en Occident des Chanoinesses qui ont esté differentes des Moinesses, & il apporte pour preuve la fondation d'un Monastere faite par S. Fridolin dans l'Isle de Seking sur le Rhin, près de Basle, où il mit des Chanoinesses. Comme il ne parle que sur le temoignage de Balter Moine de Seking, qui n'a escrit que dans le dixiéme siécle, en partie sur ce qu'il se souvenoit d'avoir lû dans une vie de ce saint, & en partie sur ce que l'on en sçavoit à Seking par tradition, cette preuve n'est pas suffisante.

Les Chanoinesses n'estoient point connuës au commencement du huitiéme siécle, puisque le Concile assemblé en Allemagne l'an 742. ordonna que les Religieux & les Religieuses se conformeroient à la Regle de S. Benoist pour la conduite de leurs mœurs, & le gouvernement des Monasteres & des Hospitaux : car dans ce tems-là il n'y avoit aucun Monastere soit d'hommes soit de filles, qui n'eust un Hospital, ou pour y recevoir les pelerins, ou pour y avoir soin des pauvres malades. Les decrets de ce Concile furent confirmés dans celui qui se tint à Lestines l'année suivante 740. Le cinquiéme Canon de celui Verneüil (selon le P. Mabillon) & que d'autres nomment de Vernon, tenu sous le Roy Pepin l'an 755. ordonne que dans les Monasteres de l'un & de l'autre sexe, on y vivra regulierement selon l'Ordre, c'est-à-dire, selon la Regle de S. Benoist, & je ne croi pas que les Chanoinesses voulussent appliquer pour elles ce que dit le sixiéme Canon du mesme Concile, lorsqu'il defend à une Abbesse d'avoir deux Monasteres, & de sortir du sien, à moins que ce ne soit pour cause d'hostilité, où estant mandée par le Roi, & que la mesme défense de sortir, est pour les autres Religieuses qu'il appelle Moinesses : *Monachæ vero extra Monasterium non exeant*, puisque ce seroit faire une grosse injure aux Chanoinesses Regulieres de les appeller Moinesses.

Mabillon, *Tom. 3. Annal Bened. p. 117.*

Elles ne trouveront pas qu'il soit parlé d'elles dans le Capitulaire que fit l'Empereur Charlemagne à Heristal l'an 779. Il y est seulement ordonné que les Moines y vivront selon la Regle, & les Religieuses selon le saint Ordre, c'est-à-dire la Regle & l'Ordre de S. Benoist ; que chaque Abbesse demeurera dans son Manastere, & qu'elle n'en pourra avoir deux. A la fin du Capitulaire il y a une Ordonnance pour des prieres publiques

Capitul. Tom. 1. p. 195.



Chanoinesse Reguliere de Latran,
en habit de Chœur, l'Eté.

9.

P. Giffart sc.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

publiques & des aumoſnes à cauſe de la ſechereſſe & de la famine de cette année 779. Chaque Eveſque devoit chanter trois Meſſes & trois Pſeautiers, pour le Roi, pour l'armée de France, & pour la calamité publique ; les Preſtres trois Meſſes, les Moines, les Moineſſes, & les Chanoines trois Pſeautiers ; & tous devoient jeûner trois jours de ſuite. Chaque Eveſque, Abbé ou Abbeſſe, devoit auſſi nourrir juſqu'au tems de la moiſſon quatre pauvres, ou au moins trois, deux, ou un, ſelon ſes facultez ; & dans ce Capitulaire il n'eſt fait aucune mention des Chanoineſſes, parce qu'il n'y en avoit point dans ce tems-là.

Ce n'eſt qu'à la fin du meſme ſiécle que l'on commence à découvrir quelques veſtiges de Chanoineſſes ; car dans le Canon 47. du Concile de Francfort tenu ſous le Regne de Charlemagne l'an 794. il eſt porté qu'à l'égard des Abbeſſes qui ne vivroient pas *Canoniquement* ou *Regulierement*, on en donneroit avis au Roi, afin qu'elles fuſſent dépoſées. On trouve encore quelque trace de Chanoineſſes au commencement du neuviéme ſiécle. Le meſme Empereur aïant convoqué une aſſemblée de tous les Ordres à Aix la Chapelle l'an 802. les Eveſques & les Abbés s'y trouverent, & on les ſepara en deux bandes, chacune dans un lieu different. Les Eveſques examinerent en particulier ſi les Clercs vivoient ſelon les Canons, & afin de les ramener à leur devoir ils firent lire les Decrets des Souverains Pontifes. Les Abbés de leur coſté ſe propoſerent la Regle de ſaint Benoiſt pour modelle, & examinerent s'il y avoit des Abbés qui s'en eſloignaſſent & vécuſſent en Chanoines, & ſi dans les Monaſteres où on avoit promis de la garder, elle eſtoit obſervée ; car il y avoit déja des Monaſteres qui avoient ſecoué le joug de cette ſainte Regle, & où l'on ne connoiſſoit plus ni cette Regle ni meſme les Canons. Enfin on examina auſſi ſi dans les Monaſteres de filles, on y obſervoit la Regle de ſaint Benoiſt, ou ſi on y vivoit canoniquement ; c'eſt-à-dire, à la maniere des Chanoines, dont la pluſpart, comme nous venons de dire, avoient quitté la Regle de ſaint Benoiſt, qui n'avoient que le nom de Chanoines, & qui apparemment avoient eſté imités par des Religieuſes, qui de Benedictines eſtoient devenuës tout d'un coup Chanoineſſes, ſans ſçavoir à quoi elles eſtoient engagées, ni quelles eſtoient leurs obſervances. C'eſt pourquoi le

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Concile de Châlons ſur Saone l'an 813. ſe crut obligé de preſcrire des Reglemens à ces Filles qui ſe diſoient Chanoineſſes : *iis ſanctimonialibus quæ ſe Canonicas vocant*, ce qui fait voir que le Concile, en ſe ſervant de ces termes ; regardoit cet Inſtitut comme une nouveauté ; qui ne s'eſtoit pas introduit dans les formes, & que ces Filles prenoient le nom de Chanoineſſes ſans un pouvoir legitime. Ces Reglemens regardent principalement la clôture, le ſilence, la recitation de l'Office Divin, & la regularité des Abbeſſes; mais il n'ordonna rien pour les autres Religieuſes, parce qu'elles trouvoient dans la Regle de ſaint Benoiſt toutes les pratiques ſaintes de la vie Monaſtique. Ce Concile avoit eſté encore aſſemblé par les ordres de Charlemagne, qui dans le meſme tems en fit tenir quatre autres, à Mayence, à Rheims, à Tours, & à Arles, mais il n'y a que celui de Mayence où il ſoit auſſi parlé de Chanoineſſes ; car dans le Canon 13. il ordonne que les Religieuſes qui faiſoient profeſſion de la Regle de ſaint Benoiſt vivroient regulierement, & que celles qui n'en faiſoient pas profeſſion vivroient canoniquement : *Quæ vero profeſſionem ſanctæ Regulæ Benedicti fecerunt, regulariter vivant ; ſin autem, Canonicè vivant pleniter.*

Ce n'eſtoit pas les Chanoines qui pouvoient les inſtruire de leurs obligations, eux qui n'avoient que le nom de Chanoines, & ne connoiſſoient nullement les Canons ; c'eſt pourquoi l'Empereur Loüis le Debonnaire aïant fait aſſembler le Concile d'Aix la Chapelle l'an 816. il y fit dreſſer par le Diacre Amalarius des Regles pour ces Chanoines & Chanoineſſes, afin de les ramener à une vie reglée. On ne les connoiſſoit point pour enfans de ſaint Auguſtin ; car dans l'une & l'autre de ces Regles, on n'y fait point mention de ce ſaint Docteur, au contraire celle des Chanoineſſes eſt tirée des Eſcrits de S. Jerôme, de ſaint Cyprien, de ſaint Athanaſe, & de ſaint Ceſaire, & il n'y eſt point parlé de la Regle que ſaint Auguſtin avoit donnée aux Religieuſes d'Hippone, & qu'on ne propoſa point aux Chanoineſſes. Comme par celle que leur preſcrivit ce Concile d'Aix la Chapelle on leur permettoit de garder leur bien, à la charge de paſſer procuration par Acte public à un parent ou à un ami, pour l'adminiſtrer & défendre leurs droits en Juſtice ; & qu'on leur permettoit auſſi d'avoir des ſervantes, cet abus fut condamné dans le Con-

T. II. P. 58.



Chanoinesse Reguliére de Latran,

10. *en habit de Chœur l'hyver.*

tile de Rome où presidoit le Pape Nicolas II. l'an 1060. ce qui n'avoit jamais esté permis à aucunes Religieuses depuis le tems des Apostres jusqu'à Loüis le Debonnaire qui avoit fait assembler ce Concile d'Aix la Chapelle.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Mabill. *Annal. Bened. Tom. 2. pag. 430.*

Le Concile de Rome reconnoist que jusqu'à cette année 1060. l'Institut de ces sortes de Chanoinesses n'avoit esté reçu dans aucun endroit de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe ; sinon dans un petit coin de l'Allemagne, & dit qu'il estoit certain qu'avant cet Empereur, toutes les Religieuses, en quelqu'endroit qu'elles fussent, n'avoient point eu d'autre Regle que celle de saint Benoist. Il y a eu toûjours cependant des Religieuses en Asie qui ont suivi la Regle de saint Basile. Il y en avoit mesme en Occident du tems de ce Concile, il y en a eu aussi qui ont suivi d'autres Regles ; mais il est vrai que les Monasteres qui faisoient profession de la Regle de saint Benoist estoient en plus grand nombre, & apparemment que le Concile prit la plus grande partie des Monasteres pour le tout ; parce qu'en effet dans quelques Provinces d'Italie, il n'y avoit que des Religieuses Benedictines, & le Concile qui s'estoit tenu à Pavie l'an 855. sous l'Empereur Loüis fils de Lothaire, n'admit que deux Regles, l'une de saint Benoist pour les Moines & Moinesses, & l'autre des Canons pour les Chanoines, & ne parla point des Chanoinesses, quoiqu'il y en eust pour lors.

Ibid.

Penot pretend faire remonter l'antiquité de ces Chanoinesses jusqu'au tems de la primitive Eglise, aussi-bien que celle des Chanoines Reguliers, & dit : que dès ce tems-là, ou au moins du tems de saint Augustin, les uns & les autres estoient distingués des Moines par leurs habits blancs, & apporte pour garent de ce qu'il avance la Regle de ce Saint, qui ordonne à ses Religieuses de faire laver leurs habits par des Foulons, ou de les laver elles-mesmes. Mais cette preuve n'est pas convaincante ; car outre que l'on porte aux Foulons toutes sortes de draps, de quelque couleur qu'ils soient, pour les laver & les rendre plus fermes & plus unis, & que nous voïons encore aujourd'huy des Chan. Reg. & des Chanoinesses Reg. habillées de differentes couleurs ; c'est que les Actes du mesme Concile d'Aix la Chapelle de l'an 816. marquent precisément que les habits des Chanoinesses estoient noirs. Les Benedictines des Abbaïes de saint Pierre de Rheims, de Montmartre près

Can. 16.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Paris, de Xaintes, de la Trinité de Caën,& quelques autres, auroient pû à plus juſte titre ſe qualifier Chanoineſſes, ſi on avoit égard à la couleur & à la forme des habits; car elles ont porté des habits blancs avec des ſurplis juſqu'à ce qu'elles aïent eſté reformées vers le commencement du dernier ſiécle. Celles de Rheims aſſiſtoient meſme aux Proceſſions avec les Chanoines de la Cathedrale, les Chanoines formant un rang & les Religieuſes un autre, & ſans rapporter un grand nombre de Religieuſes Benedictines qui ont porté des habits blancs, & meſme des habits noirs avec des ſurplis. Il y a encore l'Ordre de Font-Evraud, où les Religieuſes ſont habillées de blanc avec des ſurplis ou des rochets, & dans les Congregations du Mont-Olivet, du Mont-Vierge, & des Camaldules, quoi qu'auſſi ſous la Regle de ſaint Benoiſt, les Religieux ſont néanmoins habillés de blanc.

Il paroit donc par ce que nous avons dit, qu'on ne doit mettre l'eſtabliſſement des Chanoineſſes qu'à la fin du huitiéme ſiécle, ou au commencement du neuviéme, & quoique les Chanoines aïent pris le nom de Reguliers & la qualité d'enfans de ſaint Auguſtin vers la fin du onziéme ſiécle, lorſqu'on les eut obligé à la deſappropriation, il paroiſt néanmoins que ce n'eſt que vers le milieu du douziéme ſiécle que les Chanoineſſes furent ſoumiſes à la Regle de ce S. Docteur de l'Egliſe, puiſque le deuxiéme Concile de Latran tenu ſous le Pape Innocent II. l'an 1139. défend aux Religieuſes de
Can. 16. demeurer dans des maiſons ſeparées, ſous pretexte d'hoſpitalité, comme eſtant contraire aux Regles de ſaint Baſile, de ſaint Benoiſt & de ſaint Auguſtin,& le Concile de Rheims ſous le Pape Eugene III. l'an 1148. oblige les Chanoineſſes qui vivent ſous la Regle de ſaint Auguſtin de renoncer à toute proprieté. C'eſt à l'occaſion de ces deux Conciles que le P. Thomaſſin dit, qu'il ſe peut faire que c'eſtoient les meſmes Chanoineſſes du Concile d'Aix la Chapelle, dont les dereglemens ſcandaleux obligerent enfin les Papes & les Conciles de leur preſcrire une reformation qui en fiſt des Chanoineſſes Regulieres, & les obligeât à la deſappropriation.

Comme dans le meſme tems il ſe forma des Congregations de Chanoines Reguliers, qui pour ſe maintenir dans l'obſervance, dreſſerent des Reglemens & des Conſtitutions; il y a de l'apparence que quelques Chanoineſſes ſe ſoumirent à leur

direction,& embraſſerent les mêmes Reglemens. Les Chanoines de la Congregation de Latran s'eſtoient impoſé une loi de ne ſe point ingerer dans le gouvernement des Religieuſes, & de n'en point prendre la conduite; ils ne purent néanmoins reſiſter aux ſollicitations des Souverains Pontifes & des Seigneurs qui fonderent des Monaſteres de Chanoineſſes. Il y en a environ trente qui ſont ſoumis à des Abbés de cette Congregation, dont la pluſpart ſont conſiderables. Dans celui de ſainte Marie de l'Etoile à Spolette, il y a ordinairement cent Religieuſes. Le corps de la B. Marine s'eſt conſervé ſans corruption dans le Monaſtere de ſaint Matthieu de la meſme ville. Le corps de la Bienheureuſe Euphroſine eſt en veneration à Vicenze dans un Monaſtere de Chanoineſſes. La Mere Baptiſte Venace Religieuſe Profeſſe de celui de ſainte Marie des Graces, a donné au public pluſieurs ouvrages de pieté qui ſont renfermés en quatre volumes imprimés à Veniſe & à Verone. Il y avoit autrefois un plus grand nombre de ces Monaſteres qui dépendoient de cette Congregation, & que les Chanoines Reguliers ont abandonnés, comme celui du S. Eſprit à Rome, qui eſt maintenant ſous la protection des Rois de France. Il eſtoit ſoumis à l'Abbé de Noſtre-Dame de la Paix de la meſme ville, qui en remit la direction au Cardinal Vicaire l'an 1606. Ces Chanoineſſes de Latran ſont habillées de ſerge blanche avec un rochet de toile par deſſus leur robe, & elles mettent encore un ſurplis par deſſus le rochet, quand elles aſſiſtent au Chœur. La Congregation de Windeſeim en Flandres a auſſi pluſieurs Monaſteres de Chanoineſſes qui ſont habillées de meſme. Il y en a auſſi en France qui ne ſont d'aucune Congregation, comme celles de ſaint Eſtienne de Rheims, de Nôtre-Dame de la Victoire à Picpus prés Paris, de ſainte Perine de la Vilette, & en pluſieurs autres lieux, qui ont le meſme habillement que celui des Chanoineſſes de Latran, auſſi-bien que celles d'Eſpagne, & s'il y a quelque difference, ce n'eſt que dans les manches de la robe & du rochet, qui ſont ou plus larges ou plus eſtroites, & la pluſpart de ces Chanoineſſes portent auſſi dans les Ceremonies & au Chœur pendant l'Hyver, un grand manteau noir. En Languedoc & en Guienne, il y a des Chanoineſſes qui ſont habillées de noir avec une bande ou banderole de toile blanche large de quatre doigts qu'elles mettent en écharpe, ou ban-

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

doüilliere, ce qui leur ſert auſſi d'habillement de Chœur; mais il y en a quelques-unes qui mettent encore des ſurplis par deſſus lorſqu'elles y vont. Enfin il y en a beaucoup d'autres qui ont des habillemens differens, nous parlerons d'elles en traitant des Congregations auſquelles elles ſont ſoumiſes ou auſquelles elles ont quelque rapport.

On n'eſt pas ſurpris de voir ces Chanoineſſes en rochet & en ſurplis, & meſme avec une bande ou banderole de toile; puiſque, comme nous avons dit, en parlant des Chanoines Reguliers, ces rochets, ſurplis & bandes, eſtoient dans leur origine, & avant qu'on les euſt accourcis & étraicis, une aube qui eſtoit commune à toutes ſortes de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, meſme aux Laïques; mais on eſt ſurpris de voir que quelques Chanoineſſes aïent pris des aumuces, puiſqu'il n'y avoit autrefois que les hommes qui s'en ſervoient pour couvrir leurs teſtes, & que les Religieuſes ont eu toûjours des voiles pour cet uſage. A la verité ces ſortes de Chanoineſſes avec des aumuces ſont rares. Les Religieuſes Premontrées en portent en quelques Provinces, & on ne trouve que les Chanoineſſes de Chaillot prés Paris (parmi celles qui ſe diſent purement & ſimplement Chanoineſſes,) qui les aïent imitées, à la difference que les aumuces des Religieuſes Premontrées ſont blanches, & que celles des Chanoineſſes de Chaillot ſont noires, mouchetées de blanc. Elles s'eſtablirent d'abord à Nanterre en 1647. Ce furent des Religieuſes de ſaint Eſtienne de Rheims, d'où ſont auſſi ſorties celles de Picpus, qui firent cet eſtabliſſement; mais les guerres civiles eſtant ſurvenuës peu de tems aprés, cette Communauté naiſſante fut obligée de s'approcher plus près de Paris, & vint demeurer à Chaillot, qui eſt regardé comme un des fauxbourgs de cette grande ville, & qu'on appelle en effet le fauxbourg de la Conference.



Chanoinesse Régulière de l'Abbaye de Chaillot, près Paris.

P. Giffart fc

CHANOINES DE S. CHRODEGAND.

CHAPITRE VIII.

Des Chanoines vivant en commun, eſtablis par S. Chrodegand Eveſque de Metz, avec la vie de ce ſaint Fondateur.

QUOIQUE le Diacre Amalarius diſe, que ſaint Chrodegand eſt le premier qui a donné commencement à la vie commune des Clercs, & qui ait dreſſé pour eux une Regle, on ne peut pas néanmoins oſter à ſaint Auguſtin la gloire de l'avoir devancé; mais il y a bien de l'apparence que le Clergé de France avoit abandonné ces ſaintes pratiques, & eſtoit tombé dans un grand relâchement, lorſque ſaint Chrodegand monta ſur le Siege Epiſcopal de Metz l'an 742. & la vie commune qu'il fit obſerver au Clergé de ſon Dioceſe, pour lequel il dreſſa une Regle particuliere, lui a fait donner le titre de Fondateur & de Reſtaurateur de la vie commune parmi les Clercs; puiſque cette Regle ne fut pas ſeulement obſervée par les Clercs de ſa Cathedrale, & les autres de ſon Dioceſe; mais qu'elle ſervit de modelle à la reforme de pluſieurs Egliſes de France, d'Allemagne & d'Italie, & qu'elle eſt à peu près la meſme qui fut dreſſée par le Diacre Amalarius par les ordres de l'Empereur Loüis le Debonnaire, lorſqu'il voulut reformer tout le Clergé dans le Concile d'Aix la Chapelle l'an 816.

Ce Saint ſortoit d'une des premieres Nobleſſes d'Auſtraſie. Il nâquit dans le païs d'Haſbaing ou Haſpengaw ſur la Meuſe, d'un pere nommé Sigram & d'une mere nommée Landrade, que pluſieurs croïent avoir eſté fille de Charles Martel, & ſœur du Roi Pepin. On l'envoïa d'abord au Monaſtere de ſaint Tron, pour y eſtre élevé dans la pieté & y apprendre les ſciences humaines. Lorſqu'il fut en âge d'eſtre produit à la Cour, on le fit connoiſtre à Charles Martel Maire du Palais de nos Rois, qui le retint près de lui, & conçut pour ſa vertu & ſa ſcience une ſi grande eſtime & une ſi grande affection, qu'il le fit ſon Referendaire & ſon Chancelier, & ſe ſervit de lui comme d'un excellent Miniſtre d'Etat. Il fit paroiſtre dans ce poſte tant de ſageſſe & d'équité, que le Siege Epiſcopal de Metz eſtant venu à vaquer vers l'an 742. par la mort de Sigebald, peu de jours après la mort de Charles Martel,

CHANOINES DE S CHRODEGAND.

il fut demandé par le Clergé & le peuple de la ville pour eſtre leur Eveſque.

Pepin qui ne le cheriſſoit pas moins que ſon pere avoit fait, eut de la peine à accorder leur demande, ne voulant pas ſe priver d'un Miniſtre ſi éclairé; mais à la fin il y conſentit, à condition que Chrodegand ſeroit toûjours Miniſtre d'Etat. Cette double élection n'apporta aucun changement dans le cœur de noſtre Saint. Il ne perdit rien de ſon humilité, & loin de moderer ſes mortifications & ſes auſterités, il les augmenta, & ſa charité fut ſans bornes.

Pepin aïant eſté ſacré Roi de France à Soiſſons par ſaint Boniface de Mayence, il deputa auſſi-toſt Chrodegand vers le Pape Eſtienne III. pour le prier de venir en France, & ſe délivrer ainſi de la vexation des Lombards. Noſtre Saint executa ſa commiſſion, & conduiſit lui-meſme le Pape, le garentiſſant des dangers dont il eſtoit menacé. Il obtint de ce Pontife les corps des trois Martyrs ſaint Gorgon, ſaint Nabor & ſaint Nazaire, qu'il mit en trois Monaſteres; ſaint Nabor à ſaint Hilaire aujourd'hui ſaint Avol, au Dioceſe de Metz; ſaint Nazaire à Loresheim fondé près de Vormes, dont le premier Abbé fut Gondelan frere de ſaint Chrodegand, & il mit les Reliques de ſaint Gorgon dans le Monaſtere de Gorze.

Il fut encore envoïé en Ambaſſade près d'Aſtuphe Roi des Lombards pour le porter à reſtituer les villes & le païs qu'il avoit pris au ſaint Siege. Ce fut au retour de ces negociations qu'il s'appliqua avec beaucoup de ſoin à rétablir la diſcipline de ſon Egliſe dans ſa pureté. Il raſſembla tout le Clergé de ſon Egliſe en un Corps, & le fit vivre en commun dans un Cloiſtre ſemblable à ceux des Monaſteres, & afin que ſes Preſtres eſtant debaraſſés des affaires ſeculieres & des choſes de la terre, s'appliquaſſent uniquement au ſervice de Dieu, il pourvut à tout ce qui eſtoit neceſſaire pour leur ſubſiſtance. Cependant il eut beſoin du credit qu'il avoit à la Cour, pour vaincre la contradiction qu'il eut à ſouffrir de la part des Chanoines, qui s'oppoſerent long-tems à cette reforme.

La Regle qu'il compoſa pour eux, contenoit trente chapitres, & eſtoit tirée des ſaints Canons, des ouvrages des Peres, & principalement de la Regle de S. Benoiſt. Il ne les engagea

pas

pas à une pauvreté abſoluë ; mais il voulut que celui qui entreroit dans la Communauté fiſt une donation ſolemnelle de tous ſes biens à l'Egliſe de ſaint Paul de Mets, permettant de s'en reſerver l'uſufruit; & de diſpoſer de ſes meubles pendant ſa vie ; que les Preſtres auroient auſſi la diſpoſition des aumônes qui leur ſeroient données pour leurs Meſſes, pour la confeſſion ou pour l'aſſiſtance des malades. CHANOINES DE SAINT CHRODEGAND.

Les Chanoines avoient la liberté de ſortir le jour ; mais à l'entrée de la nuit ils devoient ſe rendre à ſaint Étienne, qui eſt la Cathedrale de Mets, pour chanter Complies, après leſquelles il n'eſtoit plus permis de boire, ni manger, ni parler ; mais on devoit garder le ſilence juſqu'après Prime. Ils logeoient tous dans un Cloître exactement fermé & couchoient dans des Dortoirs communs où chacun avoit ſon lit. L'entrée du Cloître étoit interdite aux femmes, & aucun laïc n'y pouvoit entrer ſans permiſſion.

Ils eſtoient obligez de ſe lever la nuit à deux heures pour les Nocturnes comme les Moines, ſuivant la Regle de ſaint Benoiſt, & mettoient entre les Nocturnes & les Matines ou Laudes, un intervalle, pendant lequel il eſtoit défendu de dormir ; mais on devoit apprendre les Pſeaumes par cœur, lire, ou chanter. Après Prime ils ſe rendoient tous au Chapitre, on y liſoit un article de la Regle, des Homelies, ou quelqu'autre Livre edifiant. L'Evêque y donnoit ſes ordres, & y faiſoit les corrections, & au ſortir du Chapitre, chacun alloit au travail manuel qui lui eſtoit preſcrit.

Quant à la nourriture : depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, on faiſoit deux repas, & on pouvoit manger de la viande excepté le Vendredi ſeulement. De la Pentecôte à la ſaint Jean on faiſoit encore deux repas ; mais ſans manger de viande. De la ſaint Jean à la ſaint Martin deux repas & abſtinence de viande le Mercredi & le Vendredi. De la ſaint Martin à Noël abſtinence de viande, & jeûne juſqu'à None. De Noël au Carême, jeûne juſqu'à None le Lundi, le Mercredi & le Vendredi, avec abſtinence de viande ces deux derniers jours, les autres jours deux repas. S'il arrivoit une Feſte en ces Feries, le Superieur pouvoit permettre la viande. En Carême on jeûnoit juſqu'à Veſpres, avec défenſe de manger hors du Cloître. Il y avoit ſept tables au Refectoire, la premiere pour l'Evêque avec les hôtes & les Etrangers, l'Ar-

CHANOINES DE SAINT CHRODEGAND.

chidiacre & ceux que l'Evêque y appelloit ; la seconde pour les Prestres ; la troisiéme pour les Diacres ; la quatriéme pour les Soûdiacres ; la cinquiéme pour les autres Clercs ; la sixiéme pour les Abbés & ceux que le Superieur vouloit ; & la septiéme pour les Clercs de la Ville les jours de Festes. La quantité du pain n'estoit point bornée ; mais la boisson estoit reglée à trois coups pour le dîner, deux pour le souper, & trois quand il n'y avoit qu'un repas. L'on donnoit un potage & deux portions de viande à deux le matin, & le soir une seule ; & les Chanoines faisoient la cuisine tour à tour, excepté l'Archidiacre & quelqu'autres Officiers occupés plus utilement.

A l'égard des vêtemens, l'on donnoit aux Anciens tous les ans une chappe neuve, & aux jeunes les vieilles ; les Prestres & les Diacres qui servoient continuellement, avoient deux Tuniques par an ou de la laine pour en faire, avec deux chemises. Pour la chaussure, tous les ans un cuir de Vache & quatre paires de pantoufles. On leur donnoit de l'argent pour acheter le bois ; & toute cette dépense du vestiaire & du chauffage se prenoit sur les rentes que l'Eglise de Mets levoit dans la Ville & à la campagne ; mais les Clercs qui avoient des Benefices devoient s'habiller, & on appelloit encore alors des Benefices, la joüissance de certains fonds accordés par l'Evêque.

Cap. Aquisgran. ann. 789. can. 72. & 73. ann. 813. can. 9. Thomass. disc. Eccles. part. 3 liv. 1. chap. 29.

Cette Regle fut reçuë dans plusieurs Eglises ; & lorsque l'Empereur Charlemagne eut commencé de contraindre tous les Chanoines à vivre en commun, il leur proposa de vivre selon la Regle de saint Chrodegand. Le Concile de Maïence leur ordonna la même chose ; car lorsque ce Concile & Charlemagne leur prescrivent l'observance de la Regle des Clercs, le Pere Thomassin est de sentiment que c'est de la Regle de saint Chrodegand dont ils veulent parler ; puisqu'un des Canons du Concile de Maïence renferme un chapitre entier de cette Regle.

Le relâchement des tems posterieurs a encore aboli la pratique de cette vie commune parmi les Chanoines, presque dans toutes les Cathedrales & Collegiales ; & le Chapitre même de Mets pour lequel saint Chrodegand avoit dressé principalement sa Regle, l'a quittée pour se seculariser. La difference qu'il y avoit entre les Disciples de saint Augustin & ceux de saint Chrodegand, c'est que les premiers avoient re-

T. II. P. 67.



Chanoine Régulier,

de la Congregation de S.t Ruf.

12.

P. Giffart f.

noncé à toute proprieté, ce que n'ont pas fait ceux de ſaint Chrodegand. CONGRE-GATION DE S. RUF.

Ce Saint ne fit pas paroître un moindre zele pour le rétabliſſement de l'Etat Monaſtique dans ſon Dioceſe. Il bâtit deux Monaſteres, l'un ſous le titre de ſaint Pierre; qu'il dota de gros revenus, & l'autre appellé Gorze, où il fut enterré aprés ſa mort qui arriva le ſixiéme de Mars de l'an 766. aïant gouverné ſon Egliſe pendant trente-trois ans cinq mois cinq jours.

Voyez Dominique de Jeſus, *Monarch. ſainte de France tom.2.* Meuriſſe, *Hiſt. des Evêq. de Mets.* Sainte Marth. *Gall. Chriſt. tom.* 3. Thomaſſ. *Diſcipl. Eccleſ. tom.2. part.3. liv.1. chap.* 29. *& part.4. chap.* 14. Baillet, *Vies des Saints* 6. *Mars.* Bolland. 6. *Mart.* & Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 9. *pag.* 420.

CHAPITRE IX.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Ruf.

MEſſieurs de ſainte Marthe avoüent qu'il eſt difficile de trouver des monumens authentiques pour prouver l'antiquité de l'Abbaïe de ſaint Ruf, qui eſt le premier Monaſtere & le chef de la Congregation des Chanoines Reguliers de ce nom. Choppin eſt tombé dans l'erreur de ceux qui ont cru que ce Saint, qui a eſté le premier Evêque d'Avignon & Diſciple des Apôtres, en a eſté le Fondateur. Je paſſe ſous ſilence les differentes opinions que d'autres ont euës, pour ne m'arrêter qu'à celle qui m'a ſemblé la plus certaine.

La Cathedrale d'Avignon a eſté deſſervie pendant un long-tems par des Chanoines qui ont vêcu en commun, & qui embraſſerent dans la ſuite la Regle de ſaint Auguſtin, qu'ils obſervoient encore l'an 1485. lors que le Cardinal Julien de la Rouvere Legat en France, & qui fut depuis Pape ſous le nom de Jules II. les ſécularisa. Il y a de l'apparence qu'ils avoient abandonné pendant un tems cette vie commune; puiſque l'an 1039. quatre d'entre eux, ſçavoir Arnauld, Odilon, Ponce, & Durand, animez de l'eſprit de Dieu, reſolurent de les quitter pour ſe défendre de leur relâchement, & voulant demeurer fermes dans l'obſervance des ſaints Canons & pratiquer la vie commune dans une pauvreté volontaire, ils ſe retirerent dans

CONGRE-GATION DE S. RUF.

une petite Egliſe dediée en l'honneur de ſaint Ruf, que Benoiſt Evêque d'Avignon leur accorda du conſentement de ſon Chapitre, avec une autre Egliſe dediée à ſaint Juſt & quelques terres qui en dépendoient, comme il paroiſt par l'acte de cette donation, daté du premier Janvier de la même année.

L'on conſervoit dans cette Egliſe de ſaint Ruf les ſacrées reliques de ce Saint, qu'on prétend eſtre fils de Simeon le Cyrenéen dont parle ſaint Marc dans ſon Evangile; & l'ancienne tradition du païs eſt qu'après la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres, les Juifs irrités de la Prédication de l'Evangile, chaſſerent les Chrétiens, & mirent Magdelaine, ſa ſœur Marthe & leur frere Lazare avec pluſieurs autres dont ſaint Ruf eſtoit du nombre, dans un Vaiſſeau ſans voiles ni cordages, pour les faire perir dans la mer; mais que la providence les conduiſit aux coſtes de Provence, où eſtant débarqués, ſaint Lazare annonça l'Evangile à Marſeille dont il fut fait Evêque, auſſi bien que ſaint Ruf à Avignon, qui eut cette Province en partage, & qu'après ſa mort il avoit eſté enterré dans cette Egliſe qui avoit retenu ſon nom.

Ce ſentiment n'eſt pas univerſellement reçu, au contraire il eſt fort combattu; mais quoiqu'il en ſoit, ce fut proche de cette Egliſe que ces Chanoines s'étant aſſemblés, & ſe conformant en toutes choſes ſur le modéle des premiers Chrétiens de Jeruſalem, jetterent les premiers fondemens de cette Congregation, qui, à cauſe de cette Egliſe de ſaint Ruf, en a pris le nom, pour ſe diſtinguer des Chanoines qui eſtoient reſtés dans la Cathedrale.

La vie exemplaire qu'ils menoient, qui conſiſtoit dans une humilité profonde, une pieté ſincere, une pauvreté parfaite qu'ils accompagnoient de beaucoup d'auſterités, leur attira bien-toſt des compagnons qui ſe joignirent à eux, & cette petite demeure devint en peu de tems un grand édifice par le nombre de Religieux & de Monaſteres qui ſe multiplierent. Il s'en forma une Congregation qui devint très-celebre, non ſeulement en France, mais même en Italie & en Eſpagne. Elle poſſeda pluſieurs Abbaïes & Prieurés. Elle reçut pluſieurs Privileges des ſouverains Pontifes. Elle obtint un Office Propre & des Conſtitutions particulieres, avec pouvoir d'élire un General comme il ſe pratique dans tous les autres Ordres;

& enfin le Monaſtere de ſaint Ruf fut reconnu pour Chef de toute la Congregation. CONGREGATION DE S. RUF.

Il paroiſt par les anciennes coûtumes de cet Ordre, que la pauvreté dont ces Chanoines faiſoient profeſſion, eſtoit très grande auſſi-bien que leur auſterité, & que la diſcipline qui eſtoit gardée dans cette Congregation, eſtoit très ſevere; car dans l'article qui regarde la reception des Novices, il eſt ſpecialement recommandé de leur bien faire connoiſtre toutes ces choſes, & combien il eſtoit difficile de ſouſtenir ces obſervances : *Et interim prædicentur ei paupertas loci, aſperitas domûs, ſeveritas diſciplinæ, & quantus labor ſit, in illius profeſſionis obſervatione, quàm gravis caſus in trangreſſione*, &c. *Apud Edmund. Martene de antiq. rit. Eccleſ. Tom. 3. pag. 99.*

Lors qu'on leur avoit donné l'habit, celuy qui avoit ſoin de leur conduite & de les inſtruire des obſervances, devoit ſur toutes choſes leur apprendre à eſtre humbles, en ſorte que le novice aux moindres mouvemens qu'il faiſoit, devoit toûjours donner des marques d'une grande humilité, ayant toûjours la teſte baiſſée, ne regardant que la terre, & ayant toûjours dans l'eſprit le Publicain de l'Evangile qui n'oſoit lever les yeux au Ciel : *& in omnibus motibus ſuis ſignum habere humilitatis, caput ſubmittere, terram aſpicere, memor eſſe illius Publicani qui non audebat oculos ſuos levare in cœlum, ſed percutiebat pectus ſuum dicens : Deus propitius eſto mihi peccatori.*

Creſcenze dit qu'ils ſuivirent d'abord la Regle de Saint Benoiſt; mais il n'y en a aucune preuve, il y a plus d'apparence qu'ils ſuivirent exactement les decrets des Conciles de Rome qui avoient eſté tenus pour la reformation des Chanoines, & qui les obligerent à la deſapropriation parfaite; & qu'en fin ils ſe ſoumirent à la Regle de Saint Auguſtin après que le Pape Innocent II. eut ordonné dans le Concile de Latran de l'an 1139, que tous les Chanoines Reguliers s'y ſoumettroient : en effet par la formule de leur profeſſion qui eſt enoncée dans leurs anciennes couſtumes, qui ne peuvent avoir eſté écrites qu'après ce Concile, il y eſt fait mention de la Regle de Saint Auguſtin : *Ego frater* N. *offerens trado me ipſum Deo, Eccleſiæ ſancti* N. *& promitto obedientiam ſecundùm Canonicam Regulam S. Auguſtini*, &c.

Ces Religieux demeurerent auprès d'Avignon juſqu'à ce qu'ils furent contraints d'en ſortir par la fureur des Albigeois. Ces heretiques faiſant de tems en tems des courſes ſur les Ca-

CONGREGATION DE S. RUF.

tholiques commencoient par abbatre les Egliſes,& les Maiſons Religieuſes ; & eſtant entrés dans le Comtat d'Avignon en 1210. ils ruinerent de fond en comble l'Egliſe de ſaint Ruf & ſon Monaſtere.

Les Religieux ſe voyant contraints d'abandonner ce lieu, vinrent à Valence en Dauphiné, & baſtirent un ſuperbe Monaſtere dans l'Iſle d'Eparviere qui en eſt voiſine & que l'Abbé Raymond avoit achetée d'Eudes Eveſque de cette Ville. Il dedierent pareillement l'Egliſe à Saint Ruf, & eſtablirent ce nouveau Monaſtere Chef de toute la Congregation à la place de celuy d'Avignon qui avoit eſté ruiné.

Penot fait remarquer une faute que Chopin à faite en citant un Privilege d'Urbain II. adreſſé à l'Abbé de Saint Ruf près de Valence, quoy que cette Abbaye n'ait eſté bâtie que l'an 1210. c'eſt à dire cent quinze ans après. Mais Penot eſt tombé dans la meſme faute en rapportant une Bulle d'Innocent VIII. qui en confirmant tous les privileges que ſes predeceſſeurs avoient accordés à la meſme Abbaye, cite d'abord celuy d'Urbain II.& fait mention que cette Abbaye eſtoit proche de Valence : *Sane dudum fœlicis record. Urbanus Papa II. prædeceſſor noſter, omnibus in Monaſterio, & ordine S. Rufi extra muros Valentiæ.* au lieu d'*extra muros Avenionenſes*,qui ſe trouve dans le meſme privilege rapporté par Meſſieurs de Ste. Marthe dans toute ſa teneur, & qui eſt adreſſé à Arbere Abbé de S. Ruf en l'année 1096. Ils en rapportent encore un autre de Paſchal II. de l'an 1115. adreſſé à Adelger troiſiéme Abbé de Saint Ruf au Dioceſe d'Avignon ; & dans ces deux privileges il eſt fait mention de pluſieurs Egliſes qui dependoient déja de cette Abbaye.Quant à cet Adelger que Meſſieurs de Sainte Marthe comptent pour le troiſiéme Abbé, il eſtoit le quatriéme ſelon le P. Colombi, qui rapporte une donation faite l'an 1108. de l'Egliſe de ſaint Andeol à Letbert ſon predeceſſeur, par Leodegaire Eveſque de Vivier ; mais il ſe peut faire que ce Lebert ſoit le meſme qu'Adelger. Cet Auteur ajoute que l'Abbé Adelger fut fait Eveſque de Barcelonne l'an 1116. par le Pape Paſchal II. & enſuite Archeveſque de Tarragonne.

Enfin les guerres civiles ayant encore ruiné le Monaſtere d'Eparviere l'an 1560. ils tranſporterent pour la troiſiéme fois le Chef de leur ordre dans un Prieuré qu'ils avoient dans l'enceinte de la Ville de Valence : l'Abbé General y porta

les droits & la dignité du Monaſtere qui avoit eſté baſti dans cette Iſle, & le Roy Henry IV. approuva cette tranſlation. CONGREGATION DE S. RUF.

Cette Congregation eſtoit en ſi grande eſtime dans le douziéme ſiécle, que celle de Ste. Croix de Conimbre en Portugal, dans le commencement de ſon eſtabliſſement, envoya des Religieux à ſaint Ruf pour apprendre ſes couſtumes & ſa maniere de vivre, afin de ſe former ſur ſon modele; & ce qui l'a rendu encore plus illuſtre, eſt d'avoir fourni trois Papes à l'Egliſe: ſçavoir Anaſtaſe IV. Adrien IV. & Jules II. Adrien eſtoit Anglois de nation & s'eſtant mis au ſervice des Religieux de cette Abbaye, il fit tant par ſon eſprit & par ſa vertu, qu'il fut reçu au nombre des Religieux, & fut quelque tems après eleu General. Quelques affaires de ſon Ordre l'ayant obligé d'aller à Rome; Eugene III. qui reconnut ſon merite le fit Cardinal, Evêque d'Albe & Legat *à Latere* au païs de Norvege, où il precha l'Evangile à ces peuples qu'il convertit à la foy de Jeſus-Chriſt, & à ſon retour il fut eleu pour ſucceſſeur d'Anaſtaſe IV. & mourut à Anagnie en 1159.

Les Cardinaux Guillaume de Vergy, Amedée d'Albret, & Angelique de Grimoald de Griſac, fondateur du College de S. Ruf de Montpellier, ont eſté auſſi de cette Congregation, qui a eu quarente cinq Generaux, du nombre deſquels ſont les trois Papes & les trois Cardinaux dont nous venons de parler, avec Philippes Chambaliac Evêque de Nice, & Jean II. Patriarche d'Antioche. Berenger Evêque d'Orange eſtoit auſſi de la meſme Congregation, auſſi bien que Geoffroy Evêque de Tortoſe, & pluſieurs autres.

Elle eſt preſentement gouvernée par le R. P. D. De Valernod, qui porte pour armes d'azur à un Croiſſant montant d'argent au Chef couſu de gueules chargé de trois roſes d'or. Chaque General fait de ſes armes le ſceau de la Congregation qui n'en a point de particulieres. Ces Chanoines Reguliers ſont veſtus de ſerge blanche avec une ceinture noire & une bande de linge en écharpe, & quand ils ſortent ils ont un manteau noir comme les Eccleſiaſtiques.

Auguſtin de Pavie met cinquante Abbayes de cette Congregation, outre les Prieurés qui n'eſtoient pas ſeulement renfermés dans la France, mais qui s'eſtoient multipliés juſques dans les Provinces les plus eloignées. Le P. Thomaſſin remarque que l'Archeveſque de Patras voyant ſon égliſe aban-

CONGRE-GAT ON DE S. RUF.

donnée par ſes Chanoines qui eſtoient ſeculiers, pria le Pape Innocent III. de luy permettre de ſubſtituer en leur place des Chanoines Reguliers de ſaint Ruf, ce qu'il luy accorda; à condition qu'il donneroit à ces Chanoines des terres, des vignes, du bled, & du vin pour cinquante ou ſoixante perſonnes, du poiſſon & de l'huile à proportion; des villages pour leur fournir trois cens poules, deux cens brebis, & cent livres de cire tous les ans; & que pour aſſiſter les pauvres & recevoir les hoſtes, il leur donneroit une certaine quantité de bonne terre, de beufs, de vaches, de veaux, & autant de vignes qu'il en faudroit par an pour la ſubſiſtance de dix perſonnes, des payſans pour en exercer la culture ſans exiger de ſalaire, avec la moitié des revenus de l'Archeveſché en dixmes, mortuaires & aumoſnes, à moins que les Chanoines Reguliers de ſaint Ruf, n'eſtant pas contens de ce partage, n'aimaſſent mieux la moitié de tous les biens de l'Archeveſché. Le Pape ordonna encore que l'exemple de l'Egliſe de Patras pourroit eſtre ſuivi des autres Egliſes Grecques, qui avoient embraſſé il n'y avoit pas long-tems le Rit Latin, & que les Chanoines eliroient le Prieur qui ſeroit confirmé par l'Archevêque.

Voyez Penot, *Hiſt. trip. Canon. Reg. lib. 2. cap.* 56. Silveſt. Maurol. *Mar. ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 1. *pag.* 5. Sammarth. *Gal. Chriſt. Tom.* 4. *pag.* 801. Chopin. *lib.* 2. *Monaſt. Titul.* 1. *num.*20. Joan. Columbi. *opuſcul. Varia pag.* 543. Herm. *Hiſt. des Ord. Relig. Tom.* 3. *pag.* 39.

CHAPITRE X.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Laurent d'Oulx.

LE Monaſtere de ſaint Laurent ſitué proche d'Oulx, qui eſt un bourg du Dauphiné dans le Briançonois, & du Dioceſe de Turin, a donné le nom à cette Congregation. Selon l'ancienne tradition on pretend qu'il a eſté baſti avant la naiſſance de ſaint Benoiſt, & qu'il fut habité dès ce tems là par de ſaints Moines. Sa ſituation qui ſe trouve au milieu de pluſieurs montagnes eſcarpées qui paroiſſent inacceſſibles, avoit donné

T. II. P. 72



Chanoine Régulier,

13. *de la Congregation de S.t Laurent d'Oulx.*

donné lieu à plusieurs fidelles de s'y refugier pour éviter la fureur des Vandales. Mais ces barbares après avoir ravagé l'Italie ne laisserent pas d'y passer & de faire mourir tous ceux qui se trouverent sous leurs mains ; & à cause du grand nombre qui souffrirent le martyre en cette occasion, l'Eglise de saint Laurent fut surnommée, *de la popoulace des Martyrs*

CONGRÉGATION DE S. LAURENT D'OULX.

Depuis la retraite des Vandales ce lieu demeura inhabité pendant plusieurs siecles, jusques à ce que Dieu inspira à un S. homme nommé Gerard Charbrerius, natif d'Oulx, de s'y retirer; il bastit l'an 1050. une petite cellule proche de cette Eglise, & quelques-uns l'aïant voulu suivre dans sa retraite, ils resolurent d'embrasser l'Ordre canonique. Gerard fut à cet effet trouver Cunibert Evesque de Turin de qui il obtint la permission tant pour luy, que pour ceux qu'il recevroit dans sa Communauté, de vivre selon cet institut.

Il paroist par un chartulaire de l'an 1057. qui est dans les archives de Turin, & rapporté par Guichenon dans son Histoire de la genealogie de la Maison de Savoye, qu'Odon Comte de Savoye & de Maurienne, Seigneur de Chablais, d'Aouste & de Valais, Marquis d'Italie & de Suze, & Duc de Turin, la Comtesse Adelaïde sa femme & leurs enfans, firent donation à Gerard & à ses Chanoines de ladite Eglise de saint Laurent, de celle de saint Just de Suze (que la Comtesse Berthe, mere d'Adelaïde, avoit commencée à faire bastir) de celle de Sezanne d'Oulx, & de Sellebertrand, avec les decimes, les premices, & les oblations. Voicy les termes de la fondation, qui prouvent que dans ces commencements ils ne suivirent pas la Regle de saint Augustin, non plus que ceux de la Cathedrale de Turin, de qui ils avoient pris la maniere de vivre. *Hanc donationem facimus ad Clericos qui in eodem loco vivunt regulariter, quorum nomina scripta videntur adesse : nomina autem hæc sunt Girardus & Uldaricus, Aicardus & Martinus & Lantelmus &c. qui modo ibi sunt & futuri erunt in eodem loco, ut isti & illi habeant potestatem tenendi, habendi, & possidendi, secundum Regulam canonicam:* & cette Regle estoit sans doute celle qui avoit esté ordonnée dans le Concile d'Aix la Chapelle.

Cunibert Evesque de Turin non seulement confirma cette donation l'an 1065. mais il donna encore à ces Chanoines prés de 40. autres Eglises, dont la plus considerable fut celle de Ste.

CONGRE-GATION DE S. LAURENT D'OULX.

Marie de Suze, dont la juriſdiction comme Epiſcopale s'eſtendoit dans tout le Marquiſat de Suze. Cet Eveſque, pour témoigner l'eſtime qu'il faiſoit de cette Congregation, luy donna encore un Canonicat dans ſa Cathedrale de Turin: voulut que le Prevoſt d'Oulx en fuſt toûjours pourveu, & enfin que l'Egliſe de ſaint Laurent *de la Populace des Martyrs*, Chef de cette Congregation, fuſt exemte de la juriſdiction des Eveſques de Turin tant qu'il y auroit des Chanoines qui y demeureroient, & y vivroient regulierement.

La Comteſſe Adelaïde de Suze, & la Comteſſe Agnès ſa bru, donnerent auſſi à ces Chanoines l'an 1083. une autre Egliſe, avec tous les revenus qui en dépendoient; le Comte Amé ou Amedée imita la pieté de ſon pere; l'an 1167. Humbert troiſiéme prit l'Egliſe de ſaint Laurent ſous ſa protection, & donna encore à ces Chanoines en 1170. un Hôpital & une Egliſe, avec les revenus qui y eſtoient annexés. Les Souverains Pontifes n'ont pas moins favoriſé cette Congregation qui a reçu beaucoup de Priviles des Papes, Alexandre II. & III. Urbain II. Eugene III. Adrien IV. & Lucius III. Il y avoit environ trente Prieurés qui en dependoient, dont quelques-uns ſont poſſedés préſentement par les Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran, & celuy de ſaint Laurent qui en eſtoit le Chef, ſubſiſte encore ſous le titre de Prevoſté. Le Prevoſt exerce une juriſdiction ſpirituelle dans l'étenduë de ſa Prevoſté. Il ne reconnoiſt que le Pape dont il releve immediatement. Il confere les Benefices, & fait toutes les fonctions qui ne ſont point attachées au caractere Epiſcopal; l'habillement de ces Chanoines ne differe de celuy des Eccleſiaſtiques que par un petit ſcapulaire de lin, de la largeur de deux doigts, qu'ils mettent ſur leur ſoutane. Au chœur ils portent pendant l'été un ſurplis, & l'hyver un rochet, avec un camail noir par deſſus.

Quant à Gerard Charbrerius, fondateur de cette Congregation, il fut peu de tems après élu Eveſque de Siſteron, dans un Synode de pluſieurs Eveſques aſſemblés à Avignon par Hugues, Legat du Pape Nicolas II. Il y avoit près de dix-ſept ans que ce Siege eſtoit vacant. Rambaud qui eſtoit un Seigneur tres-riche, & parent des Comtes de Forcalquier, aïant acheté cet Eveſché pour ſon fils qui eſtoit encore jeune, en avoit diſſipé les revenus, & meſme avoit vendu

CONGRÉGATION DE S. LAURENT D'OULX.

tout ce qu'il avoit pû ; de ſorte qu'il ne reſtoit pas ſeulement un lieu qui appartinſt à l'Eveſque, & où il puſt demeurer une nuit, ſelon ce que diſent les anciennes Chartres de cette Egliſe : ce qui fit que le fils de Rambaud eſtant devenu grand, trouva encore des Simoniaques qui lui vendirent l'Eveſché de Vaiſon, dont-il prit poſſeſſion l'an 1060. c'eſt ce qui donna auſſi lieu à l'aſſemblée de ces Eveſques à Avignon, où Gerard fut elu Eveſque de Siſteron. Son humilité l'empeſcha d'abord d'accepter cette dignité ; mais le Legat l'aïant envoyé au Pape avec des teſmoignages de ſa probité : il en reçut un acuëil favorable, & ce Pontiſe l'aïant obligé de conſentir à ſon élection, il le ſacra lui-meſme.

Eſtant de retour en France, il trouva ſon Egliſe tellement ruinée, qu'il n'y avoit pas un hoſpice où il puſt ſe retirer ; & outre les maux que Rambaud lui avoit cauſés, Pierre Roſtan, & Ponce, freres & Seigneurs de Siſteron, avoient uſurpé la plus grande partie des biens de cette Egliſe : mais il ſçut ſi bien leur repreſenter le crime qu'ils commettoient en retenant ainſi les biens d'Egliſe, qu'ils reconnurent leur faute, & reſtituerent tout ce qu'ils avoient pris. L'egliſe de Forcalquier avoit eſté reunie à celle de Siſteron; mais Gerard les ſepara, transfera ſon Siege à Forcalquier, avec tous les honneurs dont celle de Siſteron avoit toûjours joüi, & autant qu'il fit de bien à celle de Forcalquier, autant fit-il de mal à celle de Siſteron, diſent auſſi ces anciennes Chartres. Après ſa mort ſes ſucceſſeurs rapporterent le Siege Epiſcopal à Siſteron, & depuis ce tems-là l'Egliſe Collegiale de Forcalquier a eſté Concathedrale avec celle de Siſteron.

Penot, *Hiſt. tripart. Canonicor. Regul. lib.* 2. *cap.* 33. Sammarth. *Gall. Chriſt. Tom.* 2. Guichenon, *Hiſt. Genealog. de la Maiſon de Savoye ad calcem pag.*2. 20. *&* 42. Le Large, *de Ord. Canonic. diſqu. pag.* 340.

CHANOINES REGULIERS DE S. ELOY, ET DE S. AUBERT.

CHAPITRE XI.

Des Chanoines Reguliers du Mont Saint-Eloy d'Arras, & de Saint Aubert de Cambray.

LE Mont Saint-Eloy, qui eſt une fameuſe Abbaïe ſituée près d'Arras, a eſté ainſi appellé à cauſe que ſaint Eloy, ſuivant l'ancienne tradition, s'y retiroit quelquefois lorſqu'il ſe ſeparoit du monde pour vaquer plus librement aux exercices de l'Oraiſon & de la contemplation. Il y en a qui prétendent qu'il y fit bâtir une Chapelle. D'autres diſent que ce fut ſaint Vindicien Evêque de Cambray, à cauſe de la dévotion qu'il portoit à ſaint Eloy; mais Gazet dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique des Païs-Bas rapporte ainſi cette fondation. Il dit que ſaint Eloy fit dreſſer un Oratoire ſur une montagne à deux lieuës d'Arras, qui retient encore le nom de ſaint Eloy, & qu'il y aſſembla dix ou douze perſonnes qui y vivoient comme des Ermites. Saint Vindicien Evêque de Cambray édifié de leur converſation s'y retiroit ſouvent, & voulut même être enterré dans cette Egliſe, qui aïant depuis eſté brûlée & ravagée avec tout le Païs par les Normans, environ l'an 880. fut abandonnée; enſorte que ce lieu devint un deſert plein d'épines & de ronces, dont la ſepulture de ſaint Vindicien fut couverte. Elle demeura inconnuë juſqu'à ce que Dieu l'eût miraculeuſement découverte du tems de l'Evêque Fulbert l'un de ſes ſucceſſeurs, qui y fit bâtir une nouvelle Egliſe qu'il conſacra en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, aïant eſté aſſiſté par les liberalités de l'Empereur Othon ſon parent. Et au lieu des Ermites qui y étoient par le paſſé, il y mit huit Chanoines ſeculiers qui y demeurerent juſqu'en l'an 1066. ou environ, que ſaint Lietbert auſſi Evêque de Cambray, voïant qu'ils s'acquittoient mal de leur devoir, les en fit ſortir, & ſubſtitua en leur place des Chanoines qui vivoient en commun, auſquels il donna pour premier Abbé Jean Robert le Friſon Comte de Flandres augmenta la Fondation de cette Egliſe, comme avoient fait l'Evêque Fulbert & les Seigneurs de Couſſy. L'Abbé Jean gouverna cet Abbaïe pendant quarante-ans, & l'an 1219. Richard de Saſſy l'un de ſes ſuc-

T. II. P. 76.



Chanoine Régulier
de S.t Eloy d'Arras.

14.

ceſſeurs fit bâtir l'Egliſe en l'état qu'on la voit préſentement.

CHANOINES REGULIERS DE S. ELOY, ET DE S. AUBERT.

Ce Monaſtere devint comme un Seminaire de ſaints Evêques & de grands Hommes. Hugues, troiſiéme Abbé, aſſiſta au Concile de Latran tenu ſous le Pape Innocent II. Radulphe ſon ſucceſſeur aſſiſta à celui de Tours ſous le Pape Alexandre III. Jean II. obtint du Pape Lucius III. la permiſſion de pouvoir porter la mitre & les autres ornements Pontificaux, & fut pourvû par le Pape Urbain III. d'un Evêché en Orient. Etienne de Firmomont ſeiziéme Abbé aſſiſta au Concile de Lyon, & ne voulut point accepter l'Evêché d'Arras qu'on lui offrit. Le Pape Adrien IV. fut élevé pendant ſa jeuneſſe dans cette Abbaïe, d'où ſont ſortis Jean Evêque de Teroüenne, Urſion de Verdun, Gerard de Tournay, Guillaume de Viaiſon, & Pierre de Colmieu Cardinal, de Roüen. Elle avoit des Conſtitutions particulieres qui furent reçuës par pluſieurs autres Communautés de Chanoines reguliers des Païs-Bas, & en France par ceux de ſaint Jean des Jumeaux. Ils ſont habillés de violet, & ont un rochet pardeſſus leur ſoutane : au cœur ils mettent une aumuce noire ſous le bras pendant l'été, & la chappe noire pendant l'hyver avec un grand Camail. Les Noviçes de cette Abbaïe portent encore la robe de peaux, qui étoit autrefois commune à tous les Chanoines, & s'appelloit *Pelliceum*, d'où vient le nom *Superpelliceum* où ſurplis, comme remarque le Pere du Moulinet.

La même année 1066. que ſaint Lietbert mit des Chanoines vivant en commun & dans une entiere deſapropriation, au Mont ſaint-Eloy, il en mit auſſi dans l'Abbaïe de ſaint Aubert, ſituée à Cambray, dont il oſta les Chanoines qui ne voulurent point renoncer à la proprieté & vivre en commun : il donna à ces nouveaux Chanoines, Bernard pour premier Abbé, & ſes Succeſſeurs devoient eſtre élus & tirés du corps du chapitre auquel il donna pouvoir de conferer les Prébendes. Il y a de l'apparence que ces Chanoines avoient les mêmes conſtitutions que ceux de ſaint Eloy, puiſqu'ils eſtoient auſſi habillés de violet & avoient le même Fondateur.

Sanmarth. *Gall. Chriſtian.* du Moulinet, *Hab. des Chanoin. Regul.* & Gazet, *Hiſt. Eccleſ. des Païs-bas.*

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

CHAPITRE XII.

Des Chanoines Reguliers de ſaint Maurice d'Agaune.

L'ABBAYE de ſaint Maurice en Wallais, au Dioceſe de Sion en Suiſſe, eſt très-illuſtre & très-ancienne. Le corps de ſaint Maurice, qui y repoſe avec ſes Compagnons, lui a fait donner le nom de ce ſaint Martyr, & on la nomme auſſi d'Agaune à cauſe qu'elle eſt ſituée dans un Bourg qui porte ce nom. Sigiſmond Roi de Bourgogne, fut le Fondateur de cette Abbaïe, ou plutôt il n'en fut que le reſtaurateur; car il y avoit déja une Egliſe dediée en l'honneur de ſaint Maurice, qui avoit eſté bâtie vers la fin du cinquiéme ſiécle; & même il y auroit eu un Monaſtere, ſi l'on pouvoit ajoûter foi à la vie de ſaint Severin, qui en a eſté Abbé, laquelle a eſté écrite par Fauſte, où il eſt remarqué que le grand Clovis aïant eſté malade pendant deux ans, & ſa maladie aïant commencé dès la vingt-cinquiéme année de ſon regne, il ne fut gueri que par les prieres de ſaint Severin, que l'on fit venir d'Agaune à Paris. Mais le docte Pere Dom Mabillon fait remarquer que cela ne peut-être; puiſque ſelon le témoignage de Gregoire de Tours, ce Prince regna trente-ans, & mourut la cinquiéme année d'après la
L'an 514. bataille de Vovillé, qui n'arriva que dans la vingt-cinquiéme de ſon regne. Après cette bataille, où les troupes de Clovis remporterent la victoire ſur celles d'Alaric, Roi des Viſigoths
L'an 507. qui y fut tué par Clovis; ce Prince profitant de ſa victoire, fit pluſieurs actions qui n'eſtoient point d'un homme malade. Il paſſa l'hiver ſuivant à Bordeaux, dont il s'eſtoit emparé. Au Printems il prit Toulouſe, où eſtoient les treſors d'Alaric. Il vint enſuite aſſieger Angoulême. Delà il alla à Tours où aïant reçu la robe Conſulaire & les ornemens Imperiaux, que lui avoit envoïés l'Empereur Anaſtaſe, il s'en revêtit dans l'Egliſe de ſaint Martin. Apeine fut-il de retour à Paris, qu'aïant appris la mort de Sigebert Roi de Cologne, il alla pour s'emparer de ce Roïaume. Il ſongea enſuite à ſe rendre maître de celui de Cambray, dont Ragnacaire eſtoit en poſſeſſion. Toutes ces actions ne conviennent point à une perſonne qui eſt retenuë au lit à Paris par une fievre qui le mine, & le

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

consume, dit le sçavant Benedictin, qui ajoute que ce saint Severin ne peut pas non plus avoir gueri en allant à Paris, Eulalius ou Euladius Evêque de Nevers, comme il est marqué dans quelques manuscrits de la vie de ce Saint, puisque cet Eulalius n'occupoit point pour lors le Siege Epicopal de Nevers : ainsi ce n'est point sur la vie de saint Severin, écrite par Fauste, que l'on doit s'appuier pour prouver l'antiquité du Monastere d'Agaune, & l'on n'a aucune preuve que la Regle de saint Basile y ait esté observée dans le cinquiéme siécle, comme quelques Auteurs ont avancé. Il faudroit auparavant prouver qu'il y eust eu un Monastere dès ce tems-là à Agaune ; mais il y a bien plus d'apparence que la premiere fondation de ce Monastere fut faite par le Roi Sigismond, & qu'il joignit ce Monastere à l'Eglise de saint Maurice qu'il fit reparer.

Ce Prince, après la mort de Gondebaud son pere, succeda au Roïaume de Bourgogne l'an 515. & après avoir abjuré l'heresie d'Arius, dont les Bourguignons avoient esté jusqu'alors infectés, il crut qu'il ne pouvoit pas donner des marques plus signalées de son attachement à la Religion Catholique, que de reparer avec beaucoup de magnificence l'Eglise où reposoient les corps de saint Maurice & de ses Compagnons, & d'en confier la garde à des Moines qui y chantassent les loüanges de Dieu. Quelques-uns prétendent qu'il fit cette Fondation par un autre motif, & que ce fut pour expier le crime qu'il avoit commis, en faisant mourir son fils Sigeric. Ce Prince avoit épousé en premieres nôces Ostrogothe, l'une des filles de Theodoric, Roi d'Italie; dont il eut entr'autres enfans un fils nommé Sigeric. Après la mort de cette Reine, il épousa une de ses servantes, qui aïant conçu une haine contre Sigeric, persuada à Sigismond qu'il avoit conspiré contre lui, pour se mettre la Couronne sur la tête. Sigismond trop credule, fit étrangler son fils avec une serviette, comme il estoit endormi ; mais aussi-tôt touché de repentir (à ce que disent ces Historiens,) & penetré de douleur, il fit bâtir le Monastere d'Agaune l'an 522. Mais ce Monastere & l'Eglise de S. Maurice estoient bâtis dès l'an 515. & il est vrai que Sigismond après le meurtre de son fils, se retira l'an 522. à Agaune, où il passa plusieurs jours en jeûnes, & en larmes, au tombeau de S. Maurice, demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plutôt

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée; car l'année suivante 523. il fut attaqué par Clodomir Roi d'Orleans, & vaincu. Il se retira secretement sur le haut d'une montagne inaccessible; & de peur que ses gens ne le livrassent entre les mains des François, il se coupa lui-même les cheveux, & se revêtit de l'habit Monastique, dans l'intention de passer le reste de ses jours dans le Monastere d'Agaune, comme ceux qu'il croïoit ses plus fidelles serviteurs lui avoient conseillé. Mais à peine fut-il arrivé à la porte de ce Monastere, qu'ils le livrerent entre les mains des François. Clodomir l'emmena revêtu de son habit Monastique avec sa femme & ses enfans, & les mit en prison près d'Orleans. Il les y garda jusqu'à l'année suivante 524. qu'il resolut de les faire mourir. Saint Avit, Abbé de Micy près d'Orleans, dit à Clodomir, que s'il épargnoit ces Princes dans la vûë de Dieu, il seroit avec lui & remporteroit des victoires; maïs que s'il les faisoit mourir, il periroit de même avec sa femme, & ses enfans. Clodomir se mocqua de ce conseil, & fit tuer Sigismond, avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne, pour aller faire la guerre à Godomar frere de Sigismond, où il fut tué lui-même, dans un combat près d'Autun, l'an 525.

Il y en a qui ont aussi prétendu que c'étoit dans le Monastere d'Agaune, qu'on suivoit la Regle de Tarnat; mais nous parlerons en un autre lieu de cette Regle, & de celle qu'on suivoit à Agaune, en rapportant les differentes Regles qui ont eu cours en Occident: Nous nous contenterons de dire à present, que Tarnat & Agaune estoient deux Monasteres differens; & que c'est à tort qu'ils ont esté confondus par quelques Historiens; puisque Tarnat estoit situé dans le Lyonnois proche Vienne, & qu'Agaune estoit dans le Wallais.

Le premier Abbé d'Agaune fut Himnemonde, que le Roi Sigismond avoit fait venir du Monastere de Grave; ce Prince voulut que les Religieux chantassent continuellement jour & nuit les loüanges du Seigneur. Ils estoient divisés en neuf bandes, pour se succeder les uns aux autres, & chanter les Heures Canoniales ou Nocturnes, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, & Vespres; on ne parloit pas encore pour lors des Complies, dont on doit l'Institution à saint Benoist. Environ cent ans auparavant cette sorte de Psalmodie continuelle

avoit

avoit eſté inſtituée en Orient par ſaint Alexandre, Fondateur des Acémetes ; comme nous avons dit dans le Chapitre xxix. de la premiere partie ; mais le Monaſtere d'Agaune fut le premier en Occident où elle fut eſtablie ; c'eſt ce qu'on a appellé en latin, *Laus perennis* ; pluſieurs autres Monaſteres non ſeulement d'hommes, mais auſſi de filles, imiterent celui d'Agaune. Entre les hommes, les principaux furent ceux de ſaint Benigne de Dijon, de ſaint Denis en France, de ſaint Martin de Tours, de ſaint Riquier, de Luxeüil, & quelques autres. Parmi les Monaſteres de filles, il y eut ceux de Remiremont, & de ſaint Jean de Laon. Il y avoit dans ce dernier près de trois cens filles, qui eſtoient auſſi partagées par bandes à l'exemple des Moines de ſaint Maurice d'Agaune & des Religieuſes de Remiremont. Les Moines de ſaint Maurice eſtoient diviſés, comme nous avons dit, en neuf bandes ; les Religieuſes de Remiremont en ſept. Les autres en avoient plus ou moins ; mais ils ne formoient tous qu'un Chœur, qui eſtoit relevé par un autre. Ce qu'il y avoit de plus ſingulier dans l'Abbaïe de ſaint Riquier, c'eſt que la Communauté eſtoit compoſée de trois cens Religieux. Il y avoit outre cela cent enfans qu'on y enſeignoit, & qui portoient auſſi l'habit Monaſtique. Ces trois cens Religieux, & ces enfans eſtoient partagés en trois Chœurs, qui pſalmodioient continuellement jour & nuit dans l'Egliſe de cette Abbaïe ; cent à la Chapelle de ſaint Sauveur avec trente quatre enfans ; cent à la Chapelle de ſaint Riquier avec trente-trois enfans, & autant de Religieux & d'enfans à la Chapelle de la Paſſion. Ils ſe trouvoient tous à toutes les Heures Canoniales ; & lorſqu'elles eſtoient finies, un tiers de chaque Chœur ſe retiroit pour aller à ſes affaires & à ſes beſoins, pendant que les deux autres tiers continuoient de pſalmodier à voix baſſe. Ceux qui eſtoient ſortis, eſtant retournés à l'Egliſe, il en ſortoit de chaque Chœur autant qu'il en eſtoit entré, ce qui ſe pratiquoit de meſme, lorſqu'il falloit aller au refectoire ou prendre le repos.

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

L'Abbaïe d'Agaune, qui avoit d'abord une Regle particuliere, & non pas la Regle de ſaint Baſile, comme quelques-uns prétendent, embraſſa dans la ſuite celle de ſaint Benoiſt. Mais les Benedictins en aïant eſté chaſſés par l'Empereur Loüis le Debonnaire l'an 824. on ſubſtitua à leur place des Cha-

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

noines Seculiers. Trente ans après ou environ cette Abbaïe aïant eſté donnée à Hubert, frere de Thietberge femme de Lothaire Roi de Lorraine ; ſes biens & ſes revenus furent diſſippés par la mauvaiſe vie de cet Abbé, l'Office Divin fut interrompu ; ce qu'on avoit accouſtumé de donner aux Miniſtres des Autels, eſtoit diſtribué à des courtiſannes, à des ſcelerats, & emploié pour la nourriture d'un grand nombre de chiens ; il épouſa meſme une femme déja mariée, qui eſtant ſeparée de ſon mari, eſtoit entrée dans un Monaſtere, d'où il l'enleva. Charles le Chauve, aprés la mort de ſa femme Hermintrude, aïant épouſé, auſſi-toſt qu'il en eut reçu la nouvelle, Richilde qu'il entretenoit comme concubine ; il donna l'Abbaïe de ſaint Maurice au Comte Boſon frere de Richilde, lequel ſe fit couronner quelque tems après, Roi de Provence ou d'Arles. Mais dans le neuviéme le & dixiéme ſiécle, on n'eſtoit pas ſurpris de voir des Abbaïes entre les mains des Seculiers & de perſonnes Laïques & mariées. Souvent des hommes eſtoient Abbés de Monaſteres de filles, & des filles ou femmes avoient des Monaſteres d'hommes, avec le titre d'Abbés, & meſme on en donnoit pour dot en mariage.

L'Abbaïe de ſaint Maurice avoit eſté déja ravagée par les Lombards dès le huitiéme ſiécle. L'Empereur Charlemagne l'avoit fait reparer ; mais elle fut encore brûlée par les Sarraſins dans le dixiéme ſiécle ; & les Obſervances n'y furent entierement retablies, que lors qu'on y euſt mis des Chanoines Reguliers, ou que les Chanoines Seculiers qui y eſtoient ſe furent ſoumis à la deſapropriation, & eurent reçu la Regle de ſaint Auguſtin ; ce qui ne peut eſtre arrivé qu'au commencement du douziéme ſiécle, ou ſous le gouvernement de l'Abbé Hugues, qui avoit fait rebaſtir l'Egliſe, qui fut conſacrée par le Pape Eugene III. l'an 1146. Ces Chanoines furent en grand credit ; on en demanda en pluſieurs endroits, & ils formerent une Congregation, dont l'Abbaïe de ſaint Maurice fut Chef. Ils portoient un camail rouge ſur le rochet ; c'eſt pourquoi Guillaume Comte de Ponthieu, l'an 1210. leur aſſigna tous les ans, treize livres de rente ſur la halle d'Abbeville [a], pour acheter vingt-aunes d'écarlate pour leurs Capuces.

[a] *Au Treſor des Chartes. Regiſt. 31. num. 83.*

L'on rouve dans le Ttreſor des Chartes du Roi, des Lettres

CHANOINES REGULIERS DE S. MAUR CE D'AGAUNE.

de Guillaume Abbé & des Religieux de cette Abbaïe, de l'an 1261. qui portent que l'Abbé desirant satisfaire la devotion que le Roi saint Loüis avoit de fonder des maisons de cet Ordre, il lui avoit demandé quelques Reliques des saints Martyrs de la Legion de saint Maurice estant dans son Abbaïe, qu'à cet effet, il en avoit tiré quelques-unes du tresor de son Eglise, & les avoit envoïées à ce Prince, qui les avoit reçuës solemnellement en Procession accompagné de plusieurs Prelats, Ecclesiastiques & Seculiers, & les avoit fait porter dans la Ville de Senlis, pour les dépoſer dans l'Eglise ou Chapelle qu'il vouloit fonder proche de son Chasteau, prétendant les disperser en plusieurs Eglises & Monasteres de son Roïaume, où il institueroit des Chanoines; & de crainte que dans la suite il n'arrivât quelque different entre lui & l'Evesque de Senlis touchant l'Institution de ces Chanoines, il estoit demeuré d'accord avec Robert Evesque de Senlis, que les Chanoines de son Ordre que le Roi mettroit dans cette Eglise ou Chapelle qui seroit dediée en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Maurice & de ses Compagnons, observeroient l'usage & les ceremonies de l'Eglise de Paris, en faisant l'Office divin comme faisoient les Chapelains de la Chapelle du Roi: que ces Chanoines pourroient du consentement du Roi en recevoir d'autres sans en demander permission à l'Evesque, qui ne pourroit les oster pour quelque raison que ce fust sans le congé du Roi, si ce n'estoit pour cause de scandale: que ces Chanoines après la mort de leur Prieur en pourroient élire un autre de leur Maison, ou d'une autre de leur Ordre sans sa permission: que l'Evesque de Senlis & ses Successeurs y pourroient prescher, confirmer, donner les Ordres, & y faire l'Office divin en donnant Acte au Prieur, comme ils n'entendent pas par-là préjudicier aux libertés & privileges de cette Eglise: qu'il n'y pourroit faire la visite qu'une fois l'année du consentement du Roi: que s'il y a quelque chose à corriger il en avertira le Prieur; & si la correction regarde le Prieur, il en donnera avis à l'Abbé.

Les Reliques des Compagnons de saint Maurice furent deposées d'abord dans une petite Chapelle, & saint Loüis ne fit bâtir l'Eglise de saint Maurice & le Monastere que l'an 1264. & y mit treize Chanoines. Il y avoit aussi un Prieuré de cet Ordre à Semur en Bourgogne sous le titre de saint Jean

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

l'Evangeliſte. Il ſemble que cet Ordre n'avoit que ces deux Prieurés en France ; car ſelon le Catalogue des Abbés de ce Monaſtere que Meſſieurs de Sainte-Marthe ont donné, Barthelemi de Gortion ſoxante & huitiéme Abbé, viſita les Prieurés de Semur & de Senlis qui eſtoient en France, & les reforma. L'Empereur Arnoul eſt marqué dans le nombre des Abbés au même Catalogue ; mais il n'eſt pas fidelle, & on n'y peut pas ajouſter beaucoup de foi.

CHAPITRE XIII.

Des Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes à Soiſſons.

L'ABBAYE de ſaint Jean des Vignes à Soiſſons fut fondée par Hugues Seigneur de Chaſteau-Thierry l'an 1076. ſous le regne de Philippes premier Roi de France. Cet Hugues aïant uſurpé pluſieurs Egliſes avec les biens qui en dépendoient, touché de repentir alla trouver Thibaud Eveſque de Soiſſons pour les lui remettre entre les mains, à condition que l'egliſe de ſaint Jean, qu'on appelloit pour lors du Mont, ſituée dans la Ville de Soiſſons, & qui eſtoit celle qu'il avoit injuſtement retenuë, ſeroit deſſervie par des Chanoines vivans en commun ; & que les autres Egliſes avec les biens qui en dependoient, & dont il avoit auſſi eu la joüiſſance y ſeroient unis. Le Roi approuva cette fondation la même année ; & l'an 1088. Hugues croïant n'avoir pas aſſez ſatisfait à ſa conſcience touchant ſon uſurpation ſimoniaque, fit don au Monaſtere de ſaint Jean, de trente arpens de vignes qui eſtoient aux environs, d'où eſt venu le nom de ſaint Jean des Vignes que ce Monaſtere a porté juſqu'à preſent. Cette fondation fut approuvée par l'Eveſque Henri, qui voulant encore favoriſer ces Chanoines Reguliers, leur donna une Prebende dans l'Egliſe Cathedrale du conſentement de ſes Chanoines.

Odon fut le premier Abbé qui après avoir gouverné ce Monaſtere pendant treize ans, mourut l'an 1088. & eut pour Succeſſeur Roger, auquel Urbain II. adreſſa l'année ſuivante un Bref, par lequel il le reçut lui & ſes Chanoines ſous la pro-

T. II. P. 84.



Chanoine Régulier de S.t Jean des Vignes.

16.

Duflos Sc

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

tection du saint Siege, & approuva les Constitutions qui avoient esté dressées pour cette Abbaïe, ordonnant qu'elles y seroient inviolablement observées. Il confirma toutes les donations qui leur avoient esté faites, & on leur en fit plusieurs dans la suite. Hugues Seigneur de la Ferté-Milon, & Helmide sa femme, leur donnerent la Chapelle de saint Vulgis dans leur Chasteau, à condition qu'il y auroit toujours pour le moins trois Chanoines pour la desservir. Thibaut Comte de Champagne, leur fit don aussi l'an 1122. du Prieuré d'Ouchy, après en avoir fait sortir les Chanoines Seculiers. Buchard Evesque de Meaux, fit aussi sortir des Chanoines Seculiers du Prieuré de la Ferté-Gaucher, pour le donner à l'Abbaïe de saint Jean des Vignes. Ils ont encore deux autres Prieurés, sçavoir Montmirel & la Ferté-sous-Jouares, & plus de trente Paroisses; & quoique les Benefices qui sont possedés par les Chanoines Reguliers, soient appellés Prieurés, il n'en est pas de mesme parmi les Chanoines de saint Jean des Vignes, qui selon l'ancienne tradition de l'Abbaïe, n'ont que cinq Prieurés qui lui soient annexés, & ausquels ils donnent ce nom à cause qu'anciennement ils estoient possedés par des Chanoines Seculiers. On ne laisse pas neanmoins de donner le titre de Prieurs aux Curés qui desservent les Paroisses.

Le Pape Lucius III. par un Bref adressé à l'Abbé Hugues, leur permit de mettre dans chacune de ces Paroisses trois ou quatre Chanoines pour le moins; le mesme Abbé Hugues aïant voulu revoquer à sa volonté les Chanoines qui estoient pourveus de Cures, & en aïant fait revenir quelques-uns dans le Cloître, l'Evesque de Soissons, Nivellon, s'y opposa, à cause qu'en qualité d'Evesque Diocesain, il leur avoit confié le soin des ames dont ils devoient lui rendre compte. Ils remirent leur different entre les mains du Pape, & firent tous deux à cet effet le voïage de Rome. Urbain III. qui gouvernoit pour lors l'Eglise universelle, leur donna des Commissaires qui deciderent en faveur de l'Abbé: mais les Chanoines de saint Jean des Vignes appellerent de leur Jugement au Pape, disant que leur Abbé n'avoit pu sans leur consentement faire cette innovation qui estoit contraire aux Privileges qui leur avoient esté accordés par plusieurs Souverains Pontifes qui leur avoient permis de rester trois ou quatre Religieux dans ces Cures, dont l'un seroit seulement presenté à l'Evesque

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

pour avoir la conduite des ames, & lui en rendroit compte, & qu'à l'égard de la discipline reguliere, ils devoient l'obeissance à l'Abbé. Hugues estoit ami d'Estienne de Tournai, qui estant de mesme sentiment escrivit en sa faveur à Rome, mais la recommandation de ce sçavant homme n'eust aucun effet, & les Chanoines furent maintenus dans leurs droits, & on ne peut les faire sortir de leurs Benefices, ni les rappeller dans le Cloître, que pour de grands crimes : ce qui est de singulier dans cette Congregation, c'est que ces mesmes Beneficiers assistent à l'election du Grand Prieur de l'Abbaye de saint Jean des Vignes, n'y aïant plus presentement qu'un Abbé Commendataire, & qu'ils peuvent mesme estre élus : mais cette superiorité ne dure que trois ans, après lesquels ils retournent à leurs Benefices.

Les peines qu'on imposoit aux Apostats, qui sont raportées dans les Chroniques de cette Abbaye, font bien connoistre quelle estoit l'observance estroite que l'on gardoit dans cette Congregation. Sous le gouvernement de l'Abbé Matthieu de Cuizy, un Religieux Apostat s'estant presenté pour subir la peine de son crime, il vint à la porte de l'Eglise dans l'habit qu'il avoit porté dans le monde ; l'aïant depouillé jusqu'à la chemise, il marcha nuds pieds, la teste decouverte, & tenant une baguette à la main, traversa toute la cour, & estant arrivé au Chapitre, il se mit à genoux, demandant, les larmes aux yeux, pardon à l'Abbé en presence des Religieux, & suppliant qu'on lui donnast la discipline : ce qui aïant esté fait par le Prieur, on lui enjoignit pour penitence qu'il recevroit tous les jours la discipline, & qu'il se presenteroit à cet effet : que pour toûjours il seroit privé de voix dans le Chapitre : qu'il n'auroit place, soit au Chœur ou ailleurs, qu'après les Novices, & au dernier lieu : qu'il ne celebreroit point la Messe : qu'il mangeroit à genoux sur un petit banc au Refectoire : qu'on ne lui presenteroit que du pain noir & du vin rouge, avec un potage, à moins que le Prieur ne vouluſt bien lui envoyer quelque chose de ce qu'on lui auroit presenté. Il fut dispensé au bout de six mois de manger à terre : mais tant qu'il vecut, il ne mangea qu'à la troisiéme table, qui estoit celle des Convers. Au bout de deux ans on lui permit de dire la Messe en particulier, mais jamais en public, & les autres peines lui furent imposées pour toûjours.

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Cette Abbaye souffrit beaucoup de domages par les heretiques Calviniſtes : l'an 1568. lors qu'ils prirent la ville de Soiſſons : il ruinerent entierement le Monaſtere & l'Egliſe, emporterent les Vaſes Sacrés & tous les meubles, & contraignirent les Religieux de ſauver leur vie par la fuite. Ces Chanoines vendirent enſuite beaucoup de biens pour rebaſtir l'Egliſe. Le Parlement de Paris ordonna que la quatriéme partie du revenu de l'Abbé ſeroit employée à cet effet : elle fut achevée l'an 1586. Durant cette guerre un des Chanoines nommé Savreux s'eſtant retiré de cette Abbaye, aïant eſté chercher un azile en Eſpagne, fut dans la ſuite Chapelain du Roy, qui le pourveut d'une Abbaye en Sicile ; cette Abbé fit baſtir un Hoſpital à Madrid pour les François, dont il donna le gouvernement aux Chanoines de ſaint Jean des Vignes, qui à ſa requiſition envoyerent deux Chanoines, ils ont eſté long-tems en poſſeſſion de cet Hôpital.

Dans les titres de la fondation de ſaint Jean des Vignes, & dans les Lettres du Roy Philippes premier & de l'Eveſque de Soiſſons, Thibaut, qui confirment cette fondation ; il eſt marqué que le Preſtre Cardinal du lieu, eſt tenu de rendre raiſon du ſoin qu'il aura eu de ſes Paroiſſiens à l'Eveſque de Soiſſons, & à ſon Archidiacre comme il faiſoit au paravant. L'origine de ces Cardinaux, ſelon Pierre le Gris, Chanoine de cette Abbaye, vient de ce qu'un Pape eſtant venu en cette ville, choiſit douze Curés, tant de la ville que des environs, pour lui ſervir d'Aſſiſtans, & que dès ce tems-là ils commencerent à s'appeller Cardinaux. Ils s'aſſembloient le jour de ſaint Thomas pour choiſir un d'entre-eux pour Superieur, & l'inſtaloient dans cette dignité le jour de ſaint Eſtienne, afin que pendant cette année-là il preſidaſt à leurs aſſemblées, qui ſe faiſoient pour le moins aux Quatre-tems de l'année dans quelque Egliſe, où l'on chantoit l'Office des deffunts, y aïant des revenus annexés à cet effet, dont ces douze Curés ou Cardinaux jouiſſoient. Bertin qui a fait les antiquités de Soiſſons, dit que ces Cardinaux avoient eſté ainſi creés, afin d'aſſiſter l'Eveſque de Soiſſons aux feſtes ſolemnelles, ce qui eſt bien vrayſemblable. Dans l'ancien Pontifical écrit à la main, qui ſervoit aux Eveſques de Troyes, il y a plus de quatre cens cinquante ans, il eſt auſſi fait mention de Preſtres Cardinaux, qui ne ſont autres que les treize Curés de-

Dict. Hiſtor. dernière Edit. Tom. 2. pag. 983.

CHANOINE REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

nommés au Rituel manuſcrit de la meſme Egliſe, leſquels doivent encore aujourd'huy aſſiſter l'Eveſque quand il conſacre le Creſme & les ſaintes Huiles le Jeudi ſaint, & à la benediction ſolemnelle des fonts, les veilles de Paques & de Pentecoſte. Paquier rapporte ſur ce ſujet, qu'en un Concile tenu à Metz ſous Charlemagne; il eſt ordonné que les Eveſques diſpoſeront canoniquement des titres de Cardinaux eſtablis dans les villes & dans les fauxbourgs, c'eſt à dire des Cures; & dans l'Abbaye de Saint Remi de Rheims, il y a eu de tout tems quatre Religieux Cardinaux appellés Principaux, parce que ce ſont eux qui officient au grand Autel dans les feſtes ſolemnelles.

Les Chanoines de ſaint Jean des Vignes avoient autrefois la direction d'un College à Soiſſons, qui avoit eſté fondé par Aubert Doyen de la Cathedrale; mais cette Maiſon fut cedée aux Minimes l'an 1585. Le College de Beauvais à Paris a eſté fondé par le Cardinal Jean de Dorman, à condition que l'Abbé de ſaint Jean des Vignes auroit ſoin de ce College, & auroit droit d'y nommer les Bourſiers, de les corriger, de les oſter, d'avoir ſoin que la fondation fuſt executée; & parmi les vingt-quatre Bourſiers il peut y avoir un Chanoine. Il y a eu trente & un Abbés Reguliers. Après la mort de Pierre Bazin qui fut le dernier, le Cardinal Charles de Bourbon fut nommé par le Roy; depuis ce tems là il y a toûjours eu des Abbés Commendataires. L'an 1566. la Menſe Abbatiale fut ſeparée de la Conventuelle; l'Abbé eſt premier Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de ſaint Gervais de Soiſſons. Cette Maiſon a toûjours regardé les Eveſques de Soiſſons comme Superieurs; elle n'a jamais eſté unie à aucune Congregation, & n'a point ſouffert de reforme eſtrangere; elle fut enfermée dans la ville en 1551. ſous le regne d'Henry II. elle a donné un ſuffragant à l'Eveſché de Soiſſons, & treize Abbés Reguliers à d'autres Abbayes, tant en France, qu'en Flandre & en Sicile.

Le Conſeil de la maiſon eſt compoſé de quatre Anciens, ou *Senieurs*, qui ſont élus dans les Chapitres Generaux; ils ſont pris, tant du corps des Beneficiers, que de ceux qui compoſent la Communauté. Tous les ans à la ſaint Martin d'hiver, ils ſe trouvent à S. Jean des Vignes pour y recevoir les comptes du Procureur, tant des receptes, que des miſes

de

de tous les revenus de la maiſon, comme auſſi ceux du Treſorier des receptes & miſes du revenu de l'Egliſe, & dans cette aſſemblée ils remedient aux abus qui peuvent s'eſtre gliſſés dans les obſervances regulieres. CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Matines ſe diſent toûjours à minuit dans cette Abbaye, & l'Office Canonial s'y fait pendant tout le jour avec beaucoup d'edification; on ny mange de la viande que trois fois la ſemaine, le Dimanche, le Mardi & le Jeudi; l'abſtinence y eſt obſervée depuis le jour de ſaint Martin onze Novembre, juſqu'à l'Advent; & depuis l'Advent juſqu'à Noël on jeûne; l'abſtinence recommence à la Septuageſime, & le jeûne le Lundi d'après la Quinquageſime juſqu'à Paques. Les jours de jeûne, tant de l'Egliſe que de la Regle, ſont egaux pour la collation. Autrefois on ne prenoit rien le ſoir, à preſent on va au Refectoire, après avoir entendu lire aux pulpitres qui ſont dans le Cloître, un Chapitre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt: on y entre en habit de chœur; chacun ſe met ſelon ſon rang, & le dernier Novice, après avoit fait une profonde inclination au Grand Prieur, lui demande en latin la permiſſion au nom de toute la Communauté de manger du pain; on en ſert à chacun, & on boit un peu de vin une fois ſeulement; on ne ſert ny napes ny ſerviettes, ny portion de vin à ces collations, & en quelque tems que ce ſoit il n'y a jamais de recreation.

On tient tous les trois ans le Chapitre General vers la feſte de la Pentecoſte. Quand le tems approche, le Grand Prieur de ſaint Jean envoye un mandement à tous les Beneficiers & Vicaires de la campagne, pour ſe trouver au Chapitre; ils s'y rendent le veille du jour indiqué pour les premieres Veſpres; ils ſe trouvent tous à Matines à minuit. Le lendemain ils aſſiſtent à la proceſſion en chappes; la Meſſe du ſaint Eſprit eſt enſuite chantée ſolemnellement, à la fin de laquelle on ſe trouve au Chapitre, où après les prieres accouſtumées, un Chanoine fait un diſcours en latin ſur un point de la Regle. Le Grand Prieur parle enſuite ſur le ſujet du Chapitre, après quoi l'on procede à l'election d'un nouveau Grand Prieur, qui eſt enſuite conduit au Palais Epiſcopal, pour avoir la confirmation de l'Eveſque de Soiſſons; ce Grand Prieur eſt triennal, & fait regulierement la viſite pendant ces trois ans, dans tous les Benefices Reguliers qui dependent de l'Abbaye.

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Il y en a trente trois dans l'Eveſché de Soiſſons, & deux dans celui de Meaux, qui ne peuvent eſtre poſſedés que par des Chanoines Reguliers Profés de cette Maiſon, & qui ne ſont point ſujet aux indults & aux grades, comme il a eſté jugé par Arreſt du Grand Conſeil du dernier Decembre 1683.

Quant à l'habillement de ces Chanoines, l'on verra les changemens qui ont eſté faits de tems en tems dans cet habillement, & celui qu'ils portent preſentement, dans la lettre qui ſuit, qui m'eſt tombée entre les mains, & que j'ay inſerée tout au long dans cette hiſtoire, puiſque cette lettre eſt une eſpece de Diſſertation ſur l'habillement de tous les Chanoines Reguliers en general : elle eſt de Monſieur de Loüen, Chanoine de cette Abbaye, & Prieur Curé de Latilly, de qui j'ay rçeu des memoires touchant les obſervances regulieres, qui ſe pratiquent à ſaint Jean des Vignes, dont j'ay parlé cy-deſſus.

LETTRE DE M. DE LOUEN, CHANOINE REGULIER de Saint Jean des Vignes, & Prieur Curé de Latilly, ſur l'habit des Chanoines Reguliers de cette Abbaye, écrite en 1708.

MONSIEUR,

» Pour m'acquiter de la parole que je vous ay donnée, de » vous faire voir 1°. quel eſt l'habit que nous devons porter » dans la Maiſon de ſaint Jean; 2°. dans nos Benefices; 3°. lorſque » nous ſommes en voyage, & reſoudre en peu de mots les » ſcrupules que vous avez pu avoir ſur cette matiere; je vous » dirai que l'habit que nous portons dans la maiſon & par tout » ailleurs, eſt par deſſous un habit noir, c'eſt-à-dire des bas noirs » ou bruns, une culotte & une veſte de meſme couleur, & » par deſſus nous portons une ſoutane blanche. Cette ſoutane » n'eſtoit point fermée autrefois pardevant, & c'eſt pour » cette raiſon que quelques-uns de nos confreres Beneficiers » la portent encore fermée avec des boutons : mais l'uſage d'au- » jourd'hui le plus regulier, c'eſt de la porter fermée ſans bou- » tons.

» Cette ſoutane a toûjours eſté de couleur blanche, car

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

nous n'avons aucune preuve du contraire. Il eſt vrai que les Chanoines Reguliers ont droit de porter des ſoutanes rouges, comme la portent ceux de ſaint Maurice en Suiſſe, & comme en portoient autrefois ceux de l'Abbaye de ſaint Vincent de Senlis, fondée en 1061. par Anne Reyne de France, femme d'Henry I. qui y mit des Chanoines, & ordonna qu'à la difference des autres, ils portaſſent des robes & capuchons rouges de couleur de ſang, en memoire de ſaint Vincent Martyr; d'autres portent la ſoutane violette, comme ceux de ſaint Aubert de Cambray, & de ſaint Eloy d'Arras, & comme la portoient les Freres Convers dans noſtre Maiſon de ſaint Jean, lors que l'uſage eſtoit d'y en recevoir. D'autres la portent noire comme les Chanoines Reguliers de Cantipré en Flandres; & en Lorraine ceux de la Congregation de S. Sauveur, inſtituée par le B. Pierre Fourrier, Curé de Matincourt, & confirmée par Bulle du Pape Urbain VIII. de l'an 1628. Mais dès qu'une Communauté a pris une couleur d'habit, il ne lui eſt pas permis de changer une couleur en une autre, à moins que de prendre la blanche que les anciens Chanoines Reguliers ont portée plus qu'aucune autre. Cette verité eſt inconteſtable, puiſque Benoiſt XII. qui, après avoir eſté Moine de Ciſteaux, fut élu à la dignité de Cardinal, & enſuite à celle de Souverain Pontife en 1334. dans les Conſtitutions qu'il fit en 1339. pour la Reforme des Chanoines Reguliers de ſaint Jean de Latran, qui avoit commencé à s'eſtablir en Italie en 1063. ſous Alexandre II. dit ces paroles: *Quilibet color ſemel aſſumptus, non poteſt mutari niſi in album.*

Pardeſſus cette ſoutane blanche, nous portons un Rochet. Le Rochet eſt un ſurplis à manches eſtroites comme celles d'une aube; il eſt plus court aujourd'hui qu'il ne l'eſtoit autrefois; car le Rochet eſt ce qu'on appelloit, *Tunica talaris linea*, il tomboit juſqu'aux talons, comme les aubes que nous portons à l'autel: ce Rochet ou cette aube eſtoit l'ornement que portoient autrefois les Preſtres pardeſſus leurs ſoutanes, comme l'on voit encore dans beaucoup de Cathedrales, & particulierement dans celle de Soiſſons, où les Chanoines mineurs & les enfans de Chœur en portent une.

Nous voyons dans les Conciles de France, qu'un Eveſque de Soiſſons nommé Riculphe, ordonna dans ſes ſtatuts Synodaux de l'an 880. à tous les Preſtres de ſon Dioceſe d'avoir

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

» deux aubes, une qu'ils ne devoient jamais quitter, & une autre
» de toile plus fine qu'ils mettoient pardeſſus quand ils cele-
» broient les divins myſteres : *Prohibemus Preſbyteris noſtris uti*
» *eadem alba in ſacris myſteriis qua utuntur foris in quotidiano &*
» *exteriori cultu :* & c'eſt apparemment pour garder & obſerver
» cet ancien Statut du Dioceſe, qu'il eſt ordonné aux Doyens
» Ruraux de ſe trouver au Synode de l'Eveſque revêtus d'une
» aube, comme il eſt marqué dans un ancien Ceremonial impri-
» mé en 1532. par ordre de Symphorien de Bullion Eveſque de
» Soiſſons.

» Cette aube dont nous parlons a eſté diminuée de ſa longueur,
» & on l'appelle Rochet, que les Eveſques portent encore dans
» toutes les fonctions Epiſcopales, auſſi-bien que les Abbés, les
» Aumoſniers du Roi & les Doïens des Cathedrales de Noyon
» & d'Auxere, qui le portent pardeſſus le ſurplis quand ils vont
» à l'Egliſe, comme auſſi tous les Chanoines des Cathedrales de
» France deſſous leurs Chappes pendant l'hiver.

» La plûpart des Chanoines ont retenu l'uſage de ce Rochet,
» & on s'en eſt toujours ſervi dans notre Maiſon. En effet le Ro-
» chet eſt le propre & veritable habit des Chanoines Reguliers,
» comme le montre fort bien M. de ſainte Beuve dans ſes Reſolu-
» tions Morales *cas* 44. *To.* 1. & Benoiſt XII. eſtoit tellement per-
« ſuadé que le Rochet eſtoit l'habit eſſentiel des Chanoines Re-
« guliers; qu'au Chapitre 40. des Conſtitutions qu'il a faites pour
« la reforme des Chanoines de ſaint Jean de Latran, il ordonne
» que ſi quelqu'un d'eux eſt aſſez hardi de paroiſtre en public
» ſans cet habit de lin, ou s'il eſt aſſez temeraire de le cacher ;
» ſi après avoir eſté averti il ne ſe corrige pas, qu'il ſoit ſuſpen-
» du de ſon Benefice pendant quatre mois, s'il eſt Beneficier, &
» s'il ne l'eſt pas, qu'il ſoit declaré inhabile pendant le meſme
« tems d'en poſſeder aucun : *qui autem ſe exhibens in publico, ha-*
» *bitum (ſuperindumenta ſcilicet linea) temere occultaverit, ſi mo-*
» *nitus emendare noluerit, juxta præmiſſam perſonarum diſtinctio-*
» *nem, dictas ſuſpenſionis & inhabilitatis pœnas per idem tempus*
» *incurrat.*

» Après vous avoir parlé des habits que nous portons pour
» couvrir le corps, il faut vous parler, Monſieur, de celui que nous
» portons ſur la teſte. Nous n'avions point autrefois d'autre cou-
» verture de teſte que notre aumuce. Cette aumuce, comme celle
» que portent encore aujourd'hui nos Novices Improfez, nous

servoit de couverture de teste pendant l'hiver dans la maison, « CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.
& pendant l'esté au Chœur & ailleurs. «

Nous portons aujourd'hui dans la maison un Camail pendant l'hiver, c'est-à-dire, depuis la veille de la Toussaints après Vespres, jusqu'à la veille de Pâques à Complies exclusivement. Ce Camail ou mozette est un ornement fait d'étoffe noire, qui sert pour couvrir la teste & les épaules. Les Evesques s'en servent encore aujourd'hui, à la reserve que ce Camail ne leur couvre plus la teste, depuis que l'on a trouvé l'usage des bonnets quarrés. On ne prenoit autrefois le Camail à saint Jean depuis la Toussaints jusqu'à Pâques, qu'après les secondes Vespres de la Toussaints; on le quittoit le matin tous les autres jours, & on portoit le bonnet quarré jusqu'à Vespres.

Voila quel est l'habit que nous portons dans la Maison; nous allons montrer à present quel est celui que nous portons au Chœur pendant l'esté & pendant l'hiver. Pendant l'esté, c'est-à-dire, depuis la veille de Pâques à Complies, jusqu'aux premieres Vespres de la Toussaints exclusivement, nous portons au Chœur sur la Soutane blanche & le Rochet, un surplis à manches longues, une Aumuce noire sur le bras gauche, & un bonnet quarré sur la teste. Le Surplis avoit autrefois les manches rondes, comme les portent encore aujourd'hui les Chanoines de Nostre-Dame de Rheims. Nous n'avons changé cette forme de Surplis qu'en 1693. pour nous conformer aux Chanoines de la Cathedrale de Soissons, comme nous avions fait pour nos Chappes d'hiver en 1676.

Le Surplis s'appelle en Latin *Superpelliceum*, à cause que les Chanoines le portoient pardessus des robbes fourrées appellées *Pellicium*, pour se garentir du froid pendant l'hiver, particulierement dans les Païs Septentrionaux. On voit encore un reste de cette ancienne coustume dans l'Abbaïe de saint Eloy d'Arras, où les Novices portent des robes fourrées pendant leur Noviciat. On en portoit aussi dans nostre Maison de saint Jean, puisqu'il est dit dans nos Constitutions que nous aurons des habits fourrés pour aller à Matines à minuit.

Les surplis dont nous parlons, avoient la même forme que les Aubes; puisqu'ils estoient de pareille longueur, & descen-

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

» doient juſqu'aux talons. Ils ont eſté racourcis par Benoiſt XII.
» dans les Conſtitutions qu'il fit pour la reforme des Chanoines
» de ſaint Jean de Latran en 1339. dans leſquelles il ordonne que
» le Surplis ne paſſera pas par ſa longueur la moitié de la jambe :
» *ultra mediam tibiam vel circa.*

» Le Surplis auſſi-bien que le Rochet, ou les Aubes qui ſervoient pour l'Autel, n'eſtoient point pliſſés autour du cou. On a retenu cet uſage à Notre Dame de Paris, où les Miniſtres de l'Autel, portent des Aubes qui ne ſont point pliſſées autour du cou, non plus que celles des Enfans de Chœur de cette Metropole. Dans notre maiſon de ſaint Jean, nos Novices portent encore des Rochets qui ne ſont point pliſſés autour du cou.

» Pendant l'eſté nous portons au Chœur une Aumuce noire ſur le bras gauche. Nous devons regarder cet habit dans notre Maiſon de ſaint Jean, comme un habit que l'on y portoit en eſté & en hyver ; puiſqu'avant l'uſage des bonnets quarrés on le portoit toûjours ſur la teſte, & quand on le mettoit ſur le bras, l'extremité d'enhaut qui ſervoit à couvrir la teſte, ſe mettoit toujours en dehors ; comme le portoient les Chanoines Reguliers de ſaint Remy de Rheims, ainſi qu'on le peut voir dans la figure qu'en a donnée au public le R. P. du Moulinet Chanoine Regulier de ſainte Geneviéve de Paris en 1666.

» Nous avons gardé long-tems à ſaint Jean l'uſage de porter l'Aumuce ſur le bras dans la maiſon, même pendant l'hiver ; car on ne prenoit le Camail que le ſoir après Veſpres, comme nous avons dit ci-deſſus. Le changement du contraire ne s'eſt fait qu'en 1676. aujourd'hui pendant l'eſté, nous portons l'Aumuce ſur le bras gauche, non ſeulement au Chœur, mais encore par tout dans la maiſon, tant la nuit que le jour.

» L'Aumuce que nous portons eſt noire au dehors, & blanche en dedans, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt faite de patte d'agneaux de Lombardie de couleur noire au-dehors, & fourrée de peaux d'agneaux blancs en dedans. Nos Novices la portent encore noire, mais d'étoffe fourrée de peaux d'agneaux blancs « en dedans, & ils la mettent ſur la teſte à l'Egliſe & ailleurs. Il ſemble que les Aumuces noires ſoient celles qui aïent eſté le plus en vogue dans l'antiquité, & dont l'uſage a eſté plus univerſellement reçu, meſme dans les Cathedrales, c'eſt ce que

nous apprenons d'un Concile tenu à Paris, ou il eſt dit: *Statuimus*, ce ſont les Peres du Concile qui parlent, *& provisione Concilii diximus ſtatuendum, quod Canonici Cathedralium & Collegiatarum Eccleſiarum utantur almutiis nigris.*

« CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DE S VIGNES.

Aujourd'hui que l'Aumuce n'eſt plus en uſage pour couvrir la teſte; mais que les Chanoines la portent, les uns ſur le bras gauche, qui eſt l'uſage le plus univerſellement reçu, & les autres ſur les épaules, l'on ſe ſert du bonnet quarré pour couvrir la teſte pendant l'eſté. Le bonnet eſtoit fait d'abord en forme de calotte, à la reſerve qu'il eſtoit plus large en haut qu'en bas. La couſtume eſt venuë enſuite de les faire encore plus amples; mais ronds & plus petits, preſque ſemblables à ceux que portent encore aujourd'hui les Novices des RR. PP. Jeſuites. On appelloit autrefois ces bonnets du mot Latin *Birretum*, & c'eſt encore aujourd'hui l'uſage en France de dire que le Pape a envoïé la Barrette à quelqu'un de ſes Nonces ou autres, lorſqu'il lui envoïe le Bonnet de Cardinal. Enfin on a donné il y a plus de deux cens ans à ces bonnets la figure quarrée, eſtant tous tiſſus de laine, & aïant quatre eſpeces de cornes qui paroiſſoient fort peu au-deſſus. Pour ce qui eſt de ceux qui ſont faits de carte, couverts d'étoffe, & qui ſont tous quarrés, l'invention en eſt aſſez modernes.

Voila, Monſieur, quel eſt l'habit que nous portons au Chœur pendant l'eſté; voïons preſentement celui dont nous ſommes reveſtus au Chœur pendant l'hiver. Nous portons au Cloiſtre en hiver par-deſſus la Soutane blanche & le Rochet, une Chappe d'étoffe noire. Cette Chappe dont nous allons parler eſt auſſi un habit eſſentiel aux Chanoines comme le Rochet. La Chape eſt un veſtement qui prend à la teſte & va juſqu'aux pieds. Ce veſtement a toujours eſté en uſage parmi les Chanoines, & nous apprenons d'un ancien Ordinaire ou Ceremonial de Noſtre Dame de Paris, que l'on ne recevoit aucun Chanoine au Chapitre qui ne fut reveſtu d'un habit Canonique, c'eſt-à-dire d'une Chappe, ainſi qu'il eſt marqué dans ce Ceremonial, où il eſt dit que quand un Chanoine ſe préſentera en Chapitre pour eſtre reçu, il ſera reveſtu d'une Aube ſur la Soutane, & aura une Chappe d'étoffe noire pardeſſus avec le Capuchon. Le meſme Ordinaire porte qu'on n'enterrera pas un Chanoine ſans Chappe. Nous voïons même encore aujourd'hui que le Doïen des En-

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

„ fans de Chœur de cette Metropole portent une Aube ſans plis „ autour du cou ſur ſa Soutane, & une Chappe noire en eſté & „ en hiver à tous les Offices du jour & de la nuit.

„ On commençoit autrefois à prendre cette Chappe dans notre „ Maiſon de ſaint Jean le premier jour d'Octobre, comme il eſt „ marqué dans un ancien Ordinaire eſcrit du tems de nos Abbés „ Reguliers. Elle eſtoit differente pour la figure de celle que „ nous portons aujourd'hui ; car le chaperon & le manteau te- „ noient enſemble, & elle eſtoit ſemblable à celle que portent „ les Chanoines de Notre-Dame de Rheims, à la reſerve que le „ manteau deſcendoit plus bas & n'eſtoit point fourré. Nous „ avons changé la figure de cette Chappe en 1676. & nous en „ avons pris de ſemblables à celles que portent les Chanoines de „ la Cathedrale de Soiſſons.

„ Après vous avoir fait voir, Monſieur, quel eſt l'habit que nous „ portons dans la Maiſon & au Chœur en eſté & en hiver, il faut „ vous parler de celui que nous devons porter à la campagne „ lorſque nous ſommes en voïage. On a veu dans les ſiécles „ paſſés pluſieurs Chanoines Reguliers, d'ailleurs très reglés „ dans leur conduite, porter l'habit noir tout ſimple, c'eſt-à- „ dire, ſans aucune marque de Chanoine Regulier, lorſqu'ils „ eſtoient hors de leur Maiſon. Il eſt vrai que les Chanoines Re- „ guliers qui ſont élevés à l'Epiſcopat peuvent quitter l'habit de „ leur profeſſion qu'ils portoient dans le Cloiſtre & prendre l'habit „ noir ou violet, comme le portent Noſſeigneurs les Eveſques, à „ la difference des Moines, qui, quoi qu'elevés à cette haute & „ ſublime dignité de l'Egliſe, meſme à la pourpre, ne peuvent „ quitter l'habit de leur profeſſion, ainſi qu'Innocent III. la „ defini dans le Concile de Latran l'an 1215. Voici comme parle „ ce Concile : *Monachos ad Epiſcopatum evectos gerere debere „ ſuum habitum Monachalem.* Mais le meſme Pape n'a pas jugé „ de meſme à l'égard des Chanoines Reguliers, *quia Regulæ „ inſerviunt laxiori, ut pronuntiavit Innocent. III. cap. quod Dei „ timorem in cauſa Zachariæ Silii.* Cette deciſion du Concile de „ Latran auquel preſidoit Innocent III. ne ſe pratique plus en „ France à l'égard des Moines élevés à l'Epiſcopat, depuis que le „ Clergé de France en 1665. les en a diſpenſés, comme remarque „ M. Godeau dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, en expoſant le regle- „ ment du huitiéme Concile Oecumenique.

„ La difficulté eſt de ſçavoir ſi les Chanoines Reguliers pour-

veus

veus de Benefices, ou les Cloiſtriers meſmes, lorſqu'ils ſont envoiés par leurs Superieurs dans les Univerſités pour y étudier, ou en Campagne pour ſe promener, peuvent quitter tout-à-fait l'habit de Cloiſtre, & s'habiller tout de noir comme font les Seculiers. Nous ne voïons point non plus de Statut dans noſtre Maiſon qui l'autoriſe, ni de deciſion d'aucun Docteur qui l'approuve. Il eſt vrai que l'on garde dans le Cartulaire de l'Abbaïe des Chanoines Reguliers de ſaint Barthelemy de Noyon, un Privilege de Martin IV. qui vivoit en 1296. par lequel, ſur la requeſte de l'Abbé & de ſa Communauté, il leur accorde la permiſſion de porter l'habit noir hors de la Maiſon, & meſme aux Beneficiers qui en dépendent. Voici ce Privilege.

« CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Martinus Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, Dilectis filiis Abbati & Canonicis Monaſterii ſancti Bartholomæi propè Noviodunum Ordinis ſancti Auguſtini ſalutem, & Apoſtolicam Benedictionem. Sinceræ devotionis affectus, quem ad nos & Romanam geritis Eccleſiam, promeretur ut petitionibus veſtris, quantùm cum Deo poſſumus, favorabiliter annuamus: Hinc eſt quod nos veſtris ſupplicationibus inclinati, ut Abbas & Religioſi Monaſterii veſtri, etiam Parrochialium Eccleſiarum Rectores, qui ex dicti Ordinis Inſtitutis, veſtem ſuperiorem albam geſtare conſueverant, quoties ipſos protractandis, procurandis & peragendis Monaſterii & Parrochialium Eccleſiarum negotiis, aliiſque rationabilibus & honeſtis cauſis Monaſterium præfatum exire contigerit, veſte ſuperiori nigri coloris, donec in præfatum Monaſterium ſint reverſi, liberè & licitè uti valeant, Conſtitutionibus, & Ordinationibus Apoſtolicis, nec non ſtatutis & conſuetudinibus Monaſterii & Ordinis prædicti, cæteriſque contrariis nequaquam obſtantibus, authoritate Apoſtolica tenore præſentium indulgemus. Datum Geneſiani Prænestinenſis Dioceſ. IV. Id. Auguſti Pontificatûs noſtri anno ſecundo.

Eraſme qui eſtoit Chanoine Regulier de l'Abbaïe de Sion & qui n'ignoroit pas le Privilege acordé aux Chanoines Reguliers de ſaint Barthelemy de Noyon, ſe fit néanmoins un ſcrupule de s'en ſervir. En effet, comme il eſtoit obligé d'eſtre ſouvent à la Cour des Princes & parmi les perſonnes de diſtinction de ſon tems, qui cherchoient ſa compagnie avec empreſſement, & que ſon habit blanc l'incommodoit, il écrivit au Superieur de ſon Monaſtere, qui trouvoit mauvais de ce qu'il

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

» portoit un habit noir, & lui manda qu'il en avoit obtenu la
» permiſſion de Jules II. qui la lui avoit accordée à condition
» qu'il garderoit toûjours dans ſes habits quelque marque de
» celui de ſa Profeſſion : *Ut pro arbitrio quodcumque ſignum inſti-*
» *tuti, vere geſtarem.* En effet il n'eſt pas permis à un Cha-
» noine Regulier de cacher de telle maniere ſon habit qu'il ne
» paroiſſe point du tout : c'eſt pour cette raiſon & dans cette
» vûë, que nos Peres aſſemblés dans un Chapitre General au mois
» de Juin de l'an 1623. parlant de l'habit que nous devons porter
» quand nous allons en campagne, ordonnent que nous aurons
» des bas noirs ou bruns, une culotte, une veſte noire, & par-
» deſſus un petit Rochet de toile avec une ſoutanelle noire par-
» deſſus. Ce Statut & cette Ordonnance faite pendant que le
» Siege Epiſcopal de Soiſſons eſtoit vacant par la mort de Mon-
» ſieur Charles de Hacqueville, fut enſuite confirmé par Mon-
» ſieur Simon le Gras ſon Succeſſeur en 1626. dans une viſite
» qu'il fit pour exercer les droits que les Eveſques de Soiſſons
» ont ſur notre Maiſon. On dira peut-eſtre qu'un Preſtre ni
» un Clerc ne doivent jamais quitter la ſoutane, & que quand
» ils vont en campagne ils la doivent trouſſer, mais jamais la
» quitter.

» Il eſt vrai que les Souverains Pontifes & les Conciles
» obligent tous les Clercs à porter toujours l'habit clerical ;
» mais il eſt auſſi à remarquer que les Clercs doivent avoir trois
» ſortes d'habits, l'un pour le Miniſtere, l'autre pour l'uſage or-
» dinaire, & le troiſiéme pour la campagne. Celui-ci peut eſtre
» porté plus court que les autres, ſelon que ſaint Charles Borro-
» mée l'a decidé dans un de ſes Conciles de Milan dont il eſtoit
» Archeveſque en 1568. où il eſt dit ; *Clericis iter habentibus,*
» *quovis veſtitu contractiori uti licebit & decentem tamen illum*
» *atque hujuſmodi eſſe oportet, ex quo vos eſſe Eccleſiaſtici Or-*
» *dinis homines facile poſſint agnoſci : cùm verò eo venerint quò*
» *pervenire contendunt, talarem togam induant.*

» Cette ſoutanelle eſt auſſi approuvée par ſon Eminence M.
» le Cardinal le Camus Eveſque de Grenoble dans ſes Statuts
» Synodaux à la page 34. article 4. D'où l'on peut conclure
« 1°. que ce n'eſt que dans les voïages qu'il eſt permis de porter
» un habit court, & en ſecond lieu que cette ſoutanelle ne doit
» rien avoir que de modeſte. Il eſt aiſé de conclure de tout ce
» que nous venons de dire, que nous devons dans nos voïages

nous tenir à l'Ordonnance de notre Chapitre de l'an 1623. où il eſt dit que nous aurons toujours un Rochet qui eſt notre habit eſſentiel, avec une ſoutanelle noire pardeſſus. Je ſuis, &c.

"CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Cette deciſion en faveur du Rochet ſeul que Monſieur de Louën regarde comme la ſeule marque eſſentielle de l'habit des Chanoines Reguliers n'a pas plû à tous ſes Confreres ; car j'ai une Lettre d'un Chanoine de ſaint Jean des Vignes, qui aïant lû cette diſſertation, marque qu'il n'approuve nullement cette deciſion,& que la Soutane eſt encore l'habit eſſentiel des Chanoines Reguliers ; en effet ils ne doivent pas ſe conformer aux Eccleſiaſtiques en toutes choſes, & ſi ceux-ci portent des ſoutanelles,ce n'eſt pas une conſequence que les Chanoines Reguliers en doivent porter, ou du moins en porter pardeſſus le Rochet ſans avoir encore leur Soutane ſous le meſme Rochet : c'eſt ce que pratiquent les Religieux de la Congregation de France, & les plus reformés d'entre les Chanoines Reguliers. Nous ajouſterons encore que Monſieur de Louën s'eſt trompé lorſqu'il dit que la reforme que fit le Pape Benoiſt XII. ne regardoit que les Chanoines Reguliers de Latran, puiſqu'il n'y avoit point de Congregation de Latran en 1339. & qu'elle n'a commencée que plus de cent ans après, ou pluſtoſt que celle de Sainte Marie de Friſonaire fut eſtablie à ſaint Jean de Latran, dont elle prit pour lors le nom qui lui fut donné par Eugene IV. l'an 1445. Cette Reforme de Benoiſt XII. regardoit tout l'Ordre Canonique; puiſque ce Pape ordonna à tous les Chanoines, en quelque lieu qu'ils fuſſent,de tenir des Chapitres Provinciaux tous les quatre ans.

Voïez P. le Gris, *Chronic. abb. S. Joann. ad Vineas.* Sammarth. *Gall. Chriſtian.*

REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

CHAPITRE XIV.

De la Reforme des Chanoines Reguliers en France, par le Bienheureux Yves Eveſque de Chartres, avec un abregé de ſa vie.

UN des plus Illuſtres Reformateurs de l'Ordre Canonique a eſté le Bienheureux Yves Prevoſt de ſaint Quentin de Beauvais, & enſuite Eveſque de Chartres. Il eſtoit fils d'un Gentilhomme de Beauvais nommé Hugues d'Autrvvyle ou d'Auteüil, & de Hilemburge ou Hiltemberge, & nâquit avant le milieu du onziéme ſiécle. Il fut élevé avec beaucoup de ſoin dans les ſentimens de la pieté Chrétienne, & dans l'étude des Lettres humaines. Après avoir appris la Philoſophie, il fut envoïé à l'Abbaïe du Bec en Normandie dans le Dioceſe de Roüen, pour faire ſa Theologie ſous le celebre Docteur Lanfranc qui en eſtoit Prieur, & qui fut depuis Abbé de ſaint Etienne de Caën, d'où il ſortit pour monter ſur le ſiege Archiepiſcopal de Cantorbery en Angleterre. Il s'y rendit ſi habile, qu'il fut jugé capable de l'enſeigner quelque tems après. Il s'appliqua profondement à la lecture des ſaints Canons & des Conciles, & recüeillit avec ſoin leurs maximes, leurs Decrets, & les Canons qui pouvoient ſervir à regler les mœurs & la diſcipline. Ce furent ces lumieres & ces connoiſſances qui lui firent deplorer le relaſchement où eſtoient tombés les Chanoines qui avoient abandonné la vie commune & qui eſtoit ſi rare & ſi peu connuë (comme il le dit lui-même) qu'il ſembloit qu'elle euſt eſté generalement proſcrite de toute la terre. Il ne put diſſimuler à l'Eveſque de Beauvais la peine qu'il en avoit. Ce Prélat n'y fut pas inſenſible, il fit bâtir dans un des Fauxbourgs de Beauvais un Monaſtere pour y retirer des Chanoines qui y vecuſſent en commun & puſſent rappeller l'ancienne diſcipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'Egliſe l'an 1078. ſous le nom du Martyr ſaint Quentin, parce qu'avant ſon Epiſcopat il avoit eſté Doïen & Cuſtode de celle de ſaint Quentin en Vermandois, & il y eſtablit Yves pour premier Abbé, & non pas Prevoſt comme quelques-uns ont écrit.

Son principal ſoin fut d'appliquer à la conduite de ſes Chanoines l'uſage des ſaints Canons. Il fit de ce Monaſtere comme une Pepiniere, dont il tira un grand nombre de Chanoines, qu'ils envoïa à divers Eveſques pour fonder d'autres ſemblables Colonies de la vie commune. Vincent de Beauvais, ſaint Antonin, Onuphre & pluſieurs autres lui donnent la qualité de Reſtaurateur des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin ; mais le Pere Thomaſſin pretend qu'ils ſe ſont trompés, qu'il n'en paroiſt aucun veſtige dans ſes Lettres, que la 286. qui ſe trouve dans les dernieres Editions, ne ſe trouve pas dans les anciennes, & donne ſujet de douter qu'elle eſt ſuppoſée. Il ajouſte que Philippe Eveſque de Troyes, voulant faire un établiſſement de Chanoines vivant en commun dans ſa Ville Epiſcopale, fit venir Yves meſme avec quelques-uns de ſes Chanoines, & qu'ils convinrent qu'ils dépendroient pour le temporel de la Cathedrale de Troyes, & pour les reglemens ſpirituels de ſaint Quentin de Beauvais. Cet Auteur pretend prouver par-là qu'ils n'eurent pas la Regle de ſaint Auguſtin ; mais je ne trouve pas que ces preuves ſoient ſuffiſantes ; car il y a beaucoup de Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, & qui ont des Conſtitutions differentes qui ſervent de reglemens à ces Congregations. Ainſi le Bienheureux Yves eſtabliſſant des Chanoines vivant en commun, leur auroit pu donner la Regle de ſaint Auguſtin, & fait pour eux des reglemens particuliers, s'il eſtoit vrai que lorſque l'Eveſque de Troyes demanda à Yves des Chanoines, on euſt déja parlé de Chanoines Reguliers qui ſuiviſſent la Regle de ſaint Auguſtin. Mais nous avons montré dans le Chapitre II. que de l'aveu meſme des Chanoines Reguliers qui font remonter leur antiquité le plus haut qu'ils peuvent, ce n'a eſté que dans le douziéme ſiécle qu'on a commencé à donner le nom de Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin à ceux qui aïant renoncé à la deſappropriation ſe ſoumirent à la Regle de ce ſaint Docteur de l'Egliſe, & il ſe peut faire que le Bienheureux Yves de Chartres fut des premiers à faire recevoir cette Regle par ſes Chanoines au commencement du douzieme ſiécle. Quoiqu'il en ſoit, le Bienheureux Yves gouverna cette Abbaïe de ſaint Quentin de Beauvais pendant l'eſpace de quatorze ans, & la rendit ſi floriſſante, qu'elle devint la mere de beaucoup d'autres Maiſons où l'on voulut avoir

REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

Thomaſſ. *diſcip. Eccl. par. 4. l. v. 1. chap. 48.*

REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

de ces Chonoines ; ce qui a peut-eſtre donné lieu à pluſieurs, d'en parler comme d'un Chef de Congregation ſous le nom de ſaint Quentin de Beauvais, quoique les Monaſteres qui en ſoient ſortis n'aïent jamais fait de corps particulier ſous un Chef, & qu'il ne ſe ſoit point tenu de Chapitres Generaux.

Ce fut après quatorze années de gouvernement, que Geoffroy Eveſque de Chartres, qui avoit déja eſté accuſé de ſimonie ſous le Pape Gregoire VII. fut encore accuſé de nouveaux crimes ſous le Pape Urbain II. & en aïant eſté convaincu, il fut dépoſé & chaſſé de ſon Siege par ce Pape, qui eſcrivit en meſme tems au Clergé & au peuple de Chartres pour leur recommander Yves, qui fut élu d'une commune voix pour remplir ce Siege Epiſcopal ; mais on eut bien de la peine à obtenir ſon conſentement.

Richer Archeveſque de Sens, offenſé de ce que Geoffroy avoit eſté depoſé ſans ſa participation, s'oppoſa à la conſecration d'Yves, qui fut trouver le Pape Urbain pour eſtre delivré du fardeau dont on le vouloit charger ; mais le Pontife n'eut point d'égard à ſes raiſons, & l'ordonna lui meſme Eveſque de Chartres à Capouë où il ſe trouvoit ſur la fin de l'année 1092.

A ſon retour d'Italie il fut mis en poſſeſſion de cet Eveſché, mais il ne fut pas long-tems en paix. L'Archeveſque de Sens qui prétendoit qu'on avoit violé les droits de ſa Metropole dans la depoſition de Geoffroy, qui n'oublioit rien pour ſe faire retablir, convoqua un Sinode à Eſtampes, où il cita Yves pour rendre compte de tout le procedé qu'il avoit tenu contre Geoffroy, comme s'eſtant ſaiſi du Siege Epiſcopal de ſon vivant. Les Eveſques de Paris, de Meaux, de Troyes, ſe trouverent à ce Sinode, & ſans s'arreſter aux proteſtations d'Yves, ils le declarerent exclus de l'Epiſcopat. Mais le Pape à qui Yves en appella, le maintint dans ſa poſſeſſion, interdit l'uſage du Pallium à l'Archeveſque Richer, & confirma la depoſition de Geoffroy.

Ces differens eſtant pacifiés, on lui ſuſcita de nouvelles affaires du coſté de la Cour, non ſeulement pour n'avoir pas voulu ſe trouver au mariage ſcandaleux du Roi Philippes, qui s'eſtoit ſeparé de la Reine Berthe de Hollande ſa femme legitime, pour prendre Bertrade de Montfort qu'il avoit enlevée au Comte d'Anjou. Il ne ſe contenta point de n'y pas aller ; mais

il fit tous ſes efforts pour s'oppoſer à ce mariage. On le mit en priſon, on ſaiſit les revenus de ſon Egliſe, on le traita avec toutes ſortes d'indignités ; mais il fut invincible, & ſa modeſtie parut toujours au milieu de ſon grand courage. Il fut neanmoins élargi à la priere de Hoël Eveſque du Mans ; mais ſa delivrance ne diminua rien des perſecutions qu'il avoit à ſouffrir au ſujet de cet adultere pour lequel le Roi fut excommunié dans le Concile de Clermont en Auvergne l'an 1095. où le Pape ſe trouva avec treize Archeveſques & plus de deux cens Eveſques, & ce ne fut qu'à la priere du B. Yves qu'il en reçut l'abſolution le 2. Decembre de l'an 1105. par Lambert Eveſque d'Arras delegué de Paſchal II. ſucceſſeur d'Urbain, après avoir promis avec ſerment, devant les Prelats aſſemblés, de ne plus voir Bertrade & de ne lui parler qu'en preſence de perſonnes non ſuſpectes.

REFORME D'YVES de BEAUVAIS.

Yves eut dans la ſuite quelque differend avec le Pape Paſchal, parce qu'il refuſa d'excommunier par ſon ordre Rotrou Comte du Mans, quoiqu'en une autre occaſion il n'euſt pas fait difficulté de le faire. Toutes ces affaires n'empêchoient pas que pour ſa conduite particuliere il ne demeurât toujours auſſi recuëilli en la preſence de Dieu que lorſqu'il vivoit enfermé dans ſon Monaſtere de ſaint Quentin, & qu'en meſme tems il ne travaillât au ſalut de ſon troupeau. Il mourut enfin le 23. Decembre de l'an 1115. ou 1116. & fut enterré dans l'Abbaïe de ſaint Jean en Vallée qu'il avoit fait baſtir, où il mit des Chanoines Reguliers qu'il avoit fait venir de ſaint Quentin. Son corps fut brûlé par les huguenots du ſeiziéme ſiécle, & le Pape Pie cinquiéme permit aux Chanoines Reguliers de ſaint Sauveur de Latran d'en faire l'Office le 20. de Mai.

Voïez Pennot, *Hiſt. trip. Canon. Regul.* Sanmarth, *Gall. Chriſt. Tom.* 2. & 4. Front, *in vit B. Yvon.* Baillet, *Vies des Ss.* 23 *Decemb.*

CONGRE-GATION DE MARBACH.

CHAPITRE XV.

Des Chanoines Reguliers des Congregations de Marbach & d'Aroüaiſe.

LEs differens que l'Empereur Henri IV. eut avec le Pape Gregoire VII. & auſquels la conduite tirannique & ſcandaleuſe de ce Prince donna lieu, eurent des ſuites également funeſtes pour l'Egliſe & pour l'Empire. Ce Prince mécontent du Pape qui avoit maltraité ſes Ambaſſadeurs, & qui lui avoit envoïé un Nonce qui lui avoit parlé avec menaces, ſe laiſſa aiſément perſuader par le Cardinal Hugues & par des Eveſques ennemis de Gregoire, de le faire depoſer dans une aſſemblée qu'il fit à Vormes l'an 1076. où ſe trouverent un grand nombre d'Eveſques avec ce Cardinal, qui peu de jours auparavant avoit eſté depoſé lui-meſme & excommunié par le Pape. Ce fut lui qui conjointement avec Guibert Eveſque de Ravennes, avança pluſieurs choſes contre la vie, la conduite, l'election & les conſtitutions de ce Pontife; ſur cette accuſation l'aſſemblée declara qu'il ne pouvoit eſtre reconnu pour Pape legitime & tous les Eveſques ſouſcrivirent à ſa condamnation. Le Pape de ſon coſté, après avoir excommunié Sigefroy Archeveſque de Mayence, & ſuſpendu les autres Eveſques d'Allemagne qui avoient eu part à cette entrepriſe, déclara Henry déchu des Roïaumes d'Allemagne & d'Italie, & ſes ſujets quites du ſerment de fidelité, & prononça anathéme contre ce Prince. Ce fut là l'origine du Schiſme qui ne finit que par la mort de cet Empereur, qui arriva l'an 1106. après avoir eſté dépoüillé de l'Empire par ſon propre fils.

Quoique cette excommunication euſt fait impreſſion ſur quelques eſprits, & que la pluſpart des Eveſques d'Allemagne euſſent reconnu leur faute, & ſe fuſſent reconciliés avec Gregoire; neanmoins Othon Eveſque de Strasbourg n'entra pas d'abord dans leurs ſentimens, il perſiſta dans le Schiſme juſques ſous le Pontificat d'Urbain II. & le peuple de ſon Dioceſe ſuivant le mauvais exemple de leur Paſteur ne reconnoiſſoit point non plus Gregoire pour Chef de l'Egliſe. La Religion en ſouffroit, & elle eſtoit preſque éteinte dans l'Alſace, lorſque Dieu ſuſcita

CONGREGATION DE MARBACH ET D'ARROUAISE.

ſuſcita un ſaint homme nommé Manegolde de Lutembach, pour la faire revivre en ces quartiers. Ce fut environ l'an 1093. qu'il commença à prêcher publiquement contre le Schiſme, exhortant le Peuple à rentrer dans la bonne voïe & à ſe ſoumettre au Chef de l'Egliſe. Quoique ſes diſcours, qui eſtoient animés d'un grand zele, fiſſent impreſſion ſur les cœurs des Schiſmatiques, une mortalité qui arriva dans ce tems-là, & qui enleva en peu de tems une infinité de monde, les toucha plus ſenſiblement, la pluſpart changerent veritablement, ils accouroient en foule pour recevoir l'abſolution de l'excommunication, & Manegolde ſuivant le pouvoir qu'il en avoit reçu d'Urbain II. la leur donnoit & leur enjoignoit une penitence: ainſi on vit en peu de tems de grands changemens, & preſque toute la Province ſe ſoumit à l'obeïſſance du Pape.

Comme le Clergé eſtoit tombé dans un grand relachement pendant le Schiſme, il ſe trouva pluſieurs Preſtres qui après leur converſion ſe retirerent dans les bois & les ſolitudes, tant pour y mener une vie penitente & retirée, que pour ne point communiquer avec ceux qui perſiſtoient d'obeïr à l'Empereur: Mais Manegolde en raſſembla quelques-uns avec leſquels il voulut vivre en commun ſuivant l'exemple des Apoſtres & des Chreſtiens de la primitive Egliſe; il fit à ce ſujet baſtir un Monaſtere à Marbach qui eſt une ville d'Alſace, aïant eſté aidé dans cette ſainte entrepriſe par un Gentilhomme du païs nommé Burchard de Gebeluiſler, qui contribua beaucoup par ſes liberalités à l'édifice de ce Monaſtere dont Manegolde fut premier Prevoſt.

Ils renoncerent à toute proprieté, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge, gardoient un étroit ſilence, & pratiquoient beaucoup de mortifications: ce qui les rendit ſi recommandables, que pluſieurs autres Monaſteres s'eſtant joints à celui de Marbach, il devint Chef d'une Congregation trés conſiderable, qui commença à ſuivre la Regle de ſaint Auguſtin dans le douziéme ſiécle à l'exemple des autres Communautés de Chanoines qui avoient embraſſé la deſapropriation; mais je doute fort qu'il y ait eu près de trois cens Monaſteres qui en dépendoient, comme Mauburne & quelques-autres ont avancé; & ſuppoſé que cette Congregation ait eſté ſi floriſſante, il ne reſte plus de memoire d'aucun de ſes Monaſteres, elle eſt preſentement ſur le pied de celle de ſaint Vi-

CONGREGATION DE MARBACH ET D'AROÜAISE.

ctor à Paris & de quelques-autres qui ſont deſunies & dont il ne reſte plus que l'Abbaïe qui en eſtoit le Chef, qui a conſervé les anciennes pratiques & conſtitutions de l'Ordre, & d'ou dépendent quelques Prieurés qui ne ſont que de ſimples Cures. L'abbaïe de Marbach en a pluſieurs, & eſt en poſſeſſion conjointement avec les Chanoines Reguliers de la Congregation de Lorraine, de la Cure de ſaint Louïs à Strasbourg. Ils ſont habillés de noir avec une banderole de lin lorſqu'ils ne ſont point dans l'Abbaïe; mais dans l'Abbaïe ils ont une ſoutane blanche avec un rochet pardeſſus. Ils portent l'eſté au Chœur une Aumuce noire ſur les épaules qui pend en pointe derriere le dos, & deſcend un peu plus bas que la ceinture, s'attachant pardevant avec un ruban bleu; & ils ont pour armes d'aſur à un cœur de gueules couronné d'or

Quant à Manegolde de Luttembach après avoir fondé cette Congregation, il ne diſcontinua pas ſes predications pour ramener les Schiſmatiques au ſein de l'Egliſe: ce qui lui attira beaucoup de perſecution, principalement de la part de l'Empereur qui le fit mettre en priſon l'an 1098. c'eſt tout ce que nous ſçavons de la vie de ce ſaint homme qui au rapport d'Yves de Chartres paſſoit pour un des plus ſçavans hommes du onziéme ſiécle,

Voïez Franciſc. Guilliman. *Hiſt. de Epiſcopis Argentinentibus in vita Othonis. Epiſcop.* 43. Yv. Carnot, *Epiſt.* 40. *apud Du Cheſne Veter. Hiſt. Franc. Tom.* 4. *pag.* 89. *Diſquiſit. de ord. Canonicor. Regul. pag.* 363. & 366. Penot, *Hiſt. tripart Canonic. Regul. lib.* 2. *cap.* 66. Tambur. *de Jur. abb. diſp.* 24. *quæſt.* 4. *art.* 9.

Si la Congregation de Marbach eut pour Fondateur un homme zelé pour la gloire du ſaint Siege & qui s'oppoſa fortement au Schiſme cauſé par l'Empereur Henry IV. la Congregation d'Aroüaiſe eut auſſi pour un de ſes Fondateurs un ſaint homme qui ne fut pas animé d'un moindre zele, & qui aïant eſté élevé au Cardinalat par le Pape Paſchal II. & fait Eveſque de Paleſtrine, fut emploïé par ce Pontife en pluſieurs Legations pour ſoutenir l'intereſt de l'Egliſe contre le meſme Empereur.

Aroüaiſe ſitué proche Bapaume en Artois, eſtoit un lieu qui ſervoit de retraïte aux voleurs; mais environ l'an 1090. il fut ſanctifié par la demeure de trois ſaints Ermites, ſçavoir Heldemar de Tournay, Conon ou Conrad qui fut depuis Cardi-

nal, & Roger d'Arras, qui baſtirent en ce lieu une Cellule ou Oratoire qu'ils dedierent en l'honneur de la ſainte Trinité & de ſaint Nicolas. Lambert Eveſque d'Arras confirma cet établiſſement par ſes Lettres du 21. Octobre 1097. adreſſées à Conon. C'eſt ce qui fait que pluſieurs ne mettent le commencement de cette Congregation qu'en cette année; mais il paroiſt par ces meſmes Lettres qu'Heldemar eſtoit déja mort, & il eſt marqué comme premier Prevoſt eſtabli par Conon en 1090. dans le catalogue des Abbés de cette Abbaïe donné par MM. de Ste. Marthe, qui ont auſſi rapporté ſon Epitaphe, où il eſt qualifié de Fondateur de cette Abbaïe, qui fut gouvernée par des Prevoſts juſqu'au tems de ſaint Bernard, que Gervais qui eſtoit le troiſiéme Prevoſt, & qui avoit ſuccedé en 1124. à Richer, prit la qualité d'Abbé, qui a eſté auſſi donnée à ſes ſucceſſeurs.

CONGREGATION DE MARBACH ET D'AROÜAISE.

Ce Gervais eſt qualifié Inſtituteur de la Congregation, peut-eſtre à cauſe que ſous ſon gouvernement cette Abbaïe devint Chef de vingt-huit Monaſteres; mais il y a long-tems qu'elle ne ſubſiſte plus, & le dernier Chapitre General ſe tint l'an 1470. Les Monaſteres de Hennein Leïtard à trois lieuës de Douay, de ſaint Nicolas à Tournay, de Choques & de Mareles en Artois, en dependoient auſſi-bien que ceux de Werneſton, Zunebeck & Sœtendal en Flandres, de ſaint Jean à Valenciennes, de ſaint Crepin & de ſaint Leger à Soiſſons. Elle avoit auſſi quatre Prieurés en Irlande, deux à Dublin, un à Rathoy dans le Comté de Keri, & à Rathkele dans le Comté de Limerik, & quelques autres en Angleterre.

Ils eſtoient habillés de blanc, & au rapport du Cardinal de Vitry ils eſtoient auſteres, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge & gardoient un étroit ſilence.

Voïez Sammarth. *Gall. Chriſtian. Tom.* 4 *pag.* 95. Penot, *Hiſt. tripart Canonic. Regul. lib.* 2. *cap.* 62. Lemire, *Origine & inſtitution de diverſes Congreg. ſous la Regle de ſaint Auguſt.* Tambur. *de jure abb. Tom.* 2. *diſpu.* 24. *queſt.* 4. *art.* 7. Cardinalis de Vitriaco, *Hiſt. Occident. cap.* 23.

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

CHAPITRE XVI.

Des Religieux de l'Ordre de saint Antoine de Viennois.

CE fut l'an 1093. sous le pontificat d'Urbain II. que cet Ordre prit naissance pour le soulagement des malades affliges d'une certaine maladie dont on n'a jamais pu donner la definition, & que le vulgaire a toujours appellée feu sacré ou feu de saint Antoine, & dans un Acte de l'an 1254. concernant l'hôpital qui estoit autrefois dans l'Eglise de saint Antoine à Marseille, cette maladie est appellée feu d'enfer : *eorum qui igne infernali laborare dicuntur.* Ce fut principalement dans le onziéme & le douziéme siécle qu'elle eut plus de cours. Elle causoit entierement la perte du membre qui en estoit attaqué, qui devenoit noir & sec comme s'il avoit esté brûlé, & l'on voit encore aujourd'hui de ces sortes de membres desechés dans l'hôpital du bourg de saint Antoine en Dauphiné où est l'Abbaïe Chef de tout l'Ordre : quelquefois aussi elle se formoit en putrefaction qui faisoit tomber la partie offensée.

De Ruffy, *Hist. de Marseille tom. 2. liv. 10. Chap. 3.*

Il y avoit pour lors dans le Dauphiné un Gentilhomme nommé Gaston, aussi illustre par sa naissance que par les grands biens qu'il possedoit. Il n'avoit qu'un fils nommé Girinde ou Guerin qui tomba dangereusement malade. Il employa pour sa guérison tous les remedes humains ; & aïant esté inutiles il voulut se servir de remedes spirituels ; il eut pour ce sujet recours à saint Antoine dont il avoit lui-mesme éprouvé le secours dans une maladie qu'il avoit eu. Il courut au bourg de saint Antoine qui s'appelloit pour lors saint Didier-la-Mothe, où l'on conservoit dans une Chapelle dediée à la sainte Vierge les sacrées Reliques de ce Saint : il le pria humblement de vouloir bien obtenir de Dieu la santé pour son fils, & lui promit que s'il recevoit cette grace, ils se consacreroient tous les deux avec leurs biens au soulagement des pauvres malades attaqués de ce feu sacré, & logeroient les pelerins qui venoient déja de toutes parts pour implorer l'intercession de celui dont le nom seul, comme dit saint Athanase, faisoit trembler & fuir les Demons, & que Dieu avoit donné à l'Egypte comme un souverain Medecin.



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Antoine de Viennois, en habit de Ville.

P. Aliffert f.

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Gaſton n'eut pas pluſtoſt achevé ſa priere, que s'eſtant endormi, ſaint Antoine lui apparut, le reprenant de ce qu'il temoignoit plus d'ardeur à procurer à ſon fils la ſanté du corps que celle de l'ame. Il lui dit que Dieu avoit exaucé ſes prieres, & qu'en reconnoiſſance des graces qu'il avoit reçuës il euſt à s'acquitter de ſa promeſſe, que lui & tous ceux qui ſe conſacreroient à ſon ſervice euſſent à ſe marquer d'un Tau de couleur celeſte. Il lui en montra meſme la figure au haut de ſon baſton qu'il planta en terre, lequel auſſi-toſt lui ſembla reverdir & pouſſer des branches qui couvroient toute la terre, & qu'une main qui ſortoit du Ciel beniſſoit.

S'eſtant éveillé, & eſtant retourné chez-lui, il trouva ſon fils hors de danger, il lui raconta la viſion qu'il avoit euë, & lui aiant parlé de la promeſſe qu'il avoit faite de ſe conſacrer tous les deux au ſervice des malades, il approuva une ſi ſainte reſolution, fit la meſme promeſſe à Dieu; & ſans autre delai que celui qui eſtoit neceſſaire pour mettre ordre à leurs affaires, ils ſe tranſporterent au bourg de ſaint Didier-la-Mothe, où conſacrant leurs biens & leurs perſonnes au ſervice des pauvres, ils firent baſtir un Hoſpital auprès de l'Egliſe dediée à ce Saint, dont l'Egliſe avoit eſté commencée par Jocelin qui eſtoit un puiſſant Seigneur du Dauphiné, deſcendu des Comtes de Poitiers; mais eſtant mort ſans enfans, elle eſtoit demeurée imparfaite. C'eſtoit lui qui avoit apporté de Conſtantinople l'an 1050. le corps de ce grand Saint, qu'il avoit obtenu de l'Empereur Conſtantin ſurnommé le Monomaque. Gregoire VII. lui avoit ordonné de le depoſer dans l'Egliſe Paroiſſiale de ce lieu; mais parce qu'elle eſtoit trop petite pour contenir les Pelerins qui venoient de toutes parts pour viſiter ces ſaintes Reliques, il avoit jetté les premiers fondemens de cette Egliſe.

Ce fut le 28. Juin 1095. que Gaſton & ſon fils, pour executer leur promeſſe, quitterent leurs habits mondains pour ſe reveſtir d'humbles habits noirs marqués d'un Tau bleu, & qu'ils portoient en Email à la maniere des Chevaliers: une action ſi Chrétienne attira bien-toſt ſix autres perſonnes qui ſe joignirent à eux: c'eſt ce qu'Aimar Falcon, qui a fait l'Hiſtoire de cet Ordre, a exprimé par ces deux Vers:

Gaſtonis voto, Societatis Fratribus octo,
Ordo eſt hic cæptus, ad pietatis opus.

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Gaſton les gouvernoit avec tant de douceur, & exerçoit l'hoſpitalité avec tant de charité, que non ſeulement la Province de Dauphiné ; mais une bonne partie de l'Europe fut bien-toſt informée par le moïen des Pelerins qui y venoient de toutes parts, des grandes aumônes qu'on leur faiſoit & de la charité avec laquelle on traitoit les malades ; ce qui fit qu'Urbain II. approuva cette ſainte Societé dans le Concile de Clermont, & qu'il l'avantagea de beaux Privileges. On les appella Freres, & Grand-Maiſtre le Chef ou Superieur auquel ils obeïſſoient : Gaſton fut le premier élevé à cette dignité qu'il exerça juſqu'à ſon deceds qui arriva l'an 1120.

Cette Congregation n'aïant point d'Egliſe particuliere où elle puſt vaquer à ſes exercices de pieté, Falcon ſeptiéme Grand-Maiſtre en voulut faire baſtir une ; mais les Religieux Benedictins de l'Abbaïe de Montmaïour s'y oppoſerent fortement. Ils avoient eſté mis en poſſeſſion de l'Egliſe de ſaint Antoine par Guy-Didier heritier de Jocelin. Ce Seigneur avoit fait enlever le ſacré corps de ce Saint de la petite Egliſe où il repoſoit, & le faiſoit toujours porter avec lui par tout où il alloit, principalement à la guerre ; mais en aïant eſté repris par Urbain II. qui paſſant par le Dauphiné lui commanda par authorité Apoſtolique de porter plus de reſpect à de ſi ſaintes Reliques qui ne devoient pas eſtre entre les mains des Seculiers, il fit achever l'an 1101. l'Egliſe de S. Antoine que Jocelin avoit commencée, & par ordre du Pape, il y mit des Religieux Benedictins de l'Abbaïe de Montmaïour pour y faire le ſervice Divin, & y dépoſa ce ſacré corps, dont il ſe conſerva la garde pour lui & pour ſes Succeſſeurs.

Les Religieux Benedictins aïant donc formé leur oppoſition à la conſtruction de l'Egliſe que Falcon vouloit faire faire, il y eut procés entr'eux, qui fut renvoïé pardevant Humbert Archeveſque de Vienne, & ce Prelat prononça en faveur des Hoſpitaliers. Falcon pour plus de ſureté, fit approuver la conſtruction de cette Egliſe par Innocent III. l'an 1208. elle fut bien-toſt achevée & dediée à la ſainte Vierge par le meſme Humbert Archeveſque de Vienne, qui y celebra la premiere Meſſe. Le meſme Grand-Maître obtint auſſi d'Honorius III. la permiſſion pour tous les Freres, de faire les trois vœux de Religion, ce que le Pape accorda par ſes Lettres de l'an 1218. ainſi les Freres de ſaint Antoine avoient toujours veſcu



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Antoine de Viennois, avec l'habit de Chœur, en quelques lieux.

P. Giffart fec

dans cet Ordre qui avoit commencé en 1095. ſans y eſtre engagés par aucun Vœu juſqu'à cette année 1218. RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Ce ne fut pas le ſeul Procés qu'ils eurent avec les Benedictins de Montmaïour, ceux qu'ils eurent dans la ſuite furent plus conſiderables. Aymond de Montanay XVII. Grand-Maiſtre, aïant acheté la Seigneurie de ſaint Antoine, le Pape Boniface VIII. l'an 1297. pour terminer tous ces procés, accorda l'Egliſe de ſaint Antoine avec tous ſes droits & toutes ſes juriſdictions aux Freres de l'Hoſpital, ſans que les Religieux Benedictins puſſent avoir à l'avenir aucun droit ni prétention ſur cette Egliſe, dont il changea le titre qui eſtoit Prieuré, en Abbaïe; ordonnant que les Freres vivroient ſous la Regle de ſaint Auguſtin, ſans néanmoins quitter le Tau qu'ils porteroient attaché ſur leurs habits; qu'ils s'appelleroient Chanoines Reguliers; que leur chef prendroit la qualité d'Abbé, & que tous les Religieux & toutes les Maiſons de cet Ordre, en quelqu'endroit qu'ils ſe trouvaſſent, en dépendroient, & releveroient de l'Abbaïe qu'il declaroit chef de tout l'Ordre, & la ſoumettoit entierement au ſaint Siege.

Ces nouveaux Chanoines Reguliers prirent d'abord un grand ſoin de remplir leurs devoirs; & quoiqu'un des principaux fut de chanter l'Office au Chœur, ils n'abandonnerent pas pour cela l'hoſpitalité; au contraire leur zele redoubla, il y en avoit toujours un nombre pour voir ſi toutes choſes ſe faiſoient dans le bon ordre, & ſi les malades eſtoient bien ſoulagés. On entretenoit pluſieurs Freres Convers à ce ſujet; mais dans la ſuite du tems pluſieurs abus ſe gliſſerent dans la pluſpart de leurs Maiſons qui avoient titres de Commanderies; les Superieurs qui vivoient en veritables Commandeurs, regardoient les Maiſons dont on leur avoit donné la conduite, comme un Benefice qu'ils poſſedoient à vie, & les reſignoient meſme à l'inſçu de l'Abbé.

Antoine Toloſain XXIII. Abbé, travailla long-tems pour reformer ces deſordres, il ne put néanmoins executer ſon deſſein. Ce ne fut que l'an 1616. dans le Chapitre General de l'Ordre, qu'on prit les meſures neceſſaires pour y reüſſir à la ſollicitation d'Antoine Brunel de Grammont qui en eſtoit pour lors Abbé, à quoi contribua beaucoup le R. P. Senneian perſonnage d'une ſinguliere pieté, dont le zele fut ſecon-

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

dé par l'autorité du Roi Loüis XIII. qui ordonna par ſes Lettres Patentes du 24. Decembre 1618. que l'on introduiroit la Reforme dans tous les Monaſteres. Ce ne fut néanmoins que l'an 1630. qu'on reçut dans les Maiſons les nouvelles Conſtitutions qu'on avoit dreſſées dans le Chapitre General, qui furent approuvées par le Pape Urbain VIII. S'il y a quelques Maiſons hors de France qui ne les ont pas reçuës, elles ne laiſſent pas de reconnoiſtre l'Abbé de ſaint Antoine pour Chef & Superieur de tout l'Ordre, dont la place eſt preſentement occupée par le R. P. Jean d'Anthon, qui fut élu l'an 1702.

Cet Ordre joüit de beaucoup de Privileges qui lui ont eſté accordés par pluſieurs Souverains Pontifes. Un très-grand nombre de Princes ont temoigné l'eſtime qu'ils en faiſoient par les grands biens dont ils l'ont enrichi. L'an 1306. le Dauphin Viennois du conſentement unanime de toute la Nobleſſe, accorda à l'Abbé, la ſéance dans les Eſtats de Dauphiné immediatement après l'Eveſque de Grenoble, & le droit d'y preſider en l'abſence de ce Prélat qui en eſt Preſident né.

L'Empereur Maximilien I. pour faire connoiſtre combien il diſtinguoit cet Ordre, lui donna pour armes l'an 1502. celle de l'Empire, ſçavoir un Aigle, eploié de ſable, becqué, membré, & diademé de Gueules, timbré d'une Thiare Imperiale d'Or, & ſur l'eſtomac un Ecuſſon d'Or à un Tau d'Azur.

Charles, Roi de Jeruſalem & de Sicile, eſtant en l'Abbaïe de ſaint Antoine, prit en ſa protection les Religieux de cet Ordre par les Lettres du 4. Mars de l'an 1288. Jacques, auſſi Roi de Jeruſalem & de Sicile, outre les Fondations qu'il fit à l'Abbaïe, recommanda à ſes Heritiers & à ſes Succeſſeurs d'avoir toujours une particuliere devotion à ſaint Antoine, & de porter toujours pendu au cou un Tau d'Or & une petite clochette qui eſt le ſymbole de ce Saint, pour qui il avoit une grande veneration, comme il paroiſt par ſon Teſtament fait en l'an 1403. La devotion que l'on portoit à ce Saint, eſtoit autrefois ſi grande, que deux Papes, Calixte II. & Martin V. Jules II. & Leon X. lorſqu'ils eſtoient Cardinaux, ſix Rois de France, grand nombre d'autres Rois & Souverains, de Reines & de Princeſſes, de Cardinaux & de Prélats, & une infinité

infinité d'autres perſonnes du premier rang, ont eſté viſiter en perſonnes ſes ſacrées Reliques, & le concours de peuple y eſtoit ſi extraordinaire, qu'Aimar Falcon, qui écrivoit en 1533. aſſure qu'en une ſeule année il avoit veu venir dans l'Egliſe de ce Saint, plus de dix mille Italiens, & une multitude ſi nombreuſe d'Allemans & de Hongrois, que leurs troupes paroiſſoient autant de petites armées.

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Quoi qu'il y ait beaucoup de Maiſons de cet Ordre dans tous les Roïaumes de la Chretienté, il n'y a néanmoins que celles de France qui aïent reçu la Reforme, quatre en Italie, & autant en Allemagne, qui font en tout trente trois, auſquelles l'Abbé pourvoit de Religieux. Ils poſſedoient autrefois de grands biens; mais dans ces derniers ſiécles les guerres des Heretiques en ont enlevé une grande partie, & la principale cloche de Geneve, où l'inſcription fait foi qu'elle a autrefois appartenu à cet Ordre, eſt une preuve que les Heretiques lui ont pris des choſes de plus grand prix. L'an 1561. ils pillerent l'Abbaïe de ſaint Antoine; elle fut trois autres fois abandonnée à leur fureur, & ces malheurs en attirerent d'autres ſur tout l'Ordre par la ruine de la pluſpart de ſes Maiſons & par l'uſurpation de leurs biens.

Outre les Cardinaux Jean Trivulce Milanois, & François de Tournon, qui ſont ſortis de cet Ordre, il a encore fourni des Eveſques aux Egliſes de Turin, de Bezieres, de Tarantaiſe, de Viviers, de Cahors, & de Geneve dont le ſiege eſt encore occupé aujourd'hui par Michel Gabriel de Roſſillon.

Nous ne devons pas oublier le R. P. Jean Bourel, l'un des ornemens de cet Ordre & l'un des plus habiles Mathematiciens que la France ait eu: M. Teiſſier en parle avec éloge dans celui des Hommes ſçavans qu'il a tiré de l'Hiſtoire de M. de Thou. Il eſtoit diſciple d'Oronce Finé qui retablit les Mathematiques en France; & non ſeulement il ſurpaſſa ſon maître, mais il combattit avec lui touchant la quadrature du cercle. Il mourut en 1564. âgé de 75. ans, après avoir donné pluſieurs Ouvrages au public, dont cet Auteur fait le dénombrement.

Ces Religieux ſont habillés de noir, à peu près comme les Preſtres Seculiers, & ont ſur leur Soutane & leur manteau, du coſté gauche, un T bleu. Depuis quelques années ils ſe

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

conforment dans quelques-unes de leurs Maisons aux Chanoines de l'Eglise Cathedrale des lieux où elles sont situées, pour l'habillement de Chœur, tant l'hiver que l'esté. Ainsi dans le Dioceſe de Toul, ils ont pendant l'hiver un Camail avec de petites bandes rouges, & pendant l'esté une Aumuce grise : dans le Dioceſe de Marseille ils ont pendant l'hiver un Camail doublé & bordé d'une fourrure grise. Ils ont à Paris aussi pendant l'hiver un grand Camail noir avec la Chappe comme les Chanoines de la Cathedrale ; mais ils ne se sont pas conformes à eux pour l'Aumuce pendant l'esté ; car ils en ont prises de blanches mouchetées de noir & doublées d'une fourrure noire mouchetée de blanc. Ils ont conservé dans d'autres Maisons, & mesme dans l'Abbaïe de saint Antoine chef de l'Ordre, leur ancien habillement, d'Eglise qui consiste dans une Chappe noire seulement, & un bonnet quarré qu'ils portent au Chœur tant l'hiver que l'esté. Quant à leurs Observances, ils mangent de la viande quatre fois la semaine, & font abstinence tous les Mercredis de l'année. Outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore pendant l'Avent & les veilles de certaines Festes dans le cours de l'année. Leur General est perpetuel, le Chapitre General se tient tous les trois ans, & on y élit les Superieurs des Maisons, qui la plûpart ont titre de Commandeurs.

Aymar Falcon, *Hist. Antonian.* Penot, *Hist. tripart. Canonicor. Regul. lib.* 2. *cap.* 70. le Paige, *Biblioth. Præmonst.* Bolland. *Act. SS. Tom.* 2. *Januarii.* Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Sæcul. XI. & XII.* Sammarth. *Gal. Christ. Tom.* 4. *pag.* 5. Hermant, *Hist. des Ord. Relig. Tom.* 1. & Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

CHAPITRE XVII.

Des Chanoines Reguliers, & des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre du Saint-Sepulcre.

LEs Historiens de l'Ordre des Chanoines Reguliers prétendent que lorsque Godefroy de Boüillon eut conquis la Terre Sainte, & qu'il se fut rendu maître de la ville de Jerusalem le 15. Juillet 1099. il mit peu de tems après dans l'Eglise Patriarchale du saint Sepulcre des Chanoines Regu-



Ancien Chanoine Régulier
de l'Ordre du Saint Sépulcre en Allemagne, et en Flandres,
en habit de Chœur.

20. P. Giffart fr

liers. Le Pere du Moulinet dit meſme que ce Prince en avoit amenés avec lui, & qu'il ne les mit pas ſeulement dans cette Egliſe du ſaint Sepulcre ; mais encore dans toutes les autres où il rétablit le culte Divin, comme dans celles du Temple de Salomon, du Mont de Sion, du Mont des Olives, de Gethſemani, de Bethléem, d'Hebron, de Nazareth & de pluſieurs autres Villes de la Paleſtine. Mais les Chanoines que ce Prince mit dans quelques-unes de ces Egliſes, (n'aïant pas veſcu aſſez long-tems après ſon élection à la Roïauté, pour avoir retabli le culte Divin dans toutes les Egliſes que le Pere du Moulinet nomme) n'eſtoient que des Chanoines Seculiers, & nous aprenons d'un Cartulaire de l'Egliſe du ſaint Sepulcre, quelle a eſté l'origine des Chanoines Reguliers qui ont pris le nom de cette Egliſe, lequel Cartulaire ſe trouvoit dans la Bibliotheque de M. Petau Conſeiller au Parlement de Paris, & avoit appartenu auparavant à Philippe de Mazieres Chancelier de Chypre, lorſque M. André du Cheſne en tira une copie écrite de ſa main, que l'on peut voir à la Bibliotheque du Roi.

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

Mſſ. de Duchene *à la Bibliotheque du Roi. vol.* 10.

Il eſt vrai que Godefroy de Boüillon, quelques jours après avoir eſté proclamé Roi de Jeruſalem, mit des Chanoines dans l'Egliſe du ſaint Sepulcre, auſquels il aſſigna, comme dit Guillaume de Tyr, des revenus pour leur entretien. Daybert, aïant eſté enſuite elû pour premier Patriarche Latin ſur la fin de la meſme année, & Godefroy eſtant mort, l'année ſuivante 1100. Baudouin qui lui ſucceda au Roïaume de Jeruſalem, eut de gros differends avec le Patriarche Daybert, qui, après avoir gouverné ſon Egliſe pendant près de trois ans au milieu des troubles qui lui furent ſuſcités, fut enfin contraint par la force & la violence de l'abandonner, & vit mettre en ſa place un Intrus qui fut Evremar que Baudouyn fit élire. Ce faux Patriarche n'eut pas pluſtoſt uſurpé le ſiege Patriarchal, qu'il retrancha une partie des Prebendes des Chanoines, & leur donna ſeulement à chacun cent cinquante bizans par an.

Daybert eſtant allé à Rome pour ſe plaindre au Pape Paſchal II. de l'injuſtice qu'on lui avoit faite en l'obligeant par force d'abandonner ſon Siege, & de ce que ſon Legat avoit declaré ce Siege vacant ſans l'avoir écouté, le Pape le retablit dans ſon Egliſe ; mais comme il s'en retournoit pour en prendre poſſeſſion, il mourut à Meſſine l'an 1107. Gibelin Arche-

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

veſque d'Arles que le meſme Pape envoïa à Jeruſalem dans le meſme tems en qualité de Legat pour pacifier les troubles de cette Egliſe, fut lui-meſme Patriarche de Jeruſalem, & Evremar qui avoit eſté intrus ſur ce Siege, fut fait Eveſque de Ceſarée. La Lettre que le Patriarche Gibelin écrivit au Roi Baudouin quelques jours avant ſa mort qui arriva l'an 1111. fait encore connoiſtre que les Chanoines du ſaint Sepulcre n'eſtoient pas Chanoines Reguliers ; car dans cette Lettre il temoigne au Roi qu'il auroit bien ſouhaité lui parler avant ſa mort ; mais que n'aïant pas pû, il le prie d'appuier de ſon autorité ce qu'il avoit ordonné à ſes Chanoines, qui eſtoit de manger en commun ſuivant la couſtume des Chanoines de pluſieurs Egliſes, principalement de celles de Lyon & de Rheims. Arnoul Archidiacre de l'Egliſe de Jeruſalem, que Guillaume de Tyr appelle, *primogenitus ſatanæ & filius perditionis*, s'eſtoit deja fait élire Patriarche avant Daybert, & avoit eſté obligé de ſe demettre de cette dignité qu'il avoit euë par de mauvaiſes voïes ; mais après la mort de Gibelin, il fut mis à ſa place par la faveur du Roi ; & quoi que reveſtu de cette dignité, il ne laiſſa pas de continuer une vie ſcandaleuſe qui obligea le Legat du Pape Paſchal II. à le depoſer l'an 1115. Il appella de la Sentence du Legat, & alla trouver à Rome le Pape, qui pour le bien de la paix le rétablit l'an 1117. après qu'il eut juré ſur les ſaints Evangiles qu'il eſtoit innocent des crimes dont on l'accuſoit, comme il eſt porté par la Bulle de ce Pape. Ce fut cet Arnoul qui obligea l'an 1114. les Chanoines de ſon Egliſe d'imiter les Apoſtres en vivant en cómmun & d'obſerver la Regle de ſaint Auguſtin. Pour leur entretien, il leur abandonna la moitié de toutes les offrandes qui ſe feroient au ſaint Sepulcre & entierement celles de la vraïe Croix qu'ils avoient en leur garde, excepté celles qui ſe feroient le jour du Vendredi Saint, ou lorſque le Patriarche porteroit la vraïe Croix pour quelque neceſſité. Il leur ceda auſſi les deux tiers de la cire, toutes les decimes de la Ville & des environs, excepté des terres qui appartenoient au Patriarche, & tout ce que le Roi avoit donné au ſaint Sepulcre, pour dedommager cette Egliſe Patriarchale de la juriſdiction qu'elle avoit ſur Bethléem avant que cette Ville euſt eſté erigée en Eveſché, & outre cela il leur donna encore les Egliſes de ſaint Pierre de Joppen & de ſaint Lazare, avec toutes leurs

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

dependances, comme il paroiſt par les Lettres de ce Patriarche que nous rapporterons tout au long, où il affecte un grand zele à reformer les mœurs corrompuës de ces Chanoines, quoiqu'il fuſt le premier à leur donner mauvais exemple.

*In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, ego Arnulfus Dei gratia Patriarcha Hyeroſolimitanus ſervus ſervorum Divinitatis ejuſdem minimus, Balduino Dei nutu Hyeroſolimorum Rege glorioſiſſimo imperante, & nobis cum omni bono, tota virtute animi conſentiente, cunctis per orbem Chriſtum colentibus notifico Privilegium quòd anno Incarnationis Dominicæ MCXIV. noſtri vero Patriarchatus III. Regni autem prædicti Regis XIV. Indictione VII. Epacta XII. de renovatione Eccleſiæ ſancti Sepulchri ipſius Regis Conſilio à nobis eſt inſtitutum & confirmatum. Cum Dominus noſter Jeſus-Chriſtus Dei vivi Filius Eccleſiam ſuam in tantum dilexit, ut pro ea homo factus, eamdem precioſiſſimo ſanguine ſuo redimere dignatus ſit, Paſſionis ac gloriſiſſimæ Reſurrectionis ſuæ locum in finem ſua ineffabili miſericordia, adeo dignatus eſt diligere; ut eam de manu Turcorum & Saracenorum eripere, ac Chriſtianis fidelibus ſuis innumeris laboribus affectis pro ejuſdem loci liberatione, ſua ſola divina virtute placuerit tradere. Nihil enim humana virtus, nihil ſapientia, nihil exercitus noſtri multitudo proficeret, niſi divina Virtus inexpugnabiliter pugnaret pro nobis, niſi & nos in loco paſcuæ ſuæ miſericorditer collocaret, niſi etiam nos indignos paganis abolitis hereditatis ſuæ miſericordius heredes efficeret. Sed antiqui hoſtis nequitia dolens ſe vaſa iræ perdidiſſe, qui ovile dominicum, ut leo rugiens, millenis artibus molitur irrumpere, machinari cœpit qualiter vaſa diſperderet miſericordiæ. Novos quippe incolas Dominici oblitos præcepti, de die in diem plus & plus corripit qui minores nihili reputans, ad Clerum etiam tranſcendit, & ſuis etiam præſtigiis agitans ſibi mancipavit. Quem enim decebat ut devotior exiſteret, & bonum de ſe exemplum minoribus præberet, proh dolor! voluptati carnis magis ſervivit, & honorem ſuum modis incredibilibus polluere non dubitavit. Et pius Dominus qui ſepulturæ ſuæ locum oculo miſericordiæ benignè reſpicit, noſtris temporibus illorum nequitias ſua ſeveritate correxit. Defuncto enim prædeceſſore noſtro domno * Gililino, ego Arnulfus omnium Hyeroſolimorum humillimus à Rege,*

* Dans la copie de cet Acte eſcrite de la main de M. du Cheſne il y a à la marge *Guillelmo*, mais on doit lire *Gibelino*, car il eſt certain que le Patriarche Arnoul ſucceda à Gibelin.

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

Clero, & Populo in Paſtorem electus, Patriarchali honore ſublimatus, animæ meæ periculum metuens, eorumque animabus mederi cupiens, criminibus eorum diutiùs conſentire nolui, quos correctione paterna, ut vitam ſuam corrigerent, multoties ammonui. Monebam enim, ut communiter viventes, vitam Apoſtolorum ſequerentur, & Regulâ Beati Auguſtini vita eorum regeretur, ut Domino Jeſu-Chriſto eorum devotiùs placeret ſervitium, & nos cum eis in æterna gloria reciperemus præmium. Cum autem quidam eorum Deo inſpirante ſalutifera amplecterentur monita, quidam vero eorum abdicarent inſtigatione diabolica, hos ut Chriſti famulos in ſancti Sepulchri Eccleſia decenter ordinavi, illos autem ut inobedientes & regularibus præceptis inobedientes, ab eadem Eccleſia penitus eliminavi. Præſentium igitur ſanctæ converſationi conſulens, & futurorum bono propoſito providens conſilio Regis incliti Balduini, & aſſenſu Cleri, & Populi Patriarchatus noſtri, eis partem conſtitui, & ut ſufficienter victum & veſtitum habeant, Dei gratia ordinavi. De cunctis namque oblationibus quæ ad Sepulchrum Domini venient, in omnibus medietatem accipient; de cera vero, Eccleſia duas partes ad luminaria, tertiam habebit Patriarcha; de cruce vero Domini quam Canonici cuſtodiunt omni tempore oblationes habebunt niſi in ſola die ſancti Paraſceve, aut ſi Patriarcha eam ſecum detulerit pro aliqua neceſſitate. Dedi etiam decimas totius ſanctæ civitatis Hyeruſalem & locorum adjacentium, exceptis decimis fundæ quæ ſunt Patriarchæ. Dimidiam quoque partem illius beneficii quod Rex Sepulchro tradidit pro excambitu Epiſcopatus Bethleemitici. Conceſſi etiam eis in Joppen civitate Eccleſiam B. Petri cum ſuo honore & cum tota dignitate quæ pertinet matri Eccleſiæ. Conceſſi etiam Eccleſiam B. Lazari, cum omnibus appendiciis quæ adjacent ei, & omnia quæcumque poſſidet Eccleſia, & res ſuas quaſcumque habent & poſſident, vel Deus daturus eſt eis libere habebunt & prout voluerint ordinabunt. Si quis autem hoc Privilegium noſtrum violare præſumſerit, illi pœnæ ſubjaceat quam Deus omnibus maledictis promiſit, niſi reſipuerit. Gratia autem & Pax à Deo Patre & Domino Jeſu-Chriſto ſit iſta cuſtodienti, & ſanctæ Eccleſiæ jura tenenti. Amen.

Cet Acte fut confirmé par une Bulle du Pape Calixte II. de l'an 1122. adreſſée à Gerard Prieur, & aux Chanoines du ſaint Sepulcre: *Gerardo Priori & ejus fratribus in Eccleſia ſancti Sepulcri regularem vitam profeſſis.* Honorius II. confirma encore tou-

tes leurs poſſeſſions par une autre Bulle de l'an 1128. Tous les Monaſteres qu'ils avoient tant dans la Terre ſainte qu'en pluſieurs endroits de l'Europe, ſont énoncés dans une autre Bulle du Pape Celeſtin II. de l'an 1143. adreſſée à Pierre Prieur du ſaint Sepulcre & aux autres Chanoines, & non pas de l'an 1163. comme dit M. Herman dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux; puiſque le Pape Celeſtin II. mourut l'an 1144. & qu'en 1163. il avoit déja eu cinq Succeſſeurs qui eſtoient Lucius II. Eugene III. Anaſtaſe IV. Adrien IV. & Alexandre III. mais il ne paroiſt pas par cette Bulle que ces Chanoines demeuraſſent au Temple de Salomon, au Mont de Sion, au Mont des Olives, à Gethſemani, à Bethléem, à Hebron & à Nazareth, comme dit le P. du Moulinet. Les Maiſons que ces Chanoines avoient dans la Terre ſainte & qui ſont énoncées dans la Bulle de Celeſtin II. ſont celles du ſaint Sepulcre de Jeruſalem, de ſaint Pierre de Joppen, du ſaint Sepulcre d'Acre, de ſainte Marie de Numaz dans le territoire de la meſme ville, du ſaint Sepulcre ſur le Mont Peregrin, ſainte Marie de Tyr, & la quarantaine, c'eſt-à-dire le lieu où Notre Seigneur Jeſus-Chriſt avoit jeûné pendant quarante jours & quarante nuits. Il y avoit à la verité des Chanoines au Mont des Olives, & qui eſtoient meſme Reguliers, mais ils n'eſtoient pas de la Congregation du ſaint Sepulcre. Ceux de l'Egliſe Patriarchale, aïant eſté le jour de l'Aſcenſion de l'an 1156. en Proceſſion chez ceux du Mont des Olives en l'abſence du Patriarche qui eſtoit allé à Rome pour quelques affaires, ils refuſerent aux Chanoines du ſaint Sepulcre l'entrée de leur Egliſe, prétendant qu'ils ne devoient y entrer qu'avec le Patriarche; mais au retour de ce Prelat, dans une Aſſemblée de pluſieurs Archeveſques & Eveſques, des Abbés du Temple, de la vallée de Joſaphat, de ſainte Marie de la Latine, de ſaint Samuel, & de ſaint Abacuc, & des Prieurs du Mont de Sion & du Temple, les Chanoines du Mont des Olives furent condamnés à aller nuds pieds depuis leur Egliſe juſqu'à celle du ſaint Sepulcre, pour demander pardon de leur rebellion aux Chanoines du ſaint Sepulcre; ce qu'ils firent dans leur Chapitre, & les Prelats avec les Abbés & les Prieurs qui compoſerent l'Aſſemblée dont nous venons de parler, reconnurent que les Chanoines du ſaint Sepulcre avoient droit d'aller en Proceſſion le jour de la Purification, au Temple; le jour de l'Aſcenſion, au Mont

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

Herman, *Hiſt. des Ord. Relig. to. 1. p. 225.*

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

des Olives ; le jour de la Pentecoſte, au Mont de Sion ; & le jour de l'Aſſomption, à la vallée de Joſaphat ; & que dans ces Egliſes en l'abſence du Patriarche le Prieur du ſaint Sepulcre devoit dire la Meſſe ſolemnelle, & faire la Predication ou commettre quelqu'autre à ſa place, comme il paroiſt par l'Acte de cette rebellion & de la ſatisfaction faite par les Chanoines du Mont des Olives à ceux du ſaint Sepulcre, qui ſe trouve auſſi dans le Cartulaire dont nous avons parlé, & où l'on trouve encore pluſieurs donations faites à ces Chanoines, tant par les Patriarches de Jeruſalem, que par pluſieurs autres perſonnes. Il y a auſſi un Acte par lequel Baudouin Seigneur de ſaint Eloy, & ſa femme Eſtiennette, en preſence de Roard Chaſtelain de Jeruſalem, leur gendre, confirment l'acquiſition que les Chanoines du ſaint Sepulcre firent l'an 1175. de pluſieurs maiſons, vignes & terres à ſaint Eloy, qui leur furent venduës par l'Abbé & les Moines du Mont Thabor, mais ces Chanoines n'en jouirent pas long-tems ; car les Saraſins s'eſtant encore rendus Maiſtres de la Terre ſainte l'an 1187. ſous le regne de Guy de Luſignan, ils furent contraints d'abandonner leurs Monaſteres pour ſe retirer dans ceux qu'ils avoient en Europe ; car leur Congregation s'eſtoit étenduë en France, en Eſpagne, en Pologne, en Italie, & dans d'autres païs. Pluſieurs Princes qui avoient eſté dans la Terre ſainte en avoient amené avec eux, & entre les autres Loüis le jeune Roi de France, à ſon retour en mit dans l'Egliſe de ſaint Samſon d'Orleans : c'eſt pourquoi Eſtienne de Tournay dans l'une de ſes Epitres appelle cette Egliſe *filia Sion*.

Les Comtes de Flandres en firent de meſme, & un Gentilhomme de Pologne nommé Jaxa en aïant auſſi amenés de Jeruſalem en ce Roïaume l'an 1162. il leur fonda un Monaſtere à Miekou à huit lieuës de Cracovie, qui en a produit pluſieurs autres, & eſt à preſent Chef d'une Congregation qui comprend une vingtaine de Maiſons, tant en Pologne que dans la Sileſie, la Moravie & la Boheme, & eſt gouvernée par un General, qui ſe dit General de tout l'Ordre du ſaint Sepulcre, quoique les Chanoineſſes de cet Ordre tant en France, qu'en Allemagne & en Eſpagne, ne le reconnoiſſent pas pour Superieur. Ces Chanoines & ces Chanoineſſes prétendent une antiquité bien plus éloignée que celle que nous leur avons donnée, & ils font remonter leur origine juſqu'au tems de l'Apoſtre S.

Jacques



Chanoine Regulier du S. Sepulcre en Pologne

Jacques premier Eveſque de Jeruſalem qu'ils regardent comme leur Pere & leur Inſtituteur. Les Memoires qui m'ont eſté communiqués par les Chanoineſſes de cet Ordre du Couvent de Belle-Chaſſe à Paris, portent qu'il y a un ancien manuſcrit à la Bibliotheque du Roi eſcrit en Hebreu, en Grec, & en Latin, d'un Catalogue des Eveſques & Patriarches de Jeruſalem, adreſſé par le Patriarche Daibert, dont nous avons déja parlé, à Guy Grand Prieur du Couvent de ſaint Luc de Perouſe & Vicaire General de tout l'Ordre du ſaint Sepulcre, lequel Catalogue commence ainſi : *Au nom de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, voici un abregé de l'origine & progrés de l'Ordre des Chanoines Reguliers du ſaint Sepulcre de Noſtre Seigneur & Redempteur Jeſus-Chriſt, tiré d'un livre trouvé chez le Patriarche Simeon XIII. Moi Frere Daibert par la Providence Divine Profés de l'Ordre des Chanoines du ſaint Sepulcre, & par la grace de Dieu & du ſaint Siege Apoſtolique Patriarche du meſme lieu, à nos bien aimés Fils Guy Grand Prieur & Vicaire General de noſtre Ordre & Maiſon de ſaint Luc à Perouſe, & tous nos Freres Chanoines du meſme Ordre tant en Italie que par tout l'Univers, à vous & à tous les Profés de l'Ordre Canonial, Salut, de la part de celui qui pour la Redemption du genre humain a voulu eſtre crucifié à Jeruſalem & reſuſciter le troiſiéme jour. Il faut donc pour reſpondre à ce que vous ſouhaitez, vous dire que nous autres qui ſommes les premiers des Ordres gemiſſans, nous devons jetter les yeux ſur noſtre ſaint Pere ſaint Jacques le juſte, frere du Seigneur, ſacré Eveſque de Jeruſalem par ſaint Pierre dans le College des Apoſtres. C'eſt lui que nous devons imiter, c'eſt lui qui eſt le premier Inſtituteur de noſtre Ordre Canonial &c.*

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

Mais je n'ai pû trouver ce manuſcrit à la Bibliotheque du Roi, & quand je l'aurois trouvé, je l'aurois toujours regardé comme une piece fauſſement attribuée au Patriarche Daibert. Le Cartulaire de l'Egliſe Patriarchale de Jeruſalem dont nous avons ci-devant parlé, & que j'ai trouvé dans la meſme Bibliotheque, a bien plus l'air de verité, & ne s'accorde guere avec ce Catalogue des Eveſques & Patriarches de Jeruſalem attribué au Patriarche Daibert. Si ce Daibert avoit eſté Religieux de l'Ordre du ſaint Sepulcre, comment n'auroit-il pas eſtabli des Chanoines de cet Ordre dans ſon Egliſe Patriarchale, où il eſt certain que les Chanoines qui y eſtoient de ſon tems n'eſtoient pas Religieux, puiſque Evremar qui fut in-

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

ſtalé à la place de Daibert retrancha une partie de leurs revenus, & leur aſſigna ſeulement à chacun cent-cinquante bezans par an dont ils joüiſſoient en particulier ; que Gibelin avant ſa mort eſcrivit au Roi Baudoüin pour le prier d'appuïer de ſon autorité ce qu'il avoit ordonné à ſes Chanoines, qui eſtoit de manger en commun ſuivant la couſtume de pluſieurs Egliſes, principalement de celles de Lyon & de Rheims ; qu'Arnoul contraignit de ſortir de ſon Egliſe ceux qui ne voulurent pas imiter les Apoſtres en embraſſant la vie commune, & qu'il donna la Regle de ſaint Auguſtin à ceux qui s'y ſoumirent, comme nous avons déja dit? D'ailleurs, s'il eſtoit vrai que ſaint Jacques euſt eſté l'Inſtituteur des Chanoines Reguliers du ſaint Sepulcre, & que l'on euſt eſté dans cette penſée dans le douziéme ſiécle, comment ce Patriarche Arnoul dans ſes Lettres de l'an 1114. par leſquelles il oblige ſes Chanoines de vivre en commun, ne leur auroit-il pas propoſé l'exemple de leur Pere & Inſtituteur l'Apoſtre ſaint Jacques ? Enfin, s'il eſtoit vrai que le Patriarche Daibert euſt adreſſé ce pretendu Catalogue des Eveſques de Jeruſalem à Guy Grand Prieur de la Maiſon de ſaint Luc de Perouſe & Vicaire General de l'Ordre du ſaint Sepulcre, comment le Pape Celeſtin II. dans une Bulle de l'an 1143. où tous les Monaſteres que les Chanoines de cet Ordre avoient tant dans la Terre ſainte, qu'en Europe ſont enoncés, auroit-il pu oublier le Couvent de Perouſe, où eſtoit la reſidence du Vicaire General de l'Ordre, & dont il ne fait point de mention ? Les meſmes Memoires qui m'ont eſté donnés par les Religieuſes de Belle-Chaſſe ajoûtent, que l'an 1680 le General de cet Ordre en Pologne vint à Paris, & qu'il leur montra un manuſcrit qu'il diſoit eſtre de quatorze cens ans, où l'on voïoit une image de l'Apoſtre ſaint Jacques habillé comme les Chanoines Reguliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre, ſçavoir d'une ſoutane noire, d'un rochet, un mantelet pardeſſus, & deſſus le mantelet un grand manteau noir trainant à terre avec un grand cordon double de couleur de feu, aïant cinq neuds & deux houpes, & la croix Patriarchale du coſté gauche du manteau ; mais il ne faut point d'autres preuves de la ſuppoſition de ce manuſcrit, que cet habillement que l'on a donné à l'Apoſtre ſaint Jacques, & qui effectivement eſt l'habillement des Chanoines & des Chanoineſſes du ſaint Sepulcre, mais qui eſt un habillement moderne. Celui d'un de ces Chanoines que

T. II. P. 123.



Chanoine Regulier
du S.t Sepulchre, en Angleterre.

nous avons fait graver avec le manteau trainant à terre, a esté dessiné sur une image du B. André, auquel on donne le titre de Prince d'Antioche, d'Archi-Prieur de l'Eglise Patriarchale du saint Sepulcre, & de General de tout l'Ordre, & c'est l'habillement que portoient les Chanoines de cet Ordre en Allemagne & en Flandres. Dans la figure que le P. du Moulinet a fait graver d'un de ces Chanoines en Pologne, il lui a donné un rochet comme on le voit sur une image qui est au commencement du Propre des Saints de cet Ordre, imprimé en Pologne en 1663. mais à celle que j'ai fait graver aussi, je ne lui ai point donné ce rochet; car dans les Memoires que j'ai reçus de Pologne en 1704. il est marqué que très rarement, mesme dans les fonctions Ecclesiastiques, ils se servent de rochet & de surplis, qu'il n'y a que quelques endroits où dans les fonctions Ecclesiastiques ils mettent un surplis avec une mozette ou camail. Ceux d'Italie & d'Angleterre n'estoient pas habillés comme ceux d'Allemagne, de Pologne & de Flandres: il y avoit mesme encore de la difference entre ces Chanoines d'Italie & d'Angleterre; car les premiers avoient une soutane noire avec un rochet pardessus, & une chappe à laquelle estoit attaché un capuce, & ils portoient sur le costé gauche une croix rouge un peu grande, accompagnée de quatre petites: ceux d'Angleterre avoient une chappe semblable, sur laquelle il n'y avoit qu'une croix Patriarchale, & leur soutane estoit blanche. Les uns & les autres avoient la barbe longue, & portoient aussi un bonnet quarré sur leurs testes. Silvestre Maurolic fait mention de deux Prieurés de cet Ordre en Sicile, dont l'un hors des murs de Piazza, qui ne sont que des Benefices simples à la nomination du Roi, & dont les Prieurs portent sur leurs habits la croix rouge cantonée de quatre autres petites. Cet Ordre n'aïant commencé qu'en 1114. les Chanoines du saint Sepulcre ne peuvent pas avoir passé en Angleterre l'an 1119. comme quelques Historiens disent. Ils furent d'abord establis à Warvick, & ce premier Monastere devint Chef de plusieurs autres en ce Roïaume, en Ecosse, & en Irlande. Il y a eu parmi ceux de Pologne des personnes distinguées par leur science & les emplois qu'ils ont eus, comme Mathias Libienski General de cet Ordre en Pologne, qui a esté Archevesque de Gnesne & Primat de ce Roïaume. Tous les Chanoines du saint Sepulcre estoient habillés de blanc lorsqu'ils estoient en possession des Saints

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

CHANOINESSES REGULIERES DU S. SEPULCRE.

lieux de Jeruſalem. Le Pere du Moulinet dit qu'il a trouvé la raiſon pour laquelle ils ont quitté le blanc pour prendre le noir, dans une epiſtre Latine d'un bon Religieux qui vivoit dans les Païs-bas, il y a plus de deux cens cinquante ans : c'eſt, dit-il, qu'ils portent l'habit noir en ſigne de deüil de ce que l'Egliſe du ſaint Sepulcre de Jeruſalem eſt poſſedée par les Infidelles. Cet Ordre fut ſupprimé l'an 1484. & ſes biens furent unis à celui des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, comme nous dirons dans le Chapitre ſuivant ; mais cette ſuppreſſion & cette union n'eurent point de lieu en Pologne & en quelques Provinces d'Allemagne, & il n'y a pas long-tems qu'il y avoit encore de ces Chanoines en Flandres.

Quant aux Chanoineſſes Regulieres de cet Ordre, il y a long-tems qu'elles ont des Monaſteres en Eſpagne, en Allemagne & en d'autres Provinces. Elles ne ſont en France que depuis l'an 1620. que la Comteſſe de Chaligny, Claude de Mouy, fille de Charles Marquis de Mouy, & veuve d'un Prince de la Maiſon de Lorraine, fit venir de ces Religieuſes du Païs de Liege pour les établir à Charleville. A peine cette Dame fut-elle née, que pluſieurs Seigneurs de la Cour, charmés de ſa beauté, la voulurent avoir pour Epouſe. Eſtant encore fort jeune, elle fut promiſe & fiancée au Duc d'Epernon. Ce mariage ne ſe fit pas néanmoins ; elle épouſa à l'âge de onze ans George de Joyeuſe l'un des fils de Guillaume Vicomte de Joyeuſe Mareſchal de France. Quinze mois après ſon mariage elle demeura veuve, & épouſa en ſecondes nôces l'an 1585. Henry de Lorraine Comte de Chaligny, dont elle eut quatre enfans. Elle reſta encore veuve de ce Prince à l'âge de vingt-ſept ans, & demeura dans le monde juſqu'à ce que ſes enfans fuſſent pourveus, s'emploïant à toutes ſortes d'œuvres de charité. Elle prit enfin la reſolution de ſe retirer dans un Cloiſtre, & fit choix de l'Ordre du ſaint Sepulcre qui eſtoit peu connu. Il y en avoit quelques Maiſons à Aix-la-Chapelle, à ſaint Leonard près de Ruremonde, à ſainte Croix proche de Lymborch, à la Cavée, deux à Liege, & à Viſeit au Païs de Liege ; mais elle en voulut fonder encore une à Charleville : ce fut l'an 1622. qu'elle fit venir des Religieuſes de Viſeit pour commencer ce nouveau Monaſtere ; & après que les lieux Reguliers eurent eſté achevés & les Obſervances eſtablies, elle y prit l'habit &

T. II. P. 124.



Chanoinesse Réguliere

de l'Ordre du Saint. Sépulcre, en habit ordinaire.

23.

fit Profeſſion ſous le nom de Sœur Marie de ſaint François, le vingt-cinq Mars 1625. mais elle ne veſcut qu'un an & neuf mois après avoir prononcé ſes Vœux ; car elle mourut le vingt-ſix Octobre 1627. eſtant âgée de cinquante cinq ans. Son fils aîné Charles de Lorraine Eveſque de Verdun, & ſa fille unique la Princeſſe de Ligne, Loüiſe de Lorraine, voulurent imiter leur ſainte Mere dans la retraite. Le Prince Charles entra dans la Compagnie de Jeſus, & la Princeſſe de Ligne ſe fit Religieuſe du Tiers Ordre de ſaint François à Doüai. Pluſieurs Dames & perſonnes de diſtinction imiterent auſſi la Comteſſe de Chaligny en entrant dans l'Ordre du ſaint Sepulcre ; de ſorte que l'on vit en peu de tems les Monaſteres de cet Ordre augmentés. Il y en eut de nouveaux à Maſtric, à Mariembourg, à Malmedy, deux à Liege, outre les deux qui y eſtoient déja ; d'autres à Haſque, à Tongre, à Paris, à Vierzon en Berry, & à Luynes en Touraine. Ce fut en 1635. que le Monaſtere de Paris fut fondé, quelques Religieuſes y furent conduites de Charleville, & on les établit au Fauxbourg ſaint Germain au Pré-aux-Clercs en un lieu appellé communément Belle-Chaſſe, dont il en eſt ſorti d'autres pour faire l'établiſſement de la Maiſon de Luynes. Et d'autres Religieuſes venuës de Flandres firent un quatriéme eſtabliſſement en France à Vierzon dans le Berry. Leurs Conſtitutions, après avoir eſté de nouveau corrigées, & revûës par l'Eveſque de Tricarico Nonce Apoſtolique en la baſſe Allemagne, avoient eſté approuvées en 1631. par le Pape Urbain VIII. & elles furent imprimées en François à Charleville l'an 1637.

CHANOINESSES REGULIERES DU S. SEPULCRE.

Conformément à ces Conſtitutions, les Religieuſes du ſaint Sepulcre ſont obligées de reciter le grand Office de l'Egliſe Romaine, qu'elles commencent en tout tems à cinq heures du matin après avoir fait une demi-heure de Meditation. Elles font abſtinence tout le tems de l'Avent & tous les Mercredis de l'année, elles jeûnent tous les Vendredis, excepté depuis Pâques juſqu'à la Pentecoſte, & les Mercredis de l'Avent elles jeûnent auſſi. Une fois la ſemaine elles prennent la diſcipline en particulier, ou doivent porter le cilice en memoire de la Paſſion de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Pendant l'Avent & le Careſme, elles pratiquent cette mortification les Lundis & Vendredis, & dans la ſemaine Sainte elles y ajouſtent le Mercredi. La pauvreté eſt exactement obſervée entr'elles,

CHANOINESSES REGULIERES DU S. SEPULCRE.

& afin de garder par tout l'uniformité juſques dans les bâtimens des Couvens, il doit y avoir dans chaque Maiſon un modelle de toute la clôture & du bâtiment, ſur lequel doit eſtre fait le nouveau Monaſtere que les Religieuſes de cette Maiſon pourroient fonder. Ce nouveau Monaſtere eſt ſoumis à la juriſdiction de la Prieure de celui qui lui a donné naiſſance ; elle y peut changer les Religieuſes quand bon lui ſemble, juſqu'à ce qu'il y ait douze Religieuſes Profeſſes de ce nouveau Monaſtere, & tous les Monaſteres de cet Ordre entretiennent l'union & la correſpondance entr'eux par Lettres, en ſe donnant les uns aux autres avis de tout ce qui ſe paſſe chés-eux & qui peut edifier.

Il y a dans leur Cloiſtre pluſieurs Chapelles qui repreſentent les Saints lieux qui ſont les plus frequentés par les Chrétiens qui vont en Pelerinage à Jeruſalem, comme le mont de Calvaire, le jardin des Olives, la montagne de Sion, la vallée de Joſaphat, &c. C'eſt pourquoi tous les Vendredis de chaque ſemaine elles vont en Proceſſion après la Meditation du ſoir, faire toutes ces Stations, à chacune deſquelles elles s'arreſtent pour prier ; elles les terminent au mont-Calvaire, & tous les jours il y a une Station particuliere.

Quant à leur habillement il conſiſte en une robe noire & un ſurplis de toile blanche par-deſſus, auquel il n'y a point de manches, & auquel eſt attachée, du coſté du cœur, une Croix double de taffetas cramoiſi. Leurs robes ſont ceintes d'une ceinture de cuir pendante en bas ſur le devant, avec cinq clouds de cuivre en memoire des cinq plaïes de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Au Chœur & dans les Ceremonies, elles mettent un grand manteau noir, auquel, outre la Croix double, ſont attachés pardevant deux cordons cramoiſis de laine, qui trainent à terre avec cinq nœuds & deux houpes aux extrêmités. Elles portent encore au quatriéme doigt un anneau d'or où eſt gravé le nom de Jeſus avec la Croix double. Les Sœurs Converſes n'ont que des ſurplis de toile noire avec des manches un peu longues & larges, un voile blanc pour couvrir leur teſte, & n'ont ni manteau ni anneau.

Les Conſtitutions leur permettent de recevoir des Dames ſous le titre de Données, leſquelles doivent demeurer dans un quartier ſeparé des Religieuſes. Elles doivent eſtre habillées modeſtement, & porter un voile de taffetas ou coëffe de

T. II. P. 126.



25. *Soeur Converse*
de l'Ordre des Chanoinesses Régulieres du St. Sépulcre.

CHANOINESSES REGULIERES DU S. SEPULCRE.

crepe noir ſur leur coëffure, avec une Croix double ſur leurs habits. Les Tourieres du dehors doivent auſſi porter cette Croix, & ſont obligées à faire des Vœux ſimples. Les Prieures de cet Ordre ſont perpetuelles, & les autres Officieres ſont changées tous les cinq ans; cependant dans le Monaſtere de Belle-Chaſſe à Paris la Superieure eſt triennalle depuis quelques années. Les Religieuſes de Flandres & d'Allemagne ont néanmoins des Conſtitutions differentes de celles de France. Quelques-unes de ces Religieuſes d'Allemagne diſent le Breviaire de l'Egliſe de Jeruſalem. Les Ceremonies qui s'obſervent à la veſture & à la Profeſſion des Religieuſes de France & d'Allemagne ſont auſſi differentes. En France la Novice ſort ſeule de la Cloſture magnifiquement veſtuë pour aller dans l'Egliſe entendre la Predication, & eſt enſuite conduite par le Celebrant & ſes aſſiſtans à la porte du Monaſtere, où elle eſt reçuë par la Superieure & les Religieuſes, qui la menent proceſſionnellement au Chœur où on lui donne l'habit de Religion, & à la Profeſſion elle ne ſort point de la Cloſture, mais elle prononce ſes Vœux à la grille aïant les mains liées avec une ſerviette, qui a eſté preparée pour cet effet ſur un carreau. Dans les autres Païs la Ceremonie tant de la veſture que de la Profeſſion ſe fait au dehors de la Cloſture, d'où la Novice ſort accompagnée de deux Religieuſes & ne rentre dans le Monaſtere que lorſqu'elle a eſté reveſtuë des habits de Religion, & à la Profeſſion elle eſt accompagnée de la Superieure, de la Maiſtreſſe des Novices & de deux autres Religieuſes. Elle n'entre dans l'Egliſe que les pieds nuds, & les prieres qui ſe diſent dans ces ſortes de Ceremonies ne ſont pas les meſmes que celles qui ſe diſent à la veſture & à la Profeſſion des Religieuſes de France.

Penot, *Hiſt. tripart. Canonic. Reg. lib.* 2. Silveſtr. Maurol. *Mar. Ocean. ditut. gl. Relig.* du Moulinet, *figures des differens habits de Chan. Regul.* Hilarion de Coſte, *Elog. des Dames Illuſtres, Tom.* 1. *dans la vie de la Marquiſe de Mouy, pag.* 455. *les Conſtitutions de ces Religieuſes imprimées à Charleville en* 1637. *& Memoires donnés en* 1713. *par les Religieuſes de Belle-Chaſſe.*

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

CHAPITRE XVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre.

PRESQUE tous les Eſcrivains qui ont parlé des Ordres Militaires, font remonter l'origine des Chevaliers du ſaint Sepulcre juſqu'au tems de l'Apoſtre ſaint Jacques premier Eveſque de Jeruſalem, ou au moins à celui de l'Empereur Conſtantin le Grand, & pretendent que Godefroy de Boüillon premier Roi de Jeruſalem, ou Baudoüin premier ſon Succeſſeur, n'ont eſté que les Reſtaurateurs de cet Ordre. Mais cette antiquité eſt chimerique; puiſque les Ordres Militaires n'ont commencé à paroiſtre que dans le douziéme ſiécle. Il n'eſt pas meſme certain que Godefroy de Boüillon, ou Baudouin ſon Succeſſeur, en aïent eſté les Fondateurs. Ceux qui diſent que ce fut Godefroy de Boüillon qui en fut le Reſtaurateur, rapportent les Sratuts de cet Ordre qui ont pour titre: *Statuta & leges à Carolo magno Imper. Ludovico VI. Philippo Sapiente, Ludovico ſancto Franciæ Regibus & Godefrido Buillonio, ſummis Ordinis Equeſtris ſanctiſſ. Sepulchri Dom. noſt. Jeſu-Chriſti Principibus & Magiſtris latæ, quæ etiamnum in Archiviis ejuſdem Ordinis Jeroſolymitana in urbe adſervantur.* Villamont dans la Relation de ſes voïages, où il a auſſi inſeré ces Statuts en Latin & en François, leur donne cet autre titre: *Extrait des Ordonnances des Empereurs, Rois & Princes de la France, qui ont eſté Souverains & Chefs de l'Ordre des Chevaliers du ſaint Sepulcre de Jeſus-Chriſt, pris & copié ſur l'Original és preſences de Frere Jean-Baptiſte Gardien & Commiſſaire General du Pape en la Terre Sainte.*

L'Abbé Giuſtiniani croit que ces Statuts ſont ſuppoſés, parce que la date qui eſt du 1. Janvier 1099. ne convient ni au tems de la priſe de Jeruſalem, ni au tems où vivoient les Princes auſquels on les attribuë. La premiere raiſon n'eſt pas receyable, & l'Abbé Giuſtiniani s'eſt trompé en cela; puiſque les Statuts de cet Ordre ont pu eſtre faits le premier Janvier 1099. après la priſe de la ville de Jeruſalem, quoique ce fuſt le 17. Juillet de la meſme année que les Chrétiens ſe rendirent maiſtres de cette Ville. Cet Auteur n'a pas fait reflexion que Godefroy



Ancien habillement supposé des Chevaliers
de l'Ordre du Saint Sépulcre.

D. Giffart, fr

defroy de Boüillon qui estoit François, suivoit l'usage de France où l'on ne commençoit à compter les années qu'à Pasques, & qu'ainsi la ville de Jerusalem aïant esté prise le 17. Juillet 1099. ces Statuts quoique datés du premier Janvier de la mesme année, estoient néanmoins posterieurs de près de six mois à la prise de Jerusalem. CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Quant à ce qu'il ajoute que ces mesmes Statuts ne peuvent pas convenir au tems où vivoient les Princes ausquels on les attribuë, il a raison; & l'on est surpris de voir dans l'article second de ces Statuts, qu'il y est parlé des Rois de France Loüis VI. Philippe II. & saint Loüis qui ne commencerent à regner, Loüis VI. que l'an 1108. Philippe II. l'an 1180. & saint Loüis l'an 1226. Dans le mesme article on met l'Empereur Charlemagne au nombre des Princes qui firent Vœu d'exposer leurs personnes & leurs biens & de passer les Mers pour aller delivrer la Terre Sainte du joug des Sarasins, & dans l'article suivant on les fait parler tous ensemble aïant accompli leur Vœu, s'estant rendus maistres du Roïaume de Jerusalem, chassé les Sarasins de tout ce qu'ils occupoient dans la Terre Sainte; ce qui leur avoit fait donner le titre de Très-Chrétien. Mais Charlemagne ne fut point en Terre Sainte, & l'Histoire nous apprend seulement qu'Aaron Roi de Perse, qui mepriſoit tous les Princes de la terre, faisoit cas de l'amitié de Charlemagne, qu'il lui envoïa plusieurs presens & que sçachant la devotion qu'il avoit pour la Terre Sainte & pour la ville de Jerusalem, il les lui donna en propre, se reservant seulement le titre de son Lieutenant dans ce Païs-là; mais qu'à dire le vrai, ce n'estoit qu'un compliment. Mezeray *Hist. de France ann* 802. *sous Charlemagne.*

Dans l'article 4. tous ces Princes, quoiqu'aïant vescu dans des tems si éloignés les uns des autres, se réünissent pour fonder l'Ordre Militaire du saint Sepulcre. : *Insuper inspeximus atque deliberavimus fundare Ordinem sanctissimi Sepulchri nostræ civitatis Ierosolymitanæ in honorem & reverentiam sanctissimæ Resurrectionis: nomini nostro Christianissimo dignitatem primariam dicti Ordinis adjunximus, & dictas quinque cruces rubeas, easdem etiam in honorem quinque plagarum Domino nostro inflictarum, deferre voluimus milites dicti Ordinis. Quàm plurimos creavimus, illosque dictis crucibus contra dictos infideles insignivimus, qui fugitivi ob id remanserunt, nec non exercitu resistere nequiverunt.* Nous pourrions encore apporter d'autres preuves

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

de la ſuppoſition de ces Statuts ; mais ce que nous avons dit ſuffira pour en convaincre le Lecteur.

Ce n'eſt donc point ſur ces Statuts ſuppoſés qu'il ſe faut fonder pour attribuer à Godefroy de Boüillon l'inſtitution ou le retabliſſement de l'Ordre des Chevaliers du ſaint Sepulcre l'an 1099. en effet ce n'eſt point à ce Prince que de Belloy & Favin l'attribuent ; mais à Baudouin premier ſon Succeſſeur l'an 1103. Ils diſent que les Saraſins aïant conquis la ville de Jeruſalem ſur les Empereurs d'Orient, ils laiſſerent la garde du S. Sepulcre à des Chanoines Reguliers ; que Godefroy de Boüillon s'eſtant rendu maiſtre de cette Ville, il fit de grands biens à ces Chanoines, & que Baudoüin les fit Chevaliers du ſaint Sepulcre. Favin ajouſte que ce Prince ordonna qu'ils retiendroient leur habit blanc ſur lequel ils porteroient une Croix d'or potencée & cantonée de croiſettes ſans email, telle que les Rois de Jeruſalem la portoient en leurs armes ; & du Breüil dans ſes Antiquités de Paris rapporte le commencement des Lettres de ce Prince pour l'Inſtitution de ces Chevaliers : elles ſont en François, ce qui en fait voir la fauſſeté ; car le langage eſt moderne & ne ſe reſſent point de l'antiquité. Voici la teneur de ces Lettres telles qu'elles ſe trouvent dans du Breüil.

Baudouin par la grace de Dieu Roi de Jeruſalem, à tous Chrétiens préſens & à venir, Salut en noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſouverain Roi du ciel & de la terre. Nous avons pour l'exaltation de notre ſainte Foi, honneur & reverence que nous portons au très-ſaint Sepulcre de noſtre Seigneur, inſtitué & mis ſus, l'Ordre du ſaint Sepulcre, duquel nous & nos ſucceſſeurs Rois à l'avenir ſeront Chefs & maîtres Souverains, & en noſtre abſence le Patriarche de Jeruſalem, en memoire & ſouvenance de la Reſurrection de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, par la grace duquel nous ſommes parvenus à la Couronne & gagné pluſieurs Batailles contre les Saraſins ennemis de noſtre ſainte Foi.

Avons, pour la ſinguliere devotion des Chanoines de l'Egliſe Patriarchale de cette ſainte Cité, donné la garde & tuition du ſaint Sepulcre de noſtre Seigneur auſdits Chanoines : pour icelui d'oreſnavant garder tant de jour que de nuit, y entretenir le Divin Service ainſi qu'ils ont fait ci-devant. Pour reconnoiſtre leur ſoin & diligence, les avons nommés, creés & eſtablis Soldats en Jeſus-Chriſt de l'Ordre dudit S. Sepulcre. Ordonnons qu'à l'avenir ils porteront ſur leur robe blanche à l'endroit de l'eſtomac ou autre

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

lieu apparent d'icelle, la Croix & armes qui nous ont esté donnés par l'avis des Princes & Seigneurs Chrétiens, après la conqueste de cette sainte Cité. Recevront lesdits nouveaux Chevaliers à l'avenir les marques dudit Ordre de nos mains & de nos Successeurs Rois, & en cas d'absence ou d'empêchement, par celles du Reverend Patriarche de cette sainte Cité & ses Successeurs, auxquels lesdits Chevaliers feront les Vœux accoustumés d'Obedience, pauvreté & de chasteté conformément aux Statuts de leur Regle.

Mais quand ces Lettres seroient en Latin ou d'un stile qui se ressentist de celui du douziéme siécle, elles n'en seroient pas moins supposées, aussi bien que les Statuts dont nous avons parlé qui sont de l'an 1099. car nous avons fait voir dans le Chapitre précedent qu'il n'y a eu dans l'Eglise du S. Sepulcre que des Chanoines Seculiers jusqu'en l'an 1114. que le Patriarche Arnoul les obligea de faire des Vœux & d'embrasser la Regle de S. Augustin, & il y a bien de l'apparence que les Chevaliers du S. Sepulcre ne se sont élevés que près de quatre cens ans après sur les ruines des Chanoines qui portoient le mesme nom, & dont les biens furent unis & incorporés à l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem. Ces Chanoines, comme nous avons dit ailleurs, aïant esté contrains d'abandonner les Maisons qu'ils avoient dans la Terre Sainte lorsque les Chrétiens en furent chassés par les Sarasins, se retirerent dans celles qu'ils avoient en plusieurs Provinces de l'Europe, où dans la plûpart ils exerçoient l'hospitalité envers les Pelerins qui alloient visiter les Saints lieux de la Palestine. Le Pape Pie II. aïant institué l'an 1459. un Ordre Militaire sous le nom de nostre Dame de Bethléem, supprima quelques autres Ordres Militaires & Hospitaliers, du nombre desquels furent les Chanoines du saint Sepulcre, dont il unit les biens à ce nouvel Ordre de nostre Dame de Bethléem. Dès lors ces Chanoines Reguliers du saint Sepulcre s'opposerent à cette union, & on ne songea plus à leur suppression, l'Ordre de nostre Dame de Bethléem n'aïant pas subsisté; mais l'an 1484. le Pape Innocent VIII. les unit derechef & les incorpora à l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem ou de Rhodes, comme on les nommoit pour lors, parce qu'ils possedoient encore cette place dont ils avoient pris le nom, & par la mesme Bulle le Pape unit aussi à cet Ordre celui des Chevaliers de saint Lazare. Il est à remarquer que dans cette Bulle le Pape ne parle

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

point de l'Ordre du saint Sepulcre comme d'un Ordre de Chevalerie, titre néanmoins qu'il donne à celui de saint Lazare : *Sancti Sepulcri Domnici Hyerosolymitani, ac militiæ sancti Lazari Bethleem & Nazareth etiam Hyerosolymitani, nec non Domus Dei de Montmorillon ..... & eorumdem Ordinum & Militiæ Archiprioratum, Prioratus & Magistratus generales ..... omnino supprimimus & extinguimus.* Si les Chanoines du saint Sepulcre avoient esté Chevaliers, il auroit donné le titre de Milice à leur Ordre comme il le donna à celui de saint Lazare ; ainsi il y a de l'apparence que l'on ne parloit pas encore des Chevaliers du saint Sepulcre qui ne se sont élevés que sur les ruines des Chanoines, qui en effet furent supprimés en Italie, en France & en Flandres, & leurs biens furent veritablement unis à l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, excepté en Pologne où ces Chanoines ont toûjours subsisté ; & il y eut aussi deux ou trois Maisons en Sicile qui n'entrerent point dans l'union, & qui ne sont presentement que des Prieurés en Commende à la nomination des Rois de Sicile. Pie IV. aïant confirmé cette union par une Bulle de l'an 1560. ne parle point non plus de l'Ordre du saint Sepulcre comme d'un Ordre Militaire : *Et Innocentius VIII. ex certis causis tunc expressis, inter alia sancti Sepulchri Domini Hyerosolomitani Ordinis sancti Augustini & Militiæ sancti Lazari in Bethleem & Nazareth, nec non Domum de Montemorillon dicti Ordinis sancti Augustini Pictavensis Diœcesis nuncupatum & alia ab eis dependentia membra cum suis pertinentiis, ac eorumdem Ordinum & Militiæ Archiprioratum, Prioratus & Magistratus generales ..... Suppresserat & extinxerat, &c.* C'est donc à tort que plusieurs Ecrivains disent que le Pape Innocent VIII. supprima les Chevaliers du saint Sepulcre, & qu'il unit leur Ordre à celui des Chevaliers de Rhodes Il y a bien de l'apparence que les Chevaliers du saint Sepulcre ne se sont élevés que sur les ruines des Chanoines qui portoient ce nom, ou plustost que le Pape Alexandre VI. pour exciter les personnes Nobles & riches à visiter les Saints lieux de la Palestine, & pour les recompenser en quelque façon des peines & des fatigues qu'ils essuïoient dans un si long & penible voïage, voulut qu'il y en eust qui fussent honnorés de la qualité de Chevalier du saint Sepulcre en instituant un Ordre Militaire sous ce nom dont il prit la qualité de Grand-Maistre pour lui & ses Successeurs, attribuant au saint

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Siege le pouvoir de faire de ces sortes de Chevaliers, comme disent tous les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre, mais qui ne rapportent point la Bulle de ce Pape, assurant seulement qu'elle est de l'an 1496. & que comme les Religieux de l'Ordre de saint François ont la garde du saint Sepulcre, & que leur Gardien est Commissaire Apostolique en ces quartiers, ce Pape lui donna aussi pouvoir de faire ces sortes de Chevaliers. C'est dequoi neanmoins les principaux Historiens de l'Ordre de saint François ne parlent point, & le P. Quaresmo, qui a esté Gardien du Couvent du saint Sepulcre, ne le rapporte que sur le témoignage de Favin. Il avouë seulement qu'il a trouvé à la fin du Livre des privileges accordés au Gardien des Religieux de saint François en Terre sainte, une permission qui lui a esté donnée de vive voix l'an 1516. par le Pape Leon X. pour faire des Chevaliers du saint Sepulcre, comme avoient fait ses predecesseurs; ce que Clement VII. accorda aussi de vive voix l'an 1525. & Pie IV. confirma par une Bulle de l'an 1561. tous les privileges qui avoient esté accordés à ces Religieux & au P. Gardien de Terre sainte par les Souverains Pontifes tant par escrit que de vive voix.

Il est certain que le Gardien des Religieux de saint François en Terre sainte, est en possession de faire des Chevaliers du saint Sepulcre; & quoique ces Chevaliers doivent estre nobles, neanmoins la pluspart ne sont que roturiers & Marchands, qui entrent dans cet Ordre par un faux serment, car on leur demande s'ils sont nobles d'extraction, & s'ils ont suffisamment du bien pour vivre sans faire trafic, c'est ce qu'ils ne nient jamais, & on les en croit à leur parole; on leur fait ensuite jurer d'observer les loix & les coustumes de l'Ordre, qui consistent principalement à entendre tous les jours la Messe quand ils n'ont point d'empeschement legitime, d'exposer leur vie pour la defense de la Religion, lorsque les Chrestiens sont en guerre avec les Infidelles, ou d'y envoïer une personne à leur place, de defendre la sainte Eglise & ses Ministres contre ses Persecuteurs, d'éviter toute guerre injuste, les querelles, les gains sordides, & les duels, de procurer la paix entre les fidéles Chrestiens, de maintenir & proteger les veuves & les orphelins, d'observer exactement les Commandemens de l'Eglise, de ne point jurer ni blasphemer, de s'abstenir de tout excés de vin, d'impuretés, & autres pechés énormes.

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Après cette ceremonie le Gardien aïant beni l'épée & les éperons dorés, met ſes mains ſur la teſte du Chevalier, l'exhorte d'eſtre fidéle, bon & vaillant Chevalier de Jeſus-Chriſt & du ſaint Sepulcre; & lui aïant attaché les éperons, il tire l'épée du fourreau, qu'il lui met en main afin qu'il s'en ſerve pour ſa propre defenſe & celle de l'Egliſe, & pour confondre les ennemis de la croix de Jeſus-Chriſt. Le Chevalier la remet dans le fourreau; le Gardien la lui aïant ceint au coſté, la retire du fourreau, & en donne trois coups ſur les épaules du Chevalier qui a la teſte panchée ſur le ſaint Sepulcre: & en faiſant trois fois le ſigne de la croix, il prononce ces paroles: *Ego te conſtituo & ordino* N. *militem ſanctiſſimi Sepulchri Domini noſtri Jeſu-Chriſti, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.* Il lui met enſuite une chaiſne d'or au cou. L'on voit cependant pluſieurs portraits d'anciens Chevaliers qui portente un ruban rouge, ou pendu au cou, ou paſſé en écharpe de l'épaule gauche à la hanche droite, où eſt attachée la croix de Jeruſalem en or, & qui portent auſſi ſur leurs manteaux du coſté gauche, la meſme croix en broderie rouge; & il y a preſentement des Chevaliers qui pour marque de cet Ordre, ont une croix d'or émaillée de rouge cantonée de quatre croiſettes de meſme, qu'ils portent attachée à un ruban noir. L'habillement que Schoonebeck & le P. Bonanni ont fait graver d'un Chevalier de cet Ordre, eſt ſuppoſé.

L'an 1558. ces Chevaliers du ſaint Sepulcre en Flandres voulant donner quelque luſtre à leur Ordre, & le faire fleurir ſous la protection d'un grand Prince, élurent pour Grand-Maiſtre Philippes II. Roi d'Eſpagne, & defererent auſſi cette dignité à Charles ſon fils & à ſes ſucceſſeurs, par un Acte ſigné de pluſieurs de ces Chevaliers à Hoocträſt au Dioceſe de Cambray le 28. Mars de la meſme année. Mais le Grand-Maiſtre des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qui apprehendoit que les Chevaliers du ſaint Sepulcre eſtant appuïés & autoriſés par le Roi d'Eſpagne leur Grand-Maiſtre, ne vouluſſent rentrer dans la poſſeſſion des biens qui avoient appartenu à l'Ordre du ſaint Sepulcre, & qui avoient eſté unis à celui de ſaint Jean de Jeruſalem; fit tant d'inſtances auprès du Roi d'Eſpagne, qu'il renonça à cette Grande-Maitriſe, & l'an 1560. Pie IV. confirma l'union qui avoit eſté faite par Innocent VIII. de l'Ordre du Saint Sepulcre à celui de ſaint Jean de Jeruſalem.

T. II. P. 135.



Chevalier supposé de l'Ordre du Saint Sépulcre, en Angleterre.

27.

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

L'an 1615. Charles de Gonzagues de Cleves, Duc de Nevers & de Rethelois, voulut auſſi ſe declarer Grand-Maiſtre des Chevaliers du ſaint Sepulcre en France, & meſme avoit fait faire un nouveau colier d'une forme particuliere pour donner à chaque Chevalier; mais pendant qu'il pourſuivoit à Rome auprès du Pape Paul V. les permiſſions neceſſaires, le Grand-Maiſtre de Malte Alof de Vignacourt envoïa un Ambaſſadeur vers le Roi Loüis XIII. pour lui repreſenter que le Pape Innocent VIII. avoit uni l'Ordre du ſaint Sepulcre à celui de ſaint Jean de Jeruſalem, & que ſur les remontrances que le Grand-Maiſtre de Malte avoit faites à Philippes II. Roi d'Eſpagne, qui avoit accepté la Grande-Maiſtriſe que les Chevaliers du ſaint Sepulcre en Flandres lui avoient offerte, ce Prince s'en eſtoit non ſeulement deporté, mais avoit encore ſollicité auprès du Pape Paul IV. la confirmation de l'union de l'Ordre du ſaint Sepulcre avec celui de ſaint Jean de Jeruſalem; qu'ainſi il prioit ſa Majeſté d'en faire de meſme. Loüis XIII. accorda au Grand-Maiſtre de Malte ſa demande, & eſcrivit au Marquis de Trenel ſon Ambaſſadeur à Rome de pourſuivre auprès du Pape Paul V. une Bulle pour la confirmation de l'union de l'Ordre du ſaint Sepulcre avec celui de ſaint Jean de Jeruſalem: ainſi le Duc de Nevers ne put executer ſon deſſein.

Le P. Mendo, l'Abbé Giuſtiniani, M. Herman, Schoonebeck & quelques autres Hiſtoriens, diſent que Henry II. Roi d'Angleterre dans le voïage qu'il fit en Terre ſainte fut ſi édifié des ſervices que les Chevaliers du ſaint Sepulcre rendoient aux Chreſtiens qui alloient viſiter les Saints lieux, qu'il reſolut de faire un pareil eſtabliſſement lorſqu'il ſeroit de retour dans ſon Roïaume; & qu'en effet il ne fut pas plûtoſt arrivé en Angleterre qu'il ſongea à executer ſon deſſein, aïant inſtitué cet Ordre l'an 1174. ou 1177. mais Henry II. Roi d'Angleterre n'entreprit point le voïage de Terre ſainte, il prit à la verité la croix pour la troiſiéme Croiſade à laquelle il n'eut aucune part, aïant differé trop long-tems à cauſe de la guerre qu'il eut contre le Roi de France Philippes Auguſte, & meſme contre ſon propre Fils Richard Comte de Poitiers & Duc de Guyenne. Ces pretendus Chevaliers eſtoient ſans doute les Chanoines du ſaint Sepulcre qui furent eſtablis en Angleterre ſous le regne de ce Prince, ou qui eſtant déja en ce Roïaume avoient obtenu de lui quelque nouvel eſtabliſſement, d'autant plus

CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

que Schoonebeck dit que ces pretendus Chevaliers avoient une soutane blanche & un manteau noir sur lequel il y avoit une Croix Patriarchale, ce qui estoit effectivement l'habillement des Chanoines du saint Sepulcre en Angleterre, comme on a pu voir dans le Chapitre précedent. Le P. Philippes Bonanni de la Compagnie de Jesus, a donné la figure d'un de ces prétendus Chevaliers telle que nous l'avons fait aussi graver. Il prétend que leur Institut fut aprouvé par le Pape Innocent III. sous la Regle de S. Basile, & qu'ils portoient une Croix verte.

Voïez Favin, *Theatre d'honneur & de Chevalerie*. De Belloy, *Origine de Chevalerie chap.* 4. Du Breüil, *Antiquités de Paris*. Franciſc. quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ. T.* 1. *lib.* 2. Mennenius, *Deliciæ equestr. Ord.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gl. ord. militari*. Herman, & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Relig.* & Villamont, *la Relation de ses voïages liv.* 2. *chap.* 20.

CHAPITRE XIX.

Des Chanoines Reguliers en Angleterre & de leur reforme par le Cardinal de Volsey.

IL paroist par le grand nombre des Monasteres de Chanoines Reguliers dont Dodworth & Dugdale nous ont conservé la memoire dans l'Histoire Monastique d'Angleterre, que cet Ordre estoit beaucoup puissant en ce Roïaume. Les Chanoines Reguliers prétendent que leur Ordre n'y est pas moins ancien que la Religion Catholique, qui fut annoncée aux Anglois par saint Augustin que le Pape saint Gregoire y envoïa avec plusieurs Religieux qui établirent, à ce qu'ils disent, des Chanoines Reguliers dans la pluspart des Eglises qu'ils fonderent; mais les Benedictins n'en demeurent pas d'accord, & prétendent que saint Augustin Apostre d'Angleterre avoit esté Prieur du Monastere de saint André de Rome, que ceux qui lui furent associés estoient aussi Religieux du mesme Monastere, & que ce Saint qui fut le premier Archevesque de Cantorbery fit de sa Cathedrale un veritable Monastere où il établit la vie Monastique. Le P. Thomassin, M. l'Abbé Fleuri & quelques autres celebres Escrivains ont decidé en faveur des Moines Benedictins, & prétendent que saint Augustin establit

Thomassin, *Discipl. Eccles.*
Fleury, *Hist. Eccles. Tom.* 8.
Smith. *Hist. Eccl. gentis Anglicanæ.*

des

T. II. P. 136.



Chanoine Régulier,
en Angleterre.

28.

Duflos fc.

des Moines dans sa Cathedrale. M. Smith Evesque de Calcedoine est favorable aux Chanoines Reguliers, & dit, que c'estoit des Chanoines Reguliers que saint Augustin mit dans son Eglise. Il avouë neanmoins que sous son Successeur saint Laurent, on les en osta pour y mettre des Moines à leur place, & que le Roi Ethelbert en demanda la permission au Pape Boniface IV. il devoit plûtost dire que ce Prince demanda à Boniface la confirmation de ce qu'avoit fait saint Augustin. Il auroit deu auparavant prouver qu'il y avoit dans l'Eglise des Chanoines Reguliers au commencement du septiéme siécle, & c'est une mauvaise raison que de dire que si l'on n'a guéres parlé de Chanoines Reguliers en Angleterre avant que les Normans eussent conquis ce Roïaume ; c'est parce que les Chanoines Reguliers n'ont rien laissé par escrit, ou que leurs escrits ont esté perdus lorsque les Danois ruinerent presque tous les Monasteres de ce Roïaume. CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

Il n'y a pas d'apparence d'en croire les Chanoines Reguliers sur leur bonne-foi, lorsqu'ils n'apporteront point de titres pour prouver leur antiquité en Angleterre : on ne pourra leur accorder tout au plus qu'une antiquité de six cens ans ou environ dans ce païs, aussi-bien que partout ailleurs: & on reconnoist qu'ils furent introduits à Cloceſter vers l'an 1109. & ensuite à Londres. On les appelloit les Chanoines noirs pour les distinguer de ceux des Congregations de saint Victor, d'Aroüaise, & de Premontré. Nous ne sçavons pas si depuis ce tems-là, jusqu'au commencement du seiziéme siécle ils avoient toujours mené une vie reglée & conforme à leur état. Mais l'an 1519. le Cardinal de Volsey, entreprit la reforme de tous les Monasteres en vertu d'une Bulle de Leon X. qu'il avoit obtenuë la mesme année, soit veritablement qu'il y eust beaucoup de desordre parmi eux, ou que ce Cardinal ambitieux, qui de très bas lieu estoit devenu Archevesque d'York, Ministre d'Etat, Chancelier, & Legat à *Latere* du saint Siege en Angleterre, eut voulu profiter des biens de quelques-uns de ces Monasteres en les faisant supprimer, & par ce moïen satisfaire sa vanité & son ambition, comme escrit un Auteur moderne. Il commença par la Reforme des Chanoines Reguliers, & dans les Reglemens ou Statuts qu'il dressa à cet effet, il affecta un grand zele pour le retablissement de la discipline Reguliere.

Alleman, *Hist. Monast. d'Irland. pag. 30. de l'introduct.*

CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

Il ordonna entr'autres choſes que tous les Chanoines Reguliers d'Angleterre, meſme des Congregations de ſaint Victor, d'Aroüaiſe, de Premontré, & de quelque nom qu'ils s'appellaſſent, s'aſſembleroient tous les trois ans dans un Chapitre General conformément au Decret du Pape Honorius III. & aux Coſtitutions de Benoiſt XII. Il preſcrivit la formule des Vœux & les conditions que devoient avoir ceux qui ſe preſentoient pour eſtre reçus parmi eux, les moïens d'extirper le vice de proprieté, la maniere de reciter l'Office divin, & les heures du ſilence. Il enjoignit ſous des peines de ne point manger hors les Monaſteres, de n'y point laiſſer entrer les femmes, de ne leur point donner à laver leurs habits, dont la couleur devoit eſtre blanche, brune, noire ou preſque noire; & afin que ces Reglemens puſſent eſtre executés dans le meſme tems, & que tous les Monaſteres de Chanoines Reguliers ne les puſſent pas ignorer, il ordonna qu'ils n'auroient lieu qu'après la Feſte de la Trinité de l'année 1521.

Mais ces beaux Reglemens ne purent pas eſtre pratiqués pendant un long-tems à cauſe du malheureux Schiſme, dont ce Cardinal fut le premier Auteur par le pernicieux conſeil qu'il donna au Roi Henry VIII. de repudier ſa femme la Reine Catherine, ce qui attira tous les malheurs dont l'Angleterre fut affligée, & dont le changement de Religion fut une ſuite. Quelques Abbés & Religieux par un eſprit de libertinage remirent leurs Monaſteres entre les mains du Roi, d'autres y furent contraints par la force, quelques-uns tinrent bon juſqu'à la fin, & ne cederent qu'en 1539. que le Parlement acheva de ſupprimer tous les Monaſteres, & il y en eut qui aimerent mieux ſouffrir un glorieux martyre que d'avoir fait paroiſtre le moindre conſentement & la moindre ſoumiſſion aux Ordres impies & ſacrileges de ce malheureux Prince.

Les Chanoines Reguliers d'Ecoſſe & d'Irlande furent enveloppés dans le meſme malheur, auſſi-bien que les autres Religieux. Ils eſtoient ſur tout très puiſſants en Irlande où ils avoient deux Abbés & huit Prieurs qui eſtoient Lords Eccleſiaſtiques & qui en cette qualité avoient ſéance dans la Chambre Haute du Parlement. Ils avoient eux ſeuls autant de Maiſons que tous les autres Ordres enſemble. Ils poſſedoient preſque toutes les Cures & les Benefices, occupoient preſque

CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

tous les Chapitres des Cathedrales & Collegiales ; il falloit eſtre Chanoine Regulier pour eſtre bientoſt Eveſque, & de tout ce grand nombre de Monaſteres de Chanoines Reguliers d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, il n'en reſte plus preſentement que la memoire. Nous donnons ici la figure d'un de ces Chanoines telle que Dodworth & Dugdale l'ont repreſentée dans leur Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre, où ils rapportent une aſſez plaiſante fondation, qui s'executoit encore ſous le regne de Henry VIII. dans le Prieuré de Dunmon au Comté d'Eſſex, c'eſt-à-dire peu de tems avant le changement de Religion & la ſuppreſſion des Monaſteres.

L'on donnoit à certain jour de l'année un Jambon ou un morceau de ſalé à ceux qui alloient en pelerinage à ce Prieuré; mais l'on obſervoit certaine ceremonie qui eſtoit cauſe que peu de gens ſe preſentoient pour le recevoir ; car on obligeoit celui qui le demandoit de ſe mettre à genoux ſur une pierre fort dure & pointuë qui eſtoit au milieu du Cimetiere ; & là, en preſence des habitans du lieu, il prêtoit une eſpece de ſerment entre les mains du Prieur dont la formule eſtoit fort longue, auſſi-bien que quelques prieres qu'on diſoit enſuite, ce qui ne pouvoit cauſer que beaucoup d'incommodité à celui qui vouloit avoir le jambon.

La ceremonie eſtant finie on mettoit ce jambon ſur les épaules de quelques perſonnes, qui le portoient autour du Prieuré & du bourg, eſtant ſuivi, du Prieur, de ſes Chanoines, & de tout le Peuple qui faiſoit de grands cris ; & l'on prenoit enſuite Acte de la délivrance du jambon ou du morceau de ſalé, comme il paroiſt par les regiſtres de ce Monaſtere.

Voïez Monaſticon Anglicanum Tom. 2. & Alleman, *Hiſt. Monaſtique d'Irlande.*

ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

CHAPITRE XX.

De quelques anciens Ordres d'Irlande unis à celui des Chanoines Reguliers.

LA vie Monaſtique eſt auſſi ancienne en Irlande que la Religion Chreſtienne ; puiſque ceux qui ont travaillé a y planter la foi eſtoient engagés dans la vie Monaſtique, & qu'ils baſtirent un grand nombre de Monaſteres qui furent remplis d'un ſi grand nombre de Religieux qui ſe ſont rendus recommandables par la ſainteté de leur vie, que l'on a donné par excellence à l'Irlande, le nom d'Iſle des Saints. Les Chanoines Reguliers prétendent avoir fourni les premiers Peres de la vie Monaſtique ; mais c'eſt ſans aucun fondement qu'ils ont mis au nombre des Saints de leur Ordre ſaint Patrice Patron & Apoſtre de l'Irlande, puiſque ce Saint avoit appris les Obſervances Regulieres dans les Monaſteres de Marmoutier & de Lerins, avant que de paſſer en Irlande, & que ces Monaſteres n'ont jamais appartenu aux Chanoines Reguliers, qu'on ne connoiſſoit pas meſme du tems de ſaint Patrice. Il en eſt de meſme des autres Fondateurs de la vie Monaſtique en cette Iſle, dont il y en a quelques-uns que les Benedictins reclament, mais ils n'ont jamais eſté ni Benedictins ni Chanoines Reguliers ; & ſi nous en parlons ici, ce n'eſt qu'à cauſe que ces Ordres differens d'Irlande, au moins la plus grande partie, ont eſté confondus dans la ſuite dans celui des Chanoines Reguliers, & que ces anciens Monaſteres au tems du malheureux Schiſme dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent eſtoïent poſſedés par des Chanoines Reguliers.

Uſſerius Archeveſque d'Armach dans ſon Hiſtoire de l'antiquité des Egliſes de la Grande Bretagne, fait mention d'un ancien manuſcrit, où l'on voit que les anciens Saints d'Irlande eſtoient partagés dès le commencement en trois Ordres Reguliers ; que le premier eſtoit appellé très ſaint, & eſtoit du tems de ſaint Patrice qui en eſtoit reconnu comme Chef ; que cet Ordre eſtoit compoſé de trois cens cinquante Eveſques de differentes nations tous ſaints, qui n'avoient tous qu'une meſ-

me tonſure & une meſme Liturgie ; qu'ils convenoient dans le tems de la celebration de la Pâques ; qu'ils parloient aux femmes, & que cet Ordre dura ſous le regne de quatre Rois d'Irlande. ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

Le ſecond Ordre n'eſtoit pas ſi ſaint que le premier. Les Moines qui en dependoient eſtoient preſque tous Preſtres, au nombre d'environ trois cens. Il y avoit peu d'Eveſques dans cet Ordre où il y avoit differentes Liturgies ; ainſi ils celebroient la Meſſe & l'Office divin differemment les uns des autres; c'eſt-à-dire (ſelon le ſentiment de M. Alleman) qu'ils ſuivoient differentes Regles, ou qu'ils formoient pluſieurs Congregations. Il les compare aux differentes Congregations de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ou de ſaint Benoiſt, qui par la diverſité de leurs habits, & la difference de leurs manieres de vivre, ſemblent eſtre des Ordres ſeparés, quoiqu'il ſoit vrai de dire qu'ils ſont de l'Ordre de ſaint Benoiſt ou de ſaint Auguſtin.

Ce ſecond Ordre avoit cela de commun qu'il celebroit la Pâques comme le premier. Il y avoit une meſme tonſure, on n'y parloit jamais aux femmes, & il dura encore pendant quatre regnes.

Enfin le troiſiéme Ordre eſtoit ſaint auſſi ; mais il l'eſtoit moins que les deux autres. Il comprenoit encore pluſieurs ſaints Moines au nombre de cent, qui eſtoient preſque tous Preſtres, dont il y en avoit auſſi quelques-uns d'Eveſques. Leurs Couvens eſtoient baſtis dans des bois & dans des Deſerts. Ils ne buvoient que de l'eau, & ne mangeoient que des herbages qu'ils cultivoient eux-meſmes. Ils ſuivoient encore des Regles differentes qui avoient chacune leur Liturgie & leur tonſure; car les uns avoient des couronnes, & les autres laiſſoient croître leurs cheveux. Ils differoient encore dans la Pâques ; car les uns la celebroient le quatorziéme jour de la lune, les autres le treiziéme, & les autres le ſeiziéme. Les uns la celebroient en triſteſſe & les autres en joïe. Cet Ordre dura encore ſous le regne de quatre Rois.

La difference qu'il y avoit donc entre ces trois Ordres, eſt a inſi rapportée par Uſſerius. *Primus ordo erat ſanctiſſimus, ſecundus ſanctior, tertius ſanctus : Primus ſicut ſol oriens, ſecundus ſicut luna, tertius ſicut ſtellæ*: & le tems de ces douze regnes a eſté depuis 433. juſqu'en 664.

Les Saints dont nous allons parler ſont reconnus pour les

ANCIENS ORDRES D'IRLANDE. Fondateurs de ces Ordres particuliers qui avoient des Regles, & nous ſuivrons le rang que M. Alleman leur a donné, à l'exception de ſaint Patrice, qui doit paſſer le premier pour avoir eſté l'Apoſtre d'Irlande, n'eſtant pas certain que ſaint Ailbe, ſaint Moctée, ſaint Kieran, & quelques-autres y aient preſché l'Evangile avant lui, comme ont prétendu quelques Hiſtoriens Irlandois.

S. PATRICE. Tous les Auteurs ne reconnoiſſent pas ſaint Patrice pour eſtre le Fondateur d'un Ordre particulier, quoiqu'il le ſoit de pluſieurs Monaſteres; mais ce qui a fait peut-eſtre que quelques-uns lui ont donné cette qualité, c'eſt à cauſe de ce manuſcrit rapporté par Uſſerius, où il eſt qualifié Chef de cet Ordre très-Saint, dont nous avons parlé. M. Alleman prétend qu'il eſt l'Inſtituteur d'un Ordre particulier, dont la principale Abbaïe eſtoit à Sabal. M. Bulteau ſemble eſtre auſſi de cet avis, lorſqu'il dit, qu'outre Sabal, il fonda pluſieurs autres Monaſteres & y eſtablit une ſainte Obſervance: que les Novices faiſoient leurs Vœux à l'âge de vingt-ans: qu'il introduiſit parmi eux la tonſure Romaine en forme de cercle: qu'il portoit un ſcapulaire blanc; & qu'à ſon imitation les autres Religieux Irlandois ſe reveſtoient de robe de laine de couleur naturelle & ſans teinture, & qu'enfin il mourut dans ſon Monaſtere de Sabal vers l'an 460.

S. COLOMB. L'Ordre de ſaint Colomb, que Bede appelle auſſi Colomban, eſtoit un des plus étendus; car il avoit plus de cent Abbaïes ou Monaſteres qui en dépendoient dans toutes les Iſles Britanniques. La principale Maiſon ou Chef de l'Ordre, eſtoit, ſelon quelques-uns, à Dairmag, ſelon d'autres à Derry aujourd'hui Londondery; & ſelon la plus commune opinion dans l'Iſle de Hu, Hi, ou de Jona, qui depuis a eſté appellée du nom de ce ſaint Ycolmkil, & eſt ſituée au Nord de l'Irlande & peu diſtante d'Ecoſſe. Ce Saint aïant eſté preſcher la Foi aux Pictes, en convertit un grand nombre & baſtit des Egliſes: il fut en ſi grande veneration comme Apoſtre de ce Païs, que du tems de Bede, c'eſt-à-dire vers l'an 731. par une diſcipline toute extraordinaire, tous les Eveſques de la Province des Pictes eſtoient ſous la juriſdiction & la dépendance du Preſtre qui eſtoit Abbé du Monaſtere d'Ycolmkil, à cauſe que ſaint Colomb Apoſtre de la Nation avoit eſté ſeulement Preſtre & Religieux. Sa mort arriva vers l'an 598. Il ſe trouve

une Regle en vers Hybernois qu'il avoit dictée, & qui fut en usage non seulement dans l'Isle de Hi ; mais dans les autres Monasteres d'Ecosse qu'il fonda, ou qui furent bastis par ses Disciples. Saint Colomb portoit une Tunique blanche & une tonsure faite en demi-cercle. Cet Ordre estoit compris dans celui qu'on appelloit *Sanctior*, dont nous avons parlé ci-dessus; mais le nombre des Moines de saint Colomb devoit exceder celui du second Ordre en general ; puisqu'il est marqué dans ce manuscrit que le nombre des Moines de ce second Ordre n'estoit que de trois cens, presque tous Prestres. Il y avoit plus de cent Monasteres de celui de saint Colomb, & nous verrons dans la suite plus de trois mille Moines sous la conduite de saint Congall. C'est une difficulté qu'Usserius, Colgan & les autres Historiens d'Irlande n'ont point expliquée lorsqu'ils en ont parlé. L'on pourroit dire que ce manuscrit n'a seulement entendu parler par ce nombre de trois cens, que des Abbés ou Superieurs des Monasteres qui composoient ce second Ordre qu'il appelle *Sanctior*. ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

Après l'Ordre particulier de S. Colomb, suit celui de S. Albée ou Ailbe, au moins selon le rang que lui donnent Usserius & M. Alleman lorsqu'ils ont parlé de ces Ordres, quoique saint Albée soit compris dans le premier rang des Saints d'Irlande, c'est-à-dire dans le premier Ordre appellé *Sanctissimus*; aussi-bien que saint Declan, saint Moctée & saint Kieran dont nous parlerons ci-après. Quoiqu'il en soit, l'Ordre de saint Albée, quoique des plus anciens, estoit le moins étendu. Sa principale Abbaïe estoit celle d'Emely dans le Comté de Triperari en Momonie, & cette Abbaïe a esté depuis erigée en Evesché qui est uni à l'Archevesché de Cassihel. Usserius fait mention d'une Regle en vers Irlandois qu'il composa pour ses Disciples. S. ALBE'E OU AILBE.

S. Declan selon Golgan avoit aussi fondé un Ordre particulier dont la principale Abbaïe estoit à Ardmore sur les costes de Momonie, & il estoit peu estendu. S. DECLAN.

L'Ordre de saint Congall estoit plus considerable. Ce Saint menoit une vie si austere avec ses Disciples, qu'il y en eut sept qui moururent de faim & de froid. On lui conseilla de moderer cette austerité, il suivit cet avis permettant à ses Disciples de vivre comme le commun des Religieux ; mais pour lui il ne diminua rien de sa penitence. Il bastit le celebre S. CONGALL.

ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

Monaſtere de Benchor dans le Comté de Doune, & on dit qu'il eut ſous ſa conduite juſqu'à trois mille Religieux. Il mourut dans cette Abbaïe l'an 601. Il compoſa auſſi une Regle pour ſes Diſciples, qui ſe trouve en vers Hybernois.

S. CARTAGE

Saint Mochude qui a eſté appellé Cartage, excella en ſainteté & baſtit le Monaſtere de Rathen dans la Medie Occidentale ou Weſtmeath, où il eut plus de huit cens Religieux qui vivoient fort auſterement. Il fonda auſſi l'Egliſe de Liſmor en Momonie, dont il fut le premier Eveſque. Sa Regle ſe trouve encore écrite en très ancien langage Hybernois. Une des pratiques de ſes Religieux eſtoit que ceux qui avoient eſté envoïés hors le Monaſtere, alloient à leur retour ſe mettre à genoux devant l'Abbé, & lui marquoient qu'ils avoient tâché d'executer ſes Ordres.

S. LUAN OU MOLUA.

Saint Luan, ou, comme quelques autres l'appellent, ſaint Molua, avoit eſté Diſciple de ſaint Congall. Il eſtoit ſi exact à obſerver les devoirs de l'obéiſſance, qu'elle fut ſouvent honorée de pluſieurs miracles pour relever le merite de ce ſaint Religieux; car pour executer plus promtement les ordres de ſaint Congall, il mania un fer ardent ſans ſe bruler, & s'eſtant proſterné le long de la Mer parce qu'on l'avoit repris d'une faute, l'eau montant dans le tems du reflux, n'inonda point la place ou il eſtoit. Il fonda un grand nombre de Monaſteres, & meſme juſqu'à cent, ſelon le témoignage des Irlandois rapporté par ſaint Bernard. Le principal fut celui de Cluainfert dans la Lagenie, ou ſelon d'autres Clonfert dans le Comté de Galway en Connacie qui eſt aujourd'hui un Eveſché. On dit que l'Abbé Dagan allant à Rome, preſenta à ſaint Gregoire la Regle qu'il avoit donnée à ſes Diſciples, & que ce ſaint Pape l'aïant lûë, dit en preſence de tout le monde, que le ſaint Abbé qui l'avoit compoſée, avoit environné ſa Communauté d'une haïe qui s'élevoit juſqu'au Ciel. Il ne laiſſoit point entrer de femmes dans ſon Monaſtere; & ſe voïant près de mourir, il exhorta ſes Diſciples à la perſeverance dans le ſervice de Dieu, leur recommandant entr'autres choſes la ſtabilité & le ſilence; & après avoir reçu la ſainte Communion des mains de ſaint Cronan qui l'eſtoit venu voir, il mourut proche de la cellule de ſaint Stellan ſon Diſciple l'an 622.

Bernard, vit. S. Malach. cap. 6.

S. MOCTEE.

L'Ordre de ſaint Moctée n'eſtoit pas des moins conſiderables au rapport de Colgan. Ce Saint fonda pluſieurs Abbaïes

dont

dont la principale estoit celle de Fernes où il residoit, & dont il fut ensuite Evesque, lorsque Fernes fut erigée en Evesché. ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

S. FINIAN. S.Finian, ou Finnen nâquit dans la Lagenie & fut baptisé par S.Alban estant en âge d'étudier, il se retira auprès de saint Forchene Abbé de Roscur qui lui apprit les devoirs de l'estat Religieux. A l'âge de trente ans il passa en France & alla à Tours pour y continuer ses études. Estant de retour en Irlande, il enseigna les Lettres saintes dans une des Maisons dont il fut le Fondateur, & ensuite dans l'Abbaïe de Clonard qui est reconnuë pour avoir esté le Chef de cet Ordre. Il eut plusieurs Disciples qui furent depuis illustres par leurs vertus & par leurs emplois. Sa nourriture ordinaire n'estoit que du pain, des legumes, & de l'eau. Aux jours de Festes il mangeoit un peu de poisson & beuvoit du petit lait ou de la biere. La terre lui servoit de lit & une pierre de chevet. Enfin une maladie contagieuse qui affligea le Païs l'an 548. l'emporta avec plusieurs autres, & le fit passer dans la gloire des Bienheureux.

S. KIARAN. Saint Kiaran ou Keran avoit eu pour Maistre dans l'étude des Lettres saint Finian. Usserius dit que son Ordre reçut l'approbation des Papes. Les deux principales Maisons de cet Ordre estoient Seir-Keiran en Estmeath ou Medie Orientale, & Cluan-Micnois, Clunes ou Kiloom en Westmeath ou Medie Occidentale, qui a esté erigé en Evesché, & est presentement uni à celui de Medie. Colgan dit que cette Abbaïe fut comblée de bienfaits par les Princes d'Irlande, & qu'elle eut quantité d'autres Eglises ou Prieurés sous sa dépendance : ce Saint mourut l'an 549. estant âgé seulement de trente trois ans. Il est different d'un autre saint Keiran Evesque de Sagir, qui mourut vers l'an 520.

S. BRENDAN. Enfin l'Ordre de saint Brendan avoit pour sa principale Maison l'Abbaïe de Port-Pur dans la ville de Clonfert au Comté de Galway en Connacie qui depuis a esté erigée en Cathedrale. On dit qu'un Ange lui dicta la Regle qu'il prescrivit à ses Disciples & qu'il en eut deux ou trois mille sous sa conduite. Il mourut fort âgé, selon quelques-uns vers l'an 577. d'autres mettent sa mort dix ans après.

Les Historiens Irlandois mettent encore l'Ordre de saint Colomban & celui de sainte Birgitte ; mais comme le premier regarde l'Ordre de saint Benoist dans lequel il a esté incorporé,

ORDRE DE SAINTE BIRGITTE VIERGE.

nous nous reſervons à en parler dans la quatriéme Partie de cette Hiſtoire, outre qu'il n'a point fondé de Maiſons en Irlande : nous parlerons dans le Chapitre ſuivant de celui de ſainte Birgitte.

Voiez Uſſerius, *de antiquit. Eccleſ. Britanicar.* Colgan, *Vit. SS. Hiberniæ.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoiſt.* Alleman, *Hiſt. Monaſtique d'Irlande*, & Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom.* 1.

CHAPITRE XXI.

Des Religieuſes de l'Ordre de ſainte Birgitte Vierge, avec la vie de cette Sainte Fondatrice.

JE mets aux rang des Chanoineſſes Regulieres les Religieuſes de l'Ordre de ſainte Birgitte que les Chanoines Reguliers reclament comme leur devant appartenir, d'autant plus que les Auteurs de l'Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre ont confondu enſemble les Monaſteres de ces deux Ordres ; ce qui fait qu'on ne peut ſçavoir veritablement quels eſtoient ceux qui appartenoient à celui de ſainte Birgitte, lorſque le changement de Religion s'eſt fait dans les trois Roïaumes de la Grande Bretagne. M. Alleman dans ſon Hiſtoire Monaſtique d'Irlande avoüe qu'il a eſté très-puiſſant dans cette Iſle ; mais que quelque recherche qu'il ait faite, il n'a pû en découvrir que deux, ſçavoir un à Kildar qui eſtoit l'Abbaïe Chef de cet Ordre, l'autre à Armag en Ultonie, qui eſtoit une autre Abbaïe qu'on nommoit le Temple de ſainte Birgitte. Il dit auſſi que lors que la Reine Marie fut élevée ſur le Trône d'Angleterre, & quelle voulut rétablir la Religion Catholique dans ſes Roïaumes & reſtituer aux Religieux les Monaſteres qui leur avoient eſté enlevés, un de ſes premiers ſoins fut de faire rebaſtir en 1556. celui des filles de Sion proche de Brainford de l'Ordre de ſainte Birgitte l'une des premieres Communautés qu'Henri VIII. avoit ſupprimées. Mais ces Religieuſes eſtoient de l'Ordre fondé par ſainte Birgitte Princeſſe de Suede, & non pas par notre ſainte Birgitte Vierge d'Irlande.

Penot *Hiſt. trip. Canon. Reg. lib. 3. cap. 49.*

Cette Sainte qui a eſté un des plus grands ornemens de ce



Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.te Birgitte d'Irlande.

P. Clouet. f.

ORDRE DE SAINTE BIRGITTE VIERGE.

Roïaume, & qui par la multitude de ſes miracles fut ſurnommée Thaumaturge, nâquit vers le milieu du cinquiéme ſiécle dans le Village de Fochart au Dioceſe d'Armag, ſiege de la Primatie d'Irlande dans les ſiécles poſterieurs. Elle fuſt le fruit d'un adultere que ſon Pere Dubtach commit avec une eſclave qu'il fut contraint de chaſſer de ſa maiſon pour complaire à ſa legitime Epouſe, avant qu'elle euſt mis au monde notre Sainte, qui fut confiée à une femme Chrétienne qui eut ſoin de l'élever peu à peu dans la crainte de Dieu & l'amour de la virginité.

Son pere qui eſtoit un des principaux Seigneurs du Païs, voiant qu'elle avançoit en âge, la fit venir chez lui, & la mit au nombre de ſes autres enfans qu'il avoit eus de ſa femme. Elle ne ſe ſervit de cet avantage que pour s'affermir dans la reſolution qu'elle avoit priſe de conſacrer ſa virginité à Dieu. Un jeune homme eſtant venu enſuite la demander en mariage, elle pria noſtre Seigneur de la rendre ſi difforme, qu'on ne ſongeaſt plus à elle. Sa priere fut exaucée, & un mal qui lui vint à l'œil & qui l'obſcurcit entierement, la délivra des pourſuites du jeune homme qui la recherchoit en mariage; ce qui obligea ſon pere de lui permettre qu'elle ſe fiſt Religieuſe. Trois autres filles du Païs ſe joignirent à elle dans le deſſein de ſe donner auſſi à Dieu par les meſmes voïes; & aïant dit adieu à leurs Parens, elles allerent trouver l'Eveſque ſaint Mel Diſciple de ſaint Patrice dans la Province de Meat ou Medie, qui leur donna le voile avec un habit particulier, & reçut la Profeſſion qu'elles firent d'une virginité perpetuelle.

Birgitte aïant fait une Communauté Religieuſe de ſes Compagnes, ne fut pas long-tems ſans la voir accroiſtre par un grand nombre d'autres Saintes filles qui demanderent à vivre ſous ſa conduite. C'eſt ce qui l'obligea de fonder pluſieurs Monaſteres en differentes Provinces de l'Irlande. Le plus conſiderable & celui où elle reſidoit ordinairement, eſtoit à Kildar eloigné de Dublin de ſept ou huit lieuës, dans la Province de Lagenie aujourd'hui Leinſter. La reputation de ſa ſainteté & de ſes miracles, rendirent ce lieu ſi celebre & ſi frequenté, que le grand nombre des Edifices qu'on bâtit de ſon vivant meſme, autour du Monaſtere, y forma une Ville qui devint aſſez conſiderable dans la ſuite pour y faire transferer le ſiege Metropolitain de la Province.

ORDRE DE SAINTE BIRGITTE VIERGE.

L'Inſpection qu'elle fut obligée d'avoir ſur toutes les Maiſons Religieuſes qui la regardoient comme leur Inſtitutrice & leur mere, lui fit faire de frequens voïages qui occuperent une grande partie de ſa vie, & qui furent toûjours d'une ſi grande utilité, qu'on peut dire qu'elle ne ceſſa point juſqu'à la fin de ſes jours de fonder toujours quelque nouveau Monaſtere par la pieté des perſonnes de qualité qui lui donnoient des fonds; de ſorte que l'Irlande ſe vit peuplée en peu de tems de Religieuſes de ſainte Birgitte. Elle avoit un grand détachement de toutes les creatures, & beaucoup de charité pour les pauvres. Ces deux vertus ſemblent avoir eſté éminentes en elle & comme ſon caractere. Elle mourut ſur la fin du cinquiéme ſiécle ou au commencement du ſixiéme, les Hiſtoriens eſtant partagés ſur l'année de ſon deceds, quelques-uns meſme le mettant dans le ſeptiéme.

Son corps fut enterré à Kildar, où les Religieuſes pour honorer plus particulierement ſa memoire, inventerent un feu ſacré & perpetuel, appellé le feu de ſainte Birgitte, qui fit donner au Monaſtere le nom de la Maiſon du feu. Elles l'y entretinrent par la tolerance des Eveſques juſqu'en 1220. qu'Henry Loundres Archeveſque de Dublin, le fit éteindre pour ôter tout lieu à la ſuperſtition. Son corps fut transferé de ce Monaſtere dans la ville de Doun au Païs d'Ultonie, où on avoit perdu le ſouvenir de cette Sainte lorſqu'on retrouva ce precieux Corps en 1185. avec celui de ſaint Patrice & de ſaint Colomb.

L'on prétend que l'habillement des Religieuſes de cet Ordre conſiſtoit en une robe blanche & un manteau noir, & qu'elles avoient un voile noir pour couvrir leur teſte. En effet tous les Hiſtoriens diſent que ſainte Birgitte reçut le voile des mains de ſaint Nel, & qu'il lui donna un habit blanc.

Voiez Colgan, *Vit. SS. Hiberniæ* 1. *Febru.* Baillet, & Giry, *Vies des SS.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoiſt*, *Tom.* 1. *pag.* 82.



Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Ville.

P. Giffart S.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

CHAPITRE XXII.

Des Chanoines Reguliers de ſaint Victor.

LA celebre Abbaïe de ſaint Victor à Paris eſtoit autrefois Chef d'une Congregation très floriſſante, qui n'eſtoit pas ſeulement renfermée dans la France ; mais qui s'eſtendoit dans les Païs les plus éloignez. Cette Abbaïe fut baſtie par la magnificence de Loüis, ſurnommé le Gros, Roi de France, environ l'an 1113. proche des murs de Paris, dans un lieu appellé *Cella Vetus*, où demeuroit une Recluſe nommée Baſilia. Elle fut dediée en l'honneur de ſaint Victor, qui ſouffrit le martyre à Marſeille, ſous l'Empire de Maximin ; ce qui a donné le nom à cette fameuſe Congregation qui commença la meſme année par la retraite de Guillaume de Champeaux dit le Venerable, qui eſtant Archidiacre de Paris, où il enſeignoit auſſi la Philoſophie dans l'Eveſché, fit choix de ſes principaux Diſciples, perſonnages d'une ſinguliere pieté & d'une grande erudition, pour vivre avec eux dans ce lieu ſous les Regles & Conſtitutions des Chanoines Reguliers dont ils prirent l'habit.

Cette retraite n'empêcha pas Guillaume de Champeaux d'y continuer ſes leçons publiques, ainſi que le témoigne Pierre Abaylard dans la premiere Epiſtre de ſes diſgraces ; ce qui a eſté obſervé par ſes Diſciples & ſucceſſeurs qui ont toûjours donné cet emploi aux plus celebres Religieux de cette Maiſon. L'on remarque entre les autres le Bienheureux Thomas de ſaint Victor inſigne défenſeur de la Juſtice, qui fut tué entre les bras d'Etienne Eveſque de Paris, dont il eſtoit Penitencier, l'an 1130. par les neveux de Thibaut Noterius Archidiacre de Paris, qu'il avoit ſouvent repris de ſimonie. Ce Bienheureux Thomas eut pour ſucceſſeur Hugues, auſſi ſurnommé de ſaint Victor, auquel ſucceda après la mort du Prieur Nanterus, le grand Richard de ſaint Victor.

Ce n'eſtoit pas ſeulement la ſcience & la profonde erudition des Religieux de cette Maiſon qui les rendoient recommandables ; la pieté dont il faiſoient profeſſion augmenta bien l'eſtime qu'ils s'eſtoient acquis ; de ſorte que pluſieurs Egliſes

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Collegiales & plusieurs Communautés Religieuses desirerent embrasser la mesme observance Reguliere, ce qui forma une Congregation considerable.

Les premieres Maisons qui s'y joignirent, furent les Abbaïes de saint Vincent & de la Victoire de Senlis, qui furent suivies par plusieurs autres, non seulement en France, mais aussi hors du Roïaume ; & après que les Chanoines Seculiers qui estoient à sainte Genevieve en eurent esté chassés pour les raisons que nous dirons en parlant de la Congregation de France, Suger qui estoit pour lors Regent du Roiaume, mit en leur place des Chanoines de saint Victor.

Les Statuts & Constitutions qu'on observoit pour lors dans cette Congregation, & dont les Originaux sont en cette Abbaïe de saint Victor, ont pour titre, *liber Ordinis*. On y remarque, qu'ils ne mangeoient point autrefois de viande dans le Refectoire : qu'ils travailloient de leurs mains ; qu'ils gardoient un silence si estroit, qu'ils ne parloient que par signes : que leur coustume estoit de ne point accorder à leurs Abbés ni la Crosse, ni la Mitre ; & qu'il ne leur estoit pas permis de frequenter les Cours des Princes. Mais Hebert septiéme Abbé de sainte Genevieve du Mont à Paris obtint du Pape Gregoire IX. la permission de porter la Mitre & la Crosse avec les autres ornemens Pontificaux. D'autres l'imiterent dans la suite & crurent estre autant d'Evesques indépendans les uns d s autres, ce que reconnoissant l'Abbé & les Religieux de saint Victor, & voïant qu'il n'y avoit plus de progrés à faire avec eux, ils les abandonnerent entierement : ainsi la Congregation se démembra. La guerre des Anglois & la bataille de Poitiers, où le Roi Jean fut fait prisonnier y contribuerent beaucoup ; car les troubles du Roïaume empêchant la tenuë des Chapitres Provinciaux ordonnés par Benoist XII. le relaschement s'introduisit dans toutes les Maisons, à l'exception de celle de saint Victor qui se maintint toujours dans l'observance exacte de ses Regles & de ses Constitutions,

Et l'an 1514. comme il se trouva quelques Religieux qui desiroient vivre dans la vraïe Observance des Chanoines Reguliers de saint Augustin dans certains Monasteres du Roïaume de France, l'Abbé Jean Bordier & le Couvent de saint Victor à Paris les sommerent de se joindre à eux ; ce qui fut fait en presence de l'Evesque de Paris, & de son consentement le qua-

T. II. P. 150.
fig. 1.



Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Chœur l'été.

31.

P. Giffart sc.

T. II. P. 150.
fig. II.



Chanoine Régulier de S. Victor
en habit de Chœur l'Hyver

32.

P. Giffart

triéme Dimanche d'après Pâques, dans le Chapitre qui se tint dans cette Abbaïe l'an 1515. & la Congregation reprit l'ancien nom de S. Victor, qui avoit déja aggregé vingt-deux Maisons, lorsque les guerres Civiles en ce Roïaume en empêchant le progrès, furent cause qu'elle se démembra derechef. L'Abbaïe de saint Victor se trouva encore seule sans qu'elle quittast pour cela son ancienne maniere de vivre, sous l'autorité de l'Evesque de Paris qui en estoit Superieur & Visiteur, & qui fut reconnu pour tel par Arrest de la Cour de Parlement de Paris du 11. Janvier 1620. Ce qui a continué jusqu'à present que l'Archevesque de Paris est encore Superieur de cette Abbaïe.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Il y eut néanmoins quelqu'apparence que cette Congregation dust se réunir cette mesme année; car Loüis XIII. aïant entrepris de travailler à la reforme des Ordres Religieux dans son Roïaume, obtint de Gregoire XV. un Bref adressé au Cardinal de la Rochefoucaut, qui lui donnoit pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos pour retablir en France la Discipline Reguliere, dans les Monasteres où il y avoit du relaschement.

Comme ce Prélat estoit Abbé de sainte Genevieve, il avoit une inclination particuliere pour la Reforme des Chanoines Reguliers. Il crut qu'il falloit mieux relever les anciennes Congregations que d'en eriger de nouvelles; c'est pourquoi il fit faire une assemblée de quelques-unes des Maisons qui avoient autrefois composé la Congregation de saint Victor. Le Prieur de cette Abbaïe fut élu General de ces Maisons qui n'estoient qu'au nombre de sept ou huit, & son élection fut reconnuë à S. Victor. Il se trouva quelques jours après dans une autre assemblée, où sur les plaintes qu'on eut des desordres qu'il y avoit dans quelques Maisons de sa dépendance, il fut chargé d'y mettre ordre; mais ce nouveau General estant toujours de sentiment opposé à celui du Cardinal, ce Prelat ne put pas s'empêcher de lui temoigner un jour son mécontentement; ce qui fit que ce General ne parut plus depuis ce tems-là dans les assemblées qui se tinrent pour la Reforme. Peu à peu les Maisons qu'on lui avoit soumises, se detacherent les unes après les autres; de sorte que le Cardinal de la Rochefoucaut voïant bien que cette nouvelle Congregation ne pouvoit subsister long-tems, fist assembler le Chapitre, où il reçut la

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

demiſſion que fit ce General de ſa Charge, & il fut reſolu que la Maiſon de ſaint Victor renonceroit à tous les droits qu'elle pouvoit avoir & pretendre ſur les autres, & les abandonneroit entierement.

Avant que de parler de quelques-uns des Abbés de cette Illuſtre Abbaïe. Il faut dire un mot de Guillaume de Champeaux, qui a eſté le premier Inſtituteur de l'Obſervance Reguliere dans cette Maiſon, quoi qu'il n'ait pas eu le titre d'Abbé; car il y reſta trop peu de tems, aïant rempli l'année ſuivante de ſa Fondation, le Siege Epiſcopal de Châlons ſur Marne.

Il eſtoit natif du Bourg de Champeaux en Brie au Dioceſe de Paris, à trois lieuës de Melun. Ce Bourg eſt recommandable par une inſigne Collegiale, dont il y a une Prebende annexée à l'Abbaie de ſaint Victor. Il prit le nom du lieu de ſa naiſſance, & ſon grand merite y fit ajouter celui de Venerable.

Nous apprenons du fameux Pierre Abaylard, qui avoit eſté ſon Diſciple, qu'il fit ſes études ſous Anſelme Doien de l'Egliſe de Laon qui eſtoit pour lors en grande veneration, & il fit un ſi grand progrès ſous un ſi habile maiſtre; qu'aïant eſté fait Archidiacre de l'Egliſe de Paris, il y enſeigna la Dialectique avec applaudiſſement paſſant pour le premier homme de ſon tems en cette ſcience, ſuivant le temoignage du meſme Abaylard.

La grande familiarité qu'il avoit avec S. Bernard & qui en faiſoit une ſi grande eſtime qu'il voulut eſtre beni de ſa main Abbé de Clairvaux pendant la vacance du ſiege de Langres, montre aſſés que ce n'eſtoit pas l'ambition qui l'avoit porté à ſe retirer du monde, comme Abaylard ſemble nous le vouloir perſuader lorſqu'il dit, qu'il ne prit l'habit de Chanoine Regulier, que pour monter plus aiſément à la Prelature, aïant eſté fait Eveſque de Châlons ſur Marne en 1112. ou 1113. Mais c'eſt une calomnie d'Abaylard qui s'eſtoit declaré pour lors ennemi de ce grand homme. Guillaume, à la ſollicitation d'Hildebert Eveſque du Mans, continua ſes leçons de Dialectique après ſa retraite. Non ſeulement ce Prelat lui donna de grandes loüanges; mais Yves de Chartres en parle avec éloge auſſi-bien que ſaint Bernard, Othon de Friſe & pluſieurs autres. Il fonda l'Abbaïe de Trois-Fontaine de l'Ordre de

Ciſteaux

T. II. P. 152.
fig. 1.



Ancien Habillement des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S.t Victor, avec le surplis sur le Rochet.

P. Giffart f.



T. II. P. 152.



34. *Ancien habillement des Chanoines Réguliers de La Congrégation de S.t Victor, avec l'aumuce sur la teste.*

P. Clouet, Sc.



Ciſteaux l'an 1117. & deux ans après il quitta l'Epiſcopat pour prendre l'habit de cet Ordre. Il mourut au commencement de l'an 1121. & fut enterré dans l'Abbaïe de Clairvaux. CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Gilduin l'un de ſes Diſciples lui ſucceda dans le gouvernement de l'Abbaïe de ſaint Victor & en fut premier Abbé. Il ſe rendit recommandable par ſa vertu & par la ſainteté de ſa vie, qui lui ont autant acquis de loüanges qu'Antoine Caracciolo dernier Abbé Regulier a merité de blâme par ſon Apoſtaſie à l'Egliſe. Celui-ci eſtoit fils de Jean Prince de Melphe au Roïaume de Naples, Mareſchal de France & Vice-Roi en Piedmont. Il obtint du Roi par adreſſe la nomination à cette Abbaïe, & en meſme tems des Lettres d'Oeconomat, en vertu deſquelles il en fit ſaiſir les revenus l'an 1543. & après avoir obtenu ſes Bulles, il ſe fit benir avec la Mitre & la Croſſe contre la coûtume de cette Abbaïe. Il voulut enſuite ordonner du Spirituel & du Temporel ſans conſeil ni Procureur, refuſant de preſter le ſerment ordinaire, & voulant diſpoſer ſeul des Benefices.

Les Religieux oppoſerent à ſes entrepriſes pluſieurs Arreſts du Parlement, qui declaroient la nomination qu'il avoit faite à quelques Benefices nulle & abuſive, & le condamnoient à reſtituer à la Maiſon des ſommes qu'il avoit reçuës. Il y eut des Commiſſaires nommés par le Grand Conſeil, pour faire le partage des menſes Abbatiale & Conventuelle, dont les Reglemens furent confirmés par Paul III. & par la Sentence renduë en 1545. au ſujet de ce partage, il fuſt ordonné que l'Abbé ne voulant pas vivre dans l'Obſervance Reguliere, ſeroit tenu de nommer pour ſon Vicaire-General celui des Religieux que la Communauté de ſaint Victor lui preſenteroit, & qui ne pourroit eſtre revoqué; ce qui ſe pratique encore actuellement.

Ces Arreſts & ces Reglemens déplurent ſi fort à l'Abbé Caracciolo qui vouloit vivre dans le deſordre, qu'il permuta ſon Abbaïe avec Loüis de Lorraine frere du grand Cardinal de ce nom pour l'Eveſché de Troyes, auquel il avoit eſté nommé par Henri II. Il en prit poſſeſſion & fut ſacré le 15. Novembre 1551. l'an 1563. il abandonna auſſi ſon Eveſché pour prendre une femme après avoir embraſſé le Calviniſme; & par un juſte jugement de Dieu, la mort le ſurprit dans ce miſerable eſtat à Chaſteau-neuf au Dioceſe d'Orleans.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR

Pierre Lizet Premier Preſident au Parlement de Paris aïant oſé choquer le Cardinal de Lorraine, en ne voulant pas ſoufrir que ſon Avocat lui donnaſt la qualité de Prince, fut privé de ſa Charge par le credit de ce Cardinal qui avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Roi; & Lizet aïant eſté contraint enſuite d'avoir recours à ſon interceſſion pour obtenir quelque Benefice pour ſa ſubſiſtance, il lui fit donner l'Abbaïe de ſaint Victor, dont ſon frere n'avoit pas encore obtenu les Bulles; de ſorte qu'il fut le premier Abbé Commendataire & en prit poſſeſſion le huit Aouſt 1550. ce qui a continué juſqu'à preſent.

Elle a toûjours joui de grands privileges. Le Cardinal Jacques de Galla de Bichieris Legat en France en 1208. declara que les Ecoliers & Suppoſts de l'Univerſité de Paris ne pourroient eſtre abſous des cas reſervés que par l'Abbé de ſaint Victor ou le Chancelier de l'Univerſité. Il y avoit pour lors, comme il y a eu depuis ce tems-là des Religieux de cette maiſon commis alternativement pour Penitenciers de l'Univerſité de Paris.

Outre les perſonnes illuſtres dont nous avons déja parlé qui ont eſté Religieux de cette Congregation, il y a encore eu Yves ſurnommé de ſaint Victor Cardinal & Legat en France, que ſon grand merite éleva à cette dignité; Pierre Commeſtor, qui avoit eſté auparavant Doïen de l'Egliſe de Troyes & a compilé l'Hiſtoire Eccleſiaſtique; Jean de Montholon frere du Garde des Sceaux de France de ce nom; Jean Paſtoureau Preſident en la Chambre des Comptes; le Preſident le Maiſtre, & un très-grand nombre de perſonnes diſtinguées qui y ont pris l'habit de Chanoines Reguliers, parmi leſquelles on compte ſept Cardinaux, deux Archeveſques, ſix Eveſques, & cinquante quatre Abbés en pluſieurs endroits. Nous ne devons pas oublier le P. de Santeuil qui eſt mort depuis quelques années, & qui s'eſt rendu recommandable par ſes belles Poëſies. Ce qui rend encore cette Abbaïe très-celebre auprès des Etrangers eſt ſa fameuſe Bibliotheque, qui conſiſte principalement dans un nombre infini de manuſcrits très-rares, & qui eſt ouverte trois fois la ſemaine à tous les Sçavans.

De tous les Monaſteres qui compoſoient cette Congregation, il y en a preſentement pluſieurs qui ſont unis à celle de France ou de ſainte Genevieve, les autres ſont demeurés ſous les

T II P 154

fig 1



35. *Frere Convers*

de la Congrégation des Chanoines Réguliers de S.t Victor

P. Clisart. f.

T. II. P. 154
fig. II.



Chanoinesse Reguliere,
de l'Ancienne Congregation de S.t Victor.

C. Vallet f.

Ordinaires, comme l'Abbaïe de la Victoire près Senlis & quelques autres. Il y en avoit auſſi en Angleterre & en Irlande qui furent ſupprimés dans le tems que la Religion Catholique en fut bannie; il y avoit meſme des Abbés qui avoient ſéance dans les Chambres Hautes des Parlements de ces deux Roïaumes. CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Auguſtin de Pavie & Jean Mauburnus ſe ſont trompés lorſqu'ils ne lui ont donné que trente Abbaïes, quarante Prieurés & quatre-vingts Prevoſtés; puiſqu'elle avoit ſeulement en France quarante quatre Abbaïes, ce qui ſe confirme par le Teſtament de Loüis VIII. pere de ſaint Loüis qui donna à quarante Abbaïes de cette Congregation, eſtant en ſon Roïaume, quatre mille livres qui ſont cent livres pour chacune, outre le legs de mille livres à celle de la Victoire de Senlis. Il ordonna encore que l'on baſtiroit une autre Abbaïe en l'honneur de la ſainte Vierge qu'il voulut eſtre annexée à cette Congregation, aïant nommé pour Executeur de ſon Teſtamont l'Abbé de ſaint Victor conjointement avec les Eveſques de Paris & de Chartres.

Ces Chanoines ſont habillés de ſerge blanche avec un rochet pardeſſus leur ſoutane & un manteau noir comme les Eccleſiaſtiques quand ils ſortent; au Chœur pendant l'eſté ils portent un ſurplis pardeſſus leur rochet avec une aumuce noire ſur les épaules, & l'hyver une grande chappe noire avec un grand camail. Anciennement ils portoient la courone monachale, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver d'un de ces anciens Chanoines qui avoient pour habit ordinaire une aube deſcendant juſqu'à trois doigts du bord de la robe, & au Chœur ils portoient ſur la teſte une aumuce de drap noir doublée de peaux de meſme couleur. Ils ne reçoivent plus de freres Convers, & l'habillement de ces freres Convers eſtoit de couleur tannée. Leurs armes ſont d'azur au rais pommeté & fleuronné d'or, l'écu timbré d'une couronne ducale, orné d'une mitre & d'une croſſe.

Il y a encore en Flandres pluſieurs Chanoineſſes Regulieres qui eſtoient de la Congregation de ſaint Victor, ſçavoir celles de *Ter-Nonnen* à Anvers, de *Bliinderbech* à Malines, de *Groenen-Briel* à Gand, de *ſaint Trudon* à Bruges, de *Roeſbruge* à Ipres, de *Nieuclooſter* à Berg-ſaint-Winoc, de *Vaeſmunſter*, de *Beaulieu-lez-ſin* à Douay, & de *Belem* proche Mons. Aubert le Mire, *Donat. belgic. lib. 1. c. 121.*

CHANOINES PREMONTRE'S.

Leur habillement consiste en une robe & scapulaire de serge blanche, le scapulaire serré d'une ceinture de fil blanc de la largeur de trois doigts ; & au Chœur elles ont un manteau noir.

Voïez Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* 2. *cap* 57. le Paige, *Bibliotheq. Premonst. lib.* 1. *sect.* 15. Tambur, *de Jur. Abb. Tom.* 2. *dispu.* 24. *quæst.* 4. Jacob de Vitriaco, *Hist. Occident. lib.* 2. *cap.* 24. Sammarth, *Gall. Christ. Tom.* 4. Du Breüil & Malingre, *Antiquités de Paris liv.* 2. du Moulinet, *Habill. des Chan. Regul.*

CHAPITRE XXIII.

Des Chanoines Reguliers Premontrés.

PEU de tems après que la France eut produit deux Ordres celebres qui se sont répandus par toute la terre, que la Province de Dauphiné eut donné à l'un le Desert de Chartreuse, & que celle de Bourgogne eut donné à l'autre celui de Cisteaux, dont ils ont pris leurs noms, aussi-bien que celui que saint Estienne avoit fondé à Muret, qui quelques années après prit le nom de Grandmont, d'un lieu inhabité dans les montagnes du Limousin ; la Province de Champagne eut aussi le bonheur de recevoir saint Norbert dans un lieu appellé Premontré, & auparavant le Desert de Vosge dans la foreſt de Coucy.

Plusieurs Auteurs ont cru que ce nom de Premontré venoit de ce que Engueran le premier de l'illustre Maison de Coucy aïant esté pour combatre un Lion qui devoroit beaucoup de monde dans cette foreſt, il se trouva inopinément devant lui, & qu'il en eut une si grande fraïeur, qu'il s'écria, *saint Jean tu me l'as de prés montré* ; mais qu'estant revenu de sa peur, il avoit tué ce Lion, & qu'en memoire de cette action il avoit fait bastir dans ce lieu un Monastere qu'il avoit nommé Premontré.

Il y en a d'autres qui ont prétendu qu'il a pris ce nom à cause d'un pré qui avoit esté découvert & montré par les Religieux Benedictins de saint Vincent de Laon ; mais le P. le Paige qui rapporte ces opinions les traite de fabuleuses ; comme en effet elles le sont ; & dit que la plus certaine est à cause que le lieu

Le Paige, *Biblioth. Premont. lib.* 3. *cap.* 2.

T. II. P. 156.



Chanoine Régulier Prémontré
en habit de Ville.

37. Duflos Sc.

où eſt preſentement la fameuſe Abbaïe qui porte ce nom, & qui eſt le Chef de tout cet Ordre, fut montré à ſaint Norbert par la ſainte Vierge, lorſqu'eſtant une nuit en Oraiſon il vit auſſi pluſieurs perſonnes vêtuës de blanc qui alloient en proceſſion autour de ce lieu avec des croix & des lumieres. Cependant le P. Hugo dans la vie de ſaint Norbert qu'il a donnée en 1704. pretend que le nom de Premontré eſt ſans myſtere & l'effet du pur hazard, & traite cette viſion de pieuſe fable, ce qui n'a pas plu à un de ſes confreres, comme il paroiſt par les Diſſertations faites à ce ſujet par le P. Gautier, & que le P. Hugo avec ſes reſponſes aux Diſſertations du P. Gautier & à l'Auteur des fables pieuſes, a inſerées dans ſon Journal Litteraire de l'an 1705. plus connu ſous le nom de Journal de Soleure, imprimé néanmoins à Nancy. CHANOINES PREMONTRE'S.

Ce fut l'an 1119. ſous le Pontificat de Calixte II. & ſous le regne de Loüis ſurnommé le Gros Roi de France, que commença cet Ordre. Ce qui y donna lieu fut le relâchement ou eſtoient tombés la plûpart des Monaſteres de Chanoines Reguliers. Celui de ſaint Martin de Laon eſtoit de ce nombre. Barthelemy Eveſque de cette ville voulant y apporter remede & couper cours aux déſordres qui augmentoient de jour en jour, crut que le meilleur moïen eſtoit de demander au Pape Calixte II. ſaint Norbert (qui ſe trouvoit pour lors dans ſon Dioceſe,) pour reformer cette Abbaïe. Le Pape y conſentit; mais on eut bien de la peine à faire reſoudre ce Saint à prendre le gouvernement de cette Maiſon. Il ſe ſoumit néanmoins par obeiſſance à ce qu'on demandoit de lui; mais ce fut à condition que les Chanoines recevroient les loix qu'il leur preſcriroit. Cette condition l'exempta bientoſt du gouvernement de cette Abbaïe; car il ne trouva point dans leurs eſprits une diſpoſition à recevoir la Reforme qu'il y vouloit introduire; ainſi il les quitta.

Il n'abandonna pas pour celà l'Eveſque de Laon, qui dans l'apprehenſion de le perdre lui propoſa de baſtir un nouveau Monaſtere dans quelque ſolitude voiſine où il pourroit recevoir des Diſciples & eſtablir un nouvel Ordre conforme à la vie auſtere & penitente dont il donnoit l'exemple. Le Saint y conſentit, & ils furent enſemble dans un lieu appellé Foigny où rien ne manquoit pour la commodité d'une maiſon Religieuſe; mais le Saint s'eſtant mis en prieres, connut par revela-

CHANOINES PREMONTRE'S.

tion que ce lieu n'eſtoit pas pour lui, & qu'il eſtoit deſtiné pour les Religieux de Ciſteaux qui y ſont encore à preſent.

Ils furent enſuite dans un autre lieu appellé Thenailles ou Tenelle qui lui auroit eſté auſſi fort propre ; mais s'eſtant mis encore en Oraiſon, Dieu lui fit connoiſtre que ce n'eſtoit pas le lieu qu'il lui avoit preparé, (quoique dans la ſuite on y a baſti un Monaſtere de cet Ordre). Enfin ils vinrent dans la foreſt de Coucy dans un endroit appellé Vois, où il y avoit un vallon qui dans la ſuite a pris le nom de Premontré, & il y avoit auſſi une Chapelle dediée à ſaint JeanBaptiſte que les Religieux de ſaint Vincent de Laon avoient abandonnée.

Il n'eut pas plûtoſt apperçu ce Deſert, qu'il s'écria c'eſt ici le lieu que le Seigneur a choiſi. Il pria l'Eveſque de trouver bon qu'il y paſſât la nuit en Oraiſon avec ſon compagnon. Ce fut durant cette nuit que quelques Hiſtoriens prétendent qu'il eut la viſion dont nous avons parlé ci-deſſus. Ce Prelat lui accorda ſa demande avec beaucoup de joïe. Il s'en accommoda avec l'Abbé & les Religieux de ſaint Vincent, & le donna en propre à S.Norbert avec trois vallées voiſines pour ſa ſubſiſtance & de ceux qui ſe devoient joindre à lui,ce qui fut confirmé par les Lettres Patentes de Loüis le Gros.

Peu de jours après,le 25. Janvier de l'an 1120. ce Prelat oſta à ſaint Norbert & à ſon Compagnon les habits de penitence qu'ils portoient, &les revêtit d'un habit blanc que la ſainte Vierge avoit montré à ce ſaint Fondateur, ſelon ce que diſent les meſmes Hiſtoriens qui ajoûtent que ſaint Auguſtin lui eſtant auſſi apparu tenant une Regle eſcrite en lettres d'or, il lui dit qu'il eſtoit le celebre Eveſque d'Hippone, & que la volonté de Dieu eſtoit qu'il ſuivît ſa Regle, & qu'il y ajoutât des Conſtitutions pour le maintien de la diſcipline reguliere. Ainſi aïant eu quelque tems après juſqu'au nombre de treize Diſciples, il leur donna la Regle de ſaint Auguſtin, les fit Chanoines Reguliers, & ils en firent profeſſion le jour de Noel de l'année 1122.

Quatre ans après il entreprit le voïage de Rome pour obtenir la confirmation de ſon Ordre, ce que le Pape Honorius II. lui accorda l'an 1126. & dans la ſuite ſes Succeſſeurs Honorius III. & IV. Adrien IF. & IV. & un grand nombre de Souverains Pontifes ont auſſi accordé à cet Ordre beaucoup de privileges.

Les Religeux eſtoient ſi pauvres dans le commencement,qu'ils

T. II . P. 158.



Chanoine Régulier Premontré,

en habit ordinaire dans la maison .

38.

n'avoient rien en propre, ils n'avoient qu'un seul asne qui leur appartenoit & qui leur servoit à porter le bois qu'ils alloient tous les matins couper dans la foreſt, & qu'ils alloient ensuite vendre à Laon pour avoir du pain, les Religieux attendant quelquesfois pour manger jusqu'à None, que ce pain fust venu; mais Dieu pour recompenser leur charité & l'hospitalité qu'ils exerçoient, suscita plusieurs personnes de pieté qui en peu de tems leur firent de si grands dons, & fonderent tant de Monasteres, que trente ans après la fondation de cet Ordre il se trouva déja au Chapitre General presque cent Abbés, non seulement des Monasteres de France, mais encore d'Allemagne. CHANOINES PREMONTRE'S.

L'on remarque que dans le tems de sa premiere ferveur tous les Religieux aïant demandé comme à l'envi des privileges à Innocent III. qui les accordoit facilement, les Premontrés furent les seuls qui n'en rechercherent point, desirant seulement que le Pape approuvât le Decret qu'ils avoient fait de ne point se servir de mitres ni de gands en faisant le service divin, de peur que la vanité ne se glissât dans leur cœur; ce que leur aïant accordé, il leur donna d'autres privileges comme à des personnes qui estoient l'exemple de la vie Religieuse & qui s'estoient attiré l'estime de toute l'Eglise. Il les honoroit & cherissoit en particulier aussi-bien que ceux de Cisteaux. Il se recommanda souvent par Lettres à leurs prieres, & se servit d'eux pour la conversion des Albigeois.

C'estoit aussi dans ce tems de ferveur qui dura près de sixvingts ans, que ces Religieux regardoient comme un grand crime d'avoir seulement mangé des œufs, du fromage & du laitage; car leur Fondateur leur avoit entierement defendu l'usage de la viande, à moins qu'ils ne fussent malades; & il avoit ajoûté à cette austerité un jeûne perpetuel. Mais sous le Pontificat d'Innocent IV. environ l'an 1245. quelques Religieux s'éloignant de l'esprit de leur Fondateur & tombant insensiblement dans le relâchement, se dispenserent de cette abstinence. Le Pape en aïant esté averti en escrivit à l'Abbé Conon & aux autres Abbés assemblés dans le Chapitre General; il les reprit severement du peu de soin qu'ils avoient à faire observer la regularité, & enjoignit pour penitence aux Abbés qui estant en santé avoient mangé de la viande & avoient permis aux Religieux d'en manger, de jeûner au pain & à l'eau

CHANOINES PREMONTRE'S.

trois Vendredis de ſuite pour chaque tranſgreſſion ; & il ordonna la meſme choſe aux Religieux qui avoient commis une pareille faute.

L'abſtinence fut donc religieuſement obſervée dans cet Ordre juſqu'en l'an 1245. Dès l'an 1220. il y avoit déja quelques Maiſons qui s'eſtoient relachées de cette ſainte pratique ; mais en 1288. le General Guillaume, à la priere des Abbés de l'Ordre, demanda & obtint du Pape Nicolas IV. la permiſſion pour que les Religieux voïageurs puſſent manger de la viande. Tous ces adouciſſemens ne ſuffirent pas à la delicateſſe humaine. On fit d'un privilege une loi commune ; les ſedentaires voulurent avoir part aux graces accordées aux voïageurs. Le General Simon de Peronne, à la ſollicitation des Abbés, repreſenta en 1460. au Pape Pie II. que le malheur des tems aïant produit dans le Cloiſtre l'uſage de la viande ſans eſperance de pouvoir la ſupprimer, il ſupplioit ſa Sainteté de vouloir diſpenſer l'Ordre de l'obſervance d'un article dont le violement paroiſſoit ſans remede : le Pape y conſentit, & ajoûta à cette grace la clauſe par laquelle il obligeoit les Religieux de garder l'abſtinence tous les Mercredis & Samedis de l'année pendant l'Avent, & depuis le Dimanche de la Septuageſime juſqu'à Pâques, qu'outre cela ils jeûneroient tous les Vendredis, & que ſi quelqu'un eſtoit convaincu d'avoir rompu l'abſtinence les jours defendus, il ſeroit condamné à jeûner trois Vendredis au pain & à l'eau pour chaque tranſgreſſion. Cependant ils ne s'accommoderent pas de l'abſtinence depuis la Septuageſime juſqu'au jour des Cendres, le General Hubert pria Sixte IV. de la transferer au tems qui precede la Touſſaints. Mais cette diſcipline ne fut pas univerſellement ſuivie ; ce qui obligea Alexandre IV. de remettre l'abſtinence de la Septuageſime. Jules II. en renouvella le Statut, & c'eſt à cette Bulle que ſe conforment les Religieux Premontrés de l'obſervance commune.

Non ſeulement les Papes ont accordé beaucoup de Privileges à cet Ordre ; mais nos Rois de France l'ont auſſi enrichi par pluſieurs liberalités, auſſi-bien que Bela Roi de Hongrie & pluſieurs Comtes de Flandres. Loüis XIII. par ſes Lettres patentes du mois de Juillet 1617. ordonna à tous les Abbés de cet Ordre en France, d'envoïer un ou pluſieurs Religieux au Prieuré & College de Premontré à Paris pour y eſtre inſtruits & élevés dans la pieté & aux ſaintes Lettres, & que tous ces Abbés



Chanoine Régulier Prémontré,
en habit de Chœur l'hyver.

Duflos Sc

bés feroient à ces Religieux une penſion congruë, qu'il laiſ- CHANOI-
ſoit à limiter au Parlement de Paris, auſſi bien que le nombre NES PRE-
des Eſtudians. MONTRÉS.

Outre un très grand nombre de Saints canoniſés qui ont eſté de cet Ordre, il y a eu beaucoup de perſonnes diſtinguées par leur naiſſance qui ſe ſont contentées de l'humble condition de Freres Laïcs ou Convers, comme les bienheureux Guy Comte de Brienne, Godefroy Comte de Namur, Henry Comte d'Aſneberg, Loüis Comte d'Arneſteim, Berenger Baron de Schuſſenriet, & pluſieurs autres dont les Hiſtoriens de cet Ordre font mention. Il a auſſi donné à l'Egliſe un grand nombre d'Archeveſques & d'Eveſques; & meſme les Eveſques de Brandebourg, de Havelberg, & de Ratzebourg, eſtoient toûjours Religieux de cet Ordre, & eſtoient élus par les Chanoines de ces Egliſes, qui eſtoient auſſi Religieux du meſme Ordre & ne dépendoient point de leurs Eveſques, reconnoiſſant pour Superieur le Prevoſt de l'Egliſe de ſainte Marie de Magdebourg, qui avoit droit de leur faire des commandemens par ſainte Obedience, de les excommunier, de les empriſonner, en un mot qui avoit ſur eux toute juriſdiction ſpirituelle. Ce Prevoſt eſtoit auſſi Superieur de treize Abbaïes, qui avec ces trois Eveſchés, & cette Prevoſté de ſainte Marie de Magdebourg, formoient la Cyrcarie de Saxe. Ce Prevoſt ſe ſervoit d'ornemens pontificaux, & eſtoit exemt de la juriſdiction de l'Abbé General de Premontré.

Le P. Hugo dans la vie de ſaint Norbert, dit que ces Eveſques de Brandebourg, de Havelberg & de Ratzebourg, eſtoient ſoumis au Prevoſt de ſainte Marie de Magdebourg pour ce qui regardoit la diſcipline Reguliere; mais il a pû eſtre mal informé, & nous aimons mieux croire Jean Buſchius Chanoine Regulier de la Congregation de Windeſem & Prevoſt de Sult en Saxe, qui aïant eſté deputé par le Concile de Baſle l'an 1437. pour faire la viſite des Monaſteres de l'une & de l'autre Saxe en Allemagne, & y reformer les abus qui s'y eſtoient gliſſés, fut invité par l'Archeveſque de Magdebourg Gunther de Schwarzéborch & par ſon Succeſſeur Frideric de Bicheling, de venir dans le Monaſtere de ſainte Marie de Magdebourg, pour y obliger les Religieux qui avoient entierement abandonné les obſervances Regulieres, à embraſſer la Reforme qu'il avoit introduite dans d'autres Monaſteres. Il compoſa en-

Hugo, Vie de S. Norbert liv. 4.

CHANOINES PREMONTRE'S.

suite une Histoire de toutes les Reformes qu'il avoit faites dans differens Monasteres; & parlant de celle qu'il tenta inutilement d'introduire dans la Prevosté de sainte Marie de Magdebourg, il dit que le Prevost de ce Monastere avoit toute jurisdiction sur les Monasteres de la Cyrcarie de Saxe, & sur les Superieurs de ces Monasteres, mais non pas sur les Eveſques quoiqu'ils portassent l'habit de l'Ordre: *Præpositus autem Magdeburgensis hujus Ordinis mandatum habet super omnes Canonicos præfatorum Monasteriorum & super Prælatos eorum, sed non super Episcopos illos, quamvis habitum deferant Ordinis. Potest etiam dictos Canonicos excommunicare, & sub pœna excommunicationis eis mandare, incarcerare & absolvere:* nous apprenons du mesme Buschius que les Religieux de cette Cyrcarie portoient des chappes bleuës, & qu'il fit prendre des chappes blanches à tous les Religieux du mesme Ordre dans les Monasteres qu'il reforma.

Joan. Busch. *de Refor. Monast. lib* 1. *cap.* 38. *apud Leibnit. script. Brunsvic. Tom.* 2. *pag.* 836.

Le P. Hugo ajoûte que dans le tems qu'il escrivoit la vie de saint Norbert, M. Muller, qui estoit actuellement Prevost de sainte Marie de Magdebourg, croïoit pouvoir allier avec le Schisme & l'erreur, les devoirs d'un Chanoine Premontré. Dans une response qu'il fit à ce Pere qui lui avoit escrit, il disoit que lui & ses confreres vivoient aux termes des Constitutions de l'Ordre de Premontré; il se plaignoit de ce que le P. Hugo ne les avoit pas traités de Religieux & de Reverends; & il lui marquoit qu'il portoit l'habit noir pour ne point faire crier contre lui, mais qu'il prendroit dans peu l'habit blanc dans lequel il pretendoit estre enseveli.

Thibaut Comte de Champagne & de Blois fut un des principaux bienfaicteurs de cet Ordre. Ce Seigneur voulant imiter la ferveur & le zele de Godefroy Comte de Cappenberg, & d'Otton son frere, qui avoient pris l'habit de cet Ordre, voulut aussi embrasser le mesme Institut & s'engager à des Vœux solemnels; mais saint Norbert lui declara que la volonté de Dieu estoit qu'il le servist dans le mariage. Il lui donna seulement un petit scapulaire blanc pour porter sous ses habits en lui prescrivant une Regle pour y vivre saintement & d'une maniere Religieuse au milieu du monde. Il fit ensuite la mesme grace à une infinité de personnes seculieres, c'est ce qui a composé le tiers Ordre de Premontré; mais il y a long-tems que cet usage est aboli.

CHANOINES PREMONTRE'S.

Le P. Papebroch parlant des Paroiſſiens de l'Egliſe de ſainte Marie d'Anvers, à qui les Religieux Premontrés de l'Abbaïe de ſaint Michel de la meſme ville avoient accoûtumé de donner la Regle & l'habit de Tierçaire, dit que l'on ne ſçait plus ce que contenoit cette Regle: qu'il y a de l'apparence qu'ils portoient d'abord le ſcapulaire blanc; mais que dans la ſuite au lieu de ſcapulaire, ils porterent des medailles de plomb ſur leſquelles eſtoit repreſentée une Cuſtode qui renfermoit le très-ſaint Sacrement paroiſſant au travers d'une vitre: ce qui ne peut eſtre arrivé qu'après que le Pape Clement V. euſt inſtitué la Feſte du ſaint Sacrement l'an 1311. la couſtume n'eſtant pas pour lors de l'expoſer à l'adoration du peuple avec une vitre pardevant.

Il ne faut pas s'eſtonner ſi l'Ordre de Premontré a eſté ſi puiſſant, puiſque pluſieurs perſonnes diſtinguées lui donnoient quantité de Seigneuries & faiſoient baſtir de ſuperbes Monaſteres tant de Religieux que de Religieuſes, y en aïant meſme quelques-uns en Allemagne où les Abbés ſont Princes Souverains. Il eſtoit ſi fort multiplié, qu'il y avoit des Monaſteres juſques dans la Syrie & la Paleſtine; & quoiqu'il ait eu juſqu'à mille Abbaïes d'hommes, trois cens Prevoſtés, pluſieurs Prieurés, & cinq cens Abbaïes de filles, qui eſtoient diviſés en trente Cyrcaries ou Provinces, ce nombre eſt ſi fort diminué, que de ſoixante & cinq Abbaïes qu'il avoit en Italie, il n'en reſte pas une ſeule à preſent, & ce n'eſt que depuis l'an 1627. que les Religieux de la Cyrcarie de Flandres ont eſtabli un College à Rome proche ſainte Marie-Majeure. La pluſpart de leurs Monaſteres s'eſtant trouvés en Suede, Norvege, Dannemarc, Angleterre, Ecoſſe, Irlande, & autres païs qui ont embraſſé l'hereſie, ont eſté ruinés & ont procuré la couronne du martyre à pluſieurs Religieux de cet Ordre, qui a eu juſqu'à preſent cinquante-trois Abbés Generaux, dont il y a eu trois Cardinaux, ſçavoir François Piſani Eveſque de Padouë, Hippolyte d'Eſt, & Armand Jean Du Pleſſis de Richelieu. C'eſt à preſent le Reverendiſſime Pere Lucas qui occupe cette dignité de General & Chef de tout l'Ordre. Il eſt premier Pere de l'Ordre, le ſecond eſtoit l'Abbé de ſaint Martin de Laon, le troiſiéme celui de Floreff, & le quatriéme celui de Cuiſſy.

Avant que l'Abbaïe de ſaint Martin de Laon fuſt tombée en Commende & unie à l'Eveſché de cette ville, l'Abbé, comme

VIE DE S. NORBERT.

second Pere de l'Ordre, avoit droit de visiter l'Abbaïe de Premontré conjointement avec les Abbés de Floreff & de Cuissy, & l'Abbé General de Premontré ne pouvoit faire la visite des autres Monasteres de l'Ordre s'il n'estoit accompagné de l'Abbé de saint Martin ; mais presentement il prend en sa compagnie le Prieur de cette Abbaïe. Les Continuateurs de Bollandus ont voulu laisser à la posterité la memoire de la magnificence & de la grandeur de l'Abbaïe de saint Michel d'Anvers & de ses quatre filles, en donnant le plan & le profil de ces illustres Abbaïes dans leur recuëil des vies des Saints au sixiéme Juin.

Les Religieux Premontrés sont vestus de blanc avec un scapulaire par-dessus leur Soutane. Lors qu'ils sortent ils mettent un manteau comme les Ecclesiastiques & un chapeau blanc ; dans la maison ils ont un petit camail ; au Chœur pendant l'esté, ils ont seulement un Surplis & une Aumuce blanche, & l'hiver un Rochet avec une Chappe & un grand Camail blanc. Ils ont pour armes d'Azur semé de France à deux Crosses en sautoir, l'Ecu timbré d'une Couronne Ducale avec une Mitre & une Crosse.

Voicz le Paige, *Bibliotheque Præmonst.* Aubert le Mire, *Chronic. Præmonst.* Maurice Dupré, *Annal. Præmonst.* Bollandus, *Act. SS. 6. Jun.* Silvest. Maurol, *mar. Ocean. di tut. gl. Relig. lib. 2.* Paul Morigia, *Orig. des Relig.* Herman, *Histoire des Ord. Relig. Tom. 2.* Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Sæcul. XI. & XII. cap. 7.* & le Pere Hugo, *vie de saint Norbert.*

CHAPITRE XXIV.

Vie de saint Norbert Archevesque de Magdebourg, & Fondateur de l'Ordre des Premontrés.

SAINT Norbert nâquit à Santen Bourg du Duché de Cleves & du Dioceſe de Cologne l'an 1082. son pere s'appelloit Heribert, & sa mere Hadewige, qui joignoient à la Noblesse & aux richesses une très-grande pieté. Ils l'éleverent avec grand soin, & cette éducation jointe à son esprit vif & tout de feu, le rendit agréable à tout le monde. Les premieres années de sa jeunesse s'estant écoulées & se voïant dans un âge assez

T. II. P. 164.



Chanoine Régulier Prémontré,
en habit de Chœur l'Eté.

40. Duflos f.

avancé pour faire choix d'un eſtabliſſement, il prit le parti de l'Egliſe ; & aïant accepté un Canonicat dans l'Egliſe Imperiale de Santen, lieu de ſa naiſſance, il fut fait Soudiacre. VIE DE S. NORBERT.

Les grands biens qu'il poſſedoit & la fortune qui lui eſtoit favorable l'empeſcherent de ſe bien acquitter de ſon miniſtere. Il s'abandonna entierement aux plaiſirs & aux vanités du ſiécle, qui ſe trouvent dans les Cours des Princes ; car il ſuivit celles de l'Empereur Henri V. & de Frideric Archeveſque de Cologne, juſqu'à ce que Dieu qui le deſtinoit pour eſtre le Chef d'une ſainte Congregation qui devoit faire un des plus beaux ornemens de ſon Egliſe, lui ouvrit les yeux pour voir le danger où il eſtoit de ſe perdre au milieu de cette mer orageuſe des vanités du ſiécle, en permettant que la foudre tombaſt à ſes pieds & le renverſaſt par terre, où il demeura evanoüi l'eſpace d'une heure, de ſorte qu'eſtant revenu à lui & repaſſant ſur tous les deſordres de ſa vie paſſée, il changea tout d'un coup de conduite, & aïant pris une ferme reſolution de ſe convertir entierement à Dieu, il alla trouver l'Abbé Conon, depuis Eveſque de Ratisbonne, qui eſtoit pour lors Superieur d'un Monaſtere de Benedictins à Sigebern à trois lieuës de Cologne. Il le prit pour ſon Directeur, & profita ſi bien de ſes conſeils, qu'il n'avoit plus d'autre ambition que pour la pauvreté, le mepris du monde, les opprobres & les afflictions. Il ne quitta pas pour cela ſes habits precieux ; mais il mortifioit ſa chair par le cilice, le jeûne & l'abſtinence, & paſſoit les jours & les nuits en prieres.

Le tems eſtant venu de conferer les Ordres, il fut trouver le meſme Frideric Archeveſque de Cologne, à qui il decouvrit le deſſein qu'il avoit de ſuivre Jeſus-Chriſt. Il le ſupplia inſtamment de l'admettre au nombre de ceux qui aſpiroient aux Ordres, ce qu'il lui accorda, ce Prince s'eſtonnant de voir une perſonne demander avec empreſſement ce qu'il lui avoit offert pluſieurs fois, & qu'il avoit toujours refuſé.

Il quitta pour lors ſes habits precieux où l'or & les pierreries paroiſſoient avec éclat, & ſe reveſtit, au grand eſtonnement de tout le monde, d'une tunique qu'il s'eſtoit faite lui meſme de peaux d'agneaux, qu'il ceignit d'une corde, & reçut en meſme jour avec trop de precipitation le Diaconat & la Prêtriſe, dont il demanda dans la ſuite pardon au Pape Gelaſe II.

VIE DE S. NORBERT.

Il retourna enſuite à l'Abbaïe de Sigebern pour y apprendre toutes les fonctionsde ſes Ordres , où, après avoir demeuré quarante jours , il vint chez lui pour exercer les meſmes fonctions dans l'Egliſe Imperiale de Santen dont il eſtoit déja Chanoine , comme nous avons dit.

Le Doyen & les Chanoines de cette Egliſe l'aïant prié de celebrer la ſainte Meſſe un jour de Feſte , il fit ſelon la couſtume après la lecture de l'Evangile , un diſcours ſi touchant contre les vanités de ce monde & le peu de durée de cette vie, que pluſieurs perſonnes ſe convertirent. Il continua enſuite à preſcher la parole de Dieu , & reprenoit ſi fortement les vices,& meſme exhortoit ſi puiſſamment ſes confreres à n'avoir point d'autres occupations que celles où il s'agiſſoit de la gloire de Dieu & de leur propre ſalut , que cela lui attira leur haine. Il y eut meſme un Clerc de cette Egliſe qui lui cracha au viſage , outrage que Norbert ſouffrit avec une moderation ſurprenante. On voulut empeſcher le fruit de ſes Predications en l'accuſant auprès de Conon Eveſque de Paleſtrine & Legat du Pape Gelaſe en Allemagne , de ce qu'il avoit uſurpé ce droit qui ne lui appartenoit pas , & qu'il eſtoit veſtu d'un habit extraordinaire qui n'eſtoit point uſité ; mais il ſe juſtifia & donna de ſi bonnes raiſons au Legat que ſes ennemis furent confondus.

Pour ceder à l'envie , il reſolut de s'éloigner pour quelque tems. Il alla trouver l'Archeveſque de Cologne pour remettre entre ſes mains tous ſes Benefices & ſes revenus Eccleſiaſtiques. Il vendit en meſme tems tout ce qu'il avoit de patrimoine , dont il donna l'argent aux pauvres , & vint trouver le Pape à ſaint Gilles , ville de Provence , de qui il obtint permiſſion d'annoncer la parole de Dieu.

Il accompagnoit ſes diſcours de tant de mortifications & d'auſterités , qu'il convertit beaucoup de monde ; car il alloit nuds pieds , marchoit dans la neige juſqu'aux genoux , eſtoit veſtu très-pauvrement n'aïant que ſa tunique de peaux d'agneaux , & gardoit le jeûne du Careſme , c'eſt-à-dire qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour ſur le ſoir.

Preſchant à Valenciennes , tous les habitans le ſupplierent de ne les point quitter & de continuer chez eux les fonctions de ſa miſſion : il ne voulut point acquieſcer à leur demande parce que ſon intention eſtoit d'aller à Cologne ; mais il fut

obligé d'y reſter plus long-tems qu'il ne penſoit à cauſe de la maladie dont trois compagnons qui s'eſtoient déja joints à lui furent attaqués, & dont ils moururent. VIE DE S. NORBERT.

Bernard Eveſque de Cambray y eſtant venu pendant ce tems-là, Norbert voulut lui parler parce qu'ils avoient eſté enſemble à la Cour de l'Empereur, & qu'ils ſe connoiſſoient familierement. Lorſque ce Prelat le vit nuds pieds, mal veſtu, & dans un eſtat ſi different de cette propreté qu'il affectoit autrefois, il l'embraſſa avec beaucoup de tendreſſe, & ne put retenir ſes larmes. Son Aumônier qui avoit introduit notre Saint, ſurpris de cet accuëil, en demanda le ſujet à ſon maiſtre. Ce Prelat lui dit qu'il ne devoit pas s'en étonner; que celui qu'il voïoit en un ſi pauvre équipage, avoit eſté un des plus propres, & des plus enjoüés de la Cour: qu'il avoit refuſé beaucoup d'emplois & meſme l'Eveſché de Cambray qu'il n'avoit qu'à ſon refus. Cette reponſe toucha ſi fort cet Aumônier, que quittant dès lors tous les avantages qu'il pouvoit eſperer dans le monde, il ſe joignit à ſaint Norbert, & ſe fit ſon Diſciple. C'eſt le bienheureux Hugues des Foſſés qui nous a donné la vie de ce ſaint Fondateur, & qui a eſté ſon Succeſſeur dans le gouvernement de Premontré.

Gelaſe eſtant mort & Calixte II. lui aïant ſuccedé, il aſſembla un Concile à Rheims en 1119. pour remedier aux maux dont l'Egliſe eſtoit pour lors affligée. Saint Norbert s'y rendit avec ſon nouveau Compagnon pour demander au Pape la continuation de la permiſſion que ſon Predeceſſeur lui avoit accordée pour preſcher par tout l'Evangile. Il n'y eut perſonne qui n'admirât ſon zele Apoſtolique, ſon auſterité de vie & ſon détachement pour toutes les choſes de la terre; ce qui fut cauſe que Barthelemi Eveſque de Laon le retint dans ſon Dioceſe, où le Saint fonda ſon Ordre à Premontré dans la foreſt de Coucy, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

Il auroit fort ſouhaité ne point quitter ce lieu où il trouvoit ſon repos & ſa conſolation; mais il fut obligé d'en ſortir ſouvent malgré lui pour les affaires de ſon Ordre qui ſe multiplioit beaucoup de jour en jour, & l'an 1126. après en avoir obtenu la confirmation d'Honorius II. qu'il avoit eſté trouver à Rome pour ce ſujet, à ſon retour il fut ſollicité par l'Eveſque de Cambray, qui connoiſſoit ſa charité & ſon zele,

VIE DE S. NORBERT.

pour aller ſecourir la Ville d'Anvers, qui eſtoit toute corrompuë des erreurs d'un certain Heretique nommé Thanchelin & de ſes Sectateurs qui avoient fait un grand ravage dans les ames.

C'eſtoit un homme d'eſprit, éloquent, magnifique & voluptueux, il enſeignoit que le Sacrement de l'Euchariſtie eſtoit inutile pour le ſalut, & que les Ordres d'Eveſque & de Preſtre n'eſtoient qu'une vaine fiction. Il eſtoit ordinairement ſuivi de trois mille hommes qui tuoient ceux qui ne vouloient pas embraſſer ſa doctrine. Il marchoit en grand Seigneur, portoit des habits magnifiques, avoit les Cheveux entortillés avec des petits cordons de ſoïe, & repliés en trois avec des attaches d'or. Il ſe ſervoit de douces paroles pour ſeduire le peuple & lui faiſoit de ſplendides repas pour gagner ſes bonnes graces. Ses Sectateurs bûvoient l'eau dans laquelle il avoit lavé ſes mains, & la conſervoient dans des reliquaires qu'ils portoient d'un lieu en un autre, auſſi-bien que de ſon urine. Il les avoit ſi fort abuſés qu'il pouvoit corrompre ſans honte les femmes à la veuë de leurs maris & les filles en preſence de leurs meres.

Saint Norbert avec ſes Religieux eut bien de la peine à détruire cette abominable Hereſie; mais enfin, après pluſieurs travaux & beaucoup de fatigues, il tira cette Ville de ce miſerable eſtat, & les Chanoines d'Anvers en reconnoiſſance lui donnerent leur propre Egliſe dediée à ſaint Michel pour y eſtablir une Communauté de ſes Religieux, & ſe retirerent dans l'Egliſe de Noſtre-Dame, qui eſt maintenant la Cathedrale.

Pendant ſon abſence les Religieux de Premontré gardoient ſi fidellement leur Regle & les Conſtitutions qu'il leur avoit preſcrites, qu'ils alloient meſme au-delà de ce qu'il eut peut-eſtre fait lui-meſme; car dans une famine ils ne mirent point de bornes à leurs aumoſnes; & aïant reſolu de nourrir tous les jours cinq cens pauvres, ils ſe trouverent tellement épuiſés qu'ils n'avoient plus d'argent dans leur maiſon. Saint Norbert en aïant reçu du Comte Thibaud leur en envoïa; & parce qu'il avoit temoigné quelque peine de ce qu'ils s'eſtoient engagés dans de ſi grandes aumoſnes, il leur ordonna d'ajoûter encore ſix-vingts pauvres à ceux qu'ils nourriſſoient déja, comme auſſi pluſieurs autres charités qu'il leur preſcrivit.

L'année

L'année ſuivante 1127. il fut fait Archeveſque de Magdebourg. Il fallut un commandement exprès du Cardinal Gerard Legat Apoſtolique pour l'obliger à conſentir à ſon Sacre. On le conduiſit enſuite comme en triomphe à Magdebourg, où il fit ſon entrée nuds pieds, monté ſur un âne & veſtu ſi pauvrement, que le portier de l'Egliſe le méconnoiſſant ne voulut pas le laiſſer entrer croïant que ce fuſt un pauvre qui s'eſtoit meſlé dans la preſſe. Il y ſouffrit de grandes perſecutions; on attenta pluſieurs fois à ſa vie; mais Dieu le delivra toujours & le ſignala par un grand nombre de miracles. Il reſtablit la diſcipline Eccleſiaſtique dans ſon Dioceſe; & Innocent II. aïant convoqué un Concile à Rheims en 1131. il y aſſiſta, & fut d'un grand ſecours à ce Pape auſſi-bien que ſaint Bernard: ils entreprirent tous deux ſa défenſe contre l'Anti-Pape Anaclet qui fut excommunié dans ce Concile, auſſi-bien que dans celui de Piſe en l'année 1134. où notre Saint aſſiſta auſſi. Et après que le Schiſme eut ceſſé, eſtant de retour à Magdebourg, il y mourut la meſme année le ſixiéme Juin, après avoir tenu le Siege Archiepiſcopal huit ans. VIE DE S. NORBERT.

Dieu fit beaucoup de miracles par ſon interceſſion. Saint Bernard, Pierre le Venerable & autres Ecrivains ont dit qu'il avoit eſté le plus ſaint & le plus éloquent de ſon tems. Son corps fut enterré dans l'Egliſe du Monaſtere de ſainte Marie de ſon Ordre à Magdebourg; mais comme cette Ville a embraſſé l'hereſie de Luther, l'Empereur Ferdinand II. le fit tranſporter à Prague en Boheme l'an 1627. il fut reçu à la porte de la Ville par le Cardinal de Harrac qui en eſtoit Archeveſque, accompagné de pluſieurs Prelats, de grands Seigneurs & d'une infinité de Peuple qui eſtoit venu de toutes parts pour voir ſes précieuſes Reliques, qui furent miſes dans un Monaſtere de ſon Ordre appellé Strahow. Innocent III. le canoniſa environ la 10. année de ſon Pontificat, & Gregoire XIII. l'an 1582. ordonna qu'on en feroit la Feſte le ſixiéme Juin.

Voiez le Paige, *Biblioth. Præmonſt. lib. 2. in vit. S. Norberti.* Bollandus, *Act. SS. 6. Junii*, Giry & Baillet, *Vies des SS. 6. Juin* & le Pere Hugo, *Vie de ſaint Norbert.*

RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

CHAPITRE XXV.

Des Religieux Premontrés Reformés, en France, en Espagne & en Lorraine.

L'Ordre de Premontré estant tombé dans le relaschement, & s'estant peu à peu éloigné de l'esprit de son Fondateur, les Souverains Pontifes ont de tems en tems fait des Statuts & des Reglemens pour y remedier, & ont mesme mitigé ces anciennes austerités ausquelles saint Norbert avoit engagé ses Religieux. Le Pape Gregoire IX. en 1233. fit des Reglemens pour la Reforme de cet Ordre, & en commit l'execution aux Abbés de saint Michel d'Anvers, & de sainte Marie de Midelbourg du mesme Ordre, & aux Abbés de Foucarmond & de Montfroid de celui de Cisteaux. Alexandre IV. renouvella les mesmes Reglemens en 1256. & Eugene IV. sur les plaintes qu'il avoit reçuës de differens Païs, de la conduite peu reglée de plusieurs Abbés & Religieux, adressa un Bref en 1438. à l'Abbé General, & aux autres Abbés qui devoient s'assembler au Chapitre General, où il leur commanda de travailler fortement à la Reforme de cet Ordre & de faire executer les Decrets & les Reglemens de ses Predecesseurs.

Ces Decrets & ces Reglemens regardoient tout l'Ordre en general; mais en 1570. la Cyrcarie d'Espagne estant entierement tombée dans l'inobservance de la Discipline Reguliere, Pie V. donna ordre aux Archevesques & Evesques de ce Roïaume, qui avoient des Monasteres de cet Ordre dans leurs Dioceses, de les visiter & les reformer en prenant pour leurs Coadjuteurs dans cette affaire des Religieux de l'Ordre de saint Jerôme. La mort de Pie V. aïant empesché que cette Reforme ne fust entierement achevée, Gregoire XIII. à l'instance de Philippe II. Roi d'Espagne, donna commission à son Nonce par un Bref de l'an 1573. d'y mettre la derniere main; ce qui fut executé, & cette Reforme a formé une Congregation separée, gouvernée par un Vicaire General qui ne doit point estre Abbé, & qui a le mesme pouvoir sur toute la Cyrcarie, que le General; à moins qu'il ne soit lui-mesme en Espagne, où pour lors, le Vicaire General n'a point d'autre pouvoir que celui qu'il lui donne.



Chanoine Régulier Prémontré réformé,
en habit de Chœur l'hyver.

PRÉMONTRÉS REFORMÉS.

Les Abbés & les Abbeſſes de cette Congregation qui eſtoient auparavant perpetuels, doivent eſtre élus tous les trois ans & ne peuvent eſtre continués dans les meſmes Monaſteres. Elle a des Reglemens & des Statuts particuliers, qui furent dreſſés par l'Archeveſque de Boſſano, auſquels le Reverend Pere de Pruetis Abbé General de tout l'Ordre donna ſon conſentement, & qui furent confirmés par le Pape Gregoire XIII. en 1582. Il eſt permis au Chapitre Provincial & annuel, de changer, & ajouter des Reglemens tels qu'il croira propres pour le maintien de l'Obſervance. Cette liberté qui lui fut donnée par des motifs de Religion, & par une précaution de ſageſſe, eſt devenuë dans la ſuite des tems la cauſe des variations eſſentielles, que cette Reforme s'eſt permiſe. Elle quitta le Breviaire & les uſages des Prémontrés; elle altera la forme & la figure de ſon habit; en un mot elle voulut ſe ſouſtraire à la diſcipline de l'Ordre, & à l'autorité de ſon Chef. Le Pape Clement XI. informé par ſes Nonces & par les remontrances du General, des Innovations que ces Reformés d'Eſpagne avoient faites au préjudice de l'uniformité, les contraignit par un Bref du huit Fevrier 1703. de quitter l'habit Monaſtique & le Breviaire qu'ils avoient pris.

Le Reverend Pere Didace de Mendieta dernier Abbé perpetuel de ſaint Michel de Trevino, fut celui qui ſollicita fortement cette Reforme, & eſt reconnu pour Reformateur & Inſtituteur de cette Congregation, dont il fut deux fois Vicaire General; & Abbé triennal en pluſieurs Monaſteres: c'eſtoit un homme d'une vertu admirable, & qui montra ſurtout, une grande patience & une grande humilité dans pluſieurs maladies, dont il fut ſouvent affligé. Avant que de mourir, aïant toûjours les yeux vers le Ciel, il repetoit ſans ceſſe ces paroles de l'Apoſtre: *cupio diſſolvi & eſſe cum Chriſto*; & ce fut en les prononçant qu'il rendit ſon ame à Dieu le 10. Novembre 1588. le peuple qui le regardoit comme un Saint, voulut avoir de ſes Reliques, chacun s'empreſſant pour couper un morceau de ſes habits, & la foule eſtoit ſi grande, qu'on eut bien de la peine à le mettre en terre. Ces Religieux ſont habillés comme les anciens, à l'exception qu'ils ont un chappeau noir & une ceinture de cuir.

Voiez le Pere le Paige, *Biblioth. Præmonſt. & les Conſtitutions de cette Reforme imprimées en* 1530.

RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

Le Reverend Pere Daniel Picart Abbé de ſainte Marie-aux-Bois, à deux lieuës de Pont-à-Mouſſon en Loraine, qui eſtoit animé du meſme zele que le Pere Didace Mendieta, pour la Diſcipline Monaſtique, voïant que ſon Monaſtere eſtoit accablé de dettes, & que les Religieux qui n'obſervoient point la vie commune, violoient tous les jours leur Vœu de pauvreté, entreprit de reformer ce Monaſtere. Ses bons deſſeins furent d'abord traverſés par quelques ennemis de la vie commune & de l'Obſervance Reguliere qui lui donnerent du poiſon. Son temperamment fut aſſez fort pour y reſiſter : il n'en perdit pas la vie ſur le champ ; mais il lui reſta une telle douleur dans tous ſes membres, qu'il ne pouvoit marcher & meſme ſe tenir aſſis.

Cela ne l'empeſcha pas neanmoins de ſurmonter avec une patience & une force d'eſprit admirable, toutes les difficultés qui s'oppoſerent à un ſi bon deſſein. Il en vint heureuſement à bout, & après avoir par ſon œconomie degagé ſon Monaſtere, & l'avoir pourveu de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour maintenir l'Obſervance de la vie commune, il le reſigna au Reverend Pere Servais de Lervelz Docteur de Sorbonne & Abbé de ſaint Paul de Verdun, que Dieu avoit deſtiné non ſeulement pour achever ce que le Reverend Pere Picart avoit commencé en affermiſſant la Reforme dans cette Abbaïe ; mais encore pour l'introduire dans d'autres Monaſteres de cet Ordre. De ſorte qu'il eſt regardé comme l'Inſtituteur d'une nouvelle Congregation, qui a pris le nom d'Ancienne Vigueur, ou plus communément de la Reforme de ſaint Norbert.

Il nâquit au Bourg de Soignies en Hainault l'an 1580. & eſtant entré dans l'Ordre de Premontré, il en fit Profeſſion dans l'Abbaïe de ſaint Paul de Verdun, d'où il fut envoïé à Paris pour y faire ſes études de Theologie en Sorbonne, où il prit le degré de Docteur. A ſon retour de Paris l'Abbé de Premontré l'établit ſon Vicaire General & Viſiteur de ſon Ordre. Ce fut en cette qualité qu'il viſita pluſieurs fois les Maiſons de l'Ordre, ſituées en France, en Loraine, aux Païs-Bas, en Baviere, en Boheme, en Suiſſe, dans l'Autriche, dans la Moravie, dans la Weſtphalie, &c. Le zele & la pieté avec leſquels il s'aquitta de ces fonctions, le firent faire Coadjuteur, & enſuite Abbé de ſainte Marie-aux-Bois en Loraine, au

Dioceſe de Toul. Et comme pendant le cours de ſes viſites, il avoit reconnu la neceſſité qu'il y avoit de reſtablir la Diſcipline Reguliere dans cet Ordre, il en entreprit la Reforme. Le Reverend Pere Picart, en avoit jetté les premiers fondemens, comme nous avons dit ; mais le Reverend Pere de Lervelz y donna la derniere forme. Elle s'eſtendit par ſon zele dans la Loraine, & enſuite en pluſieurs Provinces de France, comme Champagne, Picardie, Normandie & Alſace, & comprend quarante deux Maiſons qui y ſont unies, où les Religieux ont renouvellé cette ancienne auſterité de ne point manger de viande que dans leurs maladies. Ils obſervent un jeûne rigoureux depuis la feſte de l'Exaltation de ſainte Croix juſqu'à Pâques, ne portent que des chemiſes de laine, & exercent beaucoup d'autres mortifications qui ſont marquées dans leurs Conſtitutions qui furent approuvées par le Pape Paul V. l'an 1617. à l'inſtance de l'Abbé de Lervelz & des autres Abbés & Chanoines de cette Congregation. RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

Le Monaſtere de ſainte Marie-aux-Bois aïant eſté transferé par les ſoins de ce ſaint Reformateur à Pont-à-Mouſſon, le meſme Paul V. l'établit pour Chef de cette Congregation, & l'exemta de toute juriſdiction des Circateurs, Viſiteurs, & Vicaires de Premontré, excepté de celle de l'Abbé General, qui ne pourroit néanmoins y faire la viſite, qu'en preſence du Preſident de cette Congregation ou d'un autre Pere qui auroit eſté deputé à ce ſujet.

L'an 1621. Gregoire XV. à la priere des meſmes Abbés confirmant ce que ſon Predeceſſeur avoit fait, eſtablit un Vicaire General de cette Congregation, & fit pluſieurs Reglemens qui la concernent ; & Loüis XIII. Roi de France, par ſes Lettres Patentes du deux Janvier de la meſme année, à la requiſition du ſieur de Rebetz Abbé Commendataire de ſaint Paul de Verdun du meſme Ordre, permit au General & à ſes Vicaires Generaux de mettre la Reforme dans tous les Monaſteres du Roïaume qui la voudroient recevoir.

Les Reformés aïant preſenté le Bref de Gregoire XV. au Chapitre General qui ſe tint l'an 1625. les anciens en remirent l'examen au prochain Chapitre qui ſe devoit tenir l'an 1627. & dans ce Chapitre ils le rejetterent comme ſubreptice, d'autant qu'ils diſoient qu'il alloit au detriment de l'Ordre. Ils deputerent un Abbé pour en porter leurs plaintes au Pape,

RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

& citerent les Reformés à comparoître devant ſa Sainteté ; mais le Pape aïant nommé pour Juge de leur different M. Amé du Nozet Auditeur de Rote, ce Prelat après bien des diſcuſſions prononça en faveur des Reformés par une Sentence du neuf Fevrier 1629. qui fut confirmée par une autre de l'an 1630. cela n'a pas empeſché qu'ils n'aïent encore eſté inquietés dans la ſuite ; mais il y a eu beaucoup d'Arreſts du Parlement de Paris, qui les ont maintenus contre les entrepriſes des Generaux.

Le Vicaire General de cette Congregation en eſt Superieur & Juge immediat. Il ſe tient tous les ans un Chapitre, où doivent aſſiſter tous les Abbés & les Prieurs : l'on y peut depoſer les Officiers, y faire des Statuts, & de trois en trois ans on y procede à l'élection du Vicaire General.

Quant au R. P. de Lervelz, après avoir gouverné le Monaſtere de Pont-à-Mouſſon pendant trente-un an, & avoir reſtabli la Regularité dans pluſieurs Monaſteres de cet Ordre, il mourut dans ſon Abbaïe le 18. Octobre 1631. Il a laiſſé quelques Ouvrages, l'un pour l'éducation des Novices de cette Reforme, intitulé : *Catechiſmus Novitiorum* ; & un autre pour l'inſtruction de tous les Religieux de l'Ordre ſous le titre d'*Optica Regularium in Regul. D. Auguſtini.*

Ces Religieux Reformés ſont habillés comme les anciens Premontrés de France, ſinon que leur etoffe eſt plus groſſiere, & ils ne portent point de rochet au Chœur ſous leur Chappe pendant l'hiver, comme font les anciens.

L'an 1701. le P. Carbon Prieur de l'Abbaïe du Mont-Saint Martin au Dioceſe de Cambray, dont la Manſe Abbatiale eſt unie à l'Archeveſché de Sens, introduiſit une nouvelle Reforme dans cette Maiſon, ſelon le premier Inſtitut de l'Ordre ; car il eſtablit l'abſtinence de viande en tout tems, excepté dans les maladies ; le jeûne continuel, excepté le Dimanche & les Feſtes ; le ſilence perpetuel, hors une heure de conference l'après-dîné & autant après le ſoupé ; le travail des mains pendant trois heures le matin & autant le ſoir ; & ils ne devoient manger que rarement du poiſſon, & ne boire que de la biere ; mais cette Reforme n'a pas ſubſiſté.

Voiez le Paige, *Biblioth. Præmonſt. lib. cap.* Joan. Midot. *Vendiciæ communitatis Norbertinæ antiqui rigoris & Status ſtrictioris reformat. in Ord. Præmonſt.*

T. II. P. 175.



Religieuse de l'ordre des Premontrés.

42.

Ch. Dietrich fc.

RELIGIEUSES PREMONTRE'S.

CHAPITRE XXVI.

Des Religieuſes Chanoineſſes Premontrées.

CE ne furent pas des hommes ſeuls qui voulurent embraſſer les Regles étroites de la perfection ſous la conduite de ſaint Norbert, il y eut auſſi un trés grand nombre de veuves & de filles qui ſuivirent cet exemple. Les premiers Monaſteres qu'il eſtablit eſtoient communs pour les perſonnes de lun & de l'autre ſexe qui n'eſtoient ſeparés que par un mur de clôture. La Bien-heureuſe Ricovere femme d'un Gentil-homme nommé de Claſtre, fut la premiere qui reçut le Voile des mains de ce ſaint Fondateur, & elle fut ſuivie par un ſi grand nombre de perſonnes de ſon ſexe, que du vivant de ſaint Norbert il y avoit plus de dix mille Religieuſes de ſon Ordre.

Elles vivoient dans les commencements avec beaucoup d'auſterité & gardoient un étroit ſilence; elles ne chantoient pas au Chœur ni à l'Egliſe, mais recitoient en particulier le Pſeautier ou l'Office de la Vierge. Elles ne pouvoient pas ſortir du Monaſtere lorſqu'elles y eſtoient une fois entrées. Il ne leur eſtoit pas permis de parler à aucun homme, non pas meſme à leurs plus proches parens, qu'en preſence de deux Religieuſes & de deux freres Convers qui devoient entendre leur entretien. On leur coupoit les cheveux juſqu'aux oreilles. Un mechant morceau détoffe noire leur ſervoit de voile, & leurs habits n'eſtoient que de laine groſſiere ou de peaux de brebis, ce qui n'empeſcha pas les Bien-heureuſes Anaſtaſie Princeſſe de Pomeranie, Gertrude fille de Loüis Lantgrave de Heſſe & de Turinge, Gude Comteſſe d'Arnſtin, Agnés Comteſſe de Brienne, & pluſieurs autres Dames de meſme diſtinction, d'embraſſer cet Inſtitut, & l'an 1219. huit ſœurs fille d'un Gentilhomme de Brabant nommé Reinere, prirent en meſme tems l'habit de cet Ordre dans le Monaſtere de Pellebergue proche de Louvain.

Le Bienheureux Hugues des Foſſés premier Diſciple de ſaint Norbert qui lui ſucceda dans le gouvernement de ſon Ordre, voïant que ce meſlange de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, Spond. ann. Eccleſ. an. 1219.

RELIGIEUSES PREMONTRE'S.

que ce ſaint Fondateur avoit non ſeulement eſtabli dans le Monaſtere de Premontré, mais encore dans tous les autres de l'Ordre, pouvoit nuire beaucoup à la Regularité, fit ordonner par un Decret du Chapitre General de l'an 1137. qui fut confirmé par le Pape Innocent II. que l'on ne recevroit plus à l'avenir des Religieuſes dans les Monaſteres d'hommes, & que celles qui y eſtoient déja, ſeroient transferées ailleurs. C'eſt pourquoi Barthelemy Eveſque de Laon, dont nous avons déja parlé dans les Chapitres precedens, transfera celles qui eſtoient à Premontré au Monaſtere de Fontenelle qui en eſtoit éloigné d'une lieuë, comme il paroiſt par ſes Lettres de l'an 1181. Les Papes Innocent & Celeſtin II. Eugene III. & Adrien IV. ordonnerent que les Religieuſes qui avoient eſté ainſi transferées ſeroient entretenuës aux depens des Monaſteres d'hommes dont elles eſtoient ſorties.

Mais ce grand nombre de Religieuſes que nous avons dit avoir eſté de plus de dix mille du vivant meſme de ſaint Norbert, eſt preſentement bien diminué; de cinq cens Monaſteres qu'elles ont eus, il n'en eſt reſté que fort peu par l'avarice de pluſieurs Abbés, qui retenant leurs revenus, en les uniſſant à leurs Abbaïes, dont ils eſtoient ſortis, n'ont plus voulu recevoir de Religieuſes dans la ſuite, ce qui fait qu'en France il n'y a aucun Monaſtere de ces Religieuſes. Il n'eſtoit reſté que celui de la Rochelle ſous le nom de ſainte Marguerite qui a eu le meſme ſort des autres, & eſt maintenant occupé par les Preſtres de l'Oratoire.

Quelques Abbés d'Allemagne voulurent auſſi les ſupprimer en ce païs. Dicteric Abbé de Stingade au Dioceſe d'Ausbourg en 1281. qui n'avoit alors que le nom de Prevoſt, reſolut du conſentement de ſes Religieux de ne recevoir plus de Religieuſes afin de ſupprimer leurs Monaſteres. Conrad quatorziéme Abbé ou Prevoſt de Marchtal au Dioceſe de Conſtance, prit la meſme reſolution en 1273. & s'engagea par ſerment avec ſon Chapitre de n'admettre aucune fille à la Profeſſion Religieuſe pendant cinquante ans. Cela n'a pas empeſché que la pluſpart des Relegieuſes d'Allemagne n'y ſoient toûjours demeurées, & qu'elles n'y aïent des Monaſteres très conſiderables. Il ſe trouve meſme quelques Monaſteres dont les Abbeſſes ſont Princeſſes Souveraines.

Il y en a auſſi pluſieurs dans le Brabant, en Flandres, en Pologne,

T. II. P. 177.



Chanoine Regulier
de la Congregation de S.te croix de Conimbre en Portugal.

43.

en Boheme, où elles vivent avec édification, quoi qu'un peu dechuës du premier esprit de severité que saint Norbert leur Instituteur leur avoit inspiré. On admire encore en elles un desintéressement toûjours égal, & elles se font un point essentiel de leurs observances de ne point prendre de dot des filles qu'on reçoit dans les Monasteres, à ce que dit le P. Hugo dans la vie de saint Norbert. Dans quelques-uns de leurs Monasteres, elles portent seulement au Chœur un grand manteau, & dans quelques autres elles ont aussi une aumuce blanche sur le bras avec leur manteau. Il y a des Religieuses Premontrées en Espagne qui ont embrassé la Reforme qui a esté introduite dans cette Cyrcarie, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Voiez le Paige, *Biblioth. Præmonst.* Bolland, *Tom.* 1. *Junii. pag.* 818. & le P. Hugo, *Vie de saint Norbert.*

CHAPITRE XXVII.

Des Chanoines Reguliers de sainte Croix de Conimbre en Portugal, avec la vie de Dom Tellon leur Fondateur.

CETTE Congregation de Chanoines Reguliers n'a pas à la verité tiré son origine de celle de saint Ruf, mais c'est sur cette Congregation qu'elle s'est entierement conformée : elle en a pris les Constitutions, les Reglemens, la forme & la maniere de gouvernement, & elle y avoit appris cette observance Reguliere dont elle a fait profession pendant un long-tems, qui l'a rendu si celebre en Portugal, & dans quelques Provinces d'Espagne, avant qu'elle fust tombée dans le relâchement qui y a fait introduire une Reforme en 1527. qui l'a fait mettre au rang des Ordres les plus austeres.

Cette Congregation commença l'an 1131. par le zele d'un Chanoine & Archidiacre de la Cathedrale de Conimbre nommé Tellon, qui fut aidé dans cette entreprise par onze personnes d'une très grande pieté qui avoient resolu de se consacrer à Dieu. Tellon nâquit à Conimbre le trois Mai de l'an 1070. son pere s'appelloit Odoart, & sa mere Eugenie, qui estoient des personnes illustres par leur noblesse, si on en veut croire D. Nicolas de sainte Marie Chanoine de cette Congregation, qui en a fait l'histoire. Cependant selon plusieurs Auteurs ils

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

n'estoient que bourgeois de Conimbre & d'une fortune mediocre, mais d'une probité qui les faisoit plus distinguer que beaucoup d'autres qui possedoient de grands biens.

Dom Paterne Evesque de Conimbre lui donna l'habit de Chanoine Regulier dans sa Cathedrale. Il s'aquit l'estime de l'Evesque Maurice qui le voulut avoir avec lui dans un voïage qu'il fit en la Terre sainte, & il ne fut pas moins agreable à Gondisalve son successeur aussi-bien qu'au Clergé & à tout le Peuple qui le demanda pour Evesque après la mort de ce Prelat ; mais Dieu ne le permit pas, & le reservoit pour retablir l'Ordre Canonique en Portugal ; car ce saint homme voïant que parmi les troubles dont l'Eglise estoit pour lors agitée, les Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Conimbre & de plusieurs autres Eglises de Portugal estoient tombés dans le relâchement, & que la discipline reguliere en estoit presque bannie, il prit la resolution de la retablir dans sa vigueur en establissant une nouvelle Congregation de Chanoines Reguliers.

L'entrepriſe lui parut difficile n'aïant perſonne pour lui donner ſecours, & n'aïant aucun lieu pour faire l'établiſſement qu'il ſe propoſoit ; mais il eut recours aux prieres & aux larmes qu'il repandit devant le Seigneur, le ſuppliant de vouloir lui procurer les moïens de reüſſir dans le deſſein qu'il entreprenoit pour ſa gloire.

Ses prieres furent exaucées, car peu de tems après onze perſonnes ſe joignirent à lui. Le premier fut un François nommé Jean Peculiaire qui fut dans la ſuite Archeveſque de Brague & qui eſtant arrivé depuis quelque tems en ce païs là, avoit déja perſuadé à quelques perſonnes pieuſes de baſtir un Monaſtere proche ſaint Chriſtophle. Tellon qui connoiſſoit ſa vertu & ſon zele le pria de le vouloir aider dans ſon entrepriſe, qui reüſſit comme il ſouhaitoit par la pieté d'Alphonſe Prince de Portugal qui n'avoit pas encore le titre de Roi qui ne lui fut donné que dans la ſuite, car il lui accorda les Bains Roïaux ſitués dans un des faux-bourgs de Conimbre, pour baſtir un Monaſtere. Tellon acheta enſuite de l'Eveſque & des Chanoines de la Cathedrale une place qui eſtoit contiguë à ces Bains, ce qui lui donna lieu de baſtir une belle Egliſe & un Cloître ſpacieux qui furent achevés l'an 1132. La meſme année le jour de ſaint Matthieu, Tellon, Peculiaire & quelques autres y allerent demeurer & y prirent habit de Chanoines Reguliers ſous la

Regle de ſaint Auguſtin, après s'y eſtre preparés par le jeûne & l'Oraiſon; & l'année de leur Noviciat expiré, ils firent leurs Vœux ſolemnels dans ce meſme Monaſtere qu'ils dedierent en l'honneur de la Croix du Sauveur du monde pour montrer qu'ils vouloient eſtre crucifiés avec lui par les auſterités & les mortifications qu'ils pratiquerent dans ces commencemens. CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Les Chanoines de la Cathedrale les voulant troubler dans leurs exercices, ils implorerent la protection du ſaint Siege qui les exempta de la juriſdiction de l'Eveſque. Tellon entreprit le voïage de Rome à ce ſujet avec un Compagnon, & fut très bien receu d'Innocent II. de qui il obtint l'approbation de ſa Congregation avec des Brefs en ſa faveur adreſſés au Prince Alphonſe & à Bernard Eveſque de Conimbre.

Il voulut en paſſant viſiter les Chanoines Reguliers de ſaint Ruf qui vivoient pour lors dans une grande Regularité, il demeura quelque tems parmi eux & en reçut un traitement favorable: après quoi il retourna avec ſon Compagnon en ſon Monaſtere, aïant eſté preſervé dans le chemin par l'aſſiſtance divine, de la mort qui lui avoit eſté preparée par un mechant homme qui voulut l'empoiſonner.

Enfin comme cinq mois après ſon retour il s'appliquoit avec beaucoup de ſoin à eſtablir ſa Congregation & à l'augmenter, il tomba malade; & voïant que ſa derniere heure approchoit il ſe munit des Sacremens de l'Egliſe après avoir donné des marques d'une vraie penitence, & en preſence de ſes freres qui ne pouvoient ſe conſoler de la perte qu'ils alloient faire, il rendit ſon ame à ſon Createur le neuf Septembre l'an 1136. en prononçant ces paroles. *In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum*; & fut enterré dans le Cloître du Monaſtere de ſainte Croix. Dom Michel de ſaint Auguſtin eſtant General en 1630. lui a fait faire dans l'Egliſe un magnifique tombeau, dans lequel on transfera ſon corps le ſept Avril de la meſme année.

Après ſa mort les Chanoines de ſainte Croix conſulterent entr'eux ſur les moïens que l'on pouvoit prendre pour maintenir leur Congregation naiſſante dans la regularité; & comme ils n'avoient encore que la ſeule Regle de ſaint Auguſtin, ils reſolurent d'un commun conſentement d'embraſſer les Conſtitutions & la maniere de vivre des Chanoines Reguliers de ſaint Ruf; c'eſt pourquoi ils leur deputerent un Religieux pour les

CHANOINES REGULIERS DE STE CROIX DE CONIMBRE.

obtenir, lequel demeura quelque tems parmi eux pour apprendre leurs coûtumes.

Ce qui augmenta cette Congregation & la rendit celebre, fut la protection que lui donna le meſme Prince Alphonſe qui l'enrichit beaucoup par ſes liberalités. Outre les Bains Roïaux qui ſervirent à la conſtruction du Monaſtere de ſainte Croix, comme nous avons dit, il lui donna de gros revenus, des villes, des terres, & meſme des fortereſſes; car aïant pris ſur les Saraſins le fort de Leiria, il le ceda au Monaſtere de ſainte Croix avec toute juriſdiction ſpirituelle & temporelle, & quelque tems après les Saraſins l'aïant repris, ſaint Theoton premier Prieur de ce Monaſtere aïant fait prendre les armes à ſes Vaſſaux, entra avec une petite armée dans la Province de Lantejo qui appartenoit à ces Barbares, & prit ſur eux la ville d'Aronches.

Alphonſe de ſon coſté aïant repris dans le meſme tems Leiria le remit entre les mains des Chanoines Reguliers, qui pour temoigner leur reconnoiſſance envers leur bienfaicteur, firent un Decret capitulaire, par lequel, outre les prieres qu'ils s'engagerent de dire pour le repos de l'ame de ce Prince après ſa mort & pendant ſa vie, ils s'obligerent encore de donner à manger tous les ans le jour de ſon anniverſaire à cent pauvres dans leur Refectoire, qui devoient avoir les meſmes viandes & eſtre ſervis dans les meſmes plats que les Anciens, outre certaines Feſtes de l'année qu'ils devoient encore nourrir un pauvre de la meſme maniere.

C'eſt dans le Couvent de ſainte Croix de Conimbre que l'on conſerve les corps de ſaint Berard & de ſes compagnons, qui furent les premiers de l'Ordre de ſaint Francois qui repandirent leur ſang pour la confeſſion de Jeſus-Chriſt à Maroc, & qui aïant eſté apportés en Portugal par les ſoins de l'Infant Pierre fils d'Alphonſe II. dans le deſſein d'en enrichir la Cathedrale de Conimbre, la mule qui les portoit s'arrêta par une permiſſion de Dieu devant l'Egliſe ſainte Croix, & ne voulut jamais paſſer outre, juſqu'à ce que l'on euſt ouvert les portes de cette Egliſe. Pour lors elle y entra, & s'eſtant mis à genoux devant le grand Autel, elle ne ſe releva point qu'on ne lui euſt oſté ces ſacrées Reliques qui y ſont reſtées dans des Chaſſes d'argent garnies de pierres precieuſes. C'eſt ce qui fit que ſainn Antoine de Padouë qui eſtoit pour lors Religieux dans cette

Maiſon paſſa avec la permiſſion de ſes Superieurs, dans l'Ordre de ſaint François, où il eſperoit trouver occaſion de ſouffrir le martyre à l'imitation de ces Saints qu'on venoit d'apporter de Maroc.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Mais ſoit à cauſe que ce Monaſtere fut gouverné dans la ſuite par des Prieurs Commendataires ou autrement, les Chanoines Reguliers tomberent dans un ſi grand relâchement, qu'aïant entierement abandonné les Obſervances regulieres, ils menoient une vie toute ſeculiere; ce qui fit que Jean II. Roi de Portugal, imitant ſes Ancêtres qui avoient pris un ſoin particulier de cette Congregation, voulut la remettre dans l'ancienne obſervance en reformant les déſordres qui s'y eſtoient gliſſés. Il en obtint la permiſſion du ſaint Siege, en aïant eu auſſi la commiſſion du Cardinal Henry ſon frere qui eſtoit Grand Prieur Commendataire de ce Monaſtere & ſous la Tutelle de ce Roi à cauſe de ſa minorité. Il deputa F. Blaiſe de Brague Religieux de l'Ordre de ſaint Jerôme pour y introduire la Reforme qu'il jugeroit neceſſaire. Elle fut commencée l'an 1527. & entr'autres Statuts qui furent faits pour le maintien de la Diſcipline reguliere, on preſcrivit aux Chanoines un ſilence auſſi rigoureux que celui qui eſt obſervé dans l'Ordre des Chartreux, c'eſt pourquoi ils furent diſpenſés des Proceſſions publiques, où ils eſtoient auparavant obligés d'aſſiſter. L'on choiſit pour perfectionner cette Reforme les jeunes gens qu'on reconnut eſtre les plus vertueux avec les Novices qui avoient déja eſté reçus à l'habit; & cette Congregation s'eſt renduë ſi celebre & ſi utile à l'Egliſe, que par ſon moïen l'Ordre Canonique fut entierement retabli dans ſa ſplendeur dans le Roïaume de Portugal. Ces Chanoines qui s'eſtoient auparavant attirés un mépris univerſel par leur vie peu Religieuſe devinrent l'admiration de tout le Peuple, & ils furent extrémement cheris de leurs Souverains.

Dans cette Reforme le Gouvernement de cette Congregation fut entierement changé; les Prieurs qui eſtoient perpetuels devinrent triennaux, l'on diviſa les biens du Monaſtere de ſainte Croix, l'on aſſigna des rentes, des terres & des revenus qui furent tirés de la menſe du Grand Prieur Commendataire pour l'entretien du Prieur Clauſtral & de ſes Religieux, & le Cardinal Henry eſtant devenu majeur, voulant contribuer de ſa part à ce que la Reforme puſt ſubſiſter ſans que les

CHANOINES REGULIERS DE STE CROIX DE CONIMBRE.

Chanoines euſſent dans la ſuite aucun ſujet de tomber dans le relâchement, & afin que la Congregation puſt ſe perfectionner de plus en plus il ſe demit du titre de Grand Prieur Commendataire du Monaſtere de ſainte Croix. Il en revêtit le Prieur Clauſtral qui avoit eſté élu ſelon les nouvelles Conſtitutions de cette Reforme, & lui abandonna toute juriſdiction, domaine ſuperiorité, pouvoir & correction qui lui appartenoient en cette qualité de Grand Prieur, ce qui fut confirmé & approuvé par le Pape Paul III.

On ne rendit pas néanmoins à ces Religieux tous les biens qui avoient eſté poſſedés par les Grands Prieurs Commendataires & qui avoient eſté accordés au Monaſtere de ſainte Croix, principalement par le Roi Alphonſe I. car Jean III. fonda l'Univerſité de Conimbre, d'une partie de la menſe du Grand Prieur, il fit eriger en Eveſché la fortereſſe de Leiria, & unit à l'Eveſché de Portalegre la fortereſſe d'Aronches que ſaint Theoton premier Prieur de ſainte Croix avoit pris ſur les Sarraſins.

Il y eut dix-neuf Monaſteres qui embraſſerent la reforme. Il y avoit auſſi autrefois des Monaſteres de Religieuſes qui eſtoient ſoumis à cette Congregation, dont le principal avoit eſté baſti en meſme tems que celui de ſainte Croix, où pluſieurs Reines & Princeſſes avoient fait profeſſion de la vie Religieuſe; mais au tems de cette Reforme ce Monaſtere fut détruit, parce qu'il y avoit très peu de Religieuſes. Outre les Saints & les Bienheureux qui ſont ſortis de cette Congregation, il y a eu un Cardinal & vingt Archeveſques & Eveſques.

Le Prieur de ſainte Croix de Conimbre jouït de pluſieurs privileges. 1°. Il eſt Conſeiller du Roi. 2°. Il exerce une juriſdiction preſque Epiſcopale dans pluſieurs Egliſes de l'Eveſché de Leiria, où il a des Vicaires Generaux, & il peut conferer les Ordres Mineurs à ſes ſujets. 3° Il eſt Superieur né (outre le Monaſtere de ſainte Croix de Conimbre), de celui de ſaint Vincent hors les murs de Lisbonne, de ſaint George proche Conimbre, & de ſaint Pierre de Folques, qui ſont ſes filles; & l'eſtoit auſſi de ceux de ſaint Romain de Cea & de ſainte Croix de Cortes à Ciudade-Rodrigo en Caſtille, qui ſont preſentement ſupprimés, & eſtoient pareillement du nombre de ſes filles. 4°. Il eſt Chancelier de l'Univerſité de Co-

nimbre, qui eſt la premiere dignité de cette Univerſité; & enfin il eſt General de tous les Chanoines Reguliers qui ſont en Portugal.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Ces Chanoines ſont veſtus de blanc, ont un ſurplis fermé de toutes parts qui n'eſt point pliſſé autour du cou, & portent tant l'eſté que l'hyver ſur les épaules des Aumuces de drap noir, les Novices ont des Aumuces blanches. Tous les trois ans ils tiennent le Chapitre General dans le Monaſtere de ſainte Croix le ſecond Dimanche d'après Pâques : ils y éliſent un General ou confirment celui qui exerce cet office. Ils ont deux heures d'Oraiſon chaque jour dans chaque Monaſtere, & pendant ce tems on garde un étroit ſilence, on ne permet pas meſme aux ſeculiers d'y parler. Ils ne ſortent que très rarement & pour des raiſons indiſpenſables. Les Prieurs ne peuvent meſme ſortir que pour aller au Chapitre, pour viſiter ou reformer quelque Maiſon de la Congregation ou quelque Egliſe de la dépendance de ſon Monaſtere, quand ils ſont mandés en Cour par le Roi ou les Princes Infants, & lorſqu'ils ſont deputés par le Monaſtere pour ſolliciter quelques affaires qui le concernent. Outre les jeûnes de l'Egliſe, ils jeûnent encore le Lundi & le Mardi de la Quinquageſime, pendant le tems de l'Avent, la veille de ſaint Auguſtin, les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, tous les Vendredis de l'année & le jour du Vendredi Saint au pain & à l'eau tant le matin que le ſoir. Ils ne mangent jamais de viande le Mercredi, excepté dans l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur & le tems Paſchal. Ils ne mangent point non plus de viande les deux premiers jours des Rogations, ni le jour de Noel lorſqu'il arrive un Vendredi, & ils prennent la diſcipline, les Vendredis de l'Avent & du Careſme & les trois derniers jours de la ſemaine Sainte.

Voïez D. Nicolao de S. Maria, *Chronica da ordem dos Conegos Regrantes de S. Agoſtinho. da congregaçon de S. Cruz de Coimbra.* Penot, *Hiſt. trip. Canonic. Regul. lib. 2. cap. 59. & ſequent.* Roderic à Cunha, *Hiſt. Epiſcop. Portugal. part. 2. cap. 2.* Tambur, *de Jur. Abb. Tom. 2. diſp. 24. quæſt.* 14. Hermant, *Eſtabliſſement des Ord. Relig. chap. 28. & Conſtitutiones dos conegos. Reg. de S. Agoſtinho dos Remos da Portugal da Congreg. de S. Cruz de Coimbra.*

CHANOINES REGULIERS DE RONCEVAUX.

CHAPITRE XXVIII.

Des Chanoines Reguliers de Roncevaux au Roïaume de Navarre, & des Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Pampelune.

L'HOSPITAL de Roncevaux ſitué dans les monts-Pirenées, & dans le Roïaume de Navarre, reconnoit pour ſon Fondateur l'Empereur Charlemagne. Ceux qui ont dit qu'il le fit bâtir en memoire de la bataille qu'il gagna en ce païs, où ſon neveu Rolland & pluſieurs autres grands Capitaines furent tués, ſe ſont trompés; puiſque lorſque ce fameux Rolland ſi recommandable dans nos Hiſtoires fut tué, ce fut pluſtoſt dans une défaite que dans une Victoire, & cela par la trahiſon des Gaſcons des Pirenées, qui peu reconnoiſſans des ſervices que l'Empereur leur avoit rendus, l'attendirent dans les Detroits de Roncevaux, comme il s'en retournoit en France vers l'an 778. & accoutumés aux vols & aux brigandages, lui enleverent ſon bagage qui eſtoit à l'arriere-garde, & lui tuerent un très-grand nombre de braves Seigneurs. Ce fut pluſtoſt pour faire prier Dieu pour eux, qu'il fit bâtir cet Hoſpital, dont les Rois d'Eſpagne ſe ſont dit auſſi dans la ſuite Fondateurs.

Mezeray, *Hiſt. de France ſous Charlemagne.*

Cependant D. Prudence de Sandoual Eveſque de Pampelune convient bien que Charlemagne, après la defaite de ſon Armée, fit bâtir en ce lieu une Chapelle; mais il ne lui attribuë pas la Fondation de l'Hoſpital que l'on voit preſentement, qui, à ce qu'il pretend, fut bâti par Dom Sanchez Eveſque de Pampelune vers l'an 1131. Ce Prelat, à ce qu'il dit, touché de compaſſion de ce qu'une infinité de Pelerins qui alloient à ſaint Jacques, periſſoient dans ce lieu & eſtoient ſuffoqués par des tourbillons de neiges ou devorés par les Loups, fit bâtir un Hoſpital attenant cette ancienne Chapelle, pour y recevoir les Pelerins. Il fit enſuite bâtir une magnifique Egliſe à un quart de lieuë au-deſſous de cet Hoſpital dans une ſituation plus agreable par rapport à quelques prairies qui y ſont; mais où le froid eſt ſi rigoureux & ſe fait ſentir ſi violemment dans quelques ſaiſons de l'année, que ce lieu paroiſt inhabitable.



Chanoine Regulier et hospitalier deRonçevaux

Il joignit à cette Egliſe une maiſon pour y loger un Chanoine de la Cathedrale de Pampelune, à qui il donna l'adminiſtration de cet Hoſpital, voulant qu'après ſa mort, un autre Chanoine de la meſme Cathedrale lui fuſt ſubſtitué, qui auroit auſſi la qualité de Prieur des Chanoines qui ſeroient reçus à Roncevaux.

CHANOINES REGULIERS DE RONCEVAUX.

Nous aimons mieux neanmoins ſuivre l'opinion du Celebre Docteur Navarre qui eſtoit Religieux de cet Hoſpital, & qui en attribuë la Fondation à Charlemagne ; & il y a de l'apparence que du tems de l'Eveſque Dom Sanchez, l'Hoſpitalité n'y eſtoit pas pratiquée, peut-eſtre parceque les revenus avoient eſté diſſipés, & que ce Prelat fit reſtablir cet Hoſpital qu'il dota de gros revenus, lui aïant donné la plus grande partie des biens qu'il avoit dans le Roïaume de Navarre. Les Princes & les Seigneurs qui ont paſſé depuis par cet Hoſpital les ont ſi fort augmentés par leurs liberalités, qu'on y a fait de ſuperbes bâtimens, & nonobſtant les pertes qu'il a ſouffertes, tant en France où il avoit de gros biens qui ont eſté ruinés par les guerres, qu'en Angleterre, où il en avoit auſſi de conſiderables, auſſi-bien que quelques Egliſes qui en dependoient, & qui lui ont eſté enlevés lors du Schiſme & de l'Hereſie, dont ce Roïaume a eſté infecté ; on y a reçu dans des années juſqu'à vingt-mille pauvres.

Cet Hoſpital eſt principalement eſtabli pour recevoir les Pelerins qui vont de France, d'Allemagne & d'Italie à ſaint Jacques, & pour ceux d'Eſpagne qui vont à Rome & en Terre ſainte. Ils y ſont ſervis ſplendidement par les Chanoines Reguliers qui y demeurent ; & s'il ſe trouve quelque perſonne diſtinguée, on lui defere cet honneur ; comme il arriva à l'égard du Cardinal de Bourbon, qui aïant conduit en Eſpagne la Reine Iſabelle, fille d'Henri II. Roi de France, & femme de Philippe II. Roi d'Eſpagne, ſervit les pauvres de cet Hoſpital qui ſe trouverent au nombre de trois cens, & leur donna à chacun trois Reaux d'Eſpagne.

Le Prince Dom François de Navarre qui a eſté dans la ſuite Archeveſque de Valence, eſtant Prieur de cet Hoſpital l'an 1531. en diviſa les revenus en trois parties, du conſentement des Chanoines, dont l'une eſt pour l'Hoſpital & les reparations, la deuxiéme pour le Prieur, & la troiſiéme pour les Chanoines. Le Pape Clement VII. approuva ce partage

CHANOINES REGULIERS DE RONCEVAUX.

l'an 1532. mais n'en aïant pas accordé les Lettres d'Approbation à cauſe de la mort qui le prevint, ſon ſucceſſeur Paul III. les fit expedier l'an 1534. à la priere de l'Empereur Charles V. qui y donna auſſi ſon conſentement comme Fondateur de cet Hoſpital en qualité de Roi d'Eſpagne.

De Creſcenze dit que les Chanoines de cet Hoſpital eſtoient Diſciples de ſaint Jean de l'Ortie Fondateur de pluſieurs Hoſpitaux en Eſpagne ſous Alphonſe VII. Cela peut eſtre; car à peu près dans le tems que l'Hoſpital de Roncevaux fut reſtabli par l'Eveſque Dom Sanchez, ſaint Jean fonda un Hoſpital dans un deſert affreux des montagnes d'Oca, ſurnommé de l'Ortie à cauſe des mauvaiſes herbes & des orties dont ce deſert eſt tout couvert, & qui aboutit au grand chemin par où paſſent les Pelerins qui vont à ſaint Jacques; & ce Saint y aïant mis des Chanoines Reguliers, il ſe peut faire que Dom Sanchez en ait fait venir à Roncevaux pour deſſervir cet Hoſpital, ſous la direction d'un Chanoine de la Cathedrale de Pampelune, qui, comme nous avons dit, devoit avoir la qualité de Prieur. L'Hoſpital de ſaint Jean de l'Ortie qui a eſté ainſi appellé après la mort de ce Saint, qui arriva l'an 1163. fut donné l'an 1431. aux Religieux de ſaint Jerôme par Paul de ſainte Marie Eveſque de Burgos, du conſentement de trois Chanoines Reguliers qui y reſtoient; ce qui fut depuis confirmé par le Pape Eugene IV.

Les Chanoines de Roncevaux nous donnent occaſion de parler de ceux de la Cathedrale de Pampelune. Le Pere du Moulinet dit, qu'ils furent eſtablis par Pierre Eveſque de ce lieu l'an 1106. lequel avoit eſté tiré de l'Abbaïe de ſaint Pons de Tomieres, dont il eſtoit Religieux. Mais je trouve que cet Eveſque y avoit mis des Chanoines Reguliers dès l'an 1087. comme il paroiſt par l'Acte de cet eſtabliſſement où l'on voit qu'il prit l'avis & le conſeil de l'Abbé de ſaint Pons de Tomieres, du Prieur de ſaint Saturnin de Toulouſe, de l'Archeveſque d'Auche & de quelques autres Eveſques, Abbés & perſonnes Religieuſes. Il leur donna de gros revenus & eſtablit autant de Chanoines que ces revenus pouvoient en entretenir. Il y mit douze Dignitez; entre autres un Chambrier, qui devoit avoir ſoin du Veſtiaire, un autre qui avoit ſoin de donner le neceſſaire à la Communauté, un Infirmier, un Treſorier, un Hoſpitalier; & le Prieur devoit avoir ſa place immediatement après l'Eveſque.

T. II. P. 187.



Chanoine Regulier,
de la Cathedrale de Pampelune.

45.

C. Dufour f.

CHANOINES REGULIERS DE RONCEVAUX.

Le Roi Dom Sanchez & ſon fils Dom Pierre confirmerent les donations que leurs Predeceſſeurs avoient faites à cette Egliſe, & meſme en firent de conſiderables, à cauſe dela vie exemplaire de ces Chanoines. Le meſme Dom Sanchez ordonna la meſme année 1087. que tous les Preſtres des Egliſes voiſines qui pourroient voir les Clochers de cette Cathedrale ou entendre le ſon des cloches y viendroient le jour des Rameaux à la Benediction des Palmes, le Samedi Saint à la Benediction des fonds Baptiſmaux, & le Mercredi des Rogations. Urbain II. confirma toutes les donations qui furent faites à cette Egliſe, la reçut ſous ſa protection, & approuva les Reglemens que l'Eveſque Pierre avoit faits.

Je n'accorde pas néanmoins au Pere du Moulinet que ce fut la Regle de ſaint Auguſtin que cet Eveſque donna à ces Chanoines; car il n'en eſt point fait mention dans la Profeſſion qu'ils faiſoient en ce tems-là, dont la Formule eſt rapportée par Sandoval Eveſque de cette meſme Egliſe en ces termes: *Ego Fortunius Regulam à Sanctis Patribus conſtitutam, Deo juvante, ſervare promitto, & per vitæ æternæ præmium, humiliter militaturum me ſubjicio in hoc loco, qui eſt conſecratus in honorem S. Dei Genitricis Mariæ, & aliorum Sanctorum, in præſentia Domini Petri Pampilonenſis Epiſcopi. Promitto & huic ſedi, Rectoribuſque ejus, ſemper obedientiam & ſtabilitatem & converſionem morum meorum, coram Deo & Angelis ejus, ſecundum præceptum Canonum.* Les Chanoines Reguliers des autres Egliſes ne reconnoiſſoient point auſſi d'autre Regle que celle des Canons; car la Formule des Vœux de ceux de la Cathedrale de Cuença en Eſpagne, qui ſe trouve dans un ancien Pontifical écrit il y a plus de cinq cens ans, eſt enoncée dans les meſmes termes que celle des Chanoines de Pampelune. Le meſme Sandoval dit qu'il y avoit auſſi des Moines dans cette Egliſe, à cauſe qu'il en eſt fait mention dans une donation que l'Eveſque Pierre fit l'an 1101. où il dit, *cum Conventu Canonicorum & Monachorum mihi ſubditorum.* Il ne ſçait néanmoins s'ils eſtoient differens des Chanoines; mais je croi qu'ils pouvoient eſtre les meſmes, puiſque les Chanoines eſtoient auſſi appellés Moines dans les ſiécles paſſés. Anaſtaſe le Bibliothequaire dans la vie de Gregoire IV. dit que ce Pontife aïant fait rétablir la Baſilique de ſainte Marie au-delà du Tibre, y mit des Chanoines-Moines; & on lit dans un

Apud Edmund. Martene *de Antiq. ritib. Eccleſ. Tom. 3. pag 96.*

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM. *Ibid. Tom. 1. pag. 531.*

vieux Pontifical de saint Prudence Evesque de Troyes, que dans le premier *Memento* de la Messe, on y faisoit mention des Chanoines-Moines de cette Eglise: *Memento Domine famulorum famularumque tuorum, omnium Canonicorum-Monachorum nostræ Ecclesiæ, parentum nostrorum &c.*

Les Chanoines de Roncevaux se sont conformés pour l'habillement à ceux de la Cathedrale de Pampelune, comme à leur mere Eglise, à cause qu'ils estoient renfermés dans ce Dioceſe. Cet habit consiste en un surplis sans manche avec une aumuce noire sur les épaules pendant le tems de l'esté; & l'hiver en une grande chappe noire & un Camail avec une fourrure pardevant. Lorsqu'ils sortent, ils ont un petit Scapulaire de toile sur leur Soutane noire & la difference qu'il y a entr'eux, c'est que ceux de Roncevaux portent une F, d'etoffe verte sur le costé gauche comme Hospitaliers, ce que n'ont pas ceux de la Cathedrale.

Voiez Dom Prudencio de Sandoval, *Catalogo de los Obisbos de Pampelona.* Mart. Navarr. *Tom. 2. Comment. Regul. num. 7.* du Moulinet, *Habillem. des Chanoines Regul.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 1.*

CHAPITRE XXIX.

Des Religieux & des Religieuses de l'Ordre de saint Gilbert de Simpringham en Angleterre.

LEs Chanoines Reguliers & les Benedictins ont raison de mettre au rang des Congregations des Ordres de saint Augustin & de saint Benoist. Celle de saint Gilbert de Simpringham; puisqu'il fit observer la Regle de saint Augustin à ses Religieux qu'il appelle des Chanoines, & qu'il donna à ses Religieuses celle de saint Benoist; & c'est à tort que les Religieux de Cisteaux pretendent que cet Ordre doit appartenir à eux seuls comme leur aïant esté soumis; car saint Gilbert dit lui-mesme le contraire dans ses Constitutions, où après avoir rapporté de quelle maniere se fit l'établissement de ses Religieuses, il ajoute que leur nombre se multipliant & que n'aïant point de Religieux Lettrés pour en avoir soin aussi-bien que des Converses, il avoit esté au Chapitre General de Cisteaux où le Pape Eugene estoit en personne, afin de remettre sous la jurisdiction des Religieux de cet Ordre,

Capitul. de initio Monast. art. 2.

T. II. P. 188.



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Gilbert

46. de Simpringham, en Angleterre.

ſes Maiſons, les ſervantes de Jeſus-Chriſt & les Freres Laïcs; mais qu'on ne lui accorda pas ſa demande; c'eſt pourquoi il avoit eſté contraint par neceſſité de s'aſſocier des Clercs pour avoir ſoin des Religieuſes & des Freres Laïcs, & qu'il leur avoit donné la Regle de ſaint Auguſtin. ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

L'on pourroit néanmoins leur accorder les Freres Laïcs, parceque ſaint Gilbert dit dans un autre endroit des meſmes Conſtitutions, que dans le tems que l'Ordre des Moineſſes de Simpringhan fut commencé, il vint des Religieux de Ciſteaux accompagnés de quelques Freres Laïcs de cet Ordre qui eſtoient propres pour le travail, pauvres dans leurs habillemens, ſe contentant de la nourriture des pauvres, preferant les herbes & les legumes aux plus grandes richeſſes, qui ne beuvoient que de l'eau, qui avoient ſoin des Fermes & qui n'avoient point d'autres emplois dans l'Ordre. Ce que quelques-uns des ſiens, du nombre de ceux qui eſtoient deſtinés au travail aïant appris, ils deſirerent vivre de la meſme maniere & avoir les meſmes Obſervances; c'eſt pourquoi voulant ſatisfaire à leur deſir, & pour le ſalut de leur ame, il ordonna que les Freres Laïcs de ſon Ordre, tant en l'habillement qu'en la nourriture, ſuivroient la maniere & l'Obſervance des Freres de Ciſteaux. *Scripta de fratribus art. 1.*

Ainſi il y avoit du mélange dans l'Ordre de ſaint Gilbert, & l'on peut dire que les Religieux, les Religieuſes, les Converſes & les Freres Laïcs formoient quatre Ordres differens, puiſqu'ils faiſoient quatre Communautés differentes qui avoient chacune un Refectoire à part où preſidoit un Superieur ou Superieure tirés de leur corps, & qu'ils eſtoient auſſi diſtingués par la forme & la couleur de leurs habillemens, comme nous ferons voir. Nous mettons néanmoins cet Ordre au rang des Chanoines Reguliers, puiſqu'on ne peut pas diſputer aux Religieux Preſtres cette qualité, que ſaint Gilbert leur Fondateur leur a donnée.

Ce ſaint nâquit en Angleterre vers l'an 1083. du tems de Guillaume le Conquerant. Son pere eſtoit un Gentilhomme de Normandie nommé Jocelin Seigneur de Simpringham & de Tyrington, dans le Comté de Lincoln; & ſa mere eſtoit Angloiſe, qui eſtant groſſe de lui, eut un preſage de ce qu'il devoit eſtre un jour, dans un ſonge qu'elle eut, où il lui ſembla que la lune tomboit dans ſon ſein.

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Il fut envoïé en France pour y faire ſes études, leſquelles eſtant achevées, il retourna chez lui, où il s'appliqua à inſtruire gratuitement la jeuneſſe; mais en enſeignant aux enfans les Lettres humaines, il les formoit en meſme tems à la vertu, leur preſcrivant une maniere de vie qui approchoit de celle qu'on pratiquoit dans les Monaſteres les plus reglez.

Il demeura quelque tems dans le Seminaire de Robert Bloës Eveſque de Lincoln, & fut promeu à la Preſtriſe par ſon ſucceſſeur Alexandre, qui eut bien de la peine à obtenir ſon conſentement; car il reſiſta long-tems au deſir de ſon Prelat ſe croïant indigne du Sacerdoce. Depuis ce tems-là il augmenta ſes exercices de pieté, ſon zele & ſa ferveur. Il fit paroiſtre un genereux mépris des richeſſes & des honneurs, dans le refus qu'il fit de l'Archidiaconé de l'Egliſe de Lincoln qui avoit de gros revenus & beaucoup de droits honorifiques, diſant qu'il ne connoiſſoit point de plus promte voïe pour ſe perdre. Quoi qu'il euſt de gros biens de patrimoine, il ne ſe regarda plus comme en eſtant le Proprietaire; mais ſeulement l'œconome & le diſpenſateur qui devoit les répandre ſur les pauvres & les indigens pour qui il avoit beaucoup de tendreſſe & de compaſſion, principalement pour les filles qui eſtoient dans la pauvreté & qui n'oſoient la faire connoître.

Il en choiſit ſept entre les autres, qu'il trouva plus portées à la pieté. Il en eut un ſoin particulier, & elles ſe conſacrerent enſuite à Dieu par le Vœu de Virginité. Ce fut ce qui donna commencement à ſon Ordre; car par le conſeil & ſous l'autorité de l'Eveſque Alexandre, il les renferma dans un Monaſtere qu'il leur fit bâtir dans ſa maiſon paternelle de Simpringham l'an 1146. Il leur ordonna ſur toutes choſes un eſtroit ſilence, & afin qu'elles ne fuſſent point diſtraites dans leurs exercices ſpirituels, il prit de pauvres femmes qui avoient ſoin de leur preparer à manger hors le Monaſtere, & on leur paſſoit par une feneſtre tous leurs beſoins.

Celles-ci demanderent auſſi d'eſtre admiſes à la Profeſſion Religieuſe en qualité de Sœurs Converſes. Saint Gilbert les inſtruiſit de tous les devoirs de la vie Religieuſe. Il voulut les éprouver pendant un an, après quoi il leur accorda leur demande & elles s'engagerent à cet état par des Vœux ſolemnels, aïant eſté renfermées dans le meſme Monaſtere avec les



Religieuse de l'Ordre de Saint Gilbert de Simpringham, en Angleterre.

Religieuſes. Il choiſit auſſi des hommes pour avoir ſoin des affaires du Monaſtere & faire valoir les terres qui en dépendoient, & ils furent reçus comme Freres Convers. ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Cet eſtabliſſement eut l'agrément du Roi ſaint Etienne, des Princes & des grands Seigneurs qui firent de grands dons à ce Monaſtere. Saint Gilbert fut contraint par neceſſité de les accepter en partie ; mais il en refuſa auſſi beaucoup, de peur que les grands biens, comme de méchantes herbes, n'étouffaſſent le bon grain qu'il avoit ſemé dans ce champ qui devint ſi fertile, que des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe ſe rendoient de toutes parts à ce Monaſtere pour embraſſer cet Inſtitut ; ce qui l'obligea de faire de nouveaux établiſſemens.

Ce ſaint Fondateur plein d'humilité voïant un ſi grand nombre de Diſciples, crut qu'il n'avoit pas aſſez de capacité pour les conduire ; c'eſt pourquoi il vint en France l'an 1148. trouver les Religieux de Ciſteaux aſſemblés dans leur Chapitre general où le Pape Eugene III. aſſiſtoit, pour leur mettre entre les mains le ſoin de ſes maiſons. Mais ils ne les voulurent pas accepter diſant qu'il ne leur eſtoit pas permis d'avoir la conduite des Moines d'un autre Ordre que le leur & encore moins des Religieuſes. Le Pape informé de ſes vertus, loin de conſentir à ſa priere, l'exhorta à ne point abandonner ſon troupeau, & lui temoigna le regret qu'il avoit de ne l'avoir pas connu pluſtoſt, parce qu'il l'auroit encore chargé de l'Archeveſché d'York auquel il avoit pourveu depuis peu.

Il conſulta enſuite ſaint Bernard & reçut de lui des avis touchant la conduite qu'il devoit tenir dans le gouvernement de ſon Ordre ; & eſtant retourné en Angleterre, il mit la derniere main pour le rendre parfait. Sur le refus que les Religieux de Ciſteaux avoient fait de prendre la conduite de ſes Religieuſes, il eſtablit des Chanoines à qui il en confia la Direction. Il leur donna la Regle de ſaint Auguſtin, & aux Religieuſes celle de ſaint Benoiſt. Il dreſſa enſuite des Conſtitutions pour le gouvernement des uns & des autres, & les envoïa au Pape Eugene III. pour y retrancher ou augmenter ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce Pontife n'y trouva rien à redire, & y donna ſon approbotion, ce que ſes Succeſſeurs Adrien IV. & Alexandre III. confirmerent dans la ſuite.

Il ſemble que dans l'établiſſement de ſon Ordre il ait voulu imiter ſaint Norbert, dont les Monaſteres eſtoient communs

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

pour les hommes & les filles, ſeparés néanmoins d'habitation. Car ceux de ſaint Gilbert eſtoient auſſi doubles, & de meſme que dans l'Ordre de Premontré, ſes Religieuſes ne pouvoient parler à la grille qu'accompagnées en dedans par deux anciennes, & aux dehors par deux Religieux. Les uns & les autres n'oſoient ſe regarder. Si les Religieux eſtoient obligés d'entrer dans l'habitation des filles pour quelques neceſſités ſpirituelles, ils ne pouvoient voir le viſage decouvert de ces Vierges qui devoient toujours avoir le voile baiſſé en leur preſence. Ce Saint exigeoit l'âge de quinze ans pour admettre les Freres Clercs au Noviciat & vingt-ans pour la Profeſſion : les Freres Convers n'y pouvoient eſtre reçus avant vingt-quatre ans. Les filles qui demandoient d'entrer en cet Ordre devoient avoir douze ans pour eſtre admiſes dans le Monaſtere, & quinze pour avoir la qualité de Novice ; & il falloit qu'elles ſûſſent le Pſeautier, les Hymnes & les Antiennes avant que de faire Profeſſion.

Lorſque ce Saint viſitoit ſes Monaſteres, il alloit toujours accompagné de deux Clercs & d'un Frere Laïc. Il ne s'entretenoit pas de diſcours inutiles ; mais il pſalmodioit continuellement ou prioit mentalement, & portoit toujours dequoi donner ſuffiſamment aux pauvres qu'il rencontroit dans les chemins. Il ne mangeoit point de viande ſi ce n'eſtoit dans les grandes infirmités, & meſme s'abſtenoit de manger du poiſſon pendant l'Avent & le Careſme. Il ne ſe ſervoit que de vaiſſelle de bois, ſes auſterités & ſes mortifications eſtoient très-grandes, & il n'eſtoit pas plus veſtu en hiver qu'en eſté, quoiqu'il paroiſſe par ſes Conſtitutions qu'il vouloit que ſes Diſciples fuſſent bien veſtus : car touchant les habits, il ordonne que les Chanoines aïent trois tuniques, une pellice de peaux d'agneaux un manteau blanc & un capuce fourrés auſſi de peaux d'agneaux. Les Religieuſes devoient avoir cinq tuniques, ſçavoir trois pour le travail & deux fort amples, c'eſt-à-dire, deux coulles blanches qu'elles portoient au Cloiſtre, à l'Egliſe, au Chapitre, au Refectoire & au Dortoir, une pelice de peaux d'agneaux, une chemiſe ou tunique de gros drap, & leurs voiles eſtoient auſſi fourrés de peaux d'agneaux. Les Sœurs Converſes eſtoient habillées de noir & au lieu de coulles elles avoient des manteaux auſſi fourrés de peaux d'agneaux. Enfin les Freres Laïcs avoient trois tuniques blanches, un manteau de couleur tannée,

T. II. P. 192.



Soeur Converse de l'Ordre de S.t Gilbert
de Simprinham, en Angleterre.

P. Gilbert sc.

48

tannée, doublé de groſſes peaux, une Chappe auſſi tannée, & un capuce. On leur permettoit encore pour le travail une pelice faite de quatre peaux de belliers.

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Quant à leur maniere de vivre elle eſtoit auſſi très-auſtere, ils ne mangeoient point de viande & n'en donnoient pas meſme aux étrangers, ſinon aux Prelats, aux Archidiacres, & aux malades; & ſi ces perſonnes en vouloient, ils les devoient faire aprêter par leurs domeſtiques & non pas par les Religieux. Les Refectoires des Chanoines & des Freres Convers eſtoient diſpoſés de telle maniere, qu'il y avoit des feneſtres ou tours, qui répondoient à l'habitation des Sœurs, par où elles leur paſſoient à manger. Les Convers gardoient un exact ſilence pendant le travail, comme Tailleurs, Tiſſerands, Cordonniers, Peauciers, & les Forgerons pouvoient parler. Ils dovoient tous faire profeſſion dans le chapitre des Religieuſes. Il ne leur eſtoit pas permis d'avoir aucun livre. Ils ne devoient ſçavoir que le *Pater*, le *Credo*, le *Miſerere mei Deus*, & quelques autres prieres, & ils diſoient certain nombre de *Pater* & d'*Ave*, pour Matines, Laudes, & les autres Heures qu'ils recitoient dans un Oratoire, qu'ils avoient en particulier. La meſme choſe eſtoit obſervée à l'égard des Sœurs Converſes.

Saint Gilbert ne prit pas d'abord l'habit de ſon Ordre; mais apprehendant que cela ne tirât à conſequence dans la ſuite pour ceux qui en auroient la conduite, il le prit; mais il ne voulut plus commander & ſe ſoumit entierement à l'obeïſſance ſous la conduite de Roger, auſſi de Simpringham, entre les mains duquel il ſe demit de la ſuperiorité, après avoir reçu l'habit de ſon Ordre à Bulington.

La ſainteté de ſa vie & la pureté de ſes mœurs ne purent pas le mettre à couvert de la calomnie, dont on tâcha de le noircir & ſon Inſtitut. La premiere perſecution qu'il ſouffrit fut à l'occaſion de ſaint Thomas de Cantorbery. On l'accuſa fauſſement d'avoir envoïé de l'argent à ce Saint, qui en paſſant par les Couvents de cet Ordre, lorſqu'il ſortit d'Angleterre pour paſſer en France, y fut reçu avec beaucoup de charité. Comme on connoiſſoit Gilbert pour un homme d'une grande vertu, les Juges devant leſquels il fut cité, voulurent qu'il affirmaſt par ſerment, ſi ce qu'on lui imputoit eſtoit veritable; mais il ne le voulut jamais faire, quoi qu'on le menaçaſt de renvoïer ſes Religieux & ſes Religieuſes hors de leurs

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Monasteres & de détruire son Ordre, & que lui-mesme en souffrit considerablement pendant un assez long-tems jusqu'à ce que le Roi Henri II. eust ordonné qu'il retournast avec ses Religieux dans leurs Monasteres : pour lors il avoüa aux Juges, sans prester de serment, que ce qu'on lui avoit imputé estoit faux, & qu'il n'avoit jamais envoïé d'argent à saint Thomas.

La seconde persecution lui fut d'autant plus sensible, qu'elle lui fut suscitée par les Freres Convers, qui avoient à leur teste un pauvre Tisserand demandant l'aumosne, qu'il avoit admis par charité dans son Ordre, aussi-bien que quelques autres miserables à qui il avoit fait apprendre des Metiers. Ces Freres Convers qu'il avoit établis en plusieurs lieux pour l'administration du bien de ses Monasteres, non seulement s'éleverent contre lui, & voulurent le contraindre par force de les décharger d'une partie de l'Observance de leur Regle, comme trop severe ; mais ils le diffamerent encore auprès du Pape Alexandre III. par des calomnies atroces ausquelles il ajouta foi trop facilement. Il decreta contre Gilbert & ses Chanoines ; mais le Roi Henri II. & les Evesques de son Roïaume aïant écrit à ce Pontife, pour lui faire connoître l'innocence du saint Fondateur, il reconnut la verité, écrivit à Gilbert en lui donnant beaucoup de loüanges, & ordonna que ses Constitutions ne seroient point changées en aucune maniere si ce n'estoit de l'avis de la plus grande & de la plus saine partie de tous les Religieux de l'Ordre, auquel il accorda beaucoup de graces & de Privileges.

Enfin ce Saint homme accablé de vieillesse tomba malade dans un de ses Monasteres qui estoit dans l'Isle de Kadencia. Il y reçut ses Sacremens ; mais ses Religieux le firent transporter à Simpringham, où il mourut le six Février de l'an 1189. âgé de cent six ans, aïant vû sept cens Religieux dans treize Couvents de son Ordre, dont il y en avoit neuf qui estoient doubles de Religieux & Religieuses, & quatre seulement de Religieux, & il y avoit près de douze cent Religieuses. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau qui obligerent le Pape Innocent III. après plusieurs informations de le canonizer. Lorsque les Monasteres furent ruinés au tems que la Religion Catholique fut bannie de l'Angleterre, il y avoit vingt-un Monasteres de cet Ordre dans ce Roïaume. Simprin-

T. II. P. 195.



Chanoine Régulier et Hospitalier

49. de l'Ordre du S.t Esprit en France, en habit de Choeur, l'Eté.

P. Giffart. f.

gham en eſtoit le Chef, on y tenoit les Chapitres Generaux auſquels deux Religieuſes, Superieures de chaque Maiſon, l'une des filles du Chœur, & l'autre des Converſes, devoient aſſiſter, mais les Freres Convers n'y avoient aucune voix. M. Alleman dans ſon Hiſtoire Monaſtique d'Irlande, marque encore une Maiſon de cet Ordre à Ballimore dans la Medie Occidentale au Comté de Weſtmeath; mais il ſe trompe lorſqu'il dit que cet Ordre dépendoit de celui de Premontré. Dod Worth & Dugdalle dans l'Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre ont repreſenté un Chanoine & une Sœur Converſe de cet Ordre dans leur habillement, & tels que nous les donnons ici, auſquels nous avons ajouté une Religieuſe du Chœur ſelon leur habillement preſcrit par les Conſtitutions.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Voiez Roger. Dod Worth, & Guillel. Dugdalle, *Monaſticum Anglicanum Tom.* 2. Nicol. Harſpsfeld, *Hiſt. Angl. ſæcul.* 12. *cap.* 18. Bolland. *Act. SS.* 4. *Febr.* Baillet, *Vies des SS.* 4. *Fevrier*, Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *diſp.* 24. *quæſt.* 5. *num.* 34. Hermant, *Hiſt. des Ord. Relig. Tom.* 2. *cap.* 35. & le Pere Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part.* 1. & 2.

CHAPITRE XXX.

De l'Ordre du Saint-Eſprit, appellé de Montpellier, en France; & in Saſſia, *en Italie.*

LA pluſpart des anciens Hiſtoriens qui nous ont donné la vie de ſainte Marthe, l'ont accompagnée de tant de faits apocriphes, & contraires à la verité de l'Hiſtoire, qu'ils ſe ſont rendus ſuſpects, & n'ont merité aucune creance. On peut dire la meſme choſe d'Olivier de la Trau Sieur de la Terrade, qui ſe qualifie Archi-Hoſpitalier General & Grand-Maître de l'Ordre, Milice, & Religion du Saint-Eſprit, qu'il prétend avoir eſté fondé par cette Sainte, & qui dans un diſcours touchant la Fondation de cet Ordre, qu'il adreſſa en 1629. à la Reine de France Marie de Medicis, qu'il appelle la Reſtauratrice de cet Ordre, y a inſeré un abregé de la Vie de ſainte Marthe, où il a encheri ſur tout ce que l'on en avoit avancé de fabuleux, en y ajoutant des circonſtances qui le ſont encore davantage.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Il a cru que ce n'eſtoit pas aſſez d'avoir fait remonter l'antiquité de cet Ordre juſques à ſainte Marthe, mais qu'il falloit encore montrer comme il avoit toûjours ſubſiſté depuis ce tems-là. Il cite pour cet effet une Bulle de Leon X. du dix Janvier 1519. par laquelle ce Pape reconnoiſt qu'il ſubſiſtoit du tems de Jean III. l'un de ſes Predeceſſeurs. Il ſuppoſe qu'un certain Guillaume de Fontaine-claire General & Grand-Maiſtre de cet Ordre, eſtant allé de Montpellier en Eſpagne pour y faire ſa viſite, s'attira l'eſtime de Ferdinand Premier Roi de Caſtille, qui aïant obtenu par ſes prieres & par celles des Religieuſes du ſaint Eſprit de Salamanque une victoire conſiderable ſur les Maures, donna à ces Religieuſes la Commanderie d'Atalaïa & de Palomera appartenant à l'Ordre de ſaint Jacques, ſuivant le Vœu qu'il en avoit fait, & il rapporte tout au long en langue Caſtillane, la donation qui en fut faite par ce Prince en date du quinze Novembre 1030.

Il fait enſuite tenir un Chapitre General à Montpellier au mois d'Aouſt 1032. indiqué par ce Guillaume de Fontaine-claire à la ſollicitation d'Antoine Perez ſon Vicaire General & Official, & de Jean de Rochefort Grand-Prieur de la Province d'Aquitaine, où l'on cita perſonnellement Dom Ferdinand de Cordouë Grand-Prieur de la Province de Galice pour y venir rendre compte de ce qui s'eſtoit paſſé au Chapitre Provincial de cet Ordre tenu à Salamanque au mois d'Aouſt 1031. Enfin il cite des Lettres Patentes accordées par Henry II. Roi de France à l'Hôpital de Montpellier, par leſquelles il paroiſt que cet Hôpital eſt le premier de la Chreſtienté, qu'il a eſté fondé par un de nos Rois qui alla à Rome, où à la ſollicitation du Pape qui gouvernoit pour lors l'Egliſe, il fonda en cette ville un autre Hôpital ſous le nom du ſaint Eſprit.

Voila les principales preuves que la Trau de la Terrade apporte pour prouver l'antiquité & la continuation de ſon Ordre. Mais Mariana & Turquet dans leurs Hiſtoires d'Eſpagne, prétendent que le Privilege accordé aux Religieuſes du Monaſtere du ſaint Eſprit de Salamanque l'an 1034. par le Roi Ferdinand, & non pas l'an 1030. comme dit la Terrade, eſt faux & contrefait, parce qu'il eſt eſcrit en langue Caſtillane moderne, & que l'on y compte l'année depuis la naiſſance de Noſtre

T. II. P. 196.



50. Chanoine Régulier et Hospitalier
de l'Ordre du St. Esprit en France, en habit de Chœur l'hyver.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Seigneur ; ce qui ne peut eſtre, puiſque tous les actes, tous les titres, & les lettres ſe faiſoient en latin, & que l'on comptoit depuis l'Ere de Ceſar ; outre qu'on y donne à Dom Ferdinand le titre de Grand-Seigneur de Biſcaye & de Roi de Leon, ce qui en montre plus évidemment la fauſſeté, parce qu'il n'a jamais eſté Roi de Leon, & par conſequent ne pouvoit pas accorder aucun privilege à ce Monaſtere de Salamanque qui a eſté ſous la juriſdiction de Leon où en l'an 1034. qui eſt la veritable date de ce pretendu privilege, regnoit Dom Bermond troiſiéme.

Les autres preuves que ceux qui prenoient la qualité de Chevaliers de cet Ordre ont apportées pour en faire voir l'antiquité, & que dans ſon origine il eſtoit militaire (lorſqu'on leur a diſputé cette qualité) ne ſont pas meilleures ; car ils ont prétendu que ſaint Lazare frere de ſainte Marthe & de ſainte Marie Magdelaine, en avoit eſté le premier General ou Grand Maiſtre. Ils ſe ſont imaginés que ſainte Marie Magdelaine avoit auſſi fondé pluſieurs Maiſons de cet Ordre ; deſorte que Lazare & ſes ſœurs occupés aux ſaints exercices de l'hoſpitalité, recevoient gratuitement les pelerins qui venoient à Jeruſalem pour y adorer les ſacrés veſtiges du Sauveur du monde, & que cette ſocieté s'eſtant augmentée par un grand nombre de perſonnes qui en y entrant conſacroient leurs biens au ſervice des Hôpitaux, il s'en forma un Ordre Militaire pour aſſurer les chemins aux pelerins qui venoient à Jeruſalem.

Mais ſur quelle autorité appuoïent-ils leurs pretentions ? ſur celle d'un ancien Breviaire de l'an 1553. où dans l'une des Leçons de la Feſte de ſainte Marthe, il eſt dit que pendant que Magdelaine s'appliquoit entierement à la devotion & à la contemplation, Lazare s'adonnoit davantage à l'exercice de la guerre & que Marthe qui eſtoit fort prudente prenoit le ſoin des affaires de ſon frere & fourniſſoit aux ſoldats & aux domeſtiques ce qu'ils avoient beſoin : *Dum autem Magdalena devotioni & contemplationi ſe totam exponeret, Lazarus quoque plus Militiæ vacaret, Martha prudens & ſororis & fratris partes ſtrenuè gubernabat & militibus ac famulis ſedulò miniſtrabat.* Ainſi il avoient cru trouver dans les mots de *Militiæ* & *Militibus* l'origine de leur Milice. Mais les Hiſtoires qui ſe trouvent dans les Breviaires, principalement dans les anciens, ont-elles toutes de la certitude ? & les changemens qui ont eſté faits tant

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

de fois dans les legendes contenuës dans les Breviaires ne sont-ce pas des preuves que l'on y recevoit anciennement le vrai comme le faux, & que ces legendes estoient pleines de quantité de fables qui avoient comme étouffé la sincerité de l'Histoire ?

M. de Blegny, qui prend la qualité de Commandeur & d'administrateur General de cet Ordre, dans un projet d'Histoire des Religions Militaires qu'il donna en 1694. & qui n'est proprement que pour faire voir l'antiquité de l'Ordre Militaire du saint Esprit, cite aussi pour preuve de son antiquité un de ces anciens Breviaires de l'an 1514. où il est parlé de Lazare comme Chef d'une milice ; & après avoir fixé la premiere époque de l'etablissement de cet Ordre sur l'autorité de ce Breviaire:

" Lazare (dit-il) estant arrivé en France se proposa de remettre " sur pied le Corps de milice qu'il avoit commandé à Jerusalem, " & fit prendre les armes à ceux de sa Congregation qui por- " toient sur leurs habits une croix blanche de trois parties, dont " la principale qui estoit l'arbre ou le tronc, representoit Lazare " comme Chef de leur Compagnie, & les deux autres qui es- " toient les traverses ou croisons, designoient les deux sœurs " comme personnes subordonnées. Les pelerins exposés par de " longs voïages devoient à leur vigilance la sureté qu'ils trou- " voient sur les chemins & le secours qu'ils trouvoient dans les " Hopitaux. Cet Ordre devint si celebre qu'il s'estendit bientôt " dans les païs Etrangers. Il passa premierement dans le Roïau- " me de Naples où ces hospitaliers s'establirent à Pouzzol, & en- " suite à Rome.

Les titres de l'Ordre n'ont pas apparemment conservé à M. de Blegny tous les noms des premiers Generaux successeurs de Lazare ; car il passe tout d'un coup à l'année 493. en laquelle il dit que Luc de Briquel estoit General ; qu'il eut pour successeur en 498. Cecile de Mondragon ; qu'à celui-ci succeda Lucale Peirat ; & que ce fut à Jerôme de Trecis qui fut estabi General en 573. que le Pape Jean III. adressa une Bulle. L'on est déja assez convaincu que toute l'antiquité que prétendoient les Chevaliers estoit imaginaire ; mais cette Bulle adressée par Jean III. à ce prétendu Grand Maistre en 573. en est une preuve, puisque ce Pape estoit mort en 572. Nous ne suivrons pas les Chevaliers dans toutes leurs autres pretentions sur cette antiquité, qui nous conduiroient trop loin. Elles es-



Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.t Esprit, en habit de Ville, en Italie.

toient si peu raisonnables & les titres dont ils se prevaloient estoient si manifestement faux,qu'il y a lieu de s'estonner qu'ils les aïent mesme produits, lorsqu'en 1693. les Chanoines Reguliers de cet Ordre leur disputerent cette qualité de Chevaliers, comme nous dirons dans la suite.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

En effet ces Chanoines Reguliers ont toûjours consideré cette antiquité de leur Ordre comme imaginaire, & n'ont jamais reconnu d'autre Fondateur que Guy de Montpellier. Il estoit fils de Guillaume Seigneur de Monpellier & de Sibille, & il bastit dans cette ville sur la fin du douziéme siécle un celebre Hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Son insigne charité le rendit très recommandable ; il procura de grands biens à son nouvel establissement ; il associa avec lui d'autres personnes pour en avoir soin&assister les pauvres de leurs biens; son Ordre s'étendit en peu de tems en plusieurs endroits, comme il paroist par la Bulle du Pape Innocent III. du vingt-trois Avril 1198. qui en confirmant cet Ordre fait le dénombrement des Maisons qu'il avoit déja, dont il y en avoit deux à Rome ; l'une au delà du Tibre, & l'autre à l'entrée de la ville sous le nom de sainte Agathe, une autre à Bergerac, une à Troyes, & d'autres en differens lieux. Comme ils estoient tous Laïques, & qu'il n'y avoit aucun Ecclesiastique parmi-eux, le mesme Pontife avoit le jour précedent escrit à tous les Archevesques, Evesques, & Prelats de l'Eglise, pour les prier que s'il se trouvoit quelques personnes pieuses de leurs Dioceses, qui voulussent fairequelques donations à ces Hospitaliers,ils ne les empeschassent pas.Il exhorroit aussi ces Prelats d'accorder à ces Hospitaliers la permission de bastir des Eglises & des Cimetieres, de faire la dedicace de ces Eglises, de benir les Cimetieres lorsqu'ils seroient bastis, & de souffrir que le Fondateur & les autres Freres de cet Ordre choisissent des Prestres seculiers pour leur administrer les Sacremens & aux pauvres dans leurs Eglises. Six ans après, l'an 1204. ce Pape fit venir à Rome le Fondateur pour lui donner le soin de l'Hôpital de sainte Marie *in Saſſia*, ou en Saxe, qui s'appelle presentement le saint Esprit ; & comme il est le Chef de cet Ordre & l'un des plus celebres de l'Italie, nous rapporterons son origine & sa fondation.

L'Eglise fut fondée par Ina Roi des Saxons Orientaux l'an 715. sous le titre de sainte Marie *in Saſſia*, ou de Saxe, & le

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

meſme Roi eſtant venu à Rome l'an 718. ajoûta à cette Egliſe un Hôpital pour les pelerins de ſa Nation, qu'il donna à gouverner à quelques perſonnes ſeculieres, aïant aſſigné ſur ſon domaine un revenu annuel pour la ſubſiſtance des pauvres & l'entretien de l'Hôpital.

Offa Roi des Merciens, à ſon imitation, amplifia le meſme Hôpital & en augmenta les revenus; mais il fut brûlé en 817. par un incendie qui ne put eſtre arrêté que par une image de la ſainte Vierge que le Pape Paſchal I. y porta en proceſſion. Un pareil incendie acheva de le déſoler en 847. auquel le Pape Leon IV. remedia auſſi-toſt le mieux qu'il put, aiant eſté aidé par les liberalités des ſucceſſeurs des Rois Fondateurs. Mais les guerres des Guelphes & des Gibelins, durant les onze & douziéme ſiécles, ruinerent tellement le quartier de la ville où l'Hôpital eſt ſitué, qu'ils en abolirent meſme juſqu'à la memoire. Enfin Innocent III. eſtant monté ſur la Chaire de ſaint Pierre, fit baſtir de fond en comble cet Hôpital à ſes depens l'an 1198. pour y recevoir les malades & les pauvres de Rome, & en augmenta de beaucoup les baſtimens, les poſſeſſions, les revenus, & les privileges en l'année 1204. après que des peſcheurs eurent tiré du Tibre dans leurs filets une grande quantité d'enfans nouvellement nés qu'on y avoit jettés; car ce Pape en fut tellement touché, qu'il deſtina principalement cet Hôpital pour recevoir les enfans expoſés & abandonnés par leurs parens. A la verité il n'en eſt point fait mention dans ſa Bulle, mais bien dans celles de pluſieurs de ſes Succeſſeurs, comme de Nicolas IV. de Sixte IV. & de quelques autres, & l'on voit encore dans cet Hôpital une peinture à freſque qui repreſente des peſcheurs qui portent à Innocent III. ces enfans qu'ils avoient trouvés, & une inſcription au bas qui fait foy que ce Pontife fut averti par un Ange d'y remedier; c'eſt pourquoi l'on pretend qu'il fit en meſme tems baſtir cette Egliſe qu'il dedia en l'honneur du ſaint Eſprit, tant à cauſe qu'il lui avoit inſpiré une ſi bonne œuvre, qu'à cauſe des Religieux du ſaint Eſprit de Montpellier auſquels il donna le ſoin de cet Hôpital; mais il y en a beaucoup qui regardent cette hiſtoire comme une fable.

Ce qui eſt vrai c'eſt qu'il n'y avoit pas long-tems que le Comte Guy avoit fondé ſon Ordre, dont le principal ſoin des Hoſpitaliers eſtoit d'exercer l'hoſpitalité envers les malades, comme



Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.t Èsprit,
en habit de Chœur, en Jtalie.

52.

P. Giffart fec.

me nous avons dit ci-dessus. Ce saint Pape estant bien informé de leur charité qui les rendoit alors fort celebres, en fit venir six à Rome avec leur Fondateur pour leur donner la direction de cet Hôpital que les Papes Successeurs d'Innocent III ont enrichi dans la suite par plusieurs donations qu'ils lui ont faites, en quoi ils ont esté imités par plusieurs personnes pieuses & charitables.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

L'an 1471. Sixte IV. voïant que les bastimens de cet Hôpital tomboient en ruine, le fit rebastir avec la magnificence qu'on voit encore aujourd'hui. Il contient plusieurs corps de logis avec une salle fort longue & élevée à proportion, capable de tenir mille lits, & un grand coridor à costé de cette salle qui en contient bien encore deux cens, lesquels sont tout remplis en Esté. On est mesme souvent contraint d'en dresser d'autres dans les greniers de cet Hôpital qui sont au bas de saint Onuphre, outre un grande salle de traverse où l'on met les blessés. Les Prestres & les Nobles sont dans des Chambres particulieres, où il y a quatre lits dans chacune, & sont servis en vaisselle d'argent. Il y a encore d'autres Chambres pour les frenetiques & pour ceux qui ont des maux contagieux.

Dans un appartement qui est derriere l'Hôpital, on y entretient grand nombre de nourices pour allaiter les enfans exposés, outre plus de deux mille de la ville & des villages circonvoisins à qui on les donne à nourir. Tout proche est l'appartement des garçons qu'on y met à l'âge de trois ou quatre ans après qu'on les a retirés des nourices. Ils sont toûjours au nombre de cinq cens, & ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient en estat de gagner leur vie à quelque métier ou autre exercice qu'on leur apprend.

Les filles qui sont en pareil nombre, sont élevées dans un autre appartement fermé jusqu'à ce qu'elles soient en estat d'estre mariées ou Religieuses; & quand elles sont pourveuës, elles reçoivent de l'Hôpital cinquante écus Romains de dot. Elles sont sous la direction des Religieuses de cet Ordre dont le Monastere est renfermé dans l'Hôpital. Il fut basti l'an 1600 par le Pape Clement VIII. qui dedia leur Eglise sous le nom de sainte Tecle.

Enfin il y a le palais du Precepteur ou Commandeur & Chef de cet Ordre, qui est très beau, entre lequel & cet Hôpital, il y a un grand Cloître où logent les Medecins, les Chirurgiens,

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

& les Serviteurs de l'Hôpital qui ſont toûjours plus de cent, & à coſté eſt l'appartement des Religieux. C'eſt toûjours un Prelat diſtingué qui remplit cette Charge de Commandeur qui eſt preſentement à la nomination du Pape.

La dépenſe tant pour les enfans que pour les malades, monte par année, l'une portant l'autre, à près de cinq cens mille livres, & le revenu ſeroit une fois auſſi conſiderable, ſans la faineantiſe des Italiens, qui laiſſent la pluſpart des terres ſans eſtre cultivées, principalement dans la campagne de Rome où cet Hôpital eſt Seigneur de pluſieurs bourgs & villages, comme la Tolfa, ſan-Severo, Polidoro, Caſtelguido & pluſieur autres ſur le Chemin de Civita-Vecchia, dont il y en a quelques-uns qui ſont principautés. Au dehors de cet Hôpital, il y a un tour avec un petit matelas dedans pour recevoir les enfans expoſés. L'on peut hardiment les mettre en plein jour, car il eſt defendu ſous de très groſſes peines, & meſme de punition corporelle, de s'informer qui ſont ceux qui les apportent ni de les ſuivre.

Voila quel eſt ce fameux Hôpital du ſaint Eſprit de Rome, dont le Pape Innocent III. donna la direction, comme nous avons dit, au Comte Guy & à ſes Hoſpitaliers. Les Preſtres qui adminiſtroient les Sacremens dans les Hôpitaux n'eſtoient pas du corps de l'Ordre, puiſqu'ils eſtoient amovibles, ils n'eſtoient pas ſujets à la correction du Maiſtre, & dépendoient ſeulement des Eveſques dans les Dioceſes deſquels les Hôpitaux eſtoient ſitués. Mais Innocent III. par ſa Bulle de l'an 1204. voulut que dans l'Hôpital de Rome, il y euſt au moins quatre Clercs qui en y entrant feroient profeſſion de la Regle que ſuivoient les Hoſpitaliers; & afin d'eſtre moins à charge à l'Hôpital, ils devoient ſe contenter de la ſimple nourriture & du vêtement. Il leur eſtoit defendu de ſe mêler des affaires temporelles, & ils eſtoient ſoumis à la correction du Pape: ainſi il commença à y avoir parmi les Hoſpitaliers du ſaint Eſprit des perſonnes Eccleſiaſtiques & des Laïques, avec cette difference que les Eccleſiaſtiques, s'engageoient à une étroite pauvreté & au ſervice des malades par des Vœux ſolemnels, & que les Laïques n'eſtoient engagés ſeulement que par des Vœux ſimples. Car quoique le Pape obligeât ceux-ci à faire profeſſion Reguliere après avoir eſté eprouvés pendant un an, & à ne point quitter l'Ordre que pour paſſer dans un autre plus auſtere, on ne doit pas conclure

T. II. P. 202.



53. *Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.t Esprit en Pologne, en habit de Chœur, tant l'Hyver que l'Eté*

P. Gifart sc.

de là qu'ils fussent pour cela Religieux ; puisqu'on appelloit en ce tems-la Religion & Ordre, toute societé dans laquelle on s'engageoit plus étroitement à servir Dieu sous l'obeissance d'un Superieur. Enfin par la mesme Bulle, le Pape unit les deux Hôpitaux du saint Esprit de Montpellier & de Rome, voulant qu'ils fussent gouvernés par un mesme Maistre, & que cette union ne pust prejudicier aux droits de l'Evesque de Maguelone, à la jurisdiction duquel l'Hôpital de Montpellier estoit soumis. Il ordonna aussi entr'autres choses que ceux qui seroient commis pour chercher les aumosnes pour ces Hôpitaux, auroient chacun leur departement, que les Questeurs de celui de Rome se contenteroient des aumosnes qu'ils recevroient en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie ; & que ceux de l'Hôpital de Montpellier pourroient aller dans toutes les autres Provinces de la Chrestienté.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Plusieurs Hôpitaux s'unirent ensuite à celui de Montpellier, auquel l'on fit de grandes donations. Celui de Rome se mit dans la mesme reputation & plusieurs Hôpitaux s'unirent à lui ; c'est pourquoi l'an 1217. Honorius III. voïant que l'union de ces deux Hôpitaux de Rome & de Montpellier pouvoit préjudicier à celui de Rome en particulier, les demembra ; ordonnant qu'ils n'auroient rien de commun ensemble ; que les aumosnes qui seroient receuës en Italie & dans les Roïaumes de Sicile, de Hongrie & d'Angleterre, seroient portées à l'Hôpital de Rome, & que celles qui seroient receuës dans toutes les autres Provinces de la Chrestienté appartiendroient à celui de Montpellier.

L'Ordre du saint Esprit a donc d'abord esté mixte, composé de personnes Ecclesiastiques faisant profession de la vie Religieuse engagées par des Vœux solemnels, & de personnes Laïques qui ne faisoient que des Vœux simples. On regarda dans la suite cet Ordre comme Militaire ; le nom de Maistre que prenoient ceux qui gouvernoient les Hôpitaux & qui en estoient Superieurs, fut changé en celui de Precepteur ou Commandeur, & l'on se servit du terme de responsion pour marquer les Charges que les Commanderies devoient au Grand Maistre ou General, ce terme de responsion n'estant en usage que dans les Ordres Militaires. Il n'y a neanmoins aucune preuve que ces Hospitaliers aïent porté les armes, & aïent esté emploïés dans les Croisades comme les autres Hospitaliers,

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

mais l'on trouve que le nom de Commandeur leur eſt donné dans une Bulle d'Alexandre IV. de l'an 1256. *Cum igitur Magiſtri Commendatores & omnes alii fratres noſtri Hoſpitalis.* On trouve auſſi la meſme choſe dans d'autres Bulles de differens Pontifes. Le meſme Alexandre IV. dans celle dont nous venons de parler, & le Pape Nicolas IV. par une autre Bulle de l'an 1291. après avoir dit que le Commandeur de Montpellier, & les Maiſons de ſa dépendance, ſe ſont ſoumis à l'Hôpital du ſaint Eſprit de Rome, ajoute que c'eſt afin que l'Hôpital de Montpellier ſoit ſoumis & ſujet à celui de Rome, de la meſme maniere que les Maiſons qui dépendent de l'Hôpital de Jeruſalem qui eſt une milice temporelle, ſont ſoumiſes & ſujettes à cet Hôpital de Jeruſalem. C'eſt apparemment pourquoi Bzovius, le P. Mendo, Creſcenze, l'Abbé Giuſtiniani, & quelques autres Auteurs parlant de l'Ordre du ſaint Eſprit, l'ont qualifié Ordre Militaire.

CHAPITRE XXXI.

Continuation de l'Hiſtoire de l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier, & ſuppreſſion de la Milice de cet Ordre.

LA premiere atteinte qui fut faite à l'autorité du Grand Maiſtre ou Commandeur de l'Hôpital du ſaint Eſprit de Montpellier qui en cette qualité eſtoit General de tout l'Ordre, fut quand le Pape Honorius III. ſepara cet Hôpital de celui de Rome. Il lui laiſſa neanmoins toute juriſdiction ſur les Hôpitaux qui ſe trouvoient dans toutes les Provinces de la Chreſtienté, excepté en Italie, & dans les Roïaumes de Sicile, de Hongrie, & d'Angleterre. Gregoire X. lui oſta encore cette juriſdiction qu'il donna au Maiſtre de l'Hôpital de Rome, voulant que celui de Montpellier lui obeiſt comme à ſon Superieur. Nicolas IV. dit néanmoins dans une Bulle de l'an 1291. que ce fut du conſentement du Maiſtre de l'Hôpital de Montpellier & de ſes Hoſpitaliers qui s'y ſoumirent volontairement, & il ordonna que le Maiſtre de Montpellier païeroit tous les ans à celui de Rome trois florins d'or. Il y en a qui prétendent que le Pape Gregoire XI. remit les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient du tems d'Honorius III. en ſeparant de nou-

T. II. P. 204



Religieuse Hospitaliere de l'ordre du S.t Esprit, en habit ordinaire.

54.

veau ces Hôpitaux ; mais le Saunier Religieux de l'Ordre du saint Esprit & sous-Prieur de l'Hôpital de Rome, fait voir que la Bulle de ce Pape de l'an 1372. qui se trouve dans le Bullaire de cet Ordre, est fausse & supposée, en ce qu'elle est adressée à Berenger Giron General & Grand Maistre de l'Archihôpital & Milice de l'Ordre du saint Esprit, & que ce Berenger mourut l'an 1487. ou 1488. outre que cette Bulle qui est datée du trois des Kalendes de Septembre 1372. & de la troisiéme année du Pontificat de Gregoire XI. ne peut pas estre de cette année, puisqu'il ne fut elu que le trente Decembre 1370. c'estoit peut-estre au sujet de ce Berenger Giron que Sixte IV. se plaignit de ce qu'il y en avoit au delà des Monts qui prenoient la qualité de Generaux, & il les soumit à celui de Rome comme au seul General de l'Ordre. Le Generalat fut neanmoins restitué au Commandeur de Montpellier par les Papes Paul V. & Gregoire XV. mais à condition qu'il dépendroit encore de celui de Rome. Cette dignité lui fut enfin accordée sans aucune dépendance par le Pape Urbain VIII. & encore contestée, comme nous dirons dans la suite.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Mais la Milice de cet Ordre reçut un plus grand echec en 1459. car le Pape Pie II. la supprima entierement. On découvroit quelques traces de Chevaliers depuis la Bulle d'Alexandre IV. de l'an 1256. dont nous avons parlé jusqu'à ce tems-là. l'Ordre estoit composé de personnes Ecclesiastiques veritablement Religieux, & de Laïques qui n'estoient point engagées à la profession Religieuse, & on estoit en peine de ce qu'estoient devenus ces Laïques depuis le milieu du quinziéme siécle jusqu'au commencement du dix-sept qu'on ne voit dans cet Ordre que de veritables Religieux, & ce n'est que vers ce tems-là qu'on y voit renaître des Laïques ou Seculiers qui sont mesme engagés dans le mariage. Mais M. de Leibenitz nous a appris quel avoit esté leur sort, en nous conservant dans son *Codex juris gentium*, la Bulle de Pie II. de l'an 1459. par laquelle il erige l'Ordre Militaire de Notre-Dame de Bethléem, & en supprime quelques autres, du nombre desquels est la Milice du saint Esprit *in Sassia* à Rome, dont il applique les revenus à son nouvel Ordre de Notre-Dame de Bethléem : *Pro fundamento autem ac substantia dictæ Religionis novæ, alias Religiones sive Militias ac Hospitalia infra scripta, videlicet S. Lazari, ubilibet consistentia, S. M. de Castello Britonum de Bologna, ac S. Sepulchri,*

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

nec non S. Spiritus in Saxia de vrbe, & omnia ab eo dependentia aut illius habitum seu crucem duplicem deferentia, & B. M. Cruciferorum &c. On pourroit dire que c'est tout l'Ordre du saint Esprit *in Sassia* que ce Pape avoit supprimé; mais il n'a seulement entendu parler que de la Milice, *Religiones seu Militias*. Et bien loin d'avoir supprimé l'Hôpital du saint Esprit de Rome, c'est qu'il lui accorda beaucoup de privileges aussi-bien que son Successeur Paul II. comme il est marqué dans une Bulle de Sixte IV. du 21. Mars 1478.

Après la suppression de cette Milice, il n'y eut plus dans l'Ordre du saint Esprit de melange de Religieux & de Laïques CetOrdre fut purement Regulier; & s'il y eut des Laïques qui possederent encore des Commanderies sous le titre de Chevaliers de cet Ordre, ce titre n'estoit point legitime. C'est ce que nous apprenons d'une autre Bulle de Sixte IV. de l'an 1476. qui ordonne que les Hôpitaux de cet Ordre & les Commanderies aussi-bien que leurs dépendances ne pourront estre données, soit en titre, soit en Commende, qu'à des Religieux Profez de cet Ordre, qui seront obligés de retourner dans leurs Cloistres toutes fois & quantes qu'il plaira au Grand Maistre de l'Hôpital de Rome de les faire revenir: *Statuentes ac etiam decernentes, quod ipsius Ordinis Hospitalia, Præceptoriæ, membra & loca, nulli cujuscumque dignitatis, statûs, gradûs, vel conditionis fuerit, præterquam ipsius nostri Hospitalis fratribus, & Ordinem ipsum expresse professis, eis tamen pro solo nutu dicti Præceptoris existentis & pro tempore ad Claustrum quoties expedierit revocandis, in titulum vel Commendam conferri valeant sive possint.* Voila qui est bien fort contre les Chevaliers qui ont paru au commencement du dix-septiéme siécle, qui bien loin de vivre en commun dans un Cloître sous l'obeissance d'un Superieur, ou du moins d'y pouvoir estre rappellés à la volonté des Supperieurs, lorsqu'ils auroient des Commanderies, estoient au contraire la plusspart mariés. Peut-estre dira-t-on que les Hôpitaux de Rome & de Montpellier aïant esté desunis par le Pape Gregoire XI. l'an 1372. le Pape ne parloit qu'à ceux qui estoient soumis à l'Hôpital de Rome; mais outre que la Bulle de Gregoire XI. est fausse & supposée, c'est que Sixte IV. s'adresse plus particulierement aux François qui avoient usurpé des Commanderies & qui prenoient la qualité de Generaux de l'Ordre: *Cumitaque sicut accepimus displicenter, nonnulli in ipsius Hospitalis fratres*



Religieuse Hospitalière de l'Ordre du S.t Esprit,
en manteau, dans le Comté de Bourgogne.

55.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

etiam Præceptorias, Hoſpitalia, membra, & loca pia ab ipſo Hoſpitali in Saxia dependentia, obtinentes, ambitione & cupiditate cæcô inducti, & ſub terminis non contenti, temeritate propriâ ſe Generales Præceptores dicti Ordinis præcipue in partibus ultramontanis nominare &c. Il declare enſuite que tous les Hôpitaux, les Commanderies & les lieux pieux de l'Ordre & qui portent le nom du ſaint Eſprit, dependront de l'Hôpital du ſaint Eſprit en Saxe, *etiam ſi longæva conſuetudo aut ſubmiſſio aliqua repugnarint ;* & il deffend à aucun Religieux poſſedant une Commanderie de l'Ordre de prendre la qualité de General endeçà ou endelà les monts, ni de pretendre aucune autorité ſur les autres Religieux qui doivent eſtre tous ſoumis au Precepteur de l'Hôpital de Rome : *quin immo, omnes & ſinguli dicti Ordinis Præceptores, Hoſpitalarii, & Religioſi quos eidem Præceptori noſtri Hoſpitalis in Saxia pleno jure ſubeſſe volumus & tanquam ſuo Superiori obedientiam & reverentiam congruam exhibere, ac ſalvâ hujus ſedis authoritate, in omnibus ſicuti unico eorum Præceptori obtemperare teneantur & debeant.*

En effet il n'y eut point de Generaux en France depuis ce-tems-la juſqu'en l'an 1619. que Paul V. rendit cette qualité pour la France & toutes les autres Provinces de la Chreſtienté, excepté l'Italie, la Sicile, l'Hongrie & l'Angleterre, au Commandeur de Montpellier : ce que fit auſſi Gregoire XV. l'an 1621. mais ce ne fut qu'à condition qu'ils dependroient encore de celui de l'Hôpital de Romè, & la Terrade qui fut pourveu de cette Commanderie, avoit eſté fait par le Grand Maiſtre de Rome le quatre Septembre 1617. Vicaire & Viſiteur General dans les Roïaumes de France & de Navarre, à la charge de ſe faire Religieux Profez de l'Ordre dans l'année. Ce fut lui qui fut fait premier General en France dependant de celui de Rome, & ce ne fut qu'à la priere de Loüis XIII. que le Pape Urbain VIII. rendit ce General de France independant de celui de Rome l'an 1625. Ce fut donc au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle que l'on commença à ſonger au retabliſſement de cet Ordre en France qui y eſtoit preſque aneanti ; mais au lieu de le remettre dans ſon ancien luſtre & dans ſa ſplendeur, ce ne fut au contraire qu'une confuſion & qu'un cahos depuis l'an 1602. juſqu'en 1700 que le Roi developpa ce cahos en declarant cet Ordre purement Regulier & nullement Militaire.

Antoine Pons qui prenoit la qualité de Commandeur de l'Hô-

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

pital de saint Germain & de Procureur General de l'Ordre, voulut commencer ce retablissement en 1602. mais ce fut en falsifiant des Bulles & des indulgences à ceux qui vouloient contribuer à la restauration des Commanderies, & son imposture aïant esté découverte, il fut condamné par Arrest du Parlement de Toulouse du 21. Janvier 1603. à faire amende honorable, nud en chemise, & banni à perpetuité hors du Roïaume. Il ne ne laissa pas de surprendre en la mesme qualité des Lettres Patentes d'Henry IV. & de Loüis XIII. des années 1608. 1609. & 1610. qui lui permettoient de faire ses diligences pour retablir cet Ordre: mais en 1612. on lui fit defense de faire negoce d'indulgences à peine d'amende arbitraire; le Senechal de Moissac decreta prise de corps contre lui, & le Parlement de Toulouse ordonna que ce Decret seroit executé.

Olivier de la Trau sieur de la Terrade parut ensuite sur les rangs. Il obtint des Papes Paul V. & Gregoire XV. la qualité de General aux conditions que nous avons dit, & fut independant de celui de Rome, par une Bulle d'Urbain VIII. l'an 1625. En cette qualité il crea des Chevaliers purement Laïques & mesme engagés dans le mariage. On ne laissa pas neanmoins de voir dans le mesme tems un pretendant à la Commanderie Generale de Montpellier, qui de son costé faisoit des Chevaliers. C'estoit un Apostat de l'Ordre des Capucins, que la Terrade fit enfermer dans les prisons de l'Officialité. La Terrade y fut à son tour, & après sa mort M. Desecures l'un des Comtes de Lyon qui prit la qualité de Vicaire General, fit aussi des Chevaliers, aussi-bien que plusieurs autres qui se disoient Officiers de l'Ordre. Le Roi par un Arrest du Conseil d'Etat de l'an 1655. ordonna que les pouvoirs, privileges, possessions & translations des pretendus Officiers de l'Ordre du saint Esprit seroient examinés par l'Official de Paris assisté de quatre Docteurs nommés par l'Arrest. Par un autre de la mesme année sa Majesté fit defense à qui que ce fust de prendre la qualité de General de l'Ordre du saint Esprit; & au mois de Janvier 1656. Desecures obtint un Brevet de la Commanderie ou Precepterorie de Montpellier. Au mois de Mai le Roi nomma des Commissaires pour examiner les titres, Bulles & provisions de ceux qui se pretendoient Generaux, Commandeurs, Officiers, & Religieux de cet Ordre. L'Official de Paris par une Sentence de la mesme année fait defense à Desecures de prendre la

qualité

T. II. P. 208.



56

Religieuse Hospitalière de l'ordre du S.t Esprit
dans le Comté de Bourgogne, en habit ordinaire dans la maison.

qualité de Vicaire General, Coadjuteur, Superieur, Commandeur ou Religieux de l'Ordre du ſaint Eſprit d'en porter les marques ni d'en faire aucune fonction à peine d'excommunication *ipſo facto*. Nonobſtant cette Sentence il lui eſt permis par un Arreſt du Grand Conſeil du trois Septembre 1658. de prendre poſſeſſion de la Commanderie de Montpellier à condition d'obtenir des Bulles dans ſix mois. Il les obtint du Pape Alexandre VII. & prit poſſeſſion de cette Commanderie en 1659. avec la qualité de Grand Maiſtre de l'Ordre. Par Sentence du 16. Octobre de la meſme année, l'Official le declara excommunié pour avoir pris la qualité de Superieur de cet Ordre, & lui fit iteratives defenſes de ſe qualifier à l'avenir Grand Vicaire ou Religieux de cet Ordre, declara les profeſſions faites entre ſes mains, nulles, le condamna à cent livres d'amende, à tenir priſon pendant ſix mois, & à dire les ſept Pſeaumes tête nuë & à genoux. Par une autre Sentence du Chaſtelet de Paris du 29. Aouſt. 1667. il fut condamné d'eſtre mandé, blâmé nuë teſte & à genoux, & defenſes lui furent faites de prendre la qualité de General, & par Arreſt du Parlement du 29. Mai 1668. il fut banni pour neuf ans.

ORDRE DE S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Le Roi par ſon Brevet du 21. Septembre de la meſme année, donna la Commanderie de Montpellier à M. Rouſſeau de Bazoche Eveſque de Ceſarée Conſeiller au Parlement de Paris. Un nommé Compan ſe pretendit pourveu de cette Commanderie : Deſecures eut auſſi toûjours les meſmes pretentions, mais par Arreſt du Conſeil d'Etat du 9. Septembre 1669. l'Eveſque de Ceſarée fut maintenu dans la poſſeſſion de cette Commanderie contre Compan & Deſecures. Par Arreſt du Grand Conſeil du 27. Avril 1671. il fut ordonné qu'on tiendroit le Chapitre General de cet Ordre. Le Roi par un autre Arreſt de ſon Conſeil d'Etat du mois de Mai de la meſme année confirma celui du Grand Conſeil, & ordonna que nonobſtant le refus qu'on avoit fait à Rome de donner des Bulles à l'Eveſque de Ceſarée, ce Prelat ſeroit reconnu pour General de l'Ordre par tous les Religieux & Religieuſes, Chevaliers, Commandeurs, & autres perſonnes de l'Ordre, & qu'on aſſembleroit le Chapitre General. L'Eveſque de Ceſarée mourut la meſme année ſans avoir obtenu de Bulles, & après ſa mort M. Morin du Colombier Aumoſnier du Roi ſe fit pourvoir par Bref du Pape Clement X. du mois de Fevrier 1672. de la Commande-

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

rie de Montpellier (vacante depuis quarante ans, à ce qu'il avoit exposé) à la charge de prendre l'habit & de faire profession dans l'Ordre Regulier du saint Esprit.

Cette Commanderie lui fut contestée, & il y a de l'apparence que toutes ces divisions arrivées parmi ceux qui se pretendoient Superieurs, Commandeurs & Officiers de cet Ordre, qui la plusspart n'avoient aucun titre legitime, & qui bien loin de retablir cet Ordre en France dans son ancien lustre, le fletrissoient au contraire par leur conduite & les abus qu'ils commettoient dans la reception des pretendus Chevaliers, admettant indifferemment tous ceux qui leur donnoient le plus d'argent, porterent le Roi à mettre l'Ordre du saint Esprit de Montpellier au nombre de ceux que sa Majesté declara éteints de fait & supprimés de droit par son Edit du mois de Decembre de l'an 1672. & qu'il unit à celui de saint Lazare. Nonobstant cet Edit, M. du Colombier obtint au mois de Janvier 1673. des Lettres de François Marie Phœbus Archevesque de Tarse, Commandeur de l'Hôpital de Rome & General de l'Ordre du saint Esprit, par lesquelles il l'establissoit son Vicaire General & Visiteur en France & dans les Provinces adjacentes, ce qui lui procura un sejour de huit années à la Bastille.

Les autres Chevaliers du saint Esprit formerent opposition au Grand Conseil à l'enregistrement de cet Edit. Ils continuerent à s'assembler & mesme à recevoir des Chevaliers. Le sieur de la Coste se disoit Grand Maistre de cet Ordre comme aïant esté canoniquement élu par les Chevaliers. Mais sa Majesté par deux Arrests du Conseil d'Etat des années 1689. & 1690. fit defense à ce Grand Maistre de prendre cette qualité à l'avenir, ni de porter la Croix & l'epée lui & les siens; & declara toutes les receptions & pretenduës Lettres de provisions par eux expediées depuis l'Edit de 1672. nulles & de nul effet, & sans avoir égard à leurs oppositions, ordonna que son Edit seroit executé.

Les Chevaliers de saint Lazare qui jusqu'alors avoient trouvé beaucoup de facilité à obtenir ce qu'ils avoient souhaité, trouverent néanmoins dans la suite de grandes difficultés pour l'execution de cet Edit; car les Religieux Profez de l'Ordre du saint Esprit, se joignirent aux Chevaliers de cet Ordre pour interrompre le cours des entrepriſes de ceux de saint Lazare. Les Chevaliers du saint Esprit offrirent à sa Majesté de

T. II. P. 210.



Sœur de l'Hôpital du Saint Esprit,
à Rome.

57.

Cl. Duflos f.

lever & d'entretenir à leurs depens un Regiment pour agir contre les ennemis de l'Etat ; & les Religieux Profez qui estoient en possession de plusieurs Maisons Conventuelles dans le Roïaume où ils n'avoient point discontinué de recevoir les enfans exposés, pretendirent que l'état de leur establissement suffisoit pour détruire ce qui avoit esté supposé pour l'obtention de cet Edit, alleguant au surplus qu'ils n'avoient jamais dependu de l'Hôpital de Montpellier ; mais qu'ils avoient esté toûjours soumis à la jurisdiction du Precepteur de celui de Rome, & quainsi le Roi n'avoit pas eu dessein de donner atteinte à leurs droits, sa Majesté n'aïant prononcé par son Edit que la suppression d'un Ordre qu'elle avoit cru éteint de fait & qui estoit sous le titre de Montpellier.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Ils furent favorablement écoutés. Le Roi leur donna des Commissaires en 1691. pour l'examen de son Edit, & accepta en 1692. le Regiment offert par les Chevaliers. M. du Boulay Vicaire General de cet Ordre au spirituel, & M. Grandvoynet Commandeur de la Maison Conventuelle de Stephanfeld en Alsace, furent deputés pour solliciter conjointement le retablissement de cet Ordre ; le premier par le Clergé Seculier, le second par les Religieux Profez, & Monsieur de Blegny Commandeur & Administrateur General, par les Chevaliers. Leurs sollicitations eurent un heureux succès, car le Roi en 1693. revoqua son Edit de 1672. retablit cet Ordre, lui rendit tous les biens qui avoient esté unis à celui de saint Lazare, & nomma pour Grand Maistre M. l'Abbé de Luxembourg, Pierre-Henry-Thibault de Montmorency Abbé Commendataire des Abbaïes d'Orcamp & de saint Mihel.

Il sembloit qu'après cela les Chevaliers ne devoient plus craindre qu'on les inquietât touchant leur establissement : déja leur nombre grossissoit tous les jours : des personnes qui n'avoient aucun droit legitime, sous pretexte des titres de Vicaire General, de Chancelier, de Vice Chancelier & mesme de Vicaire Generalissime qu'ils s'attribuoient, creoient de nouveaux Chevaliers. Ils estoient divisés en plusieurs bandes. Il y en avoit qui prenoient le titre d'Anciens Chevaliers, & qui ne regardoient les autres que comme des intrus dans l'Ordre. Parmi ces Chevaliers anciens il y en avoit qui se disoient premiers Officiers d'epée. On y voïoit des Chevaliers de grace, des Chevaliers d'obedience, des Chevaliers servans, & de petits Officiers.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Dès le quinze Fevrier 1692. ils avoient tenu un Chapitre aux grands Auguſtins à Paris, où entr'autres choſes ils avoient deliberé qu'on ne recevroit aucuns Chevaliers qu'ils ne paiaſſent chacun à l'Ordre pour le moins la ſomme de ſix cens livres, les Chevaliers de grace celle de douze cens livres, les Chevaliers d'obedience, ſervans & autres petits Officiers quatre cens livres. Mais les Religieux rompirent toutes leurs meſures; car à peine le Roi eut-il prononcé le retabliſſement de l'Ordre en 1693. qu'ils reclamerent la Maiſon Magiſtrale de Montpellier qu'ils avoient auparavant deſavouée. Ils ſoutinrent que l'Ordre du ſaint Eſprit eſtoit purement Regulier, & que la Milice eſtoit une nouveauté du ſiécle qui ne s'eſtoit ingerée que par uſurpation dans l'adminiſtration des biens de l'Ordre. C'eſt pourquoi le Roi nomma encore des Commiſſaires pour l'execution de ſon dernier Edit. Les Chevaliers ne manquerent pas de faire valoir leur antiquité pretendue qu'ils faiſoient remonter juſqu'au tems de ſainte Marthe, & de rapporter le pretendu Chapitre General tenu à Montpellier l'an 1032. Le Roi le dix Mai 1700. decida en faveur des Religieux. L'Ordre du ſaint Eſprit fut declaré purement Regulier & Hoſpitalier par un Arreſt du Conſeil d'Etat; & Sa Majeſté fit defenſe à tous ceux qui avoient pris des qualités de Superieurs, Officiers & Chevaliers du pretendu Ordre Militaire du ſaint Eſprit de Montpellier, de prendre à l'avenir ces qualités, ni de porter aucune marque de cette pretendue Chevalerie, & de donner des Lettres ou proviſions de Commandeurs, Chevaliers ou Officiers de cet Ordre. Sa Majeſté ordonna de plus que le Brevet de Grand-Maiſtre accordé à M. l'Abbé de Luxembourg ſeroit rapporté comme nul & de nul effet, & qu'il ſeroit ſurſis à faire droit ſur les demandes des Religieux pour eſtre remis en poſſeſſion des Maiſons de cet Ordre & des biens qui avoient eſté unis à celui de ſaint Lazare, juſqu'à ce que Sa Majeſté euſt pourveu au retabliſſement de cet Ordre & de la Grande Maiſtriſe Reguliere du ſaint Eſprit de Montpellier.

Après la mort de M. l'Abbé de Luxembourg, qui conformément à cet Arreſt du Conſeil d'Etat, avoit remis entre les mains du Roi ſon Brevet de Grand-Maitre de l'Ordre du Saint Eſprit de Montpellier, on fit de nouvelles tentatives auprès du Roi pour le rétabliſſement de cet Ordre, & ſa Majeſté par un

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Arreſt du Conſeil d'Etat du 16. Janvier 1701. nomma Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archeveſque de Paris, M. Boſſuet Eveſque de Meaux, le Reverend Pere de la Chaiſe, Meſſieurs l'Abbé Bignon, de Pommereu, de la Reynie, de Marillac & d'Agueſſeau pour examiner les Bulles, Lettres Patentes, Declarations, Arreſts & autres Titres concernant cet Ordre; & voir ſur leurs avis, s'il convenoit, & s'il eſtoit poſſible de rétablir la Commanderie Generale du Saint-Eſprit de Montpellier & ſes dépendances, & quelles précautions l'on pourroit prendre en ce cas pour le Reglement tant du ſpirituel que du temporel de cet Ordre, ou s'il ne ſeroit pas plus à propos d'en emploier les biens & les revenus à quelqu'autre uſage pieux; & par deux autres Arreſts des vingt-quatre Novembre 1704. & premier Juin 1707. Sa Majeſté nomma pour Rapporteur M. Laugeois d'Imbercourt, Maître des Requeſtes.

En 1707. M. le Duc de Chatillon, Paul-Sigiſmond de Montmorenci, aïant demandé au Roi la Grande-Maîtriſe de cet Ordre, & Sa Majeſté lui aïant permis d'en faire connoiſtre le veritable caractere & la Milice, il conſulta pluſieurs Docteurs de Sorbonne, neuf celebres Avocats & quelques autres perſonnes qui furent tous d'avis que l'Ordre dans ſon Origine avoit eſté Laique & Seculier, & que ce n'a eſté que dans la ſuite qu'il a eſté Mixte, compoſé de perſonnes Laiques pour l'adminiſtration du temporel, & de Clercs Reguliers pour l'adminiſtration ſpirituelle, & on ne trouvoit point d'inconvenient qu'un Laique fuſt Grand-Maître de cet Ordre, à l'exemple de pluſieurs Ordres Militaires, qui, quoique compoſés de Chevaliers Laiques & de Religieux, ne laiſſoient pas d'eſtre gouvernés par des Grands-Maiſtres Laiques.

Les Religieux de l'Ordre du Saint-Eſprit qui ſembloient avoir intereſt que cette Milice ne ſe rétabliſt point, puiſqu'il l'avoit diſputée en 1693. & que ce ne fut que ſur leurs remontrances que le Roi par ſon Arreſt du 10. Mai 1700. avoit declaré leur Ordre purement Regulier & nullement Militaire, ſe joignirent néanmoins à M. le Duc de Chatillon, & dans une Requeſte qu'ils preſenterent au Roi, ils demanderent acte à Sa Majeſté de ce qu'ils n'entendoient point ſe prevaloir, ni ſe ſervir de l'Arreſt du 10. Mai 1700. au Chef qui avoit reputé l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier purement Regulier;

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

mais seulement en ce qu'il avoit exclu de cet Ordre les prétendus Commandeurs, Officiers & Chevaliers qui paroissoient pour lors sans caractere & sans titres legitimes, & dont la plusspart estoient plus propres à le deshonorer qu'à le rétablir, & de ce qu'ils consentoient que cet Ordre fust, comme il avoit esté dans son Institution, composé de Religieux de deux sortes de conditions, les uns Laiques pour l'administration du temporel seulement, engagés à l'Ordre par les Vœux d'obéissance & d'Hospitalité à un Chef ou Grand-Maître de l'Ordre Laique, & les autres, Clercs, pour l'administration du spirituel, engagés à l'Ordre par les Vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, & du service des pauvres, & prioient aussi Sa Majesté de conserver les Commandeurs profez de cet Ordre dans l'exercice de la jurisdiction spirituelle sur les Religieux Hospitaliers & les Religieuses Hospitalieres de l'Ordre; & qu'à cet effet le Grand-Maître seroit chargé par le Brevet de Sa Majesté, d'establir un Grand-Prieur d'Eglise & Visiteur General qui ne pourroit estre qu'un Prestre Religieux de l'Ordre, qui seroit confirmé par le Pape.

Il sembloit qu'après ce consentement des Religieux qui demandoient le rétablissement de la Milice & d'un Grand-Maistre Laique, le Roi alloit revoquer son Arrest du 10. Mai 1700. qui déclaroit l'Ordre purement Regulier, & qu'il alloit aussi reconnoistre la Milice de cet Ordre. Cependant par un autre Arrest du Conseil d'Etat du 4. Janvier 1708. Sa Majesté confirma celui du 10. Mai 1700. & ordonna qu'il seroit executé selon sa forme & teneur, & en consequence que l'Hospitalité seroit rétablie & observée dans la Commanderie Generale, Grande-Maîtrise Reguliere de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, par le Commandeur General, Grand-Maître Regulier, qui y seroit incessamment establi. On ne sçauroit en ce jugement trop admirer la Justice & l'équité du Roi, qui prononce & decide que l'Ordre est Regulier; parce que c'est le dernier estat où l'on le trouve, & que c'est un principe de l'un & l'autre droit, que dans ces matieres le dernier estat décide; *ultimus status attenditur.*

L'Ordre à la verité avoit esté dans son origine Laïque & Seculier. Il estoit devenu ensuite Mixte, c'est-à-dire, composé de Clercs ou Prestres Religieux, & de Laiques. Les termes de Commandeurs, de responsion, & autres dont on se servoit

dans cet Ordre, & qui ne ſont en uſage que dans les Ordres Militaires, prouvent aſſez qu'on le reconnoiſſoit comme une Milice ; mais cette Milice avoit eſté ſupprimée par Pie II. l'an 1459. & l'Ordre eſtoit devenu purement Regulier, comme il paroiſt par les termes de la Bulle de Sixte IV. de l'an 1476. que nous avons ci-devant rapportés, & par la Regle de cet Ordre imprimée en 1564. par ordre du General Bernardin Cyrilli, qui en l'adreſſant à tous les Freres de l'Ordre, fait aſſez connoiſtre qu'ils ſont tous veritablement Religieux, par ces paroles : *Sponte nos ipſos obtulimus & ſancto Dei Spiritui, Beatæ Virgini, & Dominis infirmis, ut perpetui eſſemus eorum ſervi, caſtitatem, paupertatem, obedientiam & humilem patientiam, actu libero nemine cogente, jurejurando, ſolemni voto, ſumus polliciti.* Il eſt néanmoins parlé dans cette Regle de Religieux Lays, c'eſt-à-dire de perſonnes veritablement Religieuſes, & qui ne ſont pas deſtinées aux fonctions Eccleſiaſtiques : le terme de Lay eſtant en uſage dans preſque tous les Ordres pour deſigner ces ſortes de perſonnes, & meſme ils peuvent eſtre Commandeurs dans celui du Saint-Eſprit ; car il eſt dit que lorſque le Commandeur ſera Lay, il ne pourra pas faire la correction à un Clerc ; mais qu'elle appartiendra aux Cardinaux qui ſeront nommés pour cet effet par le Pape : *Correctio verò Clericorum & ſpecialium aliorum, ad Præceptorem Laïcum non pertineat, ſed ad Cardinales quibus à Domino Papa ipſa domus fuerit commendata.* Que ſi dans le commencement du dix-ſeptiéme ſiécle les Souverains Pontifes ont rendu à la Maiſon de Montpellier le Generalat qu'on lui avoit oſté, ils n'ont pas prétendu que ces Generaux retabliſſent la Milice de cet Ordre en créant des Chevaliers purement Laiques & meſme engagés dans le mariage. Ils ont toujours au contraire regardé cet Ordre comme Regulier, puiſqu'ils ont obligé les Commandeurs de Montpellier, auſquels ils ont accordé des Bulles, de prendre l'habit Religieux de cet Ordre, & d'y faire Profeſſion; & de tous les Commandeurs du Saint-Eſprit de Montpellier, qui ont eſté depuis l'an 1619. que la Terrade prit le premier la qualité de General de cet Ordre en France, ni lui, ni aucun autre n'ont executé en cela l'intention des Papes, qui ont meſme refuſé des Bulles à quelques-uns : ainſi tout ce que ces Commandeurs ont fait en qualité de Generaux eſtoit nul, n'eſtant pas reveſtus de pouvoirs legitimes, & aïant meſme eſté

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Cap 26. Reg.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

contre la volonté des Papes, en retabliſſant la Milice qui avoit eſté ſupprimée par Pie II. C'eſt pourquoi quoiqu'il y euſt en 1700. des Chevaliers Laiques & des Preſtres Religieux, ce n'eſtoit point ſon veritable eſtat, & le dernier auquel on devoit avoir égard. Il avoit toujours eſté purement Religieux depuis la ſuppreſſion de la Milice, c'eſtoit là ſon dernier eſtat & auquel le Roi eut égard : *ultimus ſtatus attenditur.*

Les Preſtres de cet Ordre ſont qualifiés Chanoines Reguliers dans pluſieurs Bulles des Souverains Pontifes. Le Saunier pretend que ce fut le Pape Eugene IV. qui les ſoumit à la Regle de ſaint Auguſtin outre celle de Gui leur Fondateur. Le Cardinal Pierre Barbo neveu de ce Pape, fut le premier qui n'eſtant point de l'Ordre, fut fait Commandeur ou Precepteur de l'Hoſpital du Saint-Eſprit de Rome & en cette qualité General de tout l'Ordre, ce qui a continué juſqu'à preſent que les Commandeurs de cet Hoſpital ont eſté des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, à qui les Papes ont accordé cette dignité pour recompenſer leur merite. L'Ordre de ſaint Benoiſt en a fourni un, celui de ſaint Auguſtin un, celui des Servites auſſi un, celui du Mont-Olivet deux, & celui des Chartreux un. Il y en a eu juſqu'à preſent environ ſoixante & dix, depuis le Comte Gui de Montpellier Fondateur de l'Ordre, parmi leſquels il y a eu un Pape, ſept ou huit Cardinaux, deux Archeveſques & douze Eveſques. Alexandre Neroni, qui eſtoit Commandeur General en 1515. fut le premier à qui le Pape accorda l'habit violet avec la mozette & le mantelet à la maniere des Prelats de Rome, ce qu'ils ont toujours porté, à moins qu'ils n'aïent eſté tirés de quelques autres Ordres, auquel cas ils retiennent auſſi, comme les Prelats Religieux, la couleur de l'habit de l'Ordre dont ils ſont ſortis. Ces Commandeurs ne font ordinairement Profeſſion de cet Ordre qu'au bout de l'an, à moins qu'ils ne different à la faire pour quelques raiſons, ou que les Papes ne les en diſpenſent. Ils portent néanmoins ſur leurs habits la Croix de l'Ordre. Le Prieur de la Maiſon & Hoſpital du Saint-Eſprit de Rome, tient la ſeconde place dans l'Ordre, & en eſt Vicaire General.

Les Religieux de cet Ordre ſont habillés comme les Eccleſiaſtiques, ils portent ſeulement une Croix de toile blanche à douze pointes ſur le coſté gauche de leur Soutane & de leur manteau,

manteau, & lors qu'ils ſont au Chœur, ils ont l'eſté un Surplis avec une Aumuce de drap noir doublée de drap bleu, & ſur le bleu une croix de l'Ordre. L'hiver ils ont un grand Camail avec la Chappe noire doublée d'une étoffe bleuë, & les boutons du grand Camail ſont auſſi bleus. En France ils mettent toujours l'Aumuce ſur le bras, cette Aumuce eſt de drap noir doublée & bordée d'une fourrure noire : en Italie ils la portent quelquefois ſur les épaules, & en Pologne ils ne ſe ſervent point d'Aumuce ; mais ils mettent ſur leurs Surplis une eſpece de mozette de couleur violette, qui n'a point de capuce & n'eſt point ronde comme les autres, mais deſcend en pointe par derriere. Les Commandeurs ont à la boutonniere de leur Soutane une Croix d'or emaillée de blanc, & au Chœur une Aumuce de moire violette, ſi c'eſt l'eſté, ou un Camail de meſme couleur l'hiver.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Il n'y a que les Religieuſes de Rome, qui gardent la Clôture; la pluſpart demeurent dans les meſmes Hoſpitaux que les Religieux, comme à Beſançon & en d'autres endroits. Elles ſont auſſi quelquefois ſeules dans d'autres Maiſons, comme à Bar-ſur-Aube, Neuf-Chaſteau & autres lieux. Elles diſent le grand Office ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine. La pluſpart ont au Chœur un grand manteau noir, où il y a une Croix blanche auſſi-bien que ſur leur robe avec un voile noir ou eſpece de Cappe, & dans la Maiſon elles ont un voile blanc. Celles de Bar-ſur-Aube ont dans les Ceremonies & au Chœur un voile noir d'étamine, ſur lequel il y a auſſi la Croix de l'Ordre. Il y a des Maiſons de cet Ordre à Rome, à Tivoli, Formelli, Tolentin, Viterbe, Ancone, Eugubio, Florence, Ferrare, Alexandrie, Nurcie, & pluſieurs autres Villes d'Italie. Les principales de France ſont à Montpellier, à Dijon, Beſançon, Poligny, Bar-ſur-Aube, & Stephanfeld en Alſace. Il n'y en a que trois en Pologne, dont la principale eſt à Cracovie, qui fut fondée d'abord à Pradnik, par Yves Eveſque de Cracovie, l'an 1221. mais comme cette Maiſon, qui eſtoit auſſi un Hoſpital, ne pouvoit eſtre ſouvent viſitée des perſonnes pieuſes, que la compaſſion pouvoit porter à ſoulager les pauvres, à cauſe qu'elle eſtoit trop éloignée de Cracovie, il la transfera dans cette Ville l'an 1244. Il y a auſſi un Monaſtere de Religieuſes à coſté de cet Hoſpital, & il s'en trouve quelques-unes en Allemagne, en Eſpagne & meſme dans les In-

Dugloſz, *Hiſt. Polon. lib. 6. pag. 626.*

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

des. Quoique la ville de Memmingen en Suabe ait reçu la Confeſſion d'Auſbourg, & que la plus grande partie de ſes Habitans ſoient Heretiques, il y a néanmoins un Hoſpital de l'Ordre du Saint-Eſprit où les Religieux ont une Egliſe ouverte ; & ils portent publiquement le Saint-Sacrement aux malades, meſme dans les maiſons des Heretiques, où il y a des Catholiques. L'adminiſtration des biens de cet Hoſpital eſt entre les mains des Magiſtrats de la Ville, & les Religieux ont ſeulement ſoin des malades. Cet Hoſpital fournit à l'entretien de celui de Wimpffen du meſme Ordre qui eſt auſſi dans la Suabe, & au milieu de l'hereſie.

Cette Croix à douze pointes, que ces Chanoines Hoſpitaliers portent ſur leurs habits, n'eſt qu'une nouveauté ; ils la portoient anciennement toute ſimple à peu près comme la Croix de Lorraine, & comme la portent les Religieux Hoſpitaliers de l'Hoſtel-Dieu de Couſtance, qui, à cauſe de cette Croix, qui eſt auſſi de toile blanche, & que cet Hoſtel-Dieu eſt dedié au Saint-Eſprit, ont fait des tentatives pour eſtre incorporés dans l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier ; & par ce moïen ſe ſouſtraire de la juriſdiction de l'Eveſque de Couſtance auquel ils ſont ſoumis ; mais il y a eu pluſieurs Arreſts du Conſeil du Roi & du Parlement de Normandie, qui leur ont fait défenſe de prendre la qualité de Chanoines Reguliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, & de porter des Aumuces. Ces Hoſpitaliers de Couſtance furent inſtitués ſous le titre de Clercs Reguliers de l'Ordre de ſaint-Auguſtin par Hugues de Morville Eveſque de Couſtance, l'an 1209. pour deſſervir l'Hoſtel-Dieu de cette Ville, & ce Prelat leur donna l'an 1224. des Reglemens qui ont toujours eſté obſervés juſqu'à preſent ; ces Religieux ſont toujours au nombre de douze, dont il y en a ſix qui demeurent dans l'Hoſpital, les autres deſſervent des Cures qui en dépendent. L'Ordre du S. Eſprit a pour armes de ſable à une Croix d'argent à douze pointes, & en chef un Saint-Eſprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

Pierre le Saunier, *de Cap. Ord. S. Spirit. Diſſert.* Barboſa, *de Jur. Eccleſ. cap.* 41. *num.* 113. Tambur. *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *diſp.* 24. *num.* 35. la Terrade, *Diſcours ſur l'Ordre du S. Eſprit.* De Blegny, *Projet de l'Hiſtoire des Religions Militaires.* Silveſt. Marul. *Mar. Ocean di tut. gl. Relig.* Pietr. Creſcenze, *Preſid. Rom.* Bernard Giuſt. *Chron. de gl. Ord. Milit.* Hermant, *Hiſt. des Ord. de Chevalerie, & pluſieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.*

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE L'ORDRE DU S. ESPRIT.

CHAPITRE XXXII.

Des Chanoines Reguliers associez de l'Ordre du Saint-Esprit.

VOICI encore des Chanoines Reguliers sous le nom d'Associez de l'Ordre du Saint-Esprit ; mais on ne sçait, ni l'année, ni le lieu de leur établissement, ni ce qu'ils sont devenus. Il y a néanmoins bien de l'apparence qu'ils ont subsisté ; puisque l'on trouve plusieurs Editions de leurs Constitutions, dont il y en a deux à la Bibliotheque du Roi, l'une de Paris in 12. de l'année 1588. & l'autre aussi de Paris, in 4. de l'année 1630. Ces Constitutions furent approuvées par l'Archevesque de Roüen, les Evesques de Bayeux & de Coustance, & par plusieurs Docteurs, comme il paroist par l'Epistre Dedicatoire de ces Constitutions.

C'est dans cette Epistre Dedicatoire adressée le 4. Novembre 1588. au Pape Sixte V. que le Fondateur de ces Chanoines se fait connoistre. Il se nommoit Jean Herbet & estoit Lorrain ; il dit au Pape que sa mere estant enceinte de lui, le consacra à Dieu : que dans sa jeunesse Dieu lui inspira un grand zele pour son service, & qu'il eut toujours beaucoup d'aversion pour tout ce qui estoit contraire à ses Commandemens & à ceux de l'Eglise : que depuis vingt-six ans ou environ, il avoit fait serment de s'opposer fortement jusqu'à la mort aux Heretiques, aux méchans Catholiques, aux Ecclesiastiques impudiques, yvrognes, avares, & qui negligeoient le Service Divin : que depuis vingt-deux ans, il avoit tous les jours celebré la sainte Messe, excepté seulement trois jours qu'il en avoit esté empesché par des personnes qui s'opposoient à son Institut, & qu'il aimoit mieux mourir que d'estre privé pendant un seul jour d'offrir le Sacrifice adorable de nos Autels : qu'enfin il avoit esté inspiré de Dieu d'instituer sa Congregation, qui est divisée en une Confraternité, & en un Ordre de Chanoines du S. Esprit, que la Confraternité est pour tous les Catholiques de l'un & de l'autre Sexe : qu'elle estoit déja fort étenduë en Normandie, principalement dans le Dioceſe de Coustance, & que les Statuts en avoient esté approuvés par le Cardinal de Bourbon Archevesque de Roüen, par les Evesques de Coustance & de Bayeux & par plusieurs Docteurs en

CHANOINES REGULIERS ASSOGIEZ DE L'ORDRE DU S. ESPRIT.

Theologie des Universités de Paris & de Caën ; & il presente ces Statuts au Pape, avec ceux qu'il avoit dressés pour les Chanoines, pour en avoir la confirmation de ce Pontife ; mais nous ne sçavons pas s'il la lui donna.

Conformément à ces Constitutions ces Chanoines, s'ils estoient Prestres, devoient celebrer la Messe tous les jours ; & s'ils ne l'estoient pas, ils devoient en entendre une tous les jours, & plustost deux les Festes & les Dimanches. Ils s'emploïoient à l'instruction de la jeunesse ; c'est pourquoi ils avoient des Colleges, & dans ceux où ils n'avoient pas beaucoup d'Ecoliers, ils pouvoient chanter tous les jours l'Office Divin à l'Eglise, si quelque Fondateur le demandoit, & seulement les Festes & Dimanches dans les Colleges où ils avoient beaucoup d'occupation. Les Religieux de la Communauté, & mesme les Domestiques, devoient faire abstinence tous les Mercredis de l'année. Si l'on ne trouvoit pas de poisson, ils devoient se contenter de legumes. En memoire de la Passion de Nostre Seigneur, ils jeûnoient tous les Vendredis, à moins qu'il ne se rencontrast un jeûne d'Eglise dans la semaine, & il estoit libre à un chacun de s'abstenir de vin le Vendredi, par mortification, & de jeûner pendant l'Avent : personne n'estoit aussi obligé au jeûne depuis Pâque jusqu'à la Pentecoste ; & si estant en voïage ou pour quelqu'autre raison, ils ne pouvoient satisfaire au jeûne du Vendredi & à l'abstinence du Mercredi, ils devoient dire ou les sept Pseaumes avec les Litanies, ou trois fois le Chapelet, ou donner cinq sols aux pauvres, de ce que l'on leur accordoit pour leur usage, & dans ce nombre estoient compris les Curés & les Vicaires qui estoient occupés à administrer les Sacremens aux Fidelles. Tous les Dimanches ils se confessoient à un Prestre de la Congregation, & hors le College, à un autre Prestre approuvé par l'Evesque, & au moins tous les ans ils devoient faire une Confession generale à leur Provincial ou à son Vicaire. Ceux qui n'estoient pas dans les Ordres sacrés communioient seulement une fois le mois ; ceux qui estoient dans les Ordres sacrés, toutes les semaines, principalement les Dimanches & les Festes, afin de s'accoustumer à s'approcher de la sainte Table, où ils devoient, estant Prestres, tous les jours celebrer la Messe. Tous les Prestres, Diacres, Sous-Diacres & Beneficiers estoient obligés de reciter ou chanter les Heures Ca-

noniales ; & ceux qui n'avoient pas les Ordres ſacrés, ſeulement l'Office du Saint-Eſprit, ou de la ſainte Vierge, ou les ſept Pſeaumes de la Penitence. Il y avoit des heures deſtinées pour l'Oraiſon mentale, & l'examen de conſcience ſe faiſoit ſoir & matin. Leur habillement devoit eſtre honneſte, ſemblable à celui des Chanoines, des Docteurs, ou des Regens des Univerſitez, ſans aucune ſuperfluité : ils avoient toujours le bonnet quarré dans la Maiſon, & ne portoient le chapeau que quand ils ſortoient, & ils mettoient à leur cou une Croix d'or ou d'argent ſelon la qualité des perſonnes, & ils la pouvoient attacher ſur leur habit exterieur, avec la figure du Saint-Eſprit en forme de Colombe deſcendant ſur les Apoſtres. Voilà tout ce que nous ſçavons de ces Chanoines ; nous donnons ſeulement encore ici la Formule de leurs Vœux.

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE L'ORDRE DU S. ESPRIT.

Ego N. licet non ſim dignus conſpectu Dei optimi maximi, tamen infinita ejus bonitate & clementia, hodie Profeſſionem facio in Ordine Spiritus Sancti, eique in eo votum facio ſolemne ac perpetuum Obedientiæ & Caſtitatis & Abdicationis propriet tis bonorum temporalium coram cæleſti Curia, & militanti Eccleſia inter manus tuas (R. Domine) eique & tibi & toti aſſociationi Spiritus Sancti, ſanctè promitto & juro & voveo me perpetuò in ea victurum, ſerviens Deo & Eccleſiæ Chriſtianæ & Catholicæ, Apoſtolicæ & Romanæ, uſque ad mortem, omnia intelligendo fidemque, & pietatem & mores & ſtudia mea dirigendo juxta ejus Aſſociationis Conſtitutiones à M. Joanne Herbetio per gratiam Dei Inſtitutore præſcriptas, & à ſummo Pontifice probatas aut permiſſas: à tua ergo immenſa bonitate & clementia humiliter peto (optime & clementiſſime Deus) ut qui mihi dediſti hoc ſanctum deſiderium, ſic etiam ad id melius & ſalutarius, integrius, & promptius adimplendum, gratia Spiritus Sancti, uberiores mihi benigne largiaris ad majorem, ſanctiorem & clariorem Dei Patris, & Filii & Spiritus Sancti gloriam & populi Chriſtiani, potiſſimum Aſſociationis Spiritus Sancti, ſanctam inſtitutionem, incrementum ac dignitatem & meam plurimorumque ſalutem. Amen. On peut conſulter les Conſtitutions de cette Congregation qui ſont ſous le titre de *Libri tres de Legibus Collegiorum Ordinis Canonicorum S. Spiritus, Inſtitutore Joanne Herbetio.*

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

CHAPITRE XXXIII.

Des Religieux Croiſiers ou Porte-Croix en Italie.

L'ORDRE des Religieux Croiſiers ou Porte-Croix en Italie, qui eſt preſentement ſupprimé, a eſté different de deux autres du meſme nom, dont l'un a pris ſon origine aux Païs-Bas, & l'autre dans le Roïaume de Boheme, dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivans ; mais tous les trois ont prétendu avoir ſaint Clet pour Patriarche & Fondateur de leur Ordre, & que ſaint Quiriace Eveſque de Jeruſalem & Martyr, dont l'Egliſe ſolemniſe la Feſte le 4. Mai, a eſté le Reſtaurateur de cet Ordre. Mais comme les Porte-Croix d'Italie ne ſont plus pour ſoutenir ces prétentions, c'eſt aux autres à les faire valoir, ce qu'ils auront peine à prouver par de bonnes raiſons ; quoique, pour faire remonter leur origine juſqu'à ſaint Clet, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 78. de Jeſus-Chriſt, ils citent des Bulles des Papes Alexandre III. Alexandre VI. Pie V. Gregoire XV. & de quelques autres, où il eſt parlé de cette prétenduë antiquité.

Quant à ſaint Quiriace, que quelques-uns ont voulu faire paſſer pour un certain Juif nommé Judas, qu'ils diſent avoir montré à ſainte Helene le lieu où eſtoit la Croix du Sauveur du monde, lorſque cette pieuſe Imperatrice alla à Jeruſalem, & qu'elle fit tirer de terre ce glorieux trophée de notre Redemption, ils ont auſſi prétendu qu'aïant eſté touché par les miracles qui ſe firent à l'attouchement de ce ſacré Bois, il ſe convertit, & qu'il prit au Baptême le nom de Quiriace ou Cyriaque : qu'enſuite il fut choiſi par ſainte Helene, pour Chef de ceux qu'elle commit à la garde d'une partie de ce precieux Treſor, qu'elle depoſa entre les mains de ſaint Macaire Eveſque de cette Ville, auquel ſaint Quiriace ſucceda ; & que dans la ſuite il reçut la Couronne du Martyre ſous l'Empire de Julien l'Apoſtat, lorſque ce Prince alla à Jeruſalem. Mais le Pere Papebroch, M. de Tillemont, M. Baillet & quelques autres Sçavans, traitent de fabuleux tout ce que l'on a écrit de ce Saint. Car les Actes apocriphes ſur leſquels ſe ſont fondés ceux qui l'ont cru le Succeſſeur de ſaint Macaire, & celui qui

Bolland, *Tom. 1. Maii ad di m4 pag. 442. & ſeq.*



Religieux Croisier ou Porte-Croix, en Italie

avoit découvert à ſainte Heleine le lieu où eſtoit la Croix de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, diſent qu'il fut baptiſé par ſaint Euſebe Pape qui mourut l'an 311. c'eſt-à-dire quinze ans avant que ſainte Helene euſt eſté à Jeruſalem pour y chercher la vraïe-Croix. On fait ce Judas ou Cyriaque, qui, à ce qu'on pretend, prit ce nom après ſon Bapteſme, Eveſque de Jeruſalem & Succeſſeur de ſaint Macaire qui mourut l'an 331. & on donne à ce ſaint Cyriaque pour pere, Simon, & pour aïeul Zachée, qui vivoit du tems de Jeſus-Chriſt. Enfin l'on pretend que Julien l'Apoſtat eſtant à Jeruſalem le fit mourir en ſa preſence; cependant ce Prince ne fut à Jeruſalem que l'an 362. ou 363. auquel tems ſaint Cyrille eſtoit pour lors Eveſque de Jeruſalem. Nous paſſons ſous ſilence les autres raiſons qu'on a de croire que ſaint Quiriace ou Cyriaque ne vivoit point ſous l'Empire de Conſtantin, auquel tems ſainte Heleine trouva la vraïe-Croix; & que s'il y a eu un Eveſque de Jeruſalem de ce nom, il doit avoir ſouffert le martyre ſous l'Empire d'Adrien l'an 134. Ainſi c'eſt à tort que les Religieux Porte-Croix ſe vantent d'avoir eu un ſaint Quiriace ou Cyriaque Eveſque de Jeruſalem pour Fondateur ou Reſtaurateur de leur Ordre.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

Ce qui eſt certain, c'eſt que cet Ordre eſtoit déja eſtabli avant qu'Alexandre III. montaſt ſur la Chair de S. Pierre; puiſque ce Pontife fuïant la perſecution de l'Empereur Frideric Barberouſſe, trouva un azile dans pluſieurs Monaſteres de cet Ordre, & qu'après que l'Egliſe fut en paix, il le renouvella, pour ainſi dire, l'an 1169. lui donnant une Regle & des Conſtitutions, & le prenant ſous ſa protection. Herman Schedel dans ſes Chroniques, dit qu'Innocent IV. eſtant à Lyon, fit encore des Reglemens pour ces Religieux, & qu'il ordonna qu'ils auroient toûjours une Croix à la main, & Clement IV. eſtablit le Monaſtere & Hôpital de ſainte Marie de Morello à Boulogne pour Chef de cet Ordre.

Il ſouffrit beaucoup dans la ſuite par les guerres qui deſolerent l'Italie. Sous le Pontificat d'Eugene IV. le relâchement y eſtoit fort grand, la pluſpart des Monaſteres furent donnés en Commende, & le Cardinal Beſſarion eut celui de Veniſe. Pie II. tâcha d'y retablir la diſcipline Reguliere. Il fit encore à ce ſujet de nouveaux Reglemens, confirma les Privileges qui lui avoient eſté accordés par ſes Predeceſſeurs, & ordonna dans le Concile de Mantouë l'an 1459. que les Religieux por-

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

teroient à l'avenir une Tunique avec un Scapulaire, un manteau pardeſſus & un grand Camail, le tout de couleur bleuë, au lieu qu'auparavant ils eſtoient habillés de gris, voulant qu'ils euſſent toûjours en main une Croix d'argent comme ils avoient accouſtumé. C'eſtoit ſans doute un abus que la vanité de quelques Superieurs avoit introduit, car ils ne portoient dans le commencement que des Croix de fer. Ils ne prirent cette ſorte d'habillement que l'an 1462. dans leur Chapitre General, où le P. Thadée Galgalelli qui avoit eſté autrefois de l'Ordre des Servites, fut élu General.

Peu à peu le relâchement s'eſtant encore introduit de nouveau dans cet Ordre, Pie V. le remit en meilleur eſtat en 1518. l'approuvant de rechef & confirmant ſes privileges. Mais apparemment que le deſordre y eſtoit bien grand en 1656. & qu'Alexandre VII. perdit l'eſperance de pouvoir y retablir la regularité que ces Religieux avoient ſi ſouvent abandonnée; car il les ſupprima tout-à-fait, & donna les biens qu'ils poſſedoient dans l'Etat de Veniſe à la Republique, pour s'en ſervir dans la guerre qu'elle avoit alors avec les Turcs; & preſentement les RR. PP. de la Compagnie de Jeſus occupent le Monaſtere qu'ils avoient dans la ville de Veniſe, où il y a encore des tableaux qui repreſentent ces Religieux, tels qu'on peut les voir dans la figure que nous en donnons. Ils avoient pour armes d'azur à trois montagnes de ſynople ſurmontées de trois Croix d'or, avec ces mots pour deviſe, *ſuper omnia*.

Ces Religieux, à qui on a donné auſſi la qualité de Chanoines Reguliers, eſtoient ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin, & ne s'étendoient pas hors de l'Italie. Ils eſtoient diviſés en cinq Provinces qui eſtoient celles, de Boulogne, de Veniſe, de Rome, de Milan, & de Naples. Ils avoient autrefois deux cens huit Couvens, dont il ne leur en reſtoit qu'environ cinquante lorſqu'ils furent ſupprimés. Ces Monaſteres eſtoient auſſi Hôpitaux, & il y en avoit environ douze qui eſtoient en Commende. Ils ne mangeoient point de viande tous les Mercredis de l'année, jeûnoient tous les Vendredis, n'uſant ces jours-là que de viandes quadrageſimales, c'eſt-à-dire ne mangeant ni beure, ni fromage, ni œufs, ni aucun laitage. Tous les trois ans ils tenoient leur Chapitre General; les Prieurs y eſtoient propoſés par le General pour eſtre élus par voix ſecretes; & ſi pendant le triennal il en mourroit quelqu'un, il en ſubſtituoit

un

un autre à sa place. Voici la formule des Vœux qu'ils faisoient: *Ego frater N. considerans mores & Regularem observantiam hujus sacri Ordinis Crucigerorum in quo cum ejus habitu sum certo tempore conversatus & certa scientia & spontanea voluntate, volens, & intendens in hac sacra Religione Domino perpetuis temporibus famulari, profiteor, promitto, ac voueo Deo, Beatæ Mariæ semper Virgini & Patri nostro Cleto, tibique Reverendissimo Domino Patri N. totius Ordinis Generali Ministro, me semper & omni tempore quo mihi fuerit vita comes, in hac sacra Religione Crucigerorum in hoc Monasterio & aliis sub vestra & successorum obedientia, fidelitate mansurum, servaturumque in quantum Dominus largiri dignabitur, hujus sacri Ordinis Regulam & laudabiles Constitutiones & mores ac præcipuè illa substantialia videlicet obedientiam, paupertatem & castitatem, quæ omnia & singula prædicta, spontè bona fide, & sincera intentione profiteor, voveo ac promitto, & de his omnibus vos præsentes eritis testes.* Il y a eu dans cet Ordre plusieurs personnes distinguées, comme Jean Gamberti Patriarche de Grade, Vincent Evesque de Catare, & Benoist Leoni Evesque d'Arcadie qui a fait l'Histoire de cet Ordre.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

M. Alleman dans son Histoire Monastique d'Irlande dit qu'il y a de l'apparence que les Religieux Porte-Croix qui avoient quatorze Monasteres dans ce Roïaume, & qui furent supprimés dans le changement de Religion qui s'y fit, estoient de la Congregation des Porte-Croix d'Italie, puisque ceux de France & des Païs-bas ne les connoissent point pour avoir esté de leur Ordre. Il y a néanmoins lieu d'en douter; & M. Alleman s'est trompé lorsqu'il dit que ceux d'Italie n'estoient pas Hospitaliers, mais Militaires ou Chevaliers, & qu'ils estoient habillés de noir; puisqu'il n'y a qu'à lire les Bulles dont nous avons parlé pour estre convaincu qu'ils estoient Hospitaliers; & la Bulle de Pie II. aussi-bien que les tableaux qui sont restés dans leurs anciens Monasteres, font assez connoistre la couleur & la forme de leur habillement qui estoit bleu, & auparavant ils estoient habillés de gris. Les Chevaliers du saint Esprit dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXI. pretendoient que leur Ordre avoit esté aussi appellé l'Ordre des Croisiers, Porte-Croix & Chevaliers bleus, & pour faire valoir leur antiquité pretenduë, ils citoient une Bulle d'Urbain III. de l'an 1187. adressée aux Porte-Croix de Boulogne que ce Pape appelle *Crucigeri*, & qui furent obligés de se conformer (à ce que preten-

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

tendoient les Chevaliers du saint Esprit) aux Reglemens faits au Chapitre pretendu de 1032. C'est ce qu'on ne trouve point dans cette Bulle, qui est à la verité adressée aux Religieux Porte-Croix qui n'ont jamais rien eu de commun avec l'Ordre du saint Esprit.

Matth. Paris, *Hist. Angl. pag.* 439. *sub. Heur.* III.

Matthieu Paris Historien Anglois, fait mention du tems que des Religieux Porte-Croix vinrent en Angleterre. Il dit que ce fut l'an 1244. qu'ils portoient des batons aubout desquels il y avoit une Croix, & qu'ils se presenterent au Sinode que tenoit l'Evesque de Rochester, demandant une demeure: qu'ils estoient munis d'un Privilege que le Pape leur avoit donné, faisant defense à qui que ce fust de les molester, de les reprendre & de leur commander, avec pouvoir d'excommunier ceux qui le feroient. C'est ce qui le fait declamer avec un peu trop de chaleur contre les Ordres nouveaux qui paroissoient dans ce tems-là, au mepris, dit-il, de ceux de saint Augustin & de saint Benoist. Mais qu'auroit-il dit, s'il avoit vêcu dans les siécles suivants qui ont produit tant de differentes Congregations, qui bien loin qu'elles aïent fait deshonneur aux Ordres de saint Augustin & de saint Benoist, ont esté de leurs principaux membres, & en ont relevé au contraire la gloire & l'éclat par les Saints & les personnes illustres qui en sont sortis. Dodsworth & Dugdale parlent de deux Monasteres de cet Ordre en Angleterre, l'un à Londres & l'autre au bourg de Rigat; & disent que cet Ordre estoit confondu avec celui des Trinitaires.

Monast. Anglican. to. 2.

Clem. Reyner, *Apostol. Benedict. in Anglia Tract.* I. *Sect.* 2. *pag.* 164.

Clement Reyner dit qu'on les appelloit *Croucedfiers*, que leur premiere Maison fut fondée à Rigat l'an 1245. & celle de Londres l'an 1298. par Rodolphe Hosiar & Guillaume Sebern qui prirent l'habit de cet Ordre sous le Prieur Adam. Cette Maison a toûjours retenu le nom de ces Religieux, quoiqu'après le changement de Religion qui est arrivé dans ce Roïaume, elle ait esté convertie en une Verrerie qui fut toute brûlée en 1575. n'y estant resté que les quatre murailles. Ils en avoient aussi une à Oxfort où ils furent reçus l'an 1349.

Voiez Benedetto Leoni, *Origine è fondatione dell'Ordine de Crociferi.* Silvest. Marul. *mar. Occean. di tut. gl. Relig. lib.* I. *cap.* 31. Tambur. *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *num* 54. Herman, *Hist. de l'etablissement des Ordres Relig. Tom.* 2 *cap.* 40.

T. II. P. 227.



Religieux Croisier ou Porte-Croix,
en France et aux Pays-Bas.

59.

Cl. Duflos f.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAÏS-BAS.

CHAPITRE XXXIV.

Des Religieux Porte-Croix en France & aux Païs-Bas appellés communement Croiſiers, ou de ſainte Croix, avec la Vie du R.P. Theodore de Celles leur Fondateur.

L'ORDRE des Religieux Porte-Croix, qu'on nomme communement Croiſiers ou de ſainte-Croix aux Païs-bas, fut fondé ſous le Pontificat du Pape Innocent III. l'an 1211. par le P Theodore de Celles. il eſtoit fils du Baron de Celles qui tiroit ſon origine des anciens Ducs de Bretagne dont cette famille porte encore les armes chargées d'une bande de gueules, & eſtoit auſſi allié aux Ducs de Guyenne & de Lorraine, & à la Maiſon de Luſignan qui a fourni des Rois de Jeruſalem & de Chypre. Le bourg de Celles ſitué dans le païs de Liege, & dont le Baron de Celles portoit le nom, eſt très recommandable par une image de la ſainte Vierge qui y eſt reverée ſous le nom de Notre Dame de Foi, & qui y attire un très grand nombre de pelerins, & par une inſigne Collegiale fondée par Pepin le Bref Roi de France & pere de l'Empereur Charlemagne, & le Chaſteau éloigné d'un quart de lieuë du bourg eſtoit une ancienne Forteresſe qui eſt aujourd'hui poſſedée par les Comtes de Beaufort heritiers de la Maiſon de Celles.

Ce fut dans ce Chaſteau que le P. Theodore nâquit l'an 1166. le Baron de Celles ſon pere, qui faiſoit profeſſion d'une ſolide pieté, voulut qu'elle fuſt imprimée de bonne heure dans le cœur de ſon fils: il confia pour cet effet ſon éducation à des perſonnes pieuſes & ſçavantes, afin que lui apprenant les Lettres humaines, ils puſſent en meſme tems l'élever dans les maximes du Chriſtianiſme. Il reſpondit parfaitement aux eſperances de ſon pere. Il fit un égal progrés & dans les ſciences & dans la pieté; & ce qui ſervit encore à l'augmenter fut la frequentation des Chanoines de Celles qui l'entretenoient dans ces heureux ſentimens de vertu qui lui eſtoient ſi naturels. Il aſſiſtoit avec eux à l'Office divin, & recitoit encore tous les jours en ſon particulier l'Office de Notre-Dame.

Après qu'il eut achevé ſes études & qu'il eut appris dans les

RELIGIEUX PORTE CROIX EN FRANCI ET AUX PAIS-BAS.

Academies, les exercices convenables à la Nobleſſe, ſon pere l'envoïa à la Cour de Radulphe ou Raoul de Zeringen Eveſque de Liege, où au milieu des embarras qui ſe trouvent ordinairement dans les Cours des Princes, le jeune Baron jouit du repos & de la tranquilité d'eſprit, & conſerva la pureté de ſon cœur, en évitant en toutes choſes les libertés preſomptueuſes des Courtiſans, par une vertu interieure produite en partie par la devotion qu'il portoit à la ſainte Vierge.

Le Pape Clement III. aïant envoïé en 1188. Henri Cardinal d'Albano & Guillaume Archeveſque de Tyr en qualité de Legats vers l'Empereur Frederic Barberouſſe & les Princes d'Allemagne pour les ſolliciter de joindre leurs armes à celles des autres Princes Chreſtiens, pour le recouvrement de la Terre ſainte, l'Eveſque de Liege fut un des premiers qui prit la Croix des mains des Legats,& joignit ſes troupes à celles des autres Princes d'Allemagne qui formerent une armée de cent cinquante mille hommes ſous le Commandement de l'Empereur Frederic. Le jeune Baron de Celles âgé de vingt-un an ſuivit ſon Prince dans cette expedition, & ce fut dans ce voïage que le P. Verduc Religieux Porte-Croix, qui a eſcrit la vie du P. Theodore, dit qu'il frequenta les Religieux de ſainte Croix qu'il trouva en Syrie, qu'il apprit d'eux de quelle maniere cet Ordre avoit eſté inſtitué par le Pape ſaint Clet, & retabli par ſainte Helene & par ſaint Quiriace; il ajoute qu'il n'y avoit pas plus de 88. ans que Godefroi de Boüillon & ſon frere Rois de Jeruſalem, avoient obligé ces Religieux de ſortir de l'Egliſe du ſaint Sepulcre, parce qu'ils reconnoiſſoient le Patriarche Grec de Jeruſalem, & que le P. Theodore aïant auſſi veu qu'Henri de Walpot avoit inſtitué une nouvelle Reforme de Religieux Croiſiers ſous le titre de Notre-Dame des Allemans,qui ſuivoient le meſme Inſtitut de l'Ordre de ſainte Croix eſtabli par ſaint Clet, il conçut dès lors le deſſein d'embraſſer cet Inſtitut & de le porter en ſon païs.

Mais pour croire cet Auteur, il faudroit qu'il puſt perſuader auparavant que l'Ordre de ſainte Croix euſt eſté eſtabli par ſaint Clet, & c'eſt ce que les Religieux meſme de cet Ordre ne reconnoiſſent pas; car le P. Bouſingaut dans ſon voïage des Païs-Bas parlant du Monaſtere de ſainte-Croix à Huy qui eſt le Chef de cet Ordre, dit que le premier Inſtituteur de l'Ordre des Croiſiers eſt ſaint Quiriace qui trouva la ſainte Croix par

T. II. P. 228.



Ancien habillem.t des Religieux Croisiers, où porte-Croix,
en France, et aux Pays-Bas, tant au Chœur; que par la Ville.

60.

le Commandement de sainte Helene. Mais nous avons montré dans le Chapitre précedent que tout ce que l'on disoit de ce saint Quiriace qui se nommoit auparavant Judas (à ce que l'on prétend) estoit fabuleux, puisque le Pape saint Eusebe par qui l'on dit qu'il fut baptisé, mourut l'an 311. quinze ans avant que sainte Helene eust esté à Jerusalem pour y chercher la vraïe Croix: qu'aïant eu pour pere Simon & pour aïeul Zachée qui vivoit au tems de Jesus-Christ; il ne pouvoit pas avoir vêcu au tems de Constantin: & qu'il ne pouvoit pas avoir souffert le martyre par ordre de Julien l'Apostat, ni en sa presence, estant Evesque de Jerusalem; puisque lorsque cet Empereur alla à Jerusalem, saint Cyrille estoit Evesque de cette ville. Enfin si le P. Verduc prétend que l'Ordre Teutonique ou de Notre-Dame des Allemans estoit une Reforme de l'Ordre des Croisiers, c'est qu'apparemment il met au nombre des Religieux de son Ordre tous ceux qui ont porté des Croix sur leurs habits, principalement ceux qui avoient pris la Croix pour le recouvrement de la Terre sainte; puisqu'il n'y avoit point d'autres Croisiers en ce tems-là en Syrie que ceux qui combattoient dans ces fameuses guerres qu'on appelloit Croisades, auquel tems fut institué l'Ordre Teutonique l'an 1190.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAÏS-BAS.

L'on ne peut gueres non plus ajouter foi à ce que dit le P. Verduc, que le P. Theodore, après avoir visité les Religieux Croisiers qui estoient en Syrie, passa ensuite aux actions de pieté en visitant les Saints lieux, aïant trouvé le moïen d'entrer lui seul dans la ville de Jerusalem; car quelle apparence que les Infidelles aïent ouvert leurs portes à un de leurs ennemis, & qui estoit du Corps d'une armée de cent cinquante mille hommes qui n'avoit passé la mer que pour s'emparer de leur ville. Nous omettons quantité d'autres faits de mesme nature rapportés par cet Auteur, & nous ne nous arrêterons qu'à ce qui a quelqu'apparence de verité.

L'Empereur Frederic estant mort l'an 1190. les Allemans reconnurent pour leur Chef, Frederic de Suaube, à qui l'Empereur son pere en mourant avoit recommandé l'armée dont il lui laissoit le commandement; mais ce Prince estant mort aussi quelque tems après, les Allemans desesperés d'avoir perdu & leur Empereur & leur Prince, ne voulant plus reconnoistre de Chef, s'en retournerent en leur Païs. Raoul Evesque de Liege fut de ce nombre; & comme depuis que Theodore estoit à sa

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAÏS BAS.

Cour, il avoit reconnu qu'il estoit enclin à la vertu, que toutes ses conversations & ses entretiens n'estoient que de choses pieuses & édifiantes, & qu'il estoit beaucoup porté à la retraite, il jugea que Dieu le destinoit pour l'Eglise plûtost que pour les armes ; & croïant que son Eglise perdroit beaucoup si d'autres lui raviſſoient un si saint personnage, il lui donna un Canonicat pour l'attacher à son Eglise de Liege ; mais ce Prince ne put pas le mettre lui mesme en possession de ce Benefice estant mort au mois d'Aoust de l'année 1191. avant que d'arriver en son païs.

Theodore aïant pris possession de ce Canonicat qui estoit dans la Cathedrale dediée à saint Lambert, assista à l'élection d'Albert de Louvain fils de Guillaume III. Comte de Louvain & frere d'Henri Duc de Lorraine ou de Brabant, qui avec ses dependances s'appelloit pour lors la basse Lorraine. L'Auteur de la vie de notre saint Fondateur, dit que ce fut des mains de ce Prelat qu'il receut l'ordre de Prestrise, c'estoit apparemment à Rheims où cet Evesque avoit esté sacré, & où il s'estoit retiré pour fuir la persecution de l'Empereur Henri VI. qui pretendoit maintenir sur le Siege Episcopal de Liege Lothaire Prevost de Bonnes ; car dans ce tems-là il se trouvoit trois pretendans à cet Evesché, Albert frere du Duc de Lorraine qui avoit esté canoniquement elu, Albert de Reytestan qui avoit esté nommé par Baudoüin Comte de Haynaut & de Namur ; & Lothaire aussi nommé par l'Empereur, qui pretendoit avoir le droit de nommer les Evesques dans les Eveschés qui relevoient de l'Empire lorsque l'élection de ceux qui avoient esté élus, estoit contestée. Ainsi Lothaire appuïé par l'autorité de l'Empereur & de Baudoüin Comte de Haynaut qui s'estoit deporté de ses pretentions en faveur d'Albert de Reytestan, s'empara par force des terres de Liege. Le Clergé s'y opposa & appella de ces violences au Saint Siege. Albert de Louvain fit le voïage de Rome & obtint la confirmation de son élection du Pape Celestin III. qui le mit mesme au rang des Cardinaux Diacres, ce qui irrita fort l'Empereur & obligea l'Evesque Albert de se retirer en France. Il ne put néanmoins tellement estre à l'abri de la persecution dans la ville de Rheims qu'il n'y reçut la mort le 24. Novembre 1193. par les mains sacrileges de trois Gentilshommes Allemans, qui croïant faire plaisir à l'Empereur, lui casserent la teste, & le percerent de treize coups

mortels, ce qui l'a fait mettre au Catalogue des Saints avec le titre de Martyr, comme eſtant mort pour la défenſe des droits & des libertés de ſon Egliſe.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Après la mort d'Albert il y eut encore deux pretendans à l'Eveſche de Liege, Simon fils d'Henry Duc de Lorraine & de Brabant, qui avoit eſté élu par le Chapitre, & Albert de Cuyc, que le Comte de Haynaut vouloit mettre par violence ſur le Siege Epiſcopal. Ils allerent tous deux à Rome pour ſoutenir leurs prétentions. Simon y mourut, & Albert fut Eveſque de Liege l'an 1196. ce Prelat reconnoiſſant que le Pere Theodore eſtoit un homme d'une vertu conſommée, il le prit pour ſon conſeil de conſcience. Notre ſaint Fondateur profitant de cette occaſion, lui perſuada de reformer les Chanoines de la Cathedrale, qui vivoient avec trop de licence. L'Eveſque ne ſe contenta pas d'emploïer pour cela ſon autorité, il fit encore intervenir celle de Gui Cardinal & Legat à Latere du ſaint Siege dans cette Province. Il n'obligea pas ſeulement les Chanoines de ſaint Lambert de vivre en commun; mais il contraignit tous les Chanoines des Collegiales de ce Dioceſe de faire la meſme choſe; ce qui ne dura pas longtems; car les Chanoines ſe laſſant de cette maniere de vivre, firent tant d'inſtance auprès du Legat, qu'il les diſpenſa de cette vie commune. Theodore ne ſe rebuta point pour cela, il perſuada à quatre Chanoines, entre leſquels eſtoit Pierre de Valcourt, de la Maiſon des Comtes de Rochefort, de Leſſen, & de Cinien, de ne point abandonner la vie commune. Ils firent enſemble une ſocieté; & Theodore meditant une plus grande retraite, voulut les éprouver pendant cinq ans, dans le renoncement de leur propre volonté, & dans un abandon total des choſes du monde. Il conſulta ſainte Marie d'Oignies, & ſainte Chriſtine de Liege, qui approuverent ſa reſolution.

Dans le meſme tems le Pape Innocent III. aïant invité le Roi de France à une Croiſade contre les Albigeois, il y alla en qualité de Miſſionnaire, d'où eſtant retourné en ſon Païs en 1211. & aïant trouvé ſes quatre Compagnons qui perſeveroient dans le deſſein d'abandonner le monde; il en parla à Hugues de Pierre-Pont alors Eveſque de Liege, qui non ſeulement y donna ſon conſentement; mais voulant auſſi contribuer à leurs bons deſſeins, il leur donna l'Egliſe de ſaint Thi-

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

baut, ſituée ſur une Colline appellée Clair-Lieu, proche la ville d'Huy. Ce fut-là où le Bienheureux Theodore & ſes Compagnons jetterent les fondemens de l'Ordre de ſainte Croix, qui s'eſt beaucoup dans la ſuite répandu en France & dans les Païs-Bas. Ils ne vêcurent d'abord que des aumoſnes & des bienfaits des Fidelles, parce que l'Eveſque en leur donnant cette Egliſe ne leur avoit affecté aucunes rentes ni revenus, & qu'ils avoient renoncé à toutes leurs poſſeſſions. Mais ce Prelat chargea par ſon teſtament Jean d'Appia de Florines ſon Succeſſeur de fournir à l'entretien de ces Religieux, & Dieu a ſuſcité dans la ſuite pluſieurs perſonnes pieuſes, qui par les donations qu'elles ont faites à ce Monaſtere, & par les baſtimens ſomptueux dont on l'a embelli, l'ont rendu un des plus celebres & un des plus riches du Païs.

Le Pere Theodore demanda l'an 1214. la confirmation de ſon Ordre au Cardinal Hugues de ſaint Char, Legat en Allemagne du Pape Innocent III. mais il le renvoia au Pape & au Concile General, qui eſtoit convoqué pour l'année ſuivante & qui ſe tint dans le Palais de Latran. Le Pere Verduc prétend que ce Pape unit les Congregations de l'Ordre de ſainte Croix en un ſeul Corps, ſous le gouvernement de Theodore de Celles, par des Bulles que Henri de Gueldres Eveſque de Liege & Commiſſaire Apoſtolique verifia trente-deux ans après, & que ce ſaint Fondateur commença par faire la viſite des Religieux Croiſiers d'Italie, qui ſe ſoumirent à ſon obéïſſance: que cet emploi le retint en Italie preſque toute l'année 1215. & qu'avant ſon départ pour rétourner à Liege, il alla derechef à Rome demander au Pape la confirmation de ſon Ordre, ſous cette union des differentes Congregations de Croiſiers: que le Pape la lui accorda; mais que la mort aïant prévenu ce Pontife avant que les Bulles fuſſent expediées, l'union de ces Congregations demeura imparfaite. Theodore obtint encore du Pape Honorius III. la confirmation de ſon Ordre; mais ce fut ſans cette union, & Dieu répandit tant de benedictions ſur cette nouvelle Congregation, qu'elle s'augmenta très conſiderablement par les ſoins de ce ſaint Fondateur, qui ne ceſſa point de travailler à ſon agrandiſſement juſqu'à ſa mort qui arriva le dix-ſept Aouſt de l'an 1246. ſelon quelques-uns, & ſelon d'autres de l'an 1244. eſtant âgé de quatre vingt-ans.

Il avoit envoié de ſes Religieux à Toulouſe qui ſe joignirent à ſaint Dominique pour combattre l'Hereſie des Albigeois, & ils ſe conformerent de telle ſorte à ce ſaint Patriarche de l'Ordre des Preſcheurs en ce qui concerne l'Obſervance de la Regle de ſaint Auguſtin, comme auſſi en ce qui regarde l'Office divin, les Conſtitutions & les Statuts de ſon Ordre, que le Reverend Pere Pierre de Vauclourt, ſecond General & ſucceſſeur de Theodore de Celles, voulant encore obtenir du Pape Innocent IV. au Concile de Lyon la confirmation de cet Ordre, ne la demanda que ſuivant la conformité qu'il avoit déja, & a toujours eu depuis avec celui de ſaint Dominique, comme il paroiſt par la Bulle de ce Pape du 23. Octobre 1248.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Après cette confirmation l'Ordre de ſainte Croix s'étendit en France, par les Predications du Pere Jean de ſainte Fontaine, qui ſucceda au Pere de Vauclourt dans la charge de General; & comme ces Religieux eſtoient pour lors en grande eſtime, ſaint Loüis en fit venir à Paris & leur fit bâtir dans ſa haute Juſtice, ruë de la Bretonnerie, une Egliſe & un Couvent en l'honneur de l'Exaltation de la ſainte Croix, qui retient encore le nom du lieu où eſtoit anciennement la Monnoie.

Le Pape Jean XXII. reçut cet Ordre ſous la protection du ſaint Siege l'an 1318. défendant expreſſement aux Ordinaires de prendre connoiſſance des affaires de cet Ordre, auquel il confirma toutes les graces & les Privileges qui lui avoient eſté accordés par les Papes Innocent IV. & Clement V. qui furent amplifiés dans la ſuite par Martin V. Eugene IV. Sixte IV. & Innocent VIII. Il y eut dans la ſuite des Commiſſaires nommés par Leon X. & Clement VIII. pour travailler à la Reforme du Couvent de ſainte Croix de la Bretonnerie à Paris, & en conſequence un Arreſt du Parlement de Paris du 23. Decembre 1650. ſuivant lequel le P. Thomas de Conda pour lors General de cet Ordre, accorda aux Religieux François un Provincial de leur Nation, ce qui a toujours eſté pratiqué juſqu'à preſent. Le Pape Clement VIII. voulut encore ſoumettre les Croiſiers d'Italie au General des Pais-Bas. Le Pere George Conſtantin eſtant allé à Rome pour ce ſujet, où le Pape l'avoit mandé, & voulant faire la viſite des Monaſteres de France, en paſſant par ce Roïaume, mourut à Aix, & cette union ne ſe fit point.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Le General fait ordinairement ſa demeure à Clair-Lieu proche de Huy qui eſt le Chef de cet Ordre. Il ſe ſert d'ornemens Pontificaux & porte une Croix d'or comme le General des Trinitaires ; il peut donner à ſes Religieux les quatre Ordres mineurs. Ces Religieux portoient dans le commencement une Soutane noire avec un Scapulaire gris , & pardeſſus une grande Chappe noire , avec un grand Capuchon : ils changerent la Soutane noire en blanche par Bulle de Clement VIII. mais ſur la fin du dernier ſiécle ils changerent encore la forme de leur habillement , qui conſiſte à preſent en une Soutane blanche & un Scapulaire noir , chargé ſur la poitrine d'une Croix rouge & blanche. Lorſqu'ils ſont au Chœur , ils ont l'eſté un Surplis avec une Aumuce noire ; & lorſqu'ils vont par la Ville , ils mettent un manteau noir comme les Eccleſiaſtiques. Ils mettent encore dans quelques Provinces le Surplis ſur le Capuchon , & le Capuchon à la teſte au lieu de bonnet quarré ; & pour ne pas perdre le ſouvenir de leur ancien habillement , les Novices portent la Soutane noire pendant deux mois.

Il y a pluſieurs Monaſteres de cet Ordre aux Païs-Bas & en Allemagne, comme à Liege , Cologne , Aix-la-Chapelle , Namur , Venlo , Tournai , Bruges , Maſtrik , Boiſleduc , &c. les principaux de France ſont à Paris , à Toulouſe , à Caën, au Verger en Anjou , à Buſançois , à Varennes en Bourbonnois,à Charny en Picardie,&c. Ils ont pour armes d'azur à une Croix patée de Gueules & d'argent , l'Ecu couronné d'une couronne d'épines ſurmontée d'une Mitre & d'une Croſſe. Ils qualifient leur Ordre de Canonial, Militaire & Hoſpitalier, & prétendent mal à propos que les Congregations des Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Conimbre & de ſainte Croix de Mortare,auſſi-bien que l'Ordre de ſaint Pachome, eſtoient des Congregations de leur Ordre , qui ſelon eux a eſté reformé par le Pere Theodore de Celles,& non pas fondé.

Voiez Pierre Verduc , *Vie du Pere Theodore de Celles , imprimée à Perigueux en* 1681. du Breüil & Malingre , *Antiquitez de Paris.* Chopin , *Traité des Droits des Relig. & Monaſt. liv.* I. *trait.* 2. §. 17. *&* 22. *& liv.* 2. *trait.* 1. §. 21. Hermant , *Eſtabliſſement des Ord. Relig.* Barboſa , *de Jur. Eccleſ. lib.* 1. *cap.* 41. Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *diſp.* 24. *queſt.* 4. Aubert le Mire, *Orig. de l'Ord. de ſaint Aug.* Philip. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord. part.* 1.

T. II P. 235.



Religieux Croisier ou Porte-Croix

61. *avec l'etoile, en Boheme, en habit de Ville.*

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

CHAPITRE XXXV.

Des Religieux Croiſiers ou Porte-Croix avec l'étoile au Roïaume de Boheme.

LEs Religieux Porte-Croix avec l'étoile en Boheme prétendent ſans doute, auſſi-bien que les autres Croiſiers dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens, faire remonter leur origine juſqu'au tems de ſaint Quiriace, puiſqu'ils diſent, qu'ils ſont ſortis de la Paleſtine pour venir en Europe, où aïant embraſſé la Regle de ſaint Auguſtin, ils baſtirent pluſieurs Hoſpitaux : qu'entre ceux de Boheme, ils fonderent celui de Sorzick proche de Prague, pour y recevoir les Pauvres, & firent bâtir une Egliſe ſous le nom de ſaint Pierre : que la Bienheureuſe Agnés de Boheme fit venir de cet Hoſpital de ſaint Pierre les Religieux auſquels elle confia le ſoin de celui qu'elle fonda à Prague ; & qu'afin que ces Croiſiers fuſſent diſtingués des autres, cette Princeſſe obtint du Pape Innocent IV. qu'ils ajouteroient une étoile à la Croix qu'ils portoient. Mais outre que les Sçavans traitent de fabuleuſe cette origine que les Croiſiers prétendent tirer de ſaint Quiriace, que l'on dit avoir découvert la vraïe Croix à ſainte Helene ; il y a une Bulle du Pape Gregoire IX. de l'an 1237. adreſſée au Recteur & aux Freres de l'Hoſpital de ſaint François de Prague, & qui porte que c'eſt par ſes ordres que l'Ordre de ſaint Auguſtin a eſté introduit dans cet Hoſpital de Prague : *ut ordo Canonicus qui ſecundum Deum & B. Auguſtini Regulam in eodem Hoſpitali de mandato noſtro inſtitutus eſſe dignoſcitur*, *&c.* Ce qui prouve encore que l'Hoſpital de ſaint François de Prague eſt le premier que ces Religieux Croiſiers aïent poſſedé, & que c'eſt-là que leur Ordre a commencé ; c'eſt que Crugerius dans la vie de cette Agnés de Boheme, parlant de l'Hoſpital qu'elle fonda à Prague, dit que les Croiſiers qu'elle y mit, dont quelques-uns avoient l'adminiſtration de l'Hoſpital, & d'autres le ſoin des malades, commencerent en Boheme à exercer ces fonctions de charité avec applaudiſſement : que peu de tems après ils eurent le gouvernement d'un ſecond Hoſpital ſous le nom de ſaint Mathias à

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Breſlaw : & que de ces deux Hoſpitaux, ils ſe ſont répandus non ſeulement en Boheme, mais encore en Pologne & en Moravie ; & que comme leur Ordre avoit commencé dans l'Hoſpital de Prague, c'eſt ce qui a fait que cet Hoſpital a toujours eſté le Chef de cet Ordre, & que la dignité de General a eſté attachée à celle de Prevoſt de cet Hoſpital, dont il met l'eſtabliſſement en l'an 1236.

C'eſt donc la Bienheureuſe Agnés à laquelle on peut attribuer l'Inſtitution de ces Religieux Croiſiers en Boheme. Cette Princeſſe eſtoit fille de Priſmiſlas ou Ottocare I. Roi de Boheme, & Sœur de Wenceſlas IV. Avant que de renoncer aux pompes & aux vanités du ſiécle pour prendre l'habit de l'Ordre de ſaint François, elle fonda un Hoſpital à Prague au pied du Pont, ſous l'invocation du Saint-Eſprit l'an 1234. & non pas l'an 1236. comme dit Crugerius : ce qui ſe prouve par des Lettres du Roi Wenceſlas du vingt-un Mars 1234. par leſquelles il prend ſous ſa Protection le Monaſtere & l'Hoſpital de ſaint François fondés par ſa Sœur ; par un Bref du Pape Gregoire IX. du mois de Septembre de la meſme année, adreſſé à l'Eveſque de Prague, par lequel il l'exhorte à ne point ſouffrir que l'on inquietaſt les Religieuſes de ce Monaſtere ; & par un autre Bref de ce Pape du 18. Mai 1235. par lequel il confirma une donation faite à l'Hoſpital de ſaint François de Prague par le Marquis de Moravie de la Seigneurie de Rakſcice, avec toutes les terres & les bois qui en dépendoient, laquelle donation du deux Octobre 1234. eſt inſerée dans ce Bref adreſſé au Recteur & aux Freres de cet Hoſpital.

Le Pere Vading dit après Pontanus, que cette Princeſſe fonda un Hoſpital à Prague en l'honneur du Saint-Eſprit proche le Pont, pour les Religieux Croiſiers ; qu'enſuite elle fit bâtir un Monaſtere où elle ſe retira, & qu'elle y joignit un Hoſpital, qui fut dedié en l'honneur de ſaint François. Il eſt vrai que Pontanus dans ſa Boheme ſacrée, dit dans un endroit, que cette Princeſſe fonda un Hoſpital pour les Religieux Croiſiers proche le Pont, en l'honneur du Saint-Eſprit ; & dans un autre endroit il dit auſſi que la Bienheureuſe Agnés aïant pris l'habit des Religieuſes de ſainte Claire, ou du ſecond Ordre de ſaint François, elle fit bâtir un Hoſpital en l'honneur de ce Saint, qu'elle donna aux Religieux Croiſiers, pour y recevoir les pauvres & les indigens ; mais le Pere Cru-

T. II. P. 236.



Religieux Croisier ou Porte-Croix

62. avec l'étoile, en Boheme, en habit de Chœur.

P. Giffart fc

gerius dans la vie de cette Sainte, ne marque qu'un seul Hoſpital fondé par cette Princeſſe pour les Croiſiers, & dit que cet Hoſpital & l'Egliſe qui y eſtoit jointe ont pris le nom de ſaint François à cauſe qu'ils avoient eſté fondés par les liberalités d'une Religieuſe de l'Ordre de ce Saint; & il y a bien de l'apparence que cet Hoſpital du Saint-Eſprit, dont a parlé Pontanus, eſt le meſme que celui de ſaint François. En effet, le Bref de Gregoire IX. dont nous avons parlé eſt adreſſé au Recteur & aux Freres de l'Hoſpital de ſaint François de Prague, auſſi-bien que pluſieurs autres du meſme Pontife rapportés par Vading.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Cet Hoſpital reçut de grands bienfaits dès le commencement de ſa Fondation, car l'an 1234. Priſmiſlas Marquis de Moravie, lui donna, comme nous avons dit, la terre de Rakſcice, & l'année ſuivante Conſtance veuve de Priſmiſlas Roi de Boheme, lui donna les terres de Glupetem, Humenche, Ridoſcitz, Borotiz, & pluſieurs autres avec l'Egliſe de ſaint Pierre, comme auſſi la Juſtice & la terre de Ribunc avec toutes leurs dépendances. Gregoire IX. par un autre Bref, qui eſt auſſi du 18. Mai 1235. accorda la proprieté de cet Hoſpital & tous les biens qui en dépendoient à la Bienheureuſe Agnés & à ſon Monaſtere, ordonnant qu'il n'en ſeroit jamais ſeparé: ainſi les Religieuſes de ce Monaſtere prenoient leur ſubſiſtance ſur les revenus de cet Hoſpital, & les Religieux Croiſiers auſquels le meſme Pape avoit ordonné de ſuivre la Regle de ſaint Auguſtin, eſtoient néanmoins ſoumis à la viſite & correction du Provincial des Freres Mineurs de la Province de Saxe, qui leur avoit preſcrit des Reglemens; ce qui ne dura que juſqu'en l'an 1238. que la Bienheureuſe Agnés de Boheme, voulant pratiquer la pauvreté exacte dont les Religieuſes de ſainte Claire faiſoient Profeſſion, & voulant eſtre veritablement fille de ſaint François, remit entre les mains du Pape cet Hoſpital; & ce Pontife à la priere du Recteur & des Freres, commit pour cinq ans ſeulement, le Provincial des Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique en Pologne, & les Prieurs du meſme Ordre à Prague, pour faire la viſite de cet Hoſpital une fois ou deux l'année, leur permettant de faire tels changemens qu'ils voudroient dans les Reglemens qui avoient eſté dreſſés par le Provincial des Freres Mineurs de la Province de Saxe.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Peu d'années après que la Bienheureuſe Agnés eut fondé cet Hoſpital, Anne de Boheme ſa Sœur, & veuve d'Henri II. Duc de Breſlaw, fils de ſainte Hedwige, lequel fut tué par les Tartares l'an 1241. fonda auſſi à Breſlaw avec ſes enfans, un autre Hoſpital, ſous l'invocation de ſaint Mathias, qu'elle dota de gros revenus avec le conſentement de l'Eveſque Thomas, & qu'elle donna aux Religieux Porte-Croix. Innocent IV. confirma cette donation & écrivit aux Eveſques de Prague & d'Olmutz, afin qu'ils ne permiſſent pas que les Religieux de cet Hoſpital fuſſent moleſtés. Il y en a qui pretendent que ce Pape approuva l'Ordre des Porte-Croix : il ſe peut faire qu'il ait approuvé en particulier celui des Porte-Croix avec l'Etoile en Boheme ; mais il approuva auſſi, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent, celui des Porte-Croix dans les Païs-Bas ; & les Continuateurs de Bollandus, diſent que ce fut ce Pontife qui, à la priere de la Bienheureuſe Agnés de Boheme, accorda une étoile rouge à ces Croiſiers de Boheme pour joindre à leurs Croix, afin d'eſtre diſtingués des autres Croiſiers. Pontanus ajoute que pluſieurs perſonnes riches de Boheme eſtant entrées dans cet Ordre & y aïant auſſi donné leurs biens, l'ont rendu très-puiſſant.

Les Continuateurs de Bollandus diſent auſſi que ces Religieux Croiſiers reconnoiſſent deux Generaux : que ceux des Hoſpitaux de Slatouis, de Miſe, de Pont, de Lytomeritz, d'Auſt, d'Egra, de Znoima, de Pottimberg & de quelques-autres lieux de Boheme reconnoiſſent pour General le Maiſtre de l'Hoſpital de Prague, & que les Hoſpitaux de Cruczberg, Swidnitz, Lignitz, Boleſlau, Monteſberg, & quelques-autres auſſi-bien que ceux de Pologne & de Lituanie, obéïſſent au Maiſtre de l'Hoſpital de S. Mathias de Breſlaw. Il ſe peut faire que ces Hoſpitaux aïent eſté pendant un tems déſunis ; mais il y a plus d'apparence qu'ils ſe ſont tous réünis, lorſque cet Ordre a eu pour Generaux les Archeveſques de Prague. Pontanus dans ſa Boheme ſacrée faiſant le dénombrement de ces Archeveſques, en met deux de ſuite qui eſtoient Generaux de cet Ordre avant que de parvenir à cette dignité, & qui ne quitterent pas pour cela le gouvernement de cet Ordre ; le premier fut Antoine de Muglitz à qui l'Empereur Ferdinand premier confera cet Archeveſché ; le ſecond fut Martin de Muglitz, qui y fut nommé par Rodolphe II. qui le confera

aussi après la mort de ce Prelat à Spines de Berka, que les Religieux Croisiers élurent pour leur General, quoi qu'il ne fust pas de leur Ordre, ce qui a depuis passé en Coûtume. Cet Ordre donnoit tous les ans douze mille Florins aux Archevesques de Prague, comme Generaux de cet Ordre, & le Prieur de l'Hospital de Prague estoit Grand-Vicaire né du Dioceſe. Mais l'an 1697. après la mort de Jean Frideric Comte de Walenstin, le Prieur de cet Hospital aïant fait assembler les Superieurs des autres Hospitaux de Boheme, d'Autriche, de Silesie, & de Moravie, ils tinrent un Chapitre General, où il fut proposé de proceder à l'élection d'un General de leur Corps, ce qui fut accepté; & l'élection tomba sur le Prieur de cet Hospital de Prague. Ils ne purent pas néanmoins tenir leur assemblée si secrete que l'Empereur n'en fust averti: c'est pourquoi il envoïa des ordres pour ne point tenir cette assemblée, les menaçant de punition s'ils procedoient à une élection, & s'ils ne vouloient pas reconnoistre pour General l'Archevesque de Prague qui seroit nommé. Ces Religieux aïant sçu l'arrivée du Courier vinrent aussi-tost à l'Eglise, où ils entonnerent le *Te Deum*, pour l'élection de leur nouveau General, & s'excuserent ensuite auprès de l'Empereur, sur ce qu'ils n'avoient reçu ses ordres qu'après leur élection, & qu'ils n'auroient pas manqué de deferer aux ordres de Sa Majesté Imperiale, s'ils les avoient reçus plustost.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Cela fut cause que le Siege Episcopal de Prague fut quelque tems vacant, parce que le Comte Braïner aïant esté nommé par l'Empereur pour le remplir, ne vouloit point accepter cette dignité à moins qu'il ne fust General des Croisiers, ou au moins que l'Empereur ne le dédommageast des douze mille Florins que ses Predecesseurs avoient reçus de cet Ordre en qualité de Generaux. Mais ce Prince accommoda ce differend en faisant créer Evesque *In partibus* le nouveau General des Croisiers pour estre suffragant de l'Archevesque, afin par ce moïen de compenser les douze mille Florins, que l'Ordre donnoit aux Archevesques, avec pareils douze mille Florins, que l'Archevesque donnoit à un suffragant. Peu de tems après, ce nouveau General mourut, & les Religieux élurent encore un General de leur Corps, qui ne voulut point estre Suffragant de Prague, cette dignité ne convenant point à un General d'Ordre qui est obligé de visiter les Maisons

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

qui en dépendent : ainſi ils ſont preſentement déchargés des douze mille Florins qu'ils donnoient aux Archeveſques de Prague, & ſont en poſſeſſion d'élire un General de leur Corps.

C'eſt ainſi que portent les Memoires qui m'ont eſté envoiés, & qui ajoutent que ces Religieux ont pluſieurs Maiſons en Boheme, en Autriche, en Sileſie & en Moravie. Non ſeulement ils ſont Seigneurs temporels de pluſieurs terres ; mais ils en ont encore la direction ſpirituelle. Lorſqu'ils ſortent ils ſont habillés de noir comme les Eccleſiaſtiques, avec une Croix rouge à huit pointes, au-deſſous de laquelle eſt une étoile de meſme couleur, & qu'ils attachent ſur le coſté gauche. Nous avons dit ci-devant qu'ils prétendent que c'eſt Innocent IV. qui leur a accordé cette étoile. J'ai des Memoires qui marquent que ce n'eſt que depuis quelques années qu'ils la portent, pour témoigner leur reconnoiſſance envers le Comte de Sternberg Vice-Roi de Boheme, qui avoit beaucoup protegé ces Religieux, & qui portoit dans ſes armes une étoile ; mais il n'y a pas d'apparence que ce ſoit le ſujet qui ait obligé ces Croiſiers à porter cette étoile, puiſqu'ils l'a portoient pluſieurs années avant que le Comte de Sternberg euſt eſté Vice-Roi de Boheme, Pontanus, Vading & quelques-autres Auteurs aïant parlé de ces Religieux ſous le nom de Croiſiers ou Porte-Croix avec une étoile rouge. Ils ne ſe ſervent point au Chœur de Surplis ; mais ils mettent une eſpece de petit manteau deſcendant juſqu'aux genoux, qu'ils rejettent derriere le dos. Le Pere Athanaſe de ſainte Agnés, Religieux Auguſtin Dechauſſé, fait mention de certains Religieux Croiſiers en Boheme, qui ont ſur le coſté gauche un Navire, & qu'il dit avoir eſté eſtablis en 1400. Pontanus parle auſſi de ces Croiſiers avec le Navire, qui, à ce qu'il dit, ont trois Maiſons en Boheme.

Tournet dans ſa Notice des Archeveſchés & Eveſchés fait auſſi mention de ces Croiſiers avec l'étoile, ſous le nom de Maître & Freres de l'Hoſpital de ſaint François, des Religieux portant la Croix avec l'étoile, ajoutant enſuite, *Cruciferorum cum ſtella in pede Pontis Pragenſis Ordinis ſancti Auguſtini ;* mais ce qu'il dit, que le Pape leur écrit en cette ſorte, *Joanni Priori Domus FF. S. M. de Venetiis Ordinis Cruciferorum Caſtellenſis Diœceſis*, n'eſt pas vrai ; car il a confondu ces Croiſiers

T. II. P. 241.



Chanoine Regulier de la Penitence des Martyrs

63.

Croiſiers de Boheme avec ceux d'Italie, dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXIII. qui avoient une Maiſon à Veniſe, & du Dioceſe de Caſtel. C'eſt ainſi que les Eveſques de Veniſe s'appelloient, avant qu'ils fuſſent reveſtus de la dignité de Patriarche, & meſme anciennement les Eveſques de Caſtel prenoient le titre d'Eveſque d'Olivole, à cauſe que leur Egliſe eſtoit ſituée à Veniſe dans l'Iſle d'Olivole; ce qui a duré juſqu'en l'an 1091.

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

Voiez Bolland. *Tom. prim. Mart. pag.* 518. & 52. Pontanus, *Bohem. Sacr.* Vading, *Annal. Minor. Tom.* 1.

CHAPITRE XXXVI.

Des Chanoines Reguliers de Noſtre-Dame de Metro, de la Penitence des Martyrs.

IL y a des Auteurs qui ont confondu l'Ordre de Noſtre-Dame de Metro de la Penitence des Martyrs, avec un Ordre ſuppoſé de ſaint Demetrius; & d'autres en ont fait deux Ordres ſeparés. Le Pere Loüis Torelli Religieux de l'Ordre de ſaint Auguſtin, dans l'Hiſtoire generale de ſon Ordre, qu'il commença à donner au public en 1675. parle de celui de ſaint Demetrius, fondé, à ce qu'il dit, en Pologne par quelques perſonnes pieuſes, vers l'an 1200. confirmé par le Pape Alexandre IV. & prétend que ces Religieux portent des habits gris, ſur leſquels il y a une Croix ſur un cœur.

Le Pere Jerome Roman auſſi Religieux de l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, dit qu'il y en a un ſous le nom de la Penitence des Martyrs fondé en Italie ſous le Pontificat de Clement V. l'an 1232. dont l'Inſtitut eſt de loger les Pelerins, & que cet Ordre s'eſt tellement agrandi, qu'il a eſté diviſé en dix-huit Provinces, ce qu'il a lû, dit-il, dans un Livre, qui lui fut envoïé en Eſpagne, par un Religieux de cet Ordre; il ajoute, qu'il y en avoit deux Monaſteres dans le Roïaume de Galice, l'un à Sarria & l'autre à Arzua, qui par Ordre du Pape Pie V. & de Philippe II. Roi d'Eſpagne, furent incorporez l'an 1567. à l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin.

Herrera qui eſt encore Religieux du meſme Ordre, dit

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

auſſi que celui de la Penitence des Martyrs fut fondé en Italie, comme il paroiſt par des Titres qui ſont conſervés dans ces deux Couvents; que ces Religieux portoient un habit blanc avec une Croix rouge; & que d'Italie cet Ordre avoit paſſé en Eſpagne, par le moïen de deux Religieux qui y eſtoient venus viſiter le corps de l'Apoſtre ſaint Jacques, & y avoient fondé les Monaſteres de Sarria, & d'Arzua; & Pierre Creſcenze diſtingue auſſi l'Ordre de ſaint Demetrius, d'avec celui de la Penitence des Martyrs.

Il eſt certain que ceux qui ont ſuppoſé qu'il y avoit un Ordre de ſaint Demetrius, ſe ſont trompés, & que celui qui a le premier erré en cela, & fait tomber les autres dans l'erreur, aura ſans doute pris *S. M. De Metro*, pour ſaint Demetrius. Car le veritable nom de l'Ordre de la Penitence des Martyrs, eſt celui de ſainte Marie de Metro de Rome, de la Penitence des Martyrs.

L'on ne peut ajouter foi au Pere Roman, lorſqu'il dit que cet Ordre fut fondé l'an 1232. ſous le Pontificat de Clement V. puiſque le Pape Gregoire IX. gouvernoit pour lors l'Egliſe, & que Clement V. ne ſucceda à Benoiſt que l'an 1304. On ne peut pas croire non plus que cet Ordre ait eſté ſi puiſſant en Italie, & diviſé en dix-huit Provinces; puiſqu'il a toujours eſté peu connu, & que les Hiſtoriens en ont fait peu de mention, n'y aïant meſme preſentement aucun Couvent de cet Ordre en Italie. S'il y en avoit eu tant de Maiſons & qu'elles euſſent eſté diviſées en dix-huit Provinces, elles auroient eſté enoncées dans une prétenduë Bulle du Pape Boniface VIII. de l'an 1295. qui eſt le plus ancien titre que les Religieux de cet Ordre puiſſent produire; & dans cette Bulle, il n'y eſt parlé que du Monaſtere de Metro de la ville de Rome, de ſainte Elizabeth d'Aileſphet, de ſaint Pierre de l'Iſle de..... de ſainte Croix de Prague, de ſaint Barthelemi de Poderabi, & de ſainte Marie d'Orlitz au Dioceſe de Prague, de ſaint Marc à Cracovie, & de ſainte Marie au Dioceſe de Cracovie. Ils n'ont néanmoins qu'une copie de cette Bulle, dont ils diſent que l'Original a eſté perdu; c'eſt ce qui obligea le General de cet Ordre l'an 1507. d'avoir recours au Pape Jule II. duquel il obtint une Bulle, où celle de Boniface VIII. eſt inſerée, & Jule II. ordonna qu'on y ajoûteroit autant de foi qu'à l'Original: il avouë néanmoins que l'on n'a aucune con-

T. II. P. 242



64. Chanoine Régulier
de l'Ordre de la Pénitence des Martyrs, en habit de Chœur.

noiſſance à Rome de cette Egliſe de Noſtre-Dame de Metro, ni du lieu où elle eſtoit ſituée, & que ce que l'on en ſçait, ce n'eſt que par la copie de la Bulle de Boniface : *Licet de dicta Eccleſia Beatæ Mariæ de Metro, præterquam per dictum tranſumptum, nulla penitus notitia habeatur, & locus ubi dicta Eccleſia fundata fuerat non reperiatur.* Cependant il confirme ces Religieux dans la poſſeſſion des Monaſteres, & des biens énoncés dans cette prétenduë Bulle de Boniface VIII. & dans la poſſeſſion de ceux qu'ils avoient acquis depuis, dont il fait le dénombrement, qui n'eſt pas néanmoins bien grand ; car il ne conſiſte que dans les Monaſteres de ſainte Croix de Biſtryka en Lithuanie, de la ſainte Trinité de Miedniki, & de la ſainte Trinité de Twerec au Dioceſe de Vilna.

CHANOINES REGULIERS DELA PENITENCE DES MARTYRS.

Quoique ce Monaſtere de Noſtre-Dame de Metro à Rome, qui eſtoit Chef d'Ordre de ces Religieux, fuſt inconnu au Pape Jule II. qui avouë meſme qu'on ne ſçait pas le lieu où il eſtoit ſitué, le General qui s'adreſſa à lui ne laiſſa pas de prendre le titre de Prieur de ce Couvent, comme il eſt porté par la Bulle de ce Pontife : *Sane pro parte dilecti filii Joannis Prioris Eccleſiæ S. M. Demetri de Urbe, Ordinis S. Auguſtini & ejuſdem Ordinis Generalis, nobis nuper exhibita petitio continebat.* On aura peine à comprendre comment ce Couvent de Rome, Chef d'un Ordre ſi conſiderable, qui eſtoit diviſé en dix-huit Provinces, ſelon quelques Auteurs ; ait tout d'un coup diſparu, ſans qu'il ſoit meſme reſté aucune memoire du lieu où il eſtoit ſitué, & que Jule II. ait cru ſi aiſément ce que ce General lui avoit expoſé. C'eſt ce qui doit rendre ſuſpecte cette Bulle de Boniface VIII. & celle de Jule II. où elle eſt inſerée, & dont j'ai une copie qui m'a eſté envoïée de Pologne.

Quoique ce ſoit le ſeul titre que ces Religieux puiſſent produire, ils ont néanmoins bien d'autres prétentions touchant leur antiquité. Ils diſent auſſi-bien que les Croiſiers ou Porte-Croix, dont nous avons parlé dans les Chapitres precedens, que ſaint Clet l'an 78. a eſté leur Inſtituteur : que ſaint Cyriaque Eveſque de Jeruſalem a eſté le Reſtaurateur de leur Ordre : qu'ils ont eu pour Legiſlateur ſaint Auguſtin, dont la Regle leur a eſté donnée par les Souverains Pontifes recens : que leur ancien habillement eſtoit celui des Chanoines Reguliers : qu'ils portoient une croix d'argent, & que quelques-uns prétendent

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

que cette Croix leur avoit eſté donnée par ſaint Cyriaque en memoire de la vraïe Croix de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt qu'il avoit trouvée : *Inſtitutor noſter S. Cletus Papa : Reſtaurator S. Cyriacus Epiſcopus Hieroſolymitanus, & tandem Legiſlator S. Auguſtinus, cujus Regulam à recentioribus Pontificibus ſuſcepimus. Crucis argenteæ, & univerſi Canonici habitus antiquiſſimus nobis uſus : ſunt etiam nonnulli qui crucem nobis à S. Cyriaco, in memoriam inventæ per eum Crucis Dominicæ datam fuiſſe aſſeverant.* C'eſt ainſi qu'un Religieux de cet Ordre deſcrit leur origine dans un Livre imprimé à Vilna, & qui a pour titre *Opus miſerentis Dei:*

Nous ne nous arreterons point à refuter ces fables, & on peut voir ce que nous en avons dit dans le Chap. XXXIII. mais cet Auteur en ajoute encore de plus groſſieres pour juſtifier le titre qu'on leur donne : *de Chanoines Reguliers de ſainte Marie de Metro de Rome, de la Penitence des Martyrs.* Ils dit qu'ils ſont appellés *Chanoines Reguliers*, à la difference des Moines, parce que leur Ordre a paru le premier dans l'Egliſe après les Apoſtres, & qu'on leur a donné la conduite des ames : que l'on ajoute *de ſainte Marie Demetri* (il ne met pas *de Metro*) à cauſe du Scapulaire que la ſainte Vierge donna à ſaint Demetrius Conſul Romain, qui aïant eſté receu dans l'Ordre par ſaint Clet, l'amplifia dans ſa propre Maiſon ; *de Rome*, parce que cet Ordre fut le premier confirmé par le ſaint Siege, & qu'il a eſté le premier qui a eu des Monaſteres dans cette ville : *de la Penitence*, tant à cauſe que dans le tems de la perſecution les Religieux de cet Ordre ſe cachoient dans les bois & dans les caverne; qu'à cauſe que juſqu'au tems de la perſecution, ils avoient eſté les Penitenciers du Pape : & enfin *des BB. Martyrs* à cauſe du grand nombre de ces Religieux qui repandirent leur ſang pour la defenſe de la Foi. Ces Religieux avoüent néanmoins que de ce grand nombre de Martyrs, ils n'ont ſeulement connoiſſance que de ſix, qui ſont ſaint Demetrius Conſul Romain, ſaint Idde, ſaint Raynauld, ſaint Libere, ſaint Conceſſe, ſaint Ventura de Spolette, & ſaint Cyriaque Eveſque de Jeruſalem. C'eſt ce qui eſt auſſi marqué dans ce Livre qui a pour titre *Opus miſerentis Dei*, que je n'ai point veu, mais dont on ma envoïé un extrait fidele, la perſonne qui me l'à envoïé, aïant eu ſoin de marquer les pages, & elle ajoute; *hæc retuliſſe ſufficiat, ſuper quibus viri prudentis ac eruditi eſto judicium*, regardant auſſi comme une chimere ces pretentions.

C'eſt apparemment à cauſe de ce ſaint Demetrius, Conſul Romain, qui n'a jamais exiſté, n'y aïant point eu de Conſul de ce nom ſous les Empereurs Neron, Galba, Othon & les autres, ſous l'Empire deſquels ſaint Clet à pu vivre, tant devant que pendant ſon Pontificat; que ces Religieux prennent dans leurs qualités, celle de Chanoines Reguliers de ſainte Marie *Demetri*, au lieu de *De Metro*, comme ils ſont appellés par des Hiſtoriens Polonois, par l'Auteur de la vie du B. Ladiſlas de l'Ordre de ſaint François, & dans le procés verbal de la tranſlation du corps du B. Michel Gedroc de leur Ordre, ſigné par tous les Religieux de leur Couvent de Cracovie, dont nous parlerons dans la ſuite.

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

L'on ne peut donc rien dire de certain touchant l'origine de ces Chanoines que l'on appelle communément en Pologne, de ſaint Marc, à cauſe que leur Monaſtere de Cracovie qui eſt le principal de ceux qu'ils ont en ce Roïaume, eſt dedié en l'honneur de ſaint Marc l'Evangeliſte. C'eſt pourquoi l'Auteur de la vie du B. Michel Gedroc, dit qu'il entra dans l'Ordre de ſaint Marc. Tous les Hiſtoriens Polonois qui ont parlé de ces Religieux conviennent qu'ils furent receus dans ce Roïaume l'an 1257. & que ce fut Boleſlas le Chaſte Duc de Cracovie & de Sandomire, qui les eſtablit à Cracovie, leur aïant donné l'Egliſe de ſaint Marc qu'il avoit fondée depuis peu; & Dugloz ajoute que ces Religieux avoient eſté inſtitués par le Pape Alexandre IV. qui ſucceda à Innocent IV. l'an 1254. *Alexander Papa IV. novam Religionem Mendicantium de Pœnitentiâ Martyrum inſtituit, cujus fratres & profeſſores Cracoviam advenientes, Boleslaüs Pudicus Cracovienſis & Sandomirienſis Dux benignè appellatos ſuſcipit; & Eccleſiâ in ſancti Marci Evangeliſtæ honorem de novo fundatâ, illis locum Cracoviæ contulit anno.* 1257. Il y a néanmoins quelques autres Auteurs qui diſent que cet Ordre fut inſtitué l'an 1250. comme on lit dans la ſeconde continuation de la Chronique de Thierry d'Engelhuſen rapportée par M. de Leibnitz dans le ſecond Tome de ſon Recuëil des Eſcrivains de Brunſvich.

Outre le Monaſtere de ſaint Marc de Cracovie, ces Religieux en ont encore quatre autres en Pologne & un plus grand nombre en Lithuanie, dont les plus conſiderables ſont ceux de Miedniki fondé par Jagellon dans le Palatinat de Vilna, Widzinieiſzki, Twerc, & Mikaliski. Ils en ont auſſi quelques-uns

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

en Boheme dont un à Prague. Le Prevoſt de celui de Widzinieiski a droit de ſe ſervir d'ornemens pontificaux.

Ces Religieux ont auſſi des Cures qu'ils deſſervent. Leur habit conſiſte en une ſoutane blanche & un ſcapulaire de meſme couleur ſur lequel il y a un cœur ſurmonté d'une Croix rouge. L'orſqu'ils ſortent ils mettent une ſoutane ou veſte noire qui cache leur habit blanc, & dans les fonctions Eccleſiaſtiques ils ont un ſurplis & une mozette blanche ou Camail par deſſus. Le P. Athanaſe de ſainte Agnés, le P. Torelli & Creſcenze, diſent que leur tunique ou robe, eſt griſe. Ils peuvent en avoir porté autrefois de cette couleur; mais ſelon les memoires qui m'ont eſté envoïés de Pologne en 1704. & 1710. leur habit eſt tel que je le decris.

Il y en a qui doutent s'ils ſont veritablement Chanoines Reguliers. Penot & le Paige leur donnent néanmoins ce titre, & c'eſt peut-eſtre la qualité de Mandians qu'ils prennent, ou du moins qu'ils prenoient autrefois, qui les aura fait exclure par quelques-uns de l'Ordre Canonique. Cette qualité de Chanoines Reguliers, conjointement avec le nom de Mandians, leur eſt cependant donnée dans le procés verbal de la tranſlation du corps du B. Michel Gedroc Religieux de cet Ordre, faite l'an 1624. par un Eveſque de Laodicée ſuffragant de Carcovie: *Thomas Oborsik Epiſcopus Laodicenſis ſuffraganeus & Canonicus Cracovienſis piæ poſteritati. Ad Dei omnipotentis gloriam majorem, & Sanctorum ejus honorem. Notum facimus & teſtamur nos rogatos fuiſſe à Religioſis Patribus Ordinis Canonicorum Regularium Mendicantium S. Mariæ de Metro de Pœnitentia ſanctorum Martyrum, ut oſſa & cineres ſervi Dei B. Michaelis Gedroc Ordinis prædicti, in templo eorumdem Religioſorum Cracoviæ S. Marco dicato ſepulti, è ſepulchro veteri ob majus fidelium commodum levaremus &c.* Ce B. Michel Gedroc deſcendoit des anciens Ducs de Lithuanie, & mourut l'an 1485. Il ſe fait tous les jours pluſieurs miracles à ſon tombeau. Lorſqu'on fit la tranſlation de ſon corps, le P. Jean Baptiſte Italien Religieux de l'Ordre de ſaint François, eſtoit Commiſſaire General de l'Ordre de la Penitence des Martyrs, comme il eſt porté par le meſme procés verbal de cette tranſlation. Ils ont eu auſſi le P. Jacques Przirouſoiechi qui eſt mort en odeur de ſainteté, l'an 1659.

Apud Bolland. *Tom.* I. *Maii in vita* B. *Michaelis Gedroc.*

Voïez Penot, *Hiſt. tripart. Canonic. Regul.* Le Paige, *Biblioth.*

T. II. P. 247.



Chanoine Regulier de Monte-Corbulo, en Italie.

65.

Præmonſt. Pietro Creſcenzi, *Preſid. Roman. lib.* 3. *pag.* 25. Cruſſen. *Monaſticon. Auguſt. part.* 3. *cap.* 1. Luigi Torelli, *Secol. Agoſtinian. Tom.* 4. Bolland, *Tom.* 1. *Maii. in vit. B. Michaelis Gedroc.* Tambur, *de jure Abbatum, diſput.* 24. *quæſt.* 4. Athanaſe de ſainte Agnés, *le Chandelier d'or, & memoires envoïés de Pologne en* 1704. *&* 1710.

CHANOINES REGULIERS DES ECOLIERS DE BOULOGNE.

CHAPITRE XXXVII.

Des Chanoines Reguliers des Congregations des Ecoliers de Boulogne, de ſaint Pierre de Monte Corbulo en Italie, & de S. Coſme lez-Tours en France.

LE Cardinal Jacques de Vitry dans ſon Hiſtoire d'Occident fait mention d'une Congregation de Chanoines Reguliers proche Boulogne eſtablie par quelques Ecoliers de cette ville. Il parle d'eux avec eloge, mais il ne marque ni le Monaſtere où cette Congregation à commencé, ni ceux qui en dépendoient. Penot dit que s'il eſt permis de deviner, c'eſtoit peut-eſtre dans le Monaſtere de ſaint Victor proche Boulogne, parce qu'il paroiſt par pluſieurs Bulles de Martin V. que ce Monaſtere eſtoit le Chef de pluſieurs autres. Mais ce Monaſtere aïant eſté ruiné entierement, il fut uni à celui de ſaint Jean de la meſme ville qui fut auſſi uni dans la ſuite à la Congregation des Chanoines de ſaint Sauveur de Latran l'an 1415. Falconius qui eſtoit Chanoine Regulier de Latran auſſi-bien que Penot, dit dans ſes Memoires Hiſtoriques de la ville de Boulogne pag. 201. que quelque recherche qu'il ait pu faire, il n'a pu découvrir ni le lieu où demeuroient ces Ecoliers, ni le Pape qui avoit approuvé leur Congregation, ni à quelle fin elle avoit eſté inſtituée. Mais le P. Papebroch a cru avoir trouvé le neud de la difficulté en diſant que c'eſtoit des Freres Prêcheurs fondés par ſaint Dominique dont le Cardinal de Vitry avoit voulu parler, l'habit des Religieux de cet Ordre aïant beaucoup de rapport à celui que les Premontrés portent encore à preſent en Allemagne, & qui ne differe qu'en couleur de celui des Prêcheurs.

Si l'on conſidere néanmoins les paroles du Cardinal de Vi-

CHANOINES REGULIERS DES ECOLIERS DE BOULOGNE.

try, on connoiſtra qu'il a ſans doute diſtingué ces Ecoliers de Boulogne d'avec les Prêcheurs; car après avoir dit qu'il y a une autre Congregation de Chanoines hors la ville de Boulogne &c. *Eſt alia Regularium Canonicorum Deo grata & hominibus gratioſa Congregatio extra civitatem Bononiæ*; il ajoute plus bas qu'ils uniſſent enſemble l'Ordre des Prêcheurs & celui des Chanoines: *Prædicatorum Ordinem, Canonicorum Ordini conjungentes.* Mais ce qui montre plus évidemment que ce Cardinal n'a point entendu parler des Freres Prêcheurs, c'eſt que parlant de la maniere de vivre auſtere de ces Chanoines, il dit encore qu'ils mangeoient de la viande trois fois la ſemaine: *tribus in hebdomade diebus, carnes ſi eis apponantur non recuſant, in refectorio manducantes*: cependant les Freres Prêcheurs n'en mangeoient point. Enfin ce qui me perſuade davantage que cet Ordre des Ecoliers eſtoit different de celui des Freres Prêcheurs, c'eſt que ſaint Dominique n'obtint une Maiſon à Boulogne pour ſes Religieux que l'an 1218. & que ſelon pluſieurs Auteurs cette Congregation des Ecoliers eſtoit déja eſtablie avant l'an 1200. mais on ne ſcait point quel eſtoit l'habillement de ces Chanoines, & combien de tems ils ont ſubſiſté.

Voïez Jacob. de Vitr. *Hiſt. Occid. c.* 27. Penot, *Hiſt. tripart. lib.* 2. *cap.* 54. *n.* 1. Tamb. *de Jur. Abb. diſp.* 24. *quæſt.* 14. *n.* 21. Le Paige, *Biblioth. Præmonſt.* & Papebroch *Reſp. ad P. Sebaſt. à S. Paulo T.* 2. *art.* 16. *n.* 170. *& art.* 22. *n.* 32.

A ces Chanoines de Boulogne nous joindrons une autre Congregation de Chanoines Reguliers qui ont eſté inſtitués en Italie & qui prirent le nom de Monte Corbulo; à cauſe que leur premier Monaſtere eſtoit ſitué ſur la montagne de Corbulo éloignée de la ville de Sienne de douze milles. Ils eurent pour Inſtituteur Pierre ſurnommé de Regio parce qu'il avoit pris naiſſance dans cette ville. Quelques-uns néanmoins diſent qu'il eſtoit de Milan, qu'il avoit paſſé de l'Ordre des Chartreux dans celui des Chanoines Reguliers, & qu'il avoit meſme pris l'habit dans le Couvent de ſaint Sauveur de Boulogne. Ce Pierre de Reggio eſtoit ami de François Soderini Eveſque de Voltere & Referendaire de l'une & de l'autre Signature ſous le Pape Alexandre VI. il obtint par le credit de ce Prelat la permiſſion de fonder une Congregation ſous le nom de ſaint Pierre dans l'Egliſe de ſaint Michel ſur le Mont-Corbulo, laquelle fut confirmée par Jule II. ſelon Raphael de Voltere,

T. II. P. 249.



Chanoine Régulier de S.t Cosme
lez-Tours.

66.

CHANOINES REGUL. DE S. COSME LEZ TOURS.

ou par le Pape Leon X. comme assure Benoist de saint Geminien Chanoine de la mesme Congregation cité par Penot & le P. Bonanni. Mozzagrunus ajoute que ce ne fut point sur le mont Corbulo que les fondemens furent jettés, mais au Monastere de sainte Marie de Bibona à quelque milles de Pise du costé de la mer & du Dioceſe de Volterre. Il y a bien de l'apparence néanmoins que ce fut au Mont-Corbulo, puisque la Congregation en a pris le nom. Leur habillement consistoit en une tunique grise, sur laquelle ils mettoient un Rochet & sur le Rochet une aumuce ou capuce. Le P. Bonanni dit que l'an 1521. ils changerent la couleur grise en noire pour se conformer à l'habillement des Chanoines Reguliers de saint Frigdien de Luques, ce qui ne peut estre, puisque dès l'an 1507. ceux-ci avoient esté unis avec dix Monasteres qui dependoient de leur Congregation aux Chanoines Reguliers de Latran qui ont toujours esté habillés de blanc, & qu'ils convinrent seulement, que dans le Monastere de Luques ils retiendroient la chappe noire au Chœur. Il semble que selon le même Auteur la Congregation de Monte-Corbulo subsiste encore, car il dit que ces Chanoines vivent dans une grande pauvreté & du travail de leurs mains, estant beaucoup solitaires.

Voiez Mozzagrunus *Narrat. rerum gest. Can. Regu.l* Penot, *Hist. tripart.* Raphael Vollat, *lib.* 21. & Bonanni, *Catalog. Ord. Relig.*

Les Chanoines Reguliers de saint Cosme lez Tours sont du nombre de ceux qui aïant trouvé la Regle de saint Benoist trop austere, ont secoué le joug de cette sainte Regle pour en suivre une plus douce qui est celle de saint Augustin, & ont pris le titre de Chanoines Reguliers. Ils ne sont pas au moins si blamables que les Chanoines de saint Martin de Tours dont ils dépendent, & qui ont quitté entierement la Regle de saint Benoist pour se seculariser. Hervé qui estoit Tresorier de cette derniere Eglise au commencement du onziéme siécle, se retira dans une Isle de la Loire proche de Tours, & y bâtit une petite Eglise sous le nom de saint Cosme, avec un petit Monastere, où il mena une vie solitaire & retirée. Les Chanoines de Tours l'aïant obligé de retourner chez eux, il les pria de donner cette Isle avec le Monastere qu'il y avoit bâti aux Moines de Marmoutiers, ce que ces Chanoines accorderent; & comme cette Isle appartenoit à Hu-

CHANOINES REGUL. DE S. COSME LEZ TOURS.

gues Cellerier de saint Martin, il y consentit aussi. Ainsi cette Iste qui prit le nom de saint Cosme, à cause de l'Eglise dédiée à ce Saint, qui y avoit esté bâtie par Hervé Tresorier de saint Martin, fut donnée aux Religieux de Marmoutiers, à condition qu'il y en auroit au moins douze qui y demeureroient, & y feroient l'Office Divin. Nous ne sçavons point en quelle année les Religieux qui y estoient quitterent la Regle de saint Benoist, pour prendre celle de saint Augustin, & vivre en Chanoines Reguliers; mais ils ont toûjours dépendu de ceux de saint Martin, & n'ont point reconnu la Juridiction des Archevêques de Tours; & ce n'est que depuis l'an 1708. que les Chanoines de saint Martin, qui avoient une Jurisdiction presque Episcopale dans une partie de la Ville de Tours, l'aïant perduë & aïant esté soûmis à celle de l'Archevêque de Tours, ce Prelat a aussi droit de Visite chez les Chanoines de saint Cosme. C'est dans leur Eglise que l'on prétend que Berenger Archidiacre d'Angers, & Ecolastre de saint Martin de Tours, fut enterré. Il fut le premier qui osa dire que le Sacrement de l'Autel n'estoit que la figure du Corps de notre Seigneur, & il attaqua les mariages legitimes & le Baptême des enfans. Le Pape Leon IX. à qui l'heresie de Berenger avoit esté déferée, fit tenir un Concile à Rome l'an 1050. où elle fut condamnée pour la premiere fois, elle le fut ensuite dans ceux de Brione, de Verceil, de Plaisance, de Tours & de Rome, sous Nicolas II. Dans celui de Tours tenu l'an 1054. il avoit abjuré ses erreurs, & les Legats du Pape l'avoient reçu à la Communion de l'Eglise. Il fit aussi la mesme chose dans celui de Rome l'an 1059. & le Cardinal Humbert aïant dressé une formule de Foi, il la signa & jetta au feu les Livres qui contenoient son erreur; mais à peine le Concile fut-il terminé qu'il écrivit contre cette profession de Foi, & chargea d'injures le Cardinal qui l'avoit dressée. Au Concile qui se tint encore à Rome l'an 1079. sous le Pape Gregoire VII. Berenger reconnut encore sa faute & demanda pardon. On lui fit signer une profession de Foi: mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un autre écrit contre cette derniere profession de Foi. L'année suivante 1080. l'on tint un Concile à Bordeaux, où assisterent deux Legats du saint Siege. Berenger amené apparemment par

T. II. P. 251.



Chanoine Régulier et Hospitalier,

67. de Saint Jean Baptiste de Conventry, en Angleterre.

Cl. Duflos f.

l'Archevêque de Tours, y rendit raiſon de ſa Foi, ſoit pour confirmer la profeſſion qu'il avoit faite à Rome, ſoit pour retracter ſon dernier écrit, & depuis ce Concile il n'eſt plus parlé de lui juſqu'à ſa mort qui arriva le 5. Janvier 1088. Il mourut dans la Communion de l'Egliſe, & l'on croit qu'il fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Coſme lez Tours où il s'eſtoit retiré, & y avoit mené une vie penitente. Ce Prieuré appartenoit pour lors aux Moines de Marmoutiers, ſelon le temoignage du ſçavant Pere Mabillon; & ainſi il n'y a pas d'apparence que la Retraite de Berenger dans ce Prieuré ait donné lieu à quelques Chanoines de ſaint Martin de ſuivre ſon exemple, & qu'ils aïent par ce moyen formé la Communauté des Chanoines Reguliers de ſaint Coſme l'an 1095. comme a avancé le Pere Dom Etienne Badier, dans l'Hiſtoire de l'Abbaye de Marmoutiers, & de l'Egliſe de ſaint Martin de Tours qu'il donna en 1700. Ronſard le Prince des Poëtes du ſeiziéme ſiécle, qui avoit eſté Prieur Commendataire de ſaint Coſme, y eſt auſſi enterré dans un magnifique Tombeau. Il mourut le 27. Decembre 1585. Ces Chanoines ſont habillés comme les Eccleſiaſtiques, & mettent ſeulement ſur leurs manches une bande de toile de la largeur de quatre doigts, qu'ils tâchent de cacher le plus qu'ils peuvent en retrouſſant leurs manches. Au Chœur ils portent un Surplis avec une Aumuce ſur le bras, & un bonnet quarré.

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. 4. pag. 155. & ſequent.* Fleury. *Hiſtoire Eccleſ. Tom. douze & treize.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jean Baptiſte de Coventry en Angleterre, où il eſt auſſi parlé de quelques autres Hoſpitaliers dans ce Roïaume.

NOus avons dit dans le Chapitre XXXIII. que les Religieux Porte-Croix des Païs-Bas & de France, ne reconnoiſſent point ceux d'Irlande, pour avoir eſté de leur Ordre; ce qui a fait que M. Alleman les a attribués à ceux d'Italie; mais comme la plûpart des maiſons que les Religieux Porte-Croix d'Irlande avoient, eſtoient auſſi des Hôpitaux dediés

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

à saint Jean Baptiſte, je croi qu'ils pourroient avoir eſté ſemblables aux Chanoines Hoſpitaliers de saint Jean Baptiſte de Coventry en Angleterre, dont Dodſworth & Dugdale ont fait mention dans leur Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre; & que la croix noire qu'ils portent ſur leurs robes & leurs manteaux, leur a fait peut-eſtre donner le nom de Porte-Croix.

Quoi qu'il en ſoit, Dodſworth & Dugdale, nous ont donné l'habillement d'un de ces Chanoines Hoſpitaliers de saint Jean Baptiſte de Coventry, tel que nous le donnons auſſi. Ils n'ont point marqué le tems de leur établiſſement; mais cet Hôpital eſtoit deſſervi par des Religieux & des Religieuſes, & avoit eſté fondé par le Prieur & les Moines de la Cathedrale de Coventry de l'Ordre de saint Benoiſt, qui y tenoient lieu de Chanoines comme dans pluſieurs autres Cathedrales des Roïaumes d'Angleterre, d'Eſcoſſe & d'Irlande.

Il y a une Bulle d'Honorius III. de l'an 1221. adreſſée au Recteur & aux Freres de cet Hôpital, par laquelle ce Pape les reçoit ſous ſa protection, leur accorde des Privileges, & confirme toutes les donations qui leur avoient eſté faites. Une ſemblable protection leur fut auſſi accordée par le Roi Henri III. mais il y a bien de l'apparence que cette Bulle cauſa un procés entre les Moines de Coventry & les Hoſpitaliers, qui dura près de deux cens ans; puiſque ce ne fut que le 29. Mars de l'an 1425. qu'il fut terminé par des Arbitres qu'ils avoient choiſis, & qui ordonnerent que cette Bulle d'Honorius III. n'auroit aucun effet, & ſeroit de nulle valeur, à cauſe des diviſions qu'elle avoit cauſées: que le Prieur & le Chapitre de Coventry eſtoient les veritables fondateurs de cet Hôpital, & ſeroient reconnus à l'avenir pour tels: que pour ce ſujet le Maiſtre ou Recteur, ſitoſt qu'il ſeroit élu & inſtalé, leur preſteroit obéïſſance & fidelité, & leur païeroit les dixmes des champs ſeulement, & non de leurs jardins & des animaux dont ils eſtoient exemts comme Religieux: que le Prieur accompagné de huit perſonnes viſiteroit tous les ans, s'il le trouvoit à propos, le Recteur, les Freres & les Sœurs de l'Hôpital, qui ſeroient tenus de faire profeſſion entre ſes mains, ſelon la formule énoncée par cet acte qui contient pluſieurs Reglemens & Statuts pour ces Hoſpitaliers, comme auſſi la maniere dont ils doivent eſtre habillés; ſçavoir, tant les Freres que les Sœurs d'une Robe, d'un-

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

Scapulaire par deſſous la Robe, & d'un Manteau de couleur brune, ſur leſquels devoit eſtre attachée une Croix noire. Les Religieuſes avoient un Voile blanc; apparemment qu'elles aſſiſtoient au Chapitre avec les Freres; puiſqu'il y eſt auſſi marqué que le Maiſtre ou Recteur tiendroit tous les Vendredis le Chapitre, pour punir les fautes des Freres & des Sœurs, qui ſe devoient auſſi trouver aux Proceſſions generales & aux enterremens des Prieurs & des Moines de la Cathedrale.

Il y avoit grand nombre de ces ſortes d'Hoſpitaliers en Angleterre; & quoique Dodſworth & Dugdal les aïent mis au nombre de ceux qui ſuivoient la Regle de ſaint Auguſtin, il paroiſt neanmoins qu'ils avoient des Regles particulieres, & qu'ils dépendoient des Eveſques des lieux où leurs Hôpitaux eſtoient ſitués, comme on peut voir dans les Reglemens de quelques uns de ces Hôpitaux qui ſont raportés par ces Auteurs, & qui font aſſez connoiſtre que ces Hoſpitaliers eſtoient veritablement Religieux; car les Freres & les Sœurs de l'Hôpital de ſaint Leonard d'Yorк, aïant commis quelque peché contre la chaſteté & la pauvreté, ne pouvoient eſtre abſous que par le Maiſtre de l'Hôpital, ſi ce n'eſtoit à l'article de la mort; auquel cas ils pouvoient recevoir l'abſolution de quelque Prêtre que ce fuſt; mais s'ils retournoient en ſanté, ils devoient ſe preſenter au Maiſtre pour la recevoir, & ſi quelqu'un d'eux mouroit proprietaire il eſtoit privé de Sepulture.

Vautier de Grey Archevêque d'Yorк, dreſſa auſſi une Regle l'an 1241. pour les Freres & les Sœurs de l'Hôpital de ſaint Jean Baptiſte de Dotingham, adreſſée à Alwin, qui en eſtoit Maiſtre ou Recteur. Il ordonna entr'autres choſes, que la proprieté ſeroit bannie entr'eux; & que ſi ſept jours après la publication de ſon ordonnance, il ſe trouvoit quelqu'un qui fuſt proprietaire, il ſeroit excommunié; & mourant en cet état, qu'on ne lui donneroit pas la ſepulture en terre ſainte.

Les Freres & les Sœurs de cet Hôpital avoient des Tuniques griſes tirant ſur le roux, avec des Manteaux noirs, ne mangeoient de la viande que trois-fois la ſemaine, gardoient un étroit ſilence au Refectoire, s'aſſembloient toutes les ſemaines au Chapitre, pour s'accuſer de leurs fautes &

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

en recevoir la correction ; ils y devoient lire une-fois le mois le Reglement de cet Archevêque, en langue Angloiſe ou Françoiſe, & les Freres Laics & les Sœurs recitoient certain nombre de *Pater*, pour chaque heure de leur Office.

Il y avoit en Angleterre pluſieurs Hôpitaux deſtinés pour les Lepreux, & qui s'engageoient par vœu à la pauvreté, à l'obéïſſance & à la chaſteté. L'on trouve à la fin des œuvres de Matthieu Paris, les Statuts de l'Hôpital de ſaint Julien, où il eſt dit que les Freres qu'on recevra dans cet Hôpital, ne ſeront point mariés, & que s'il s'en preſente quelqu'un qui le ſoit, il fera vœu ſolemnel de chaſteté entre les mains de l'Archidiacre de l'Abbaïe de ſaint Alban, dont cet Hôpital dependoit: que ſi après ſa reception & après avoir fait ce vœu il le tranſgreſſe, il ſera chaſſé de l'Hôpital, ſelon l'ancienne pratique de cette maiſon, & renvoïé à ſa femme ſi elle eſt encore en vie, comme eſtant pour lors libres tous les deux; & que ſi elle eſt morte, il ſera puni ſeverement.

Ils ne s'engageoient pas à une pauvreté fort exacte; car par un des articles des meſmes Statuts; il eſt dit, que comme ce qu'on leur donnoit dans l'Hôpital ne ſuffiſoit pas pour leur entretien, il leur eſtoit permis d'avoir des effets mobiliaires qui ſe pouvoient acquerir honneſtement, à condition que venant à mourir ou à ſortir, les biens appartiendroient à l'Hôpital pour eſtre diſtribués en commun. Ils pouvoient neanmoins diſpoſer par teſtament de la troiſiéme partie de ces effets; pourveu que ce fuſt avec la permiſſion du Maiſtre ou Recteur, autrement le teſtament eſtoit nul.

On éprouvoit pendant un tems celui qui devoit faire profeſſion, & s'il avoit fait paroiſtre une conduite reglée & qu'il euſt eſté de bon exemple, on le recevoit en Chapitre, après quoi il faiſoit Profeſſion entre les mains de l'Archidiacre de ſaint Alban. Par cette Profeſſion il promettoit & juroit ſur les ſaints Evangiles d'obéïr en toutes choſes, pendant tout le tems de ſa vie, à l'Abbé de ſaint Alban; pourveu qu'il ne lui commandât rien contre la loi de Dieu, de ne commettre point de vol, de ne battre point aucun Frere, de ne point violer le vœu de Chaſteté, de ne point s'approprier & de ne diſpoſer par teſtament que des choſes dont les Freres pouvoient diſpoſer, d'éviter toute ſorte d'uſure, de ne procurer par aucune voïe, qu'aucun autre que ce-

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

lui qui auroit esté nommé par l'Abbé de saint Alban, fust Maistre ou Recteur de l'Hôpital, de se contenter de ce que ce Maistre lui donneroit sans murmurer, & de ne point sortir les bornes qui estoient prescrites. Que s'il transgressoit aucune de ces choses, il consentoit qu'on le punist severement selon la qualité ou la grandeur du crime, & mesme qu'on le chassast de la Congregation comme apostat, sans aucune esperance de retour, à moins que ce ne fust par une grace speciale de l'Abbé.

Leur habillement consistoit en une Robe & Capuce de couleur tannée, & lors qu'ils alloient au Chœur ou par la Ville, ils avoient uneChappe en forme de Manteau & un Capuce de drap noir. Leurs Robes & Capuces pouvoient estre fourés de peaux d'agneaux. L'habillement des Prestres estoit noir, & semblable quant à la forme à celui des Lepreux. Cet Hôpital de saint Julien, fut fondé vers l'an 1140. sous le regne d'Henry I. par Geoffroi, seiziéme Abbé de saint Alban, qui estoit François & avoit pris naissance dans le Païs du Maine; & les Statuts & Reglemens dont nous venons de parler, avoient esté dressés par l'Abbé Michel l'an 1344.

Dodsworth & Dugdale ont aussi inseré dans leur Histoire Monastique d'Angleterre, les Reglemens de l'Hôpital des Lepreux d'Elleford dans le Comté d'Essex, qui avoit autrefois esté fondé par l'Abbesse & les Religieuses du Monastere de Berkyng. Ces Reglemens furent dressés l'an 1346. par Radulphe de Baldok Evesque de Londres, du consentement de Maltide de Montaigu, pour lors Abbesse de Berkyng, & on y remarque que ces Lepreux promettoient & juroient sur les saints Evangiles, de garder la chasteté, de n'avoir rien en propre, & d'obéïr à l'Abbesse du Monastere de Berkyng.

Comme il y avoit d'autres Hôpitaux de ces Lepreux, sous le titre de sainte Marie Magdelaine & de saint Lazare; c'est ce qui a peut-estre donné lieu a Adrien Damnan & à quelques autres, d'avoir supposé un ordre de sainte Magdelaine & de saint Lazare.

Voïez Roger, Dodsworth, & Guillelm. Dugdale, *Monasticon Anglicanum Tom.* 2.

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chanoines & des Chanoineſſes de l'Ordre de S. Jacques de l'Epée en Eſpagne.

LA qualité de Chanoines Reguliers, que les Souverains Pontifes ont donné aux Chapelains de l'Ordre Militaire de ſaint Jacques de l'Epée en Eſpagne, nous oblige de parler ici de cet Ordre. Mais comme nous ne traitons particulierement dans cette ſeconde Partie que des Chanoines Reguliers; nous ne parlerons des Chevaliers de ſaint Jacques de l'Epée, qu'après avoir rapporté ce qui concerne leurs Chapelains, puiſqu'ils ſont Chanoines Reguliers; & nous joindrons auſſi dans ce Chapitre les Religieuſes du meſme Ordre, qu'on peut auſſi regarder comme Chanoineſſes. Il y en a qui pretendent que Ramire premier Roi de Galice, a fondé l'Ordre Militaire de ſaint Jacques l'an 846. après avoir remporté une celebre victoire ſur les Maures, où il en demeura ſoixante & dix mille ſur le champ de Bataille; parce que l'on en attribua le ſuccés au ſecours de ce ſaint Apôtre, qu'on avoit veu combattre dans la meſlée, tenant à la main un Etendart blanc, ſur lequel il y avoit une Epée rouge en forme de Croix; ce qui fit que ce Prince inſtitua en faveur des Gentilshommes qui avoient combattu en cette action, une Confrairie ſous le titre de ſaint Jacques, à laquelle il donna pour Armes une Epée de Gueules en Champ d'or avec cette deviſe: *Rubet enſis ſanguine Arabum*; & ils ajoûtent que dans la ſuite cette Confrairie fut érigée en Ordre Militaire par les Souverains Pontifes. Mais pour detruire cette opinion, il ne faut que faire attention à ces Armes, qu'on donne à cet Ordre dès le commencement de ſon inſtitution, ce qui en marque evidemment la fauſſeté; puiſque les Armoiries n'ont eſté en uſage qu'après le dix ou le onziéme ſiecle.

Ce ne fut que l'an 1170. que cet Ordre commença, ſous le Regne de Ferdinand II. Roi de Leon & de Galice. Et ce qui y donna occaſion, furent les courſes des meſmes Maures, qui troubloient la devotion des Pelerins qui alloient



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée, en habit de Ville.

68.

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

à Compoſtelle, viſiter le Sepulcre de ſaint Jacques. Les Chanoines de ſaint Eloy qui avoient un Monaſtere au Roïaume de Galice, bâtirent des Hôpitaux de leurs revenus qui eſtoient fort conſiderables, ſur le chemin qu'on appelle communement *voïe Françoiſe*, pour y loger les Pelerins. Le premier fut celui de ſaint Marc l'Evangeliſte, hors les murs de la Ville de Leon; & le ſecond au Detroit de Caſtille, appellé *Delas Tiendas*. Peu de tems après, treize Gentilshommes à leur imitation prenant le meſme Apôtre pour leur Protecteur, s'obligerent par vœu de garder & aſſurer les chemins contre les incurſions des infidelles. Ils communiquerent leur deſſein à ces Chanoines de ſaint Eloy, leur propoſant de ne faire qu'un Corps entr'eux, de mettre en commun le revenu du Monaſtere, & ce qu'ils pouvoient avoir & pourroient acquerir dans la ſuite, par le moïen de ceux qui ſe joindroient à eux. Comme ces Chevaliers poſſedoient déja plus de vingt Châteaux, les Chanoines furent plus faciles à accorder cette union, & devinrent par ce moïen dans la ſuite dependans de ces Chevaliers, dont ils ne ſont que les Chapelains.

Cette union ſe fit l'an 1170. & l'accord fut fait entre Dom Pierre Ferdinand de Fuentes Encalada, de la part des Chevaliers; & de la part des Chanoines, entre Dom Ferdinand qui fut enſuite Eveſque, comme il paroiſt par ſon Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe du Couvent d'Uclés. *Obiit Ferdinandus Epiſcopus B. Mariæ primus Prior Ordinis Militiæ. S. Jacobi Era CCXI.* Ce qui répond à l'année 1173. deux ans avant la confirmation de l'Ordre, qui ne fut accordée que l'an 1175. auquel tems Dom Andrés eſtoit Prieur. Le Cardinal Hiacinte Bubo, qui a eſté Pape ſous le nom de Celeſtin III. & qui eſtoit pour lors Legat en Eſpagne du Pape Alexandre III. pour terminer les differens qui eſtoient entre les Rois de Leon & de Caſtille, allant au Dioceſe d'Oſma; reçut le Maiſtre Dom Pierre Ferdinand avec quelques-uns de ces Chevaliers qui le furent viſiter; & il approuv ace nouvel Ordre. Toutes choſes y furent reglées par ſon Conſeil, & l'an 1175. le meſme Pierre Ferdinand alla trouver le Pape Alexandre III. à Rome, accompagné de quelques Chevaliers dont le nombre eſtoit augmenté, & obtint la confirmation de cet Ordre, conformement à ce que le Cardinal Hia-

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

cinte avoit ordonné par une Bulle qui fut expediée la meſme année. Elle enjoint entr'autres choſes aux Clercs de cet Ordre, de vivre en Communauté ſous l'obéïſſance des Superieurs, d'adminiſtrer les Sacremens aux Chevaliers qui leur doivent fournir tout ce qui eſt neceſſaire pour leur entretien; & elle contient en ſubſtance tout ce que les uns & les autres doivent faire. *Mais le* Cardinal Albert du titre de ſaint Laurent *in Lucina*, de l'Ordre de ſaint Benoiſt, & qui fut auſſi Pape dans la ſuite ſous le nom de Gregoire VIII. leur eſcrivit par ordre d'Alexandre *III.* une Regle plus ample, qui contient ſoixante & onze Chapitres, qu'il approuva & qui fut confirmée par Jule II. l'an 1507. Il eſt vrai que par la Bulle d'Alexandre, les Chanoines de ſaint Jacques ne ſont appellés que Clercs; mais par deux autres Bulles des Papes Adrien VI. de l'an 1522. & de Clement VII. de l'an 1531. il eſt parlé d'eux ſous le nom de Chanoines Reguliers, ſoûmis à la Regle de ſaint Auguſtin.

Une des premieres Dignités qui eſt toûjours occupée par un de ces Chanoines, eſt celle de Prieur; auquel eſtoit confiée la conduite de tout l'Ordre après la mort du Grand Maiſtre, avant que la Grande Maiſtriſe euſt eſté réunïe à la Couronne d'Eſpagne; & il avoit le ſoin de convoquer ceux qui devoient proceder à une nouvelle Election. Cette Dignité qui fut d'abord unique, a eſté depuis diviſée en deux, pour les raiſons que nous dirons au Chapitre ſuivant; & il y a preſentement deux Prieurs, ſçavoir, le Prieur d'Uclés, & le Prieur de ſaint Marc de Leon, qui par conceſſion des Souverains Pontifes, portent tous deux la Mitre & les autres Ornemens Pontificaux. Le Prieur d'Uclés a neanmoins retenu quelques Prerogatives, comme d'enſeigner la Regle à ceux qui veulent eſtre reçus dans l'Ordre, qui ſont obligés de faire leur année de Probation dans ce Couvent, où il y a des rentes affectées pour ce ſujet, & c'eſt auſſi dans ce lieu qu'ils doivent faire Profeſſion.

Ces Chanoines ſont vetus de noir comme les Eccleſiaſtiques, & mettent ſur leur Soutane un Surplis ſans manches, appellé *Giraldete*, & ſur le coſté gauche de leur Manteau, une Croix rouge en forme d'Epée qui eſt celle de l'Ordre. Au Chœur ils mettent par deſſus leur Surplis ou *Giraldete*, une Chappe & un Camail noir avec la Croix de l'Ordre ſur



Chanoine Régulier de l'ordre de S.t Jacques de l'Epée, en habit de Chœur.

69.

2. cigare fr

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'ÉPÉE.

la poitrine ; & dans le College de Salamanque ils se servent de la Chappe & Camail de violet brun. Les Prieurs portent les Surplis avec des manches estroites ; c'est à dire des Rochets comme les Prelats. Il y a eu parmi eux plusieurs personnes Illustres, & qui sont sorties de cet Ordre, pour remplir des Dignités Ecclesiastiques ; comme Julien Ramirez, le Docteur Durand & Nicolas de Carriazo, qui ont esté Evêques de Cadis; Martin Peirez de Aïala Archevêque de Valence, Ferdinand de Azevedo Evêque d'Osma & ensuite Archevêque de Bruges, Jerome de Leyna Archevêque de Montreal en Sicile, Barthelemi de Perez Evêque de Tunis, & plusieurs autres. Quelques-uns se sont aussi distingués par leur saintetè, comme Alfonse Prieur d'Uclés, dont Martin Peirez Archevêque de Valence, a donné la vie; d'autres par leurs écrits, comme Benoist, Arias, Montanus, du Monastere de saint Marc de Leon & Prieur de saint Jacques de Seville, mort en 1598. qui a travaillé à la Bible Polyglotte d'Anvers. Il possedoit parfaitement treize langues, & entr'autres l'Hebraique, la Caldéenne, la Greque & la Syriaque. Il fut cheri du Roi Philippe II. & a esté regardé comme un des plus Grands Hommes que l'Espagne ait produits. Le Maistre Isla, Didace de la Mote ou Mota, Jean Ramirez ont esté aussi Ecrivains de cet Ordre, qui a produit plusieurs autres personnes Illustres par leur Pieté & par leur Doctrine.

Autrefois le Prieur de saint Jacques de Seville n'estoit point soûmis aux Superieurs de l'Ordre, parce que ce Couvent fut fondé l'an 1400. par Dom Laurent Suarez de Figueroa Grand Maistre de l'Ordre, qui obtint du Pape des Bulles pour exemter ce Couvent de toute Jurisdiction de l'Ordre ; mais l'an 1429. Dom Henry d'Aragon, neuviéme Grand-Maistre & son Successeur, les fit revoquer par le Pape Martin V. qui soûmit ce Couvent au Grand-Maistre de l'Ordre & au Prieur d'Uclés : & Dom Alfonse de Cardenas l'incorpora à l'Ordre dans un Chapitre General, l'an 1480. Les Prieurs d'Uclés estoient perpetuels ; mais Dom Ferdinand de Santoyo aïant esté élu en 1426. renonça volontairement à cette Dignité, comme il paroist par la Bulle d'Alexandre VI. de l'an 1501. qui ordonna qu'à l'avenir ils seroient élus tous les trois ans. Afin de lever les disputes

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

qui pourroient ſurvenir au ſujet de l'Election de ce Prieur, les Religieux firent un Concordat en 1648. par lequel ils conſentirent qu'alternativement on en priſt un de la Province de la Manche ou *Mancha*, & un de celle de la *Ribera* & *Campo de Montiel*, & que de quarante Religieux dont il y en avoit huit dans le College de Salamanque, il y en auroit la moitié d'une Province & la moitie de l'autre, en ſorte neanmoins qu'il y en auroit toûjours quatre de *Campo de Montiel*, ce qui fut approuvé par le Roi Philippe IV. & confirmé par le Pape Urbain VIII. Ceux du Monaſtere de ſaint Marc de Leon ont conſenti auſſi par un Concordat, que leurs Prieurs ſeroient alternativement des Provinces de Leon & d'Eſtramadoure.

Pour les peines que les Chanoines ont d'adminiſtrer les Sacremens aux Chevaliers, ceux-ci ſont obligés de leur païer les Dixmes de tous leurs troupeaux & animaux; comme Veaux, Agneaux, Poulets, Cochons, Poulains, Vaches, &c. & comme il y a beaucoup de Chevaliers au ſervice du Roi, il y a toûjours quatre Chanoines qui ſuivent la Cour, pour confeſſer & adminiſtrer les Sacremens aux Chevaliers qui s'y trouvent. Le Chevalier qui eſt éloigné & qui ne peut ſe confeſſer à l'un de ces Chanoines, doit prendre la permiſſion du Prieur de ſa Province, pour aller à un autre Confeſſeur, tel que bon lui ſemblera, lequel a pouvoir de l'abſoudre de tous pechés, excepté celui de n'avoir pas païé les Dixmes à l'Ordre, qui eſt un cas reſervé parmi les Chevaliers. Les Chanoines ont des Couvens à Tolede, à Seville, à Cuença, à Barcelone, à Grenade, à Salamanque, & en pluſieurs autres endroits de la domination d'Eſpagne. Pour eſtre receus dans l'Ordre, il faut qu'ils faſſent preuves de quatre races tant du coſté paternel que du coſté maternel, non pas de Nobleſſe qui n'eſt que pour les Chevaliers, mais ſeulement comme leurs Anceſtres n'ont point eſté Facteurs, Commiſſionnaires, Courtiers, Changeurs, ni exercé aucun art mechanique ou vil, & que les meſmes Anceſtres n'ont point eſté Juifs, Heretiques & comme tels punis par le Tribunal de l'Inquiſition. Il y a auſſi quatre autres Couvens de ces Chanoines en Portugal, dont un à Lisbonne qui eſt le Chef de cet Ordre en ce Roïaume. Le Roi Jean III. voulut le reunir à la Congregation de ſainte Croix de Conimbre avec un autre de Religieuſes Che-

T. II . P. 261.

fig. 1.



Religieuse Chevaliere de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée, en habit ordinaire.

70.

2. Giffart sc.

T. II. P. 261.
fig. II.



Religieuse Chevaliére,

de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée, en habit de Chœur.

valieres ou Chanoineſſes du meſme Ordre, qui eſt auſſi à Lisbonne ; mais la mort de ce Prince qui arriva peu de tems après qu'il eut pris cette reſolution, l'empeſcha de l'executer.

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

L'on pretend que le premier Monaſtere de ces Chevalieres fut fondé à Salamanque l'an 1312. par le Chevalier Pelay Perez & Marie Mendez ſa femme. Le principal exercice de ces Chanoineſſes Chevalieres, eſt de loger & de pourvoir à toutes les neceſſités des Pelerins qui vont viſiter les Reliques de ſaint Jacques. Elles ſont auſſi-bien que les Chanoines habillées de noir, tant celles qui ſont deſtinées pour le Chœur que celles qu'on appelle Converſes ou Sœurs Laïques ; les premieres portant une Croix rouge en forme d'Epée ſemblable à celles des Chevaliers, & les Converſes la portant avec quelque difference. Elles ont ſept Monaſteres en Eſpagne, qui ſont le Saint Eſprit de Salamanque, ſainte Foi de Tolede, Notre-Dame de Junqueras à Barcelone, ſainte Croix de Valladolid, ſainte Eulalie à Merida, Notre-Dame de Grenade, & un à Madrid fondé vers le milieu du dernier ſiécle. Celles de Barcelone ne ſont pas Religieuſes; mais les autres font les Vœux ſolemnels de pauvreté, de chaſteté & d'obeiſſance, & dans ce Monaſtere elles gardent differemment la cloſture, car à Valladolid, à Merida, & à Grenade, elles obſervent une clôture très exacte, ne permettant à qui que ce ſoit d'entrer dans leurs Monaſteres, & elles n'en ſortent point pareillement. A ſainte Foi de Tolede, elles reçoivent les viſites des femmes dans une ſalle, & n'y admettent point d'hommes. Dans celui de Salamanque les hommes & les femmes entrent indifferemment dans le Monaſtere avec la permiſſion de la Commandatrice. Les Religieuſes meſme ſortent à certains jours dans leur Egliſe, & vont juſques ſur le Porche : mais elles ne peuvent aller plus avant ſans la permiſſion du Conſeil des Ordres. Celles de Madrid aïant eſté fondées ſur le modelle de celles de Salamanque, ont voulu joüir de ce meſme privilege à quoi le Conſeil des Ordres s'eſt oppoſé, prétendant qu'elles n'en doivent pas joüir, ſur ce qu'elles n'avoient eſté fondées que depuis le Concile de Trente qui ordonna la clôture à toutes les Religieuſes, ce qui a donné lieu à pluſieurs eſcrits de part & d'autre en Eſpagne. Mais à l'égard de celles de Barcelone, comme elles ne ſont point Religieuſes, elles peuvent ſe marier & ne ſont point tenuës à une clôture ſi exacte. Elles font ſeulement Vœu comme les Chevaliers, de

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

pauvreté, d'obeiſſance, & de chaſteté conjugale. Elles ſont gouvernées par une Prieure ou Commandatrice, & ne different en rien des veritables Religieuſes, ſoit pour l'habillement, ſoit pour les exercices du Chœur & de Communauté; & eſtant mariées ou veuves elles peuvent toujours porter la Croix de l'Ordre. Celles du Monaſtere de *Sanctos* en Portugal ſont de meſme que celles de Barcelone, & peuvent auſſi ſe marier.

Les Religieuſes des autres Monaſteres ne faiſoient auſſi que des Vœux pareils à ceux que font celles de Barcelone & de *Sanctos*, ce qui a duré juſqu'en l'an 1480. que ſous le Grand Maiſtre Dom Alfonſe de Cardenas, le Chapitre General de l'Ordre ordonna qu'à l'avenir elles ne pourroient ſe marier & ſeroient obligées de faire des Vœux ſolemnels. Les anciens Statuts obligeoient les femmes & les filles des Commandeurs de ſe retirer dans ces Monaſteres pendant qu'ils eſtoient à la guerre, & s'ils y mouroient, le Grand-Maiſtre fixoit le tems pour qu'elles puſſent ſe determiner ou à prendre l'habit de l'Ordre, ou à ſortir des Monaſteres; mais cette pratique a eſté abolie, à acuſe que le nombre des Chevaliers augmentant, pluſieurs Monaſteres n'auroient pas ſuffi pour recevoir les femmes, les veuves, & les filles des Chevaliers.

Les Religieuſes ne peuvent eſtre reçuës ſans le conſentement de toute la Communauté, & les Superieures en donnent avis au Conſeil des Ordres pour avoir auſſi ſon conſentement; & afin qu'il commette quelqu'un pour faire les informations neceſſaires qui ſont les meſmes que l'on fait à la reception des Chevaliers, non pas touchant la Nobleſſe, mais ſeulement touchant la Religion, des peres & meres, & des ayeux qui ne doivent point eſtre ſoubçonnés d'hereſie; le Preſident nomme un Chanoine de l'Ordre pour faire les informations, qui ſont enſuite preſentées au Conſeil qui donne ſon conſentement ſi elles ſont approuvées. Les Monaſteres éliſent les Superieures qui ſont auſſi confirmées par le Conſeil des Ordres, & le Roi leur accorde des Lettres qui ordonnent aux autres Religieuſes de lui obéir. Les Religieuſes de Salamanque prétendent faire remonter l'antiquité de cet Ordre juſqu'en l'an 1030. par le moïen d'un privilege qu'elles conſervent dans leur Monaſtere, qui eſt daté de cette année; mais nous en avons fait connoiſtre la fauſſeté en parlant des Chevaliers du ſaint Eſprit de Montpel-

T. II. P. 263



Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques de l'Epée, en Espagne.

72.

lier qui ont voulu auſſi ſe prévaloir de ce Privilege.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

Voiez Franciſco Caro de Torres, *Hiſt. de los Ordines Militares de Santiago Calatrava y Alcantara.* Franciſco de Radez, *Chronic de las Ordenes y Cavall. de Santiago.* Diego della Mota, *de la Orden. dela Cavall. de S. Tiago.* Andr. Mendo, *de Ordinibus Militaribus Diſquiſ. Canonic.* Joann. Mariana, *de Rebus Hiſpanicis lib.* II. *cap.* 13. *&* 14. Turquet, *Hiſt. d'Eſpagne Tom.* I. *liv.* 10. Favin, *Hiſt. de Navarre liv.* 4. Tambur. *de Jur. Abbat. Diſp.* 24. *quæſt.* 4. Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part.* I. *&* 2. L'Abbé Giuſtiniani, Mennenius, Hermant, & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.*

CHAPITRE XL.

Des Chevaliers de ſaint Jacques de l'Epée en Eſpagne.

NOUS avons ſuffiſamment parlé de l'Origine des Chevaliers de ſaint Jacques de l'Epée dans le Chapitre precedent, il nous reſte ſeulement à parler des principaux evenemens arrivés dans cet Ordre. Ces Chevaliers s'eſtant joints d'abord aux Chanoines de ſaint Eloy, comme nous avons dit, embraſſerent la Regle de ſaint Auguſtin & firent les Vœux ordinaires de Religion. Leur habit conſiſtoit en une robe blanche & un chaperon de meſme couleur ; & pour marque de leur Ordre, ils portoient ſur la poitrine une épée rouge, & ils avoient la teſte raſée en forme de Couronne comme les Chanoines, & vivoient en commun.

Cet Ordre commençant à ſe multiplier, leur premier Grand-Maiſtre, Dom Ferdinand de Fuentes Encalada, entreprit le voïage de Rome, pour en avoir l'approbation du ſaint Siege. Alexandre III. en le confirmant par ſa Bulle de l'an 1175. dont nous avons fait mention, fit quelques Reglemens; qui concernoient ces Chevaliers, & entre autres il leur permit de ſe marier. Il regla les Dignités de cet Ordre, dont la plus conſiderable après celle de Grand-Maiſtre, eſt celle des treize, qui ont le pas devant tous les autres Commandeurs. Avant que la Grande-Maiſtriſe euſt eſté réünie à la Couronne, ils éliſoient le Grand-Maiſtre, le pouvoient dépoſer s'il eſtoit tombé en quelque faute, & en élire un autre. Ils donnoient

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE E.

leurs conſeils dans toutes les affaires, terminoient les differens qui pouvoient arriver, entre le Grand-Maiſtre, & les Chevaliers; mais leur pouvoir eſt bien diminué preſentement, que le Conſeil des Ordres, dont nous parlerons ci après, eſt juge de tous les differens qui arrivent dans l'Ordre. La ſeconde Dignité eſt celle de Prieur, qui eſt annexée aux Chanoines; & la troiſiéme celle de Grand Commandeur.

La premiere place qu'ils conquirent ſur les Maures, fut Cacerés dans l'Eſtramadure. Ils la prirent l'an 1171. & le Roi Dom Ferdinand la donna à ces Chevaliers, qui aiderent ce Prince à conquerir Badajox, Buexa, Luchena & Monte-Maior, dont il leur fit auſſi preſent. Mais Ferdinand eſtant entré en guerre avec ſon neveu Alfonſe IX. Roi de Caſtille, ſurnommé le Noble, ſur lequel il avoit uſurpé pluſieurs Places pendant la minorité de ce Prince, & ſoupçonnant les Chevaliers de ſaint Jacques de favoriſer ſon neveu, il les fit ſortir de ſes Eſtats, & reprit les biens qu'il leur avoit donnés. Ces Chevaliers ſe refugierent en Caſtille, où le Roi Alfonſe leur donna l'an 1174. le Chaſteau d'Uclés, auprès duquel ils baſtirent un Couvent, qu'ils eſtablirent pour Chef de leur Ordre, & l'année ſuivante 1175. le Grand-Maiſtre alla à Rome, pour obtenir du Pape Alexandre III. la confirmation de ſon Ordre, comme nous avons dit.

L'an 1176. Ce Grand-Maiſtre, & les Chevaliers prirent les Armes, pour le ſervice du meſme Alfonſe, contre le Roi de Navarre Sanche VI. dit le Sage, qui profitant pareillement de la minorité de ce Prince, qui eſtoit auſſi ſon neveu, prit des Places du Roïaume de Caſtille, qu'Alfonſe recouvra par le ſecours des Chevaliers de ſaint Jacques. La meſme année, les Maures eſtant entrés ſur les terres de la dépendance d'Uclés qui appartenoient aux Chevaliers, ils y firent de grands ravages; mais ils ne purent s'emparer du Chaſteau d'Uclés, ni de celui d'Altharilla, que les Chevaliers défendirent vigoureuſement. Le Roi de Caſtille aïant ſçu le dégât que les Infidelles avoient fait ſur les terres des Chevaliers, mit des troupes ſur pied à la priere du Grand-Maiſtre. Il fit venir auſſi les Chevaliers du Temple & de Calatrava, & mit le ſiege devant Cuença, dont il s'empara, & donna aux Chevaliers de ſaint Jacques une Maiſon dans cette Ville avec de gros revenus. Ce Prince continuant la Guerre contre les

Maures,

T. II. P. 264.



Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques de l'Epée, en Portugal.

73. P. Giffart f.

Maures, prit ſur eux les Chaſteaux d'Alarcon, & quelques autres, & pour recompenſer ces Chevaliers du ſecours qu'ils lui avoient donné, il leur fit don encore de quelques heritages à Alarcon. CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Le Grand-Maiſtre Pierre Ferdinand de Fuentes après avoir gouverné l'Ordre pendant treize-ans, mourut l'an 1184. Il eut pour ſucceſſeur Ferdinand Diaz, & dès lors il y eut Schiſme dans l'Ordre, parce que les Chevaliers qui eſtoient retournés dans le Roïaume de Leon, & qui eſtoient rentrés dans les bonnes graces de Ferdinand, élurent par les ordres de ce Prince, Dom Sanche Fernandez, & ceux de Caſtille par ordre du Roi Alfonſe, Dom Ferdinand Diaz; & comme ces Chevaliers avoient déja acquis beaucoup de biens dans ces deux Roïaumes; que le Couvent de ſaint Marc eſtoit dans celui de Leon, & le Couvent d'Uclés dans celui de Caſtille, ces deux Princes prétendirent avoir chacun dans leur Roïaume le Chef de l'Ordre. Sous le gouvernement du Grand-Maiſtre Ferdinand Diaz en Caſtille, qui eſtoit le legitime Grand-Maiſtre, les Chevaliers de ſaint Jaques conquirent ſur les Maures pluſieurs Places, & ceux de Leon firent auſſi la guerre à ces Infidelles dans l'Eſtramadure. Mais l'an 1186. le Grand-Maiſtre de Caſtille aïant renoncé à cette dignité, celui de Leon fut reconnu par les Chevaliers de Caſtille. La meſme année le Roi Alfonſe donna à l'Ordre le Monaſtere de ſainte Euphemie de Cocollos dans la vieille Caſtille, pour y mettre des Religieuſes du meſme Ordre, qui furent transferées dans la ſuite à ſainte Foi de Tolede.

Ce fut du tems de ce Grand-Maiſtre Dom Sanche Fernandez, que ſe donna la bataille d'Alarcos l'an 1195. où la Victoire s'eſtant declarée pour les Infidelles, il y eut un grand nombre de Chrétiens, qui y perirent, parmi leſquels il y avoit pluſieurs Chevaliers des trois Ordres de ſaint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara. Ce Grand-Maiſtre y fut bleſſé, & mourut peu de jours après. Gonzalve Rodriguez lui ſucceda la meſme année. A peine fut-il élu qu'Alfonſe Roi de Leon declara la guerre au Roi de Caſtille Alfonſe IX. & ſe ligua avec le Roi de Cordouë, qui lui envoïa un grand nombre de Maures, avec leſquels il entra ſur les terres du Roi de Caſtille. Il avoit auſſi avec lui pluſieurs Chevaliers de ſaint Jacques, de ſes Roïaumes de Leon & de Galice, & il

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

les obligea d'élire un Grand-Maiſtre ; afin qu'ils ne fuſſent pas ſoumis à celui de Caſtille : ainſi l'on vit encore deux Grands-Maiſtres dans l'Ordre. Mais un autre Roi Maure des Almoades, voïant que le Roi de Caſtille eſtoit occupé à la guerre contre le Roi de Leon, vint du coſté de la Manche & ravagea les terres des environs de Tolede, de Madrid, d'Alcala, d'Uclés, d'Huete & de Cuença, juſqu'à Alcaraz, & emmena Captifs un grand nombre de perſonnes avec un riche butin. Les deux Rois de Leon & de Caſtille firent enſuite la paix à condition que celui de Leon épouſeroit la fille du Roi de Caſtille ; & le Roi de Leon, voïant que quelques Chevaliers de ſaint Jaques de ſes Sujets, avoient ſuivi le parti du Roi de Caſtille, il s'empara d'une partie des biens de l'Ordre.

Le Grand-Maiſtre Gonzalve Rodriguez, eſtant mort l'an 1203. Gonzalve Ordognez, qui avoit eſté élu par les Chevaliers de Leon, fut reconnu par ceux de Caſtille, & par ce moïen le Schiſme ceſſa dans l'Ordre. Suero Rodriguez ſixiéme Grand-Maiſtre, voïant les Rois de Leon & de Caſtille en paix, porta ſes armes contre les Maures ; il entra ſur leurs terres du coſté de Campo-de-Montiel, & prit ſur eux quelques Places, entre autres le Chaſteau de Caſtil-Segura & celui de Villa-Nueva. Sous le Gouvernement de Ferdinand Gonzalve de Maragnon huitiéme Grand-Maiſtre, le Roi de Caſtille aïant guerre avec celui de Navarre l'an 1206. les Chevaliers de ſaint Jacques ſervirent utilement le Roi de Caſtille, & le Roi d'Arragon eſtant entré ſur les terres des Maures par le Roïaume de Valence, le Grand-Maiſtre ſortit d'Uclés avec les Chevaliers & les attaqua de l'autre coſté. Il prit ſur eux les Chaſteaux de Javaloyas, Villa-Queda & Soutaner. Aïant joint enſuite le Roi d'Arragon, ils firent enſemble le ſiege de Montaluan, qui fut pris d'aſſaut & dont ce Roi fit don à l'Ordre. On y fonda la Grande Commanderie d'Arragon, dont l'Ordre a toujours joüi juſqu'à preſent.

Le Grand-Maiſtre Dom Pierre Arrias, qui ſucceda à Ferdinand Gonzalve de Maragnon, fit auſſi la guerre aux Maures, ſur leſquels il fit beaucoup de priſonniers & emporta de riches dépoüilles. Ces meſmes Chevaliers firent paroiſtre encore leur courage l'an 1212. dans la fameuſe Bataille appellée de Meuradat ou des Naves de Toulouſe, où les Rois de Caſtil-

le, de Navarre, d'Arragon & plusieurs Princes de France, de Provence & d'Italie, qui estoient joints ensemble, remporterent la Victoire sur ces Infidelles, qui y perdirent plus de cent cinquante mille hommes d'Infanterie, & trente mille Chevaux. Le Grand-Maistre Dom Pierre Arias, reçut quelques blessures dans ce combat, dont il mourut. Son successeur Dom Pierre Gonzalve d'Arragon, eut le mesme sort au siege d'Alcarez. Après lui Dom Garcias Gonzalve de Candanio, fut élu devant la mesme Place pour Grand-Maistre l'an 1213. & peu de tems après la Ville fut prise. CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Après cette conqueste le Roi de Castille, aïant encore fait Ligue avec celui d'Arragon, pour combattre contre les Maures, les Chevaliers de saint Jacques furent obligés de soutenir les interests de leur Prince, en lui donnant du secours & le servirent utilement dans cette guerre. Mais ce Prince estant mort l'année suivante 1214. & Ferdinand III. surnommé le saint, & qui en effet a esté mis au Catalogue des Saints l'an 1661. aïant herité du Roïaume de Castille, par la renonciation que la Reine Berengere sa mere, femme d'Alfonse Roi de Leon en avoit faite; le mesme Alfonse declara la guerre à la Castille, prétendant avoir la tutelle de son fils Ferdinand & le gouvernement du Roïaume. Les Chevaliers de Leon suivirent son parti, & ne voulurent point reconnoistre le Grand-Maistre de Castille, ils élurent mesme un Grand-Maistre dans le Roïaume de Leon, qui fut Dom Martin Pelaez, ce qui causa un tort considerable à l'Ordre pendant les trois ans que dura le Schisme. Les Chevaliers, bien loin de faire la guerre aux Maures, vinrent souvent aux mains les uns contre les autres. Mais le Roi de Leon fit cesser le Schisme, ordonnant à Martin Pelaez de renoncer à la Grande-Maistrise, & aux Chevaliers de reconnoistre le Grand-Maistre de Castille.

Alfonse Roi de Leon estant mort en 1230. & aïant laissé ses Roïaumes de Leon & de Galice à ses deux filles les Infantes, Sanche & Douce, au préjudice de son fils, saint Ferdinand Roi de Castille, ce Prince voulut soutenir ses Droits, & vint avec une puissante Armée pour prendre possession de ces Roïaumes. Les Grands se partagerent, les uns prenant le parti du Roi de Castille, que la Reine Berengere sa mere veuve du Roi de Leon favorisoit, & les autres celui des Infantes,

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

& du nombre de ceux-ci furent les Chevaliers de saint Jacques avec leur Grand-Maistre. Le Roi de Castille s'accorda avec les Infantes ses Sœurs, elles renoncerent aux prétentions qu'elles pouvoient avoir sur les Roïaumes de Leon & de Galice, & consentirent que saint Ferdinand leur frere prist possession de toutes les Places de ces deux Roïaumes, à la reserve du Chasteau de Castroras que ce Prince leur donna leur vie durant, avec trente mille Maravedis d'or tous les ans jusqu'à ce qu'elles fussent mariées ou Religieuses. Ce Chasteau appartenoit aux Chevaliers de saint Jacques. Saint Ferdinand l'avoit donné lui-mesme auparavant au Cardinal Hiacinte pour l'Eglise Romaine, & ce Cardinal l'avoit donné à l'Ordre de saint Jacques en Fief: c'est pourquoi le Pape Gregoire IX. aïant sçu que le Grand-Maistre avoit consenti que ce Chasteau fust donné aux Infantes, il l'excommunia pour avoir consenti à l'alienation d'un bien qui appartenoit à l'Eglise, & il ne lui donna l'absolution, qu'après avoir declaré que les Infantes n'avoient ni la proprieté, ni l'usufruit de ce Chasteau, ni de ses revenus; mais qu'elles y pouvoient seulement demeurer. Ce Grand-Maistre fit encore la guerre aux Maures; & il y eut de son tems de grands differens entre les Chevaliers & les Chanoines de cet Ordre, qui furent terminés par les Evesques de Burgos & de Placencia Commissaires du Pape, & le Grand-Maistre renonça à cette dignité l'an 1224. Ses Successeurs firent aussi de tems en tems de nouvelles Conquestes, & remporterent des Victoires sur les Infidelles, n'y aïant quelquefois que les Chevaliers seuls qui les combattissent, & d'autres fois estant joints aux Troupes des Rois de Castille, comme il arriva dans la Bataille de Bellamarin l'an 1340. sous le Roi Alfonse XI. où il y eut plus de deux cens mille de ces Infidelles qui y perirent. On y fit un si grand nombre de prisonniers, & le butin y fut si grand, que le prix de l'or en baissa d'une sixiéme partie. Dom Alfonse Mendez de Gusman estoit pour lors Grand-Maistre, & estant mort en 1342. le Roi Alfonse fit élire en sa place Dom Frederic l'un de ses enfans naturels, frere du Comte de Tristemare, qui succeda à la Couronne de Castille après la mort de Pierre le Cruel. Comme ce nouveau Grand-Maistre n'avoit que dix-ans & estoit Bâtard, on obtint une dispense du Pape, & Ferdinand Rodriguez de Villalobos Grand Commandeur

de Leon gouverna l'Ordre pendant sa minorité. Alfonse Roi de Castille estant mort l'an 1350. Dom Pierre son fils auquel on donna avec justice le nom de Cruel, monta sur le Trône, & une de ses premieres actions de cruauté fut de faire trancher la teste à Eleonore de Guſman, mere du Grand Maistre. Ce Roi avoit épousé Blanche de Bourbon, Princesse qui avoit autant d'esprit, que de vertu & de beauté, & qui n'estoit alors que dans la quatorziéme année de son âge. Il la traita de la maniere du monde la plus cruelle, trois jours après son mariage il la quitta, la relegua à Valladolid, & l'aïant long-tems retenuë en prison, la fit enfin empoisonner à Medina-Sidonia l'an 1361. Toute l'autorité du Roïaume estoit cependant entre les mains des Oncles de Marie de Padilla, Maistresse de ce Prince; ce que les Grands du Roïaume ne pouvant supporter, ils se liguerent contre lui, & le Grand-Maistre se joignit à eux. C'est pourquoi le Roi en fit élire un autre qui fut Dom Jean Garcias de Villagera frere de sa Maistresse, ce qui causa un nouveau Schisme dans l'Ordre. Mais les choses se pacifierent dans la suite, & le Grand-Maistre Frederic servit le Roi son frere, dans la guerre qu'il eut avec le Roi d'Arragon l'an 1157. néanmoins sur un faux rapport que l'on fit à ce Prince que le Grand-Maistre avoit agi contre ses interests, il le fit venir l'année 1358. Frederic se fiant trop à la bonne-foi de son Frere, & n'aïant pas voulu croire les avis qu'on lui donnoit, que l'on ne le faisoit venir que pour le faire mourir, il vint trouver le Roi à Seville, & ce Prince le fit assassiner en sa presence par ses Arbaletriers. Ils l'assommerent à coups de massuë, & le Roi voïant qu'il respiroit encore donna son poignard pour l'achever.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Frederic estant mort n'aïant encore que vingt-six ans, après avoir esté Grand-Maistre pendant seize ans, l'on vit encore deux Grands-Maistres dans l'Ordre de saint Jacques, l'un aïant esté élu par les Chevaliers qui tenoient le parti du Roi de Castille, & l'autre par ceux qui s'estoient joints au Comte de Tristemare frere de Frederie, qui vouloit se mettre la Couronne de Castille sur la teste. La Grande-Maistrise fut aussi contestée en 1380. entre Dom Pierre Ruys de Sandoval, & Ruys Gonzalve Mexia, qui avoient esté tous deux élus. Mais la division cessa peu de tems après par la mort de Ruys de Sandoval.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Le gouvernement de l'Infant d'Arragon Dom Henry, trente-ſixiéme Grand-Maiſtre ne fut pas tranquille. Il épouſa l'Infante Catherine ſœur du Roi de Caſtille Jean II. à laquelle ce Prince donna en dot le Duché de Villena; mais le Grand-Maiſtre & ſa femme en aïant voulu prendre poſſeſſion, ils y trouverent des oppoſitions de la part du Roi, ce qui fit que le Grand-Maiſtre s'en empara par force au nom de ſa Femme. Le Roi le fit arrêter & enfermer dans une priſon à Madrid, d'où il fut transferé peu de jours après au Chaſteau de Mora. Il en ſortit deux ans & demi après, par l'entremiſe de Jean Roi de Navarre ſon Frere, qui le demanda au Roi de Caſtille, lui promettant de s'aſſurer de ſa perſonne. Le Roi de Navarre le reconcilia quelque-tems après avec le Roi de Caſtille, qui lui donna les villes de Truxillo & d'Alcaraz avec d'autres terres pour le dedommager du Duché de Villena. Les Infants d'Arragon s'eſtant broüillez dans la ſuite avec le Roi de Caſtille, & le Grand-Maiſtre les favoriſant, ce Prince le priva une ſeconde fois de tous ſes biens, qu'il diſtribua à pluſieurs Seigneurs. Le Grand-Maiſtre ſe retira vers le Roi d'Arragon, qui eſtoit ſon Frere, avec lequel il ſe trouva dans le combat Naval que le Roi de Navarre donna contre les Genois, dans lequel les trois Freres furent faits priſonniers & envoïés à Savonne, & de là transferés à Milan où le Duc leur donna la liberté. Peu de tems après, le Grand-Maiſtre & le Roi de Navarre entrerent avec des Troupes dans le Roïaume de Caſtille, pour contraindre le Roi Jean III. à reſtablir le Grand-Maiſtre dans ſa dignité, dont il avoit donné l'adminiſtration à Dom Alvarez de Luna Conneſtable de ce Roïaume. Ces Princes en vinrent aux mains, & dans la Bataille qui ſe donna l'an 1445. proche de la ville d'Olmedo, le Grand-Maiſtre y fut bleſſé, & eſtant mort quelque tems après, il eut pour Succeſſeur le Conneſtable de Caſtille, qui fut élu par une partie des Chevaliers, & les autres élurent auſſi Dom Rodrigue Menriquez Commandeur de Segura, qui prit auſſi le titre de Grand-Maiſtre. Il y eut une guerre ſanglante entre les Chevaliers au ſujet de ces deux Grands-Maiſtres, qui avoient chacun leur faction. Le Roi de Caſtille appuïoit le Conneſtable ſon favori, & le Prince d'Arragon Dom Rodrigue; mais le Conneſtable abuſant de ſon pouvoir, alluma la guerre dans le Roïaume, perſecuta les Grands, s'enrichit du

bien d'autrui & reçut meſme de l'argent des Maures, pour empeſcher la priſe de la ville de Grenade. Aïant eſté convaincu de ces crimes, le Roi le fit mettre en priſon, enleva ſes treſors, & lui fit trancher la teſte à Valladolid l'an 1453. elle fut expoſée pluſieurs jours avec un baſſin pour trouver dequoi enterrer ſon corps, ce qui parut d'autant plus étonnant que cet homme avoit acquis, par une faveur de plus de trente années, des biens qui égaloient preſque les richeſſes d'un Roi.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Après ſa mort, le Roi fut Adminiſtrateur de l'Ordre par autorité du Pape Nicolas V. à cauſe du bas âge de l'Infant D. Alfonſe ſon Fils, auquel il avoit fait conferer la Grande-Maiſtriſe, & Jean III. eſtant mort l'année ſuivante 1454. le Roi Henri IV. ſon Succeſſeur en eut auſſi l'adminiſtration. Il avoit épouſé Blanche fille de Jean II. Roi de Navarre, & ce mariage aïant eſté diſſous l'an 1453. il épouſa en ſecondes nôces Jeanne fille d'Edouard Roi de Portugal. Comme il n'avoit point d'enfans, & qu'il eſtoit incapable d'en avoir, l'on dit qu'il pria ſa femme de permettre que Bertrand de la Cueva ſon favori ſuppleât à ſon deffaut. La Reine devint groſſe & mit au monde une fille qui fut mariée à Alfonſe V. Roi de Portugal, & que le Roi de Caſtille declara heritiere de ſes Etats, ce qui cauſa une guerre entre-elle & Iſabelle Sœur d'Henri, mariée à Ferdinand d'Arragon, laquelle fut terminée à l'avantage d'Iſabelle. Bertrand de la Cueva eut pour recompenſe entre autres choſes la Grande-Maiſtriſe de l'Ordre de ſaint Jacques, dont l'Infant Dom Alfonſe frere du Roi Henri, ſe demit en ſa faveur, ce qui fut confirmé par le Pape Pie II. l'an 1462. mais les Chevaliers s'eſtant plaints de ce qu'on leur oſtoit le droit d'élection, & qu'il n'eſtoit pas raiſonnable que l'Infant quittaſt la Grande-Maiſtriſe pour la donner de lui-meſme à un autre; le Roi voïant leurs oppoſitions, porta Bertrand à y renoncer en le recompenſant de pluſieurs belles terres, & Dom Alfonſe y fut rétabli en vertu d'une Bulle de Paul II. Après ſa mort Dom Jean Pacheco Marquis de Villena fut élu Grand-Maiſtre l'an 1469. & aïant gouverné l'Ordre pendant quelques années, il ſe demit de la Grande-Maiſtriſe en faveur de ſon fils Dom Didace Lopez Pacheco. Le Roi Henri IV. fit ſolliciter le Pape pour en avoir la confirmation; mais n'aïant pû l'obtenir, ce Prince mit Didace de Pacheco en poſſeſſion

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

de la Grande-Maiſtriſe en vertu de la renonciation du Marquis de Villena, qui s'eſtoit faite du conſentement de la plus grande partie des Treize. Mais après la mort de ce Marquis, qui arriva l'an 1474. Dom Jean de Velaſco Prieur d'Uclés convoqua le Chapitre & les treize Electeurs, ce que fit auſſi celui de ſaint Marc de Leon : de ſorte qu'il y eut trois Grands-Maiſtres dans le meſme tems ; Dom Rodrigue Manriquez Comte de Parede élu par ceux d'Uclés, Dom Alfonſe de Cardonas par ceux de S. Marc, & le Marquis de Villena Dom Didace Lopez de Pacheco, en faveur duquel D. Jean Pacheco Marquis de Villena, ſon pere, s'eſtoit demis de cette dignité, & qui en eſtoit en poſſeſſion. Ce dernier prétendit ſe maintenir par la voïe des armes, & chaſſer ſes deux Competiteurs qui avoient eſté élus à Uclés & à ſaint Marc. Il s'empara du Chaſteau d'Uclés eſtant protegé par le Roi, mais il ne put s'y maintenir ni eſtre reconnu comme Grand-Maiſtre ; car après la mort du Comte de Parede qui arriva l'an 1476. les Chevaliers qui dépendoient du Prieuré d'Uclés élurent auſſi pour Grand-Maiſtre Dom Alfonſe de Cardenas : ainſi le Schiſme ceſſa après que les Chevaliers ſe furent réünis. Mais ces diviſions aïant déplû à Ferdinand & Iſabelle Rois de Caſtille, qui craignoient qu'elles ne cauſaſſent quelque guerre dans le Roïaume à cauſe de la puiſſance de ces Chevaliers, ils demanderent pour eux & pour leurs Succeſſeurs l'adminiſtration de cet Ordre, qui leur fut accordée par le Pape Alexandre VI. l'an 1493. après la mort du Grand-Maiſtre Dom Alfonſe de Cardenas, & pour lors la grande autorité des Chevaliers commença à diminuer. L'Empereur Charles V. eut auſſi l'adminiſtration de l'Ordre, qui lui fut accordée l'an 1515. par le Pape Leon X. & l'an 1523. le Pape Adrien VI. annexa pour toujours à la Couronne d'Eſpagne les Grandes-Maiſtriſes des trois Ordres de ſaint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara.

L'Ordre de ſaint Jacques s'eſtoit auſſi étendu en Portugal, où il avoit reçu de grands biens par la liberalité des Souverains de ce Roïaume. Les Chevaliers dépendoient du Couvent d'Uclés ; mais le Roi Dom Denis voulut avoir en ſon Roïaume un Grand-Maiſtre indépendant de celui d'Eſpagne ; il eſtablit le Chef de cet Ordre à Alcazar d'Ozal, & depuis il fut transferé à Palmella. Les Rois de Portugal ont eſté les

premiers

premiers qui obtinrent l'adminiſtration de cet Ordre. Elle fut accordée au Roi Jean II. après la mort du Prince George Duc de Conimbre ſon fils, qui en a eſté le dernier Grand-Maiſtre en Portugal, & le Pape Jule II. l'annexa à la Couronne en la perſonne du Roi Jean III.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Comme nous avons déja parlé du Conſeil des Ordres, & que nous aurons encore lieu d'en parler dans la ſuite de cette Hiſtoire, il eſt à propos de rapporter l'origine de ce Conſeil, qui eſt maintenant comme le Superieur General non ſeulement de l'Ordre de ſaint Jacques, mais encore de ceux de Calatrava & d'Alcantara. Le Pape Adrien VI. ne réünit les Grandes-Maiſtriſes de ces Ordres à la Couronne d'Eſpagne, qu'à condition, qu'en ce qui regardoit le ſpirituel, le Roi n'agiroit point par lui-meſme, mais commettroit pour cela des perſonnes des meſmes Ordres : c'eſt pourquoi l'Empereur Charles V. Roi d'Eſpagne eſtablit un Conſeil, qu'il appella le Conſeil des Ordres, lequel doit eſtre compoſé d'un Preſident, & de ſix Chevaliers, (dont deux de chacun de ces trois Ordres) qui ont le meſme pouvoir & la meſme autorité que le Roi peut avoir ſur ces Ordres en qualité d'Adminiſtrateur perpetuel, tant en ce qui concerne la Juriſdiction Temporelle ou Seculiere, que la Juriſdiction Eccleſiaſtique, pourveu qu'elle ne ſoit pas purement ſpirituelle, comme de conferer les Ordres, adminiſtrer les Sacremens, fulminer des Cenſures & autres choſes ſemblables, dont les fonctions ſont exercées par des perſonnes Eccleſiaſtiques de l'Ordre, & qui ſont deputées par le Conſeil qui connoiſt des cauſes Civiles & Criminelles des Chevaliers & de leurs Vaſſaux, & qui fait executer les Ordonnances faites aux Chapitres Generaux. Il donne avis au Roi des Commanderies, Dignités, Prieurés, Benefices, Gouvernemens, & Charges qui vaquent, afin qu'il y pourvoïe. Cette Juriſdiction qui ne forme qu'un Tribunal avec le Roi, eſt Eccleſiaſtique & Reguliere ; quoi qu'exercée par des perſonnes Laïques. Elle eſt Souveraine, Juge en dernier reſſort, & on n'en peut appeller qu'au Saint Siege. Clement VII. l'approuva par des Bulles des années 1524. & 1525. & ajouta à ſon pouvoir, celui de connoiſtre des Decimes, des Benefices, des Mariages & autres choſes ſemblables dont la connoiſſance appartenoit aux Eveſques comme Ordinaires. Elle fut auſſi approuvée par le Pape Paul III.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

en 1542. & dans la ſuite par le Pape Pie V.

Le pouvoir de ce Tribunal s'étend ſur deux Villes, deux cens vingt Bourgs & ſoixante & quinze Villages, dont il y a deux Villes & cent ſoixante & dix-huit tant Bourgs que Villages qui appartiennent à l'Ordre de ſaint Jacques, ſoixante & quatre à celui de Caſatrava, & cinquante trois à celui d'Alcantara. Non ſeulement les Chevaliers, les Chanoines, les Chapelains, & les Religieuſes de ces Ordres, ſont ſoumis à l'obéïſſance & correction du Conſeil des Ordres; mais la juriſdiction de ce Conſeil tant pour le Temporel que pour le Spirituel, s'étend auſſi ſur tous les Preſtres Seculiers qui ont des Benefices, & les Religieuſes des autres Ordres qui ont des Monaſteres ſitués dans les lieux qui appartiennent à ceux de ſaint Jacques de Calatrava & d'Alcantara. Le Preſident de ce Conſeil eſt ordinairement un des plus Grands Seigneurs d'Eſpagne. Il y a encore pluſieurs Offices qui dépendent de ce Conſeil, dont les plus conſiderables ſont celui de Secretaire des Ordres, *le Contador Mayor*, ou grand Treſorier des Ordres, le grand Huiſſier des Ordres, trois Procureurs Generaux, trois Chevaliers Fiſcaux & un grand Treſorier du Conſeil, qui dans les Actes publics ont tous ſéance dans ce Tribunal. Les autres Offices qui ſont en grand nombre, ſont moins conſiderables, comme l'Agent, le Fiſcal, l'Avocat, & le Procureur des pauvres, les Treſoriers de chacun de ces Ordres en particulier, leurs Chanceliers, les Huiſſiers & quelques autres.

Nous avons vû par le nombre des Villes, Bourgs & Villages qui appartiennent à l'Ordre de ſaint Jacques, qu'il poſſede lui ſeul plus de biens que les deux autres. A l'égard des Commanderies, il y en a quatre-vingts quatre, dont il y en a trois Grandes, qui ſont les Grandes Commanderies de Caſtille, de Leon & de Montaluan en Aragon. Ces quatre-vingts quatre Commanderies ont deux cens trente mille Ducats de revenu, outre deux cens Prieurés, Cures, & autres Benefices ſimples qu'on peut donner avec Diſpenſe du Pape à des perſonnes qui ne ſont pas de l'Ordre. Il y a treize Bourgs qui ſont des Vicariats avec des Juriſdictions Spirituelles; ſçavoir, Villa-Nueva de los Infantes, Villa-Rodriguo, Villalua, Eſtriana, Xerés, Emerita, Tudia, Jeſte, Caravacca, Veas, Segura, de la Sierra, Aledo, & Totana. Il a encore quatre Ermitages,

cinq Hoſpitaux, & un College à Salamanque. Cet Ordre eſt diviſé en quatre Provinces qui ſont Caſtille, Leon, la Vieille-Caſtille, & l'Arragon, où le Roi comme Adminiſtrateur, & le Chapitre General envoïent des Viſiteurs. Celui de la Province de Leon eſt élu par le Prieur & le Chapitre du Couvent de ſaint Marc de Leon, & doit eſtre confirmé par le Conſeil des Ordres. Outre ces Viſiteurs Generaux, le Roi en députe encore d'autres pour s'informer ſi les Chevaliers, les Chapelains & les autres obſervent leur Regle & les Statuts de l'Ordre. Ces Viſiteurs ſont toujours Chevaliers, & ſont accompagnés de quelques Chapelains: leur pouvoir ne s'étend pas ſeulement ſur les Chevaliers; mais auſſi ſur ceux qui poſſedent des Benefices dans les lieux qui appartiennent à l'Ordre. Les Chevaliers doivent obeïr au Conſeil des Ordres & aux Superieurs des Monaſteres lorſqu'ils y demeurent, ou qu'ils y font leur Noviciat, ou lorſqu'on les a obligés de s'y renfermer pour quelques fautes.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Pour eſtre reçu Chevalier, il faut faire preuve de Nobleſſe de quatre Races, tant du coſté paternel que du coſté maternel; & quoiqu'anciennement la Nobleſſe maternelle ne fuſt pas requiſe, elle eſt néanmoins preſentement neceſſaire depuis qu'elle a eſté ordonnée dans le Chapitre General de l'an 1653. Il faut encore faire preuve que les meſmes Anceſtres n'ont point eſté Juifs, Saraſins, Heretiques, & qu'ils n'ont point eſté punis comme tels par le Tribunal de l'Inquiſition. Ces preuves ſe doivent faire devant un Chevalier & un Chanoine de cet Ordre; & ſi elles ſont approuvées par le Conſeil des Ordres, le Roi commet quelqu'un pour donner l'habit à celui qui doit eſtre reçu. Les Novices ſont obligés de ſervir ſur les Galeres pendant ſix mois, & de demeurer pendant un mois dans un Monaſtere pour y apprendre la Regle; mais on les diſpenſe aiſément de ces obligations moïennant une ſomme d'argent; le Roi & le Conſeil des Ordres accordent ces Diſpenſes.

Ils eſtoient autrefois veritablement Religieux & faiſoient Vœu de chaſteté; mais le Pape Alexandre III. leur aïant permis de ſe marier, ils ne le peuvent faire ſans la permiſſion du Roi qu'ils doivent avoir par écrit. On leur impoſe un an de Penitence, s'ils ſe marient ſans cette permiſſion; & ſi c'eſt un des treize, il eſt privé de cette Dignité. La raiſon de

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'ÉPE'E.

cette défenſe ; c'eſt que les femmes des Chevaliers doivent faire les meſmes preuves que leurs maris, & que le Conſeil des Ordres doit nommer des Commiſſaires pour en faire les informations. Ils eſtoient obligés de s'abſtenir de leurs femmes à certaines Feſtes de l'année, comme à celles de la Vierge, de ſaint Jean-Babtiſte, des ſaints Apoſtres & quelques autres, & les veilles de ces Feſtes, comme auſſi les jours de jeûne preſcrits par la Regle, qui eſtoient, outre le Careſme de l'Egliſe univerſelle, depuis le huit Novembre juſqu'à la Nativité de Noſtre-Seigneur, & tous les Vendredis depuis le premier Septembre juſqu'à la Pentecoſte. Le Pape Innocent IV. diſpenſa du jeûne, depuis le huit Novembre juſqu'au premier Dimanche de l'Avent les Chevaliers qui eſtoient à la guerre. Martin V. les diſpenſa entierement de la Regle & de l'obligation de ſe retirer dans des Monaſteres aux jours qu'ils devoient ſe ſeparer de leurs femmes, laiſſant cela à leur volonté. Innocent VIII. aïant eſté conſulté pour ſçavoir ſi les Chevaliers qui n'eſtoient pas à la guerre eſtoient obligés aux jeûnes de la Regle, declara l'an 1486. que les uns & les autres n'y eſtoient pas obligés ; & ſur ce que l'Ordre repreſenta encore à ce Pontife, qu'il y avoit pluſieurs points de la Regle qui obligeoient à peché mortel, comme de s'abſtenir des femmes à certains tems, de reciter certaines Prieres, & autres choſes ſemblables ; ce Pape declara encore la meſme année que la transgreſſion de la Regle n'obligeoit point à peché mortel.

Ces Chevaliers ne font plus preſentement que les Vœux de pauvreté, d'obeïſſance & de chaſteté conjugale, auſquels ils en ajoutent un quatriéme de défendre & de ſoutenir l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. Les trois Ordres de ſaint Jacques, de Calatrava, & d'Alcantara prirent cette reſolution dans leurs Chapitres Generaux, qu'ils tinrent l'an 1652. Ils conſulterent à ce ſujet le Roi Philippes IV. comme Adminiſtrateur perpetuel de leurs Ordres, & ce Prince qui avoit une grande devotion à la ſainte Vierge, approuva la reſolution que ces Ordres avoient priſe. Ils voulurent s'engager à ce dernier Vœu publiquement & par une Ceremonie éclatante. Ils indiquerent des neuvaines qui ſe firent à Madrid, dans trois Egliſes differentes qui eſtoient magnifiquement parées, & dans leſquelles il y eut tous les jours Predication ſur le Myſtere de la Conception, & une Meſſe celebrée Pontificale-

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

ment par les Prieurs de ces Ordres,& par des Abbés de ceux de S.Benoiſt & de Ciſteaux ; ce qui ſe fit dans differens tems afin qu'une ceremonie n'empeſchaſt pas l'autre. L'Ordre de ſaint Jacques commença le premier dans l'Egliſe du College de S. Auguſtin appellée *de Dona Maria de Aragon*. L'Ordre de Calatrava fit la ſienne dans l'Egliſe de ſaint Martin de l'Ordre de ſaint Benoiſt ; & celui d'Alcantara dans l'Egliſe de ſaint Bernard de l'Ordre de Ciſteaux. Dans chacune de ces Egliſes, les Chevaliers de chaque Ordre aſſiſterent en habit de Ceremonie. Après l'Evangile de la Meſſe un Chevalier prononça au nom de tout l'Ordre à haute voix la Formule du Vœu, & enſuite chacun, en preſence du Celebrant, fit la meſme choſe en mettant la main ſur la Croix & ſur les Evangiles, & l'on fit un Reglement dans les Chapitres Generaux, que tous ceux que l'on recevroit à la profeſſion, feroient le meſme Vœu. C'eſt pourquoi dans la Formule de la Profeſſion de ces Ordres, après les trois Vœux de Pauvreté, d'Obéïſſance & de Chaſteté conjugale, celui qui fait Profeſſion ajoute : *y aſimeſmo hago voto, de tener, defender, y guardar en publico, y en ſecreto, que la Virgen Maria Madre de Dios y Señora nueſtra, fue concebida ſin mancha de pecado Original.*

Il y a auſſi pluſieurs Commanderies de cet Ordre en Portugal, & il y en avoit auſſi une en France dans la ville d'Etampes. L'habit de Ceremonie des Chevaliers tant d'Eſpagne que de Portugal, conſiſte en un manteau blanc avec une Croix rouge ſur la poitrine, avec cette difference que les Chevaliers d'Eſpagne la portent en forme d'Epée, fleurdeliſée par le pommeau & les croiſons, & que celle des Portugais n'eſt pas en forme d'Epée, mais eſt auſſi fleurdeliſée par le bas. Lors qu'un Chevalier de cet Ordre meurt, le Commandeur de la Commanderie la plus proche de la demeure du Chevalier, eſt obligé, outre les Prieres ordinaires, de nourrir un pauvre pendant quarante jours.

Voïez *les Auteurs cités au Chapitre précedent.*

HOSPITALIERS DE S. JACQUES DU HAUT-PAS.

CHAPITRE XLI.

Des Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jacques du Haut-Pas ou de Luques.

LE Pere du Breüil dans ſes Antiquitez de Paris, donne le nom de Chevaliers aux Chanoines Hoſpitaliers, dont nous allons parler. De tous les Auteurs néanmoins, qui ont traité des Ordres Militaires, il n'y en a aucun qui ait fait mention de celui de ſaint Jacques du Haut-Pas, peut-eſtre auſſi ont-ils cru qu'il eſtoit le meſme que celui de ſaint Jacques de l'épée. Il y en a d'autres qui leur donnent le nom de Chanoines Reguliers; mais aucun ne rapporte l'origine de cet Ordre. Il eſt certain cependant qu'il y a eu un Ordre de ſaint Jacques du Haut-Pas, dont il y a une Paroiſſe à Paris, qui en a retenu le nom à cauſe que Guillaume Violle Eveſque de Paris, du conſentement du Commandeur d'un Hoſpital dépendant de cet Ordre, & qui eſtoit ſitué au Fauxbourg ſaint Jacques, erigea la Chapelle de cet Hoſpital en Egliſe ſuccurſalle pour le ſecours des Paroiſſes de ſaint Benoiſt, de ſaint Hyppolite, & de ſaint Medard l'an 1566. ce qui dura juſqu'en l'an 1572. que les Religieux Benedictins de ſaint Magloire, qui demeuroient où ſont preſentement les Filles Penitentes en la ruë ſaint Denis, furent transferés par Ordre du Roi Charles IX. en cet Hoſpital. Ils ſe trouverent incommodés d'avoir une Paroiſſe dans leur Egliſe, & les Paroiſſiens d'un autre coſté eſtant bien-aiſes d'avoir une Egliſe dont ils fuſſent les maiſtres, en firent bâtir une à coſté de cet Hoſpital, laquelle fut achevée l'an 1574. & a toujours retenu le nom de ſaint Jacques du Haut-Pas, que l'Hoſpital quitta pour prendre celui de S. Magloire à cauſe du corps de ce Saint que les Benedictins y apporterent avec eux.

Le Pere du Breüil faiſant mention de cet Hoſpital qui fut fondé par le Roi Philippe le Bel, qui commença à regner l'an 1286. dit, qu'il fut nommé du Haut-Pas, non pas à cauſe de la ſituation du lieu, ni parce qu'il faille monter des degrés pour y entrer; mais parce qu'il eſtoit membre & dépendant du grand Hoſpital de ſaint Jacques du Haut-Pas de Luques en Italie, aux dépens duquel on entretenoit un paſſage ſur la

T. II. P. 278.



Religieux Hospitalier
de l'ordre de S.t Jacques du haut-Pas.

74.

Desfriches f.

riviere d'Argue-le-blanc dans l'Etat de Florence sur le grand chemin de Rome où l'on avoit accoustumé de païer de grands tributs & exactions, qui furent affranchies par ceux de cet Hospital & des autres qui y estoient unis, de sorte que les Pelerins y passoient librement sans rien paier. Il a voulu sans doute parler de l'Arno, n'y aïant point de riviere qui porte le nom d'Argue-le-blanc. HOSPITALIERS DE S. JACQUES DU HAUT-PAS.

Outre le Grand-Maistre General de cet Ordre qui residoit en Italie, il y avoit un Commandeur General pour le Roïaume de France, comme il paroist par l'Epitaphe d'un Commandeur qui estoit contre le mur de l'Eglise de l'Hospital de ce nom à Paris, avant que les Peres de l'Oratoire, qui le possedent presentement sous le nom de saint Magloire, & qui ont succedé aux Benedictins, eussent fait embellir le Chœur: nous la rapporterons ici.

L'an mil cinq cens vingt-six davantage
Par mort certaine au dernier Heritage,
Fut mis & clos en ce devot sejour
D'Octobre prins le quinziéme jour,
Religieuse & honneste personne
Dont renommée en plusieurs Places sonne,
Pupliquement, Frere Antoine Canu
Qui par bon droit lui vivant advenu,
Fut Commandeur de ce ne doute pas
En General, saint Jacques du Haut-Pas,
Et par merite exempt de malefices
Il posseda autres trois Benefices,
Sens naturel montra en tout endroit
Par sens acquis il fut en chacun Droit
Licentié, & après tous ses Titres
Vertu en lui declara par Registres,
Que l'Hospital en très-belle Devise
Fit faire neuf, & grand part de l'Eglise,
Semblablement comme on a evidence
Le corps d'Hostel estant en decadence.
De charité fut le vrai exemplaire
Pauvre, repeut pour à Jesus complaire,
Et sans cesser prenoit la Cure & soin
De les panser quand il estoit besoin,

HOSPITALIERS DE S. JACQUES DU HAUT-PAS.

Priez pour lui, dites dessus sa lame
Ci, gist le corps, en Paradis soit l'ame. Amen.

Au bas de ce mur il y a une tombe sur laquelle il y a cet autre Epitaphe du mesme Commandeur.

Ci gist venerable Religieux & discrete personne F. Antoine Canu en son vivant Licentié en chacun Droit & Commandeur General de l'Hospital de saint Jacques du Haut-pas en Roïaume de France, qui trepassa le 15. *jour d'Octobre l'an* 1526. *Priez Dieu pour son ame.* L'on voit encore celle ci sur une autre tombe. *Ci gist noble homme Reverend Pere en Dieu, F. Jean Dimanche de Lucques autrement Depesse, jadis Grand Maistre General de l'Ordre de saint Jacques du Haut-pas qui trepassa l'an de grace* 1403. *le quatriéme jour du mois de Janvier. Dieu en ait l'ame.*

Il paroist par l'Epitaphe de ce Grand-Maître Dimanche qui y est qualifié de Reverend Pere en Dieu, & par celle du Commandeur Canu Licentié en l'un & l'autre Droit & qui possedoit trois Benefices, aussi-bien que par les figures qui sont representées sur les tombes que l'on voit encore dans cette Eglise, & qui ont toutes la teste rasée en forme de couronne comme la portent les Ecclesiastiques, que ces Hospitaliers se firent ordonner Prestres dans la suite; quoique dans leur origine ils ne fussent que des Freres Lays qui faisoient eux-mesmes les Bacs où ils passoient les Pelerins sur les rivieres, selon leur premier Institut, au moins ceux qui avoient des establissemens sur les bords des rivieres où il n'y avoit point de ponts. Car pour ceux qui demeuroient à Paris, ils estoient bien éloignés de la riviere, & n'avoient esté establis dans cette ville que pour exercer l'Hospitalité envers les Pelerins. Mais comme les autres Religieux de cet Ordre ils portoient sur leurs manteaux des marteaux qui avoient le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous afin de faire entrer plus aisément les clouds dans le bois. Ces Religieux portoient ces marteaux de differentes formes comme l'on remarque aussi sur les tombes qui sont restées dans l'Eglise de saint Magloire, où l'on voit de ces Hospitaliers, dont les uns ont le marteau en forme de maillet de Tonnelier; d'autres dont les marteaux ont deux pointes à chaque costé; d'autres qui ont des marteaux dont les travers sont en forme de haches, tous ces marteaux aïant le manche pointu. Quant à la couleur de leur habillement elle estoit blan-

che

che,& non pas noire,comme dit le P. Athanaſe de ſaint Agnés dans ſon Chandelier d'or, qui prétend que cet habillement conſiſtoit en une tunique & un manteau noirs,avec un capuce rouge. Le P. du Breüil donne la qualité de Chevaliers à ces Hoſpitaliers ; il y en a d'autres qui leur donnent celle de Chanoines Reguliers. Il ſe peut faire qu'ils eſtoient Chanoines Hoſpitaliers comme ceux du ſaint Eſprit de Montpellier ou *in Saſſia*, & ceux de ſaint Antoine de Viennois, qui quoique Chanoines ſont auſſi Hoſpitaliers, & à qui quelques-uns donnent auſſi ſans aucun fondement le titre de Chevaliers. RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

L'Ordre de ſaint Jacques du Haut-pas fut du nombre de ceux que le Pape Pie II. ſupprima,& dont il appliqua les revenus à l'Ordre de Notre-Dame de Bethléem qu'il inſtitua par ſa Bulle de l'an 1459. dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXI. il ſubſiſta néanmoins long-tems en France depuis cette ſuppreſſion, comme fait foi l'Epitaphe du Commandeur Canu mort en 1526. & il y avoit meſme encore quelques-uns de ces Religieux dans le meſme Hôpital de Paris, lorſque les Benedictins de ſaint Magloire y furent transferés l'an 1572. par Ordre du Roi Charles IX. Cet Ordre eſt auſſi énoncé dans l'Edit de Loüis XIV. de l'an 1672. par lequel Sa Majeſté avoit uni à l'Ordre de ſaint Lazare les biens de pluſieurs Ordres Militaires & Hoſpitaliers, que l'on regarda comme ſupprimés, du nombre deſquels eſtoit celui de ſaint Jacques du Haut-pas.

Voïez Du Breüil, *Theatre des Antiquités de paris Liv. 2. pag.* 579. & les meſmes par Malingre, *Liv. 2. pag.* 497.

CHAPITRE XLII.

Des Religieux Hoſpitaliers Pontifes ou Faiſeurs de Ponts.

QUELQUES Auteurs ont parlé de certains Religieux Hoſpitaliers Pontifes, ainſi appellés comme qui diroit Faiſeurs de Ponts ; parce que la fin de leur Inſtitut (à ce que prétendent ces Auteurs) eſtoit de donner main-forte aux voïageurs, de baſtir des Ponts ou d'eſtablir des Bacs pour leur commodité, & de les recevoir dans des Hôpitaux ſur le bord des rivieres. Le P. Theophile Raynaud de la Compagnie de Jeſus, dans un Traité qu'il a donné de ſaint Benezet Fondateur du

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Pont d'Avignon, ſous le titre de *Sanctus Joannes Benedictus Paſtor & Pontifex Avenione*, pretend que ce Saint a eſté l'Inſtituteur de ces Hoſpitaliers ; & il avouë qu'il ne connoît point d'autres Maiſons de cet Ordre, que l'Hôpital qui fut baſti à Avignon où ces Hoſpitaliers demeuroient, & dont ſaint Benezet fut premier Superieur. Le titre de *Paſtor Avenionenſis*, que ceux qui ont fait des Additions au Martyrologe d'Uſuard, ont encore donné à ſaint Benezet, a fait tomber dans l'erreur M. du Sauſſay, qui a cru que ce Saint avoit eſté Eveſque d'Avignon, & c'eſt ſous cette qualité qu'il l'a inſeré dans ſon Martyrologe des Saints de France au 14. Avril : cependant on ne lui avoit donné le titre de Paſteur & de Pontife, que par ce qu'il avoit eſté berger, & qu'il avoit conſtruit le Pont d'Avignon. On ne doit pas eſtre ſurpris ſi l'on a donné le nom de Pontife à ce Saint, puiſque le mot latin *Pontifex* ſignifie également un Faiſeur de Pont & un Pontife : c'eſt pourquoi le Pont de Notre-Dame de Paris & le petit Pont aïant eſté baſtis l'an 1507. ſur le deſſein qu'en avoit donné Jucundus Religieux de l'Ordre de ſaint François, originaire de Veronne, l'on mit ces deux vers ſur une des arcades du Pont Notre-Dame.

Jucundus geminum poſuit tibi, ſequana, Pontem.
Hunc tu jure potes dicere Pontificem.

C'eſt une opinion qui a eſté univerſellement receuë juſqu'à preſent en Provence, que ſaint Benezet qu'on nommoit ainſi, comme qui diroit petit Benoiſt, eſtoit un berger âgé de douze ans, à qui le Ciel par des revelations reïterées commanda de quitter les troupeaux de ſa mere qu'il gardoit, pour aller à Avignon baſtir un Pont ſur le Rhoſne. Il arriva dans cette ville l'an 1176. & entra dans l'Egliſe lorſque l'Eveſque Ponce prêchoit. Il lui expoſa ſa Miſſion, & ce Prelat ſurpris de voir le fils d'un païſan ſans mine ni ſans Lettres, qui ſe diſoit envoïé de Dieu pour baſtir un Pont ſur le Rhoſne, le prit pour un jeune inſenſé, & l'envoïa au Prevoſt de la ville avec menaces de le faire écorcher, ou de lui faire couper les bras & les jambes. Le Prevoſt ne parut pas plus credule que l'Eveſque : mais aux preuves ſurnaturelles que le petit berger donna de ſa Miſſion Divine, aïant porté aiſément une pierre que trente hommes ne pouvoient ſoulever ; le peuple accepta ſa propoſition. Le Pont fut commencé l'an 1177. chacun contribua ſoit de ſon travail,

soit de son argent, à la construction de cet édifice, qui a esté regardé comme une merveille, estant composé de dix-huit arches & long de treize cens quarante pas. Saint Benezet en eut la direction, & par le grand nombre des miracles qu'il faisoit, il animoit le zele de ceux qui contribuoient à cet ouvrage. L'on emploïa une année pour bastir ce Pont. Il n'y en avoit que sept qu'il estoit commencé, lorsque saint Benezet mourut l'an 1184. & il fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit fait bastir sur la troisiéme pille de ce Pont, laquelle subsiste encore, le reste aïant esté ruiné.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Le P. Theophile Raynaud prétend, comme nous avons dit, que ce Saint fit bastir un Hospital, où il mit des Religieux dont il fut l'Instituteur, & qui devoient recevoir les Pelerins & entretenir le Pont. M. Baillet dit que cet Hôpital, & cette Societé Religieuse ne furent establis qu'après sa mort. Mais il a paru l'an 1708. une nouvelle Histoire de ce Saint, où l'Auteur qui prend le nom de Mange Agricol, le represente comme un venerable vieillard qui à cause de son grand âge estoit obligé de se soutenir sur un baston. Il dit qu'il estoit Religieux de l'Ordre des Pontifes, & mesme Commandeur de leur Maison de Bompas dans l'Eveschè de Cavaillon lorsqu'il vint à Avignon l'an 1176. il rapporte en mesme tems l'origine de cet Ordre qu'il fait remonter jusqu'au dixiéme siécle.

Selon cet Auteur, sur le declin de la seconde race de nos Rois & le commencement de la troisiéme race, lorsque l'Etat tomba dans une espece d'Anarchie, & que les Grands selon le l'estenduë de leur pouvoir s'erigerent en Souverains; il n'y eut plus de sûreté pour les voïageurs, sur-tout aux passages des rivieres. Non seulement ce furent des exactions violentes; mais des brigandages, & souvent sous pretexte de porter les passans d'un bord à l'autre, on leur ostoit la vie pour profiter plus aisément de leurs depoüilles. Ces cruautés exciterent la compassion de quelques personnes pieuses qui s'associerent & formerent des Confraternités qui devinrent un Ordre Religieux sous le nom de Freres du Pont; & on les nommoit aussi Pontifes à cause de la fabrique des Ponts qu'ils entreprenoient. Les Superieurs des Maisons prenoient indiferemment le titre de Prieurs ou de Commandeurs, & les Religieux n'estoient point dans les Ordres sacrés. Leur premier establissement fut dans un endroit des plus dangereux, que pour cette raison on appel-

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

loit Mauvais-pas, ou Mau-pas ſur la Durance dans l'Eveſché de Cavaillon. Ces Religieux eſtant eſtablis en ce lieu, travaillerent auſſi-toſt à rendre le paſſage libre par le moïen de leur Bac, & par la retraite qu'ils donnerent aux pauvres paſſans; & dans la ſuite ce lieu ne fut plus appellé Mau-pas, mais Bonpas. S. Benezet qu'on nommoit ainſi, comme qui diroit petit Benoiſt à cauſe de ſa petite taille, eſtoit Religieux de cette Maiſon, & meſme Commandeur ou Superieur, l'orſqu'inſpiré de Dieu il alla à Avignon dans la penſée de faire ſur le Rhoſne un eſtabliſſement pareil à celui de Bonpas. Il y arriva le 13. Septembre 1176. dans le tems que l'Eveſque Ponce prêchoit dans ſa Cathedrale pour raſſurer le peuple effraïé d'une éclipſe de ſoleil qui avoit paru ce jour-là: il entra hardiment dans l'Egliſe, & s'eſtant fait jour au milieu de l'aſſemblée, il annonça à haute voix le ſujet de ſa Miſſion. La veneration que ſon grand âge lui attiroit (car il eſtoit obligé de ſe ſoutenir ſur un baſton) fit que le menu peuple entra d'abord dans ſon ſentiment; mais il n'en fut pas de meſme des perſonnes les plus conſiderables de la ville qui le regarderent comme un viſionnaire, d'autant plus que la largeur du Rhoſne & la rapidité de ſes eaux, leur faiſoit croire qu'il eſtoit impoſſible d'y baſtir un Pont. Cependant comme la conſtruction des Ponts eſtoit la devotion à la mode (c'eſt toujours l'Auteur qui parle) cela fit que le peuple ſe porta à ſeconder le deſſein de ſaint Benezet; & comme la ville d'Avignon eſtoit pour lors en Republique, & que le menu peuple avoit plus de voix dans le Conſeil, la conſtruction du Pont fut concluë. On fit avec beaucoup de diligence les preparatifs neceſſaires pour commencer cet édifice, le public & les particuliers y contribuerent par leurs liberalités; & lorſqu'on eut veu l'adreſſe avec laquelle ſaint Benezet & ſes Religieux firent couler dans l'eau la premiere pierre qui devoit ſervir de fondement à la premiere pile du Pont; chacun cria miracle, & dans cette ſurpriſe, on proclama Saint le Religieux Benezet. L'on fit alors une queſte pour les frais de l'édifice, & l'on amaſſa ſur le champ une ſomme conſiderable; parce que tous ceux qui eſtoient preſens regardoient comme autant de prodiges tout ce qui avoit eſté fait juſqu'alors.

C'eſt ſur ce recit que l'Auteur nous donne pour veritable, quoique contraire en quelques faits aux Actes authentiques qui furent dreſſés immediatement après la mort de ſaint Benezet &

qui ſont conſervés dans les archives d'Avignon ; qu'il prétend que ces meſmes Actes n'eſtoient que des declamations que l'on donnoit à faire à de jeunes Moines qui ont parlé de ces faits dans des ſens figurés & hyperboliques. Le titre de Paſteur qu'on y a donné, dit-il, à ſaint Benezet, eſt par rapport à ſa qualité de Prieur de la Maiſon de Bonpas qu'il gouvernoit & qu'il quitta. L'âge de douze ans que l'on donne à ce prétendu berger eſt le tems de ſa ſuperiorité, & la pierre que trente hommes ne pouvoient ſoulever, & que le Saint porta avec beaucoup de facilité, fait ſeulement alluſion à l'adreſſe avec laquelle ſaint Benezet & ſes Religieux firent couler cette pierre dans l'eau pour ſervir de fondement à la premiere pille du Pont.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Après avoir enſuite rapporté ce qui ſe paſſa à la mort de ce Saint & les miracles qui ſe firent à ſon tombeau, & qui attiroient de toutes parts un grand nombre de perſonnes ; il continue à deſcrire l'Hiſtoire des Religieux Pontifes. Le Pont d'Avignon, dit-il, eſtant achevé, le ſuccès de ce grand travail convia les Freres Hoſpitaliers de la Maiſon de Bonpas d'entreprendre encore la conſtructoin d'un Pont ſur la Durance, ce qui manquoit à leur eſtabliſſement. Le Pape Clement III. approuva leur deſſein & les en felicita par une Bulle qu'il leur adreſſa l'an 1189. les confirmant dans la poſſeſſion de tous les biens qui leur avoient eſté donnés, & les mettant ſous la protection du ſaint Siege. Cet Ordre eſtoit dans toute ſa ſpendeur au commencement du treiziéme ſiécle. Guillaume IV. Comte de Forcalquier l'an 1202. & Raymond III. dit le Vieux, Comte de Toulouſe & du Venaiſſin l'an 1203. accorderent aux Religieux d'Avignon toutes ſortes de franchiſes dans l'étendue de leurs Etats, & leur firent don du droit de paſſage qu'ils avoient ſur le Rhoſne, & les prirent ſous leur protection, & la donation du Comte de Toulouſe fut confirmée par Raymond le jeune ſon fils l'an 1237. Ils eſtoient déja auſſi ſous la protection des Eveſques dans les Dioceſes deſquels ils avoient des Maiſons. C'eſtoit à eux qu'ils avoient recours lorſqu'ils eſtoient troublés dans les fonctions de leur Inſtitut, comme firent ceux de Bonpas l'an 1241. en s'adreſſant à l'Archeveſque d'Arles comme au Metropolitain, pour eſtre conſervés dans la liberté de donner paſſage aux pauvres voïageurs, ſur un Bac qu'ils avoient fait faire pendant que leur Pont eſtoit occupé par les Troupes du Comte de Toulouſe.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

L'utilité que l'on retiroit des Ponts d'Avignon & de Bonpas, & la reputation qu'ils avoient acquiſe à cauſe des charitables fonctions qui s'y exerçoient, & des merveilles que Dieu operoit par l'interceſſion de ſaint Benezet; porterent les habitans de ſaint Saturnin du Port (preſentement le Pont-Saint-Eſprit) ſur le Rhoſne, d'en eſtablir un ſemblable. Tout le Domaine de ce lieu appartenoit à un Prieuré de l'Ordre de Cluny. Les Moines de ce Prieuré y donnerent les mains. Ils voulurent meſme poſer la premiere pierre du Pont, & elle fut en effet poſée le 12 Septembre de l'an 1265. par Jean de Thyanges leur Prieur. L'on donna à ce Pont le nom du Saint Eſprit. L'on fut trente ans à y travailler; & enfin il fut mis en l'eſtat où il eſt encore à preſent, aïant vingt-deux arches, qui lui donnent une eſtenduë de douze cens pas de longueur, ſur quinze de largeur; & il y a à chaque pile, une feneſtre pour donner plus de facilité à ce fleuve rapide de paſſer quand les eaux ſont fortes.

L'eſtime qu'on avoit pour les Religieux Pontifes, leur fit acquerir de grandes richeſſes par le moïen des donations qu'on leur offroit, & qu'ils acceptoient; & ce furent ces meſmes richeſſes qui leur firent perdre l'eſprit de leur Inſtitut. Ceux de Bonpas furent les premiers qui tomberent dans le relâchement. Ils voulurent s'unir aux Templiers en l'an 1277. ils avoient donné procuration à l'un d'eux pour aller à Rome pourſuivre cette union: mais Girard Eveſque de Cavaillon, quoiqu'il y euſt donné ſon conſentement, ſollicita l'an 1278. le Pape Nicolas III. de donner l'Hoſpital de Bonpas aux Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem qui ſont aujourd'hui les Chevaliers de Malte, afin que du moins l'hoſpitalité y fuſt toûjours continuée. Les Freres du Pont aïant ſceu ce que l'Eveſque de Cavaillon avoit fait, donnerent eux-meſmes leur Maiſon aux Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, & paſſerent dans leur Ordre.

Lorſque l'on baſtit le Pont du Saint Eſprit, on y eſtablit auſſi un Hoſpital qui devint celebre. Les habitans de ce lieu en avoient la direction & y rempliſſoient quoique Seculiers les meſmes fonctions que les Religieux Pontifes exerçoient à Avignon. Ceux-ci eſtant devenus peu utiles au public par leur relâchement, le Pape Jean XXII. l'an 1321. unit leur Maiſon d'Avignon à l'Egliſe Collegiale de ſaint Agricole de la meſme Ville.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Il ne reſtoit plus que les Freres Pontifes du Pont Saint Eſprit, qui degoutés de leur eſtat Laïcal, ſe firent ordonner Preſtres; & comme ils eſtoient les ſeuls de la Province qui ſe pouvoient faire honneur d'avoir eu ſaint Benezet pour Religieux de leur Ordre, ils publierent que leur Maiſon & le Pont du Saint Eſprit avoient eſté fondés par ce Saint d'une maniere auſſi miraculeuſe, que l'on diſoit que le Pont d'Avignon avoit eſté conſtruit, c'eſt ce que l'on remarque (continuë cet Auteur) dans une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1448. donnée en faveur de ces Religieux, où ce Pontife dit que le jeune berger Benezet commença cet ouvrage par la grace du Saint Eſprit & par les aumoſnes des fideles: *Paſtorque ipſe, Spiritus ſancti gratia, & fidelium elemoſinis fretus, pontem in loco indicato hujuſmodi incohavit.* Ce meſme Pontife à la priere de Charles VII. Roi de France & d'Alain Coëtivi Eveſque d'Avignon, Prieur Commendataire de ſaint Saturnin du Port, confirma à ces Religieux toutes les graces qu'ils avoient déja obtenuës du ſaint Siege; avec leurs Statuts, leurs Reglemens, leurs Privileges; & generalement tous les biens qu'ils poſſedoient; & enſuite il leur donna l'habit blanc pur les diſtinguer des autres Religieux. Cet habit qui marquoit la Regularité, n'y retint pas pour cela ces Religieux; mais ils paſſerent à l'eſtat ſeculier; & pour s'y diſtinguer des autres Corps Eccleſiaſtiques, ils retinrent leur habit de Religion pour marquer la Profeſſion d'Hoſpitaliers qu'ils ont conſervée. Cette ſecularisation eſtoit déja faite, & meſme affermie l'an 1519. comme l'on voit par une Bulle de Leon X. de la meſme année, où ce Pape parle d'eux comme d'Eccleſiaſtiques Seculiers. Ils ſont encore nommés *les Preſtres blancs*, & ce ſont les ſeuls reſtes de l'Inſtitut des Religieux Pontifes ou Faiſeurs de Ponts. Ils forment comme une eſpece de Collegiale ſous la juriſdiction du Prelat Dioceſain, qui eſt l'Eveſque d'Uſez.

Voila en abregé de quelle maniere l'Auteur de la nouvelle Hiſtoire de ſaint Benezet rapporte le commencement & la fin de l'Ordre des Religieux Pontifes ou Faiſeurs de Ponts; mais il y a bien de l'apparence que cet Ordre eſt le meſme que celui des Hoſpitaliers de ſaint Jacques du Haut-pas, dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, & qui devoit avoir pluſieurs Maiſons en France; puiſqu'outre le Grand-Maiſtre General de l'Ordre qui faiſoit ſa reſidence en Italie, & dont meſ-

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

me il y en eut un qui mourut à Paris l'an 1403. il y avoit encore un Commandeur General pour la France. L'on n'aura pas de peine à se persuader que ce n'estoit qu'un mesme Ordre, si l'on considere que la fin de l'Institut des Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas estoit aussi de donner main forte aux voïageurs & d'establir des Bacs pour leur faciliter le passage des rivieres, & que le premier establissement se fit sur la rivierre d'Arno au Dioceſe de Luques en Italie, en un endroit dangereux appellé le Haut-pas, ce qui a beaucoup de conformité à ce premier establissement des Hospitaliers Pontifes qui, selon cet Auteur, se fit dans un passage qui n'estoit pas moins dangereux sur la Durance, appellé *Mau-pas*, & qu'on a peut-estre ainsi appellé par corruption au lieu de Haut-pas. Il est vrai que les Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas qui furent establis à Paris, n'avoient pas soin d'entretenir des Bacs pour passer les pauvres pelerins sur la rivierre de Seine. Ils estoient esloignés de la rivierre, puisqu'ils furent establis au milieu du fauxgourg saint Jacques; mais comme la fin de leur Institut estoit aussi de loger les pelerins, ce fut pour cette raison que Philippes le Bel Roi de France leur fonda cet Hospital l'an 1286.

L'Auteur de l'Histoire de saint Benezet dit à la pag. 25. que les Hospitaliers Pontifes, comme gens beaucoup experimentés dans la construction des Ponts, avoient eu la direction des Ouvriers de celui d'Avignon: cela presuppose qu'ils avoient déja basti des Ponts, & qu'ils avoient donné des preuves de leur habileté: cependant le Pont d'Avignon fut le premier qu'ils entreprirent l'an 1177. & ce ne fut que la reussite de cet ouvrage qui leur fit naître le dessein d'en bastir aussi un sur la Durance l'an 1189. N'a-t-on pas sujet de croire que le peuple donna le nom de Freres du Pont, ou de Pontifes aux Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas, lorsqu'ils furent establis dans l'Hospital d'Avignon, qu'on nomme l'Hospital du Pont, & après que plusieurs Princes & quelques particuliers leur eurent cedé les droits de peages qui leur appartenoient sur le Rhosne? Ces Hospitaliers aïant ensuite receu ces mesmes droits de ceux qui passoient sur le Pont d'Avignon, dont ils exemtoient les pauvres, qu'ils logoient aussi dans leur Hospital; on a pu les appeller les Freres du Pont; & ceux de Bonpas & du Pont S. Esprit ont pu aussi prendre le mesme nom, après que les

ponts

ponts de ces deux endroits eurent eſté baſtis, & que de pareils droits eurent eſté accordés à leurs Hoſpitaux. Le peuple a donné ſouvent à des Religieux des noms qui leur ſont reſtés, quoique ces noms n'appartinſſent pas à leurs Ordres. Ainſi les Religieux Jeſuates de ſaint Jeroſme n'eſtoient connus à Sienne que ſous le nom des Peres de l'Eau-de-vie : *gli Padri della aqua vita*, que parce qu'ils diſtiloient de l'eau de vie dont ils faiſoient trafique, ſans qu'ils ceſſaſſent pour cela d'eſtre de l'Ordre des Jeſuates. Les Religieux Hoſpitaliers de ſaint Jean de Dieu ſont appellés en France les Freres de la Charité, en Eſpagne les Freres de l'Hoſpitalité, & en Italie les Freres *fate ben fratelli*, quoique leur veritable nom ſoit celui des Hoſpitaliers de ſaint Jean de Dieu; & il en eſt de meſme de pluſieurs Ordres à qui le peuple a donné differens noms.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES

Saint Benezet n'a donc point eſté l'Inſtituteur de l'Ordre des Religieux Pontifes ou des Freres du Pont, comme a prétendu le P. Theophile Raynaud; mais il y bien de l'apparence que lorſque les Hoſpitaliers de ſaint Jacques du Haut-pas furent introduits dans l'Hoſpital du Pont à Avignon, il entra dans leur Ordre, & qu'il en eſtoit Procureur & tenoit lieu de Superieur à ces Religieux l'an 1180. lorſqu'un certain Bertrand de la Garde leur vendit le droit qu'il avoir dans le port d'Avignon : *Profitetur ſe vendere, & venditionis titulo tradere operi pontis Rhodani, & fratri Benedicto Procuratori, cæteriſque Pontis Fratribus, jus omne ſuum in portu, vel in Caudelo portus.* Les miracles que ce Saint operoit tous les jours, & l'entrepriſe qu'il avoit faite du Pont d'Avignon par inſpiration Divine, le firent ſans doute choiſir pour Superieur par les Religieux Hoſpitaliers ſans avoir égard à ſa jeuneſſe, puiſqu'il ne pouvoit avoir alors que dix-ſept ans, quoiqu'en diſe l'Auteur de ſon Hiſtoire, qui prétend que lorſque ce Saint vint à Avignon, il eſtoit déja ſi accablé de vieilleſſe, qu'il eſtoit obligé de ſe ſoutenir ſur un baſton. Cet Auteur veut eſtre cru en cela ſur ſa parole, car il n'apporte aucune autorité, ni aucun témoignage pour prouver ce grand âge de ſaint Benezet, & qu'il n'a point eſté berger. Ces Actes authentiques, où il eſt ſpecialement marqué qu'il eſtoit encore enfant & qu'il gardoit les brebis de ſa mere : *quidam puer Benedictus nomine, oves matris ſuæ regebat in paſcuis*, ne ſont, ſelon lui, que des declamations que l'on donnoit à faire à de jeunes Moines qui par des

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

figures hyberboliques, ont voulu dire qu'il estoit Superieur des Hospitaliers Pontifes de la Maison de Bonpas ; & l'âge de douze ans qu'on lui a donné, marque les douze années de sa Superiorité dans cette Maison avant que de venir à Avignon. Ce seroit une figure de Rhetorique toute nouvelle, si un Orateur, pour embellir son discours & faire connoistre à ses Auditeurs qu'une personne avoit esté Superieur d'un Monastere, disoit que c'estoit un enfant qui faisoit paître les brebis de sa mere, & que pour marquer qu'il avoit eité Superieur pendant douze ans, il disoit qu'il n'estoit âgé que de douze ans. Je laisse au lecteur sage & prudent à porter son jugement sur le raisonnement de cet Auteur

Il ne s'accorde pas mesme en plusieurs endroits; & entr'autres, il dit à la pag. 18. que le zele que saint Benezet avoit de remplir les devoirs de sa profession, lui fit naître la pensée de faire à Avignon sur le bord du Rhosne un establissement semblable à celui de Bonpas : qu'aïant formé ce dessein & se reposant de la reussite, à cause de son importance, sur la Providence Divine, il alla à Avignon, & entra dans cette ville dans le tems que l'Evesque Ponce prêchoit : que comme ce saint Religieux estoit très ardent pour procurer l'avancement de son Institut, il entra hardiment dans l'Eglise & y annonça à haute voix le sujet de sa venuë : que le Peuple l'ecouta avec beaucoup d'attention & donnoit dans son sentiment ; mais que les personnes les plus considerables le traiterent de visionnaire, regardant comme impossible de faire un Pont sur le Rhosne, à cause de la largeur de ce fleuve & de la rapidité de ses eaux. Or si ces Hospitaliers de Bonpas n'avoient point de Pont, & qu'ils n'en bastirent un sur la Durance que l'an 1189. aprés que celui d'Avignon eut esté achevé, comme cet Auteur le dit à la pag. 55. & s'ils n'avoient auparavant qu'un Bac à Bonpas ; il n'y avoit pas d'apparence que saint Benezet ait proposé d'abord aux Avignonois de faire bastir un Pont, puisque son intention estoit de faire dans leur ville un establissement pareil à celui de Bonpas. Il fait en effet (selon cet Auteur) la proposition de cet establissement, & les grandes difficultés qu'on y trouve & qui le font regarder comme visionnaire, c'est parce que l'on croïoit qu'il estoit impossible de faire un Pont sur le Rhosne : l'Auteur devoit donc parler de ce Pont avant que de faire remarquer les difficultés que l'on forma sur sa construction, &

T. II. P. 292.



Ancienne Religieuse de l'hopital de S.te Catherine à Paris.

75.

Cl. Duflos f.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

c'eſt neanmoins ce qu'il ne dit point, ſe contentant de faire propoſer par ſaint Benezet un eſtabliſſement pareil à celui de Bonpas où les Religieux n'avoient qu'un Bac, & qui n'y baſtirent un Pont que douze ans, ou environ, après celui d'Avignon. Il faut donc mieux s'en tenir à l'ancienne tradition du païs & aux Actes authentiques, qui diſent que ſaint Benezet eſtoit un jeune berger, à qui Dieu commanda d'aller à Avignon pour y baſtir un Pont ſur le Rhoſne.

Il ajoute que le P. Theophile Raynaud s'eſt trompé, en donnant à ce Saint le nom de Jean Benoiſt; & qu'il le confond avec un autre Jean Benoiſt Prieur des Religieux Pontifes d'Avignon, qui lui ſucceda dans le gouvernement de leur Maiſon. En cela il a raiſon; car le P. Theophile Raynaud a cru avoir trouvé le veritable nom de ſaint Benezet dans un Acte de l'an 1187. qu'il rapporte, par lequel les Chanoines de la Cathedrale d'Avignon du conſentement de l'Eveſque, accorderent à ce F. Jean Benoiſt Prieur & aux autres Religieux Pontifes, la permiſſion d'avoir une Egliſe, un Cimetiere & un Chapelain: *In nomine Jeſu Chriſti, anno ab incarnatione ejusdem* 1187. *menſe Auguſto, hac præſenti pagina ad perennem rei memoriam præſentibus & poſteris notum fiat, qualiter Dominus G. Avenionenſis Eccleſiæ Præpoſitus & ejusdem Eccleſiæ Conventus, & ex altera parte Joannes Benedictus tunc temporis Domus operis pontis Prior & fratres inibi conſtitutis coram Domino Roſtagne Eccleſiæ Avenionenſis Epiſcopo, amiabiliter inter ſe convenerunt, ut liceret Eccleſiam & Cœmeterium habere fratribus Pontis, itemque Capellanum habere.* C'eſt auſſi ſans doute cet Acte qui lui a fait reculer la mort de ſaint Benezet juſqu'à cette année 1187. cependant l'opinion la plus commune, eſt qu'il eſtoit mort dès l'an 1184. & l'Auteur de la nouvelle Hiſtoire de ce Saint, fait remarquer, que ſi le Pere Theophile Raynaud avoit examiné cet Acte, il y auroit trouvé qu'il y eſt parlé de ſaint Benezet; & qu'en parlant de lui, on ajoute *de pieuſe memoire*, ce qui fait connoiſtre qu'il eſtoit certainement decedé.

Voïez Theophilii Raynaldi, *opera Tom.* 8. *pag.* 148. Bolland, *Act. Ss. Tom.* 2. *Aprilis die* 14. *pag.* 255. Mange Agricol, *Hiſt. de ſaint Benezet & de l'Ordre des Religieux Pontifes.* & Baillet, *Vies des SS.* 14. *Avril.*

HOSPITALIERES DE STE. CATHERINE A PARIS.

CHAPITRE XLIII.

Où il eſt parlé de pluſieurs Chanoineſſes Hoſpitalieres en France.

Figure des hab. des Chan. Regul. pag. 231.

LE Pere du Moulinet parlant des Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Paris, dit que depuis pluſieurs ſiécles la meilleure partie des Hôpitaux de France ſont deſſervis par l'Ordre des Chanoines Reguliers de l'un & de l'autre ſexe: que les hommes y ont la direction du ſpirituel pour l'adminiſtration des Sacremens aux malades, & que les filles ont ſoin de toutes leurs neceſſités corporelles. Il avouë neanmoins qu'en pluſieurs endroits les Chanoines Reguliers ſont à preſent changés en Preſtres Seculiers, comme au grand Hoſtel-Dieu de Paris; mais qu'au contraire les Chanoineſſes ſe ſont ſi fort multipliées, qu'il ſe trouve à preſent fort peu d'Hôpitaux en France où elles n'exercent leur zele envers les pauvres. Si le P. du Moulinet avoit fait cependant un calcul exact de tous les Hôpitaux de France, il auroit trouvé que ceux qui ſont deſſervis par des Chanoineſſes Regulieres ſont en plus petit nombre que ceux qui ſont gouvernés par des Religieuſes des Ordres de ſaint Auguſtin & de ſaint François, & par des Filles ſeculieres qui forment des Congregations dont le principal Inſtitut eſt de ſervir les pauvres malades, comme l'on remarquera dans la ſuite de cette Hiſtoire. Le P. du Moulinet a donné la repreſentation d'une Religieuſe de l'Hoſtel-Dieu de Paris à laquelle il donne le titre de Chanoineſſe Reguliere. Il la fait repreſenter avec une robe blanche & un rochet pardeſſus, une guimpe ronde & un voile comme les autres Religieuſes. Ces Religieuſes ſont cependant habillées de noir, n'ont point de rochet & ont une guimpe quarrée qui deſcend juſques ſur l'eſtomac, & portent un grand manteau noir dans les ceremonies. Il eſt vrai que lorſqu'elles ſervent les malades pour ne pas gaſter leurs habits noirs, elles mettent pardeſſus un ſaro de toile, & voila ce qui les a fait placer par le P. du Moulinet au rang des Chanoineſſes Regulieres. L'on en voit beaucoup de cette ſorte qui ſe prétendent Chanoineſſes parce qu'elles ont mis un ſurplis pardeſſus leurs robes. De ce nombre ſont les Hoſpita-

lieres de sainte Catherine à Paris, qui estoient autrefois habillées de noir, & qui portent presentement la robe blanche avec le rochet pardessus. Il y en a mesme qui ne portent point de surplis, & que le P. du Moulinet a bien voulu admettre dans l'Ordre Canonique. C'est de ces pretenduës Chanoinesses & de quelques autres, dont nous allons parler dans ce Chapitre, nous reservant à traiter dans la troisiéme partie des Religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris qui ne se prétendent point Chanoinesses, quoique le P. du Moulinet leur ait donné place parmi celles dont il a donné l'habillement.

HOSPITALIERES DE STE CATHERINE A PARIS.

Anciennement l'Hôpital de sainte Catherine à Paris estoit aussi appellé l'Hostel-Dieu de sainte Catherine. On lui donna d'abord le nom de sainte Opportune à cause du voisinage de la Paroisse dediée à cette Sainte, & il n'y avoit que des Religieux Hospitaliers de l'Ordre de saint Augustin. Le plus ancien titre que l'on trouve est de l'an 1188. où il est fait mention de cette Hôpital sous le nom de sainte Opportune, qui ne prit celui de sainte Catherine que vers l'an 1222. après que ces Religieux eurent eu permission d'avoir une Chapelle qui fut dediée à cette sainte Vierge & Martyre.

Dès l'an 1328. il y avoit aussi des Religieuses avec les Religieux pour servir les pauvres, car il est parlé des Freres & Sœurs de l'Hôpital de sainte Catherine dans une transaction passée entr'eux & les Doïen, Chapitre & Chanoines de saint Germain de Lauxerois au sujet du droit que cet Hôpital a de faire enterrer au Cimetiere des SS. Innocens les pauvres qui y meurent, lequel droit lui estoit contesté. Mais dans la suite des tems, les Religieuses sont restées seules dans cet Hôpital. Il paroist qu'en 1558. il n'y avoit plus de Freres dans cet Hôpital, & que la qualité de Maistre que prenoit le Superieur de ces Freres estoit déja donnée dès ce tems-là à un Prestre Seculier par l'Evesque de Paris, ce qui se pratique encore à present; & sans le consentement de ce Maistre auquel on donne le titre de Superieur, les Religieuses ne peuvent faire aucune affaire, & il doit estre present à tous les Actes. Leur principal Institut est de recevoir pendant trois jours de suite les pauvres femmes & filles qui viennent à Paris, & elles sont obligées d'ensevelir & faire enterrer au Cimetiere des SS. Innocens les personnes qui meurent dans les prisons du Chastelet & du Fort-l'Evesque, & que l'on trouve assassinées dans les ruës, ou noïées dans la riviere.

HOSPITALIÈRES DE STE. CATHERINE A PARIS.

Anciennement leur habillement estoit noir, tel qu'on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver & qui represente une de ces anciennes Religieuses; mais Eustache du Bellay Evesque de Paris, qui mourut l'an 1565. leur aïant donné des Constitutions, ordonna qu'elles se conformeroient pour l'habillement aux Religieuses de l'Hostel-Dieu, ou à celles de l'Hôpital saint Gervais. Surquoi le P. du Breüil dans ses Antiquités de Paris, & qui escrivoit en 1612. dit que bien loin que celles de sainte Catherine se deussent conformer à celles de saint Gervais, les choses estoient tellement changées que c'estoit au contraire à celles de saint Gervais à suivre l'exemple de celles de sainte Catherine. Mais si dans ce tems-là les Religieuses de saint Gervais ne vivoient pas dans une observance exacte de leur Regle, elles ont esté depuis reformées, & la clôture y est plus exactement observée qu'à sainte Catherine, où les Religieuses ne parlent point à des grilles, mais reçoivent les visites des personnes qui les viennent voir dans des salles, & peuvent sortir pour aller tour à tour passer plusieurs semaines dans une Maison de recreation qu'elles ont proche la Porte saint Denis; au lieu que celles de saint Gervais ne sortent jamais, & ne parlent qu'au travers d'une grille, où elles sont toûjours accompagnées d'une écoute. Il n'y a presentement que la clôture qui puisse mettre quelque difference entre les Religieuses de ces deux Hôpitaux qui exercent également l'Hospitalité avec beaucoup de charité & d'edification, & qui vivent dans une grande observance de leur Regle.

Ce fut dans cet Hôpital de sainte Catherine qu'une sainte fille nommée Sœur Alix la Bougotte demeura quelques années au service des pauvres: mais voulant mener une vie plus retirée sans avoir aucun commerce avec les creatures, elle fut pour ce sujet renfermée dans une chambre haute de cet Hôpital pour y faire l'epreuve de ce genre de vie pendant un an, après lequel elle fut conduite au Cimetiere des SS. Innocens & renfermée comme recluse dans un petit logis joignant l'Eglise sur laquelle repondoit une feneſtre d'où elle entendoit la sainte Messe & l'Office divin. Elle vêcut si saintement dans ce lieu, que le Roi Loüis XI. lui fit elever un tombeau de bronze où elle est representée avec l'Epitaphe suivante.

T. II. P. 295.



Ancien Religieux Hospitalier,
de l'Hôpital de S. Gervais à Paris.

76. C. Duflos f.

En ce lieu giſt Sœur Aliz la Bougotte
A ſon vivant recluſe très devote
Renduë à Dieu femme de bonne vie
En cet Hoſtel voulu teſtre aſſervie,
Ou a regnée humblement long-tems
Et demeuré bien quarante-ſix ans
En ſervant Dieu augmenté en renom.
Le Roi Loüis vnZiéme de ce nom
Conſiderant ſa très grande parfecture
A fait lever ici ſa ſepulture.
Elle trepaſſa ceans en ſon ſejour
Le Dimanche vingt-neuviéme jour
Mois de Juin, mille quatre cens ſoixante-ſix
Le doux Jeſus la mette en Paradis. Amen.

HOSPITALIERES DE STE. CATHERINE A PARIS.

Conformement à leurs Conſtitutions elles doivent dire tous les jours l'Office de la Vierge, s'abſtenir de viande les Mercredis, jeûner tous les Vendredis de l'année, & tous les Mercredis depuis la Feſte de l'Exaltation de ſainte-Croix juſqu'à Pâques, tous les jours de l'Avent & toutes les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, outre les jeûnes ordonnés par l'Egliſe. Leur habillement conſiſte preſentement en une robe de ſerge blanche avec un rochet de toile blanche pardeſſus ferré d'une ceinture noire, au Chœur & dans les ceremonies elles mettent un grand manteau noir.

HOSPITALIERES DE S. GERVAIS A PARIS.

Les Religieuſes de l'Hôpital de ſaint Gervais anciennement appellé l'Hoſtel-Dieu ſaint Gervais, ſont habillées de meſme à l'exception de la ceinture qu'elles n'ont point. Cet Hôpital n'a eſté appellé de ſaint Gervais qu'à cauſe qu'il eſtoit contigu à la Paroiſſe dediée en l'honneur des SS. Martyrs Gervais & Prothais. Il fut fondé l'an 1171. ſous le titre de ſaint Anaſtaſe, par Girin Maſſon, qui conjointement avec ſon fils nommé Archer Preſtre, donna une maiſon qu'il avoit proche ſaint Gervais pour eſtre convertie en un Hôpital, où les pauvres paſſans & pelerins ſeroient logés. Il paroiſt par une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1290. adreſſée au Maiſtre & aux Freres de l'Hôpital de l'Ordre de ſaint Auguſtin, qu'il les prend ſous la protection du ſaint Siege & la ſienne avec tous leurs biens preſens & à venir, & cet Hôpital fut deſſervi par des Religieux juſqu'en l'an 1300. ou environ, que Foulques II Eveſque de Paris ordonna

HOSPITALIERES DE S. GERVAIS. A PARIS.

qu'il y auroit quatre Religieuſes avec un Maiſtre & un Proviſeur pour l'adminiſtration du temporel, leſquels Maiſtres ont gouverné cet Hoſpital juſqu'en l'an 1608. que les Religieuſes de l'Ordre de ſaint Auguſtin au nombre de quatorze en prirent entierement le gouvernement par ordre de Pierre de Gondy Cardinal & Eveſque de Paris, qui informé du mauvais gouvernement des Maiſtres & Proviſeurs, exemta les Religieuſes de leur dépendance, & ſe reſerva de commettre qui bon lui ſembleroit pour recevoir leurs Vœux & oüir les comptes de l'Hoſpital, ce qui ſubſiſte encore à preſent.

Le nombre des Religieuſes s'eſtant beaucoup augmenté, & n'aïant pas aſſez de logement où elles eſtoient, elles ont acheté l'Hoſtel d'O, dans la vieille ruë du Temple où elles demeurent preſentement, & ſont au nombre d'environ ſoixante. Elles exercent à l'égard des hommes la meſme charité que les Hoſpitalieres de ſainte Catherine exercent à l'égard des femmes. Les Religieux qui demeuroient anciennement dans cet Hoſpital eſtoient habillés de vert, ils avoient une robe, une chape, & un petit capuce. L'on voit encore la repreſentation d'un de ces Freres Hoſpitaliers à genoux au pied d'un Crucifix en relief ſur la muraille de la Chapelle de l'ancien Hoſpital de ſaint Gervais qui eſt dans la ruë de la Tixeranderie. Ainſi comme le Pere du Moulinet prétend que c'eſtoit les Chanoines Reguliers qui deſſervoient les Hoſpitaux de France, il y auroit donc eu ſelon lui des Chanoines Reguliers habillés de vert.

Voiez *pour ces deux Hoſpitaux de ſainte Catherine & de ſaint Gervais*, du Breüil & Malingre, *Antiquités de Paris.*

FILLES-DIEU DE PARIS.

Comme on donnoit anciennement aux Hoſpitaux les noms d'Hoſtels-Dieu & de Maiſons-Dieu, on appelloit auſſi ceux & celles qui y demeuroient Filles-Dieu & Enfans-Dieu; c'eſt pourquoi Marguerite Reine de Navarre, Sœur de François Premier Roi de France, voïant la grande pauvreté & la miſere extrême de l'Hoſtel-Dieu de Paris, qui, outre les malades, entretenoit encore les enfans de ceux qui y mouroient, & aïant fait bâtir un Hoſpital pour y recevoir ces Orphelins, le Roi voulut qu'ils fuſſent habillés de drap rouge en ſigne de charité, & qu'ils fuſſent toujours nommés les Enfans-Dieu. Il y a eu pluſieurs Maiſons ſous le nom de Filles-Dieu. Le Roi ſaint Loüis en eſtablit une à Paris en 1232. où il

mit



Fille-Dieu de Rouen.

mit deux cens Religieuſes. Il avoit eu deſſein de les eſtablir au lieu où l'on a bâti depuis le celebre College de Sorbonne; mais par l'avis de ſon Conſeil, il les mit hors de la Ville entre ſaint Lazare & ſaint Laurent, & leur aſſigna quatre cens livres pariſis tous les ans pour leur entretien, à prendre ſur ſon Treſor. Environ cinquante-ans après leur eſtabliſſement, l'Eveſque de Paris, qui avoit toute juriſdiction ſur ces Religieuſes, voïant que la pluſpart eſtoient mortes de peſte, & que la cherté des vivres & de toutes autres choſes eſtoit augmentée de la moitié, reduiſit ce grand nombre de Religieuſes à ſoixante, ſans diminuer leur rente de quatre cens livres pariſis; mais les Treſoriers des Rois Philippes & Jean de Valois ne voulurent plus paier que la moitié de cette ſomme, ce qui dura juſqu'en l'an 1350. que le Roi Jean aïant compaſſion de la miſere de ces Religieuſes, leur accorda cette ſomme entiere de quatre cens livres pariſis pour cent Religieuſes. Ce Monaſtere aïant eſté démoli de peur qu'il ne ſerviſt de retraite aux Anglois qui eſtoient entrés en France, elles furent transferées dans la ruë ſaint Denis, dans un Hoſpital, qui avoit eſté fondé pour loger pendant une nuit les pauvres femmes mandiantes, auſquelles on donnoit le matin, lorſqu'elles s'en alloient, un pain & un denier. Les Filles-Dieu eurent ſoin de cet Hoſpital juſqu'en l'an 1495. que les Religieuſes de l'Ordre de Font-Evraud furent introduites dans leur Monaſtere & Hoſpital, en aïant obtenu le don du Roi Charles VIII. dès l'an 1483. attendu que ce grand nombre de Filles-Dieu eſtoit reduit à quatre ſeulement qui vivoient dans un grand relaſchement, & les Religieuſes de Font-Evraud ont toujours retenu dans ce Monaſtere juſqu'à preſent le nom de Filles-Dieu. FILLES-DIEU DE PARIS.

Voïez du Breüil & Malingre, *Antiquités de Paris.*

Les Filles-Dieu de Roüen ont encore reçu de grands bienfaits du Roi ſaint Loüis & de la Reine Blanche ſa mere. Le Pere du Moulinet a donné la repreſentation d'une de ces Religieuſes telle que nous la donnons auſſi. Il dit qu'elles ont toujours ſuivi la Regle de ſaint Auguſtin, qu'elles eſtoient autrefois habillées de blanc, & que ce n'eſt qu'à la ſollicitation de quelques Religieux de l'Ordre de ſaint Benoiſt, qui ont eu la direction de leur Monaſtere, qu'elles ont pris le noir; mais qu'elles ont retenu le manteau doublé d'hermine, qui appar- FILLES-DIEU DE ROÜEN.

FILLES-DIEU DE ROÜEN.

tient, ajoute-t-il, à l'Ordre Canonique. Cependant il y a plusieurs Religieuses Benedictines qui portent des fourrures d'hermine & de petit gris, comme à Bourbourg, Messine, Estrun, Avenes, & en d'autres Monasteres de Flandres, & qui ne prétendent point estre Chanoinesses Regulieres.

Pour moi je croi que l'Ermine, le petit gris & les autres fourrures précieuses qui n'estoient permises qu'aux Princes & aux grands Seigneurs, n'appartiennent pas plus à l'Ordre Canonique qu'à celui de saint Benoist, & qu'elles ne conviennent nullement à la simplicité & à la pauvreté qui doivent paroistre dans un habit Religieux. Si quelques Fondateurs d'Ordres ont ordonné des fourrures, elles n'estoient que de peaux de moutons ou d'agneaux, qui estoient anciennement l'habillement des Païsans, dont ceux d'Italie se servent encore à present, sous le nom de pelisses, comme nous avons remarqué en un autre lieu. Saint Augustin n'auroit pas sans doute porté de ces hermines & fourrures precieuses, puisque se recommandant avec ses Ecclesiastiques aux charités des Fidelles, il les exhorte de ne lui point donner d'habit qui ne convienne à Augustin; c'est-à-dire à un homme pauvre, & né de Parens pauvres. Si vous voulez avoir, leur dit-il, la satisfaction que je porte un habit de vôtre part, donnez-m'en un qui ne me fasse pas de honte; car j'avoüe que j'ai honte de porter un habit précieux, parce qu'il ne convient pas à ma Profession, à mes paroles, & à mes cheveux blancs.

August. Serm 356. de vit. & moribus Cleric.

C'estoit sans doute des Chanoines Reguliers que Hugues de Hazardis Evesque de Toul vouloit parler, lorsque dans le Synode qu'il tint l'an 1515. il se recria fort contre les fourrures précieuses que portoient certains Religieux, & prévit bien dès lors que ses paroles & ses remontrances seroient inutiles. Comme les Statuts faits en ce Synode ont esté imprimés en Latin & en François, nous rapporterons en François l'endroit du Statut où il en est parlé, & qui en fera connoître d'avantage l'antiquité. Ce Prelat, après avoir parlé du relaschement dans lequel estoient tombés les Religieux de son Dioceſe, & en avoir fait le détail, ajoute: *Si nous considerons le silence, les viandes, les vestemens, les lits, les souliers, les chaperons, les frots & leurs autres habillemens, comme fourrures, doublures, pellisses précieuses, & telles choses, dès maintenant nous ne sçaurions dire que se soient Religieux; mais plus lâchiez & plus élargis que Seculiers. Sçachent donc-*

De Legul. & eor. Stat. & de Dom. Relig.

ques tous Religieux à nous ſubjets que ſe dorennavant telles erreurs & tels defaux en leur Regle du moins notables & ſcandaleux, ſont declarés & manifeſtés envers nous, nous procederons griesvement à l'encontre d'eux & contre leurs Superieurs, ſe ils veulent en diſſimulant avec ſcandale ſoufrir telles fautes. En outre pour expedier cette matiere, (car nous croïons que pour nos paroles ou remontrances, il ne s'en fera ne plus ni moins) nous commandons à tous Abbés, Abbeſſes, Prieurs ou Prieures, & aux autres Officiers & Adminiſtrateurs ou Obedianciers, quels qu'ils ſoient, que à leurs Subjets & Compagnons à chacun ſelon ſon degré, ils adminiſtrent leurs neceſſités tant en vivre comme en veſtir &c.

FILLES DIEU DE ROUEN.

Voïez pour les Filles Dieu de Rouen, le P. du Moulinet, *fig. des hab. des Chan. Regul.*

FILLES DIEU D'ORLEANS.

L'on a auſſi donné le nom de Filles-Dieu aux Hoſpitalieres de l'Hoſtel ou Maiſon-Dieu d'Orleans. Cet Hôpital eſtoit autrefois l'infirmerie des Chanoines de la Cathedrale, au tems qu'ils eſtoient Chanoines Reguliers; mais aïant eſté ſecularisés, ils laiſſerent cette Infirmerie pour les pauvres malades de la ville. Les dons & les fondations qu'on y a faites dans la ſuite, l'ont rendu conſiderable, & il a pris le nom de Maiſon-Dieu. Ces Chanoines ont néanmoins retenu une eſpece de Superiorité ſur cet Hôpital. Il y en a toûjours deux ou trois qui ſont Adminiſtrateurs. Le Chapitre nomme la Superieure des Religieuſes qui eſt perpetuelle. Il reçoit auſſi les filles qui ſe preſentent pour eſtre Religieuſes, & on les conduit pour cet effet au Chapitre de ces Chanoines dans le tems de leur priſe d'habit ou de leur Profeſſion.

Ces Hoſpitalieres ont pour habillement une robe blanche avec un rochet de toile pardeſſus, & une ceinture de laine. Lorſqu'elles ſont à l'Egliſe ou qu'elles ſortent, elles ont un manteau noir de drap ou de ſerge, aïant au coſté droit une Croix dans un Croiſſant faite de ſoïe blanche & rouge; & quand elles ont ce manteau, elles mettent pardeſſus leur voile ordinaire, qui eſt noir & doublé d'une toile blanche, un autre grand voile d'etamine qui deſcend par derriere juſqu'à la ceinture & qui leur couvre le viſage pardevant. Outre ce manteau, les jours de Pâques, de la Pentecoſte, de l'Aſſomption, de ſaint Auguſtin, de la Touſſaints, & de Noel, elles ont au lieu de Surplis une robe noire avec des manches larges redoublées pardeſſus le poignet. Elles ne portent cette robe que pen-

FILLES DIEU D'ORLEANS.

dant tout le jour, lorſqu'elles la doivent porter; mais la Superieure la porte tous les Dimanches & les Feſtes. C'eſt ainſi que leur habillement eſt deſcrit dans leurs Conſtitutions imprimées à Orleans en 1666. qui marquent auſſi qu'elles ne ſont point obligées de jeûner, non pas meſme aux jours ordonnés par l'Egliſe, à cauſe de leurs emplois penibles auprès des malades, mais qu'elles doivent garder les abſtinences ordonnées par l'Egliſe; cependant elles obſervent preſentement les jours ordonnés par l'Egliſe, & elles font encore abſtinence les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge & de ſaint Auguſtin. Elles ne chantent ni ne recitent aucun Office, ſoit en commun, ſoit en particulier. Celles qui ſçavent lire diſent au moins une fois la ſemaine les Pſeaumes de la Penitence, & tous les jours elles doivent dire le Chapelet. Elles gardent le ſilence très étroitement en tout tems dans l'Egliſe, au Refectoire pendant le dîner, dans le Dortoir depuis ſix heures du ſoir juſqu'à huit du matin du jour ſuivant, & au Chapitre pendant le tems du Chapitre.

Voiez les Conſtitutions de ces Religieuſes imprimées en 1666.

HOSPITALIERES DE BEAUVAIS.

Ce n'eſt que depuis l'an 1664. que les Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Beauvais ſont reſtées ſeules dans cet Hôpital, qui depuis le treiziéme ſiécle avoit eſté deſſervi conjointement par des Religieux & Religieuſes juſqu'à ce tems-là. L'on ne ſcait point qui en a eſté le Fondateur, ni en quel tems il fut fondé. Louvet dans ſes Antiquités de Beauvais dit qu'il eſtoit déja eſtabli l'an 840. mais il n'y en a aucunes preuves, & les plus anciens titres qui ſe trouvent dans les Archives de cet Hôpital ne ſont que du douziéme ſiécle. Il y a entr'autres une Bulle d'Alexandre III. de l'an 1167. qui confirme & amortit les biens qui avoient eſté donnés à cet Hôpital; une autre Bulle de Lucius III. adreſſée à Garnier Maiſtre, & aux Freres de cet Hôpital, par laquelle il paroiſt qu'ils vivoient en commun: *Dilectis filiis Garnerio & Fratribus Hoſpitalis Domus-Dei Belluacenſis tam præſentibus quam futuris communem vitam degentibus &c.* Cette Bulle contient un dénombrement des biens qui appartenoient à cet Hôpital. Celeſtin III. par une autre Bulle de l'an 1193. accorda aux Religieux & aux pauvres la permiſſion de manger du beure & du fromage pendant le Careſme; & l'an 1199. Innocent III. prit cet Hôpital ſous ſa protection.

T. II . P. 300.

fig. 1.



Ancien Chanoine Regulier
de l'Hôtel-Dieu S.t Jean Baptiste de Beauvais,
avec l'Aumuce de serge sur la teste en 1500.

78.

T. II. P. 300.

fig. II.



Ancien Chanoine Régulier

de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais.

79.

P. Giffart Sc.

HOSPITALIERES DE BEAUVAIS.

Il paroiſt par ces Bulles qu'il n'y avoit pas encore de Religieuſes en cette Maiſon ; mais elles y furent introduites dans le treiziéme ſiécle pour y ſervir les pauvres conjointement avec les Religieux ; car le Cardinal Eudes Legat du Pape Innocent IV. eſtant venu à Beauvais l'an 1246. pour aſſiſter à une Aſſemblée de pluſieurs Eveſques, les Freres & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu de cette ville s'adreſſerent à lui, pour avoir, outre la Regle de ſaint Auguſtin qu'ils avoient ſuivie juſqu'alors, des Reglemens particuliers pour leur Inſtitut, de Religieux & Religieuſes Hoſpitaliers. Ce Prelat en donna la Commiſſion à Guerrin Archidiacre de Beauvais, & à F. Vincent Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, qui dreſſerent des Reglemens ſur le modele de ceux qui avoient eſté donnés aux Freres & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu de Noyon par Eſtienne leur Eveſque l'an 1217. par Thierry Eveſque d'Amiens l'an 1160. aux Religieux & Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu d'Abbeville, & par Godefroy auſſi Eveſque d'Amiens l'an 1233. aux Maiſtre, Freres, & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu d'Amiens. Le Cardinal Legat approuva enſuite ces Reglemens ſous le titre de Regle des Maiſtre, Freres & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu ſaint Jean-Baptiſte de Beauvais, telle que nous l'a donnée Louvet dans ſes Antiquités de Beauvais ; & on les trouve auſſi au douziéme Tome du Spicilege de Dom Luc d'Achery.

Ces Reglemens contiennent quarante deux articles, dont les principaux ſont, que celui qui ſe preſentoit pour prendre l'habit devoit eſtre éprouvé en habit ſeculier l'eſpace d'un an; & avant que de recevoir l'habit, il devoit jurer que par lui ni par aucun autre, il n'avoit donné ni promis aucune choſe à l'Hôpital, ni fait aucun Vœu d'y ſervir, pour obtenir d'y eſtre receu. Les Preſtres eſtoient obligés de reciter les Heures Canoniales, & ils devoient celebrer chacun trois Meſſes pour l'ame de chaque Frere ou Sœur qui eſtoit decedé. Le ſilence eſtoit ordonné après Complies. Perſonne n'eſtoit exemt des Matines, à moins qu'il n'en fuſt diſpenſé pour raiſon d'infirmité. Ils prenoient tous la diſcipline une fois la ſemaine. Si quelqu'un avoit revelé les ſecrets du Chapitre, & qu'il en fuſt convaincu, il eſtoit tenu pour excommunié, & pour lors il eſtoit obligé de manger à terre du pain, & boire de l'eau ; & on lui donnoit ſeulement un potage, juſqu'à ce qu'il euſt ſatisfait à la penitence : pendant ce tems-là perſonne ne lui pouvoit parler, que

HOSPITALIÈRES DE BEAUVAIS.

celui qui en avoit ſoin ; & s'il eſtoit Preſtre ou Clerc, & qu'il euſt merité la diſcipline, on le diſciplinoit en preſence des Preſtres & des Clercs ; ſi c'eſtoit un Frere Laic, en preſence de tous les Freres ; & ſi c'eſtoit une Sœur, elle eſtoit diſciplinée en preſence des perſonnes de ſon ſexe.

Les hommes & les femmes eſtoient dans des Dortoirs differens. Il n'eſtoit pas permis aux hommes d'entrer dans celui des femmes, ni aux femmes dans celui des hommes, ſi ce n'eſtoit en preſence de ceux qui eſtoient deſignés par le Maiſtre. Ils pouvoient manger de la viande les Dimanches, les Mardis, & les Jeudis. Ils devoient toûjours avoir au Couvent du potage & une ſorte de viande, quelquefois du fromage, du fruit & des herbes cruës, avec une meſure de vin, de bierre, ou de quelqu'autre boiſſon, ſelon que le Maiſtre le jugeoit à propos. Leurs habits ne pouvoient pas eſtre teints, excepté les Chapes du Chœur & les Aumuces de ſerge dont les Preſtres ſe ſervoient à l'Egliſe. Il eſtoit defendu aux Freres & Sœurs de ſe ſervir de peaux ſauvages. Les Freres avoient des Scapulaires & les Sœurs des voiles noirs. Les Religieux ne pouvoient pas ſortir de la Maiſon ſans robes, & les Religieuſes ſans leurs Chapes, & il eſtoit defendu aux uns & aux autres de manger dans la ville. Voila les principaux Reglemens qui avoient eſté donnés à ces Hoſpitaliers. Ils furent confirmés dans la ſuite par Alexandre IV. l'an 1260. par Honorius IV. l'an 1286. & par Jean XXII. l'an 1320. comme il paroiſt par les Bulles de ces Papes. Louvet dit que les Freres & Sœurs eſtoient de l'Ordre des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, & comme tels qu'ils eſtoient capables de poſſeder les Benefices de cet Ordre, comme il fut jugé par Arreſt du Grand Conſeil au profit de Frere Martin Lucian Prieur de Hemeviller l'an 1614. Il ajoute cependant qu'ils n'en portoient pas l'habit, à cauſe, dit-il, que, lorſque cet Ordre fut introduit dans cet Hôpital, il fut permis à ces Freres & Sœurs ſuivant leur requeſte de retenir l'habit qu'ils avoient. Mais il ne marque point en quelle année l'Ordre des Chanoines Reguliers y fut introduit. Il y a bien de l'apparence néanmoins que lorſque le Cardinal Eudes leur donna des Reglemens, ils eſtoient déja Chanoines Reguliers, comme on peut juger par l'habillement d'un de ces Religieux qui eſt peint ſur une vitre très ancienne de l'Egliſe de cet Hôpital, lequel habillement, tel que nous l'a-

T. II. P. 302.
fig. 1.



Ancien habillement des Religieuses de l'Hôtel-Dieu
80. Saint Jean Baptiste de Beauvais, avant la réforme de l'an 1646.

T. II. P. 302.
fig. II.



81. *Ancien habillement des Religieuses de l'Hotel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais, en 1246.*

HOSPITALIERES DE BEAUVAIS.

vons fait graver, eſt aſſez conforme aux Reglemens du Cardinal Eudes ; car la robe de ce Religieux eſt blanche de laine naturelle, avec une eſpece de rochet à manches un peu larges pardeſſus; & pour couvrir la teſte, il a une Aumuce de ſerge noire, qui s'attachant ſous le menton, forme une eſpece de Camail qui couvre les épaules. Tel eſtoit l'habit ordinaire de la Maiſon; mais lorſque les Religieux eſtoient à l'Egliſe, ou qu'ils alloient par la ville, ils mettoient une Chape noire conformement à leurs Reglemens. Ils ont porté cet habit juſques dans le ſeiziéme ſiécle, qu'aïant abandonné les obſervances Regulieres, ils prirent une robe noire avec le meſme rochet pardeſſus, & ils portoient à l'Egliſe une Aumuce noire de peaux d'agneaux.

Quant à l'habillement des Religieuſes, la robe dans le commencement eſtoit auſſi de laine non teinte. Elles avoient comme les Religieux un rochet pardeſſus, & leur voile noire eſtoit doublé de toile blanche. Elles avoient auſſi un tablier noir, & portoient à l'Egliſe & lorſqu'elles ſortoient de la Maiſon, une Chape noire. Les Novices eſtoient vêtuës tout de blanc ſans rochet, ni manteau, afin d'eſtre diſtinguées des Profeſſes. Ces Religieuſes Profeſſes ont conſervé la robe blanche juſqu'au tems que les Religieux aïant abandonné les Obſervances Regulieres, elles les imiterent auſſi dans leur relâchement, & prirent comme eux la robe noire, ce qui a duré juſqu'en l'an 1646. qu'Auguſtin Potier Eveſque de Beauvais les obligea de ſe reformer, & fit venir pour ce ſujet trois Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu d'Abbeville. Ce Prelat eſtablit parmi elles la clôture; & pour garder une Obſervance plus étroite, il leur donna de nouvelles Conſtitutions du conſentement du Maiſtre, ſans déroger néanmoins aux anciens Reglemens qui avoient eſté approuvés par le Cardinal Eudes, & confirmés par pluſieurs Papes, comme nous avons dit. Ce fut dans cette Reforme qu'elles quitterent le rochet, & prirent une robe noire, dont les manches eſtoient plus larges que celles de la robe qu'elles quitterent, & leurs Reformatrices leur donnerent auſſi le voile & la guimpe qu'elles portent à preſent de la maniere qu'ils ſont dans l'eſtampe qui repreſente une de ces Religieuſes. Enfin il y avoit des Freres Convers dans cet Hôpital, qui avoient des robes de couleur brune avec un Scapulaire noir ſans capuce & ils portoient une bourſe aſſez large pendante à leur ceinture.

HOSPITALIERES DE BEAUVAIS.

Ce qui eſt reſté à ces Religieuſes de leurs anciens Privileges, c'eſt d'avoir conſervé le droit d'élire leur Superieur; & comme il y a déja du tems qu'il n'y a plus d'anciens Religieux de leur Maiſon, puiſqu'ils furent ſupprimés en 1664. elles ont toûjours choiſi & élu juſqu'à preſent un Chanoine Regulier de la Congregation de France, à l'exception d'un ſeul qui eſtoit Premontré. C'eſt le R.P. Mehu de Beaujeu, qui eſt preſentement Superieur de cette Maiſon; & nous ſommes obligés de lui témoigner notre reconnoiſſance de ce qu'il a voulu nous envoïer les deſſeins des differens habillemens des Religieux & Religieuſes de cet Hôpital, que nous avons fait graver.

Voïez Louvet, *Antiquités de Beauvais pag.* 508. *& ſeq. & Memoires envoïés de Beauvais en* 1713. *par le* R.P. Mehu de Beaujeu, *Chanoine Regulier & Superieur de l'Hoſtel-Dieu.*

HOSPITALIERES D'ABBEVILLE.

Comme les Religieuſes Hoſpitalieres de l'Hoſtel-Dieu d'Abbeville ont reformé celles de l'Hoſtel-Dieu de Beauvais, nous rapporterons auſſi la fondation de cet Hoſtel-Dieu d'Abbeville. Jean II. Comte de Ponthieu en fut le Fondateur en 1158. & donna tout le terrain ſur lequel l'Egliſe, le Couvent, & les ſalles des malades ont eſté baſtis. Thibaut Eveſque d'Amiens l'erigea en Hoſtel-Dieu l'an 1160. & Arnoul l'un de ſes ſucceſſeurs donna aux Freres & Sœurs qui le deſſervoient des Regles & des Conſtitutions l'an 1243. les Religieux y ſont reſtés juſqu'en l'an 1617. que l'Eveſque d'Amiens les ſupprima, & donna le gouvernement de cet Hôpiral aux Religieuſes ſeules ſous la direction d'un Preſtre Seculier qui a le titre de Maiſtre de l'Hôpital. Le premier fut Alexandre de Ribeaucourt, qui perſuada à ces Religieuſes d'embraſſer la clôture, & l'an 1629. elles ajoûterent à leurs premiers Vœux celui de clôture perpetuelle. Ces Religieuſes eſtoient autrefois habillées de noir avec un rochet de toile blanche pardeſſus la robe, & une guimpe qui deſcendoit ſeulement juſqu'au milieu de l'eſtomac. Preſentement elles n'ont point de rochet, & leur guimpe deſcend juſqu'à la ceinture, ſe terminant en pointe, comme on peut voir dans l'habillement d'une Religieuſe de l'Hoſtel-Dieu de Beauvais que nous avons fait graver.

HOSPITALIERES DE PONTOISE.

L'Hoſtel-Dieu de Pontoiſe fut fondé par ſaint Loüis Roi de France l'an 1259. Il y mit d'abord treize Religieuſes ſous la conduite de Beatrix de Quaſqualone, qui en fut premiere

Prieure.

T. II. P. 304.

fig. 1.



Religieuse Hospitaliére,

82. *de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste, à Beauvais.*

T. II. P. 304
fig. II.



Ancien Frere Convers

83. *de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais.*

P. Clifford fec.

Prieure. La charité de ces bonnes Religieuſes envers les pauvres en attira un ſi grand nombre que celui des Religieuſes n'eſtant pas ſuffiſant pour les aſſiſter, ce ſaint Roi leur donna ſa Maiſon de Champagne avec les bois qui en dépendent pour entretenir autant de Religieuſes que cet Hoſtel-Dieu en auroit beſoin, comme il ſe voit par la donation de ce Prince de l'an 1261. Il les ſoumit à la Regle de ſaint Auguſtin,& leur fit dreſſer des Conſtitutions qu'elles ont obſervées juſqu'en l'an 1229. qu'elles en firent de nouvelles où elles retrancherent quelque choſe des anciennes & y en ajouterent d'autres. Ces nouvelles Conſtitutions furent approuvées le 30. Avril 1629. par l'Archeveſque de Roüen François de Harlay, & confirmées par le Pape Urbain VIII. l'an 1635. Conformement à ces Conſtitutions elles ne diſent tous les jours que le petit Office de la Vierge, & ne ſont obligées au grand Office ſelon l'uſage du Breviaire Romain, que les Feſtes & les Dimanches. Outre les jeûnes ordonnés par l'Egliſe, elles jeûnent encore les veilles des principales Feſtes de la Vierge, de ſaint Auguſtin, de ſaint Loüis; & tous les Vendredis, comme auſſi pendant l'Avent, & elles font abſtinence tous les Mercredis de l'année. Voici la formule de leurs Vœux: *Je Sœur* N. *voüe & promets à Dieu tout puiſſant, à la glorieuſe Vierge Marie, à ſaint Nicolas Patron de cette Egliſe, à tous les Saints & Saintes, & à vous Reverende Mere Prieure de ceans, de vivre en chaſteté, pauvreté, & obedience, ſelon la Regle de notre Pere ſaint Auguſtin & les Conſtitutions de cette Maiſon, & d'eſtre toute ma vie pour l'amour de Jeſus-Chriſt Servante des pauvres malades, tant comme à moi appartient faire & tenir juſqu'à la mort. En témoignage de quoi &c.* Leur habillement conſiſte en une robe de drap blanc, ceinte d'une ceinture de cuir blanc,& un rochet de toile pardeſſus la robe, la guimpe & le voile, comme les autres Religieuſes, & lorſqu'elles ſont à l'Egliſe elles ont des manteaux noirs de ſerge. Elles ſont appellées Filles de ſaint Loüis Religieuſes Hoſpitalieres.

HOSPITALIERES DE PONTOISE.

Voïez *leurs Conſtitutions imprimées à Paris en* 1639.

Voici encore des Hoſpitalieres qui ſe diſent Chanoineſſes Regulieres,& dont l'habillement conſiſte en une robe blanche & un Scapulaire noir, ſur lequel elles mettent les bonnes Feſtes un rochet. Il s'en trouve en pluſieurs endroits, comme à Cambray, à Menin & en pluſieurs villes de Flandres.

HOSPITALIERES DE CAMBRAY.

HOSPITALIERES DE CAMBRAY.

Elles deſſervent deux Hôpitaux à Cambray : le premier eſt celui de ſaint Julien qui fut baſti par Ellebaud le Rouge iſſu des anciens Comtes de Vermandois. L'Eveſque Gerard le dota de tres beaux revenus, qui vers l'an 1220. furent encore augmentés par les liberalités d'un riche bourgeois de Cambray nommé Wirembald de la Vignette ou de la Vigne, & pluſieurs perſonnes y ont fait de belles fondations, tant pour le ſoulagement des malades que pour l'entretien de ces Religieuſes qui en ont ſoin, & qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin. Elles ne ſont obligées qu'à reciter l'Office de la Vierge. L'Hoſpital de ſaint Jean de la meſme ville eſt auſſi deſſervi par les Religieuſes du meſme Ordre. Il fut fondé l'an 1150. par Baudin Lambert ou de Lambres & Jeanne Godin ſa femme, & on le transfera en un autre lieu vers l'an 1220. les Religieuſes de cet Hoſpital eſtoient autrefois vêtuës de noir ; mais elles ſe conformerent à celles de l'Hôpital de ſaint Julien, vers l'an 1505. Il y en a qui prétendent que les anciennes Religieuſes eſtant mortes de peſte vers l'an 1500. celles de ſaint Julien prirent leurs places. Il y a auſſi à Cambray un autre Hôpital, ſous le nom de ſaint Jacques le Mineur, qui eſt deſſervi par des Religieuſes dites Sœurs-noires, dont nous parlerons dans la troiſiéme Partie, auſſi-bien que des Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Paris que nous ne reconnoiſſons point pour Chanoineſſes Regulieres, non plus que les Magdelonettes de Metz qui prennent ce titre ſans aucun fondement.

Voïez le Charpentier, *Hiſtoire de Cambray Tom.* 1. *pag.* 2. *Chap.* 15.

CHAPITRE XLIV.

Des Chanoines Reguliers de ſaint Marc de Mantouë & du Saint Eſprit à Veniſe.

LA Congregation des Chanoines Reguliers de ſaint Marc de Mantouë a eu pour Fondateur un ſaint Preſtre nommé Albert Spinola, qui aïant conceu le deſſein de fonder un Monaſtere de Chanoines Reguliers, obtint pour cet effet de l'Abbé de ſaint André de Mantouë, une vigne proche de la-



84. Chanoine Regulier,
de l'ancienne Congregation de S.t Marc, de Mantouë.

A. Duflos fc.

quelle estoit une Chapelle dont quelques bourgeois de cette ville estoient Patrons. Non seulement ils cederent leur droit de patronage en faveur de cet establissement ; mais ils firent don à ces nouveaux Chanoines de quelques terres tant pour la construction de leur Eglise & du Monastere que pour leur entretien, ce qui fut confirmé par le Pape Celestin III. l'an 1194. La mesme année Henry Evesque de Mantouë posa la premiere pierre de l'Eglise qui fut dediée sous le nom de saint Marc; & une des principales conditions qui fut stipulée par l'acte de donation qui fut faite par les bourgeois de Mantouë des fonds & des terres pour la fabrique de cette Eglise, fut qu'elle ne releveroit d'aucune autre Eglise, & seroit Chef d'un Ordre sous le nom de saint Marc.

CHANOINES REGULIERS DE S. MARC DE MANTOUE.

Quelques Clercs s'y estant assemblés eurent pour Superieur le mesme Spinola, & il leur prescrivit une Regle qui fut approuvée par le Pape Innocent III. l'an 1204. elle fut confirmée par Honorius III. après avoir esté corrigée, ce que fit aussi Gregoire IX. par sa Bulle de l'an 1228. où cette Regle est inserée dans toute sa teneur. Gregoire X. Jean XXII. Calixte III. Nicolas IV. & plusieurs autres Souverains Pontifes ont accordé des privileges à ces Chanoines, qui, selon Penot, aïant esté reformés vers l'an 1452. n'embrasserent qu'alors la Regle de saint Augustin.

Dans le commencement de leur institution ils menoient une vie austere. Ils ne couchoient que sur des paillasses avec des linceüls de laine. Ils jeûnoient depuis le Dimanche *in albis* jusqu'au mois de Septembre, outre l'Advent, les Vendredis de l'année, & les jeûnes prescrits par l'Eglise. Ils observoient un étroit silence, avoient deux heures de travail dans la journée, & n'admettoient aucun à la Profession qu'il n'eust dix-sept ans accomplis. Leur habillement consistoit en une soutane de serge blanche & un rochet. Lorsqu'ils alloient au Chœur, ils avoient une mozette ou petit camail & un bonnet quarré blanc avec une Aumuce blanche qu'ils mettoient sur le bras.

Cette Congregation estoit composée d'environ dix-huit ou vingt Maisons d'hommes & quelques-unes de filles qui estoient situées dans la Lombardie & dans l'Etat de Venise; & après avoir fleuri pendant près de quatre cens ans, elle diminua peu à peu & se vit reduite à deux Couvens où la regularité n'estoit pas mesme observée. Le Monastere de saint Marc qui en

CHANOINES REGULIERS DE S. MARC DE MANTOUE.

estoit le Chef, fut donné par Guillaume Duc de Mantouë, aux Moines Camaldules, l'an 1584. du consentement du Pape Gregoire XIII.

Quelques-uns ont prétendu que cet Ordre des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë, n'avoit jamais eu plus de deux Maisons; Mais Scipion Agnelle Maffei Evesque de Casal, dans ses Annales de Mantouë, prouve le contraire par une Bulle du Pape Gregoire X. où tous les Prieurs des Couvens qu'ils avoient, sont nommés, & par cette Bulle le Pape reconnoist que la Regle de ces Chanoines avoit esté reçuë & corrigée par les Papes Honorius & Gregoire ses predecesseurs, & confirmée par Innocent IV. avant le Concile General de Lyon. Un ancien registre qui est conservé encore dans cette Abbaïe de saint Marc qui estoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë, & qui contient les Chapitres qui ont esté tenus dans cet Ordre depuis l'an 1249. jusqu'en l'an 1340. montre encore évidemment qu'ils avoient plusieurs Maisons, puisque dans le Chapitre de l'an 1249. il y eut seize Prieurs qui y assisterent, & que dès le tems que le Pape Honorius III. confirma cet Ordre en 1220. Il y avoit pour lors déja cinq Monasteres. Cette Bulle estant adressée aux Prieurs & Couvens des Eglises de saint Marc de Mantouë, du saint Esprit de Veronne, de la Maison de la Religion de Parme, de saint Eusebe de Saratico au Dioceſe de Vicenze, de sainte Perpetuë à Faënza, & à tous ceux qui à l'avenir voudroient s'unir à cet Ordre.

Voiez Scipion. Agnell. Maffei. *Annal. di Mantoua.* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* Paul Morigia, *Hist. de toutes les Relig.* Silvestr. Maurolic. *Mar Ocean. di tut. gli Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Relig. Ord.*

CHANOINES REGULIERS DU S. ESPRIT A VENISE.

Nous joindrons aux Chanoines Reguliers de Mantouë une autre Congregation qui prit son origine à Venise sous le nom du Saint Esprit, & qui fut supprimée par le Pape Alexandre VII. l'an 1656. Elle avoit eu pour Fondateurs quatre Nobles Venitiens, D. André Bondimerio, D. Michel Maurocini, D. Philippes Paruta, & D. François Contarini, qui tous quatre animés du mesme zele & aïant resolu d'abandonner le monde, se transporterent au Couvent de Nazareth situé dans les Lagunes de Venise, qui estoit occupé par des Ermites de l'Ordre de saint Augustin, & s'estant mis sous la conduite de Gabriel

de Spolette qui en estoit Prieur, ils receurent l'habit de cet Ordre & en firent Profession ; mais quelque tems après aïant obtenu le Monastere de saint Daniel dans le Padoüan, qui leur avoit esté donné par l'Abbé Commendataire, ils y allerent demeurer & l'abandonnerent presque aussi-tost, y aïant esté contraint par celui qui succeda à cet Abbé qui les y avoit introduits: c'est pourquoi ils retournerent à Venise où on leur donna le Monastere du Saint Esprit à trois milles de cette ville. Ce fut là qu'aïant quitté leurs habits d'Ermites de l'Ordre de saint Augustin, ils prirent celui de Chanoines Reguliers avec la permission de Martin V. qui occupoit pour lors la Chaire de saint Pierre, & ils firent de nouveau Profession l'an 1484. Lorsqu'Alexandre VII. les supprima, ils n'avoient qu'un Couvent & quelques Hospices où il y avoit peu de Religieux & où ils vivoient dans un grand relâchement. Morigia dit qu'ils estoient fort riches, & qu'ils estoient habillés comme les Chanoines Reguliers de Latran. D. André Bondimero, l'un des Fondateurs de cette Congregation, a esté Patriarche de Venise, & Philippe Paruta, qui en estoit aussi Fondateur, a esté Archevesque de Crete appellé presentement Candie. C'est dans cette Abbaïe du Saint Esprit qui forme une Isle proche de Venise, que les Ambassadeurs des Princes Souverains reçoivent les complimens de la Republique, avant que de faire leurs entrées, un Noble accompagné de soixante Senateurs allant trouver ces Ministres dans l'Eglise de cette Abbaïe pour les conduire dans leurs Hostels.

CHANOINES REGULIERS DU S. ESPRIT A VENISE.

Voïez Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* 2. Morigia, *Hist. de toutes les Relig. liv.* 1.

ORDRE DES TRINITAIRES.

CHAPITRE XLV.

Des Religieux Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, appellés en France Mathurins, avec les Vies de ſaint Jean de Matha, & de ſaint Felix de Valois leurs Fondateurs.

QUOIQUE les Religieux Trinitaires aïent une Regle particuliere, il y a néanmoins beaucoup d'Hiſtoriens qui les mettent au nombre des Enfans de ſaint Auguſtin, & nous les mettons ici au rang des Chanoines Reguliers; puiſque le P. le Paige dans ſa Bibliotheque de Premontré dit qu'on ne peut pas leur refuſer cette qualité. Il eſt vrai qu'elle eſt meſme conteſtée aux Premontrés; mais parmi ceux qui la leur diſputent, il y en a qui n'ont point de meilleurs titres qu'eux pour prendre cette qualité. Ce qui m'a determiné à parler ici des Trinitaires, c'eſt que m'eſtant propoſé de mettre dans cette ſeconde partie non ſeulement les veritables Chanoines Reguliers, mais encore ceux qui ſont reputés tels, je n'ay point fait difficulté d'y joindre ces Religieux dont l'habillement, que quelques-uns ont pris depuis quelques années, eſt aſſez conforme à celui des Chanoines Reguliers.

Quoiqu'il en ſoit, cet Ordre commença l'an 1198. ſous le Pontificat d'Innocent III. SS. Jean de Matha & Felix de Valois en ſont les Fondateurs. Le premier prit naiſſance l'an 1160. dans un petit bourg appellé Faucon aux extremités de la Provence, de parens illuſtres par leur nobleſſe, & on lui donna le nom de Jean parce qu'il vint au monde le jour de ſaint Jean Baptiſte. Il commença dès le berceau à donner des marques de ſa future ſainteté; car il refuſoit dès lors de ſucer la mamelle à certains jours de la ſemaine, & meſme ces jours-là on ne pouvoit lui faire prendre aucun aliment. A peine eut-il quitté le berceau, qu'il mépriſa les jeux & les façons de faire des enfans, & aïant atteint l'âge de douze ans, il vint étudier à Aix Capitale de la Provence, où il apprit en meſme tems les autres exercices ordinaires à la Nobleſſe.

Après avoir achevé ſes Humanités, & fini tous ſes exercices, il retourna dans la maiſon de ſon pere fort reſolu d'y vivre

T. II . P. 310.
fig. 1.



Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance,
en habit de Ville, en France.

85.

P. Giffart f.

T. II. P. 310.
fig. II.



Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance,
en habit ordinaire dans la maison, en France.

86.

P. Gilbert fec.

ORDRE DES TRINITAIRES.

dans la pratique de devotion ; en effet il se retira dans un petit Ermitage qui n'en estoit guéres éloigné,afin de ne vaquer qu'aux choses du Ciel ; mais comme il se vit trop exposé aux visites de ses parens qui tâchoient de l'engager dans le monde, il vint à Paris où il étudia en Theologie afin de se rendre capable d'embrasser l'état Ecclesiastique auquel il aspiroit avec une ardeur incroïable. Il se distingua si fort dans cette celebre Université ; qu'on lui fit prendre les Degrés & ensuite le bonnet de Docteur, nonobstant les oppositions que son humilité lui fit faire pour ne pas recevoir cet honneur. Il fut ensuite ordonné Prestre ; & lorsque l'Evesque dans l'imposition des mains lui dit ces paroles, *Recevez le Saint-Esprit*, on vit paroistre une Colomne de feu sur sa teste.

Cette merveille fut suivie d'une autre quand il celebra sa premiere Messe dans la Chapelle de l'Evesque de Paris,qui estoit pour lors Maurice de Sully, & qui y voulut assister avec l'Abbé de saint Victor, celui de sainte Genevieve, & le Recteur de l'Université, qui furent tous temoins de ce qui s'y passa. Comme le nouveau Prestre élevoit la Sainte Hostie, un Ange sous la figure d'un jeune homme, apparut au dessus de l'Autel. Il estoit vêtu d'une robe blanche avec une Croix rouge & bleuë sur sa poitrine. Il avoit les bras croisés, & ses mains posées sur deux Captifs, comme s'il en eust voulu faire l'échange. l'Evesque & les autres dont nous avons parlé, confererent ensemble sur cette vision;& ne sachant ce qu'elle pouvoit signifier, ils furent d'avis que Jean de Matha, muni des témoignages authentiques de cette apparition, iroit à Rome pour en informer le Pape & apprendre de lui ce qu'il devoit faire.

Notre Saint consentit à faire ce voïage ; mais considerant que cela ne serviroit qu'à le produire davantage dans le monde où il vouloit estre caché, il resolut de se retirer dans quelque solitude, jusqu'à ce que Dieu lui eust fait connoistre plus particulierement sa volonté sur cette apparition.

Il y avoit en ce tems-là un saint Ermite nommé Felix de Valois, non pas de la famille Roïale des Valois, comme quelques-uns ont avancé ; mais qui portoit peut-estre ce nom, à cause qu'il estoit du païs de Valois. Il s'estoit retiré dans un bois au Dioceſe de Meaux proche le bourg de Gandeleu en Brie, & y menoit une vie toute Angelique. Jean de Matha

ORDRE DES TRINITAIRES.

alla le trouver pour le prier de le recevoir dans ſa compagnie & de l'inſtruire des voïes de la perfection. Il n'eſt pas poſſible de dire avec quelle ferveur ils travaillerent enſemble à la pratique de toutes les vertus, ni les auſterités qu'ils exercerent pour mortifier leur chair. Leurs veilles & leurs jeûnes eſtoient preſque continuels, leurs entretiens n'eſtoient que pour s'embraſer de plus en plus de l'amour divin, & leur occupation eſtoit d'ordinaire l'Oraiſon & la contemplation.

Un jour comme ils s'entretenoient auprès d'une fontaine, ils apperçurent un Cerf d'une grande blancheur, qui portoit au milieu de ſon bois une Croix rouge & bleuë. Ce prodige les ſurprit, & aïant fait rapeller à Jean de Matha la viſion qu'il avoit euë à ſa premiere Meſſe, il la raconta à Felix. Ils jugerent par ces merveilles que Dieu demandoit d'eux quelque choſe de particulier. Ils redoublerent leurs jeûnes & leurs prieres afin qu'il lui pluſt de leur faire connoiſtre ſa volonté. Leurs prieres furent efficaces, car un Ange s'apparut à eux en ſonge par trois diverſes fois pour leur dire d'aller à Rome trouver le Souverain Pontife de qui ils apprendroient ce qu'ils devoient faire.

Ils ſe mirent auſſi-toſt en chemin pour executer cet Ordre du Ciel, & l'ardeur avec laquelle ils firent ce voïage leur fit ſurmonter les rigueurs de l'hiver durant lequel ils l'entreprirent. Innocent III. qui venoit d'eſtre inſtalé ſur la Chaire de ſaint Pierre lorſqu'ils arriverent à Rome l'an 1198. les receut avec beaucoup d'humanité; & après avoir apris d'eux & par les Lettres de l'Eveſque de Paris, qu'ils lui preſenterent, le ſujet de leur voïage, il fit aſſembler les Cardinaux & quelques Eveſques à ſaint Jean de Latran pour avoir leurs avis ſur cette affaire. Il ordonna des jeûnes & des Prieres pour obtenir de Dieu une entiere declaration, & invita ces Prelats à ſe trouver à la Meſſe qu'il diroit le lendemain à cette intention.

L'Egliſe diroit ce jour là l'Octave de ſainte Agnés. Le Pape accompagné de tout ſon Clergé & des deux ſaints Ermites, ſe rendit à l'Egliſe pour y celebrer les Saints Miſteres. Durant le Sacrifice, lorſqu'il éleva la Sainte Hoſtie pour la montrer au Peuple, l'Ange parut de nouveau devant cette illuſtre Compagnie de la meſme maniere & dans la meſme poſture qu'il avoit fait à Paris. Le Pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha & Felix de Valois ne

fuſſent

T. II. P. 312.

fig. I.



Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit de Chœur l'Été, en France.

87.

P. Ciffart fc.

T. II. P. 312.
fig. II.



Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit de Chœur l'Hyver, en France.

88.

P. Duflos fec.

fuſſent inſpirés de Dieu, leur permit d'eſtablir dans l'Egliſe un nouvel Ordre Religieux, dont la fin principale ſeroit de travailler à la Redemption des Captifs, qui gemiſſoient ſous la tyrannie des Infidelles. Pour cet effet, le deuxiéme Février ſuivant, Feſte de la Purification de la ſainte Vierge, il leur donna lui-meſme l'habit qu'il voulut eſtre compoſé des meſmes couleurs ſous leſquelles l'Ange s'eſtoit apparu; c'eſt à ſçavoir une robe blanche, ſur laquelle eſtoit attachée une Croix rouge & bleuë, & donna à ce nouvel Ordre le titre de la ſainte Trinité, qui fut auſſi nommé de la Redemption des Captifs à cauſe de la fin pour laquelle il a eſté eſtabli. ORDRE DES TRINITAIRES.

Le Pape renvoïa en France ces deux ſaints Religieux comblés de Benedictions Apoſtoliques avec des Lettres en leur faveur pour l'Eveſque de Paris & pour l'Abbé de S. Victor, à qui il ordonnoit de leur preſcrire une Regle, & leur procurer un Couvent. A leur arrivée ils ſe preſenterent au Roi Philippe Auguſte, à qui ils firent le recit de ce qui s'eſtoit paſſé à Rome, le priant d'agréer l'eſtabliſſement de leur Ordre dans ſon Roïaume. Ce Prince non ſeulement y donna ſon conſentement; mais il contribua beaucoup à ſon progrès par ſon autorité & par ſes liberalités. Gauthier ou Gaucher de Chatillon fut le premier qui leur donna un lieu dans ſes terres pour y baſtir un Couvent; mais ce lieu s'eſtant trouvé bien-toſt trop petit à cauſe de la multitude des perſonnes qui embraſſerent ce nouvel Inſtitut, il leur accorda celui où ils avoient eu la viſion du Cerf, dont nous avons parlé ci-deſſus, qui pour ce ſujet fut nommé Cerfroy, entre Gandeleu & la Ferté-Milon ſur les confins de la Brie & du Valois, où on a baſti un Monaſtere qui depuis ce tems-là a toûjours eſté reconnu pour Chef de tout l'Ordre. Margueritte Comteſſe de Bourgogne & femme de Gautier d'Avennes en troiſiémes nôces, y fit auſſi des donations pour entretenir vingt Religieux.

Entre les perſonnes qui embraſſerent d'abord cet Inſtitut, il y en eut pluſieurs diſtingués par leur ſcience & par leur merite dont quelques-uns avoient eſté Diſciples de ſaint Jean de Matha, ſçavoir Jean Anglic de Londres, Guillaume Scot d'Oxford, Pierre Corbellin, qui fut depuis Archeveſque de Sens, & Jacque Sournier qui fut Eveſque de Todi. Comme le Pape avoit renvoïé les ſaints Fondateurs de cet Ordre à l'Eveſque de Paris & à l'Abbé de ſaint Victor, afin qu'ils leur

ORDRE DES TRINITAIRES.

dreſſaſſent une Regle, auſſi-toſt qu'elle fut compoſée Jean de Matha retourna à Rome pour la faire approuver par ſa Sainteté, qui non ſeulement la confirma, mais y ajouta encore de grands privileges, & outre cela il lui donna la Maiſon de ſaint Thomas, *della Navicella*, appellée auſſi *In formis*, ou *di forma Claudia*, à cauſe de l'aqueduc de Claude, qui fut retabli en ce lieu par Antonin fils de Lucius Septimius Severus. Et pour conſerver la memoire de l'apparition de l'Ange & des Captifs, le Pape la fit repreſenter ſur le Portail en Ouvrage de Moſaïque qui s'eſt conſervé tout entier juſqu'à preſent.

Jean de Matha voïant ſon Ordre eſtabli, envoïa Jean Anglic & Guillaume Scot à Maroc en Afrique vers le Miramolin, afin de traiter avec lui pour la rançon des pauvres Captifs Chrétiens, & leur negociation fut ſi heureuſe, qu'ils en ramenerent l'an 1200. cent quatre-vingts ſix eſclaves. La meſme année Guillaume de Honſcotte fonda dans ſa Terre de Honſcotte en Flandres un Couvent pour ces Religieux; & Jean de Matha aïant reſolu d'aller en Eſpagne paſſa par la Provence, où il reçut une autre Fondation pour ſon Ordre, qui fut faite dans la ville d'Arles, par Imbert d'Arguiere qui en eſtoit Eveſque. Il continua enſuite ſon voïage; & eſtant arrivé en Eſpagne, il exhorta avec un ſi grand zele, les Rois, les Princes, & les Peuples à avoir compaſſion des pauvres Chrétiens qui gemiſſoient dans les fers des Infidelles, que pluſieurs perſonnes contribuerent à la fondation de beaucoup de Monaſteres & d'Hoſpitaux en ce Païs. Il paſſa enſuite à Thunis où il eut beaucoup à ſouffrir, d'où il vint à Rome avec ſix vingts eſclaves qu'il avoit rachetés. Ce ne fut pas ſans une protection viſible du Ciel, qu'il échappa avec eux des mains cruelles des Infidelles; car quelques-uns aïant fait complot de les lui enlever, leur deſſein ne put réüſſir, & honteux de tremper leurs mains dans le ſang de tant d'Innocens, comme ils avoient reſolu, ils prirent un autre parti, qui fut de les expoſer loin d'eux à une mort inevitable. Ils oſterent le gouvernail au Vaiſſeau, qui devoit les tranſporter en Europe, en déchirerent les voiles & les abandonnerent ainſi au gré des vents. Saint Jean en cet eſtat n'eut point d'autre reſſource que dans la confiance qu'il prit en la miſericorde Divine, il exhorta ſa troupe pour lui inſpirer la meſme confiance; & aïant pris ſa chape ou manteau & celles des Fre-

T. II. P. 314.
f. 1.



Religieux Trinitaire,
en Jtalie.

89.

C.L. Dufour fr.

T. II. P. 314.
fig. II.



Religieux Trinitaire,
en plusieurs Provinces d'Espagne.

90.

Cl. Duflos f.

ORDRE DES TRINITAIRES.

res qui estoient avec lui pour servir de voiles, il pria Dieu de vouloir estre le Pilote du Vaisseau qui s'exposoit en mer sous sa seule Providence. Il se mit à genoux sur le tillac le Crucifix à la main, chantant des Pseaumes durant tout le cours de la navigation, & Dieu permit que le vent fust si favorable, qu'en peu de jours ils arriverent au Port d'Ostie à l'embouchure du Tibre.

Tandis qu'il travailloit avec tant de succez en Espagne & en Italie, le Bienheureux Felix de Valois ne se faisoit pas moins admirer en France, où il procura particulierement l'establissement d'un Couvent à Paris, au lieu où il y avoit une Chapelle dediée à saint Mathurin, ce qui a fait donner à ces Religieux en France le nom de Mathurins; & ce saint Fondateur aïant eu connoissance par revelation du jour de sa mort, il assembla tous ses Religieux pour les exhorter à l'Observance des Commandemens de Dieu & de la discipline Reguliere; & après leur avoir donné sa Benediction, muni des Sacremens de l'Eglise, il rendit son ame à Dieu le 20. Novembre de l'an 1212.

Saint Jean de Matha après son voïage de Barbarie emploïa les deux dernieres années de sa vie à visiter dans Rome les prisonniers, à consoler & assister les malades à soulager les pauvres dans leurs besoins, à annoncer la parole de Dieu; & ces travaux aïant épuisé ses forces qui avoient esté déja beaucoup attenuées par ses austeritez & ses grands voïages, il mourut dans cette Capitale de l'Univers le 21. Decembre de l'an 1213. & selon quelques-uns de l'an 1214. il fut enterré dans l'Eglise de saint Thomas *In formis*, que cet Ordre a perdu pour l'avoir abandonné l'an 1348. que l'Italie fut beaucoup affligée de peste. Ce Monastere fut donné en Commende. Le dernier qui le posseda fut le Cardinal Pons des Ursins, qui mourut en 1395. & après sa mort le Pape Boniface IX. l'unit à l'Eglise de saint Pierre avec les revenus qui se montoient à des sommes très-considerables, dont un tiers, conformément à la Regle de ces Religieux, estoit pour l'entretien de l'Hospital, un autre tiers pour celui des Religieux, & l'autre tiers pour le rachat des Captifs. On voit encore à saint Thomas *In formis* le tombeau de saint Jean de Matha, dont le corps a esté transporté en Espagne.

Le Pape Honorius III. confirma encore leur Regle, la-

ORDRE DES TRINITAIRES.

quelle aïant eſté depuis corrigée & mitigée par l'Eveſque de Paris & par les Abbés de ſaint Victor & de ſainte Genevieve, commis à cet effet par le Pape Urbain IV. fut approuvée par ſon ſucceſſeur Clement IV. l'an 1267. Par leur premiere Regle, ils ne pouvoient acheter pour leur nourriture, outre le pain, que des legumes, des herbes, de l'huile, des œufs, du lait, du fromage & des fruits, & jamais de viande & de poiſſon. Ils pouvoient néanmoins manger de la viande les Dimanches, pourveu qu'elle leur fuſt donnée par aumoſnes. Ils ne pouvoient ſe ſervir d'autres montures dans les voïages que d'aſnes, c'eſt pourquoi on les appelloit autrefois *les Freres aux aſnes*, & l'on trouve dans un Regiſtre de la Chambre des Comptes à Paris de l'an 1330. que les Religieux du Couvent de Fontainebleau, y ſont appellés *les Freres des aſnes de Fontainebliaut*. Mais par la ſeconde Regle, il leur fut permis de ſe ſervir de Chevaux, d'acheter de la viande, du poiſſon & les autres choſes neceſſaires à la vie.

Du Cange, Gloſſ. Lat. Mezeray, Hiſt. de France ſous Philip. IV. & Diction. Univerſ. au mot Aſne.

Cet Ordre poſſede environ deux cens cinquante Couvens, qui ſont diviſés en treize Provinces; dont ſix en France, qui ſont France, Normandie, Picardie ou de Flandres, Champagne, Languedoc, & Provence; trois en Eſpagne, qui ſont Caſtille la Neuve, Caſtille la Vieille, & Arragon; une en Italie, & une en Portugal: il y avoit autrefois celle d'Angleterre, où il y avoit quarante-trois Maiſons; celle d'Ecoſſe, où il y en avoit neuf; & celle d'Irlande, où il y en avoit cinquante-deux, qui toutes ont eſté ruinées par les Heretiques, auſſi-bien qu'un grand nombre en Saxe, en Hongrie, en Boheme, & en pluſieurs autres Provinces. Les Provinces de France, de Champagne, de Picardie & de Normandie, avoient autrefois ſeules le droit d'élire le Miniſtre General, dans le Chapitre qui ſe tient toujours au Couvent de Cerfroy Chef de tout l'Ordre; & toutes les autres Provinces étrangeres devoient reconnoiſtre le General ainſi élu par ces quatre Provinces. Sous le Pontificat d'Innocent XI. les Religieux Eſpagnols firent Schiſme dans l'Ordre, & obtinrent permiſſion d'élire un General entr'eux, ce qu'ils firent l'an 1688. dans un Chapitre tenu à Madrid, où ils élurent pour General en Eſpagne le Pere Pigueroles. Mais depuis que Philippe V. eſt monté ſur le Trône d'Eſpagne, le General de tout l'Ordre en France a fait des pourſuites pour rentrer dans ſes



91. *Religieux Trinitaire,*
dans les Provinces de Castille, Aragon, Catalogne, et Valence.

droits,& en eſt venu heureuſement à bout, l'affaire aïant eſté decidée en ſa faveur par l'autorité du Pape Clement XI. & les Ordres du Roi d'Eſpagne. Le Reverend Pere de la Forge qui avoit eſté élu pour lors General par les François, les Portugais & les Italiens après la mort du Reverend Pere Tiſſier, aſſembla l'an 1705. le Chapitre General à Cerfroy, où aïant renoncé à ſon Office, il fut derechef élu par tous les Vocaux, du nombre deſquels eſtoient les Religieux Eſpagnols. Ainſi il n'y a plus preſentement qu'un Miniſtre General univerſellement reconnu par tous les Religieux de l'Ordre, ſi nous en exceptons néanmoins les Déchauſſez d'Eſpagne, qui en ont un particulier dès l'an 1636. comme nous dirons en parlant de leur Reforme. ORDRE DES TRINITAIRES.

Robert Gaguin qui a écrit les Chroniques de France, a eſté Miniſtre General de cet Ordre, & eſtant Ambaſſadeur à Rome pour le Roi Charles VIII. il tranſigea par écrit avec Philippe Cluys Bailli de la Morée, & Guillaume Caourſin Vice-Chancelier, & tous deux députés du Grand-Maiſtre de Rhodes, pour l'union de ces deux Ordres, en retenant chacun leur habit. L'Acte en fut ſigné le quatre Juillet 1456. il n'a pas néanmoins eu d'effet, & Davity dans ſa Deſcription du monde, en parlant des Ordres Religieux, dit avoir vû l'Original de cet Acte entre les mains du Reverend Pere Loüis Petit pour lors General des Trinitaires.

Quant à leur habillement, il eſt differend en chaque Païs; car en France ils ont une ſoutane de Serge blanche avec un Scapulaire de meſme étoffe ſur lequel il y a une Croix rouge & bleuë. Lorſqu'ils ſont au Chœur, ils mettent l'eſté un ſurplis & l'hiver une chape avec une eſpece de Capuce fendu pardevant. Dans la Maiſon ils ont un Camail, & quand ils ſortent ils ont un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ce n'eſt néanmoins que depuis environ vingt ou vingt-cinq ans, qu'ils ont pris cet habillement; car ils eſtoient auparavant vêtus de drap avec un grand Camail tant au Chœur & à la Maiſon qu'allant par la Ville, lequel habillement les Reformés, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant, ont conſervé. Les Religieux d'Italie ſont habillés à peu près comme les Reformés, ſinon que leurs habits ſont plus amples & de Serge, & qu'ils portent une chape ſoit au Chœur ſoit allant par la Ville. Ceux de la nouvelle & vieille Caſtille, dans l'Arragon, la

TRINITAIRES REFORMÉS.

Catalogne & le Roïaume de Valence, ont des robes blanches & une chape noire. Dans le reſte de l'Eſpagne, ils n'ont point de chapes; mais ils ont ſeulement le grand Camail noir qui deſcend juſqu'à la ceinture, & ceux de Portugal portent auſſi la chape noire, & tous, excepté les Dechauſſés, dont nous parlerons dans la ſuite, ont ſur le Scapulaire, & ſur la chape ou manteau, une Croix pattée rouge & bleuë. Cet Ordre a pour armes d'argent à une Croix pattée de gueules & d'azur, à une bordure auſſi d'azur, chargée de huit fleurs-de-lis d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roïale de France, & deux Cerfs blancs pour ſupports.

Voïez Bonaventure Baron. *Annal. SS. Trinitatis*, Gaguin, *Chroniq. de France liv.* 6. Tambur. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *diſput.* 24. *quæſt.* 4. Sanmarth. *Gall. Chriſt. Tom.* 4. Natal. Alexand. *Hiſt. Eccleſ. Sæcul.* 13. & 14. Gonon. *vit PP. Occident.* Baillet & Giry, *vies des SS.* Hermant, *eſtabliſſement des Ordres Religieux & l'Origine du Scapulaire & du tiers Ordre de la ſainte Trinité.*

CHAPITRE XLVI.

De la Congregation des Religieux Trinitaires Reformés.

L'ORDRE des Trinitaires eſtoit tombé dans un grand relaſchement & avoit beſoin de Reforme: elle fut ordonnée dans les Chapitres Generaux des années 1573. & 1576. mais l'on ſe mettoit peu en peine dans l'Ordre d'executer cette Ordonnance, lorſque Dieu ſuſcita deux ſaints Ermites pour eſtre les Fondateurs de cette Reforme; ce furent les Peres Julien de Nantonville du Dioceſe de Chartres, & Claude Aleph du Dioceſe de Paris, qui demeuroient dans un Ermitage proche Pontoiſe ſous le nom de S. Michel. Ils demanderent permiſſion au Pape Gregoire XIII. de porter l'habit de l'Ordre de la ſainte Trinité, & ce Pontife informé de la vie auſtere & Reguliere qu'ils avoient menée avec dix autres Compagnons dans cet Ermitage de ſaint Michel, le changea en une Maiſon de cet Ordre par Bulle du 18. Mars 1578. & ils en firent Profeſſion à Cerfroy le huit Octobre 1580. Ils s'attacherent enſuite fortement à l'Obſervance de la Regle & de ce qui concerne l'Inſtitut avec tant de ferveur, que pluſieurs

Origine du Scapulaire de la très-ſainte Trinité §. 13.

T. II. P. 318.



Religieux Trinitaire, ou Mathurin réformé, en France.

92. Cl. Duflos. fec.

Religieux de l'Ordre les voulurent imiter en prenant le premier esprit de leurs saints Fondateurs, & on leur accorda de nouveaux establissemens. TRINITAIRES REFORMÉS.

L'an 1601. Clement VIII. permit à ces Reformés de presenter deux ou trois sujets d'entre eux au General, afin qu'il en choisist un pour Visiteur General. L'an 1619. Paul V. leur donna pouvoir d'ériger de nouvelles Maisons & d'introduire leur Reforme dans les anciennes, comme aussi d'élire tous les trois ans un Vicaire General, voulant qu'ils fussent toujours soumis au General. Urbain VIII. l'an 1624. aïant donné pouvoir au General de visiter son Ordre, declara par un Bref qu'il ne vouloit point déroger aux Privileges des Reformés, ni leur préjudicier, ordonnant au contraire qu'ils ne pourroient pas estre visités contre leurs Statuts qui avoient esté approuvés du saint Siege. Ces Bulles & ces Brefs furent autorisés par Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. nonobstant l'opposition des Anciens, & enregistrés au Conseil le 19. Mai 1627.

Les Anciens n'aïant pas laissé que d'inquieter toujours les Reformés, ceux-ci obtinrent un Bref du Pape Urbain VIII. le vingt-cinq Octobre 1635. par lequel sa Sainteté nomma le Cardinal de la Rochefoucaud, & le commit pour faire la visite & reformer par lui ou tel autre qu'il jugeroit à propos tous les Couvents des Trinitaires de France. Les Anciens s'y opposerent; mais malgré leurs oppositions, le Roi par ses Lettres du mois de Septembre 1637. voulut que ce Bref fust executé, & nomma des Commissaires qui furent Messieurs de Roissy, Fouquet, Sanguin Evesque de Senlis, Seguier Evesque de Meaux, & laîné de la Marguerie, Conseillers d'Etat, de Lezeau, Barillon, Morangis, Verthamon, Mangot, Villarceaux, d'Irual, Beaubourg, Thiersaut, Fouquet & de Haire Maistres des Requestes, pour entendre & regler ces Religieux sur tous leurs differens. Le General des Trinitaires & les Anciens nonobstant cela, voulant toujours empescher l'execution de ce Bref, qu'ils prétendoient subreptif, en appellerent comme d'abus au Parlement de Paris; mais le Roi évoqua à son Conseil cet appel par un Arrest du mois de Decembre de la mesme année 1637. par lequel il renvoïa les parties devant les Commissaires qu'il avoit nommés pour entendre leurs differens & en faire rapport à Sa Majesté.

TRINITAIRES REFORMÉS.

Le Cardinal de la Rochefoucaud voulant executer le Bref du Pape, donna Commiſſion le trente Decembre de la meſme année au Pere Faure Reformateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, pour viſiter le Monaſtere des Trinitaires de Paris, appellés Mathurins à cauſe que leur Egliſe eſtoit dediée à ſaint Mathurin. Cette Eminence s'eſtant fait repreſenter l'eſtat des Maiſons, dont le tiers des revenus doit eſtre emploïé au rachat des Captifs, & aïant vû que la Maiſon de Paris, de dix mille livres par an, n'eſtoit taxée pour le rachat qu'à dix-huit livres ſeulement : que celle de Meaux de dix-huit cens livres, celle de Fontainebleau de ſeize cens livres, celle de Clermont de douze cens livres, & celle de Verberie auſſi de douze cens livres, n'eſtoient taxées qu'à ſix livres, & les autres à proportion ; aïant auſſi vû que l'Obſervance Reguliere n'eſtoit point pratiquée parmi ces Religieux, & aïant pris l'avis de quelques-uns des Commiſſaires & de douze Religieux de differens Ordres Reformés, ſçavoir des Chanoines Reguliers, des Feüillans, des Dominicains, des Capucins, & des Carmes Dechauſſez, donna une Sentence le premier Juin 1638. par laquelle il ordonna que le General des Trinitaires auroit deux Aſſiſtans nommés par ſon Eminence de tel Ordre Religieux qu'il trouveroit plus convenable, & qui tous enſemble gouverneroient l'Ordre : que tous les Actes ſeroient ſignés par eux trois à la pluralité des voix à peine de nullité de ces Actes : que deux Religieux Feüillans demeureroient au Couvent de Paris, pour inſtruire les Religieux dans l'Obſervance Reguliere pendant le tems qu'il ſeroit jugé neceſſaire ; & que deux Peres de la Compagnie de Jeſus iroient au Monaſtere de Cerfroy pour y faire les meſmes fonctions.

Quant aux Reglemens pour l'Obſervance Reguliere, il ordonna que la Regle dont on devoit faire Profeſſion en cet Ordre eſtoit la Regle primitive expliquée & approuvée par le Pape Clement IV. comme elle ſe trouve dans un Livre qui a pour titre, *Regula & Statuta Fratrum Ordinis ſanctiſſimæ Trinitatis*, imprimé à Doüai en 1586. & dans un autre intitulé, *Regula Fratrum ſanctiſſimæ Trinitatis*, imprimé à Paris en 1635. laquelle Regle ainſi imprimée eſt conforme à la Bulle de Clement IV. donnée à Viterbe en 1267. dont l'Original eſt conſervé dans les Archives du Couvent de Paris : que les trois

vœux

TRINITAIRES REFORMÉS.

vœux d'Obéïſſance, Chaſteté, & Pauvreté, ſeroient exactement gardés : qu'aucun Religieux du Chœur ne pourroit ſortir ſeul hors le Monaſtere : qu'ils pourroient eſtre chauſſez par l'Ordonnance du General ou du Provincial : que la ſtabilité mentionnée dans la Regle devoit eſtre entenduë dans l'Ordre, & non pas dans un Couvent, ſuivant la Declaration du Pape Clement VIII. confirmée par Paul V. & qu'ils ne pourroient porter que des chemiſes de laine.

Ces Reglemens contiennent dix Chapitres ou principaux articles. Le premier traite de la Regle & des Vœux, dont nous venons de parler ; le ſecond de la Miſſion des Freres ; le troiſiéme de la Redemption des Captifs, qui ordonne ponctuellement tout ce que la Regle preſcrit touchant le tiers du revenu de chaque Maiſon, qui doit eſtre emploié à la Redemption des Captifs ; le quatriéme des veſtemens où l'uſage des chemiſes de linge eſt défendu ; le cinquiéme du vivre, de l'abſtinence & du jeûne ; le ſixiéme des lieux Reguliers ; le ſeptiéme des Chapitres Locaux ; le huitiéme du Chapitre General ; le neuviéme des Maiſons de Noviciat, & le dixiéme de l'Office Divin ; où il eſt marqué qu'ils doivent ſe lever à minuit pour dire Matines.

La Sentence fut enſuite confirmée par un Arreſt du Conſeil d'Etat du 23. Novembre 1638. & le Cardinal declara qu'il n'entendoit point comprendre dans cette Sentence & dans les Reglemens les anciens Religieux, qui juſqu'alors n'avoient pas eſté nourris dans l'Obſervance en ce qui concerne l'abſtinence de la viande, l'uſage des chemiſes de laine, & les Matines de minuit, ſinon qu'autant que leur conſcience les y porteroit : ainſi ces auſterités ne regardent que les Reformés, auſquels il n'eſt pas permis de manger de la viande ſi ce n'eſt le Dimanche & quelques Feſtes ſolemnelles marquées par la Regle. Les Papes Leon X. & Adrien VI. ont diſpenſé ceux de la grande Obſervance ou Anciens, de l'abſtinence, & leur ont permis de manger de la viande au Refectoire. Les Superieurs des Provinces de Champagne, Picardie & Normandie, ſont perpetuels & ſe nomment Miniſtres. Ceux des Provinces d'Eſpagne & de celle d'Italie, & les Superieurs des Reformés ſont triennaux. Ils ont deux Provinces, qui ſont celles de France & de Provence, dans leſquelles ils ont environ vingt-quatre Couvents du nombre deſquels eſt celui de Cerfroy Chef de

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

l'Ordre. Jean III. Roi de Portugal aïant procuré la Reforme des Ordres Religieux dans ſon Roïaume en l'an 1554. fit reformer les Trinitaires, & les obligea à reprendre l'Obſervance de la Regle modifiée.

Voïez *divers Factums & Arreſts concernant cet Ordre.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieux Trinitaires Dechauſſez d'Eſpagne, avec la vie du Reverend Pere Jean Baptiſte de la Conception leur Fondateur.

L'An 1594. les Religieux Trinitaires des Provinces de Caſtille, d'Arragon & d'Andalouſie tinrent un Chapitre General auquel preſida le Reverend Pere Didace Guſman; & comme cet Ordre eſtoit tombé dans un grand relaſchement dans ce Roïaume, on reſolut dans ce Chapitre qu'en chaque Province on eſtabliroit deux ou trois Maiſons, où l'on obſerveroit la Regle primitive, & où les Religieux vivroient avec plus d'auſterité, ſoit par rapport à leurs habits qui ſeroient d'etoffes plus groſſieres; ſoit par rapport à leur maniere de vivre, avec neanmoins la liberté de pouvoir retourner dans leurs anciens Couvents lorſqu'ils voudroïent. Les Religieux zelés & obſervateurs de leur Regle, furent ravis des diſpoſitions du Chapitre; mais on y trouva beaucoup d'oppoſition de la part des autres Religieux, & les Superieurs meſmes qui avoient fait le Decret, ne ſe mirent pas beaucoup en peine de le faire executer.

Un an & demi ſe paſſa de la ſorte lorſque le Marquis de Sainte-Croix, Dom Alvarez Bazan, Commandeur de l'Ordre de ſaint Jacques, General des Galeres de Naples, & enſuite de celles d'Eſpagne &c. allant à Almagro prit en ſa Compagnie un Pere Trinitaire, auquel il témoigna dans la converſation, qu'il avoit deſſein de fonder un Couvent à Valdepegnas, village du Dioceſe de Tolede. Ce Religieux le pria de le donner à ſon Ordre; mais ce Seigneur s'en excuſa ſur ce que ſon intention eſtoit d'y mettre des Religieux Reformés, & qui fuſſent dechauſſez. Ce Pere lui repliqua que la choſe n'eſtoit pas impoſſible, en y mettant des Religieux de

T. II. P. 322.



Religieux Trinitaire déchaussé,
en Espagne.

93.

son Ordre, puisque par un Decret du Chapitre General, on avoit resolu d'establir en chaque Province des Maisons de Recollection.

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

Le Marquis de sainte Croix se laissa persuader à ces raisons, on transigea avec les habitans de ce lieu, & entre autres Articles, il fut convenu qu'on ne recevroit que des Religieux Reformés & qui fussent dechaussez. Le Couvent fut bien-tost bâti, & la premiere Messe y fut celebrée le neuf Novembre 1596. les Religieux qui y entrerent changerent leurs habits pour en prendre de plus grossiers, & conformément à l'accord fait avec les Habitans de Valdepegnas, ils se dechausserent pour aller nuds pieds, aïant seulement de petites sandalles de cuir ou de cordes à la maniere d'Espagne. Le Pere Jean Baptiste de la Conception fut un des premiers qui se joignit à eux, & il fut establi Superieur de cette nouvelle Maison.

C'est ce saint Religieux qui est reconnu pour l'Instituteur de cette Reforme, parce que ce fut par son zele & par sa fermeté qu'elle fut soutenuë, les autres Religieux qui l'avoient precedé dans ce Couvent aïant bien-tost abandonné leurs saintes resolutions pour retourner parmi les Religieux chaussez.

Il nâquit à Almodovar village d'un Territoire que les Espagnols appellent *Campo-di-Calatrava* au Dioceſe de Tolede: son pere se nommoit Marc Garcias, & sa mere Isabelle Lopez, qui eurent huit enfans, quatre garçons & quatre filles, qui se rendirent tous recommandables par leur vertu & par leur pieté. Cette famille vivoit dans une si grande reputation, que sainte Therese passant par Almodovar, ne voulut point prendre d'autre logis que celui du pere de nostre saint Religieux, qui vint au monde le dix Juillet de l'année 1561. & reçut au Baptême le nom de Jean. A peine eut-il atteint l'âge de raison, qu'il imitoit les anciens Peres des Deserts par sa retraite, son silence, ses jeûnes, & ses mortifications. A l'âge de dix ans il redoubla ses austeritez; & les representations de ses pere & mere, ni les prieres de ses freres & sœurs, ne purent pas l'obliger à les moderer. Il portoit continuellement le cilice, prenoit presque tous les jours la discipline, & dormoit dans une auge de bois, n'aïant qu'une pierre pour chevet.

Un jour son pere le voïant sur ce lit de penitence ne put s'empescher de pleurer, & le prenant entre ses bras le porta

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

dans sa chambre : mais à peine ce saint enfant vit son pere endormi, qu'il retourna dans son lit ordinaire. A cet âge il jeûnoit presque toute l'année au pain & à l'eau, quelquefois ils mangeoit un peu de raisiné, & sa mere lui aïant voulu persuader de manger du miel au lieu de raisiné, il ne put s'y resoudre, croïant que c'estoit un trop grand regal pour lui. Les Festes & les Dimanches il mangeoit un peu de viande, quelquefois aussi il prenoit ce qu'on lui donnoit, & faisant semblant de le manger, il le portoit à un pauvre. Il garda cette maniere de vivre pendant treize ans ; mais comme ces grandes austerités le reduisirent pendant deux ans dans une espece de langueur, il fut obligé de les moderer dans la suite.

L'exemple des Carmes Dechaussez chez lesquels il fit ses estudes d'Humanitez, ne contribuerent pas peu à ces austerités ; car ces Religieux en lui enseignant les Lettres Humaines, ne prenoient pas un moindre soin de son avancement spirituel. Il voulut entrer parmi eux, & communiqua son dessein au Pere Augustin de los Royes son Maistre, qui fut ravi de voir la resolution de son Disciple, dans l'esperance des grands avantages que son Ordre en retireroit ; mais ses parens s'y opposerent, parce qu'ils vouloient qu'il fist son cours de Theologie dans quelque Université. Ils l'envoïerent pour cet effet premierement à Bacça, & ensuite à Tolede, & ce fut dans ce lieu qu'il fut inspiré d'entrer chez les Peres Trinitaires. Il en prit l'habit la veille des Apostres saint Pierre & saint Paul l'an 1580. estant pour lors âgé de dix neuf ans, Dieu en aïant ainsi disposé, & l'aïant destiné pour estre un des Reformateurs de cet Ordre.

Il estoit le premier à tous les exercices de Religion. Sa modestie, son silence, sa prompte obéïssance, lui attirerent l'estime de tous ses Confreres. Après sa Profession on l'envoïa pour finir ses estudes de Theologie sous le Pere Simon de Royas Provincial de Castille & Confesseur de la Reine Elizabeth de France premiere femme de Philippes IV. après ses estudes, il s'adonna à la Predication, & aïant esté envoié dans la Province d'Andalousie, il y exerça cet emploi pendant plusieurs années avec applaudissement, faisant un grand fruit dans le salut des ames.

Il demeura ainsi dix-sept ans chez les Peres anciens jusqu'à

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

ce qu'il allaſt joindre les autres qui avoient embraſſé la Reforme qu'on avoit eſtablie dans le nouveau Couvent de Valpegnas l'an 1596. & dont il fut Superieur comme nous avons dit. Mais ceux qu'il y trouva & qui s'eſtoient montrés ſi fervents & ſi zelés pour la gloire de Dieu, ſe rebuterent bien-toſt de la vie auſtere qu'il leur faiſoit pratiquer; la pluſpart retournerent dans leurs anciens Couvents ſuivant la liberté qu'ils en avoient, & qui leur avoit eſté accordée par le Decret du Chapitre General dont nous avons parlé; & comme ce Decret portoit qu'on eſtabliroit en chaque Province trois Maiſons de Recollection, la Reforme avoit eſté auſſi introduite dans les Couvents de Ronda & de Bienparada. Mais les Religieux qui y demeuroient ne firent pas paroiſtre plus de zele que ceux de Valdepegnas; c'eſt pourquoi le Pere Jean Baptiſte voïant que cette Reforme ne pourroit ſubſiſter tant que les Religieux auroient la liberté de retourner chez les Anciens, & que ceux-ci ſeroient les Maiſtres; il reſolut d'aller à Rome pour obtenir du Pape Clement VIII. l'eſtabliſſement de cette Reforme, & que les Dechauſſez fuſſent entierement ſeparés de ceux qui ne gardoient pas la Regle primitive. les Religieux Chauſſez y firent de grandes oppoſitions. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui avoit d'abord favoriſé le Reformateur, fut celui qui le traverſa le plus dans ſon deſſein. Le Pere Jean Baptiſte obtint néanmoins ce qu'il ſouhaittoit, & le Pape lui accorda un Bref le vingt Aouſt 1599. qui autoriſoit cette Reforme & qui accordoit aux Reformés les trois Maiſons de Recollection de Valdepegnas, Ronda, & Bienparada. Mais s'il eut de la peine à obtenir ce Bref à Rome, il rencontra encore plus de difficultez à le faire executer en Eſpagne. Les Religieux de Ronda & de Bienparada n'y voulurent point obeïr, & rentrerent avec les Peres Chauſſez qui ſe rendirent maiſtres de ces deux Couvens, & conſentirent par force que celui de Valdepegnas reſtaſt aux Dechauſſez, parce qu'ils ne pouvoient faire autrement, puiſque les habitans de ce lieu n'y avoient reçu les Trinitaires qu'à condition qu'ils ſeroient Reformés & Dechauſſez: ainſi le Pere Jean-Baptiſte en prit poſſeſſion l'an 1600. & y donna commencement à la Reforme, qui fut reduite d'abord à ce ſeul Convent.

Ceux qui avoient abandonné ce Couvent & conſenti qu'il lui reſtaſt, ſe repentant d'avoir eſté trop faciles à l'accorder,

TRINITAIRES DECHAUSEZ D'ESPAGNE.

voulurent y rentrer ; & pour venir à bout de leur deſſein, ils y vinrent à dix-heures du ſoir pour en chaſſer les Reformés. Comme ils connoiſſoient la Maiſon, il leur fut facile d'y entrer. Ils furent premierement à la cellule du Reformateur, qui ſortant à l'improveu pour voir ce qui ſe paſſoit parce qu'ils faiſoient du bruit, trouva trois ou quatre de ces Religieux munis de cordes, qui ſe ſaiſirent de lui en le pouſſant rudement à la Sacriſtie, où il tomba à terre. Ils lui lierent les mains derriere le dos, avec tant de violence, lui mettant les genoux ſur les épaules, qu'il en eut les bras tout écorchez. Ainſi garotté, ils le conduiſirent à une foſſe pleine d'eau, pour le jetter dedans ; mais conſiderant qu'il eſtoit ſi foible, qu'il y mourroit bien-toſt s'ils l'y jettoient, ils aimerent mieux le mettre dans une priſon avec un autre Religieux. A peine eurent-ils commis une action ſi noire, qu'ils reconnurent leur faute ; & faiſant reflexion aux ſuites fâcheuſes que cette affaire auroit, ils ſe retirerent avant que le jour paruſt, & n'inquietterent pas davantage ces Religieux Reformés, qui joüirent paiſiblement de ce Couvent dans la ſuite.

Il ſe fit en deux ans quatre nouvelles Fondations, ſçavoir à Socullamos, Alcala, Madrid, & Valladolid. En 1605. Clement VIII. voïant qu'il y avoit huit Couvents de cette Reforme, leur permit d'élire un Provincial tous les trois ans. Ils tinrent leur premier Chapitre à Valladolid où le Pere Jean-Baptiſte fut élu Provincial, qui après avoir fondé dix-huit Couvens de la Reforme, mourut à Cordouë le quatorze Fevrier 1613. le meſme jour que ſeize-ans auparavant, il avoit paſſé à la Recollection. Il s'eſt fait beaucoup de miracles à ſon tombeau, qui continuent encore tous les jours, & qui ont obligé ſes Religieux de pourſuivre ſa Beatification à laquelle on travaille actuellement.

Paul V. en 1609. diviſa cette Congregation en deux Provinces, qui devoient eſtre gouvernées chacune par un Provincial. Il leur permit auſſi par le meſme Bref d'avoir un Vicaire General pour gouverner toute la Congregation, dont l'élection devoit eſtre confirmée par le Miniſtre General de tout l'Ordre des Trinitaires. Par un ſecond Bref de la meſme année, il les mit au rang des Religieux Mandians, & par un autre de l'année ſuivante 1610. il leur permit de faire un quatriéme vœu, de ne point prétendre directement, ni in-

directement aucune Prelature dans l'Ordre. Enfin l'an 1636. Urbain VIII. les exemta entierement de la juriſdiction du General de tout l'Ordre & leur permit d'en élire un pour leur Congregation. TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

Le nombre des Couvens s'eſtant encore augmenté dans la ſuite en Eſpagne, on diviſa cette Congregation en trois Provinces à qui l'on donna les noms de la Conception, du ſaint Eſprit, & de la Transfiguration. L'an 1686. par le moïen du Cardinal Denof, ces Religieux obtinrent du Roi de Pologne Jean III. un Couvent à Leopol dans la Ruſſie Rouge, d'où ſont ſortis quelques autres Couvents qui ont eſté fondés dans differentes Provinces de Pologne, & qui ont formé une quatriéme Province de cette Congregation, qui en a eu auſſi une cinquiéme en Allemagne, où cette Reforme paſſa de Pologne ſous l'Empire de Leopold premier, qui accorda à ces Religieux une Maiſon à Vienne en Autriche, laquelle en a produit d'autres en Hongrie & en Boheme. Enfin le Pape Clement XI. a erigé une ſixiéme Province en Italie, ſous le nom de ſaint Jean de Matha, à laquelle il a uni les Couvens de Turin, de Livourne & de Faucon en Provence, qui appartenoient aux Dechauſſez de France, & ce Pontife ſoumit ces Couvens à l'obéïſſance du General des Dechauſſez d'Eſpagne par un Bref du vingt Novembre 1705. Depuis l'an 1688. les Religieux de cette Congregation ont racheté plus de deux mille Captifs. Le Pape Clement XI. chargea ces Religieux, de la Redemption que ſon Predeceſſeur Innocent XII. avoit ordonnée. Le Pere Pierre de Jeſus Procureur en Cour de Rome, fut à Tunis l'an mil ſept cens un il y racheta cent quarante-un Captifs, qu'il conduiſit à Rome, où ces Religieux ont un Couvent ſous le titre de ſaint Charles aux quatre Fontaines.

Il y a eu parmi eux pluſieurs perſonnes d'une eminente vertu, dont le Pere Didace de la Mere de Dieu a donné les vies dans les Chroniques de cette Congregation, où il eſt auſſi parlé de leurs Ecrivains. Le Pere Raphaël de ſaint Jean, cidevant General de cette Reforme, a donné depuis peu un Traité ſur l'élection Canonique, & pluſieurs autres Ouvrages. Entre les perſonnes qui ſe ſont renduës recommandables par la ſainteté de leur vie, il y a eu le Pere Michel des Saints mort en 1625. le Pere Jean de ſaint Joſeph, mort en 1616. & le Pere

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

Thomas de la Vierge, mort en 1647. dont les vies ont eſté deſcrites, par le Pere Alfonſe de Andrada de la Compagnie de Jeſus, & dont on pourſuit la Beatification auſſi-bien que du Pere Jean-Baptiſte de la Conception, Inſtituteur de cette Congregation. Le premier Commiſſaire General en Pologne fut le Pere Jean de la Nativité, en Allemagne le Pere Joſeph des Anges, & le Pere Michel de l'Aſſomption fonda le College de Presbourg.

Ces Religieux ont pour habillement une robe de drap blanc, avec un Scapulaire de meſme etoffe, ſur lequel eſt attachée une Croix toute ſimple, rouge & bleuë, avec un Capuce attaché à une Mozette, & ils vont nuds pieds avec des ſandales de cordes. Lors qu'ils ſortent, ou qu'ils ſont au Chœur, ils mettent un Capuce & un manteau aſſés court de couleur tannée. Ils ont pour armes d'argent à une Croix alaiſée de gueules & d'azur l'Ecu timbré de la Couronne d'Eſpagne.

Voïez Diego de la Madre de Dios *Chronic. de los Deſcalços de la ſanctiſſima Trinitad.* Barboſa, *de Jur. Eccleſ. lib.* 1. *cap.* 41. *num.* 47. Lezana, *ſumm. queſt. Regul. Tom.* 3. Tambur, *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *diſput.* 24. *num.* 75. *& Memoires Manuſcrits envoïés par le Pere Michel de ſaint Joſeph Procureur General de cette Reforme en Cour de Rome.*

CHAPITRE XLVIII.

De la Congregation des Religieux Trinitaires Dechauſſez de France, avec la vie du V. Pere Jerome du ſaint Sacrement leur Reformateur.

LA Reforme des Trinitaires Dechauſſez de France eſt dûë au zele du Pere Jeroſme Halies dit du ſaint-Sacrement. Il eſtoit né en Bretagne, & aïant connu les vanités du ſiécle, il entra dans l'Ordre des Trinitaires à l'âge de trente-trois ans. Il y reçut l'habit dans le tems que l'on travailloit en France à la premiere Reforme de cet Ordre, dont nous avons parlé dans le Chapitre quarante-ſix, & il ne contribua pas peu lui-meſme à l'introduire dans quelques Monaſteres, puiſque

T. II. P. 328.



Religieux Trinitaire déchaussé,
en France.

94.

puiſque deux ans après ſa Profeſſion, il fut envoïé à Rome en qualité de Procureur General, pour en ſolliciter la confirmation auprès de ſa Sainteté. Ce fut lui qui obtint de Clement VIII. l'an 1601. le Bref dont nous avons auſſi parlé, par lequel ce Pontife non ſeulement confirme la Reforme avec la mitigation de la Regle, mais il l'eſtablit lui-meſme premier Viſiteur afin de donner un plus grand progrès à cette Reforme. Pour lors il donna à ſon zele toute l'étenduë poſſible. Il ne travailla pas ſeulement à reformer pluſieurs Monaſteres en France où le relaſchement s'eſtoit introduit; mais il en fonda encore de nouveaux. Il fut encore renvoïé à Rome, dans la meſme qualité de Procureur General. Il y fonda un Couvent ſous le titre de ſaint Denis l'Areopagite, & obtint du Pape Paul V. la ſeparation des Couvens Reformés d'avec ceux de l'ancienne Obſervance, & les fit eriger en deux differentes Provinces, qui doivent eſtre gouvernées par un Vicaire General. TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE.

Quoique le ſuccès de cette Reforme euſt dû ſatisfaire le zele du Pere Jerôme du ſaint Sacrement, il voulut néanmoins le pouſſer encore plus loin; car conſiderant que quoique l'on pratiquaſt beaucoup d'auſterités & de mortifications dans les deux Provinces de ſa Reforme, les Religieux eſtoient néanmoins bien éloignés de la Regle primitive de l'Ordre, il voulut encore introduire dans l'Ordre une nouvelle Reforme où cette Regle fuſt obſervée dans toute ſa pureté. Il en parla au Cardinal Baudini pour lors Protecteur de l'Ordre, & ce Cardinal la propoſa au Pape Gregoire XV. qui approuva cette Reforme, & fit expedier un Bref le quatre Aouſt 1622. par lequel il donna pouvoir au Pere Jerôme d'y travailler.

Ce ſaint Religieux dès lors n'eut plus d'autres penſées que d'executer ce qu'il avoit projetté; & voulant donner lui-meſme l'exemple à ſes Freres, il fit Profeſſion de la Regle primitive, avec quelques autres Religieux dans le Couvent de ſaint Denis à Rome. Il perſuada enſuite aux Religieux des Couvents d'Aix en Provence & de Chaſteau-Briant en Bretagne, de faire la meſme choſe; & il joignit avec l'Obſervance de la Regle primitive l'auſterité de l'habit & la nudité des pieds, afin que les Religieux de cette Reforme puſſent mener une vie penitente & conforme à la ſainteté de leur état.

Cependant comme les commencemens des Reformes ſont

TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE.

toujours traverſés, & que l'ennemi commun des hommes ſe ſert de toutes ſortes de voïes pour en empêcher le progrès, le Pere Jerôme, pour prevenir toutes les difficultés que l'on pourroit former contre ſa nouvelle Reforme, en demanda la confirmation au Pape Urbain VIII. qui par un Bref du vingt-ſept Septembre 1629. erigea cette Reforme en une Province ſeparée des autres lorſqu'il y auroit un nombre ſuffiſant de Couvens. Il voulut eſtre lui-meſme le porteur de ce Bref en France pour le faire recevoir ; mais il y trouva tant d'oppoſitions, ſoit de la part du General de l'Ordre, ſoit de celle des Religieux des deux Provinces, qui avoient eſté auparavant Reformées, qu'il ne fallut pas moins d'une vertu auſſi conſtante que la ſienne, pour lever toutes les difficultés qui ſe rencontroient dans l'execution de ſes bons deſſeins. Outre les oppoſitions qu'on y forma, on le chargea lui & ſes Freres d'impoſtures & de calomnies atroces. Mais comme c'eſt le partage des Juſtes d'eſtre perſecutés, particulierement lorſqu'ils travaillent pour le bien des ames & la gloire de Dieu, il ſouffrit tout ce que l'on voulut lui impoſer avec tant de patience & de reſignation à la volonté de Dieu, qu'il triompha enfin des ennemis de ſa Reforme. Le Bref d'érection fut enregiſtré aux Parlemens de Paris & d'Aix ; & le ſaint Siege impoſa ſilence perpetuel aux parties, particulierement au General de l'Ordre, qui eſtoit le principal Auteur des oppoſitions, à cauſe que le Bref d'érection ne lui donnoit point d'autre Juriſdiction ſur les Dechauſſez, que celle de pouvoir faire la viſite dans leurs Couvens, en perſonne & non autrement, à moins qu'il ne vouluſt en donner commiſſion à un Religieux de la meſme Reforme.

Comme il y avoit des Religïeux Eſpagnols, qui avoient eſtabli une Reforme pareille à celle des Trinitaires Dechauſſez de France, le Pere Jerôme du ſaint Sacrement alla à Madrid, pour ſe former dans les pratiques auſteres de l'Obſervance Reguliere & des vertus qui eſtoient en uſage parmi ces Dechauſſez d'Eſpagne, afin de les communiquer enſuite à ſes Freres. Il y demeura onze mois, pendant leſquels, quoi qu'agé de ſoixante-ans, il s'adonna à tous les exercices de la vie la plus reguliere & la plus auſtere, & s'attira une ſi grande eſtime, que la Reine d'Eſpagne Elizabeth de France, & la pluſpart des perſonnes diſtinguées de la Cour le voulurent connoiſtre.

TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE

Mais l'amour de la retraite & de la ſolitude & le deſir qu'il avoit de vivre inconnu, le firent retourner en France, où après eſtre arrivé, & affoibli par les fatigues qu'il avoit eſſuïées en chemin, il fut ſenſiblement touché d'aprendre la mort de ſes Freres d'Aix, qui eſtoient tous morts de peſte à la reſerve d'un Frere Convers. Mais ce qui le conſola dans cette affliction fut d'apprendre que ces Religieux, qu'il regardoit comme les principaux ſoutiens & les appuis de ſa Reforme, eſtoient morts dans les exercices de la charité en ſecourant leur prochain. Il fit venir de nouveaux Religieux de Rome & de Chateau-Briant pour demeurer dans le Couvent d'Aix ; & en aïant eſté élu Miniſtre, il y reçut des Novices auſquels il communiqua ſi fort ſon eſprit pour le ſoutien de cette Reforme, que les vertus qu'ils ont pratiquées depuis, n'ont pas eſté d'un petit ſecours pour la defendre contre les attaques que l'on lui donna dans la ſuite pour la détruire. Car comme elle commençoit alors à faire quelques progrès, on fit de nouveaux efforts pour les empeſcher, & meſme on ſe ſervit de toutes ſortes de moïens pour la détruire entierement. Mais l'odeur des vertus de ces Religieux Dechauſſez ſe repandant de toutes parts, & les Cours de Rome & de France aïant eſté convaincuës de leur vie auſtere & édifiante, on impoſa encore ſilence au General de l'Ordre & aux Religieux des deux Provinces auparavant Reformées qui avoient reſolu de détruire les Dechauſſez.

Après que le Pere Jeroſme eut remis ſur pied le Couvent d'Aix, & introduit ſa Reforme dans celui d'Avignon, (que l'on fut néanmoins obligé d'abandonner dans la ſuite auſſi-bien que celui de Chaſteau-Briant,) il fut élu derechef Miniſtre du Couvent de ſaint Denis à Rome, où continuant à pratiquer beaucoup d'auſteritez & de mortifications, & à animer ſes Freres dans l'Obſervance Reguliere par ſon exemple, il mourut le trente Janvier 1637. & fut enterré dans ce Monaſtere. Son tombeau aïant eſté ouvert quelque tems après du conſentement du Cardinal Vicaire, à la ſollicitation d'une perſonne de conſideration à laquelle il avoit predit la mort d'un de ſes fils, ſon corps fut trouvé encore tout entier, & rendit meſme du ſang par le nez.

Après ſa mort ſes Religieux animés de ſon zele étendirent cette Reforme & fonderent pluſieurs Couvens tant en France

TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE.

qu'en Italie. Ils en ont abandonné quelques-uns par la difficulté qu'ils avoient d'y pouvoir subsister ; mais ceux qui leur restent, sont ceux de saint Denis à Rome, d'Aix en Provence, de Seyne, du Mont de saint Quiris près de Brignole, de la Palud lez Marseille, de Brignole, de Luc, & de Marseille. Ils avoient encore ceux de Livourne, de Turin, & de Faucon qui furent érigez en Province en 1705. par le Pape Clement XI. & soumis au General des Dechaussez d'Espagne, comme nous avons dit dans le Chapitre précedent. Ce ne fut que l'an 1670. qu'ils eurent le nombre de Couvens porté par le Bref d'Urbain VIII. qui les erigeoit en Province separée, & ils tinrent la mesme année le premier Chapitre formel de la Reforme en presence du Cardinal Grimaldi Archevesque d'Aix, qui en avoit reçu Commission du Pape Clement X.

Ces Trinitaires Dechaussez sont gouvernés par un Vicaire General, & ont à peu près les mesmes Observances que les Trinitaires Dechaussez d'Espagne, leur habillement est assez semblable ; & toute la difference qu'il y a entre celui des François & celui des Espagnols, c'est que le manteau & le capuce des Espagnols allant par la Ville est de couleur tannée, & que celui des François est blanc, aussi-bien que le reste de leur habillement, & qu'ils ont des sandales de cuir. Ils ont aussi pour armes d'argent à une Croix alaisée de gueules & d'azur, à la bordure d'azur chargée de huit fleurs-de-lys d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roïale de France. Ce que nous avons dit de cette Reforme a esté tiré d'une Chronique manuscrite conservée dans le Couvent de Rome, par le Reverend Pere Chrysostome de saint Joseph Procureur en Cour de ces Religieux.

T. II. P. 333.



Religieuse Trinitaire,
en habit de Choeur.

95.

D. Cifferi Jr.

RELIGIEUSES TRINITAIRES.

CHAPITRE XLIX.

Des Religieuſes Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, tant de l'ancienne Obſervance que Dechauſſées.

SAint Jean de Matha ſçachant qu'il y avoit un grand nombre de Chrétiens en Eſpagne, que les Maures tenoient dans la captivité, reſolut d'y aller pour eſtablir ſon Ordre, comme nous avons dit dans le Chapitre xlv. il partit pour cet effet l'an 1201. muni de Lettres de recommandation que le Pape Innocent III. lui avoit données pour les Princes qui regnoient en ces quartiers. En effet il fut reçu favorablement d'Alfonſe IX. en Caſtille, de Pierre II. en Aragon, & de Sanche V. en Navarre. Non ſeulement ces Princes contribuerent eux-meſmes à la Fondation de pluſieurs Monaſteres dans leurs Etats; mais pluſieurs Seigneurs ſuivirent auſſi leurs exemples. Pierre II. Roi d'Aragon eſtoit à Barcelone, lorſque Jean de Matha le fut trouver. Il lui fit bâtir un Couvent à Aytone au Dioceſe de Lerida, que Pierre de Belluys de l'illuſtre famille de Moncada dota de gros revenus. Ce ſaint Fondateur preſchant en ces quartiers, ſes Prédications firent un tel effet ſur l'eſprit des Peuples, que pluſieurs perſonnes ne ſe contentant pas de contribuer par leurs aumônes au rachat des Captifs, offrirent encore leurs propres perſonnes en embraſſant cet Inſtitut. Quelques ſaintes femmes voïant qu'elles ne pouvoient pas aller elles-meſmes racheter les Captifs & ſuivre ces ſaints Religieux, demanderent d'eſtre aſſociées à eux afin de les ſeconder dans leurs pieux deſſeins, au moins par leurs prieres. Elles prirent l'habit de l'Ordre que ce ſaint Fondateur leur donna lui-meſme, & elles ſe retirerent dans un Monaſtere que ce ſaint homme leur fit bâtir dans un Ermitage auprès d'Aytone dans une tour appellée Avingavia, que Pierre de Belluys leur donna l'an 1201.

Elles ne s'engagerent pas d'abord à cet Etat par Vœu, ce n'eſtoit proprement qu'une aſſemblée de pieuſes femmes, qu'on pouvoit appeller Oblates, ou ſelon l'uſage d'Eſpagne, des Beates, comme il y en a dans pluſieurs Ordres; mais l'an 1236. ce Monaſtere fut rempli de veritables Religieuſes,

RELIGIEUSES TRINITAIRES.

sous la conduite de l'Infante D. Constance fille du mesme Roi Pierre II. & sœur de Jacques Premier. Le P. Nicolas sixiéme General de l'Ordre transigea avec cette Princesse, & par l'Acte qui fut dressé entr'eux du consentement du Provincial de Catalogne & d'Aragon, il ceda aux Religieuses cette Maison, avec toutes les terres & les revenus qui en dépendoient, avec pouvoir d'administrer par elles tout le temporel, à condition qu'elles releveroient pour le spirituel, & seroient entierement soumises à l'obeïssance & à la visite des Superieurs de l'Ordre, & que le tiers de leur revenu, conformement à la Regle, seroit emploïé au rachat des Captifs; & il les dispensa aussi par le mesme Acte de plusieurs austerités de la Regle.

La Princesse d'Aragon fut ainsi la premiere Religieuse de cet Ordre & premiere Abbesse ou Superieure de ce Monastere. Elle avoit esté mariée à Guillaume de Moncada Vicomte de Bearn, Senéchal du Roïaume d'Aragon, qui fut tué à la prise de Majorque. Se voïant veuve elle s'estoit entierement devoüée à Dieu dans cet Ordre, à qui elle fonda un Couvent dans la ville de Majorque l'an 1231. & lui donna plusieurs biens qui estoient escheus en partage à son mari après que le Roi Jacques Premier son frere eut conquis cette Isle. Elle augmenta les revenus de celui d'Avingavia dedié à Notre-Dame des Anges, où après avoir vêcu saintement pendant quelques années, elle mourut l'an 1252. on lui dressa un magnifique Tombeau que l'on voit encore aujourd'hui dans la Chapelle de Notre-Dame du Remede. Le P. Baron Religieux de l'Ordre des Mineurs de saint François, qui avoit commencé les Annales de celui des Trinitaires, fait la description de ce Tombeau qui est assez particulier, & qui meriteroit une explication par raport à la quantité de figures qui y sont, dont il y en a plusieurs qui representent des Religieuses de cet Ordre, quelques-unes avec des baudriers & des épées à leur costé, & d'autres à cheval avec des étendarts à la main.

Cette Princesse d'Aragon n'a pas esté la seule de Sang Roïal qui a rendu cet Ordre illustre, car outre qu'il y en a d'autres qui l'ont imitée en se faisant Religieuses dans le mesme Monastere d'Avingavia, comme D. Sanche d'Aragon sa sœur qui prit l'habit avec elle, & mourut en 1254. L'Infante

T. II. P. 335.



Religieuse Trinitaire déchaussée.
en Espagne.

D. Marie, Fille de Jacques premier fut Abbeſſe de celui de Cannes au Dioceſe de Perpignan dans le Rouſſillon, comme on peut voir par cet Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe de ce Monaſtere : *Obiit venerabilis Abbatiſſa Domina Maria, Filia illuſtris Regis Jacobi, anno Domini* 1307. *Non. aprilis: orate pro anima ejus, & requieſcat in pace.* Ce Monaſtere avoit eſté fondé par Pierre Taroïas Eveſque de Perpignan l'an 1248. Celui d'Avingavia fut occupé par les Religieuſes de cet Ordre juſqu'en l'an 1529. que n'y aïant plus qu'une Religieuſe de Chœur & une Converſe, il fut cedé aux Religieux qui y demeurent encore. Il y a encore d'autres Monaſteres de filles du meſme Ordre qui ſubſiſtent toûjours : leur habillement conſiſte en une robe blanche & un Scapulaire de meſme couleur, ſur lequel il y a une Croix patée rouge & bleuë ; & au Chœur elles mettent une grande Chape noire. RELIGIEUSES TRINITAIRES.

Baron, *Annal Ord. SS. Trinitatis.*

Il y a auſſi des Religieuſes Trinitaires Déchauſſées dont nous rapporterons l'origine, conformement aux Memoires que nous avons receus du R.P. Michel de ſaint Joſeph Procureur General des Trinitaires Dechauſſés d'Eſpagne. Vers lan 1612. Françoiſe de Romero fille de Julien de Romero Lieutenant General des Armées du Roi d'Eſpagne en Flandres, & veuve d'Alfonſe d'Avalos & de Guſman, voulant fonder un Monaſtere de Religieuſes Dechauſſées de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fit venir de Tolede à Madrid trois Religieuſes de cet Ordre, & aïant aſſemblé un nombre ſuffiſant de filles pour former une Communauté, elle ſe retira avec elles dans quelques Maiſons qui lui appartenoient dans la ruë que l'on nomme *de Cantarranas*, où elle voulut fonder ſon Monaſtere. Comme en attendant que la clôture y fuſt eſtablie & qu'elles euſſent une Egliſe, elles alloient au Monaſtere des Trinitaires Dechauſſés qui n'eſtoit pas éloigné, pour y entendre la Meſſe & recevoir les Sacremens, elles ſe mirent ſous la conduite du P. Jean Baptiſte de la Conception, Inſtituteur de cette Reforme, dont nous avons parlé dans le Chapitre XLVII. La Fondatrice & les filles de ſa Communauté quittant le deſſein qu'elles avoient pris d'eſtre Auguſtines Dechauſſées, lui demanderent avec tant d'inſtance d'eſtre admiſes en ſon Ordre, qu'il leur en donna l'habit qu'elles ne porterent d'abord que comme Beates de l'Ordre ; mais ſur les inſtances qu'elles rei-

RELIGIEUSES TRINITAIRES.

tererent d'eſtre entierement ſous la juriſdiction de ces Religieux, & d'avoir leur Regle & leurs Conſtitutions, ils s'y oppoſerent. Ils voulurent meſme les obliger de quitter leur habit, & comme le P. Jean Baptiſte vouloit qu'on leur accordât leur demande, ils l'éloignerent de Madrid & l'envoïerent dans la Province d'Andalouſie.

Françoiſe de Romero & ſes Compagnes, voïant que les Trinitaires Dechauſſés ne vouloient point les recevoir ſous leur juriſdiction, s'adreſſerent pour lors au Cardinal de Sandoval Archeveſque de Tolede, qui leur aïant permis de vivre ſelon les couſtumes & les Obſervances de cette Reforme, & meſme de porter l'habit de ces Religieux, elles le prirent de nouveau le neuf Novembre 1612. & commencerent leur année de Noviciat. Mais la Fondatrice Françoiſe de Romero, qui malgré les oppoſitions des Religieux Trinitaires Dechauſſés avoit voulu conſerver leur habit & ſuivre leurs Obſervances, fut la premiere à le quitter & ſollicita fortement les autres à ſuivre ſon exemple. Elles perſiſterent néanmoins dans la reſolution qu'elles avoient priſe. La Fondatrice & les Religieux y conſentirent enfin, & après l'année de probation elles prononcerent leurs Vœux ſolemnels à lexception de la Fondatrice, & ſe ſoûmirent à la juriſdiction de l'Archeveſque de Tolede. Françoiſe de Romero leur fourniſſoit tous leurs beſoins; mais pretendant que ſa qualité de Fondatrice lui donnoit auſſi celle de Superieure, elle y exercoit cet office avec un pouvoir abſolu, recevant les filles qui ſe preſentoient ſans le conſentement de ſa Communauté & contre les Statuts de l'Ordre. Elle obligeoit meſme les Religieuſes de ſortir de leur clôture & les detournoit de leurs Obſervances; ce qui fit que ces Religieuſes s'eſtant adreſſées à l'Archeveſque de Tolede pour remedier à cet abus, il leur permit d'élire entr'elles une Superieure. Elles s'aſſemblerent pour cet effet à l'inſceu de la Fondatrice & élurent d'une commune voix pour Superieure la Mere Agnés de la Conception. Françoiſe de Romero ſe voïant par ce moïen privée du gouvernement, renonça à la qualité de Fondatrice & ceſſa en meſme tems de fournir aux Religieuſes leurs beſoins. Elle fit des efforts pour detruire ce Monaſtere, elle ſollicita meſme en Cour de Rome pour faire annuler la profeſſion de ces Religieuſes qui renouvellerent encore leurs Vœux l'an 1619. & élurent de nouveau pour Superieure la Mere



Soeur de la Comunauté des Filles Trinitaires,

à Paris.

P. Giffart f.

la Mere Agnés de la Conception. Le Cardinal de Zapata qui avoit l'adminiſtration de l'Archeveſché de Tolede pendant la minorité du Cardinal Infant Ferdinand d'Autriche, aïant retranché des Conſtitutions des Religieux Trinitaires Dechauſſés, ce qui ne convenoit point à des filles, en dreſſa de particulieres pour ces Religieuſes qu'il leur donna l'an 1627. & elles furent approuvées l'an 1634. par le Pape Urbain VIII. Ces Religieuſes Trinitaires, au lieu de Françoiſe de Romero, trouverent une autre Fondatrice en la perſonne de Marie de Villena Veuve de Dom Sanche de la Cerda, qui leur laiſſa de groſſes ſommes par ſon Teſtament eſtant morte l'an 1631. TIERS ORDRE DES TRINITAIRES.

Il eſt à remarquer que le Pape Innocent III. aïant donné à tous les Religieux Trinitaires une Regle qu'il approuva l'an 1198. le Pape Paul V. la donna auſſi aux Religieux Trinitaires Deſchauſſés l'an 1619. Urbain VIII. y fit quelques changemens en 1628. & l'aïant encore reduite en une meilleure forme en 1631. c'eſt cette derniere que les Religieux & les Religieuſes Trinitaires Dechauſſés ſuivent preſentement. Ces Religieuſes ſont habillées comme les Religieux. Et le P. Bonanni a donné la repreſentation de leur habillement dans ſon Catalogue des Ordres Religieux. L'an 1651. le Cardinal Baltaſar de Sandoval Archeveſque de Tolede, en tira cinq de ce Monaſtere pour aller jetter les fondemens d'un Monaſtere de Carmelites que D. Beatrix de Silvera fonda à Madrid la meſme année, & après avoir inſtruit ces Carmelites des Obſervances Regulieres, elles retournerent dans leur Monaſtere l'an 1655. Il y a auſſi à Lima dans le Perou un Monaſtere de Trinitaires Deſchauſſées.

CHAPITRE L.

Du Tiers Ordre de la ſainte Trinité & Redemption des Captifs.

IL y avoit autrefois dans l'Ordre de la ſainte Trinité & Redemption des Captifs des perſonnes qui s'y donnoient en qualité d'Oblats, entre leſquels on compte Berenger Seigneur d'Anguillare l'un des premiers Barons de Catalogne,

TIERS ORDRE DES TRINITAIRES.

& Angline ſa femme, qui l'an 1209. fonderent un Hôpital qu'ils donnerent aux Religieux de cet Ordre. Ce ſont peut-eſtre ces Oblats qui ont donné lieu dans la ſuite à l'établiſſement d'un Tiers Ordre de la ſainte Trinité. Mais quoique parmi les perſonnes illuſtres qui en ſont ſortis, à ce que l'on prétend, on y mette Philippes Auguſte & ſaint Loüis Rois de France, que l'on diſe que ce dernier alloit en chape au Chœur avec les Religieux, que l'on mette auſſi un nombre de ces Tierçaires Alfonſe VIII. Roi de Caſtille, & pluſieurs autres perſonnes diſtinguées par la ſainteté de leur vie ou par leurs dignités; il en eſt ſans doute de ce Tiers Ordre de la ſainte Trinité comme de quelques autres Tiers Ordres de differentes Religions, où l'on fait entrer des perſonnes qui eſtoient mortes quelques centaines d'années avant la naiſſance de ces Ordres. Il y a bien de l'apparence que le Tiers Ordre dont nous parlons, n'a eſté eſtabli que ſous les auſpices du General Bernard Dominici vers l'an 1584. puiſque ce fut cette année qu'il approuva, confirma & permit qu'on imprimât les Regles & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la ſainte Trinité; & quoique dans l'approbation qu'il en donna & qui ſe trouve à la fin de cette Regle, il diſe que ce Tiers Ordre eſt fondé ſur les Bulles des Souverains Pontifes, il ſeroit néanmoins difficile d'en produire ſeulement une où il en ſoit parlé. Il eſt vrai qu'il ſe trouve pluſieurs Bulles en faveur du Scapulaire de la ſainte Trinité, mais cette Confrerie eſt differente du Tiers Ordre de la ſainte Trinité, comme on peut voir par les Regles de ce Tiers Ordre & de cette Confrerie, qui ont eſté imprimées pour la ſeconde fois ſeparement & dans le meſme tems à Roüen l'an 1670. avec la permiſſion des Superieurs de l'Ordre.

Quoiqu'il en ſoit, l'habillement de ces Tierçires de la ſainte Trinité conſiſte en une robe blanche avec un Scapulaire, ſur lequel il y a une Croix rouge & bleuë; mais l'uſage n'eſt point en pluſieurs païs de porter publiquement cet habit. Les perſonnes qui ſont de ce Tiers Ordre le portent ordinairement ſous leurs habits ſeculiers. Ils font un an de Noviciat, aprés lequel on leur fait une exhortation ſur l'obſervance de la Regle; & le Superieur aiant beni les habits, celui qui fait Profeſſion dit à haute voix ces paroles: *Je Frere N. aiant confiance en la très ſainte Trinité, à la très ſainte Vierge Marie, aux Bienheureux ſaint Jean & ſaint Felix, & à vous mon Pere, propo-*

T. II. P. 339.



Clerc de la Vie Commune.

98.

Cl. Duflos f.

se avec intention pure, simple & droite, deliberemment & fermement de garder les Commandemens de Dieu, d'amender mes mœurs, vivant ci-après avec plus d'amour de Dieu & de mon Prochain, mepriſant les plaiſirs du ſiécle, quittant les affections mondaines, me detachant de mon amour propre, renonçant à jamais au Diable & à la chair, pour pouvoir avancer mon ſalut & aider à celui de mon Prochain, par la grace de Notre Seigneur, & participer comme aſſocié aux privileges, prerogatives, graces & indulgences de la ſainte Trinité pour la Redemption des Captifs en recherchant l'avancement, l'honneur & le bien en toute fidelité, à la plus grande gloire du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit. Ainſi ſoit-il.

CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

Il s'eſt erigé depuis quelques années à Paris une Communauté de Filles Seculieres qui vivent ſelon la Regle des Religieux de la ſainte Trinité & Redemption des Captifs, on les appelle auſſi Sœurs de la Ste. Trinité. Leur habit eſt ſemblable à celui des Religieux ; mais au lieu de manteau elles ont ſur leur robe blanche une ſoutane ou veſte ouverte pardevant, au lieu de guimpe un mouchoir de cou en pointe, & ſous un voile noir une cornette blanche. Elles portent auſſi au cou une medaille d'argent en triangle, comme on peut voir dans la figure qui repreſente une de ces Sœurs Trinitaires. Elles apprennent à lire, eſcrire, & travailler à de pauvres filles. Cette Communauté eſt preſentement au faux-bourg ſaint Antoine, où elles n'ont qu'une maiſon à loüage, & elles ne ſubſiſtent que de leur travail, n'aïant pas encore de revenus conſiderables.

CHAPITRE LI.

Des Clercs de la Vie Commune, avec la vie de Gerard le Grand leur Fondateur.

AU tems que l'Ordre des Chanoines Reguliers reprenoit ſon ancien luſtre en Italie par le moïen de la Reforme qui y fut introduite par les ſoins du V. P. Barthelemy Colomne, comme nous avons montré en parlant des Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran, il parut auſſi dans le meſme éclat dans les Païs-Bas & une partie de l'Allemagne par la

CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

fondation de la celebre Congregation de Windeseim qui doit son establissement au zele de Gerard Groot ou le Grand, quoiqu'il n'en ait pas porté l'habit, la mort l'aïant prevenu dans le tems qu'il travailloit à cette sainte entrepriſe; & il en peut estre regardé comme le Fondateur; puiſque les Clercs de la Vie Commune qu'il avoit instituës auparavant, ont donné le commencement à cette Congregation de Windeseim, suivant les intentions de leur Instituteur. C'est pourquoi comme les Clercs de la Vie Commune ont esté establis avant les Chanoines de Windeseim, nous parlerons premierement dans ce Chapitre des Clercs de la Vie Commune, & nous rapporterons dans le suivant ce qui regarde les Chanoines de Windeseim.

Gerard Fondateur des uns & des autres, nâquit à Deventer ville des Païs-Bas & du Dioceſe d'Utrecht l'an 1340. de parens fort riches qui eurent un grand soin de son éducation. Lorſqu'il fut en âge d'apprendre les Lettres humaines, on le mit sous la conduite de perſonnes ſcavantes sous leſquelles il fit tout le progrés qu'on pouvoit esperer. Son pere qui voïoit en lui de si belles diſpoſitions pour les ſciences, l'envoïa à Paris à l'âge de quinze ans pour faire ſes études de Philoſophie & de Theologie dans la celebre Univerſité de cette ville. Il y parut avec diſtinction, & il y acquit meſme un si grand renom, qu'après avoir étudié quelque tems en Theologie, son pere le voulut avoir auprès de lui pour estre temoin des merveilles qu'on publioit de ſa capacité & de ſa profonde érudition. Il reſta peu en ſon païs; car un grand nombre de ſcavans hommes qui eſtoient pour lors à Cologne, l'aïant attiré dans cette ville, il entra avec eux en diſpute, il enſeigna meſme publiquement, on l'écoutoit avec admiration, & on lui donna par excellence le ſurnom de Grand que ſa naiſſance lui avoit déja donné, comme eſtant celui de ſa famille, car Groot en Flamand ſignifie Grand.

Juſques là il ne s'eſtoit mis en peine que d'aquerir de la gloire, & ſongeoit peu aux affaires de ſon ſalut. Le luxe regnoit dans ſes habits qui eſtoient toujours pompeux & magnifiques, & ordinairement il emploïoit aux divertiſſemens & aux ſpectacles le tems qu'il ne donnoit pas aux études. Un jour qu'il aſſiſtoit à ces ſortes de divertiſſemens, un homme inſpiré de Dieu lui dit à l'oreille que ces ſpectacles de vanité ne lui plairoient pas toujours, parce qu'il eſtoit appellé à des choſes plus ſerieuſes. Quoique ce diſcours ne lui pluſt pas pour

lors, il reconnut néanmoins bien-toſt la verité ; car le Prieur de la Chartreuſe de Monichuſen dans la Gueldres, qui avoit étudié avec lui, & qui connoiſſoit ſa ſcience & ſon grand genie, ne voïant qu'avec chagrin qu'un ſi habile homme ne s'attachoit qu'aux vanités du ſiécle, demandoit ſans ceſſe à Dieu ſa converſion, & l'avoit meſme recommandée aux Prieres de ſes Religieux. CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

Un jour que quelques affaires l'avoient appellé à Utrecht où Gerard eſtoit pour lors, il le fut trouver, & le toucha ſi vivement par ſes remontrances & ſes exhortations, que tout d'un coup il changea de vie, quitta les Benefices dont il eſtoit pourveu ; & pour reparer le ſcandale qu'il pouvoit avoir donné par la vanité dont il avoit fait profeſſion juſqu'alors, il coupa ſes cheveux en forme de Couronne monachale & ſe revêtit d'une robe griſe & fort ſimple ſur un cilice qu'il porta toûjours. Au lieu de bonnet de Docteur, il prit un capuce noir qui deſcendoit par derriere juſques à la ceinture, & lorſqu'il ſortoit il avoit un manteau qui alloit juſqu'aux talons d'une étoffe vile & groſſiere. Ceux qui ignoroient ſon changement de vie & qui le virent avec cet habit, le prirent pour un fou, mais il ſupportoit patiemment leurs inſultes, & comme un vrai ſerviteur de Jeſus-Chriſt, il eſtoit ravi de ſouffrir des injures & des opprobres.

Pour pouvoir pratiquer la vie Reguliere & pour la faire pratiquer aux autres, & leur ſervir de guide dans le chemin de la perfection, il voulut en eſtre inſtruit lui-meſme, & alloit pour cet effet viſiter le Prieur de la Chartreuſe dont nous avons parlé, & à qui il eſtoit redevable de ſa converſion. Il lia auſſi une étroite amitié avec un ſaint homme nommé Jean Rusbrochius Prieur d'un Monaſtere de Chanoines Reguliers dans une foreſt proche Bruxelles, qui vivoient dans une grande reputation de ſainteté, & ce fut à la perſuaſion de ces deux ſerviteurs de Dieu qu'il prit les Ordres ſacrés. Mais ſon humilité ne lui permit pas de ſe faire ordonner Preſtre. Il ſe contenta du Diaconat pour pouvoir annonçer la parole de Dieu ; & en aïant obtenu la permiſſion de l'Eveſque d'Utrecht, il s'aquitta ſi dignement de cet emploi & avec tant de fruit, non ſeulement dans ce Diocefe, mais encore dans une bonne partie de la Hollande, que pluſieurs touchés par la force de ſes paroles, renoncerent à toutes les vanités du monde,

CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

ne ſongeant plus qu'à faire penitence de leur vie paſſée.

Comme il avoit beaucoup de bien de patrimoine, il conſacra dabord ſa maiſon paternelle de Deventer pour une Communauté de Clercs qu'il y aſſembla, & à qui il fourniſſoit la ſubſiſtance; & hors les heures de la Priere, de l'Oraiſon & des autres exercices qu'il leur preſcrivit, il leur faiſoit tranſcrire les Livres des ſaints Peres & les corriger ſur les anciens originaux. Parmi ceux qui ſe joignirent à lui & qui entrerent dans ſa Communauté, un des premiers fut Florend Radivivius de Leyden qui eſtoit d'une famille illuſtre & avoit eſté Profeſſeur dans l'Univerſité de Prague. Il eſtoit pour lors Chanoine dans l'Egliſe de ſaint Pierre d'Utrecht qu'il quitta pour ſe ranger ſous la conduite de Gerard qu'il connoiſſoit. Son grand talent pour le ſalut des ames l'obligea à prendre la Prêtriſe, & d'accepter le Vicariat de la Paroiſſe de Lublin de Deventer, où il ſe fit beaucoup eſtimer par ſa pieté & par ſa vertu, qui obligerent encore les Clercs de la Communauté de Gerard à l'élire pour Superieur aprés la mort de ce ſaint homme, qui arriva l'an 1384. dans la quarante-quatriéme année de ſon âge.

Avant que de mourir il avoit auſſi eſtabli dans une de ſes maiſons une Communauté de filles, auſquelles il avoit preſcrit auſſi-bien qu'aux Clercs des Reglemens, & hors le tems de leurs exercices ſpirituels, elles s'occupoient à coudre, à filer & à d'autres ouvrages qui conviennent aux perſonnes de ce ſexe. Il avoit auſſi eu deſſein d'eſtablir des maiſons Religieuſes où les Clercs de ſa Communauté ſe ſeroient engagés par des Vœux. Il avoit travaillé à cela; mais la mort qui le prevint l'empêcha d'executer ſon deſſein, qui fut continué par ſes ſucceſſeurs, auſquels il avoit propoſé d'embraſſer l'Ordre des Chanoines Reguliers à l'imitation de ceux de Val-Vert dont il connoiſſoit la ſainteté.

Immediatement après ſa mort, Florend Radivivius, pour affermir davantage ſa Communauté de Clercs, crut qu'il eſtoit plus à propos de leur faire pratiquer la vie des Apoſtres & des premiers Chreſtiens qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame & n'avoient rien en propre, mettant tout leur bien en commun. C'eſt pourquoi ſans s'engager par aucun vœu, ils ſe procurerent par leur travail tout ce qui eſtoit neceſſaire pour leur entretien, qui eſtoit mis dans une bourſe commune ſans qu'au-

cun puſt ſe reſerver quelque choſe pour lui en particulier, & cette maniere de vivre les fit appeller les Freres de la Vie commune. Il n'eſtoit pas permis à qui que ce fuſt de briguer ni la Preſtriſe, ni des Benefices, ni aucun emploi ſous l'eſperance d'un gain, & s'il y en avoit quelques-uns qui ſe rendiſſent dignes du Sacerdoce, le Superieur les faiſoit ordonner Preſtres. Ils ne faiſoient point de queſte; & afin qu'ils n'y fuſſent pas reduits par la pauvreté, ceux qui eſtoient capables, tranſcrivoient des Livres, comme nous avons dit, & enſeignoient la jeuneſſe. CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

Radivivius ne changea rien aux Reglemens qui avoient eſté faits par Gerard, ni à l'habillement qui eſtoit tel que nous l'avons deſcrit ci-deſſus, & qui eſtoit ſemblable à celui dont ce Fondateur ſe revêtit d'abord après ſa converſion. Leur nombre s'eſtant augmenté, on en envoïa des Colonies en pluſieurs endroits, & ils ſe repandirent bien-toſt dans la Friſe, la Weſphalie, la Gueldres, le Brabant & la Flandres, & par les ſoins de Jean Standonht Docteur de l'Univerſité de Paris, ils donnerent commencement à celle de Cambray. Leurs Maiſons principales eſtoient à Deventer, Swol, Hulsbergen, Dœsburg, Grœninghen, Horn, Goude, Nimmeg, Utrecht, Anvers, Munſter, Weſel, Cologne, Emmerik, Bruxelles, Malines, Bolduc, Gand, Cambray & Liege. Le Pape Eugene IV. accorda des privileges l'an 1431. aux Maiſons de Deventer, Swol, Hulsbergen, & à quelques-autres. Il en accorda auſſi à celles de Munſter, Cologne, & Weſel l'an 1439. Le meſme Pontife & Pie II. donnerent encore d'autres Privileges à tous les Freres de la Vie commune en 1444. & 1462. & ils en ont receu auſſi de pluſieurs autres Pontifes. Ils eſtoient ſoumis aux Eveſques, c'eſt pourquoi ils ne ſuivoient pas les meſmes Reglemens dans toutes les Maiſons; car les Eveſques dans les Dioceſes deſquels eſtoient ſituées leurs Maiſons, y faiſoient tels changemens que bon leur ſembloit. Ils ont perdu beaucoup de leurs Maiſons, quelques-unes ont eſté données à d'autres Ordres, comme celles de Liege qui fut donnée aux PP. Jeſuites en 1581. & celle de Bruxelles aux Religieuſes de ſaint Claire. Et d'autres ont eſté changées en Seminaires, comme celle de Malines l'an 1585. pour l'Archeveſque de cette ville, & celle de Gœsberg pour l'Eveſque de Gand.

Voïez Joann. Busch. *Chronic. canonic. Regul. capituli Vin-*

CHANOINES REGULIERS DE VINDESEIM.

desim. Aubert Lemire, *Regul. & Constitut. Clericor. in Congreg. viventium.* & Henric. Sommal. *Soc. Jes. in vit Thom. à Kempis*

CHAPITRE LII.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Vindeseim.

GERARD Groot ou le Grand, dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent, ne se contentant pas d'avoir institue les Clercs de la Vie commune, voulut aussi establir une Maison de Chanoines Reguliers, qu'il avoit choisis entre les mesmes Clercs de la Vie commune, & qu'il avoit reconnus les plus portés à la Vie Religieuse ; mais comme il cherchoit un lieu pour faire cet establissement il mourut. Radivivius son Successeur & ses Confreres voulant continuer l'ouvrage que leur Fondateur avoit commencé, songerent à l'establissement qu'il avoit projetté de ces Chanoines Reguliers. Windeseim situé proche Swol leur parut un lieu favorable à leur dessein. Ils obtinrent à cet effet les permissions necessaires de Guillaume Duc de Gueldres, & de l'Evesque d'Utreht, & un riche bourgeois nommé Bertholde Thenhave, leur donna un espace de terre qui lui appartenoit, où ils jetterent les fondemens de ce Monastere l'an 1386. d'où la Congregation de Windeseim a pris son nom. Il fut achevé l'année suivante, plusieurs personnes y aïant contribué par leurs liberalités, & l'Eglise fut consacrée en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Augustin. En mesme tems six Freres de la Vie commune y prirent l'habit de Chanoines Reguliers & firent leurs Vœux solemnels, aïant auparavant demeuré quelques tems avec les Chanoines Reguliers d'Emsteim pour apprendre leurs Constitutions & leurs Coutumes. Ils élurent pour Prieur en 1388. Wernere Keynkan de Lochem, & pour Sousprieur Henri Wilde, & cette élection fut confirmée par l'Evesque d'Utrecht.

Aprés la fondation de ce Couvent, ces nouveaux Chanoines menerent une vie si exemplaire que leur reputation se repandit par tout le Brabant, de sorte qu'il se fit dans la suite plusieurs nouvelles fondations, & quelques anciens Monaste-

res



Chanoine Régulier
de la Congregation de Windesem.

Cl. Duflos fc.

res de Chanoines Reguliers s'unirent à eux. Ceux d'Emsteim, de Fontaine-Marie proche Arnhem, & un autre proche Horn, furent les premiers qui s'incorporerent avec le Chapitre de Windeseim. L'on fonda ensuite ceux d'Amsterdam, de Wrendeswel proche Northon, & du Mont sainte Agnés proche Swol, & ces sept Monasteres dans le Chapitre General qui se tint l'an 1402. receurent les nouvelles Constitutions qui avoient esté dressées pour le gouvernement de Windeseim, & formerent la Congregation qui prit le nom de ce Monastere à cause qu'il fut reconnu pour Chef. CHANOINES REGULIERS DE VINDESEIM.

Boniface IX. permit que l'on celebrast tous les ans les Chapitres Generaux au Dimanche *Misericordia*. Ce Pape fit aussi plusieurs Reglemens pour cette Congregation, qui furent confirmés par le Pape Martin V. & cette Congregation devint si celebre, que selon Buschius qui en a fait les Chroniques, elle comprenoit dans les Païs-Bas & l'Allemagne, six-vingts Monasteres d'hommes & quatorze de filles. Ce qui servit à augmenter d'abord cette Congregation, fut l'union qui y fut faite de celles de Val-Vert & de Nuys, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant.

L'an 1423. ils furent obligés d'abandonner pendant quelques années les Monasteres de Windeseim, de Swol & les autres qu'ils avoient dans le Dioceſe d'Utrecht à cause de l'interdit que les Papes Martin V. & Eugene IV. jetterent sur ce Dioceſe après la mort de l'Evesque Frederic de Blankenkem, & que ces Chanoines Reguliers vouloient observer pour obeïr à ces Souverains Pontifes. Les Chanoines de l'Egliſe d'Utrecht avoient élu par voïe de postulation pour Evesque, Rodolphe de Diepholt; mais le Pape Martin V. le jugeant indigne de cette Prelature, ne le voulut pas confirmer, & pourveut de cet Evesché l'Evesque de Spire qui le permuta avec Zweder de Culemborch Prevost de l'Egliſe d'Utrecht, ce qui fut agreé par le Pape. Cependant les villes de Deventer & du Territoire de Swol, ne le voulant point reconnoistre pour Pasteur, préterent toûjours obeïssance à Rodolphe de Diepholt, ce qui fit que le Pape Martin V. & son Successeur Eugene IV. fulminerent excommunication contre les villes desobeissantes, & mirent le Dioceſe d'Utrecht en interdit. Mais une partie du Clergé & le Peuple aïant mepriſé ces Censures, obligerent les Religieux d'entrer dans leurs sentimens ou

CHANOINES REGULIERS DE VINDESEIM.

de sortir de leurs Monasteres, c'est pourquoi l'an 1429. une partie des Chanoines de la Cathedrale & les Magistrats vinrent dans les Monasteres des Chanoines Reguliers de la Congregation de Windesheim, & leur commanderent de chanter l'Office en leur presence; ce que n'aïant pas voulu faire, ils furent chassés des Couvens de Windesheim, de Swol, du Mont saint Agnés, & de quelques autres, & n'y rentrerent que l'an 1342. après que les choses eurent esté pacifiées par l'entremise du Legat du Pape, que l'interdit eust esté levé, & que le Pape eust consenti que l'on reconnust Rodolphe pour Evesque, Zweder de Culemborch estant mort à Basle pendant la tenuë du Concile.

Le nombre des Monasteres de cette Congregation augmentant de jour en jour, il y en eut quelques-uns qui voulurent vivre dans une plus grande recollection & garder la clôture à la maniere des Chartreux. Ils firent tant d'instances auprès du Chapitre General pour en avoir cette permission, qu'enfin on la leur accorda. Il y eut quinze Monasteres qui embrasserent cette clôture & où les Religieux firent un quatriéme Vœu de clôture perpetuelle. Les principaux Monasteres qui s'y engagerent furent ceux de Val-Vert, de saint Paul à Rouge-Val, de Fontaine proche Arnhem, de saint Martin de Louvain, de sainte Marie de Bethléem proche la mesme ville, & de saint Jean l'Evangeliste proche Amsterdam.

Cette Congregation est divisée en deux Provinces, l'une de l'Allemagne superieure, l'autre de l'Allemagne inferieure. Le Chapitre General se tient tous les trois ans, le troisiéme Dimanche aprés Pâques dans l'une de ces Provinces à l'alternative. On y élit deux Commissaires pour ces Provinces, & douze Diffiniteurs, du nombre desquels sont le General, & les deux Commissaires qui traitent des affaires concernant la Congregation. Ils ne peuvent estre continués dans un autre Chapitre; & si le General meurt pendant son triennal, le Commissaire de la Province où il demeure, gouverne l'Ordre pendant le reste du Triennal. Les Prieurs sont élus par leurs Monasteres & par deux autres Prieurs des Monasteres les plus proches, qui les confirment dans leurs Offices. La regularité est beaucoup observée dans tous les Monasteres, & les Religieux y sont en grande estime. Ils se levent en tout tems à quatre heures du matin pour dire Matines. Ils gardent un silence



100. *Frere Convers.*
de la Congregation des Chanoines Réguliers de Windesem
P. Giffart Sc.

exact à l'Egliſe, au Dortoir, à la Bibliotheque, & au Refectoire; & dans les autres lieux, ſeulement depuis Complies juſqu'à Primes du jour ſuivant. Outre les jeûnes d'Egliſe, ils jeûnent encore tous les Vendredis de l'année, excepté les Feſtes des premiere & ſeconde Claſſe, & pendant le tems Paſchal. Ils jeûnent auſſi les Lundis & les Mercredis de l'année, à moins qu'il ne ſe rencontre ces jours là un Semi-double, & encore le jour de la Commemoraiſon des Morts, le Lundi & le Mardi de la Quinquageſime, le jour de ſaint Marc, les trois jours des Rogations, les veilles des Feſtes de la Vierge, du ſaint Sacrement & du Patron du Monaſtere. Les Freres Convers ne ſont obligés qu'aux jeûnes des Vendredis, aux Feſtes de la Vierge, du ſaint Sacrement, de ſaint Marc, des Morts, & des Rogations. CHANOINES REGULIERS DE VINDESEIM.

Quant à leur habillement, il conſiſte en une robe blanche avec un rochet & un camail noir en tout tems lorſqu'ils ſont à la Maiſon. A l'Egliſe ils portent l'eſté un ſurplis & une aumuce noire ſur les épaules, & l'hyver une chape noire & un grand camail. Les Freres Convers portent auſſi le camail, mais ils ont un ſcapulaire qui deſcend juſqu'aux genoux, & au Chœur ils mettent des chapes griſes. Il y a pluſieurs Cures qui dependent de cette Congregation, & qui ſont deſſervies par des Chanoines Reguliers, mais chaque Curé eſt obligé de venir une fois l'an au Monaſtere duquel ſa Cure depend. Après avoir dit ſa coulpe au Chapitre, il demande d'eſtre revoqué, & rend compte des revenus, retributions, & autres choſes qu'il a receuës, il arrive meſme quelquefois qu'on les revoque lorſqu'ils ne ſe ſont pas acquités de leur devoir Paſtoral.

Cette Congregation a perdu beaucoup de Monaſteres dans le changement de Religion qui s'eſt fait en Hollande & en Allemagne, & qui a procuré la Couronne du martyre à un grand nombre de Religieux. Elle a auſſi eu pluſieurs perſonnes illuſtres par leur ſcience & par leur pieté, dont Thomas à Kempis mort en 1471. & qui a eſté un des ornemens de cette Congregation, a donné les Vies. Martin Lipſe mort en 1555. eſtoit auſſi de la meſme Congregation, auſſi-bien que Jean Garet mort en 1571. Jean Latome, mort en 1578. & Jean Mauburne, qui tous ont donné des Ouvrages au Public. Il y en a qui mettent au nombre des Religieux de cette Congregation Gabriel Biel mort en 1495. mais il a eſté ſeulement du nombre des

CHANOINES REGULIERS DE VVINDESEIM.

Clercs de la Vie commune. Il fut en eſtime dans le quinziéme ſiécle & ſe fit admirer dans l'Univerſité que le Duc Evrard de Wittemberg fonda dans la Capitale de ſes Etats, où il enſeigna la Theologie. Il compoſa quatre livres de Commentaires ſur le Maiſtre des Sentences, une expoſition ſur le Canon de la Meſſe, & quelques autres Ouvrages.

Il y a auſſi des Monaſteres de Filles de cette Congregation; le premier fut fondé l'an 1394. proche Amſterdam; le ſecond l'an 1400. à Diepenhem, où furent transferées les Sœurs que Gerard Groot avoit eſtablies à Deventer dans ſa maiſon. Elles y vivoient en commun du travail de leurs mains, comme nous avons dit; mais cette Maiſon n'eſtant pas ſuffiſante pour contenir toutes les filles qui ſe preſentoient pour eſtre reçuës parmi elles, lorſqu'elles eurent fait Profeſſion Religieuſe en qualité de Chanoineſſes ſelon les Conſtitutions de la Congregation de Windeſeim, elles acheterent une maiſon à Diepenhen, où elles furent transferées, & leur Communauté devint ſi conſiderable, qu'il y avoit près de cent trente filles dans ce Monaſtere, dix Sœurs au dehors, & vingt ſerviteurs pour la culture des terres; mais les Heretiques ont détruit ces deux Monaſteres & quelques autres. Ces Religieuſes ſont habillées comme les Chanoineſſes de Latran.

Voicz Joann. Buſch. *Chronic. Canonic. Regul. Capitul. Vvindeſem.* Aubert le Mire, *de Vvindeſem, & aliis Cong. Canonic. Regul. & Conſtitut. Canonic. & Cleric. in Comm. viventium.* Thomas à Kempis, *Chronic. Canonicor. Montis agnetis*, Penot, *Hiſt. tripart. Canonic. Regul. lib. 2. cap. 63. & Conſtitut. ejuſd. Congreg.*

T. II. P. 349.



Chanoine Régulier,

de l'ancienne Congregation de Val-Vert.

101.

Cl. Duflos fc.

CHANOINES REGULIERS DE VAL-VIRT ET DE NUYS.

CHAPITRE LIII.

Des Congregations de Val-Vert, & de Nuys, unies à celles de Vvindeſeim, comme auſſi de la Congregation de Chaſteau-Landon.

LE Monaſtere de Val-Vert, nommé en langage du Païs *Groenendael*, n'a eu que de foibles commencemens. Ce n'eſtoit d'abord qu'un Ermitage, où Jean de Boſco deſcendu des anciens Ducs de Brabant ſe retira au commencement du quatorziéme ſiécle, & Jean II. Duc de Brabant lui accorda ce lieu par ſes Lettres de l'an 1304. deux autres Ermites l'occuperent ſucceſſivement juſqu'en l'an 1343. que Lambert le dernier de ces Ermites, ceda ce lieu à Jean Hinkaert, Franco de Mont-Froid, ou Froid-Mont, & Jean Rusbroch, tous trois Preſtres, qui s'eſtoient unis enſemble pour mener une vie retirée & penitente. Ils y bâtirent une Egliſe à laquelle Franco de Mont-Froid donna tous ſes biens qui eſtoient conſiderables, ce qui fut confirmé par le Duc de Brabant Jean III. la meſme année, à condition qu'il y auroit au moins cinq perſonnes pour y celebrer l'Office Divin, & que de ces cinq il y en auroit au moins deux qui ſeroient Preſtres.

La donation que fit Franco de Mont-Froid de tous ſes biens à cette Egliſe, eſt ſans doute ce qui lui a fait donner la qualité de Fondateur du Monaſtere de Val-Vert, comme il paroît par ſon Epitaphe rapporté par Gazet : *Hic jacet ſepultus V. P. D. de Franco de Frigido-monte, Fundator & primus Præpoſitus hujus Monaſterii, qui obiit anno milleſimo trecenteſimo ſexto* 11. *die Julii.*

Ces ſaints Preſtres conſerverent leurs habits Seculiers, & ne s'engagerent à aucune Regle pendant les ſix premieres années de leur retraite ; mais l'an 1339. Franco de Mont-Froid, & Jean Rusbroch, du conſentement d'André Eveſque de Cambray, reçurent l'habit de Chanoines Reguliers & la Regle de ſaint Auguſtin des mains de Pierre de Saux, Prieur de l'Abbaïe de ſaint Victor à Paris, Jean Hinkaert n'aïant pas voulu s'engager à l'état Religieux à cauſe de ſes infirmités. Le len-

CHANOINES REGULIERS DE VAL-VERT.

demain le meſme Prelat eſtablit Franco de Mont-Froid Prevoſt, & Jean Rusbroch Prieur de ce nouveau Monaſtere, qui devint dans la ſuite ſi conſiderable par les biens qu'il acquit & par le nombre des Religieux qui y firent Profeſſion, que le Monaſtere de Korſendoc fit union avec lui l'an 1400. Celui de Rouge-Val fit la meſme choſe l'an 1409. & Val-Vert devint Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers, Pierre d'Ailly Eveſque de Cambray qui fut enſuite Cardinal, lui aïant ſoumis outre les Monaſteres de Korſendoc & de Rouge-Val, ceux de Bethléem proche de Louvain, de Grobbendonck, & de ſainte Barbe de Tene; & ce Prelat ordonna que tous les ans l'on tiendroit le Chapitre General, & que l'on feroit la viſite des Monaſteres.

Le Monaſtere de Korſendoc, qui avoit eſté le premier à s'unir avec celui de Val-Vert, fut auſſi le premier qui s'en ſepara pour ſe ſoumettre à la Congregation de Windeſeim, à condition néanmoins que l'on ne pourroit pas les contraindre à changer leurs Statuts: que les Religieux qui auroient fait Profeſſion dans un Couvent, ne pourroient pas eſtre transferés dans un autre: que tous les Confeſſeurs auroient pouvoir d'abſoudre de tous les cas reſervés aux Prieurs; & qu'ils joüiroient des Privileges qui leur avoient eſté accordés. Ainſi il y eut pendant quelque-tems de la difference dans les Obſervances entre les Chanoines de ces deux Congregations, quoiqu'ils fuſſent unis. Enfin l'an 1448. le Monaſtere de Val-Vert embraſſa la Recluſion dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent, ce qui fut confirmé par le Pape Nicolas V.

C'eſt apparemment pour faire honneur à la Congregation de Windeſeim à laquelle celle de Val-Vert a eſté unie, que le Pere Maſtelin Chanoine Regulier de Windeſeim, qui a donné l'Hiſtoire de la Congregation de Val-Vert, ſous le titre de *Necrologium Monaſterii Viridis-vallis*, dit après Silveſtre Maurolic, Tambourin, & quelques autres Ecrivains, que la Congregation de Val-Vert s'eſtendoit en Italie, où elle avoit pluſieurs Monaſteres. Il eſt vrai qu'il y avoit en Italie pluſieurs Monaſteres ſous le titre de Val-Vert; mais ils ne pouvoient pas eſtre de la Congregation de Val-Vert en Brabant, puiſqu'elle n'a commencé à paroiſtre que l'an 1349. & que quelques-uns des Monaſteres d'Italie, qui portoient le meſme nom, eſtoient deja fondés dès le commencement du treiziéme ſiécle.

CHANOINES REGULIERS DE VAL-VERT.

Maurolic dit que ces Couvens de Val-Vert en Italie estoient aussi de l'Ordre des Chanoines Reguliers : qu'il y en avoit deux à Cremone, l'un de Chanoines qui fut uni à celui de saint Pierre de Pado, & l'autre de Chanoinesses, qui est presentement possedé par les Religieuses de Cisteaux, un autre à Boulogne qui a esté uni à la Mense de l'Archevesque ; un autre de Chanoinesses à Messine, sous le titre de sainte Catherine de Val-Vert, qui fut fondé l'an 1200. hors des murs de cette Ville par une Reine de Chypre, sous le titre de sainte Marie de Val-Vert, & qui, aïant esté transferé dans la Ville, fut rebasti, & l'Eglise dediée en l'honneur de la sainte Vierge & de sainte Catherine, dont il a retenu le nom. Il ajoute que ce Monastere est fort illustre & recommandable ; qu'il estoit autrefois Chef de plusieurs autres Monasteres de Filles en Sicile, & en quelques autres endroits : que l'Abbesse de celui de Messine estoit comme Provinciale des autres, & y faisoit la visite ; mais que depuis le Concile de Trente qui défend les sorties des Religieuses, cette Abbesse confirme seulement à present les Superieures de ces Monasteres, qui lui païent depuis ce tems-là quelques redevances. C'est ce que confirme aussi Roch Pyrrhus, dans sa Sicile sacrée ; mais il ne dit pas que ces Religieuses de sainte Catherine de Val-Vert fussent Chanoinesses Regulieres, il dit au contraire qu'elles avoient pris l'Institut des Carmes, & que pendant un tems, elles ont esté soumises à leur Jurisdiction ; c'est pourquoi les Carmes reclament ce Couvent comme aïant esté de leur Ordre.

Une autre preuve que tous les Monasteres qui portoient le nom de Val-Vert en Italie n'estoient pas de la Congregation de Val-Vert en Brabant, c'est qu'il y en avoit quelques-uns de la Congregation de la Bienheureuse Santuccia-Terrabotti, où l'on faisoit Profession de la Regle de saint Benoist. Ces Monasteres estoient ceux de sainte Marie du Val-Vert à Arezzo ; saint Mathias & sainte Marie du Val-Vert à Cesena, & sainte Marie du Val-Vert à Modene, qui avoient esté fondés par la mesme Santuccia-Terrabotti, qui mourut l'an 1305. Comme il y avoit une Generale, qui faisoit la visite des Monasteres de cette Congregation, & que l'Abbesse de sainte Catherine de Val-Vert avoit le titre de Provinciale, & faisoit aussi la visite de quelques-autres Monasteres en Sicile, ces

CHANOINES REGULIERS DE NUYS.

Monasteres avoient peut-estre embrassé l'Institut de la Bienheureuse Santuccia, soit avant que d'avoir pris celui des Carmes, soit après l'avoir quitté.

Quant à la Congregation de Val-Vert dans le Brabant, Rusbroch dont nous avons ci-devant parlé en a esté l'un des plus grands ornemens. Il avoit esté premierement Prestre & Vicaire de l'Eglise de sainte Gudule de Bruxelles, & avoit esté ensuite l'un des Fondateurs du Monastere de Val-Vert. Il estoit si attaché à la meditation, qu'il fut surnommé le très-excellent Contemplatif & le Docteur divin. Il a fait plusieurs Ouvrages de Theologie Mystique, dont celui qui a pour titre: *de Nuptiis spiritualibus*, fut censuré par le celebre Gerson. Jean de Schonwole prit la défense de Rusbroch, par une Apologie qu'il publia en sa faveur, & Gerson avoüa ensuite qu'on pouvoit l'excuser.

La Congregation de Nuys fut aussi unie à celle de Windesheim l'an 1430. avec douze Couvens qui en dépendoient. Elle avoit esté fondée vers l'an 1170. par quelques Chanoines de Cologne, qui voulant perseverer dans la Vie commune que leurs Confreres avoient abandonnée, se retirerent dans un Bourg de ce Dioceſe anciennement appellé Nussie, & à present Nuys, où ils bâtirent un Monastere, qui devint si celebre, que plusieurs se joignirent à lui, & formerent la Congregation de Nuys, du nom de ce premier Monastere qui en fut le Chef. Lorsque les Chanoines de cette Congregation s'incorporerent avec ceux de Windesheim, ils eurent quelque difficulté touchant leur habillement, qu'ils ne vouloient point quitter. Il ne s'agissoit que d'une bagatelle, qui retarda néanmoins cette union de quelques années; mais enfin les difficultés furent levées, les Chanoines de Windesheim, pour se conformer en quelque façon à ceux de Nuys, prirent les chapes que ceux-ci portoient, lesquelles estoient ouvertes & repliées par devant, au lieu que celles dont on se servoit dans la Congregation de Windesheim estoient fermées de toutes parts, & ceux de Nuys consentirent que ces chapes ne fussent pas plissées autour du cou, comme ils avoient accoutumé de les porter, afin de leur côté de se conformer aussi aux Chanoines de Windesheim, qui portoient leurs chapes sans plis. Après cela les Superieurs de la Congregation de Nuys se trouverent au Chapitre General de Windesheim l'an 1430. & apporterent

terent le consentement de tous les Religieux de leurs Monasteres, on choisit des Definiteurs Generaux des deux Congregations, qui n'en formerent plus qu'une seule sous le nom de Windesheim. CHANOINES REGULIERS DE CHASTEAU-LANDON.

Cette mesme Congregation de Windesheim a donné aussi commencement à une autre qui a fleuri en France pendant quelques années, sous le nom de saint Severin de Chasteau-Landon. Vers l'an 1497. Jacques d'Aubusson de la Feüillade, aïant esté nommé premier Abbé Commendataire de cette Abbaïe située dans le Gastinois, & aïant fait restablir ce Monastere qui avoit esté entierement ruiné, fit venir six Chanoines de la Congregation de Windesheim, sous la conduite de Jean Mauburne qui en fut Prieur, pour y restablir l'Observance Reguliere. Ils acquirent une si grande estime, que plusieurs autres Monasteres se joignirent à celui de saint Severin, comme ceux de saint Victor de Paris, de saint Calixte de Cissoing, de Nostre-Dame de Livry, de Chaage, d'Epernay, de la Victoire de Senlis, de saint Sauveur de Melun, de saint Acheül d'Amiens, de saint Maurice de Senlis, de saint Samson d'Orleans, de saint Martin de Nevers, & quelques autres qui tenoient leur Chapitre General dans cette Abbaïe de saint Severin de Chasteau-Landon, où l'Abbé de cette Maison avoit droit de presider, mesme en presence de celui de saint Victor. Mais l'an 1517. l'Abbaïe de saint Victor aïant esté trouvée plus commode pour la tenuë des Chapitres Generaux, on s'y assembla dans la suite, ce qui fit revivre l'ancienne Congregation de saint Victor. L'Abbaïe de saint Severin de Chasteau-Landon lui fut unie jusqu'en l'an 1624. qu'elle se separa de cette Congregation qui ne subsiste plus, & l'an 1636. la Reforme de la Congregation de France fut introduite dans l'Abbaïe de saint Severin de Chasteau-Landon, qui lui est presentement soumise. Jacques d'Aubusson premier Abbé Commendataire de cette Abbaïe en aïant procuré la Reforme, comme nous avons dit, il s'en démit en faveur de cette Reforme, & Noël Ozous fut élu Abbé en 1519. il fut fait ensuite Ceneral des Chanoines Reguliers en France l'an 1529. & la préseance au-dessus de l'Abbé de saint Victor lui fut accordée. Après sa mort qui arriva l'an 1540. l'Abbaïe de saint Severin retourna en Commende; elle fut donnée à Pregence de Monstier fils du Gouverneur de Chasteau-Landon,

CHANOINES DE LA FONTAINE-JAILLISSANTE.

& cet Abbé aïant embraſſé l'Hereſie de Calvin, il permit aux Heretiques de tenir leurs aſſemblées dans cette Abbaïe. Ils la ruinerent entierement l'an 1567. mais elle fut réparée par les Succeſſeurs de cet Apoſtat.

Voïez Joann. Busch. *Chronic. Canonic. Regul Capitul. Windeſem*, Aubert le Mire, *de Windeſem & aliis Congregat. Canonic. Regul.* Penot, *Hiſt. tripart. Canonic. Reg. lib.* 2. *cap.* 66. Sammarth, *Gall. Chriſtian. Tom.* 4. *page* 232. Tambur, *de Jur. Abb. Tom.* 2. *Diſp.* 24. *quæſt.* 4.

CHAPITRE LIV.

Des Chanoines de la Congregation de la Fontaine Jailliſſante.

VOICI encore une Congregation de Chanoines qui a pris ſon Origine des Clercs de la Vie commune, inſtitués par Gerard Groot. Nous avons dit que ces Clercs avoient des Maiſons à Munſter, à Cologne, & à Weſel. Ces trois Maiſons s'unirent enſemble, & voulant vivre à la maniere des Chanoines, ils formerent une Congregation qui fut approuvée l'an 1439. par le Pape Eugene IV. & à laquelle ce Pontife donna le nom de Congregation des Chanoines de la Fontaine-Jailliſſante. Ce fut à la priere d'un ſaint Preſtre nommé Henry de Huys, qui avoit non ſeulement fondé en 1424. la Maiſon des Clercs de la Vie commune dans la Ville de Munſter; mais eſtoit encore entré parmi eux. Après ſa mort, qui arriva peu de tems après l'erection de cette Congregation, ces Chanoines aſſemblerent leur premier Chapitre General à Munſter, dans lequel ils dreſſerent les Conſtitutions pour l'Obſervance Reguliere en vertu du pouvoir que le Pape Eugene leur en avoit donné par ſa Bulle.

Tous les ans ils devoient tenir ce Chapitre General dans la Maiſon de Munſter le Dimanche *Jubilate*. Les Prevoſts ou Recteurs des Maiſons de Munſter, de Cologne, & de Weſel devoient s'y trouver avec quatre Chanoines deputés par leurs Communautés, les Prevoſts ou Recteurs des autres Maiſons unies à ces trois, chacun ſeulement avec un Chanoine; les Recteurs des autres Maiſons qui n'eſtoient pas de la Congregation (ſi ces Recteurs en avoient eſté tirés,) & les Con-

CHANOINES DE LA FONTAINE-JAILLISSANTE.

feſſeurs des Religieuſes qui eſtoient auſſi membres de la meſme Congregation.

Ils recevoient trois ſortes de perſonnes : des Freres perpetuels, des Chanoines, & des domeſtiques. Ceux qui devoient eſtre Freres perpetuels eſtoient reçus de cette maniere. Le Superieur les faiſoit venir en Chapitre, & après les avoir inſtruits des Obſervances de la Congregation & des raiſons qui pourroient les obliger a eſtre chaſſés, il leur diſoit qu'ils ne devoient plus rien avoir en propre, & qu'ainſi ils devoient faire ceſſion pardevant Notaire ou donation entre vifs à la Maiſon, de tous les biens qu'ils poſſedoient, ſoit par heritage, ſoit de leur travail, ou par quelqu'autre voïe que ce fuſt, & que quand ils ſortiroient de leur bon gré, où qu'il y auroit des raiſons de les envoïer, ils ne pourroient rien repeter de ce qu'ils auroient donné; mais qu'ils ſeroient obligés d'entrer dans une Religion approuvée par l'Egliſe, & c'eſt ce qu'ils promettoient en ces termes : *Ego Frater N. promitto fidelitatem Domui noſtræ N. & auxiliante Deo, caſtam, concordem, & communem vitam ſecundum ſtatuta Capituli Generalis, deinceps obſervabo : & ſi contigerit quacumque occaſione me de hac domo recedere aut ſecundum prædicta expelli, pacifice recedam nihil repetendo, & ex tunc obligatum me facio ad intrandam Religionem approbatam ubi regulariter vivitur : ſic me Deus adjuvet & hæc ſancta Evangelia.* Ceux qui eſtoient reçus pour Chanoines promettoient fidelité au Chapitre General d'obéïr à toutes ſes Ordonnances tant qu'ils ſeroient membres de la Congregation, & d'en garder le ſecret auſſi-bien que du Chapitre Local. Voici la Formule de leur promeſſe. *Ego Frater N. Canonicus Eccleſiæ N. promitto bona fide, loco juramenti & vigore ejus, fidelitatem Generali Capitulo, ejuſque ordinationibus, & ſtatutis factis & faciendis Obedientiam quamdiu ejus membrum fuero, & ſecreta ejuſdem Capituli Generalis & particularis celabo ad quemcumque ſtatum pervenero, ſalva nihilominus promiſſione pridem per me facta in ſuo robore & vigore.* On éliſoit dans le Chapitre General deux Chanoines pour Viſiteurs des Maiſons de la Congregation.

Voïez Aubert le Mire, *Regul. & Conſtitut. Clericor. in Communi viventium.*

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

CHAPITRE LV.

Des Chanoines Seculiers de la Congregation de S. Georges in Algha *à Veniſe, avec la vie de ſaint Laurent Juſtinien Patriarche de Veniſe & l'un des Fondateurs de cette Congregation.*

L'On accordera aiſément les differentes opinions touchant les Fondateurs de la Congregation de ſaint Georges *in Algha*, ſi l'on conſidere que ce fut par la force des Prédications du V. Pere Barthelemy Colomne, dont nous avons parlé en pluſieurs endroits, & par ſon conſeil, qu'Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire tous deux neveux de Gregoire XII. & le dernier, l'un de ſes Succeſſeurs, ſous le nom d'Eugene IV. reſolurent de ſe donner entierement à Dieu en eſtabliſſant une Communauté, où ils menoient une vie Apoſtolique vivant en commun, & où pluſieurs Nobles Venitiens ſe joignirent à eux, du nombre deſquels fut ſaint Laurent Juſtinien, qui dans la ſuite fut Patriarche de Veniſe. Car il y en a qui ont prétendu que Barthelemy Colomne a eſté le Fondateur de cette Congregation, d'autres ont attribué cet honneur à Gabriel Gondelmaire, d'autres à Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire; d'autres enfin, & qui ont eſté les plus ſuivis, diſent que c'eſt ſaint Laurent Juſtinien, apparemment parce qu'il a eſté le premier General de cette Congregation, & qu'il en a dreſſé les Statuts & Reglemens. Nous n'avons garde de lui refuſer ce titre de Fondateur, que les Papes Clement VIII. & Paul V. lui ont donné, lorſqu'ils ont accordé en 1598. & 1605. aux Chanoines de cet Ordre de celebrer ſa Feſte & de reciter ſon Office : mais on ne peut en meſme tems ôter cette qualité de Fondateur à Antoine Corrario, puiſque ſur ſon tombeau qui eſt dans l'Egliſe de ſaint Georges *in Algha* à Veniſe on lit cette Inſcription.

Sepulchrum Piiſſimi Patris Dom Antonii
Corrarii Beatæ Memoriæ Epiſcopi Oſtienſis,
Cardinalis Bononienſis, Fundatoris hujus

T. II. P. 256.



Chanoine Séculier,

102. de la Congregation de Saint Georges, jn Algha. P. Clifford sc.

Congregationis, qui obiit anno à Nativitate Domini M. CD. XLV. *die* 19. *Jan. orate pro eo semper.*

CHANOINES DE S. GLORGES IN ALGHA.

Ce que l'on voit auſſi ſur celui d'Eugene IV. qui eſt à Rome dans l'Egliſe de ſaint Sauveur *in Lauro*, qui appartenoit à cette Congregation lorſqu'elle fut ſupprimée, comme nous le dirons dans la ſuite.

Ce fut ſous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1404. qu'Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire Nobles Venitiens, deſirant ſervir Dieu plus parfaitement en mépriſant les pompes & les vanités de ce monde, abandonnerent leurs Maiſons & leurs biens & choiſirent d'abord pour leur retraite une Egliſe proche Vicenze ſous le titre de ſaint Auguſtin. Leur vie exemplaire leur aïant en peu de tems attiré pluſieurs Compagnons, & le lieu ſe trouvant trop petit, ils allerent à Veniſe, où ils reſolurent d'eſtablir leur demeure au Monaſtere de ſaint Nicolas au Lido, regardant ce lieu comme retiré & éloigné du bruit du monde, où ils pourroient plus tranquillement vaquer à la Priere & à l'Oraiſon; mais Loüis Barbo Prieur du Monaſtere de ſaint George *in Algha* de l'Ordre de ſaint Auguſtin, qui y eſtoit reſté ſeul avec deux Freres Laïcs, deſirant d'y reſtablir la regularité & eſtant perſuadé de la vertu & de la ſainteté de Corrario & de ſes Compagnons, les fut trouver, leur offrit ſon Egliſe & ſon Monaſtere, & les ſollicita ſi fortement qu'ils aquieſcerent à ſa demande. Ils vinrent demeurer avec lui, & il ſollicita enſuite le Pape Boniface IX. à les faire Chanoines de cette Egliſe.

Ce Pape, par une Bulle du mois de Mars 1404. donna commiſſion à l'Eveque de Kishame de reformer ce Monaſtere, d'en changer tout le gouvernement, & de faire ce qu'il jugeroit à propos pour y eſtablir l'Obſervance Reguliere. Cet Eveſque n'y aïant trouvé que Loüis Barbo & deux Freres Laïcs, qui profeſſoient tacitement la Regle de ſaint Auguſtin, & ne voïant aucune apparence de Reforme, jugea à propos d'ériger ce Monaſtere en Collegiale, qui ſeroit deſſervie par des Chanoines Seculiers qui vivroient en commun ſuivant le premier deſſein de Corrario, & de ſon Compagnon, qu'il mit en poſſeſſion de cette Egliſe du conſentement de Loüis Barbo à qui il laiſſa le titre de Prieur ſa vie durant.

Ils eſtoient dix-huit, tous dans les Ordres ſacrés, ſçavoir

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

Dom Antoine Corrario, Dom Gabriel Gondelmaire, Dom Etienne Maurocini, Dom François Barbo, Nobles Venitiens, Dom Mathieu de Strada de Pavie, Dom Romain de Rodvillo Milanois, & Dom Luc Philippi d'Eſte, Preſtres: Dom Martin Quirino, Dom Michel Gondelmaire, Dom Laurent Juſtinien, Nobles Venitiens, Dom Jean de Pizzenado, Dom Simon de Perſico Cremonois, Dom Jerôme de Muſſis de Pavie, Diacres: Dom Auguſtin Gaſtaldi de Pavie, Dom Jean Sardonati de Coltri, Dom Marc Gondelmaire & Dominique Maurocini Nobles Venitiens ſous-Diacres, qui eſtant tous à genoux aux pieds de l'Eveſque, furent eſtablis Chanoines de cette Egliſe, eux & leurs Succeſſeurs. Ce Prelat leur donna toute la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle qui en dépendoit, & leur preſcrivit des Reglemens tant pour leur maniere de vivre que pour leur habillement, laiſſant la liberté au Prieur d'en faire d'autres, ſelon qu'il le jugeroit expedient pour le bon ordre, & le maintien de la regularité, lui donnant auſſi pouvoir de recevoir des Freres Laïcs ou Convers, qui vivroient auſſi en commun, & dont le nombre ne ſeroit point limité non plus que celui des Chanoines.

Ange Corrario aïant eſté élu Pape l'an 1406. ſous le nom de Gregoire XII. confirma cet eſtabliſſement par un Bref du 27. Juin 1407. par lequel il approuvoit auſſi les Conſtitutions qui avoient eſté dreſſées par l'Eveſque de Kiſſame. Il fit auſſi Cardinaux Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, & donna l'Abbaïe de ſainte Juſtine de Padouë à Loüis Barbo qui reforma ce Monaſtere, lequel devint Chef d'une Congregation fameuſe dont nous parlerons dans la ſuite, aïant pris pour l'aider dans cette Reforme, Dom Etienne Maurocini, & Dom François Barbo Chanoines de ſaint Georges *in Algha*.

Il y a bien de l'apparence que dans le commencement ces Chanoines vivoient dans une grande pauvreté & meſme d'aumoſnes; puiſque nous liſons dans la vie de ſaint Laurent Juſtinien, qu'il la demandoit de porte en porte par la ville de Veniſe, s'eſtimant heureux de ſe voir mépriſé, où il avoit eſté honoré; & que ſa mere aïant ordonné à ſes ſerviteurs de lui emplir ſa beſace, afin qu'il n'euſt pas la peine & la confuſion de courir ainſi toute la Ville; il la remercia, ſe contentant de recevoir de ſa main deux petits pains pour avoir ſujet d'en demander à d'autres.

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

Ces Chanoines se rendirent si recommandables en peu de tems, & vivoient dans une si grande reputation de saintеté, qu'ils furent introduits dans plusieurs Collegiales qui toutes ensemble formerent la Congregation de saint Georges *in Algha* à cause de ce lieu, où se fit le premier establissement, & qui fut reconnu pour Chef de cette Congregation, qui dans la suite fut composée de treize Maisons, dont celle de saint Sauveur *in Lauro* à Rome estoit du nombre.

Le premier Chapitre General se tint l'an 1424. dans lequel saint Laurent Justinien fut élu premier General. Il augmenta les Constitutions, & fit plusieurs Reglemens, qui furent toujours observés dans la suite, ce qui sans doute lui aura fait donner par les Souverains Pontifes le titre de Fondateur de cette Congregation, quoiqu'à la verité, il n'ait pas esté le premier qui en ait jetté les fondemens, comme nous avons montré ci-dessus; puisqu'Antoine Corrario, & Gabriel Gondelmaire furent les premiers qui conçurent ce dessein.

Le mesme Gondelmaire aïant esté élevé au Souverain Pontificat sous le nom d'Eugene IV. accorda plusieurs Privileges à cette Congregation, qui furent confirmés & mesme amplifiés par ses Successeurs Sixte IV. Nicolas V. Pie II. Paul II. Innocent VIII. Alexandre VI. & Paul III. Le Pape Pie V. l'an 1570. obligea ces Chanoines à faire des Vœux solemnels en retenant toûjours le nom de Chanoines Seculiers afin d'avoir la preséance sur les autres Reguliers.

Ils se sont bien éloignés dans la suite de la pauvreté & de l'humilité, dont leurs Fondateurs avoient fait Profession, & dont ils leur avoient laissé l'exemple. Les grands biens qu'ils possedoient en plusieurs endroits, leur firent bannir la regularité de leurs Monasteres. La plusпart estant Nobles Venitiens se prétendoient indépendans les uns des autres, ils ne marchoient par la Ville qu'accompagnés de plusieurs bandits & coupe-jarrets, qui estoient les Ministres de leurs débauches, (comme on m'assura estant à Venise,) de sorte que c'est avec raison que Clement IX. les supprima en 1668. & donna tous leurs biens à la Republique de Venise pour s'en servir dans la Guerre qu'elle avoit contre les Turcs qui assiegeoient pour lors Candie & dont ces Infidelles se sont emparés.

Ils portoient une soutane blanche & par-dessus, une robe à la Venitienne de couleur bleuë, & un chaperon sur l'épaule

CHANOINES DE S. GEORGES EN ALGHA.

qu'ils prirent à la place d'un capuce qu'ils portoient autrefois. Cette couleur bleuë leur fut ordonnée par Clement VIII. comme eſtant celle de l'habit que portoit ſaint Laurent Juſtinien leur Inſtituteur, ainſi qu'il eſt marqué dans le Bref de ce Pape de l'an 1602. & ils avoient pour armes un ſaint Georges à Cheval tuant un dragon, avec ces mots pour deviſe. *Super Aſpidem & Baſiliſcum ambulabis.*

Il paroît aſſez par leurs illuſtres Fondateurs qu'il y a eu parmi eux des perſonnes diſtinguées, puiſque Gabriel Gondelmaire a eſté Pape; qu'Antoine Corrario, Marc & François Gondelmaire ont eſté Cardinaux; que ſaint Laurent Juſtinien a eſté Patriarche de Veniſe; & qu'il a eu pour ſucceſſeur Dom Maphée Contarini de la meſme Congregation; Philippes Monticelli, fut Confeſſeur des Papes Alexandre VI. Pie III. & Jule II. ceux qui ſe ſont rendus celebres parmi leurs Ecrivains ont eſté Jean Baptiſte Salici, Profeſſeur de l'Univerſité de Padouë, Jacques Philippes Thomaſini Eveſque de Citta-Nova d'Iſtrie, Euſebe Bonfanti, Alexandre Confedenti; mais ſur tout ſaint Laurent Juſtinien, dont les Ouvrages ont eſté imprimés en un volume in folio à Lyon en 1568. avec ſa vie écrite en douze Chapitres par ſon neveu Bernard Juſtinien Chartreux, dont voici un abregé.

Il eſtoit de l'illuſtre famille des Juſtiniens à Veniſe, qui prétendent deſcendre de l'Empereur Juſtinien. Son pere s'appelloit, Bernard & ſa mere eſtoit de la famille des Quirini, laquelle demeura veuve à l'âge de vingt-quatre ans & chargée de cinq enfans, dont le plus illuſtre fut nôtre Saint qui nâquit le premier jour de Juillet 1381. lorſque toute la ville faiſoit des feux de joïe pour la victoire obtenuë en la journée de Chioza; ce qui donna ſujet à ſa mere de demander à Dieu au moment de ſa naiſſance qu'il fuſt un jour la terreur de ſes ennemis & le ſalut de ſes Cytoïens; ce qui eſt arrivé dans la ſuite; car la ville de Veniſe l'a choiſi pour un de ſes Protecteurs & de ſes Tutelaires, auſſi bien que la ville de Palerme depuis qu'elle eut recours à ſon interceſſion l'an 1625. pour eſtre delivrée de la peſte, dont elle eſtoit pour lors affligée.

On reconnut dès ſon bas âge la forte inclination qu'il auroit à s'occuper aux choſes ſaintes, & ce fut ce qui le porta, à l'exemple de Dom Martin Quirino ſon Oncle maternel, qui s'eſtoit aſſocié à Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, d'entrer auſſi

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

aussi dans leur Compagnie aïant esté du nombre des dix-huit qui furent les premiers Chanoines de saint Georges *in Algha* comme nous avons dit ci-dessus en parlant de cette Congregation, à l'augmentation de laquelle il travailla avec tant de zele, que c'est ce qui lui en a fait donner le titre de Fondateur. Il se prescrivit d'abord une rigueur de vivre qu'il a toujours observée jusques à la fin; & un jour que trois des plus anciens Peres lui commanderent de la part du Chapitre de moderer les rigueurs excessives qu'il pratiquoit, il leur respondit fort humblement, je ferai, mes Peres, ce que vous me commandez, mais sachez que celui qui a resolu de souffrir pour Dieu, ne manquera pas d'en trouver les moïens.

Il n'y avoit rien de plus humble que lui, & quoi qu'avec le tems il fut fait Superieur, il ne s'en éleva pas davantage, & ne laissa pas de s'appliquer toujours aux plus vils ministeres. Ses entretiens ordinaires estoient de ses deffauts ou bien de l'humilité de Notre Seigneur Jesus-Christ. On l'accusa deux fois en plein Chapitre d'avoir commis quelque faute dont il estoit innocent. La premiere fois il reconnut cette faute, mais la seconde fois pour ne pas favoriser la malice de ceux qui l'avoient accusé faussement, il ne respondit rien & se tint dans le silence.

Toutes ses vertus éclatantes ne purent pas demeurer cachées; c'est ce qui fit que le Pape Eugene IV. qui le connoissoit plus que les autres, puisqu'il estoit aussi l'un des Fondateurs de la mesme Congregation, le nomma à l'Evesché de Venise, & bienqu'il refusât constamment cet honneur par deux fois, néanmoins le Pape lui aïant commandé une troisiéme fois de l'accepter, il fut contraint de se soumetre à l'obeïssance. Il estoit pour lors âgé de cinquante-un ans; & durant les vingt-trois qu'il vêcut depuis, il ne changea jamais sa façon de vivre qu'il avoit pratiquée dans son Monastere. Il porta toûjours l'habit de sa Congregation qui estoit de couleur bleuë celeste comme nous avons dit. Il ne voulut point de tapisseries en sa maison, ni d'autres ornemens qui se ressentissent de la vanité du siécle. Tout son train consistoit en deux Chanoines qu'il prenoit du Monastere pour l'aider, l'un à reciter son Office, l'autre pour partager avec lui les fonctions penibles de sa charge; & en cinq Officiers Domestiques, encore se plaignoit-il quelquefois, quoi qu'en souriant, qu'il avoit une trop gran-

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

de famille à nourir ; mais il entendoit parler de tous les pauvres de la ville dont il prenoit un soin particulier, s'informant de leur nombre & de leurs necessités les plus pressantes, afin de les soulager. Un de ses parens l'aïant prié de le vouloir aider de quelque argent afin de pouvoir marier sa fille, il s'en excusa, lui disant que s'il lui donnoit une petite somme, cela lui serviroit peu ; & que s'il lui en donnoit une plus grosse, il feroit tort à plusieurs pauvres pour qui les biens de l'Eglise sont destinés.

Le Pape Eugene fit ce qu'il put pour l'attirer à Rome afin qu'il pust l'assister de son conseil. Il s'en excusa toûjours tant sur la longeur du chemin que sur sa foiblesse; mais ces excuses naïant plus de lieu lorsque le Pape estant contraint de sortir de Rome, se refugia à Florence & ensuite à Boulogne, il vint trouver ce Pontife, qui en l'embrassant lui dit : *Soïez le bien venu, l'ornement & la gloire des Prelats.* Mais le Saint qui ne respiroit que son Dioceſe, obtint bien-tost la permission d'y retourner ; & ce fut sous le Pontificat de Nicolas V. Successeur d'Eugene que le Patriarchat de Grade & l'Evesché de Venise furent reunis en sa personne pour terminer les differens qui estoient entre les Prelats de ces deux Sieges, car il avoit esté ordonné que le survivant de l'un d'eux seroit Patriarche & Evesque de Venise.

Enfin estant âgé de 74. ans sans avoir rien relâché de ses ferveurs ni de ses rigueurs ordinaires, la fiévre le saisit, causée par le grand froid qu'il avoit enduré pendant l'Office Divin, & en peu de tems il fut reduit à l'extremité. Il ne voïoit qu'à regret les empressemens qu'on témoignoit pour le secourir dans son mal, parce qu'il ne croïoit pas qu'on se dust mettre si fort en peine de lui, il ne put se resoudre à se servir de viandes delicates pendant sa maladie, & voïant sa derniere heure approcher, il leva les yeux au Ciel & dit amoureusement ces paroles : *Je viens à vous, ô bon Jesus*; & pour consoler ses Domestiques qui versoient des larmes, il leur dit : *Arrêtez ces larmes, c'est ici un jour de joïe & non pas de pleurs.* Il se fit ensuite porter à la Chapelle où il rendit paisiblement son ame à Notre-Seigneur le huit Janvier 1455. Il avoit ordonné que son corps seroit porté sans aucune pompe à son Monastere de saint-Georges *in Alghas*; mais les Chanoines de sa Cathedrale ne le voulurent jamais permettre, & c'est dans leur Eglise qu'il

T. II. P. 363.



103. *Ancien Chanoine Séculier*
de l'Ordre de Saint Georges jn Alga, en Sicile.

a toujours reposé depuis ce tems-là, où il a operé un grand nombre de miracles qui ont obligé le Pape Clement VII. à le declarer Bienheureux l'an 1524. & Alexandre VIII. à le canoniser l'an 1690.

CONGREGATION DE S. GEORGES EN SICILE.

Il y a aussi une Congregation du mesme Institut en Sicile, fondée par Henri de Simeon de Palerme, qui aïant suivi Alfonse Roi d'Aragon à Rome l'an 1433. obtint de vive voix du Pape Eugene IV. la permission de porter l'habit des Chanoines de saint Georges *in Algha*, & estant retourné en son païs, aïant assemblé quelques Prestres avec lui; donna commencement à cette Congregation. Le mesme Pape par un Bref de l'an 1437. confirma la donation qui leur fut faite de l'Hospital de saint Jacques de Mazzara à Palerme, & la mesme année il approuva leurs Constitutions. Ils avoient encore quelques autres Monasteres, & vivoient dans une grande pauvreté: leur habit consistoit en une soutane de drap blanc & un manteau ou chape de drap bleu fort grossier avec un petit capuce, & alloient nuds pieds avec des sandales de bois, comme on peut voir dans la figure que nous joignons ici. C'estoit sans doute le veritable habillement des Chanoines Seculiers de saint Georges *in Algha* dans leur origine, & la robe à la Venitienne qu'ils ont portée depuis, aussi-bien que ceux de Portugal, est apparemment l'effet de quelque relâchement; car Morigia de l'Ordre des Jesuates dans son Histoire des hommes illustres de son Ordre, parlant du Cardinal Antoine Corrario, l'un des Fondateurs de cette Congregation qu'il prétend néanmoins avoir esté de l'Ordre des Jesuates, apparemment pour faire honneur à son Ordre, dit qu'il fit porter aux Chanoines de saint Georges *in Algha* des sandales de bois, & qu'il les obligea à faire la queste par la ville comme il se pratiquoit dans l'Ordre des Jesuates, & que lorsqu'il escrivoit, (c'estoit en 1604.) il n'y avoit pas long-tems que ces Chanoines faisoient encore porter des sandales de bois à leurs Novices.

Maurolic & Crescenze font aussi mention de quelques Chanoines de saint Georges qui formoient une autre petite Congregation, dont le principal Monastere & le Chef estoit proche Gennes. Ils avoient encore des Monasteres à Lodi le vieux & le nouveau, & deux autres dans le Parmesan, & le Plaisantin.

Jean Thomassini Evesque de Citta nova, & qui a fait les

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Annales de la Congregation de ſaint Georges de Veniſe, dit que les Chanoines du Mont ſaint Eloy près d'Arras, de ſaint Aubert de Cambray, & quelques autres aux Païs-Bas, eſtoient auſſi du meſme Inſtitut. Il ſe fonde peut-eſtre ſur ce que la couleur de leur habit eſtoit bleuë ou violete; mais il eſtoit diferent quant à la forme, comme nous avons montré dans le Chapitre XI.

Voiez Jacqu. Philipp. *Annal. Canonicorum ſecul. S. Georgii in Algha.* Franciſco Maria. *Hiſtoria das ſagrades Congrecaões dos Conego ſeculares de S. Jeorge em Alga de Veneſa, & de S. Joao. Evangeliſta em Portugal.* Silveſt. Maurol. *mar. ocean. di tut. gli Relig. lib.* 5. Morigia. *origine de toutes les Relig. liv.* 1. *Chap.* 44. Penot, *Hiſt. tripart. Canonic. Regul. lib.* 2. *cap.* 70. Tambur, *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *Diſput.* 24. *quæſt.* 4. *num.* 32. Bernard. Juſtin. *vit. S. Laurent. Juſtin. vies des SS. du* P. Giry. Herm. *eſtabliſſement des Ordres Relig. Chap.* 51. Gio. Pietr. Creſcenzio, *Preſidio Rom. lib.* 2. *pag.* 28.

CHAPITRE LVI.

Des Chanoines Seculiers de la Congregation de ſaint Jean l'Evangeliſte en Portugal, avec la vie de Dom Jean de Vicenze Eveſque de Lamego, & enſuite de Viſeu leur Fondateur.

COMME la Congregation des Chanoines Seculiers de ſaint Jean l'Evangeliſte en Portugal ſubſiſte encore avec éclat dans ce Roïaume, n'aïant pas eu le meſme ſort de celle de ſaint Georges *in Algha*, quoiqu'elle ſuive le meſme Inſtitut, & que ces Chanoines reconnoiſſent auſſi ſaint Laurent Juſtinien pour leur Patriarche & leur Pere ainſi qu'il eſt porté par le Bref de Clement VIII. du 27. Septembre 1598. dont nous avons déja parlé dans le Chapitre precedent, par lequel il leur permet d'en reciter l'Office, c'eſt ce qui fait que nous traiterons de leur origine en particulier.

Sous le regne de Jean I. Roi de Portugal, il y avoit à Lisbonne un fameux Medecin & Profeſſeur des belles Lettres nommé Jean Vicenze natif de cette ville, qui degouté des va-

T. II. P. 364.



Chanoine. Séculier, de la Congrégation
104. de Saint Jean l'Evangeliste, en Portugal.

P. Giffart fc.

nités du monde & desirant se donner à Dieu s'associa avec Martin Laurent celebre Predicateur, & Alfonse Nogueyra Gentilhomme & fils du grand Prevost de Lisbonne, qui avoient conceu le mesme dessein. Ils resolurent de vivre ensemble en commun, & pour cet effet ils se retirerent pour faire leurs exercices spirituels & leurs prieres dans l'Eglise de sainte Marie des Olives proche Lisbonne, avec le consentement du Curé de ce lieu qui approuva leur sainte resolution. Mais Dom Vaquez Evesque de Porto, & qui estoit ami de Jean Vicenze, aïant appris sa retraite, l'engagea de venir avec ses Compagnons dans son Dioceſe, & leur offrit l'Eglise de sainte Marie de Companhaan (éloignée de cette ville d'environ deux lieuës) comme un endroit retiré du monde, où ils pourroient tranquillement vaquer à leurs exercices, & songer à l'Eternité Bienheureuse. Ce Prelat à quelque tems de là aïant esté transferé à l'Evesché d'Evora, ils ne trouverent pas dans son Successeur des inclinations aussi favorables à leur égard, & ils furent mesme obligés d'abandonner ce lieu. Alfonse alla à Rome, & les autres retournerent dans leur Païs. CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Jean ne se rebuta point pour cela, il souffrit patiemment cette disgrace, & perseverant toujours dans le dessein de ne servir uniquement que Dieu, il distribua tout son bien aux pauvres, & aïant pris avec lui Jean Rodriguez & Pierre Alvarez, ils se revêtirent d'habits noirs fort simples, & parcoururent comme Pelerins tout le Portugal. Ils arriverent à Brague, où Dom Ferdinand de Guerra qui en estoit Archevesque les reçut très humainement; & y aïant demeuré quelques jours, il fut si charmé de leurs entretiens, qu'il resolut de ne les point laisser sortir de son Dioceſe. Jean qui avoit renoncé volontairement à tous les biens du monde, & qui se soucioit peu où il demeurât, pourveu qu'il y pust servir Dieu, accepta avec ses Compagnons l'offre de l'Archevêque de Brague. L'Abbé du Monastere de saint Sauveur de Villa de Frades de l'Ordre de saint Benoist estant mort, & la regularité estant entierement bannie de ce Monastere, il estoit tombé en Commende. C'est pourquoi cet Archevesque de son autorité leur donna ce Monastere, & ils en prirent possession l'an 1425. Martin Laurent revint joindre Jean Vicenze, & leur Societé se multiplia en peu de tems.

Pendant ce tems-là Alfonse qui estoit allé à Rome y enten-

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

dit parler de la vie exemplaire des Chanoines Seculiers de saint Georges *in Algha* dont la reputation se repandoit par toute l'Italie, & qui augmentoit davantage par les vertus éclatantes qu'on voïoit briller dans les personnes des Cardinaux Corrario, & Gondelmaire qui estoient des principaux Fondateurs de cette Congregation. Il alla exprès à Venise pour voir ces hommes apostoliques, & fut si touché de leur conversation & de la vie qu'ils menoient, qu'il resolut d'embrasser leur Institut. C'est pourquoi aïant appris que l'Archevesque de Brague avoit donné un Monastere à Jean Vicenze & à ses Compagnons, il transcrivit la Regle & les Constitutions de ces Chanoines de saint Georges, qu'il porta avec lui en Portugal. S'estant rendu au Monastere de saint Sauveur de Villar de Frades, il fit recit à Jean & à ses Compagnons de la maniere de vivre des Chanoines Seculiers de saint Georges *in Algha*, & les persuada d'embrasser cet Institut, ce qu'ils firent & changerent leurs habits qui estoient noirs en d'autres de couleur celeste & conforme à ceux des Chanoines de saint Georges, excepté qu'ils ont un Camail.

Leur reputation se respandit bien-tost par tout le Roïaume, & ils furent en si grande estime auprès du Roi; que ce Prince confia à Jean Vicenze & à Martin Laurent l'Infante Isabelle sa fille pour la remettre entre les mains de Philippes Duc de Bourgogne à qui elle avoit esté promise en mariage, & ils partirent avec cette Princesse l'an 1430. aïant laissé pour Superieur au Monastere de saint Sauveur Rodrigue Arnaud.

Après avoir executé leur commission, ils allerent à Rome pour obtenir la confirmation de leur Congregation. Le Cardinal Gondelmaire se trouvant pour lors fort malade, & abandonné des Medecins, Jean, qui, comme nous avons dit, avoit exercé cette profession & s'y estoit rendu très habile, rendit la santé au Cardinal, ce qui augmenta beaucoup l'estime qu'on avoit conçu de lui, & le Pape Martin V. confirma leur Congregation sous le titre des Bons Hommes de Villar de Frades, & la donation qui leur avoit esté faite du Monastere de saint Sauveur, aïant commis cette affaire à l'Evesque de Viseu & à Loup d'Olmedo General de l'Ordre de saint Jerôme.

Leur Congregation aïant pris le nom de ce Monastere, on les appella les Bons Hommes de saint Sauveur de Villar de Frades. Mais la Reine Isabelle femme d'Alfonse V. leur aïant

fait baſtir un Monaſtere hors les murs de Lisbonne ſous le titre de ſaint Jean l'Evangeliſte, cette Princeſſe qui avoit grande devotion à ce ſaint Apoſtre, obtint du Pape Eugene IV. que cette Congregation ne s'appelleroit plus à l'avenir de ſaint Sauveur de Villar de Frades; mais de ſaint Jean l'Evangeliſte. CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Ils ont quatorze Monaſteres en Portugal, dont l'un des plus conſiderables eſt celui de ſaint Eloy à Lisbonne, qui a eſté autrefois un Hôpital & Oratoire fondé par Iſard Eveſque de cette ville ſous l'invocation de ſaint Paul, de ſaint Clement & de ſaint Eloy, aïant retenu le nom de ce dernier. Ce Prelat avoit inſeré une clauſe dans la fondation, qui portoit qu'en cas qu'il s'etabliſt une Congregation de perſonnes pieuſes qui vêcuſſent en commun, on leur pourroit donner cet Hôpital pour avoir ſoin des malades & leur adminiſtrer les Sacremens. C'eſt pourquoi l'Infant Dom Pierre qui gouvernoit le Roïaume pendant la minorité d'Alfonſe V. ſon neveu, obtint une Bulle d'Eugene IV. l'an 1440. qui accorda cet Hôpital à ces Chanoines, & à cauſe qu'il porte le titre de ſaint Eloy, le Peuple pelle auſſi ces Chanoines, en ce Roïaume *Loyos*, quoique leur veritable nom ſoit celui de ſaint Jean l'Evangeliſte.

Jean Vicenze qu'on a toujours reconnu pour Fondateur de cette Congregation, fut Eveſque de Lamego; & en faiſant la viſite de ce Dioceſe, voïant qu'il n'y avoit plus de regularité dans le Monaſtere de ſaint Georges de Recia à cauſe du peu de Religieux qui y eſtoient, il les diſperſa dans d'autres Monaſteres, & donna celui-ci aux Chanoines de ſa Congregation. Il fut enſuite transferé à l'Eveſché de Viſeu où il mourut l'an 14... Alfonſe Noguera fut auſſi Eveſque de Conimbre & enſuite de Lisbonne. Ces Chanoines avoient autrefois le ſoin de tous les Hôpitaux du Roïaume de Portugal; mais Thomaſſini dit qu'ils ont quitté cet emploi pour ſe donner à l'étude & à la Predication.

Il y a auſſi des Chanoineſſes de cet Inſtitut, comme à Redondella dans le Roïaume de Galice; mais elles ne ſont point ſoumiſes aux Chanoines, parce qu'il leur eſt defendu par leurs Conſtitutions de prendre la direction des Religieuſes. Quoique Pie V. ait obligé ceux d'Italie à faire des Vœux ſolemnels, ceux de Portugal ne s'y ſont point ſoumis. Après deux ans de Noviciat, ils font ſeulement entre les mains du Supe-

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

rieur une ſimple promeſſe d'obſerver la Regle & les Conſtitutions de la Congregation, & Vœu de chaſteté, de pauvreté & d'obeïſſance, tant qu'ils demeureront dans la Congregation, dont ils peuvent ſortir quand bon leur ſemble, & on les renvoïe auſſi s'ils font quelques fautes ; mais cela eſt arrivé rarement. Ils ſont fort riches, & ont plus de ſoixante mille écus de revenu.

Leur vie eſt très auſtere. Ils ſe levent à une heure après minuit pour dire Matines, ne portent que des chemiſes de laine, font l'Oraiſon mentale pendant certaines heures du jour, & perſonne n'en eſt exemt. Ils commencent le Careſme au Lundi de la Quinquageſime ; & outre les jeûnes commandés par l'Egliſe, ils jeûnent encore l'Avent très étroitement & tous les Mercredis & Vendredis de l'année, excepté depuis Pâques juſques à la Pentecoſte qu'ils ne jeûnent que le Vendredi. Tous les Mercredis & Vendredis de l'année, & les Lundis pendant le Careſme, ils prennent la diſcipline, comme auſſi tous les jours de la ſemaine Sainte, & ils jeûnent au pain & à l'eau le jour du Vendredi Saint. Les Novices ne ſont point receus avant l'âge de dix-huit ans, & ſont habillés de noir en memoire de l'habit que portoient les premiers Fondateurs.

Le Roi Jean III. leur donna le ſoin de tous les Hôpitaux de Portugal qui eſtoient de fondation Roïale. Le premier fut celui de tous les Saints à Lisbonne, qui eſt très conſiderable, & dans lequel il y a une vingtaine de ſales qui peuvent contenir ſix mille malades ; le ſecond celui de Jeſus-Chriſt de Santarem ; le troiſiéme de Moñte-mòr-o-novo ; & le quatriéme du ſaint Eſprit d'Evora.

Le Roi D. Emmanuel ſe ſervit d'eux pour aller prêcher aux Indes & en Ethiopie. L'Eveſque de Viſeu leur Fondateur reforma l'Ordre de Chriſt. Didace Gonzalve Confeſſeur de la Reine Eleonor femme de Jean II. reforma l'Ordre de ſaint Paul premier Ermite en Portugal. Et les Chanoines de ſaint Georges *in Algha* en Italie dont ils avoient appris les Obſervances Regulieres, les aïant eux meſmes abandonnés, le Pape Pie V. ordonna l'an 1568. au General des Chanoines de ſaint Jean l'Evangeliſte, d'en envoïer ſept ou huit, pour reformer ceux de ſaint Georges. Toutes les graces & Privileges que ces deux Congregations ont obtenus des Souverains Pontifes ont eſté

esté imprimées à Lisbonne en 1594. & les Papes Innocent XI. & Alexandre VIII. en ont encore accordés en particulier à la Congregation de Portugal depuis que celle d'Italie a esté supprimée.

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Ceux de Portugal ont aussi eu parmi eux des personnes qui se sont distinguées par leur science, comme François de sainte Marie Evesque Suffragant de Bragues, Vincent de la Resurrection qui mourut estant General en 1636. Michel du Saint Esprit mort en 1644. aprés avoir esté aussi General, Emmanuel de saint Paul, mort en 1643. Emmanuel de la Resurrection, & plusieurs autres.

Le nom de Bons Hommes de saint Sauveur de Villar de Frades qu'on donna à ces Chanoines, est peut-estre ce qui a donné lieu à Crescenze de dire que Richard Comte de Cornoüaille frere d'Henry III. Roi d'Angleterre, avoit fondé certains Religieux sous le nom de Bons Hommes, & qu'ils avoient esté de cette Congregation; mais M. Huet Evesque d'Avranche dans ses Origines de la Ville de Caën, dit que c'estoit des Religieux Sachets, dont nous parlerons dans la troisiéme Partie, & qui estoient aussi habillés de bleu.

Voïez Francisco de S. Maria, *Hist. das sagradas Congregacones dos Conegos Seculares de S. Jeorge em Alga de Veneta & de S. Joào Evangelista em Portugal.* Jacques Philippes Thomasini, *Annal. Congreg. Canonicor. Secul. S. Georg. in Algha.* D. Nicola. de S. Maria de Lisboa, *Chronic da orden dos Conegos Regrantes libr.* 1. Gio Pietro Crescenzi. *Presidio Romano lib.* 2. *pag.* 28. Emmanuel Rodrig. *quæst Regul. Tom.* 1. *quæst.* 3. *art.* 1.

CHANOINES DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

CHAPITRE LVII.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Sauveur de Boulogne, avec la vie du Venerable Pere Eſtienne Cioni de Sienne leur Fondateur.

IL eſtoit impoſſible qu'au milieu des troubles dont l'Egliſe fut agitée par le Schiſme qui commença l'an 1378. après la mort du Pape Gregoire XI. & ne finit que l'an 1417. par l'élection de Martin V. qui ſe fit dans le Concile de Conſtance, les Obſervances Regulieres fuſſent exactement pratiquées dans les Congregations Religieuſes, où chacun de ceux qui ſe vouloient maintenir dans la Papauté, accordoit aiſément des diſpenſes à ceux de ſon parti. L'Ordre des Chanoines Reguliers eſtoit du nombre de ceux qui eſtoient tombés dans le relâchement ; c'eſt pourquoi quelques Auteurs ont cru que c'eſt ce qui donna lieu à l'eſtabliſſement de la Congregation dont nous allons parler, qui a eu pour Fondateur le P. Eſtienne Cioni. Il nâquit à Sienne l'an 1354. & dés ſes plus tendres années il fit paroiſtre une forte inclination pour la vertu. Afin de la conſerver, & que ſon eſprit ne ſe laiſſaſt point entraîner aux vanités du ſiécle, il abandonna le monde de bonne heure, & entra à l'âge de quatorze ans dans l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, dont il prit l'habit l'an 1368. dans le Couvent d'Iliceto éloigné de Sienne de trois milles, & ſitué dans un lieu deſert qu'on a appellé autrefois Fultigni, enſuite Liſeda, & enfin Iliceto, à cauſe de la multitude des cheſnes verts qui y ſont & que les Italiens appellent Ilici du mot Latin *Ilex* : on lui a auſſi donné le nom de la foreſt du lac, à cauſe d'un petit lac qui eſt au milieu de ce bois, d'où la Congregation dont nous allons parler a pris le nom dans ſon commencement conjointement avec celui de ſaint Sauveur de Boulogne.

Ce fut cette ſolitude qu'Eſtienne choiſit pour ſa retraite, & les Religieux qui y demeuroient avoient preſque toûjours eſté moleſtés par leurs Superieurs, trop faciles apparemment à croire ce que d'autres Religieux leur pouvoient ſuggerer

T. II. P. 370.



105. Chanoine Régulier
de la Congregation de S.t Sauveur de Bologne, en Italie.

contre la conduite de ceux d'Iliceto, ce qui estoit un reproche secret de la conduite peu reglée qu'ils menoient eux-mesmes. Ils souffrirent ces persecutions domestiques jusqu'en l'an 1408. qu'Estienne ne pouvant pas supporter que le General lui enlevast quelques jeunes gens qu'il élevoit dans ce Monastere dans la pratique des bonnes mœurs & de toutes sortes de vertus; & voïant bien que cela leur feroit tort, il prit la resolution avec les autres Religieux de ce Monastere de se soustraire de son obeïssance.

CHANOINES DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

L'occasion s'en trouva favorable. Les Historiens de cette Congregation, comme Mozzagrunus & Signius, disent que le Pape Gregoire XII. voïant que l'Ordre des Chanoines Reguliers estoit tombé dans un grand relâchement, forma le dessein d'establir une Congregation de Chanoines Reguliers, qui pust servir de Reforme à cet Ordre, & qu'il jetta les yeux sur Estienne pour en estre le Chef. Penot regarde cela comme une grande injure que ces Historiens font aux Chanoines Reguliers, qui, à ce qu'il pretend, n'avoient pas besoin d'estre reformés dans ce tems-là, & qui vivoient dans une grande regularité. Quoi qu'il en soit, il est certain que Gregoire XII. avoit pris Estienne en amitié, & qu'il l'honoroit de son estime à cause de la pureté de ses mœurs. Il le fit venir à Luques où il estoit l'an 1408. & soit que les Religieux du Monastere d'Iliceto eussent le dessein de demander au Pape qu'il les fist Chanoines Reguliers, ou que ce Pontife eust conçu lui-mesme le premier ce dessein, ils donnerent Procuration à Estienne & à Jacques de Andrea, en partant de Luques, d'accepter en leur nom ce que le Pape voudroit ordonner sur ce sujet.

Estienne & son Compagnon furent tres-bien reçus de Gregoire XII. qui leur accorda une Bulle au mois d'Avril 1408. par laquelle il érigeoit le Monastere d'Iliceto en College de Chanoines Reguliers, permettant aux Religieux qui y demeuroient d'en prendre l'habit; il nomma à cet effet trois Cardinaux pour leur prescrire des Constitutions, & un Reglement pour leur gouvernement, aïant aussi marqué par la mesme Bulle quelle devoit estre la forme de leur habillement, qui consistoit en une Soutane de serge de couleur tannée, un Rochet de toile, un Scapulaire par dessus le Rochet, & une Chape aussi tannée à la maniere des Freres Convers des

CHANOINES DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Chartreux. Ils reçurent cet habit par les mains des Commiſſaires deputés par le Pape, avec les Conſtitutions qui avoient eſté dreſſées; & après avoir obtenu un pouvoir de donner l'habit aux autres Religieux de leur Monaſtere, ils vinrent à celui de ſaint Dominique de Fieſoli qui appartenoit aux Dominiquains, où le Pere Eſtienne aïant fait venir les Religieux d'Iliceto, il leur donna l'habit de Chanoines Reguliers, excepté à un Frere Convers qui ne le voulut pas recevoir; ce qui fut fait en preſence de douze Religieux de ce Monaſtere de ſaint Dominique le 28. Juin de la meſme année, & après en avoir pris acte pardevant Notaire, ils retournerent à leur Monaſtere.

Le Demon qui prevoïoit le progrès que pouvoit faire cette Congregation naiſſante, fit ſes efforts pour la détruire dans ſon commencement. Ce Frere Convers, qui n'avoit pas voulu prendre l'habit de Chanoine Regulier, envoïa donner avis à ſes Superieurs de ce qui ſe paſſoit, & de quelle maniere les Religieux de ce Monaſtere s'eſtoient ſouſtraits de l'obeïſſance du General (c'eſtoit pour lors le Pere Nicolas de Cacia) & l'intention de ce Frere eſtoit, de les faire tomber entre les mains des Auguſtins en revenant de Fieſoli; mais s'eſtant detournés du grand chemin, ils éviterent l'embûche qu'on leur avoit dreſſée. Ils arriverent heureuſement à Iliceto, où le dernier jour de Juin, conformément à leurs nouvelles Conſtitutions, ils s'aſſemblerent pour élire un Prieur. Le Pere Eſtienne ne voulut point accepter cet emploi, afin qu'on ne le ſoupçonnaſt point d'ambition, & d'avoir procuré ce changement pour s'attribuer la ſuperiorité; ainſi l'élection tomba ſur un autre.

Les Auguſtins voulant rentrer dans la poſſeſſion de ce Monaſtere, ne ceſſerent point d'inquieter ces nouveaux Chanoines, juſques à ce qu'un jour ils y vinrent à main armée accompagnés du Magiſtrat de Sienne, prirent tous leurs papiers, pillerent leurs meubles, & les obligerent d'abandonner ce Monaſtere. Aïant eſté ainſi chaſſés, ils ſe retirerent dans un lieu aſſez proche, où pendant quelques jours ils ne veſcurent que des aumoſnes qu'ils alloient demander de porte en porte.

Le Pape aïant eſté informé par Eſtienne, de ces violences, en témoigna de la douleur, & voulant procurer leur conſo-

lation & leur repos, il leur permit par d'autres Lettres datées de Rimini le 20. Novembre de la meſme année, de reprendre leur premier habit, les retabliſſant dans tous les privileges, immunités, exemptions & autres droits dont ils jouiſſoient auparavant. En vertu de ces Lettres Apoſtoliques, de dix Chanoines qu'ils eſtoient, il y en eut ſix qui reprirent leur ancien habit, & rentrerent dans l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin. Deux furent envoïés à Boulogne dans un autre Monaſtere de Chanoines Reguliers par le Cardinal Corrario, & Eſtienne avec un Compagnon, ſans changer d'habit, ſuivit la Cour Romaine, juſques à ce que le Pape leur permiſt de recevoir tel eſtabliſſement qui leur ſeroit offert, pourvû que ce fuſt dans un lieu convenable à leur eſtat, qu'il érigeoit par avance en Prieuré Conventuel, leur accordant de nouveaux Privileges par un Bref du premier Septembre 1409. Il donna encore dans la ſuite d'autres Privileges à ces Chanoines, qui n'avoient aucune demeure fixe.

CHANOINES REGULIERS DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Enfin après avoir eſté errans pendant quatre ans, ils trouverent Guy-Antoine Duc d'Urbin, qui leur donna un Ermitage appellé de ſaint Ambroiſe proche Eugubio. Il avoit eſté occupé auparavant par quelques Ermites qui ne ſuivoient aucune Regle; mais l'Eveſque d'Eugubio leur avoit donné celle de ſaint Auguſtin, & leur avoit preſcrit une forme d'habillement, aïant ordonné qu'ils ſeroient appellés Ermites de ſaint Ambroiſe. Mais ce meſme Ordre eſtant eſteint, & Eſtienne aïant pris poſſeſſion de ce lieu, Gregoire XII. l'érigea en ſa faveur en Prieuré de Chanoines Reguliers; & c'eſt là proprement qu'a commencé cette Congregation, qui peu à peu fit un ſi grand progrès dans la Perfection, que les Religieux s'attirerent par la ſainteté de leur vie l'eſtime de tout le monde. Les Papes & pluſieurs Princes Souverains leur fonderent des Monaſteres, & leur donnerent des terres, des poſſeſſions & des revenus, principalement après que l'Egliſe fut en paix, lorſque le Schiſme ceſſa dans le Concile de Conſtance, où Gregoire XII. ſe demettant volontairement de ſa dignité, le Cardinal Othon, de la famille des Colomnes, fut élu en ſa place Chef de toute l'Egliſe, aïant pris le nom de Martin V. Ce fut ſous ſon Pontificat que le Monaſtere de ſaint Ambroiſe commença à s'eſtendre, en aïant eu ſous lui d'autres qui ont formé une Congregation tres-conſiderable, non ſeule-

CHANOINES REGUL. DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

ment par le nombre des Chanoines, mais auſſi des Monaſteres.

Entre ceux qu'elle a obtenus, les premiers furent ceux de ſaint Sauveur de Boulogne & de ſainte Marie au Rhein unis enſemble, qui lui furent cedés par François Ghiſleri dernier Prieur de ces Monaſteres, avec le conſentement de Martin V. Ce Ghiſleri eſtoit le dernier Religieux qui eſtoit reſté de l'ancienne Congregation de ſainte Marie au Rhein ; elle avoit eſté fondée vers l'an 1136. & avoit pris ſon nom d'un Monaſtere ſitué à cinq milles de Boulogne, qui devint Chef de huit ou dix autres en Italie : mais l'an 1359. Galeas Duc de Milan, aïant aſſiegé Boulogne, il fut entierement deſtruit, & uni enſuite à celui de ſaint Sauveur que ces Chanoines poſſedoient déja dans la Ville, la Congregation aïant toûjours retenu ſon nom de ſainte Marie au Rhein, qui aïant encore perdu les autres Monaſteres qu'elle avoit, ſe voïoit en 1418. reduite à ceux de ſaint Sauveur & de ſainte Marie au Rhein unis enſemble ſous un meſme Prieur, qui eſtoit ce Ghiſleri & le ſeul Religieux, comme nous venons de dire, qui reſtoit de cette Congregation.

Il voulut reſtablir la Diſcipline Reguliere dans ſon Monaſtere, par le moïen de quelques Chanoines qui veſcuſſent conformément aux ſaints Canons ; & aïant entendu parler des Ambroiſiens (c'eſt ainſi qu'on appelloit ceux qui avoient eſté eſtablis proche Eugubio dans l'Egliſe de ſaint Ambroiſe,) il en fit venir dans ſon Monaſtere, & ſupplia Martin V. de faire l'union de ces Monaſteres avec celui de ſaint Ambroiſe ; ce que le Pape accorda par ſes Lettres du mois de Juin 1418. adreſſées à Nicolas Albergat pour lors Eveſque de Boulogne, lui donnant commiſſion d'introduire dans ces Monaſteres de ſaint Sauveur & de ſainte Marie au Rhein les Chanoines de ſaint Ambroiſe, quoiqu'ils ne portaſſent pas le meſme habit, & qu'ils n'euſſent pas les meſmes obſervances, leur permettant de vivre ſelon les Conſtitutions qui leur avoient eſté accordées & confirmées par le ſaint Siege, donnant pouvoir neanmoins à l'Eveſque de Boulogne, d'ordonner & de diſpoſer ce qu'il jugeroit à propos touchant les changemens qu'il conviendroit faire, tant à l'égard de l'habit que des obſervances, après que ces Chanoines auroient eſté reçus dans ces Monaſteres, dont il pouvoit faire l'union & introduire telle Reforme qu'il trouveroit neceſſaire.

CHANOINES REGUL. DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Cette union ne se fit pas si-tost, car Ghisleri se repentit de ce qu'il avoit fait, soit qu'il esperast pouvoir lui-mesme reparer la Discipline Reguliere en recevant des Novices qu'il auroit élevés dans la pieté; ou bien que ce fust à cause que les Chanoines Ambroisiens ne vouloient pas quitter leurs habits pour se conformer à celui que les Chanoines de ces Monasteres avoient toûjours porté, où il n'en vouloit pas introduire d'autres qui portassent un habit different: car celui des Ambroisiens consistoit, comme nous avons dit, en une Soutane, un Scapulaire & une Chape de couleur tannée, de mesme que les Freres Convers des Chartreux, selon que leur avoit ordonné Gregoire XII. & les Rheiniens au contraire portoient une Tunique de serge blanche avec un Rochet de toile par dessus, & des Aumuces blanches quand ils estoient dans la Maison; & lorsqu'ils sortoient ils avoient une Chape noire.

L'affaire fut neanmoins terminée par la prudence & l'autorité de l'Evesque de Boulogne, qui pour les mettre d'accord, ordonna que les Ambroisiens seroient reçus dans ces Monasteres, à quelques conditions dont il y en eut deux principales: la premiere, que pour estre plus conformes avec les Chanoines Rheiniens, ils osteroient leurs Tuniques, Scapulaires & Chapes grises, & porteroient une Tunique de serge blanche avec un Scapulaire de mesme sur un Rochet de toile, & porteroient aussi une Chape noire lorsqu'ils sortiroient, ce qu'ils ont observé jusqu'à present; sinon, qu'au lieu de la Chape noire, ils portent un Manteau Clerical, aussi-bien que ceux de Latran & plusieurs autres Chanoines Reguliers, qui presque tous portent des Manteaux hors du Monastere: l'autre condition fut, que Ghisleri, sa vie durant, seroit Prieur & auroit l'administration libre de ces Monasteres.

Sous ces conditions les Chanoines Ambroisiens prirent possession de ces Monasteres de saint Sauveur & de sainte Marie au Rhein, aïant estabi un Vicaire ou Superieur, dont l'autorité ne s'estendoit que pour l'Observance Reguliere, ce qui dura jusqu'à la mort de Ghisleri qui arriva l'an 1430. Pour lors l'union fut faite entierement de ces Monasteres; & afin qu'elle fust plus affermie, ils en demanderent la confirmation à Martin V. ce furent les premiers Monasteres qu'ils obtinrent après celui de saint Ambroise, & à cause de la dignité & de l'antiquité de celui de saint Sauveur, ils l'establirent

CHANOINES REGULIERS DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Chef de leur Congregation & de leur Ordre, qui en a retenu le nom juſqu'à preſent, comme il paroiſt par pluſieurs Bulles, particulierement par une de Clement VIII. de l'an 1595. qui confirme les Privileges de douze Congregations de Chanoines Reguliers. Le Pape Martin V. leur accorda encore en 1430. le Monaſtere de ſaint Donat de Scopeto proche Florence, d'où le vulgaire les a auſſi appellés Scopetins. Ils avoient eſté auſſi d'abord appellés de la Foreſt du Lac, à cauſe de ce Couvent d'Iliceto qu'ils furent obligés d'abandonner, proche lequel il y avoit un Lac au milieu d'un Bois.

Leur premier Chapitre General ſe tint l'an 1419. dans le Monaſtere de ſaint Ambroiſe proche d'Eugubio, & le Pere Eſtienne Inſtituteur de cette Congregation y fut élu premier General. Il exerça cette Charge pendant quinze années, aïant toûjours eſté confirmé dans cet emploi juſqu'à ſa mort qui arriva le trente Octobre 1432. après trois jours de maladie. Son corps fut enterré dans l'Egliſe du Monaſtere de ſaint Sauveur à Boulogne. Preſentement ils tiennent le Chapitre General tous les trois ans, & le General qui a fini ſa Superiorité doit vaquer pendant ſix ans.

Ces Chanoines Reguliers ont environ quarante-trois Monaſteres, dont il y a trois celebres Abbaïes à Rome, ſçavoir ſaint Laurent *extra muros*, ſainte Agnés auſſi *extra muros*, & ſaint Pierre aux Liens, qui a eſté pendant un tems ſous la protection du Roy de France. Quant à leurs Obſervances, ils ne mangent de la viande que le Dimanche, le Mardi & le Jeudi ſeulement à diſner, & par Diſpenſe au ſouper. Ils peuvent neanmoins manger du potage à la viande le ſoir. Outre les jeûnes de l'Egliſe, ils jeûnent tous les Vendredis depuis la Feſte de Paſques juſqu'à la Feſte de l'Exaltation de ſainte Croix. Ces jours-là, depuis Paſques juſqu'à la Pentecoſte, on leur donne une ſalade à la Collation & quelques fruits, & depuis la Pentecoſte juſqu'à la Feſte de la ſainte Croix ils n'ont que du pain. Depuis cette Feſte juſqu'à l'Advent, & depuis Noël juſqu'au Mercredi des Cendres, ils jeûnent le Mercredi, le Vendredi & le Samedi, & à la Collation ils n'ont que du pain, excepté le Samedi qu'ils peuvent manger de la ſalade & du fromage. Ils jeûnent encore pendant l'Advent, les veilles de la feſte du ſaint Sacrement, de ſaint Auguſtin, de la Nativité de la Vierge, & de la Dedicace de

l'Egliſe

l'Egliſe du Sauveur, & le Vendredi Saint ils jeûnent au pain & à l'eau ; tous les jours ils font l'Oraiſon après Complies pendant une heure ou trois quarts d'heure, après laquelle ils peuvent dire leur coulpe au Superieur, outre le Vendredi qu'on tient le Chapitre pour ce ſujet. Voici la Formule de leurs Vœux : *Ego Domnus N. facio Profeſſionem & promitto Obedientiam Deo & B. Mariæ & B. Auguſtino & tibi Domno N. Priori Monaſterii SS. NN. vice Domni Prioris Generalis Canonicorum Regularium Congregationis S. Salvatoris Ordinis S. Auguſtini & ſucceſſorum ejus, ſecundum Regulam B. Auguſtini & Inſtitutiones Canonicorum ejuſdem Ordinis, quod ero obediens tibi, tuiſque ſucceſſoribus uſque ad mortem.* Ils n'ont que des chemiſes de laine. Nous avons ci-devant parlé de leur habillement, nous ne repeterons point ce que nous avons dit. Les Freres Convers ſont habillés comme les Preſtres, excepté que leur rochet eſt lié d'une ceinture de cuir. Ils ont auſſi des Freres Commis qui ſont habillés de gris. Ils ont pour armes le Sauveur du monde tenant un livre ouvert où ſont écrites ces lettres, A, & Ω.

CHANOINES REGULIERS DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Voïez Joſeph Mozzagrunus, *Narratio rerum geſtarum Canonic. Regul.* Joan Bapt. Signius, *de Ordine & ſtatu Canon. Reg. S. Salvatoris.* Penot, *Hiſt. tripart. Canonicorum Regul. lib. 2. cap.* 48. Silveſt. Maurolic. *Mare Oceano di tut. gli Relig.* Paul Morigia, *Origine de toutes les Religions.* Hermant, *établiſſement des Ordres Religieux Chapitre* 53. Tambur, *de Jur. Abbat. diſput. 24. queſt. 4. num.* 30. *& les Conſtitutions de cet Ordre.*

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

CHAPITRE LVIII.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation de France vulgairement appellée de ſainte Genevieve ; avec la vie du Reverend Pere Charles Faure Inſtituteur de cette Congregation.

NOus eſtant propoſé de donner dans cette Hiſtoire des Ordres Religieux un abregé des Vies de leurs principaux Fondateurs & Reformateurs, il eſt juſte que nous parlions du Reverend Pere Charles Faure à qui la France eſt redevable de lui avoir procuré la Congregation des Chanoines Reguliers, qu'on appelle de France & plus communement de ſainte Genevieve, qui fait l'un des plus beaux ornemens de l'état Regulier dans ce Roïaume.

Il nâquit l'an 1594. à quatre lieuës de Paris, dans le Village de Luciennes, où ſes Parens avoient une Maiſon de campagne. Son Pere ſe nommoit Jean Faure Seigneur de Marſinval, Commiſſaire ordinaire des Guerres ; & ſa Mere Magdelaine le Boſſu. Il fut nommé Charles ſur les fonds de Baptême, & dès ſa plus tendre jeuneſſe il montra beaucoup d'inclination pour la vertu, & une grande averſion pour le vice ; car à peine avoit-il cinq ans qu'aïant ſçu que ſa nourrice avoit eſté repriſe de quelques deſordres, il ne voulut plus ſouffrir ſes careſſes, & fuïoit meſme ſa preſence.

Il aimoit paſſionnément toutes les choſes qui regardent le culte des Autels, & il eſtoit ſi porté à faire l'aumoſne, que ſouvent il ſe levoit exprès de grand matin pour prendre les fruits qui eſtoient ſous les arbres, afin de les cacher & de les donner enſuite aux pauvres. Son humeur eſtoit extrêmement douce, ſon cœur tendre & genereux ; & quoi qu'il fuſt vif & plain de feu, il eſtoit néanmoins judicieux & moderé, patient & perſeverant dans le travail ; enfin il ſembloit que Dieu avoit mis en lui tous les caracteres qui ſont propres à former les grands hommes.

Son pere l'envoïa à l'âge de dix ans à Bourges pour y faire ſes études au College des Reverends Peres Jeſuites ; mais l'air

T. II. P. 378.



Chanoine Régulier de la Congrégation de France,
en habit de Chœur, l'Eté

106.

Cl. Duflos Sc.



Chanoine Régulier de la Congrégation de France,
en habit de Chœur l'hyvèr.

107.

Cl. Duflos Sc.

du Païs lui aïant esté contraire, il le rappella auprès de lui, & à peine fut-il de retour qu'il le laissa Orphelin, estant decedé, & aïant laissé à ses enfans plus d'honneur que de biens; ce qui fit que la mere de nôtre Charles le destina pour l'Eglise; & comme l'Abbé de saint Vincent de Senlis estoit de ses amis, on lui conseilla de le lui donner pour estre Religieux dans son Abbaïe, ce qui estoit alors consideré comme une espece de Benefice.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Il entra dans cette Abbaïe suivant en apparence les impressions de sa mere; mais conduit en effet par la divine Providence qui le choisissoit pour y restablir la discipline Reguliere; & comme cette Abbaïe est regardée comme le berceau où la Congregation des Chanoines Reguliers de sainte Genevieve a pris naissance, nous rapporterons son origine.

Elle fut fondée l'an 1060. par Anne de Russie fille de Georges l'Esclavon Roi des Russiens & des Moscovites, femme de Henri I. & mere de Philippes I. Rois de France. Elle y mit des Chanoines vivant en commun, qui par la saintеté de leur vie se rendirent si celebres & si recommandables qu'en 1186. Guillaume de Garlande Senechal & Grand-Maistre de France, aïant fondé l'Abbaïe de Nostre-Dame de Livry à trois lieuës de Paris, s'adressa à Hugues Abbé de saint Vincent, pour y envoïer de ses Religieux. Ils persisterent dans cette ferveur jusques sous le Pontificat de Benoist XII. qui aïant formé le dessein de réünir tous les Chanoines Reguliers sous une mesme Regle & les ramener à la mesme Observance & aux mesmes pratiques, voulut que les Constitutions qu'il avoit dressées à ce sujet fussent universellement observées.

La premiere assemblée qui se tint en France pour les recevoir fut à saint Vincent de Senlis, où il se trouva soixante & un Abbés & dix Prieurs des seules Provinces de Rheims & de Sens. Mais peu de tems après les guerres que causerent les Anglois dans ce Roïaume, & qui empescherent la tenuë des Chapitres Provinciaux ordonnés par Benoist XII. furent cause que le relaschement s'introduisit dans la plus part des Maisons. Le partage des biens & la proprieté en bannirent la pauvreté; les Offices qui devinrent perpetuels annéantirent l'obéïssance; & les Religieux se plongerent dans l'oisiveté, ne songeant plus aux études, & ne s'adonnant qu'à la bonne chere & au dereglement.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Le malheur des Commendes fut une suite & une punition de ces desordres, & l'Abbaïe de saint Vincent y fut assujettie des premieres; le dereglement dans lequel on y vivoit en 1492. fut si grand, que le Parlement de Paris fut obligé d'en prendre connoissance. Il estoit plus grand en 1595. Il y eut des Commissaires nommés pour y faire une visite dans les formes; & tous ces desordres n'approchoient pas encore de ceux qui y regnoient lorsque le Reverend Pere Faure y prit l'habit en 1614. Ce jour si saint & si heureux pour lui, ne fut, pour ainsi dire, qu'un jour de débauche & de profanation pour les autres qui assisterent à cette ceremonie. On vit dans ce saint lieu des festins, des danses, & d'autres divertissemens. Les Femmes mangerent avec les Religieux dans le Refectoire, elles entrerent par tout, joüerent dans les Cloistres & dans le Chapitre; & ce ne fut qu'un jour de licence & de desordre.

Le jeune Novice estoit pendant tout ce tems-là enfermé dans sa Cellule. On ne le vit paroistre que lorsqu'il fallut aller à l'Office, & il ne parla à ses parens sur le soir, que pour leur dire adieu. Comme ce n'est ici qu'un petit abregé de sa vie, je ne rapporterai point toutes les mortifications qu'il exerça sur son corps, & celles qu'il eut à souffrir de la part des Religieux, qui vivant dans le libertinage, ne pouvoient voir sans rougir de honte la vie exemplaire qu'il menoit, & les austerités qu'il pratiquoit; & sans l'autorité de l'Evesque de Rieux Abbé de cette Maison, & dont les Religieux dépendoient à cause de certains avantages temporels qu'ils esperoient pouvoir obtenir de lui, le jeune Novice eut esté renvoïé chez ses parens.

Enfin l'année de probation estant finie, il prononça ses Vœux le premier jour de Mars 1615. tout s'y passa à l'égard des Religieux comme à la prise d'habit; mais à l'égard du nouveau Profez, il redoubla son zele & sa ferveur. Il ne songea plus qu'à s'aquitter de ses obligations, & quelque tems après il vint à Paris pour y finir ses études. Il fit son cours de Philosophie sous François Abra de Raconis, qui fut depuis Evesque de Lavaure; & après avoir reçu à la fin le bonnet de Maistre és Arts, il étudia en Theologie sous Philippes de Gamaches, & André du Val. Il fit un merveilleux progrès sous de si habiles Maistres; de sorte qu'au bout de deux ans ils le contraignirent de prendre le degré de Bachelier. Il fut

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

fortement ſollicité de continuer ſes études afin de paſſer juſques au Doctorat. Mais le deſir de la Reforme de ſon Monaſtere de ſaint Vincent, & les ſollicitations continuelles de deux de ſes Confreres, dont Dieu avoit touché les cœurs, qui le preſſoient de retourner au pluſtoſt, l'emporterent ſur toutes les raiſons qu'on lui put donner pour continuer ſes études. Ces ſaints Religieux eurent d'abord beaucoup à ſouffrir de la part de leurs Confreres, qui ne vouloient point entendre parler de Reforme; & la protection que le Cardinal de la Rochefoucaut, pour lors Eveſque de Senlis, voulut bien leur donner, ſervit à les mettre à couvert des mauvais traitemens que le Prieur de cette Maiſon leur faiſoit. Leurs diſcours & leurs bons exemples en attirerent quelques-uns; mais les morts funeſtes & tragiques de cinq Religieux, qui s'oppoſoient fortement à leurs bonnes intentions avec le Prieur, & qui furent ſuivies par celle de ce meſme Prieur en moins d'un an, furent ce qui donna entierement naiſſance à la Reforme. On chercha dès lors des meſures pour y parvenir; & quoique le Pere Faure n'euſt encore aucune Charge, ni aucun Caractere, parce que ſon âge ne le lui permettoit pas; c'eſtoit néanmoins par ſes avis que furent dreſſés la pluſpart des Reglemens neceſſaires, & des pratiques qui ont depuis ſervi au grand Ouvrage de la Reforme; & un des principaux Articles, fut qu'à l'avenir les Prieurs ſeroient triennaux au lieu qu'auparavant ils eſtoient perpetuels.

Lorſque ces Reglemens eurent eſté dreſſés, les Religieux ſolliciterent ſi fort le Pere Faure, pour prendre l'Ordre de Preſtriſe, qu'il ne put s'en défendre. Ce fut le 22. Septembre de l'année 1618. qu'il le reçut des mains du Cardinal de la Rochefoucaut. On lui donna enſuite le gouvernement de cette Maiſon, & Dieu verſa une ſi grande abondance de Benedictions ſur ſes travaux que cette Abbaïe répandit par tout une odeur de ſainteté qui lui acquit autant d'eſtime, qu'elle s'eſtoit attirée de blâme.

Il vint de toutes parts des perſonnes de tout âge & de toutes conditions pour embraſſer la vie Religieuſe dans une ſi ſainte Compagnie. On y voïoit ſouvent venir des Religieux de pluſieurs Maiſons pour y obſerver la regularité, s'inſtruire des veritables devoirs des Chanoines Reguliers, & apprendre ſous la conduite du Pere Faure les regles de la vie ſpirituelle.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Le Reverend Pere Pierre Fourier Curé de Mataincourt travaillant pour lors à la Reforme des Chanoines Reguliers de Lorraine, y envoïa exprès un Religieux, qui fut depuis General de ſa Congregation, pour s'inſtruire des Reglemens de cette nouvelle Reforme, & pour conſulter ceux qui l'entreprenoient. L'Abbaïe de Noſtre-Dame d'Eu y envoïa auſſi quatre Novices, pour y eſtre élevés dans la regularité. Enfin le Cardinal de la Rochefoucaut aïant eſté fait Abbé de ſainte Genevieve du Mont à Paris en 1619. & aïant reſolu de la Reformer & de la mettre ſur le meſme pied qu'eſtoit celle de ſaint Vincent de Senlis, il crut qu'un des moïens dont il pouvoit ſe ſervir pour cela, eſtoit d'obliger quelques Religieux de cette Abbaïe d'aller à ſaint Vincent pour voir ce qui s'y paſſoit, & pour y prendre l'idée d'une vie Reguliere.

Nous avons montré en parlant des Chanoines Reguliers de ſaint Victor, comme ce Cardinal avoit tâché de relever les anciennes Congregations; mais n'aïant pas réüſſi dans ſon deſſein, c'eſt ce qui lui fit naître la penſée d'en ériger une nouvelle, dont ſon Abbaïe de ſainte Genevieve a toujours eſté le Chef, quoi qu'elle ne ſoit que la troiſiéme qui reçut la Reforme, qui avoit eſté auparavant introduite dans celle de ſaint Jean de Chartres; & nous rapporterons en peu de mots l'Origine de cette celebre Abbaïe.

Elle fut fondée par le Roi Clovis au commencement du ſixiéme ſiécle vers l'an 511. à la priere de la Reine Clotilde ſon Epouſe, qui avoit procuré la converſion de ce Prince, & à qui toute la France eſt redevable de la foi Catholique. L'Egliſe fut conſacrée par ſaint Remi en l'honneur des Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul, dont elle retint les noms juſqu'à ce que ſainte Genevieve y aïant eſté enterrée; on ajouta celui de cette ſainte à ceux des ſaints Apoſtres. Mais la ville de Paris, aïant reconnu cette petite Bergere pour ſa Patrone, & le Roïaume de France aïant experimenté dans pluſieurs occaſions par des miracles viſibles la protection de cette ſainte Vierge; cette Egliſe n'eſt plus connuë preſentement que ſous le nom de cette illuſtre Patrone de la Capitale du Roïaume de France.

Clovis y aïant mis d'abord des Chanoines Seculiers, ils s'acquitterent de leurs obligations pendant un tems conſiderable, juſqu'à ce que les Normands n'aïant pu prendre Paris en 845. & 846. ſe contenterent de ſaccager les Fauxbourgs. Leur

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

cruauté n'aïant pas épargné ce saint lieu, ils le pillerent par deux fois ; de sorte que les Chanoines aïant esté obligés de prendre la fuite, le service divin ne s'y fit plus avec tant d'exactitude. Ils tomberent insensiblement dans le relaschement, qui s'augmenta beaucoup dans la suite principalement dans le douziéme siécle qu'ils en furent chassés, & l'on mit en leur place des Chanoines Reguliers, y aïant donné lieu par le scandale qu'ils causerent, lorsque le Pape Eugene III. alla dans leur Eglise l'an 1148. Ce Pontife qui estoit Religieux de l'Ordre de Cisteaux & disciple de saint Bernard, avoit esté élu pour Chef de l'Eglise universelle après la mort de Lucius II. l'an 1145. une sedition qui s'éleva aussi-tôt à Rome l'obligea d'en sortir avec les Cardinaux, qui le couronnerent au Monastere de Farfe le quatre Mars de la mesme année. Il revint à Rome après que la revolte eut esté appaisée ; mais la paix & la tranquillité n'y durerent pas long-tems. Le Pape fatigué par les seditions des Romains, vint en France l'an 1148. & fut reçu à Paris, par le Roi Loüis VII. dit le jeune & l'Evesque Thibaut auparavant Prieur de saint Martin des Champs. Ils allerent au-devant de ce Pontife, & l'emmenerent en grande solemnité à l'Eglise de Nostre-Dame. Quelques jours après, Eugene voulut aller dire la Messe à sainte Genevieve à cause que cette Eglise estoit immediatement soumise au saint Siege. Quand il y fut arrivé, les Officiers de l'Eglise étendirent devant l'Autel un tapis de soïe, où il se prosterna pour faire son Oraison. Ensuite il entra dans la Sacristie & se revestit pour la Messe. Cependant les Officiers du Pape prirent le tapis prétendant qu'il leur appartenoit selon la coutume ; les Chanoines au contraire pretendirent qu'il devoit rester à leur Eglise, & prirent querelle avec eux. Des paroles ils en vinrent aux mains : les Officiers du Pape furent si maltraités par les Chanoines, qu'il y en eut plusieurs de blessés, & le Roi mesme pensa l'estre aussi voulant appaiser le desorde. Le Pape & le Roi, pour punir ces Chanoines de leur insolence, resolurent de mettre des Benedictins en leur place & de leur oster cette Eglise. Néanmoins comme il y avoit parmi eux des personnes distinguées par leur Noblesse & leur science, on ne voulut pas d'abord les priver de leurs Prebendes ; mais seulement leur en laisser le revenu pendant leur vie, pour estre réüni après leur mort à la mense Conventuelle. L'Abbé de sains Victor & ses

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Religieux en aiant eu avis firent tant d'instances auprès de ces Princes pour leur accorder cette Eglise, alleguant pour raisons que les Chanoines Seculiers s'accoutumeroient mieux à leur maniere de vivre qu'à celle des Benedictins, qu'ils obtinrent leur demande. On tira de l'Abbaie de saint Victor douze Chanoines, qui furent conduits à sainte Genevieve, & l'un d'eux nommé Odon en fut élu premier Abbé. Ainsi d'un Chapitre Seculier, cette Eglise fut erigée en Abbaïe l'an 1148.

Apud Bolland, *Tom.* 1. *April. act. SS. pag.* 626.

C'est ainsi que l'Histoire de ce differend est rapporté dans la vie de saint Guillaume, qui aïant esté du nombre des Anciens Chanoines Seculiers, se joignit aux Reguliers, & fut dans la suite Abbé de Roschildein en Dannemarc; néanmoins Suger Abbé de saint Denis, qui avoit eu commission du Pape de faire ce changement en cette Eglise, rendant compte à ce Pontife de ce qu'il avoit fait, dit que ce fut pour le bien de la paix qu'il n'y mit pas des Benedictins comme sa Sainteté l'avoit ordonné, & que ce fut à la priere des Chanoines Seculiers qu'il y mit des Religieux de saint Victor.

Ils y vêcurent conformément à leur état jusqu'aux guerres des Anglois; mais les desordres qu'elles causerent donnerent occasion au relâchement, qui s'introduisit encore en cette Maison aussi-bien que dans plusieurs autres, comme nous avons dit ailleurs; & il s'augmenta de telle sorte, que sous le Regne de François Premier, le Parlement fut obligé de donner Commission à Pierre Brulard Conseiller pour informer des desordres qui y estoient. Mais bien loin que cela servist à retablir le bon ordre, le relâchement alla jusqu'à un tel point, que quelques années après Christophle de Thou Premier President, & Charles de Dormans Conseiller, s'y transporterent pour tâcher d'y retablir la paix. Leurs bonnes intentions ne furent point secondées, au contraire le desordre augmenta dans la suite par une circonstance qui ne devoit pas naturellement produire cet effet.

Joseph Foulon qui gouvernoit cette Abbaïe depuis l'an 1557. voulant empêcher qu'elle ne tombast en Commende, crut que le meilleur expedient estoit de resigner son titre à quelque personne de qualité qu'il pust faire agréer au Roi, & à ses Religieux par la consideration de sa naissance. Pour cet effet il jetta les yeux sur Benjamin de Brichanteau fils du Marquis de

Nangis

Nangis, qu'il reçut à la Profeſſion, & qu'il fit enſuite élire Abbé Coadjuteur peu de tems avant ſa mort qui arriva l'an 1607. après avoir poſſedé cette Abbaïe pendant cinquante ans.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Quelque-tems après ce nouvel Abbé fut fait Eveſque de Laon, de ſorte qu'il ne reſida point à ſainte Genevieve quoiqu'il y ſoit mort & enterré ; ainſi les Religieux ſe voïant ſans Chef pour les gouverner, ſe laiſſerent aller à toutes ſortes de dereglemens, & ne garderent plus aucunes Obſervances. Cela dura juſqu'en l'an 1619. que l'Eveſque de Laon eſtant mort, le Roi lui donna pour Succeſſeur en cette Abbaïe le Cardinal de la Rochefoucaut, & ſa Majeſté lui témoigna qu'il ne l'avoit nommé que parce que connoiſſant ſon zele, il ne doutoit point qu'il ne travaillaſt de toutes ſes forces pour rendre à cette Abbaïe ſon premier luſtre, & que ſon intention eſtoit que les choſes fuſſent remiſes en leur premier état, quant à l'élection libre d'un Abbé Regulier, ſi-toſt que le bon ordre y auroit eſté rétabli.

Le Cardinal de la Rochefoucaut reçut cette Abbaïe à ces conditions, & pour ſeconder les pieuſes intentions du Roi, il commença à travailler au rétabliſſement de la diſcipline Reguliere. Il fit aſſembler en l'année 1621. ce qu'il y avoit de Religieux Reformés à Paris, pour l'aſſiſter de leurs conſeils, ſur les moiens qu'il devoit prendre pour executer ſon entrepriſe, & l'on y convint de certains articles de Reforme qui furent mis par écrit. On les communiqua aux Religieux de l'Abbaïe, quelques-uns témoignerent vouloir s'y ſoumettre. Il y eut meſme d'abord quelqu'apparence de regularité ; mais cela n'eut aucune ſuite. Il falut emploier l'autorité du Roi, pour faire recevoir la Reforme. De dix-neuf anciens, il n'y en eut que cinq qui s'y ſoumirent ; & ſon Eminence fit venir de Senlis douze Religieux en 1624. qu'il conduiſit lui-meſme à l'Egliſe, au Cloiſtre, au Chapitre & aux Dortoirs pour en prendre poſſeſſion. Il eſtablit le Pere Faure Superieur de cette Maiſon en particulier pour avoir la direction de tout le ſpirituel, non ſeulement à l'égard de ſes Religieux ; mais meſme à l'égard de ceux de l'ancienne Obſervance qui n'eſtoient pas encore Preſtres, qu'il obligea de ſe ſoumettre à lui, & de lui obeïr en toutes choſes. On vit en peu de tems la Reforme faire un merveilleux progrès, aïant eſté introduite dans pluſieurs

CHANOINES REGULIERS DELA CONGREGATION DE FRANCE.

Maisons, ce qui fit que la Congregation commençant à s'augmenter, on jugea à propos de lui donner un General.

Quelques années après on poursuivit en Cour de Rome, pour rendre cette Abbaïe elective de trois en trois ans, sur ce que le Roi s'estoit demis de tout droit de nomination à cette Abbaïe, & avoit consenti que non seulement elle fust elective comme auparavant; mais que l'élection d'un Abbé se fist tous les trois ans. Le Pape l'accorda au mois de Fevrier 1634. confirmant aussi cette nouvelle Congregation. L'on assembla ensuite le Chapitre General composé des Superieurs de quinze Maisons qui avoient déja embrassé la Reforme, & le R. P. Faure fut élu canoniquement pour Abbé Coadjuteur de sainte Genevieve & General de toute la Congregation.

Autant que les Religieux avoient de joie de son élection, autant lui causat-elle de chagrin. Il commença par un acte d'humilité; car il voulut servir la Communauté au Refectoire jusqu'à la fin du repas, quelque chose que l'on pust faire pour l'empescher; & il conserva toujours cette pratique toutes les fois qu'il officioit Pontificalement. Ce n'estoit point en lui une vaine ceremonie; mais un effet sincere & une veritable marque de la disposition de son cœur; car il estoit humble & modeste, & on ne s'appercevoit du rang qu'il tenoit parmi ses Freres que par les marques exterieures attachées à sa dignité.

Il s'acquitta si dignement de cet emploi qu'il fut élu plusieurs fois dans la suite pour la mesme dignité, & il estoit General pour la troisiéme fois lors qu'il mourut dans le tems qu'il travailloit le plus pour l'agrandissement de sa Congregation; car sa penitence & son application continuelle aïant épuisé ses forces, la fievre le prit dans le cours de ses visites à Senlis. Il le dissimula d'abord & vint coucher à Nanterre sans rien dire de son mal, qui augmentant de plus en plus, l'obligea de s'arrester dans une Ferme dépendante de l'Abbaïe de sainte Genevieve proche de Versailles, où le Cardinal de la Rochefoucaut lui envoïa son caroſſe avec des Religieux pour le ramener à Paris. Mais il les avoit déja prevenus, & il estoit parti pour Chartres lorsqu'ils arriverent, voulant s'y rendre le mesme jour & mesme prescher le lendemain à cause de la Feste de saint Augustin. Accablé de son mal, il n'eut pas seulement assez de force pour celebrer la sainte Messe ce jour-là. On le transporta à Paris avec assez d'incommodité, où estant arrivé, il voulut

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

ſaluer & embraſſer toute la Communauté auparavant de ſe mettre au lit.

Il acheva néanmoins pendant ſa maladie les Conſtitutions qu'il avoit déja commencées. Il dreſſa des Memoires & des Inſtructions ſur quantité de points particuliers qui ont beaucoup ſervi pour le bon gouvernement de cette Congregation; après quoi il ne ſongea plus qu'à la mort; & bien loin que cette penſée lui cauſât de la fraieur, elle lui donnoit au contraire de la joie, & de la conſolation. On le voioit ſouvent proſterné au pied d'un Crucifix. Il eſtoit preſque toûjours dans des Meditations continuelles. Il n'ouvroit la bouche que pour exprimer des ſentimens admirables; & quoique ſon mal fuſt pour lui une aſſez grande penitence, il ne ſe croioit pas pour cela exemt de pouvoir mortifier ſon corps, lui refuſant tous les ſoulagemens ſuperflus. Enfin dans le tems qu'on commençoit d'avoir quelque eſperance de ſa guériſon, il fit une confeſſion generale & demanda le ſaint Viatique.

Comme il ſembloit ſe mieux porter, les Religieux qui eſtoient preſens en furent extrêmement ſurpris, ils n'en pouvoient comprendre la raiſon, ils le ſupplierent de vouloir epargner cette douleur à ſes enfans, qui ſeroient alarmez quand ils entendroient cette nouvelle; mais il repondit qu'il n'y avoit point à differer, & que pour eviter ce qu'on apprehendoit, on pouvoit faire la ceremonie pendant la nuit. L'on fit ce qu'il ſouhaitoit, cinq ou ſix anciens y aſſiſterent, & ſi-toſt qu'il vit le Sauveur du monde entrer dans ſa chambre, il ſe jetta à genoux pour l'adorer & le reçut avec des tranſports d'amour, qui ne ſe peuvent exprimer.

Le matin les Religieux qui ignoroient ce qui s'eſtoit paſſé la nuit, le vinrent ſaluer parceque c'eſtoit le jour de ſa Feſte. Jamais il ne parut plus joieux, il les entretint familierement, il leur fit à ſon ordinaire quelques exhortations, donna meſme l'habit à un poſtulant, & traita de pluſieurs affaires; mais ſur le ſoir la fievre s'eſtant augmentée, il tomba en foibleſſe, il perdit tout ſentiment, & on n'eut que le tems de lui donner l'extrême-Onction, après quoi il rendit ſon ame au Seigneur le quatre Novembre 1644. eſtant âgé de cinquante ans, aïant eu la ſatisfaction de voir ſa Congregation augmentée de plus de cinquante Maiſons, où par ſes ſoins & ſes travaux la Reforme avoit eſté introduite. Son corps fut ouvert & enterré à

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

sainte Genevieve, après qu'on en eut tiré le cœur qui fut porté à saint Vincent de Senlis, où la Reforme avoit commencé, & ses entrailles furent aussi portées à sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris.

Après sa mort, cette Congregation s'est tellement augmentée qu'elle est presentement la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui composent l'Ordre des Chanoines Reguliers; puisqu'elle a plus de cent Monasteres, dans une partie desquels les Religieux sont emploiés à l'administration des Paroisses & des Hospitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office divin, & à l'instruction des Ecclesiastiques & de la Jeunesse dans les Seminaires. Elle a en France soixante & sept Abbaïes, vingt-huit Prieurés Conventuels, deux Prevostez, & trois Hospitaux; & aux Païs-Bas trois Abbaïes & trois Prieurés, outre un très grand nombre de Cures. La mesme Reforme a subsisté pendant un tems dans la Cathedrale d'Usez. Ces Chanoines Reguliers disent Matines le soir à huit heures, immediatement après l'examen de conscience, & les Litanies de la sainte Vierge; & se levent le matin à cinq heures. Ils jeûnent tous les Vendredis, pourvû qu'en ces jours-là il ne se rencontre point de Feste solemnelle, ou qu'il n'y ait point de jeûne d'Eglise le Jeudi, ou le Samedi. Ils jeûnent encore toutes les veilles des Festes de la sainte Vierge, & de celles de saint Augustin, pendant l'Avent, & les deux jours qui precedent le Caresme universel.

Depuis un tems immemorial l'un des Chanceliers de l'université de Paris, est tiré de l'Abbaïe de sainte Genevieve. Entre ceux qui ont rempli cette Charge depuis la Reforme, le Pere Jean Fronteau est celui qui a acquis plus de reputation. Il estoit d'Angers, & fut reçu en 1630. parmi les Religieux de cette Congregation. Il enseigna pendant plusieurs années la Philosophie & la Theologie, il avoit appris les langues Grecque, Latine, Hebraïque, Syriaque, & Chaldéenne, & il n'y a point d'Ouvrages en ces cinq sortes de Langues qu'il n'ait lus. Il parloit aussi les Langues vivantes de l'Europe, & dressa cette belle Bibliotheque de sainte Genevieve, qui a esté augmentée de plus de la moitié l'an 1711. par celle de feu M. l'Archevesque de Rheims Michel le Tellier, qui la laissa à cette Abbaïe par son Testament, ce qui la rend une des plus considerables de l'Europe, estant presentement composée de

plus de ſoixante-mille Volumes & d'un Cabinet très curieux.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Le Pere Fronteau avoit eſté fait Chancelier de l'Univerſité en 1648. & aïant eu depuis le Prieuré de Benetz en Anjou & enſuite la Cure de Montargis, il en fut prendre poſſeſſion ſur la fin du Careſme de l'an 1662. & ſe donna tant de peine durant les Feſtes de Pâques en l'adminiſtration des Sacremens & en la viſite des Malades, qu'il en tomba malade lui-meſme le douze Avril de la meſme année, & mourut le dix-ſept ſuivant n'eſtant qu'en la quarante-huitiéme année de ſon âge.

Le Pere l'Allemand qui a fait un Abregé de ſa vie, lui ſucceda dans l'Office de Chancelier de l'Univerſité, & a eſté un des plus illuſtres ornemens de cette celebre Académie. Avant d'eſtre Religieux, il en avoit eſté pluſieurs fois Recteur; & après la mort du Pere Fronteau, elle le demanda pour Chancelier à l'Abbé de ſainte Genevieve, qui a droit d'y nommer, & qui ne pouvoit refuſer cette dignité au Pere l'Allemand, ſans quelque ſorte d'injuſtice. Il mourut le dix-huit Fevrier 1673. âgé de cinquante-ans, après avoir pendant un long-tems medité la mort & s'y eſtre preparé. Il nous en a laiſſé des preuves par les Livres qu'il a compoſés ſur ce ſujet.

Le Pere du Moulinet s'eſt auſſi rendu très recommandable dans cette Congregation par ſa profonde erudition, ſur tout par la connoiſſance qu'il avoit de l'antiquité & des Medailles. Entre les differens Ouvrages qu'il a donnés, il y en a un qui traite des Chanoines Reguliers avec la deſcription de leurs differens habillemens. Celui de ſa Congregation conſiſte en une ſoutane de ſerge blanche avec un collet fort large & un rochet de toile. Lorſqu'ils ſont à la maiſon, ils ont l'eſté un bonnet quarré, & pendant l'hiver un camail noir, & hors le Monaſtere ils portent un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Pour habit de Chœur ils ont l'eſté un ſurplis & une aumuce noire ſur le bras, & l'hiver un grand camail & une chape noire.

Il y a encore eu beaucoup de celebres Ecrivains parmi eux, & entre les autres les Peres Chaponelle & le Large, qui ont fait des Recherches & des diſſertations ſçavantes & curieuſes ſur l'hiſtoire des Chanoines Reguliers. Les armes de cette Congregation ſont d'azur à une main tenant un cœur enflammé, avec cette deviſe, *Superemineat Charitas*. Entre les Privileges dont joüit l'Abbaïe de ſainte Genevieve, le plus conſide-

CHANOINES REGUL. DU VAL-DES-ECOLIERS.

rable eſt, que l'Abbé & les Religieux, à la deſcente de la Châſſe de cette Sainte, Patrone de Paris, dans les calamités publiques, & lorſqu'on la porte en proceſſion, ont la droite ſur l'Archeveſque de Paris & les Chanoines de la Cathedrale; & que l'Abbé donne la benediction dans les ruës auſſi-bien que l'Archeveſque. Cette Abbaïe, ſuivant les Privileges des Papes & des Rois de France, n'eſt jamais vacante, & ſuivant l'uſage ordinaire, le mort ſaiſit le vif. L'Abbé eſtant mort, le premier & le ſecond Aſſiſtant lui ſuccedent, en vertu d'une Bulle d'Alexandre VII. du 2. Aouſt 1655. & Lettres Patentes du Roi, le tout confirmé & enregiſtré aux Cours Souveraines. Un des Privileges dont joüit cet Abbé, eſt de donner des Monitoires comme les Eveſques, & il a eſté maintenu dans ce droit par un Arreſt du Conſeil d'Eſtat.

Voïez la Vie du Pere Faure *imprimée à Paris en* 1698. Du Moulinet, *Hiſt. des differens habits des Chan. Regul.* Hermant, *Eſtabliſſement des Ord. Relig.* Malingre, *Antiquités de Paris*, & Sammarth. *Gall. Chriſt. Tom.* 4. *pag.* 1001.

CHAPITRE LIX.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation du Val-des-Ecoliers, unie à celle de France.

COMME la Congregation du Val-des-Ecoliers eſt preſentement unie à celle de France, auſſi-bien que quelques Abbaïes & Prieurés de Chanoines Reguliers, qui faiſoient autrefois comme des Ordres particuliers, par rapport à leurs differens habillemens & aux differentes Conſtitutions qu'ils obſervoient; c'eſt ce qui fait qu'après avoir parlé de la Congregation de France dont ils ſont preſentement membres, nous rapporterons auſſi leur Origine. Nous parlerons premierement dans ce Chapitre, de la Congregation du Val-des-Ecoliers, & dans le ſuivant, des autres Abbaïes & Prieurés.

L'an 1201. ſelon quelques Auteurs, & ſelon d'autres l'an 1202. quatre Docteurs & Profeſſeurs en Theologie de l'Univerſité de Paris, ſçavoir Guillaume, Richard, Evrard, & Manaſſés, eſtant un jour dans un meſme lieu éloignés les uns

T. II. P. 390.



108. Chanoine Régulier
de l'Ancienne Congrégation du Val des Ecoliers, en France.

C. Dufour f.

des autres & occupés à leurs eſtudes, eurent une meſme vi- CHANOI-
ſion, d'un Arbre d'une groſſeur & d'une hauteur ſurprenan- NES REGUL-
te, & dont les branches & feüillages ſembloient orner tout le DU VAL-
monde. L'heure eſtant venuë qu'ils conferoient enſemble & DES-ECO-
ſe communiquoient les uns aux autres les remarques qu'ils LIERS.
pouvoient avoir faites ſur les Livres qu'ils avoient lûs ; la converſation tomba ſur le bonheur dont les Bienheureux jouiſſoient dans le Ciel, & les tourmens qu'enduroient ceux qui eſtoient condamnés aux flâmes éternelles.

Guillaume leur dit, que pendant qu'il liſoit le Prophete Ezechiel qui avoit eſté le ſujet de ſon eſtude, il avoit eu juſqu'à trois fois la Viſion de cet Arbre dont nous venons de parler. Ses Compagnons qui avoient eu autant de fois la meſme Viſion, ſurpris de cette merveille, jugerent bien que Dieu demandoit d'eux quelque choſe d'extraordinaire : c'eſt pourquoi aïant deliberé entr'eux, ils communiquerent cette Viſion aux plus habiles de l'Univerſité, qui leur conſeillerent de renoncer au monde, & de ſe retirer dans quelque ſolitude, où ils ne ſongeaſſent plus qu'à l'éternité, dont ils devoient à l'avenir faire leur principale eſtude.

Guillaume fit pour lors un diſcours ſi touchant à ſes Ecoliers ſur le mépris du monde, qu'il y en eut trente-ſept qui reſolurent de l'abandonner entierement, & de ſuivre l'exemple de leur Maiſtre dont ils voulurent eſtre les Diſciples, auſſi-bien dans la pratique des vertus, qu'ils l'avoient eſté dans l'eſtude des ſciences humaines ; & pendant qu'ils mirent ordre à leurs affaires, Guillaume avec ſes autres Compagnons, Evrard, Richard & Manaſſés, leur furent chercher un lieu propre à la retraite qu'ils meditoient.

Ils partirent de Paris pour ce ſujet l'an 1201. & arriverent ſur les confins de Champagne vers Langres, où s'eſtant arreſtés pour prendre du repos dans un lieu environné de rochers affreux, qui n'avoit jamais eſté habité que par des beſtes, & qui ſembloit devoir eſtre pluſtoſt leur retraite que celle des hommes, ils prirent la reſolution d'y fixer leur demeure, après qu'ils eurent apperçu une fontaine qui ſortoit de deſſous un rocher, & en obtinrent la permiſſion de Guillaume de Joinville pour lors Eveſque de Langres, qui fut dans la ſuite Archeveſque de Rheims.

Comme ils eſtoient allés à Langres pour obtenir cette per-

CHANOINES REGUL. DU VAL-DES-ECOLIERS.

mission, ils y trouverent Frederic ou Fery aussi Docteur de Paris, qui avoit esté élu Evesque de Châlons, & qui estoit venu à Langres pour s'y faire sacrer. Il fut si touché de voir des personnes qui se faisoient admirer, il n'y avoit pas long-tems, par leur science, chercher la retraite & la solitude, pour se cacher aux yeux des hommes, qu'il voulut les suivre dans ce Desert, abandonnant toutes les esperances qu'il pouvoit avoir dans le monde. Ces saints Personnages bastirent d'abord de petites cellules, ou plustost des Chaumieres, & voulant se prescrire une maniere de vivre, ils prirent la Regle de saint Augustin & les Constitutions des Chanoines de saint Victor; ce qui fut approuvé par l'Evesque de Langres, & confirmé par le Pape Honorius III. l'an 1218.

Cependant ces trente-sept Escoliers, qui avoient pris la resolution d'abandonner le monde, aïant appris que ces saints Religieux s'estoient establis dans ce Desert, les vinrent trouver, & reçurent l'habit de Chanoines Reguliers. Cette sainte Communauté acquit une si grande reputation, que l'on souhaita de ces Chanoines en plusieurs endroits, & en moins de vingt ans, ils establirent seize autres Monasteres : mais ce premier estant trop exposé aux inondations frequentes causées par les ravines d'eau qui tomboient des montagnes, ces Chanoines demanderent l'an 1234. à Robert *de Torrota*, pour lors Evesque de Langres, & depuis Evesque de Lieges, un lieu plus favorable, ce qu'il leur accorda dans une autre vallée proche Chaumont en Bassigny, où ils bastirent dans la suite un magnifique Monastere qui a toûjours esté le Chef de cette Congregation, dont les Superieurs n'avoient que le titre de Prieurs. Mais Nicolas Cornuot Prieur Conventuel de ce Monastere, & General de l'Ordre, obtint du Pape Paul III. la dignité d'Abbé pour lui & ses Successeurs, & le privilege de se servir d'Ornemens Pontificaux. Ils ont toûjours esté perpetuels jusques en l'an 1637. que Laurent Michel Abbé General de cette Congregation, aïant embrassé avec ses Religieux la Reforme de la Congregation de France, avec la permission de Sebastien Zamet Evesque de Langres, se démit de sa dignité d'Abbé. Il consentit qu'on en élût un autre tous les trois ans, & que les Monasteres de sa Congregation avec tous leurs droits, fussent unis à celle de France; ce qui fut confirmé par le Roi, le Cardinal de la Rochefoucaut, le Parlement

lement de Paris,& autorisé par une Bulle d'Innocent X. de l'an 1646. Le premier Abbé triennal ne fut neanmoins élu que l'an 1653. l'élection tomba sur le Pere Gabriel Barbier, qui estoit Prieur de saint Loup de Troyes, & son élection fut confirmée dans le Chapitre General qui se tint au mois de Septembre de la mesme année, dans l'Abbaïe de sainte Geneviéve à Paris. CHANOINES REGUL. DU VAL-DES-ECOLIERS.

Lorsque la Congregation du Val-des-Ecoliers subsistoit, l'Abbé du Val-des-Ecoliers, General de cet Ordre, estoit élu par tous les Religieux de cette Abbaïe, & cette élection devoit se faire en presence des Prieurs des Maisons de Bonneval proche de Dijon, de Bel-Roi proche de Bar-sur-Aube, & de Spineuse-Val proche de saint Dizier, ces Maisons estant les premieres Filles du Val-des-Ecoliers; & tous les trois ans on tenoit le Chapitre General où se trouvoient tous les Abbés, les Prieurs & les Soussprieurs de toutes les Maisons qui dépendoient de cette Congregation.

Le Prieuré de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris dépendoit aussi de cette Congregation, & avoit esté fondé par saint Louis l'an 1229. en memoire de la fameuse bataille de Bouvines, gagnée par son aïeul Philippes Auguste l'an 1213. contre l'Empereur Othon IV. Ferrand Comte de Flandre, Renaud Comte de Boulogne & plusieurs Confederés, qui avoient mis sur pied une armée de cent cinquante mille hommes. Quoique celle de Philipes fust plus foible de la moitié, il ne laissa pas que de donner la bataille. Ce Prince y courut grand risque, il fut foulé aux pieds des chevaux & blessé à la gorge; mais il demeura enfin victorieux. Othon fut mis en fuite, & cinq Comtes, entre lesquels estoient Ferrand & Renaud, avec vingt-deux Seigneurs portans Banniere, furent faits prisonniers. Philippes avoit fait vœu dans la joïe de cet heureux succès, de bastir une Abbaïe en l'honneur de Dieu & de la sainte Vierge. Son fils Louis VIII. acquitta ce Vœu, en fondant celle de Notre-Dame de la Victoire proche de Senlis, & son petit-fils saint Louis, en memoire de la mesme bataille, fonda le Prieuré de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris, dont quelques Abbaïes ont depuis tiré leur origine, comme celle de Mons en Hainaut fondée en 1252. par Marguerite Comtesse de Flandre, qui fit venir sept Religieux de Paris, pour établir la discipline Reguliere dans cette Mai-

Mezeray, *Histoire de France sous Philip. II. ann.* 1213.

CHANOINES REGULIERS DU VAL-DES ESCOLIERS.

son, que Paul V. érigea en Abbaïe en 1617. Celle de Geronsart près de Namur estoit aussi de la mesme Congregation. Elle fut fondée l'an 1221. & devint Mere de l'Abbaïe de Liege & des Prieurés de Homphalise, Lihoux, & Hauwic au fauxbourg de Malines; mais toutes ces Maisons sont presentement unies à la Congregation de France, comme estant autrefois de la dépendance de celle du Val-des-Ecoliers. Elles n'ont pas neanmoins pris les usages & coûtumes des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, l'Abbé General de cette Congregation y a seulement droit de visite & de correction, & y peut envoïer des Religieux.

Les Chanoines du Val des Ecoliers estoient habillés de serge blanche avec un Scapulaire sans rochet, leur robe estoit serrée d'une ceinture de laine noire ou de cuir, & les Prestres avoient un bonnet quarré pour couvrir leur teste. Pendant l'esté soit au Chœur ou allant par la ville, ils avoient un surplis. Les Prestres portoient sur le bras une aumuce de peau d'agneau noire, faite de maniere qu'elle pouvoit couvrir leur teste estant au Chœur. Les Diacres & les Sous-Diacres au lieu d'aumuce portoient sur le bras un camail plié, & les autres portoient le camail sur les épaules. L'hiver tant au Chœur qu'allant par la ville, ils avoient une chape noire avec son capuce, & dans le tems qu'ils portoient ces chapes, ils avoient un camail pour couvrir leur teste dans la Maison, lequel camail tant les Diacres que les Sous-Diacres & les autres Clercs portoient en tout tems dans la Maison, à la difference que les Diacres & les Sous-Diacres ne s'en servoient pas pour couvrir leur teste, mais avoient un bonnet quarré dont l'usage n'estoit pas permis à ceux qui n'estoient pas dans les Ordres sacrés. Les Freres Convers estoient habillés comme les autres, sinon que leurs habits estoient plus courts & qu'ils serroient leurs robes & Scapulaires avec une ceinture de cuir, & que leurs chapes tant au Chœur que par la ville estoient de couleur tannée. Dans la Maison ils portoient un camail ou bonnet rond de mesme couleur; ce qui s'observe encore dans les Maisons de Flandre & de Brabant.

Ceux qui avoient des Prieurés, Cures, ou des Benefices, estoient obligés de rendre compte tous les ans au Prieur Claustral de ce qui leur restoit des fruits des Benefices ou des aumosnes, ce qu'ils estoient obligés de faire dans le Caresme ou dans l'octave de Pâques, & pendant la semaine sainte ils

T. II. P. 395.



Ancien Chanoine Régulier,

109. de l'Abbaye S.t Jean, à Chartres.

Cl. Duflos fec.

estoient obligés de se confesser au Prieur Claustral ou à quelqu'un de ses Religieux. Quant aux Observances Regulieres, elles estoient à peu près les mesmes que celles qui se pratiquent dans la Congregation de France, à laquelle la pluspart des Maisons de celle du Val-des Ecoliers a esté unie. L'Abbé Laurent Michel qui procura cette union avoit dressé des Constitutions pour cette Congregation du Val-des Ecoliers, qui furent receuës dans le Chapitre General qui se tint l'an 1629. & qui furent imprimées à Rheims la mesme année. Ascagne Tamburin, Arnaud Wion, & quelques autres se sont trompés lorsqu'ils ont dit que cette Congregation avoit suivi la Regle de S. Benoist.

CHANOINES REGUL. DE S. JEAN DE CHARTRES.

Voïez Labbe, *Biblioth. Tom.* 1. Le Cointre, *Hist. du Val des Ecoliers.* Du Boulay, *Hist. univers. Paris. Tom.* 3. *pag.* 15. Sanmarth. *Gall. Christ. Tom.* 4. Du Moulinet, *figures des diff. habits des Chanoines Regul.* Ascag. Tambur, *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 5. *num.* 44. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. & les Constitutions de cette Congregation imprimées en* 1629.

CHAPITRE LX.

Des Chanoines Reguliers de saint Jean de Chartres, des deux Amans, de saint Lo de Roüen, & de saint Martin d'Espernay, presentement unis à la Congregation de France ou de sainte Genevieve.

APRES que la Reforme eut esté introduite dans l'Abbaïe de saint Vincent de Senlis par les soins du R. P. Faure, comme nous avons montré dans le Chapitre LVII. celle de saint Jean de Chartres suivit bien-tost son exemple & s'unit à elle, aïant esté la premiere à embrasser la reforme par les soins de Leonore d'Etampes Evesque de Chartres, qui y fit venir des Religieux de saint Vincent l'an 1624. Ce Monastere de saint Jean eut pour Fondateur le bienheureux Yves Prevost de saint Quentin de Beauvais, qui aïant esté élu Evesque de Chartres fit venir en sa ville Episcopale des Chanoines de son Monastere de saint Quentin l'an 1097. qu'il establit en l'Eglise de saint Jean en Vallée. Il leur donna des revenus considerables pour leur subsistance, entre autres le Prieuré de saint Estien-

CHANOINES REGUL. DE S. JEAN DE CHARTRES.

ne qui estoit dans l'enceinte de la ville, & les Annates des Prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder, qui est un droit dont les Chanoines Reguliers (selon le P. Du Moulinet) jouissent en plusieurs Cathedrales de France. Cette Abbaïe aïant esté ruinée l'an 1562. par les Heretiques, elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la ville, où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France lorsqu'ils y furent establis. L'habillement de ces Chanoines consistoit en une soutane de serge blanche avec un rochet & un chaperon noir sur l'épaule au lieu d'Aumuce, ce qui leur estoit commun avec les Chanoines Reguliers de saint Acheul d'Amiens, de sainte Barbe en Auge & quelques autres qui ont esté aussi unis dans la suite à la Congregation de France.

CHANOINES DE S. DENIS DE RHEIMS.

L'Abbaïe de saint Denis de Rheims, à la requisition d'Henry de Maupas Evesque Lavaur de qui en estoit Abbé, receut aussi la reforme & fut unie à la mesme Congregation le treize Aoust 1633. Cette Abbaïe avoit esté fondée par le Grand Hincmar Archevesque de Rheims sous le regne de Charles le Chauve; mais ce Monastere qui estoit hors l'enceinte de la ville aïant esté ruiné par les guerres, Gervaise qui estoit Archevesque en 1067. voulut le restablir en sa premiere splendeur, & le transferer dans la ville, où il y mit des Chanoines Reguliers sous la Regle de saint Augustin qui ont retenu les derniers l'ancien habit des Chanoines, scavoir le grand surplis descendant jusques à terre, & l'hyver la chape pardessus sans aucune ouverture pour passer les mains, ce qui estoit incommode; aussi les anciens qui s'en servoient, ont-ils quité ces habits pour se conformer aux Chanoines de la Congregation de France lorsqu'ils furent introduits dans cette Abbaïe. Quant à la Regle de saint Augustin dont il est parlé dans la Charte de l'Archevesque Gervaise qui restablit cette Abbaïe, l'on peut voir ce que nous en avons dit au Chapitre II. de cette seconde Partie pag. 17.

CHANOINES DE S. LO DE ROUEN.

L'an 1636. le Parlement de Roüen obligea les Chanoines Reguliers du Prieuré de saint Lo de Roüen d'embrasser aussi la reforme de la Congregation de France; & aïant fait venir à cet effet des Religieux de Paris, il les mit en possession de ce Prieuré, qui avoit esté autrefois basti par saint Melon Archevesque de cette ville sous l'invocation de la sainte Trinité. Mais

T. II. P. 396
fig. 1.



Ancien Chanoine Régulier
110. de l'Abbaye de S.t Denis à Reims.

Cl. Duflos f.

T. II. P. 396.
fig. II.



Ancien Chanoine Regulier de Saint Lo,
à Roüen.

III

P. Giffart Sc.

T. II. P. 396.
fig. III.



Ancien Chanoine Régulier,
du Prieuré des deux Amans.

112.

C. Duflos fec

les Normans s'eſtant eſtablis dans la Neuſtrie à laquelle ils donnerent leur nom, faiſant de grands ravages dans cette Province, principalement dans la baſſe Normandie, les Reliques de ſaint Lo & de ſaint Romphard Eveſque de Coutances furent apportées à Rouen & depoſées dans cette Egliſe de la Trinité, qui depuis ce tems a retenu le nom de ſaint Lo. Rollo Duc des Normans s'eſtant fait Chreſtien, accorda en leur conſideration l'Egliſe où ces SS. repoſoient à Thiery Eveſque de Coutances & à ces Chanoines pour leur ſervir de Cathedrale, & y faire le ſervice divin juſques à ce qu'ils fuſſent reſtablis dans leur propre ville. Quatre Eveſques de Coutances conſecutifs y tinrent leur ſiege pendant plus de 120. ans, & ils y laiſſerent en ſe retirant en baſſe Normandie un College de Chanoines, leſquels eſtant tombés dans le dereglement, Algare Eveſque de Coutances y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de ſainte Barbe en Auge en 1144. qui aïant auſſi abandonné la vie Reguliere, furent unis à la Congregation de France l'an 1639. comme nous avons dit ci-deſſus. Ils eſtoient en poſſeſſion de porter l'hyver à l'Egliſe la chape violete, & en eſté l'aumuce d'etofe de meſme couleur doublée & bordée de fourure blanche. CHANOINES DE S. LO DE ROUEN.

Le Prieuré des deux Amans au meſme Dioceſe de Rouen, embraſſa auſſi la meſme Reforme le 24. Mai 1648. Il y a eu pluſieurs opinions touchant l'origine de ce nom. La tradition du Païs eſt qu'un jeune Gentilhomme aiant recherché en mariage une Demoiſelle des environs de ce lieu, ſes parens ne crurent pas ce parti avantageux pour elle & refuſerent ſon alliance. Ce Gentilhomme ne ſe rebuta point de ce refus, au contraire il redoubla ſes pourſuites juſqu'à ſe rendre importun, de ſorte que le pere de la fille croïant ſe defaire de lui & lui demandant quelque choſe d'impoſſible, lui promit ſa fille s'il la pouvoit porter juſques au haut de la montagne où le Monaſtere eſt preſentement ſitué, laquelle eſt fort roide & de difficile accés. Il accepta la condition & la porta heureuſement juſques au haut de cette montagne, mais ſi las & ſi epuiſé qu'il expira ſur le champ. Cet accident toucha ſi ſenſiblement la fille qu'elle mourut auſſi de deplaiſir, de ſorte que les parens de l'un & de l'autre les firent inhumer enſemble au meſme lieu qui a gardé depuis le nom des deux Amans. CHANOINES DES 2. AMANS.

Comme cette Hiſtoire approche du Roman, c'eſt pour cela

CHANOINES REGUL. DES DEUX AMANS.

que d'autres ont cru que ce nom avoit eſté donné à ce Monaſtere en conſideration d'un mari & d'une femme d'Auvergne dont parle Gregoire de Tours au livre 32. *de gloria Confeſſorum*. Leſquels aïant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & aïant eſté enterrés après leur mort l'un après l'autre dans deux ſepulcres differens de pierre, on trouva le lendemain qu'ils eſtoient ſi bien joints enſembe qu'il n'en paroiſſoit qu'un: c'eſt pourquoi ils furent honorés dans tout le Païs ſous le nom des deux Amans. Mais il y en a d'autres qui ont eſtimé qu'il ne faloit point chercher d'autre origine que l'amour ſaint & reciproque de Notre Seigneur envers la Magdelaine qui eſt la Patrone de cette Egliſe. Les Chanoines Reguliers de ce lieu avant la reforme portoient l'aumuce ſur la teſte, & avoient un rochet pardeſſus leur robe.

CHANOINES DE S. MARTIN D'EPERNAY.

L'Abbaïe de ſaint Martin d'Epernay en Champagne fut du nombre de celles qui eſtant tombées dans le relâchement, voulurent embraſſer la vie Reguliere en s'uniſſant à la Congregation de France ou de Ste Genevieve. Elle avoit eſté fondée dés le commencement du douziéme ſiécle par les Comtes de Champagne, & fut toujours deſſervie par des Chanoines Seculiers juſqu'en l'an 1148. que Gallerand ou Vallerand, quatriéme Abbé, aïant eſté touché par les predications de ſaint Bernard, reſolut de quitter le monde pour ſe faire Religieux à Clairevaux; mais avant d'executer ſon deſſein, il fit venir par le conſeil de ce Saint, & du conſentement de Thibaut Comte de Champagne, des Chanoines Reguliers à ſaint Martin d'Epernay. Foulques Religieux de ſaint Leon de Toul fut élu Abbé & fut beni par Renaud Archeveſque de Rheims en preſence de ſaint Bernard, du Comte de Champagne, & de Joſſelin Eveſque de Soiſſons. Ces Chanoines avant leur union avec la Congregation de France, portoient une robe blanche à l'antique, & pardeſſus, une eſpece de petit rochet que quelques-uns appellent (ſelon le P. Du Moulinet) *ſarrocium* ou *ſcorlicium*.

CHANOINES DE BEAUMONT.

Les Chanoines Reguliers de la Prevoſté de Beaumont, au Dioceſe de Vabres, en ont un qui conſiſte en une piece ou bande de linge à l'entour du cou, qui deſcend en pointe ſur l'eſtomac.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de France ont auſſi reformé ceux de la Cathedrale d'Uſez, qui eſt une des plus anciennes de France; puiſque le Catalogue de ſes

T. II. P 398
fig. 1.



Ancien Chanoine Régulier,
de S.t Martin d'Epernay.

113.

Ch. Dufay f.

T. II. P. 398
fig. II.



Ancien Chanoine Régulier
de la Cathedrale d'Vsez.

114.

Cl. Duflos fr.

T. II. P. 398.
fig. III.



Chanoine Regulier de Closterneubourg, en Allemagne.

115.

Eveſques remonte juſqu'au cinquiéme ſiécle. Il y a de l'appa- CHANOI-
rence que le Clergé ou Chapitre de cette Egliſe fut d'abord NES DE LA
comme celui de toutes les autres Egliſes Epiſcopales de France, CATHEDRA-
où les Chanoines pratiquoient la Vie Commune ſelon les Re- LE D'USEZ
gles des Canons. Depuis il devint Regulier & ſuivit la Regle de ſaint Auguſtin, lorſque la pluſpart des Chanoines qui vivoient en commun prirent le nom de Reguliers, & ſe glorifierent d'avoir eu ſaint Auguſtin pour Pere. Les Egliſes Epiſcopales de Languedoc & de Provence, qui firent la meſme choſe formerent avec celle d'Uſez une eſpece de Congregation. Elle avoit des Statuts communs. On y tenoit des Chapitres Generaux, & on y éliſoit des Viſiteurs ; mais l'on ne peut dire le tems que cette Congregation fut detruite, & que toutes ces Egliſes furent ſeculariſées. Il n'y a eu que celles d'Uſez & de Pamiers qui juſqu'à preſent ont eſté Regulieres, & les deſordres des guerres, joints à l'hereſie qui a dominé ſi long-tems en ce Païs aïant fait ſouvent abandonner aux Chanoines les Obſervances Regulieres, elles ont eu beſoin de tems en tems de reforme. Nicolas Grillet Eveſque d'Uſez fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de France pour renouveller dans ſon Egliſe le premier Eſprit de l'Ordre Canonique. Ils y ont demeuré pendant quelques années, & vivoient ſelon les Obſervances de la Congregation de France, dependant du General de cette Congregation, qui y envoïoit des Religieux & les rappelloit lorſqu'il le jugeoit à propos ; mais le Concordat qui avoit eſté paſſé entre l'Eveſque d'Uſez & les Chanoines Reguliers de la Congregation de France, a eſté caſſé il y a environ quarante ans, par un Arreſt contradictoire du Conſeil d'Etat du Roi, qui a remis cette Egliſe dans l'eſtat où elle eſt aujourd'hui. M. Michel Poncet de la Riviere, qui eſt preſentement Eveſque d'Uſez, donna des Conſtitutions particulieres à ſes Chanoines ; mais il n'a pu les obliger à vivre en commun, ce que pratiquent ceux de Pamiers. L'habillement des Chanoines d'Uſez conſiſte en une ſoutane blanche avec un rabat comme les Eccleſiaſtiques, & l'ors qu'ils ſortent ils ont un manteau noir. Ceux de Pamiers ſont habillés de noir, & ont une banderole de lin qu'ils portent en eſcharpe, & les uns & les autres ont au Chœur un ſurplis, avec une aumuce griſe ſur le bras. Anciennement ceux d'Uſez portoient un ſurplis tout fermé ſans manches à la maniere des

CHANOINES DE CLOSTERNEUBURG.

anciennes chasubles, & qui estoit commun aux Chanoines de saint Laon de Touars, & ils avoient sur l'épaule une espece de chaperon noir.

Le P. Du Moulinet, entre les differens habillemens de Chanoines Reguliers qu'il a donnés, a mis celui d'un Chanoine Regulier de Closterneuburg en Allemagne, qui a aussi un surplis à la maniere des anciennes chasubles, & une aumuce sur la teste, mais quarrée par le haut, comme on peut voir dans la figure d'un de ces Chanoines que nous avons fait graver. Le Monastere de Closterneuburg fut fondé a huit lieuës de Vienne en Autriche, & basti avec beaucoup de magnificence en l'honneur de la sainte Vierge, par Leopol Marquis d'Autriche, qui y mit des Chanoines Reguliers du tems d'Innocent II. environ l'an 1140. ordinairement ils portent la chape à l'Eglise, mais aux jours des grandes Festes ils la quittent & met sur la teste une aumuce grise pour se conformer à la Cathedrale.

Cette façon de quitter la chape aux jours des grandes Festes, n'est pas nouvelle (selon ce que dit le P. du Moulinet) puisque dans l'Ordre Romain, qu'on tient avoir esté fait il y a plus de huit cens ans, il y est dit, parlant du service qui se fait par l'Evesque aux jours Solemnels, & de la maniere que les Chanoines y doivent assister, que ceux-ci viendront au Chœur à l'heure de Tierce revêtus d'aubes & d'aumuces : *Cum tintinnabulum ad Tertiam sonuerit, omnes simul in chorum ordinatim convenire debent, humeralibus & albis induti*; le P. Du Moulinet pretendant que par le mot d'*humeralia* l'on entend l'aumuce ou camail, à cause qu'il couvroit non seulement la teste, mais aussi les épaules.

Il ajoute que la raison qu'on peut donner pour laquelle les Chanoines ostent leurs chapes aux jours des grandes Festes, c'est que la chape noire estant un habit de deüil & de penitence, il est convenable qu'ils la quittent aux jours que l'Eglise destine aux solemnitez & aux rejouissances.

Voïez Du Moulinet, *figures des differens habits des Chanoines Regul.* Sammarth, *Gall. Christiana.* Schoonebek, *Hist. des Ordres Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig.*

CHAPITRE

T. II. P. 401



Chanoine Régulier
de la Réforme de Chancellade.

116. P. Giffart fc

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

CHAPITRE LXI.

Des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade en France, avec la vie de M. Alain de Solminiach Evesque de Cahors & Abbé Regulier de Chancellade leur Reformateur.

DES le commencement du douziéme siécle, quelques saints Ecclesiastiques s'estant retirés dans une Solitude a une lieuë de Perigueux auprès d'une fontaine appellée Chancellade, *fons Cancellatus*, à cause qu'elle estoit entourrée de treillis de fer, ils y menerent une vie Eremitique sous la conduite de Foucaud Abbé de Celle-Frouin de l'Ordre de saint Augustin, & y bastirent un petit Oratoire qu'ils dedierent à la sainte Vierge. Cet Oratoire & le Cimetiere furent benis par Guillaume de Blanche-Roche Evesque de Perigueux qui aïant cedé à ces Ermites l'Eglise de Born, & un autre lieu appellé Bord; les obligea de prendre la Regle de saint Augustin & leur donna pour premier Abbé Geraud. Pour lors ils jetterent l'an 1128. les fondemens d'une belle Eglise, & de tous les lieux Reguliers de cette Abbaïe qui fut appellée Nôtre-Dame de Chancellade, & l'an 1133. ils firent profession de la Regle de saint Augustin, & prirent l'habit de Chanoines Reguliers. Il y en avoit ordinairement vingt-deux, mais Talleyrand de Perigord Evesque d'Auxerre, Cardinal, Legat en France & qui avoit esté Abbé de Chancellade, ordonna par son Testament de l'an 1364. que ce nombre seroit augmenté jusqu'à soixante, leguant à chacun des trente-huit qu'il fondoit cent florins d'or de rente, & les faisant en outre Legataires Universels du reste de ses meubles, ses Legs testamentaires acquités.

Dans le quinziéme siécle cette Abbaïe fut ruinée par les Calvinistes qui reduisirent en cendres tous les lieux Reguliers à la reserve des infirmeries; & aïant porté leurs mains sacrileges jusques sur les choses les plus sacrées, ils abatirent aussi l'Eglise dont il ne resta aucun vestige. Les revenus avoient déja esté alienés ou usurpés par la negligence de ceux qui de-

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

voient en avoir soin, & afin qu'on ne pust les recouvrer on avoit pillé les archives & enlevé les titres. Le spirituel estoit encore dans un estat plus deplorable que le temporel, & au lieu de soixante Chanoines qu'il devoit y avoir dans cette Abbaïe, & qui donnoient mesme des Religieux à l'Abbaïe de Fontenelle au Dioceſe de Luçon, à plusieurs Prieurés dans les Dioceses de Bordeaux, de Perigueux, de Sarlac & de Rhodez, qui se disoient tous de l'Ordre de Chancellade & se trouvoient tous à ses Chapitres Generaux, il n'y avoit dans cette Maison l'an 1617. que l'Abbé avec trois Chanoines, dont toute l'occupation estoit la Chasse ou le jeu. Au lieu du concours du Peuple qui se trouvoit autrefois en ce lieu dans les solemnités, l'on y voïoit des assemblées de Gentilhommes, qui aidoient à manger le peu de revenu qui restoit. L'Office Divin estoit entierement negligé. On ne connoissoit les Religieux que par leur habit; & quoiqu'ils fissent vœu de pauvreté, ils avoient tous de l'argent dont ils disposoient à leur volonté. Chacun se gouvernoit a sa fantaisie, & on eut pris cette Maison plustôt pour un lieu de libertinage que pour un Monastere.

Tel estoit l'état deplorable de cette Abbaïe lorsqu'Alain de Solminiach, sur la demission d'Arnaud de Solminiach son oncle, en fut pourveu par le Roi Loüis XIII. Son pere Alain de Solminiach Seigneur de Belet, estoit un Gentilhomme qui joignoit à sa noblesse beaucoup de pieté, & sa mere Marguerite de Marquessac ne cedoit en rien à son mari, ni pour la vertu, ni pour la noblesse. Il nâquit au Chasteau de Belet a deux lieuës de Perigueux le cinq Novembre 1593. & fut élevé dans la Maison paternelle jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Ses parens qui le destinoient pour le monde, lui firent apprendre tous les exercices convenables à sa naissance. Estant âgé de dix-sept ans, & aïant appris qu'il y avoit à Malte beaucoup de Chevaliers François qui portoient les armes pour la défense de la foi contre les Infideles, il fut interieurement poussé d'embrasser cet estat, & à s'engager dans cet Ordre Militaire. Le plus grand plaisir qu'il ressentoit estoit d'entendre parler des belles actions des Chevaliers de Malte, & des services considerables qu'ils rendent à l'Eglise. Mais Dieu avoit d'autres desseins sur lui & le destinoit pour estre l'un des Reformateurs de l'Ordre des Chanoines Reguliers, & l'un des plus grands Prelats de la France.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

L'Abbé de Chancellade son oncle avoit fait estudier son frere aîné dans la pensée de lui donner son Abbaie, mais en aïant receu quelque mecontentement, il le renvoïa. Il en appella un autre auprès de lui qui ne reussit pas mieux que le premier, & fut renvoïé de mesme; enfin on lui amena Alain de Solminiach qui estoit le plus jeune de ses freres, dont il fut si satisfait qu'il le choisit pour son Successeur. Il se demit de son Abbaïe entre les mains du Roi, & supplia Sa Majesté d'en faire expedier le Brevet en faveur de son neveu, ce que ce Prince accorda.

Il avoit alors vingt deux ans, & n'avoit jamais eu la pensée d'embrasser cet etat. Cependant il ne fit aucune resistance, & receut le Brevet, non comme venant de la main des hommes, mais comme venant de la main de Dieu. Dès lors il se sentit fortement inspiré de mettre la reforme dans cette Abbaïe & d'y restablir la discipline Reguliere. Ses Bulles estant arrivées de Rome, il prit l'habit des Chanoines Reguliers comme il estoit porté par la Bulle, & se mit en possession de l'Abbaïe. Il n'imita pas les Religieux dans leur dereglement. Il commença d'apprendre la methode de l'Oraison mentale qu'il fit ensuite tous les jours pendant une heure avec beaucoup de fidelité; & quoiqu'il n'eust aucune teinture des Lettres humaines, il s'appliqua à l'étude avec tant d'assiduité, qu'en moins d'un an il sceut parfaitement le Grec & le Latin, & fut capable d'entrer en Philosophie. Son Novitiat estant achevé, il se consacra à Dieu par les trois Vœux de Religion. Peu de tems après il partit de Chancellade au mois de Septembre 1618. & vint à Paris, où il étudia en Philosophie au College d'Harcourt, & fit ensuite son cours de Theologie sous les fameux Professeurs M.M. Gamache & du Val, qui conserverent toujours pour lui une estime particuliere, & il fit sous leur conduite un si grand progrés dans cette science, qu'il fut capable de l'enseigner quelques années après à ses Religieux.

Comme il meditoit toujours la reforme de son Monastere, il voulut avant que de l'entreprendre travailler à sa propre perfection. Pour cet effet dans le cours de ses études, il choisit pour Directeur le P. Gaudier de la Compagnie de Jesus, sous la conduite duquel il fit une retraite de dix jours, & ce Directeur lui apprit tout ce qu'il falloit faire pour s'avancer dans

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

la vertu. Il joignit à la priere & à la meditation, les auſterités & les mortifications. Dabord il retrancha quelque choſe de ſa nourriture ordinaire. Il jeûna trois fois la ſemaine, quelque tems après la ſemaine entiere, & ſe reduiſit enfin au pain & à l'eau, montant ainſi de degrez en degrez à cette abſtinence admirable qu'il a pratiquée toute ſa vie. Cette rigueur extraordinaire dura cinq ou ſix ans; mais l'Eveſque de Bazas qui avoit beaucoup de credit ſur ſon eſprit, obtint de lui, après d'inſtantes prieres, qu'il prendroit deux fois la ſemaine du potage & des œufs, & rougiroit ſon eau avec un peu de vin.

Ses études eſtant achevées, il ſe retira dans ſon Abbaïe pour y jetter en meſme tems les premiers fondemens de la Reforme & des lieux Reguliers; ce fut au mois de Septembre 1622. qu'il y arriva; mais avant que de rien entreprendre il voulut recevoir la benediction Abbatiale dont la ceremonie fut faite l'an 1623. par l'Eveſque de Perigueux François de la Beraudiere. A peine cette ceremonie fut-elle achevée que tout rempli de zele pour cette ſainte Maiſon dont l'état deplorable lui touchoit ſenſiblement le chœur, il ne voulut plus differer à lui rendre ſon premier luſtre. Il fit venir un Architecte pour faire les baſtimens qu'il projettoit, & on lui demanda cent mille livres. Cette ſomme paroiſſant exceſſive à nôtre ſaint Abbé, il ſe determina à faire travailler à journée. Cependant il n'y avoit pas un ſou dans la Maiſon, mais ſe confiant entierement à la Providence, il emprunta deux cens livres d'un bourgeois de Perigueux, & avec ce peu d'argent, il jetta la meſme année les fondemens d'un grand Dortoir l'un des plus beaux qui ſoit en France. Aïant eſté achevé trois ans aprés, il fit enſuite rebaſtir l'Egliſe qui eſtoit ruinée, dont il ne reſtoit que le Clocher & deux Chapelles. On travailla de meſme au Cloître, au Refectoire, & à tous les autres Offices de la Maiſon. Tout l'ouvrage fut mis en ſa perfection en fort peu d'années, & il n'y a perſonne qui en le voïant ne l'eſtime cinquante mille écus, ſans qu'on ait pû ſçavoir d'où il avoit tiré une ſi groſſe ſomme, qui apparemment lui avoit eſté procurée par de perſonnes pieuſes & charitables qui n'avoient pas voulu eſtre connuës.

Dans le tems que l'on travailloit à rebaſtir cette Abbaïe, il propoſa aux Religieux, les changemens qu'il vouloit faire dans

leur conduite,& les obligations de leur eſtat auſquelles il vouloit qu'ils s'engageaſſent en reformant tous les abus qui s'eſtoient introduits dans cette Maiſon. Mais le nom de Reforme efaroucha les Religieux, qui voulant vivre dans le dereglement comme ils avoient commencé, mirent tout en uſage pour s'oppoſer aux bonnes intentions de ce ſaint Reformateur. Son oncle meſme l'ancien Abbé,qui y devoit donner les mains & approuver cette Reforme, fut le premier à s'y oppoſer ; mais le jeune Abbé toujours inflexible ſe crut obligé d'envoïer les anciens Religieux dans les Benefices dont ils eſtoient pourveus & qui demandoient reſidence. Son oncle s'eſtoit déja retiré dans le Prieuré de Born dependant de l'Abbaïe, avec une penſion qu'il s'eſtoit reſervée. Il contraignit les autres d'en faire de meſme, & il n'y en eut qu'un ſeul qui ſe ſoumit à la Reforme. Ce fut le P. Pierre Lauve qui en procura meſme l'avancement, aïant eſté emploïé pendant trente-ſept ans, ſoit en qualité de Vicaire General de l'Abbé, ſoit en celle de Prieur de Chancellade, ou comme Viſiteur des Monaſteres de ſa dependance.

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Le Reformateur receut enſuite des Novices avec leſquels il commença à vivre en commun. Il regla les heures de l'Office, principalement celle de minuit pour les Matines. Il determina une heure pour l'Oraiſon mentale, & generalement pour toutes les Obſervances Regulieres. Il eſtoit le premier à tout afin d'animer les autres par ſon exemple. Il faiſoit ſa ſemaine au Chœur. Il ſervoit à table à ſon tour, & il n'y avoit point d'offices bas & humilians qu'il n'exerçaſt avec plaiſir comme s'il avoit eſté le moindre de tous. Ainſi commença la Reforme de Chancellade l'an 1623. dans le tems que la Congregation de Notre Sauveur du meſme Ordre prit naiſſance en Lorraine par le zele du R. P. Pierre de Matincourt,comme nous dirons dans le Chapitre ſuivant.

Ces petits commencemens ne ſembloient pas promettre beaucoup,& l'on crut que l'Abbé de Chancellade ne viendroit jamais à bout de ſes deſſeins, & que ſes travaux eſtoient inutiles. Cependant il vint en peu de tems de tous coſtés un grand nombre de jeunes gens pour remplir ce Monaſtere & y vivre ſous la conduite de ce ſaint Superieur,dont pluſieurs ſont morts en odeur de ſainteté.

Quoique la Regle de ſaint Auguſtin ſoit douce, & que les

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

conſeils que l'on y trouve tendent plus à regler les mouvemens de l'eſprit qu'à châtier le corps ; néanmoins la ferveur des Religieux de Chancellade eſtoit ſi grande dans ces commencemens, qu'ils pratiquoient volontairement des auſterités ſurprenantes. L'on voïoit des marques de l'abſtinence ſur leurs viſages attenués. Leurs corps eſtoient affoiblis par le retranchement volontaire des choſes neceſſaires. Les murailles de leurs chambres, ſouvent teintes de ſang, donnoient à connoiſtre qu'ils n'épargnoient pas leurs bras en prenant la diſcipline. La modeſtie qu'ils obſervoient au Chœur & en toutes rencontres a ſouvent ſervi de charmes pour attirer à la Religion des Seculiers qui en les voïant ſe ſentoient interieurement pouſſés à changer de vie. On eut dit à les voir dans le Chœur que c'eſtoit des Statues vivantes & animées d'un eſprit divin, qui ſans ſe mouvoir pouſſoient leurs voix vers le ciel. La curioſité eſtoit bannie de cette ſainte Maiſon. On n'y parloit point de nouvelles du monde. Les recreations ne ſe paſſoient point en diſcours vains & inutiles. La premiere demie-heure eſtoit emploïée à parler de l'Ecriture ſainte & de la lecture ſpirituelle que l'on avoit entenduë au Refectoire ; & pendant l'autre demie-heure, on s'y entretenoit de ſcience, excepté les jeunes Profez & les Novices, qui ne devoient parler que de choſes ſpirituelles. On y obſervoit un ſilence exact, on ne voïoit perſonne aller par la Maiſon, ſinon les Officiers, chacun ſe tenant retiré dans ſa chambre. La pauvreté y eſtoit grande, on n'eut pas trouvé une feuille de papier inutile dans une chambre. Chacun avoit ſa table, ſon lit, ſon prié-Dieu, ſa chaiſe, & les livres préciſement neceſſaires. Il n'y avoit point de chambre qui fermât à clef que celle du Superieur, afin que chacun puſt avec ſa permiſſion prendre ce qu'il avoit beſoin. C'eſtoit une pratique de ne rien retenir qui fuſt ſuperflu ; & ſi l'on avoit quelque choſe le matin dans ſa chambre, qui ne duſt ſervir que le ſoir, on ne vouloit pas meſme le garder durant le jour, & on le remettoit en commun.

L'Abé de Chancellade ne donna d'abord des Reglemens que de vive voix, mais il les redigea enſuite par eſcrit dans les Conſtitutions qu'il fit pour ſa reforme, & qui contiennent dix Chapitres. Le premier regle tous les exercices de la journée. Le ſecond traite de l'Office divin. Les trois ſuivans preſcrivent tout ce qui eſt neceſſaire pour une exacte & parfaite

Obſervance des trois Vœux de pauvreté, de chaſteté, & d'obéïſſance. Le ſixiéme recommande le ſoin de l'homme interieur & l'exercice de l'Oraiſon mentale. Dans le ſeptiéme il eſt parlé de la mortification. Le huitiéme regle l'habillement que l'on doit porter. Le neuviéme comprend quelques Reglemens pour les voïageurs, & enfin le dernier contient diverſes Obſervances & pratiques communes. Outre cela il dreſſa des Regles particulieres pour les Officiers, leſquelles ne furent pas inſerées dans les Conſtitutions, parce qu'avant d'en rien ordonner il voulut reconnoître leur bonté par leur uſage & par une longue experience.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Deux choſes pouvoient beaucoup prejudicier à la Reforme de Chancellade & la ruiner dans la ſuite des tems; l'une ſi les Chanoines avoient la liberté de prendre des Benefices ſans permiſſion de leurs Superieurs; & l'autre ſi les Abbés de ces Monaſteres n'eſtoient pas pris du corps des Chanoines de la meſme Reforme; mais le ſaint Reformateur pourveut à ces deux inconveniens. Pour remedier au premier, il obligea les Religieux après les Vœux ſolemnels de faire un ſerment entre les mains de l'Abbé, de ne rechercher jamais ni par ſoi, ni par autrui, ni directement, ni indirectement aucun Benefice; mais de ſe laiſſer gouverner en cela comme en toutes autres choſes par leur Superieur. A l'égard du ſecond inconvenient, il preſenta une Requeſte au Roi Loüis XIII. dans laquelle il informoit Sa Majeſté du reſtabliſſement de l'ancienne diſcipline de ſon Abbaïe, & des benedictions que Dieu reſpandoit tous les jours ſur la Reforme, la priant de vouloir ſe demettre de ſon droit de nomination à cette Abbaïe & de la rendre élective. Ce Prince voulant favoriſer la Reforme accorda ce que l'Abbé demandoit; & par ſes Lettres Patentes du mois de Novembre 1629. enregiſtrées au Grand-Conſeil le ſept Janvier de l'année ſuivante, il ordonna que la dignité Abbatiale de Chancellade venant à vaquer par le decés ou par la demiſſion volontaire de l'Abbé, les Chanoines Reguliers de cette Abbaïe feroient choix de trois Religieux Profez de cet Ordre qui auroient eſté élevés en la Reforme, pour eſtre preſentés à Sa Majeſté, afin qu'elle en nommât un des trois pour eſtre Abbé, voulant que les Religieux joüiſſent de ce droit tant qu'ils vivroient & demeureroient dans la Reforme.

Après un ſi heureux ſuccés le ſaint Reformateur ne pen-

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

soit qu'à travailler à l'avancement de sa Reforme ; mais il fut prié par le Cardinal de Richelieu, & par le P. Joseph Instituteur de la Congregation des Religieuses Benedictines du Calvaire, de faire la visite des Monasteres de cette Congregation. Il en receut la Commission l'an 1629. & s'en acquita avec beaucoup de satisfaction de la part des Religieuses ; mais il n'eut pas plutost fini cette visite, que le Cardinal de la Rochefoucaut, qui, comme nous avons dit ailleurs, avoit esté nommé Commissaire Apostolique par le Pape Gregoire XV. pour la reformation de plusieurs Ordres Religieux en France, lui envoïa une autre Commission au commencement de l'année 1630. pour visiter en son nom les Monasteres de Chanoines Reguliers situés dans les Dioceses de Perigueux, de Limoges, de Xaintes, d'Engouleme, & de Maillezais ; ce qu'il fit aussi.

Ces emplois firent connoître de plus en plus les vertus de ce saint Abbé. Il fut estabi la mesme année par un Arrest du Conseil, Administrateur de l'Abbaïe de la Couronne en Engoumois, jusqu'à ce que la Reforme y eust esté introduite, ce qui fut fait peu de tems après ; car il envoïa une Colonie dans cette Abbaïe de Chanoines Reguliers de Chancellade qui y firent de grands fruits ; & comme il n'y restoit plus de vestiges des lieux Reguliers, le Reformateur y alla lui-mesme pour faire travailler à un Dortoir qui fut basti aux depens de l'Abbaïe de Chancellade. Peu de tems après il passa un Concordat avec le Prieur de saint Gerard de Limoges, qui fut approuvé par le Cardinal de la Rochefoucaut, & autorisé par Lettres Patentes du Roi. Il y envoïa de ses Chanoines, & commença aussi-tost à faire bastir l'Eglise. Son intention estoit d'y establir un Noviciat, & d'y faire un Seminaire de l'Ordre, mais les choses changerent dans la suite, & ce Prieuré avec l'Abbaïe de Notre-Dame de la Couronne furent incorporés à la Congregation de France.

L'année suivante l'Archevesque de Bordeaux Henri d'Escoubleau de Sourdis Abbé Commendataire de Notre-Dame de Sablonceaux en Xintonge, demanda des Chanoines de la Reforme de Chancellade pour peupler son Abbaïe qui estoit presque deserte, ce qui lui fut accordé. L'Abbé de Chancellade passa un Concordat avec lui, & lui envoïa douze Religieux. Après ces establissemens il se presenta d'autres occa-

sions

sions de porter la mesme Reforme en d'autres Monasteres. Les Chanoines de saint Ambroise de Bourges témoignerent au saint Abbé qu'ils souhaitoient avoir de ses Religieux. L'Evesque de Pamiers Henry Estienne de Caulet lui en demanda aussi pour l'Abbaïe de Foix. M. Olier Curé de saint Sulpice à Paris & Abbé de Pebrac en Auvergne fit beaucoup d'instances pour en avoir, & on en demandoit en d'autres endroits, mesme jusques dans les Païs-Bas. Mais comme dans ce tems-là les Chanoines Reguliers de la Reforme du R.P. Charles Faure avoient esté unis en Congregation par le Cardinal de la Rochefoucaut, sous le titre de Congregation de France, on voulut aussi unir à cette Congregation les Maisons de la Reforme de Chancellade. Quelques Religieux Profez de cette Reforme y donnerent les mains, & le Cardinal de la Rochefoucaut, comme Commissaire Apostolique, ordonna que les Abbaïes de Chancellade, de Sablonceaux, & de la Couronne, avec le Prieuré de saint Gerard de Limoges, seroient unis à la Congregation de France. L'Abbé de Chancellade s'opposa à cette union, & on plaida en plusieurs Tribunaux pour en empescher l'effet. Dans le cours du procès, quelques Religieux de la Couronne & de saint Gerard, ennuïés du gouvernement de l'Abbé de Chancellade, appellerent les Religieux de la Congregation de France, & se trouvant les plus forts, ils chasserent ceux qui ne voulurent point quitter la Reforme de Chancellade. Enfin ce procès ne fut terminé que plusieurs années après la mort du Reformateur, & l'an 1670. il y eut un Arrest rendu au Conseil Privé, qui ordonna que les Religieux des Abbaïes de Chancellade, de Sablonceaux, de saint Pierre de Verteuil au Dioceſe de Bordeaux, du Prieuré de Notre-Dame de Cahors, que le Reformateur avoit fondé estant Evesque de Cahors, comme nous dirons dans la suite, & du Prieuré de saint Cyprien au Dioceſe de Sarlat, seroient maintenus dans leurs anciennes observances & manieres de se gouverner, conformément à la Reforme de Chancellade qui y avoit esté introduite, sans que les Religieux de la Congregation de France pussent les inquieter, ni les contraindre de s'unir à eux, en vertu des Sentences du Cardinal de la Rochefoucaut; & qu'il ne seroit pas permis à l'Abbé de Chancellade de prendre de nouvelles Maisons de l'Ordre.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Cependant les vertus du saint Reformateur & les soins extraordinaires qu'il prenoit de sa Reforme, lui acquirent tant de reputation, que le Roi Louis XIII. jetta les yeux sur lui pour lui faire remplir la Chaire Episcopale de Lavaur qui estoit vacante. Il fit tous ses efforts pour ne point se charger d'un si pesant fardeau. Il alla mesme en Cour se jetter aux pieds du Roi, pour le prier de l'en dispenser ; mais toutes les oppositions qu'il apportoit pour ne point recevoir l'Episcopat l'en rendoient encore plus digne, ce qui fit que le Roi, au lieu de recevoir ses excuses, jugea que l'Evesché de Lavaur estoit trop petit pour un Prelat si vertueux, & le nomma à celui de Cahors l'un des plus grands du Roïaume, & qui vaquoit aussi. Cela augmenta ses peines ; mais enfin reconnoissant que c'estoit la volonté de Dieu, il s'y soumit & le Brevet lui fut expedié le 17. Juin 1636. Il vouloit se démettre de son Abbaïe, mais le Cardinal de Richelieu fut d'avis qu'il la devoit garder pour l'avancement de sa Reforme & la conduire à sa perfection. L'on y trouva des difficultés en Cour de Rome, & il ne put obtenir ses Bulles que plus d'un an après sa nomination, ce qui lui donna plus de tems pour s'instruire des devoirs d'un Evesque ; & il fut sacré le 27. de Septembre 1637. dans l'Eglise de sainte Genevieve du Mont à Paris, par l'Archevesque de Toulouse, assisté des Evesques de Senlis & d'Auxere. On voulut aussi l'obliger de quitter la soutane blanche pour prendre le violet ; mais il répondit que sa robe blanche ne lui faisoit point de honte, qu'il l'estimoit plus que la Pourpre des Rois, & qu'il ne la quitteroit point.

Avant que d'aller dans son Dioceſe, il fit une visite dans les Monasteres de sa Reforme, pour dire adieu à ses enfans, & les consoler de la perte qu'ils faisoient de leur Pere. Il partit de Chancellade le 31. Janvier 1638. après avoir donné l'habit à quatre Postulans, & prit le chemin de son Dioceſe où il arriva le deuxiéme Février. La premiere chose qu'il fit, fut de dresser des Statuts & des Reglemens pour sa famille, qu'il fit observer avec beaucoup d'exactitude. Elle estoit composée de huit Chanoines Reguliers qu'il avoit menés avec lui, de deux Prestres seculiers qui lui servoient d'Aumosniers, & des Officiers & Valets qui lui estoient absolument necessaires, retranchant tout ce qui ressentoit trop la pompe & l'éclat. De ces huit Chanoines Reguliers, il y en avoit seulement trois qui de-

meuroient continuellement avec lui, dont l'un estoit son Grand Vicaire, un autre son Secretaire, & le troisiéme estoit Prefet spirituel de la famille. Les autres estoient presque toûjours à la campagne pour instruire les peuples, d'où ils ne revenoient qu'au tems des moissons, afin de prendre un peu de repos, & pour donner le loisir aux Païsans de faire leur recolte.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Dès qu'il fut nommé à l'Episcopat, on lui avoit representé qu'estant une personne publique, il ne devoit plus vivre pour lui, & qu'il devoit conserver sa santé qu'il ruinoit tous les jours par ses austerités. Il répondit qu'il n'avoit pas esté fait Evesque pour chercher ses plaisirs; mais que les Evesques devoient porter sur leurs corps la mortification de Jesus-Christ; & dès lors il voulut encore retrancher quelque chose de sa nourriture. Il quitta les œufs & le potage, & bien-tost après les fruits, se contentant de manger une fois le jour quelques legumes ou herbes mal apresteés. Il vesquit plusieurs années de cette façon, jusqu'à ce que ses frequentes infirmités l'obligerent de reprendre seulement le potage qu'on lui faisoit avec de l'huile ou du beure; encore se faisoit-il une grande violence.

Voïant les abbus qui s'estoient glissés dans son Dioceſe, il fit encore venir six autres Religieux de l'Abbaïe de Chancellade pour faire des Missions dans tous les Villages, & ils y furent occupés pendant quatre ans à cause de l'estenduë de ce Dioceſe qui renferme plus de sept cens Paroisses. Il institua un Seminaire dont il donna la direction aux Prestres de la Congregation de la Mission. Il establit des Conferences parmi les Curés. Il fonda des Hôpitaux, tant pour les pauvres malades, que pour les orphelins & les orphelines; & comme les Religieux de sa Reforme faisoient beaucoup de fruit dans les Missions où il les avoit emploïés, il en fit encore venir six de Chancellade l'an 1647. pour joindre aux six autres, qui estoient déja occupés aux Missions & faire le nombre de douze, pour lesquels il fonda un Prieuré dans la ville de Cahors, sous le titre de la Nativité de Notre-Dame; & par l'acte de la Fondation, il voulut que ce Monastre fust aggregé à l'Abbaïe de Chancellade, & soumis à la correction & visite de celui qui en seroit Abbé. En attendant qu'il pust faire construire ce Monastere, il logea les Religieux dans une maison qu'il loüa au

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Fauxbourg de Lazarre, & ce ne fut que l'an 1653. qu'après avoir acheté un grand Enclos dans un lieu appellé les Cadurques, on commença les baſtimens du Monaſtere. Il benit & poſa la premiere pierre de l'Egliſe, qui eſt une des plus grandes de la Ville après la Cathedrale; mais la mort ne lui aïant pas permis de conduire cet ouvrage à ſa perfection, il laiſſa dequoi l'achever.

Nous nous eſtendrions trop ſi nous voulions rapporter toutes les actions de ce Grand Prelat, les biens qu'il a procurés à ſon Dioceſe, les Converſions admirables qu'il a faites, ſes travaux Apoſtoliques, ſa charité envers les pauvrrs & les affligés, & qu'il a fait paroiſtre, principalement dans le tems que ſon Dioceſe fut attaqué de la maladie contagieuſe, expoſant ſa propre vie pour la conſervation de ſon Troupeau; & nous renvoïons le Lecteur à la Vie de ce Serviteur de Dieu, qui a eſté donnée au public l'an 1663. Le poids de ſes travaux, de ſa penitence & de ſes auſterités ne donnant pas ſujet d'eſperer qu'il puſt vivre long-tems, les Religieux de Chancellade commencerent à apprehender, que celui qui eſtoit le ſouſtien de leur Reforme ne leur fuſt enlevé, & que ſa mort ne portaſt quelque prejudice à cette Reforme. Ils firent pluſieurs prieres afin qu'il pluſt à Dieu de pourvoir à cet inconvenient. Le ſaint Eveſque de Cahors de ſon coſté, prevoïant qu'il devoit bientoſt les quitter, voulut ſeconder leurs deſſeins, & il donna l'an 1652. Procuration à M. de la Brouſſe Grand Vicaire de Sarlat, pour ſe demettre en ſon nom de la Charge d'Abbé entre les mains du Chapitre de Chancellade, afin qu'ils procedaſſent à l'élection d'un Succeſſeur. Ils en choiſirent trois, qui furent les PP. Jean Garat, Grand-Vicaire de Cahors, Pierre du Teilz Souſprieur de Chancellade, & François Navieres, Souſprieur du Prieuré de Cahors. Mais quoique le Pere Garat euſt eſté élu avec deux de ſes Confreres, tous les Religieux neanmoins le ſouhaitoient preferablement aux deux autres. Ils eſcrivirent pour ce ſujet à l'Eveſque de Cahors, pour le prier d'agréer ſon élection, & d'emploïer ſon credit auprès du Roi pour lui en obtenir le Brevet. Cependant l'humilité du P. Garat cauſa du retardement par les oppoſitions qu'il formoit de jour en jour pour ne point accepter cette dignité, & il ne fut pourvû de cette Abbaïe que l'an 1658.

Dès l'an 1651. l'Eveſque de Cahors avoit auſſi demandé au

Roi un Coadjuteur, qui puſt remplir ſon Siege Epiſcopal immediatement après ſa mort, afin de ne pas laiſſer ſon Egliſe orpheline. Le Roi lui avoit accordé ſa demande, & lui avoit meſme laiſſé le choix de ſon Succeſſeur; c'eſt pourquoi il jetta les yeux ſur M. de Sevin Eveſque de Sarlat. Ainſi il eut la conſolation en mourant, de laiſſer le Dioceſe de Cahors & l'Abbaïe de Chancellade entre les mains de deux perſonnes animées de ſon zele, & qu'il laiſſa auſſi heritieres de ſes vertus. Ce fut l'an 1659. que la France perdit un ſi ſaint Prelat. Il n'avoit rien diminué de ſes auſteritéſ juſqu'à la mort. Il y avoit meſme quarante ans qu'il couchoit tout veſtu ſur une paillaſſe, & il n'y eut que la veille de ſa mort qu'on l'obligea à ſe deshabiller. Quelques jours auparavant il avoit diſpoſé de ſon Temporel pour finir les fondations qu'il avoit commencées, & avoit laiſſé tous ſes meubles aux pauvres orphelins & orphelines. Après cette diſpoſition il ne ſe conſidera plus comme le maiſtre de ſes meubles, & envoïa demander un linceul par aumoſne à la Superieure des Orphelines, pour eſtre enſeveli comme un pauvre de Jeſus-Chriſt; & il ordonna ſa ſepulture dans l'Egliſe des Chanoines Reguliers de Cahors qu'il avoit fondés, voulant eſtre enterré ſans pompe comme un ſimple Religieux, ce qui fut executé. Les merveilles que Dieu a operées depuis ſa mort par ſon interceſſion, & qui continuënt encore tous les jours à ſon Tombeau, ont fait connoiſtre la ſainteté de ce Serviteur de Dieu; c'eſt ce qui obligea les Prelats de France, dans une Aſſemblée generale du Clergé, de prendre la reſolution de pourſuivre ſa Canonization en Cour de Rome. M. l'Archeveſque d'Alby, preſentement Archeveſque de Narbonne, s'offrit de faire pour ce ſujet le voïage de Rome; mais la continuation de la guerre & les grands ſubſides que le Clergé a eſté obligé de donner au Roi, ont interrompu ce projet.

CHANOINEE REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Quoique par l'Arreſt du Conſeil de l'an 1670. dont nous avons déja parlé, il fuſt défendu aux Religieux de la Reforme de Chancellade de prendre de nouvelles Maiſons de l'Ordre autres que celles mentionnées dans l'Arreſt. Ils ſont neanmoins entrés depuis dans l'Hôpital d'Aubrac au Dioceſe de Rhodez, y aïant eſté appellés par M. l'Eveſque de Châlons ſur Marne Louis-Gaſton de Noailles, pour lors Dom d'Aubrac, ſur le refus que les Religieux de la Congregation de

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

France firent d'accepter cette Maiſon. Ils obtinrent à cet effet, du conſentement du General, & du Procureur General de cette Congregation, des Lettres Patentes du Roi l'an 1697. & l'année ſuivante ils furent mis en poſſeſſion de cette Maiſon le 24. Juin par l'Eveſque de Rodez. Cet Hôpital eſtoit deſſervi par des Religieux Hoſpitaliers, qui formoient un Ordre particulier, dont nous parlerons dans la troiſiéme partie.

Quant à l'habillement des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade, il conſiſte en une Robe blanche & un petit Scapulaire de linge par deſſus, lié avec une ceinture de laine; & quand ils ſont au Chœur, ils portent le Surplis avec l'Aumuce noire ſur le bras en eſté, & la Chape de meſme couleur en hyver. Ils ſe levent à minuit pour dire Matines, le matin à cinq heures; & une demie heure après ils font devant le ſaint Sacrement une heure d'Oraiſon mentale. Ils vivent dans l'obſervance exacte de la pauvreté Religieuſe. L'Abbé de Chancellade, qui eſt leur Superieur General, eſt le premier à leur donner l'exemple, vivant en commun avec ſes Religieux, mangeant avec eux dans le Refectoire, logeant dans le meſme Dortoir; & il ne porte les marques de ſa dignité que quand il officie les jours ſolemnels.

Leonard Chaſtelet, *Vie de Monſieur Alain de Solminiach.* Celle du Pere Jean Garat, *Abbé de Chancellade.* Du Moulinet, *figures des differens habits de Chanoines Reguliers.* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 1. Hermant, *Hiſtoire des Ordres Religieux. Tom.* 2. & Memoires envoiés en 1712. par M. Belair Abbé de Chancellade.

T. II. P. 415.



Chanoine Régulier,

117. *de la Congregation de Nôtre Sauveur, en Lorraine.*

Et Duflos f.

CHANOINES REGUL. DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

CHAPITRE LXII.

Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Notre-Sauveur en Lorraine.

NOus avons vû dans les Chapitres precedens, en traitant des Congregations de ſaint Victor & de France, le zele que le Cardinal de la Rochefoucaut avoit temoigné pour la Reforme des Chanoines Reguliers en France. Le Cardinal de Lorraine Legat *à Latere* en ce Duché avoit auſſi entrepris la Reforme du meſme Ordre dans les terres de ſa Juriſdiction; mais ce ne fut pas avec le meſme ſuccès. Il avoit aſſemblé à ce ſujet l'an 1595. les Abbés de cet Ordre en Lorraine, & ſes paroles ſoutenuës par l'éclat de ſa pourpre & le rang qu'il tenoit en ce Païs-là, ſembloient avoir fait impreſſion ſur leurs eſprits. Ils dreſſerent pour lors quelques Reglemens & promirent de s'y ſoumettre; mais cette entrepriſe s'evanoüit en peu de tems par la tiedeur & la lâcheté qu'ils apporterent à ſeconder les intentions de ce Prince. Il ne ſe rebuta point néanmoins pour cette fois, & aïant de nouveau convoqué tous les Superieurs par ſes Lettres du vingt-ſept Mai 1604. Il leur allegua pluſieurs motifs pour les animer à prendre cette affaire à cœur. Mais ſes avis & ſes conſeils ne furent pas plus ſuivis dans cette dernierre aſſemblée que dans la premiere, & l'on ne parla plus de Reforme que dans l'année 1621. après la mort de ce Cardinal. Gregoire XV. envoïa un Bref du dixiéme Juillet de cette année pour autoriſer cette entrepriſe; & Jean de Maïllane des Porcelets Eveſque de Toul, n'épargna ni ſes peines, ni ſon credit pour executer les volontés du Pape & contribuer au progrès de la Reforme, à laquelle le Reverend Pere Pierre Fourier Chanoine Regulier & Curé de Mataincourt eut le plus de part; car toute la conduite ſpirituelle de la Congregation qui a produit cette Reforme, & dont il eſt reconnu pour l'Inſtituteur, eſtoit reſervée à ſa prudence & à ſa vertu.

Tandis que cet Eveſque faiſoit tous ſes efforts pour trouver une Maiſon pour y placer ceux qui embraſſeroient la Reforme, le Pere Fourier preſentoit à Dieu, pour ce ſujet ſes Vœux & ſes Prieres, qui furent exaucées peu de tems après; car

CHANOINES REGUL. DE NOTRE SAUVEUREN LORRAINE.

l'Abbaïe de ſaint Remi de Luneville, s'offrit pour ſervir de baze & de fondement à cet edifice de la Reforme. Il y eut ſix perſonnes, tant des anciennes Maiſons, que de l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon qui ſe joignirent à ce ſaint homme ; & tous ſept pour ſe preparer avec plus de ferveur à l'accompliſſement d'un Ouvrage de cette importance, ſe retirerent pour quelques mois dans l'Abbaïe de ſainte Marie Majeure de Pont-à-Mouſſon de l'Ordre de Premontré, comme dans un lieu d'emprunt, & ils y prirent l'habit de la Reforme le jour de la Purification de Notre-Dame de l'année 1623. conſiſtant en une ſoutane noire chargée d'un petit rochet ou banderolle de lin, large d'environ cinq doigts, dont les extrêmitez ſont jointes du coſté gauche en forme d'echarpe, à quoi ils ajoutent, pour aſſiſter au Chœur, le ſurplis avec l'aumuce & le grand rochet, avec la chape noire l'hiver.

Aïant eſté ainſi reveſtus, ils ſe retirerent à Luneville pour commencer leur Novitiat ſous la conduite, & direction du Pere Fourier. Ils entrerent dans cette Ecole de pieté le jour de ſainte Scholaſtique, & à peine furent-ils arrivés, qu'un ancien Profez de la Maiſon ſe joignit à eux. Ils firent un grand progrès ſous un ſi habile Maiſtre, qui peu à peu introduiſit l'uſage des haires, des diſciplines, des cilices & des autres mortifications ; & les voiant animez d'un grand zele pour le ſalut du prochain, il leur propoſa l'inſtruction gratuite de la jeuneſſe, non ſeulement pour apprendre le Latin ; mais encore à lire & écrire, aux riches & aux pauvres ſans aucune diſtinction, ſi-toſt qu'ils auroient l'uſage de raiſon, comme il ſe pratiquoit déja à l'egard des filles dans l'Ordre qu'il avoit fondé peu de tems auparavant pour des Religieuſes ſous le nom de la Congregation de Notre-Dame, voulant que celle de ces nouveaux Chanoines Reguliers prît celui de notre Sauveur, & non pas de ſaint Sauveur, pour montrer qu'il eſt tout à nous ; & afin que ſes Religieux en conſervaſſent le ſouvenir, il leur a ordonné que quand ils s'écriroient les uns aux autres, ils commenceroient par ces paroles de ſaint Paul à Tite : *Gratia vobis & pax à Deo Patre & Chriſto Jeſu Salvatore noſtro.*

Ce fut pendant ce tems de Novitiat que le Pere Fourier ebaucha les Conſtitutions de cet Ordre ; & l'année eſtant expirée ces Religieux prononcerent leurs Vœux ſolemnels, à l'exception de ce ſaint Reformateur, qui voulut differer à le faire

faire pour les raiſons que nous dirons dans la ſuite. Ainſi n'aïant eſté que ſept lorſqu'ils prirent l'habit, ils ne furent auſſi que ſept à faire Profeſſion, qui fut le vingt-cinq Mars 1624. la ceremonie s'en fit publiquement entre les mains de l'ancien Prieur de la Maiſon. Le Pere Fourier ne ſe contentant pas que lui qui eſtoit le premier mobile de cet Ouvrage & cinq des ſept qui faiſoient Profeſſion, fuſſent Religieux anciens, il en voulut encore un pour recevoir les Vœux, afin de les incorporer à l'Ordre, & que cette Reforme n'en fuſt differente, qu'autant qu'un malade retourné en ſanté eſt different de luimeſme.

CHANOINES REGUL. DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

Ils entrerent l'année ſuivante à ſaint Pierre-Mont, à Domevre & à ſaint Nicolas près Verdun: en 1626. à Belchamp: en 1627. à ſaint Leon de Toul, à ſaint Nicolas de Pont-à-Mouſſon & au Prieuré de Vivier; de ſorte qu'en quatre années, il y eut huit Maiſons qui embraſſerent cette Reforme. Enfin l'an 1628. le Pere Fourier envoia à Rome deux Religieux d'un grand merite qui ont eſté dans la ſuite Generaux de cet Ordre, pour obtenir l'union de ces Maiſons, & en faire une Congregation ſous le titre de Notre-Sauveur, qui ſeroit gouvernée par un General, qui en auroit la conduite pendant ſa vie, ce que le Pape Urbain VIII. accorda par Bulle de la meſme année, & l'année ſuivante le Reverend Pere Nicolas Guinet fut par le conſentement unanime des Superieurs & des Vocaux, choiſi pour premier General, le P. Fourier n'aïant pas encore fait Profeſſion; car il avoit bien prevu que s'il eſtoit Profez, on ne manqueroit pas de le choiſir pour General; ainſi croiant que le Pere Guinet qui eſtoit plus jeûne que lui, vivroit plus long-tems ſelon les apparences, il fit ſes Vœux. Mais la mort ruina tous ſes deſſeins; car aiant enlevé ce premier General en moins de trois ans & demi, il fut élu pour Chef de cette Congregation en 1632. ce qui lui fit verſer des torrens de larmes, ſon humilité lui faiſant apporter mille oppoſitions à cette election. Cette vertu accompagnoit tellement toutes ſes actions, qu'on peut dire qu'elle lui fit executer une entrepriſe où des Cardinaux, des Legats, des Eveſques, & d'autres Prelats n'avoient pû réüſſir avec les menaces & les forces, tant Eccleſiaſtiques que Seculieres; & l'on peut croire que ces Chanoines auroient fait un grand progrès, ſi les guerres qui arriverent en Lorraine, lorſque le Pere de Matain-

CHANOINES REGUL. DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

court travailloit à l'agrandiſſement de ſa Congregation, n'euſſent arreſté le cours de ſes entrepriſes.

Il y en a qui leur diſputent la qualité de Chanoines Reguliers à cauſe de cette banderolle de lin, que ceux-là pretendent n'eſtre pas l'habit des Chanoines Reguliers, & j'ai vû en l'année 1698. eſtant à Rome, dans la Sacriſtie de l'Abbaïe de ſaint Laurent *extra muros*, qui appartient aux Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Sauveur de Boulogne, un tableau nouvellement fait pour lors, qui repreſente tous les Chanoines Reguliers dans les differends habillemens de chaque Congregation, eſtant au milieu d'un Cercle, où ils ſont introduits par ceux de la Congregation de ſaint Sauveur de Latran. L'on y voit d'un coſté un Chanoine de Notre-Sauveur en Lorraine en poſture de ſuppliant, le bonnet quarré à la main, qui demande d'entrer parmi les autres, & un Chanoine de Latran lui faiſant ſigne de la main que cela ne ſe peut pas. L'on y voit auſſi d'un autre coſté un autre Chanoine à la banderolle, (comme il y en a pluſieurs en France, & en Allemagne, outre la Congregation de Lorraine,) qui eſtoit entré par adreſſe dans ce cercle, & qu'un Chanoine de Latran chaſſe dehors en le pouſſant par les épaules, c'eſt ce que les curieux qui iront à Rome pourront remarquer dans cette Sacriſtie de ſaint Laurent.

Cependant le Pere Bedel Chanoine de la Congregation de Notre-Sauveur, dans la vie qu'il a donnée du Pere Fourier leur Reformateur, où il parle de l'origine & du progrès de cette Reforme, marque que la diſpenſe de porter ainſi ce petit rochet ou banderolle ſur la ſoutane a eſté en uſage pendant pluſieurs ſiecles, & confirmée par des Bulles de l'an 1512. C'eſt auſſi le ſentiment de Penot, & il y en a encore pluſieurs en France, en Allemagne, & en Flandres, qui portent cette Banderole & ne vivent point en Congregation eſtant ſoumis aux Eveſques. Il y en a en Allemagne qui ne lient point à coſté cette banderolle; mais qui la laiſſent pendre entierement, & il y a une petite bande, comme au ſcapulaire des Chartreux, qui tient aux deux coſtez de la banderolle. Ceux de Notre-Sauveur en Lorraine ont pour armes d'azur à l'image de Notre-Sauveur tenant un monde dans ſa main, & outre les Maiſons qu'ils ont en France & en Lorraine, ils en ont auſſi quelques-unes en Savoïe.

Penot, *Hiſt. trip. lib. 2. cap. 69.*

T. II. P. 418.



Chanoine Régulier à la banderole,
en quelques Monastéres d'Allemagne.

118.

P. Ciffart. f.

Voïez Bedel, *vie du R. P. Fourier*, du Moulinet, *figures des differends habillemens des Chanoines Regul.* Schoonebek, *Hiſt. des Ord. Relig.* Hermant, *eſtabliſſement des Ord. Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* I. VIE DU R. P. FOURIER.

CHAPITRE LXIII.

Vie du Reverend Pere Pierre Fourier, appellé vulgairement de Mataincourt, Reformateur des Chanoines Reguliers en Lorraine, & Inſtituteur des Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame.

C'Eſt avec juſtice que le Reverend Pere Pierre Fourier doit avoir rang parmi les Fondateurs d'Ordres, puiſqu'il a donné naiſſance à deux illuſtres Congregations, qui ſont celles des Chanoines Reguliers de Notre-Sauveur dont nous venons de parler, & celle des Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame, dont nous rapporterons l'origine & le progrès dans le Chapitre ſuivant.

Il nâquit à Mirecourt en Lorraine le trente Novembre 1565. de parens mediocrement pourveus des richeſſes de la terre; mais beaucoup avantagés de celles du Ciel. Dès ſes plus tendres années, il fit paroître beaucoup d'inclination pour la pieté. Son plus grand plaiſir eſtoit de dreſſer des Oratoires, de les embellir, de les parer, & il s'y retiroit tous les jours après le repas pour y faire ſes prieres, & imiter toutes les Ceremonies qu'il voïoit pratiquer à l'Egliſe, ce qui obligea ſon pere de le pouſſer dans les eſtudes, l'aïant envoié pour cet effet à Pont-à-Mouſſon, où il acheva ſes Humanités avec un tel progrès, qu'outre la langue Latine qu'il poſſedoit parfaitement, la Grecque lui eſtoit auſſi familiere que la maternelle.

La vie qu'il mena eſtant écolier eſt tout-à-fait admirable & extraordinaire pour un jeune homme; car ſouvent il ſe deroboit du lit pour coucher ſur des fagots, il portoit la haire; & toutes les fois qu'il pouvoit ſe cacher de ſes Compagnons, il prenoit la diſcipline juſqu'à l'effuſion de ſang. Ses Parens lui aïant envoié un Cheval, pour venir paſſer les vacances à

VIE DU R P. FOURIER.

Nanci, il le mena par la bride, & pour ſe mortifier fit le voïage à pied, par les bouës & les eaux dont le chemin eſtoit rempli. Il ne mangeoit qu'une fois le jour ſur les huit ou neuf heures du ſoir, & des viandes ſi groſſieres & en ſi petite quantité, qu'un morceau de ſalé de deux livres lui a duré cinq ſemaines entieres; de ſorte que ſon pere aïant ſçu cette maniere de vivre, & craignant que l'indiſcretion ſous pretexte de pieté ne lui raviſt cet enfant, qu'il aimoit tendrement, il le vint trouver exprès pour lui en faire une forte reprimende, & lui commanda abſolument de moderer ſes auſterités.

Il ne beuvoit point de vin, & il s'eſt repenti le reſte de ſes jours d'avoir fait, à ce qu'il diſoit, une débauche & commis un grand crime le jour de ſaint Nicolas, que les Ecoliers ont couſtume de ſe divertir entr'eux. Ils ſe mirent trois ou quatre enſemble, & contribuerent pour faire une ſomme de douze deniers, dont ils acheterent du vin, & le burent de compagnie: la quantité ne pouvoit pas eſtre bien grande vu la modicité de la ſomme, cependant c'eſtoit un excès pour lui, dont il ſe repentit toujours.

Il ſe confeſſoit & communioit deux fois le mois, tous les jours il ſervoit une ou deux Meſſes avec tant de modeſtie & d'attention, que tous les aſſiſtans en eſtoient edifiez. Il avoit ſes heures reglées pour la priere, & quittoit pour cela toutes autres occupations. Eſtant entré en Philoſophie à l'âge de dix-ſept ans, ſa capacité le fit rechercher par les premiers de la Province pour prendre le ſoin d'inſtruire, & d'élever leurs enfans. Il ne refuſa pas cet offre; au contraire aïant fait attention que Dieu lui offroit par-là un moïen de le ſervir, il fit un voïage à Mirecourt, pour communiquer ce deſſein à ſa mere, & lui demander ſon conſentement; car ſon pere eſtoit pour lors decedé. L'aïant obtenu il s'en retourna bien joïeux, & reçut ſous ſa conduite la jeuneſſe qui lui eſtoit amenée de toutes parts. Il la gouverna avec tant de ſageſſe & par un ordre ſi judicieux, qu'il continua ce ſervice à la Province l'eſpace de deux ou trois ans, pendant leſquels, aïant achevé ſa Philoſophie, il prit la reſolution de ſe conſacrer à Dieu en embraſſant l'état Religieux.

Il choiſit, au grand étonnement de tout le monde, l'Ordre des Chanoines Reguliers, à qui il ne reſtoit plus en Lorraine de ſa premiere gloire que le ſeul habit qui le déguiſoit en mille

façons, paroiſſant Regulier au-dehors & ne l'eſtant nullement au dedans. Les deſordres qui éclatoient tous les jours dans cet Ordre auroient pû dégouter une ame qui n'eut eu d'autre conduite que celle des hommes ; mais comme il eſtoit inſpiré du ſaint Eſprit, il n'y entra que pour détruire le vice & y planter la vertu. VIE DU R. P. FOURIER.

L'Abbaïe de Chaumonſey entre Epinal & Dompaire, fut le lieu où il fut reçu ; & quoi que dans ce tems-là on n'entroit que par argent dans cet Ordre, & par la faveur ; néanmoins Dieu permit qu'encore qu'il n'euſt dans cette Abbaïe, ni parens, ni amis, il fut reçu au nombre des Novices, où il n'eut pas peu à ſouffrir ; puiſque ſelon l'Auteur de ſa vie, aſſiſter à l'Office teſte nuë, ſervir de meſme au Refectoire, ne ronger que des os comme des chiens, coucher au coin d'une cuiſine, ſonner les cloches, & laver les écuelles, c'eſtoit l'occupation des Novices de cette Maiſon, & de toutes les autres des Chanoines Reguliers de Lorraine.

Le tems qu'il emploia à l'eſtude de la Theologie en l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon après avoir prononcé ſes Vœux, donna quelque relâche à ſes maux ; mais à peine fut-il retourné en ſon Abbaïe, que le demon fâché de voir la vie exemplaire qu'il menoit dans cette Maiſon, ſuſcita contre lui trois ou quatre débauchés, qui ne pouvant ſouffrir la cenſure de leurs vices dans l'éclat de ſes vertus, lui firent tous les affronts poſſibles. Ils vinrent ſouvent aux injures, le frappoient rudement, & attenterent meſme à ſa vie en mettant du poiſon dans le pot où il avoit accouſtumé de faire cuire des legumes, dont il ne mangeoit qu'une fois le jour. Mais il fut preſervé de ce peril par la providence de Dieu, qui lui donna une ſi grande horreur de quelques ſaletés qu'il apperçut dans ſon manger, qu'il ne lui fut pas poſſible d'en goûter. Depuis ce tems-là une bonne femme d'un Village voiſin lui apportoit tous les jours autant qu'il en falloit pour ne pas mourir de faim.

Il demeura juſqu'à l'âge de trente-ans parmi ces perſecutions domeſtiques ſans jamais ſe plaindre. Mais ſes parens emploierent leurs amis pour le tirer de cette miſere & travaillerent ſi efficacement, qu'en meſme tems ils lui firent preſenter trois Benefices, celui de Nomeny, la Cure de ſaint Martin de Pont-à-Mouſſon, & celle de Mataincourt, avec ſon an-

VIE DU R. P. FOURIER.

nexe de Hymont. Il ne voulut rien accepter ſans avoir conſulté ſon Directeur le Reverend Pere Jean Fourier de la Compagnie de Jeſus, ſon parent, ſur le choix qu'il devoit faire de ces trois Benefices. Il lui repondit que s'il deſiroit des richeſſes & des honneurs, il falloit prendre l'un des deux premiers; mais que s'il vouloit beaucoup de peine & peu de recompenſe, il le trouveroit à Mataincourt. Il n'en falut pas davantage pour determiner ce ſaint homme, il accepta la Cure de Mataincourt, & en obtint la permiſſion de ſon Abbé le vingt-ſept May 1597.

Il trouva dans cette Paroiſſe tant de deſordres, qu'on appelloit ordinairement ce lieu-là la petite Geneve. Le Chriſtianiſme y eſtoit preſque en oubli, la Meſſe Paroiſſiale ne s'y celebroit que les bonnes Feſtes. Les Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie ne s'y adminiſtroient à peine que dans le tems de Pâques. L'Egliſe eſtoit deſerte, les Autels tous nuds & dépoüillés, tandis que les Cabarets regorgeoient tous les jours de debauchés & de buveurs. Il y entra le jour que l'on celebroit la Feſte du ſaint Sacrement, qu'il porta publiquement en Proceſſion avec une gravité & une modeſtie ſi raviſſante, que ce Peuple qui n'avoit aucun goût des choſes de Dieu & qui eſtoit tout enſeveli dans le tombeau de la diſſolution, ne put s'empêcher d'en eſtre touché. Ce Saint homme faiſoit des Cathechiſmes deux fois la ſemaine, & outre ces Inſtructions publiques, il en faiſoit encore de particulieres dans les Maiſons, allant de famille en famille pour leur apprendre & leur inculquer plus profondement les choſes du ſalut, parcourant de la ſorte toute ſa Paroiſſe avec un courage infatigable, & un profit au-delà de tout ce qu'on peut dire & concevoir. L'on vit tout d'un coup un tel changement dans cette Paroiſſe, que c'eſtoit une infamie d'entrer dans les Cabarets. Pluſieurs perſonnes jeûnoient tous les Vendredis & Samedis; d'autres ſe deroboient de leur famille pour prendre la diſcipline, & s'en alloient à leur travail & à la charuë la haire ſur le dos. Ce n'eſtoit qu'Hoſpitalité pour les Etrangers, que charité pour les pauvres, qu'amour pour les voiſins, & qu'une ſainte émulation à qui meneroit une vie plus exemplaire, & plus Chrétienne.

Ils eſtoient animés par l'exemple de leur ſaint Paſteur, qui travailloit à leur ſalut avec un zele qui ne ſe peut exprimer.

A peine eſtoit-il jour qu'il entroit au Confeſſionnal, d'où il ne ſortoit que pour monter en Chaire pour donner quelques Inſtructions à ſes Paroiſſiens; & il n'en eſtoit pas pluſtoſt ſorti qu'il rentroit au Confeſſionnal, où il demeuroit ſouvent juſqu'à neuf heures au ſoir, ſans ſe donner aucun moment pour prendre ſa refection. Ce Saint homme voïant que la ſource de toutes les corruptions eſtoit la mauvaiſe education des enfans, il trouva que le moïen le plus propre pour y remedier, eſtoit celui de faire enſorte que dès leurs premieres années on les puſt élever & nourrir dans la connoiſſance, & dans la crainte de Dieu, & dans l'amour de la Religion, & qu'à cette fin il y euſt des perſonnes de l'un & l'autre ſexe, les hommes pour les garçons, & les femmes pour les filles, qui fuſſent chargés par Vœu & par la Profeſſion Religieuſe à les inſtruire & à travailler ſur ces jeunes cœurs comme ſur de la cire molle, pour y imprimer toutes les marques de cette crainte, & de cet amour, & cela gratuitement, afin que par faute de biens ou de commodités temporelles, perſonne ne fuſt privé de cette education & de ces fruits, (ce ſont les paroles expreſſes de ſon Inſtitution.) Cette reſolution priſe le vingt Janvier 1598. fut tenuë ſecrette juſqu'à ce qu'il pluſt à Dieu de lui donner commencement en certaines filles de Mataincourt, qui degoutées du monde par les Predications de ce ſaint Inſtituteur, furent les premieres qui donnerent naiſſance à l'Ordre de la Congregation de Notre-Dame. Mais comme il travailloit fortement à leur eſtabliſſement & à la Reforme des Chanoines Reguliers, dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent; ce qui l'avoit obligé de s'abſenter de ſa Paroiſſe, qu'il avoit laiſſée ſous la conduite d'un Vicaire fort vertueux, les démons unis enſemble y firent un étrange ravage, plus de quarante perſonnes furent poſſedées de ces malins eſprits. VIE DU R. P. FOURIER.

Ces triſtes nouvelles lui aïant eſté portées, il en fut ſenſiblement touché; & comme il aimoit ſes Paroiſſiens plus tendrement qu'un pere n'aime ſes enfans, il quitta toutes ſes affaires pour courir à leur ſecours. Ce malheur fut ſuivi quelques années après d'un autre, qui fut celui de la guerre, qui menaçoit de tout deſoler, il predit à ſes Religieuſes une grande diſette & les avertit de faire quelque reſerve & proviſions de grains.

Comme il eſtoit pour lors General de ſa Congregation, il

VIE DU R. P. FOURIER.

resolut de visiter ses deux Religions, afin de rassurer son troupeau parmi les troubles & les confusions de la guerre. Comme il alloit de Bar-le-Duc à saint Mihel, pour se retirer ensuite à Pierre-Mont, il fut rencontré par des voleurs, qui le contraignirent de retourner sur ses pas. Mais ne sçachant où aller pour chercher un lieu de sureté, il vint à tout hazard à Mataincourt, pour voir encore une fois les habitans, qu'il avoit quitté de droit par sa Profession; mais non pas de cœur, ni d'affection. Il demeura quelque-tems dans ce Village, qui n'aïant ni portes, ni murailles, fut bien-tost en la possession des Soldats, qui le contraignirent d'en sortir, & allant d'un costé & d'un autre pour chercher un azile, il arriva enfin l'an 1636. à Gray dans le Comté de Bourgogne, comme dans un port d'emprunt. Il y vêcut comme un inconnu, sans aucune assistance & sans aucun credit. Il secourut les pestiferés, cathechisa les plus ignorans, & tout cassé qu'il estoit, il enseignoit à lire & à écrire aux enfans, jusqu'à ce que le douze Octobre de l'an 1640. il fut attaqué d'une fievre quarte, qui l'aïant fait languir quelque-tems le fit enfin mourir, à l'âge de 76. ans le neuf Decembre de la mesme année.

Je ne m'arrêterai point à décrire ses vertus en particulier, il suffit de dire qu'il les a toutes possedées dans la perfection, on peut les voir amplement descrites dans sa vie que plusieurs Auteurs nous ont donnée. Son corps aïant esté porté de Gray en Lorraine, les Habitans de Mataincourt firent bien paroistre l'estime qu'ils avoient pour leur ancien Pasteur; car le corps aïant reposé en passant dans leur Eglise, ceux qui le conduisoient ne voulant demeurer qu'une nuit en ce lieu, les Habitans ne voulurent jamais permettre qu'on enlevast de leur Eglise ce précieux Tresor, protestant de perdre plustost la vie, que leur Pere, & qu'on ne l'emporteroit qu'en les foulant aux pieds. C'est dans ce lieu que ce saint homme opere continuellement des miracles, & où on accourt de toutes parts pour honorer ces saintes Reliques, quoique l'Eglise n'ait encore rien determiné sur sa saintetè : mais on attend incessamment sa Beatification qu'on poursuit à Rome, les informations estant toutes faites, n'y aïant plus que le Pape à prononcer.

Voïez *sa Vie par le Pere* Bedel, & Hermant, *establissement des Ordres Religieux.*

CHAPITRE

T. II. P. 425.



Religieuse de l'ordre de la Congrégation de Nôtre-Dame.

119.

P. Giffart. f.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

CHAPITRE LXIV.

Des Chanoineſſes Regulieres de la Congregation de Notre-Dame, avec la Vie de la V. M. Alix le Clerc Fondatrice & premiere Religieuſe de cet Ordre.

QUOYQUE le R.P. Fourier ſoit l'Inſtituteur des Filles de la Congregation de Nôtre-Dame, & qu'on ne lui puiſſe pas diſputer ce titre, puiſque c'eſt lui qui a dreſſé leurs Conſtitutions, qui leur a preſcrit leur maniere de vivre, & qu'il a emploïé tous ſes ſoins pour leur eſtabliſſement; néanmoins la V. Mere Alix le Clerc, qui a eſté la premiere Religieuſe de cet Ordre, a eu tant de part à cette ſainte œuvre qu'on ne peut pas auſſi lui en refuſer le titre de Fondatrice.

Elle nâquit à Remiremont petite ville de Lorraine le deux Fevrier 1576. & ſes parens qui eſtoient des premieres familles de ce lieu, l'éleverent dans la pieté & dans la vertu. Elle eſtoit d'un naturel fort doux. La modeſtie qui paroiſſoit ſur ſon viſage lui attiroit l'admiration de tout le monde, & ſa preſence imprimoit du reſpect & de la retenue à tous ceux qui la regardoient. Elle fut occupée néanmoins pendant ſa jeuneſſe des vanités du monde, & elle s'ennuïoit dans cet eſtat ſans en ſcavoir la cauſe.

Son pere eſtant tombé malade & eſtant reduit dans une eſpece de langueur, on lui conſeilla de changer d'air pour le recouvrement de ſa ſanté. Il vint avec toute ſa famille demeurer au village d'Hymont qui eſtoit une annexe de la Cure de Mataincourt. La jeune Alix en fut ravie, croïant par ce moïen ſe retirer du monde en s'eſloignant des perſonnes qui l'entretenoient dans la vanité; mais le voiſinage de la ville de Mirecourt, qui n'eſt éloignée d'Hymont que d'un quart de lieuë, l'engagea dans de nouvelles compagnies. Elle ſe ſentit meſme plus de penchant à la vanité, & elle trouvoit dans ce lieu plus de contentement ſelon le monde qu'à Remiremont

Deux ans ſe paſſerent ainſi juſqu'à ce que le P. Fourier fut pourveu de la Cure de Mataincourt. Il commença à prêcher

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

regulierement tous les Dimanches & Festes avec son zele ordinaire, & mesme très souvent les jours de travail ; mais les oreilles de la jeune Alix estant bouchées par la vanité, & son cœur couvert de tenebres, ne pouvoient encore recevoir les lumieres ; néanmoins comme elle avoit beaucoup de devotion à la sainte Vierge, un jour qu'on celebroit une de ses Festes, elle resolut d'aller à confesse & fit appeller le P. Fourier pour ce sujet, qui se trouvant pour lors occupé, ne put venir, & la devotion de cette jeune fille se ralentit. Mais comme Dieu se sert de plusieurs moïens pour nous attirer à lui, il permit que par trois Dimanches consecutifs l'orsqu'elle assistoit à la Messe de Paroisse, elle entendit en l'air comme le son d'un tambour qui lui ravissoit les sens. Aimant fort le divertissement & la dance, elle estoit fort attentive au son de cet instrument qui l'appliquoit entierement. Mais le dernier Dimanche son esprit estoit si fort occupé à entendre ce tambour (comme elle le dit dans ses escrits) que tout hors d'elle-mesme, il lui sembla voir un Diable qui frapoit ce tambour, & une troupe de jeunes gens qui le suivoient avec joïe. Ce que considerant attentivement, elle resolut sur l'heure de n'estre plus à jamais du nombre de cette troupe ; & pleine de honte & de confusion de s'estre laissée entraîner aux illusions du Demon, elle quitta tous ses habits de vanité & prit un voile blanc sur sa teste comme les simples filles du village le portoient lorsqu'elles vouloient communier, & fit vœu de chasteté, ce qui allarma ses parens & fit parler beaucoup le monde, d'autant que la devotion estoit nouvelle à Mataincourt. Elle alla voir ensuite le P. Fourier pour la premiere fois, afin de se mettre sous sa conduite : elle lui fit une confession generale ; & sur ce qu'elle lui témoigna le grand desir qu'elle avoit d'estre Religieuse, il lui proposa plusieurs Ordres où l'Observance Reguliere estoit exactement gardée. Mais elle ne se sentoit pas appellée à ces Ordres qui estoient déja establis, il lui sembloit au contraire que Dieu demandoit d'elle qu'elle en establist un nouveau. Le Pere Fourier l'en detournoit toûjours, & lui conseilloit d'entrer plûtost dans un Institut déja approuvé par le saint Siege, sur la difficulté qu'il y auroit de trouver des filles qui voulussent embrasser cette nouvelle vocation. Mais les revelations qu'elle eut, jointes à celles du Pere Fourier, lui firent connoistre que Dieu approuvoit son dessein ; & ce qui la

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

fortifia dans sa resolution, fut qu'en moins de six semaines ou deux mois, trois filles vinrent l'une après l'autre la trouver pour lui dire la resolution qu'elles avoient prise d'estre Religieuses avec elle. Elle les mena aussi-tost au Pere Fourier, qui jugeant par là que Dieu approuvoit l'establissement qu'elle avoit projetté, consentit à ce qu'elles vêcussent ensemble, & il leur prescrivit quelque maniere de vivre.

Cependant les parens de la mere Alix offensés des murmures & des calomnies que l'on faisoit contr'elle à cause de ces devotions nouvelles, la firent conduire dans un Monastere de Sœurs grises, qui sont des Hospitalieres du Tiers Ordre de saint François, & qui ne gardent point de clôture; mais elle leur dit que Dieu ne l'appelloit point à cet estat, & qu'elle n'avoit aucune intention d'y demeurer. Elle dit adieu à ses Compagnes, & les assura qu'elle viendroit bien-tost les rejoindre. Elle escrivit au Pere Fourier pour lui procurer son retour. Elle emploïa aussi le credit de Madame d'Aspremont & de Madame Fresnel Chanoinesses de Poussey, à qui elle avoit communiqué son dessein, & ces Dames soliciterent si fortement auprès de ses parens, & les prierent avec tant d'instance de la laisser avec elles, qu'ils la leur accorderent. Elle alla donc à Poussey avec ses Compagnes la veille de la Feste du saint Sacrement de l'an 1597. & ce fut en ce lieu qu'elles jetterent les fondemens de la Congregation, s'exerçant en des prieres & des veilles continuelles. Elles commencerent à instruire les jeunes filles, & le P. Fourier fit approuver l'année suivante par M. l'Evesque de Toul les Reglemens qu'il leur avoit prescrits.

Elles ne demeurerent qu'un an à Poussey à cause que l'Abbesse & quelques Chanoinesses les obligerent d'en sortir, dans l'apprehension que quelques Dames de cette Eglise ne s'adonnassent trop à la retraite à l'imitation de ces saintes filles. Mais Madame d'Aspremont voulut estre leur Protectrice en leur achetant une maison à Mataincourt dont la Mere Alix fut Superieure. Les habitans de ce lieu reconnoissant peu l'utilité & le profit qu'ils retiroient de la pieté de cette sainte Communauté où leurs enfans estoient enseignés gratuitement, ne voulurent pas ceder une maison plus grande que celle qu'elles possedoient & que Madame d'Aspremont leur avoit achetée, c'est pourquoi elle resolut de les envoïer à saint Mihiel dans

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

une belle maiſon grande & ſpacieuſe qui lui appartenoit & qu'elle leur donna.

Elles ſortirent de Mataincourt pour aller prendre poſſeſſion de cette nouvelle Maiſon le 7. Mars 1601. Elles n'eſtoient encore qu'au nombre de quatre, ſcavoir la Mere Alix le Clerc, & les Meres Gante André, Jeanne de Louvroir, & Claude Chauvenel : mais leur nombre s'augmenta peu de tems après. Madame d'Aſpremont leur donna tous les meubles neceſſaires, avec une bonne proviſion de bled, & ordonna aux Marchands de la ville de ne leur rien refuſer de ce qu'elles auroient beſoin, promettant de les ſatisfaire. Elles ouvrirent enſuite leurs claſſes, & on ne peut comprendre les auſteritéſ qu'elles pratiquerent pendant les ſix premieres années de leur eſtabliſſement. Elles ne mangeoient le plus ſouvent qu'un peu de pain bis, des fruits, ou de la ſalade, quelquefois des legumes où un potage aſſez mal aſſaiſoné, & ne buvoient jamais de vin. Elles ſouffrirent beaucoup de pauvreté dans le commencement, parce qu'elles ne voulurent pas ſe ſervir des offres de Madame d'Aſpremont, & qu'elles ne vouloient pas qu'on ſçuſt leurs beſoins, afin de n'eſtre point à charge au Public, & avoir ſujet de ſouffrir pour l'amour de Dieu. Elles s'abſtinrent auſſi de manger de la viande, & auroient ſouhaité continuer ce genre de vie, ſi les RR.PP. de la Compagnie de Jeſus n'euſſent remontré au R.P. Fourier que cette auſterité ne pouvoit ſubſiſter avec le travail & l'inſtruction de la jeuneſſe. Elles vivoient auſſi dans une obéïſſance très exacte ſuivant les Reglemens proviſionnels que le P. Fourier leur avoit dreſſés, qui furent encore approuvés par le Cardinal de Lorraine Legat du Pape, qui approuva auſſi cette Congregation ſous le nom de la B. Vierge, & leur en donna des Bulles l'an 1603.

La meſme année la Mere Alix & la Mere Chauvenel ſortirent de ſaint Mihiel pour venir commencer un ſecond eſtabliſſement à Nancy. Quelque tems après il s'en fit deux autres, l'un à Verdun, & l'autre à Pont-à-Mouſſon, où la Mere Alix fut en l'année 1610. pour en eſtre Superieure; & après y avoir demeuré deux ans, elle alla auſſi en la meſme qualité à Verdun, & enſuite à Chalons l'an 1613. pour y faire un pareil eſtabliſſement.

Les Maiſons ſe multipliant, les Meres, dans une aſſemblée qu'elles firent à Nancy l'an 1614. pour traiter avec le P. Fourier

des affaires de leur Congregation, le prierent instamment de songer aux moïens qu'il faudroit prendre pour obtenir du saint Siege la confirmation de leur Congregation, la permission d'eriger leurs Maisons en Monasteres, avec celle de pouvoir faire des Vœux solemnels. Le Cardinal de Lenoncourt Primat de Nancy voulut bien se charger de cette negociation & estre le Protecteur de ces bonnes Filles. Il sollicita si fortement les Bulles necessaires, qu'il en obtint une du Pape Paul V. le premier Fevrier 1615. mais à cause des difficultés qu'on apporta à Rome de joindre l'instruction des petites filles externes avec la clôture, sa Sainteté n'accorda par cette Bulle que les pensionnaires. Le Cardinal de Lenoncourt sur de nouvelles instances en obtint une seconde le six Octobre 1616. qui leur permettoit l'instruction des filles externes. Cette Eminence fit encore davantage en faveur de cette Congregation naissante, en voulant bien estre le Fondateur du premier Monastere, qui fut establi à Nancy; car quoique celui de saint Mihiel soit la premiere Maison où la Congregation a esté formée, c'est neanmoins celle de Nancy qui la premiere a pris la clôture. RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

Pendant que par les ordres de ce Cardinal on bâtissoit ce premier Monastere, la Mere Alix avec une Compagne alla à Paris chez les Ursulines du fauxbourg saint Jacques, afin d'apprendre la methode qu'elles observoient en joignant avec la clôture l'instruction des petites filles externes. Elle partit de Nancy le 12. Mars 1615. & fut receuë chez les Ursulines par Mademoiselle de sainte Beuve leur Fondatrice, & par Madame de Villers de saint Paul, qui y avoit esté envoïée de l'Abbaïe de saint Estienne de Soissons pour establir parmi elles la Regularié, & qui fut dans la suite Abbesse de saint Estienne de Rheims. La Mere Alix y demeura près de deux mois pour y voir tous les exercices Reguliers, qu'elle pratiqua comme une Novice, ensuite de quoi elle retourna en Lorraine.

Le long sejour que le R.P. Fourier fit à Nancy durant l'année 1616. lui donna le tems de travailler aux Constitutions de cette Congregation, qui furent achevées sur la fin du mois de Fevrier 1617. Les aiant communiquées au Cardinal Primat en presence de quatre PP. de la Compagnie de Jesus, & aïant pris l'avis de quelques anciennes Meres de la Congregation, leur sentiment fut qu'il les porteroit à l'Evesque de Toul pour le prier de les approuver & confirmer suivant le pouvoir

RELIGIEUSES DE LA CONGREG. DE N. D.

qu'il en avoit reçu du Pape par la Bulle de Confirmation de cette Congregation. C'eſtoit pour lors Jean de Maïllane des Porcelets dont nous avons déja parlé autre part. Ce Prelat les aïant examinées en preſence de ſon Conſeil, y donna ſon approbation le 9. Mars 1617.

Le Monaſtere de Nancy eſtant en eſtat d'y pouvoir loger commodément, les premieres Meres de l'Ordre y vinrent pour prendre l'habit qu'elles reçurent des mains du Cardinal de Lenoncourt leur Fondateur, le jour de la Preſentation de Notre-Dame; & après que les Ceremonies furent achevées, ſon Eminence les conduiſit proceſſionnellement dans le Cloiſtre en chantant le *Te Deum*. Quelques jours après, les Meres de ſaint Mihiel & de Châlons s'en retournerent chez elles pour faire ériger leurs Maiſons en Monaſteres, & l'année du Noviciat eſtant expirée, la Mere Alix & ſes Compagnes firent leurs Vœux ſolemnels entre les mains du R. P. Fourier le deuxiéme jour de Decembre 1618.

Ces trois Maiſons de Nancy, de ſaint Mihiel & de Châlons ont eſté les premieres érigées en Monaſteres, d'où on a tiré des Religieuſes Profeſſes pour commencer la pluſpart des autres Monaſteres de la Congregation, qui ſe ſont tellement multipliés, qu'il y en a preſentement plus de 80. tant en France qu'en Lorraine, en Allemagne & en Savoïe. En 1641. quelques Monaſteres ont reçu de nouvelles Conſtitutions, les autres ſont demeurés dans l'obſervance des anciennes, qui avoient eſté dreſſées par le Pere Fourier. L'Archeveſque de Sens Octave de Belgarde obligea les Monaſteres de Provins, de Joigny, d'Etampes & de Nemours de ſon Dioceſe, de les recevoir. Son Succeſſeur Louis-Henry de Gondrin dreſſa des éclairciſſemens ou Reglemens ſur ces meſmes Conſtitutions, tirés de tous les Livres & écrits du Pere Fourier, leſquels Reglemens furent imprimés à Paris en 1674. ces differentes Conſtitutions & ces Reglemens n'ont pas empeſché que tous les Monaſteres ne ſoient demeurés dans une parfaite union, entretenant toûjours une grande correſpondance entr'eux.

Après la ſolemnité des Vœux, la Mere Alix ne vécut que trois ans. Les grandes auſterités & les macerations qu'elle exerçoit ſur ſon corps, aïant abregé le cours de ſa vie, qu'elle termina dans ſa quarante-ſixiéme année, eſtant morte le 9. Janvier 1622.

RELIGIEUSES DE LA CONGREG. DE N. D.

Pendant sa derniere maladie, la Ducheſſe de Lorraine, les Princeſſes ſes filles, & pluſieurs perſonnes de la premiere qualité la viſiterent tous les jours. Le bon Duc Henry avoit une ſi grande eſtime pour cette ſainte fille, qu'il fut lui jetter de l'eau benite après ſa mort dès le premier jour qu'elle fut expoſée; & quoiqu'il euſt une horreur naturelle de voir les morts, il ne pouvoit ſe laſſer de la regarder la conſiderant comme une Sainte. Le Duc Charles & les autres Princes y vinrent auſſi. Son corps fut trois jours expoſé pour contenter la devotion du Peuple; & quoiqu'on euſt mis des Gardes à la porte & aux grilles, ils furent contraints de ceder à la force. L'Eveſque de Toul fit la ceremonie des Obſeques. On mit ſon corps dans un cercuëil de plomb ſous l'Autel du Chœur des Religieuſes par ordre de ce Prelat, quoique cette ſainte Fondatrice euſt ſouhaité d'eſtre enterrée dans le Cimetiere du Monaſtere. Pluſieurs perſonnes qui ont eu recours à ſon interceſſion en ont reſſenti les effets.

La Mere Angelique Milly, ſeconde Superieure du Monaſtere de Nancy, fit les eſtabliſſemens des Monaſteres de ſaint Amand en Bourbonnois, preſentement transferé à Bourges, de Vernon, de Montfort, de Chaſteaudeun & quelques autres. Sa Vie a eſté eſcrite avec celle de la Mere Alix, comme aïant eſté l'un des ornemens de cette Congregation par la ſainteté de ſa Vie & la pureté de ſes mœurs.

La principale fin de cet Inſtitut eſt à peu près conforme à celui des Urſulines, en ce qu'il regarde l'inſtruction gratuite des petites filles. Elles n'ont que l'Office de Notre-Dame, quelques jeûnes particuliers, principalement les Vendredis & les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge. Elles ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin & ſont habillées de noir conformément à la figure que nous en donnons. Les Religieuſes de cet Ordre à Paris & en quelques autres lieux, prennent le titre de Chanoineſſes, fondées apparemment ſur ce que le Pere Dumoulinet croit qu'on les peut mettre au rang des Chanoineſſes Regulieres, puiſqu'elles en ont reçu de leur Pere la Regle & l'Eſprit.

Voïez *la Vie de la Mere Alix le Clerc, imprimée à Nancy en* 1646. *& celle du P. Fourier, par le* P. Bedel. Hermant, *Hiſt. des Ord. Relig.* & Schoonebek, *Hiſt. des Ord. Relig.*

Preſque dans tous les Monaſteres des Religieuſes de la

CONGRE-GATION DES FILLES DE L IMMACULE'E CONCEPTION.

Congregation, il y en a auſſi une de Filles ſeculieres, qui ont pour fin d'honorer l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. Pour ce ſujet elles font tous les ans proteſtation en public, & tous les jours en particulier, d'honorer toute leur vie l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge ; & pour marque exterieure qui les diſtingue, elles portent un petit Scapulaire qu'elles appellent un Colier, qui eſt d'étoffe de couleur bleuë celeſte, où d'un coſté eſt l'image de la Conception, & de l'autre ſont eſcrits ces mots en lettres d'or ou d'argent: *Marie a eſté conçuë ſans peché.* Ce Scapulaire peut eſtre auſſi de couleur blanche, & pour lors cette deviſe doit eſtre en ſoïe bleuë. Les jours qu'elles font leur proteſtation, elles ont un cierge de cire blanche à la main, auquel eſt attaché un eſcuſſon, contenant la meſme deviſe eſcrite en lettre d'or ou d'argent. Elles ont des Regles & Conſtitutions qui ont eſté dreſſées par le R. P. Fourier, & approuvées par le Pape Innocent X. l'an 1645. Ce Pontife accorda beaucoup d'Indulgences à cette devote Congregation de Filles ſeculieres, eſtablie ſous le nom de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.

Voïez *les Regles de cette Congregation imprimées au Pont-à-Mouſſon, à Metz, & en d'autres lieux.*

CHAPITRE LXV.

Des Chanoines Reguliers de la Reforme de Bourgachard en Normandie.

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

LE Pere Artus du Moutier Recollet, dans ſa Neuſtrie Pieuſe, où il rapporte l'origine des Abbaïes & plus celebres Prieurés de Normandie, n'a point parlé du Prieuré de Bourgachard, où la Reforme des Chanoines Reguliers dont nous allons parler a commencé, ne le jugeant pas apparemment aſſez conſiderable pour en rapporter l'origine ; & il s'eſt contenté de le mettre à la fin, dans un Catalogue qui contient tous les Prieurés peu conſiderables de cette Province, afin, dit-il, d'en conſerver la memoire. Monſieur Corneille dans ſon Dictionnaire Geographique en donne cependant une autre idée ; car il dit que dans le Roumois, païs de la haute Normandie, l'un des quatre dont le Dioceſe de

Diction. Geograph. art. de Bourgachard.

Roüen

Roüen eſt compoſé, l'on y voit le fameux Prieuré Clauſtral de ſaint Lo du Bourgachard. Mais comme il ne dit rien de l'origine de ce Prieuré, & que les Chanoines de Bourgachard ſont extrémement reſervés dans tous les lieux où ils ſont eſtablis, ſur le fait de leur origine qu'ils tiennent bien ſecrete, n'en voulant rien communiquer à perſonne, nous ne pouvons pas non plus rien dire de l'origine de ce Prieuré. Nous ſçavons ſeulement que la Reforme des Chanoines Reguliers dont le R. P. Jean Moulin eſt Auteur, a pris le nom de ce Prieuré, quoiqu'elle n'y ait pas pris naiſſance; mais qui eſt ce Pere Moulin, quelles ſont les obſervances de cette Reforme, ce qu'elle a de particulier & qui la diſtingue des autres, outre l'habillement, & en quelle année elle a commencée; c'eſt ce que nous n'avons pû auſſi apprendre, quelque diligence que nous aïons faite auprès des Religieux de Bourgachard, & de l'Abbaïe d'Yvernaux proche Brie-Comte-Robert. Voici ſeulement ce que nous avons pû découvrir du progrès de cette Reforme, par les Factums qui ont eſté produits dans le procès que M. l'Abbé de Mayol, Prieur Commendataire du Prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, a intenté au Pere Moulin & à ſes Chanoines Reformés l'an 1712. à cauſe que ſans Lettres Patentes du Roi ils ſe ſont introduits dans ce Prieuré. On y voit que cette Reforme a commencé dans le Prieuré de ſaint Cyr de Friardel au Dioceſe de Liſieux, & que le Pere Jean Moulin en eſtoit Prieur Clauſtral, lorſqu'il forma le deſſein de cette Reforme; & que quelque tems après ces Chanoines Reformés furent appellés dans l'Abbaïe d'Yvernaux proche Brie-Comte-Robert au Dioceſe de Paris, qui eſtoit autrefois une dépendance de l'ancienne Congregation de ſaint Victor. C'eſt ce qui paroiſt par le Concordat que le Pere Moulin fit le 22. Septembre 1685. avec le Prieur Commendataire de ſaint Lo de Bourgachard, où il expoſe qu'il a déja donné des marques de ſa capacité, par le rétabliſſement de deux Communautés Regulieres, tant dans le Prieuré de Friardel que dans l'Abbaïe Roïale d'Yvernaux; & il y eſt arreſté entre les Parties, que le Prieur de Friardel entrera dans le Prieuré de Bourgachard, & prendra poſſeſſion des lieux deſtinés pour les Exercices Reguliers, y demeurera dorénavant à perpetuité, & y compoſera une Communauté de Chanoines Reguliers au choix & à la nomination de la Communauté, qui meſme en pourra

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

recevoir un plus grand nombre si elle le juge à propos.

Cette Reforme fit ensuite d'autres progrès, aïant esté introduite dans l'Abbaïe de Notre-Dame du Vœu près de Cherbourg, & dans les Prieurés de Saussеuse, de saint Laurent de Lyons, & quelques autres Monasteres. Mais l'an 1699. l'Abbé de sainte Genevieve, Superieur General des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, aïant esté informé que le Pere Moulin s'érigeoit en Reformateur & Instituteur d'une nouvelle Congregation de Chanoines Reguliers, & que sous pretexte de Reforme; il s'estoit emparé de plusieurs Maisons dont il avoit changé la pratique, les Constitutions & l'habit, y faisant des visites instituant & destituant les Superieurs, changeant les Religieux des Maisons sous ses Obédiences, & y exerçant tous les droits de Superiorité & de Jurisdiction que les Chefs d'Ordre approuvés du saint Siege & reconnus en France, y exercent dans les Monasteres de leurs Ordres qui leur sont soumis, & qu'il estoit sur le point de s'introduire dans l'Abbaïe de Vaast au Dioceſe du Mans, sur un simple Traité conclu entre lui & l'Abbé Commendataire de ce Monastere; il en porta ses plaintes au Roi, & donna sa Requeste, à ce qu'il plust à sa Majesté lui permettre de faire assigner au Conseil le Pere Moulin, le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de Vaast, pour rapporter le Traité fait entr'eux de l'Introduction des Religieux de la Reforme de Bourgachard en cette Abbaïe de Vaast, pour estre annullé & revoqué, comme aussi le Pere Moulin, pour rapporter les Titres en vertu desquels il se pretendoit Superieur d'une Congregation particuliere de Chanoines Reguliers appellés de Bourgachard, & ceux en vertu desquels il pretendoit avoir uni à sa Congregation prétenduë les Abbaïes & les Prieurés d'Yvernaux, Friardel, de Notre-Dame du Vœu près Cherbourg, de Saussеuse, saint Laurent de Lyons & autres, & y exercer toute Superiorité & Jurisdiction. Sur cette Requeste il y eut un Arrest rendu au Conseil le 17. Juillet 1699. portant que le Pere Moulin, le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de Vaast, seroient assignés au Conseil: ce qui fit cesser les poursuites du Pere Moulin, qui ne pensa plus à introduire sa Reforme dans cette Abbaïe; mais il l'introduisit la mesme année dans le Prieuré de Beaulieu à trois lieuës de Roüen avec le consentement de M. Colbert

Archeveſque de Roüen, & en vertu d'un Arreſt du Parlement de Normandie du 14. Decembre de la meſme année : ils y ont eſté paiſibles juſques en l'an 1712. que le Prieur Commendataire de ce Monaſtere, peu ſatisfait de leur conduite à ſon égard, fit aſſigner le Reformateur au Conſeil, pretendant qu'il n'avoit pû introduire ſes Religieux dans ce Prieuré ſans Lettres Patentes du Roi.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

Le Pere Moulin les avoit auſſi introduits dans le Prieuré de Lieru au Dioceſe d'Evreux ; mais l'Eveſque, Jacques Potier de Novion, aïant appris qu'ils y eſtoient entrés contre les Loix du Roïaume & ſans Lettres Patentes de ſa Majeſté, les fit ſortir de ce Monaſtere, ce qu'il leur fit ſignifier par un Mandement du mois de Juillet. Ce Prelat eſtant decedé, ils rentrerent dans ce Prieuré pendant la vacance du Siege ; mais l'Eveſque qui le remplit preſentement les a encore obligés d'en ſortir ; & par les meſmes raiſons l'Abbé de ſaint Laurent au Dioceſe d'Auxerre, les a auſſi obligés de ſortir de cette Abbaïe, où ils s'eſtoient pareillement introduits.

Les Monaſteres dont ils ſont encore en poſſeſſion ſont, les Abbaïes d'Yvernaux au Dioceſe de Paris, le Vœu près Cherbourg au Dioceſe de Couſtances, Miſerey, la Vernuſſe, & ſaint Satur au Dioceſe de Bourges, & les Prieurés de Bourgachard, de Friardel, Sauſſeuſe, ſaint Laurent de Lyons, le Val-au-grés, Labloutiere & Beaulieu, pour lequel il y a Inſtance pendante au Conſeil.

Leur habillement conſiſte en une Soutane noire avec un grand Collet, comme celui que portent les Chanoines Reguliers de la Congregation de France : ſur la Soutane ils ont un Rochet, & lorſqu'ils ſortent un Manteau noir. Ils vont au Chœur l'eſté avec le meſme Rochet ſans Surplis, aïant ſur le bras une Aumuce griſe, & l'hiver la Chape noire avec le grand Camail, comme la pluſpart des autres Chanoines Reguliers, avec cette difference, que ſous le Camail d'étoffe, ils ont un Capuce de peau comme leur Aumuce, & que le Capuchon du Camail eſt toûjours abaiſſé. Ils font deux ans de Noviciat. La premiere année s'appelle année de Poſtulance, & les Poſtulans ſont veſtus de noir comme les Eccleſiaſtiques. La ſeconde année eſt veritablement celle de Noviciat, & les Novices ont une Soutane blanche à boutons noirs avec le Rochet par deſſus. Ces Chanoines Reguliers qualifient leur Re-

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE BOURSACHARD.

forme d'étroite obſervance, comme il paroiſt par l'acte de la Profeſſion du P. Nicolas Piel, faite le 16. May 1695. dans l'Egliſe de ſaint Cyr du Prieuré de Friardel, laquelle a eſté produite dans le procès dont nous avons parlé au ſujet du Prieuré de Beaulieu. Voici cette Profeſſion. *Ego Frater Nicolaus Piel, offerens trado me ipſum Divinæ Pietati ſub Canonica Regula B. Patris Auguſtini ſerviturum, & promitto Carentiam proprii, perpetuam Continentiam & Obedientiam, ſecundum leges ſtrictioris hujus obſervantiæ, tibi, Reverende Pater, & tuis Succeſſoribus canonicè inſtituendis.*

Voïez *les Factums & les Memoires produits dans les procès que ces Chanoines Reguliers ont eus au ſujet de leur Reforme, qu'ils ont voulu introduire dans pluſieurs Monaſteres.*

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

A

Aaron Roi de Perſe, donne en propre à l'Empereur Charlemagne la Terre-Sainte & la ville de Jeruſalem, ſe contentant de la qualité de ſon Lieutenant en ce païs-là. pag. 129

Abbaïe, eſtoient données dans le neuviéme & le dixiéme Siécle à des perſonnes mariées, & meſme on en donnoit pour dot en mariage. 81

Adeodat, fils de ſaint Auguſtin, reçoit avec lui le Bapteſme des mains de ſaint Ambroiſe 7

Adrien IV. Pape, eſt élevé dans ſa jeuneſſe dans l'Abbaïe du Mont ſaint Eloy d'Arras. 77

Se met au ſervice des Religieux de l'Abbaïe de ſaint Ruf, y prend l'habit Religieux, & devient General de cette Congregation 71

Eſt nommé au Cardinalat par le Pape Eugene III. qui lui donne auſſi l'Eveſché d'Albe, & le fait ſon Legat dans la Norvege. *la meſme.*

Eſt élevé au Souverain Pontificat aprés la mort d'Anaſtaſe IV. *la meſme.*

Alaric Roi des Viſigoths, tué par Clovis Roi de France dans la Bataille de Vovillé. 78

S. *Albée* Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 143

Albert de Louvain, Eveſque de Liege, ſon élection eſtant conteſtée, va à Rome & en obtient la confirmation du Pape Celeſtin III. qui le fait Cardinal. 230

Perſecuté par l'Empereur Henry VI. qui vouloit maintenir ſur le Siege Epiſcopal de Liege Lothaire; ſe refugie à Rheims où il eſt aſſaſſiné par des Allemans. *la meſme.*

Eſt honoré comme Martyr. 231

Albigeois, détruiſent pluſieurs Monaſteres en France. 69. & 70

Albret (Amedée d') Cardinal, eſtoit Chanoine Regulier de la Congregation de ſaint Ruf. 71

Aleph (Claude) l'un des Reformateurs de l'Ordre des Trinitaires en France. 318

A

Alexandre VII. Pape. Paſquinade que l'on fit à Rome contre ce Pontife. 39

Alfonſe de Caſtille, Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée n'eſtant qu'en bas âge, le Roi de Caſtille Jean II. ſon pere, a l'adminiſtration de l'Ordre. 271

Amalarius, dreſſe une Regle pour les Chanoines dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, par ordre de l'Empereur Louis le Debonnaire. 15

Anaclet, Anti-Pape, eſt excommunié dans le Concile de Rheims. 169

Anaſtaſe Empereur, envoïe au grand Clovis Roi de France, la robe Conſulaire & les ornemens Imperiaux. 78

Ange Cardinal du titre de ſainte Potentienne, eſt privé de ſa dignité de Cardinal par le Pape Gregoire XII. 44

Anthon (Jean d') Abbé General de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois. 112

S *Antoine* Pere des Moines Cœnobites. Son corps apporté de Conſtantinople par un Seigneur de Dauphiné nommé Jocelin, & depoſé au Bourg de ſaint Didier-la-Mote. 109

Guy Didier heritier de Jocelin, fait porter le Corps de ce Saint partout où il alloit, principalement à la guerre. 110

Le depoſe par ordre du Pape dans une Egliſe qui avoit eſté commencée par Jocelin, & qu'il fit achever. *la meſme.*

S. *Antoine*, celebre Abbaïe en France, & Chef d'Ordre. Sa Fondation. 109. & 110

Occupée d'abord par des Benedictins. 110

Boniface VIII. leur oſte cette Egliſe, & la donne aux Hoſpitaliers de ſaint Antoine. 113

L'Abbé de ce Monaſtere a ſeance dans les Eſtats de Dauphiné immediatement aprés l'Eveſque de Grenoble, & y preſide en l'abſence de ce Prelat. 112

S. *Antoine de Viennois*, Ordre Religieux. Son origine & ſa Fondation. 108. & 109

Approuvép ar le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont. 100
N'eſtoit compoſé que d'Hoſpitaliers Laïques, qui ne faiſoient point de Vœux. *la meſme.*
Honorius III. leur permet de faire des Vœux ſolemnels. *la meſme.*
Ces Hoſpitaliers achetent la Seigneurie du Bourg de ſaint Antoine. 111
Boniface VIII. leur donne l'Egliſe de ſaint Antoine, qu'il érige en Abbaïe, les fait Chanoines Reguliers, & les met ſous la protection du Saint Siege. *la meſme.*
Tombent dans le relâchement & ſont reformés par ordre de Louis XIII. Roi de France. 112
Privileges accordés à cet Ordre par pluſieurs Princes. *la meſme.*
Habillement de ces Religieux & leurs obſervances. 112. & 113
S. *Antoine de Padouë*, de Chanoine Regulier qu'il eſtoit, paſſe dans l'Ordre de ſaint François. 181
Arias (Pierre) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, fait la guerre aux Maures, & leur fait beaucoup de priſonniers. 266
Se trouve avec ſes Chevaliers à la bataille de Meuradat ou des Naves de Toulouſe, & y perd la vie. 267
Arnoul, Patriarche de Jeruſalem, mene une vie ſcandaleuſe, qui le fait dépoſer par le Legat du Pape. 116
Appelle de la Sentence du Legat au Pape Paſchal II. qui le reſtablit ſur ſon Siege. *la meſme.*
Oblige les Chanoines de ſon Egliſe Patriarchale, à vivre en commun ſous la Regle de ſaint Auguſtin. *la meſme.*
Arroiſe Abbaïe de Chanoines Reguliers en Artois, ſa Fondation. 106
Gouvernée d'abord par des Prevoſts, & enſuite par des Abbés. 107
Eſtoit Chef d'une Congregation. *la meſme.*
Aſtuphe Roi des Lombards. Pepin Roi de France lui envoïe ſaint Chrodegand Eveſque de Metz, pour le prier de reſtituer les Villes qu'il avoit priſes au ſaint Siege. 64
Aube. Eſtoit autrefois commune aux Clercs & aux Laïques, aux hommes & aux femmes. 24
Divers degrés de changemens dans l'Aube. 25
Eſtant racourcie, eſt appellée Surplis ou Rochet. *la meſme.*
S. *Aubert*, celebre Abbaïe de Chanoines Reguliers à Cambray, reformée par ſaint Lietbert Eveſque de Cambray. 77
Aubrac, Hôpital, les Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade y ſont introduits. 413
S. *Auguſtin* Eveſque d'Hippone & Docteur de l'Egliſe. Sa naiſſance & ſes parens. 2
Ses égaremens dans ſa jeuneſſe. 3
Eſtudie à Madaure & enſuite à Carthage. *la meſme.*
Embraſſe l'erreur des Manichéens 4
Enſeigne la Grammaire à Thagaſte. *La meſme.*
Profeſſe la Rhethorique à Carthage, à Rome & à Milan. 4. & 5
Renonce à l'erreur des Manichéens, mais non pas à ſes déreglemens. *la meſme.*
La Lecture de la Vie de ſaint Antoine cauſe beaucoup d'agitation dans ſon ame. 6
Eſt entierement converti par la lecture d'un endroit des Epiſtres de ſaint Paul. *la meſme.*
Reçoit le Bapteſme des mains de ſaint Ambroiſe. 7
Forme une ſocieté de quelques-uns de ſes amis pour mener une vie parfaite. *la meſme.*
Paſſe en Affrique avec ſes Compagnons, & baſtit ſon premier Monaſtere à Thagaſte. *la meſme.*
Va à Hippone où il eſt ordonné Preſtre par l'Eveſque Valere. *la meſme.*
Baſtit un ſecond Monaſtere à Hippone. 8
Eſt fait Eveſque de cette ville, & eſtablit une Communauté de Clercs. *la meſme.*
Sa mort. 9
Son corps qui eſtoit reſté quelques années à Hippone, eſt tranſporté en Sardaigne & enſuite à Pavie. *la meſ.*
En 1695. l'on pretendit avoir découvert le corps de ce Saint. 10
Hiſtoire de cette découverte. *la meſ.*
S. *Avit* Abbé de Micy prés d'Orleans, conſeille à Clodomir Roi d'Orleans, de ne point faire mourir Sigiſmond Roi de Bourgogne. 80
Aumuce, eſtoit anciennement un ha-

billement commun aux Eccleſiaſtiques & aux Laïques pour couvrir la teſte. 23. & 24
Etimologie du mot d'Aumuce. 23
Differentes manieres de porter l'Aumuce. *la meſme &* 24
S. *Avol*, Abbaïe fondée par ſaint Chodegand Eveſque de Metz, qui y met le corps de ſaint Nabor. 64

B

Barbo (Louis) Prieur de ſaint Georges *in Algha* à Veniſe, donne à Antoine Corrario & à ſes Compagnons ſon Monaſtere, pour y jetter les fondemens de la Congregation de Chanoines Seculiers, qui a pris le nom de ce Monaſtere. 357
Gregoire XII. le fait Abbé de ſainte Juſtine de Padouë qu'il reforme, & ce Monaſtere devient Chef d'une celebre Congregation de Benedictins. 358
Barthelemy, Eveſque de Laon, permet à ſaint Norbert de baſtir un Monaſtere dans ſon Dioceſe. 157
Bazin (Pierre) dernier Abbé Regulier de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes. 88
S. *Benezet* Berger âgé de douze ans, entreprend de baſtir le Pont d'Avignon ſur le Rhoſne. 282
Grande eſtenduë de ce Pont. 283
Erreur de M. du Sauſſay, qui dans ſon Martyrologe des Saints de France, fait ſaint Benezet Eveſque d'Avignon. 282
Mort de ce Saint. *la meſme &* 291
Benoiſt XII. Pape, dreſſe des Conſtitutions pour la Reforme des Chanoines Reguliers. 18
Benoiſt XIII. Antipape. 31
SS. *Berard* & ſes Compagnons, les premiers de l'Ordre de ſaint François qui ont ſouffert le martyre pour la défenſe de la Foy. 180
Leurs corps ſont apportés de Maroc en Portugal, & depoſés dans l'Egliſe de ſainte Croix de Conimbre; miracle qui arriva à cette occaſion. *la meſme.*
Berenger Archidiacre d'Angers, & Ecolaſtre de ſaint Martin de Tours. Son hereſie. 250
Eſt condamné dans pluſieurs Conciles. *la meſme.*
Meurt dans la Communion de l'Egliſe. 251
Bernard, Eveſque de Cambray. 167
Ste. *Birgitte* Vierge d'Irlande, ſa naiſſance & ſes parens. 147
Eſtablit une Communauté de filles, & reçoit avec elles des mains de ſaint Mel le Voile de Religion. *la meſme.*
Fonde pluſieurs Monaſteres. 148
Sa mort. *la meſme.*
Blaiſe de Brague, Religieux de l'Ordre de ſaint Jerôme, reforme par ordre du Roy de Portugal, qui en avoit obtenu la permiſſion du Pape, les Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Conimbre. 181
Blanche de Bourbon, femme du Roi de Caſtille Pierre le Cruel, eſt releguée par ce Prince, qui l'aïant retenuë pluſieurs années en priſon la fait empoiſonner. 269
S. *Boniface* Archeveſque de Mayence, ſacre à Soiſſons Pepin Roi de France. 64
Boniface VIII. oblige les Chanoines Reguliers de ſortir de l'Egliſe de ſaint Jean de Latran à Rome, dont ils eſtoient depuis long-tems en poſſeſſion, & met en leur place des Chanoines Seculiers. 29
Nogaret Gentilhomme François, ſe ſaiſit de ſa perſonne & de ſes treſors à Anagnie. *la meſme.*
Ce Pontife donne aux Hoſpitaliers de ſaint Antoine l'Egliſe de ce Saint que poſſedoient les Benedictins, l'érige en Abbaïe, & donne aux Hoſpitaliers le titre de Chanoines Reguliers. 111
Boniface IX. ordonne, que les Chanoines Reguliers tiendront des Chapitres Provinciaux conformément aux Conſtitutions de Benoiſt XII. 18
Bonnet quarré. Son origine. 25
Bougotte (Alix) Religieuſe de l'Hoſpital de ſainte Catherine à Paris, & Recluſe pendant pluſieurs années au Cimetiere des ſaints Innocens. 295
Louis XI. Roi de France lui fait élever un tombeau de Bronze avec une Epitaphe. 296
Bourbon (Charles de) Cardinal, premier Abbé Commendataire de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes. 88
Bourel (Jean) Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, rétablit les Mathematiques en France. 113
Bourgachard Prieuré de Chanoines Reguliers en Normandie, dedié à ſaint

Lo. Le Pere Moulin eſtablit une Reforme particuliere de cet Ordre dans ce Monaſtere. 433
Cette Reforme s'introduit dans pluſieurs Monaſteres, & les Chanoines Reguliers de la Congregation de France s'y oppoſent. 434
Habillement de ces Chanoines de la Reforme de Bourgachard. 435
Se diſent de l'eſtroite Obſervance. 436
Bourguignons. Infectés des Erreurs d'Arius. 79
S. *Brendan* Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 145
Brunel (Antoine) Abbé General de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, procure la Reforme de ſon Ordre. 111
Buchard, Eveſque de Meaux, donne aux Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes, le Prieuré de la Ferté Gaucher. 85
Buſchius (Jean) Chanoine Regulier de la Congregation de Windeſem, eſt commis par le Concile de Baſle, pour viſiter & reformer tous les Monaſteres d'Allemagne. 161

C

C *Aracciolo* (Antoine) Abbé de ſaint Victor à Paris, eſt le dernier Regulier. 153
Se fait benir avec la Mitre & la Croſſe, contre la coûtume de cette Maiſon. *la meſme.*
Permute cette Abbaye pour l'Eveché de Troyes. *la meſme.*
Son apoſtaſie à la Foy & ſa mort. *la meſme.*
Calixte III. oblige les Chanoines Reguliers de ſortir de l'Egliſe de ſaint Jean de Latran, dont ils étoient en poſſeſſion, & y retablit des Chanoines Seculiers. 38
Candiano (Garcias Gonſalve) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, excommunié par le Pape Gregoire IX. 268
Fait la guerre aux Maures, & renonce à la dignité de Grand-Maiſtre. *la meſme.*
Canon. Differentes ſignifications de ce mot. 15
Capitulaire de Charlemagne donné à Heriſtal, ce qu'il ordonne pour les Religieux & Religieuſes. 56
Ordonnance de ce Capitulaire pour des prieres publiques. 57
Cardinaux Preſtres à Soiſſons, ce que c'eſtoit que ces Cardinaux, & leurs fonctions. 87
Il y avoit dans l'Abbaye de ſaint Remy à Rheims quatre Religieux Cardinaux. 88
S. *Cartage* fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 144
Caſtel quartier de la Ville de Veniſe, dont les Eveſques de Veniſe prenoient le nom. 240
Celles (Theodore de) fondateur des Religieux Croiſiers de France & des Païsbas, ſa naiſſance & ſes parens. 227
Envoyé par ſon pere à la Cour de Raoul de Zeringen Eveſque de Liege. 228
Suit ce Prelat qui s'étoit joint aux Princes confederés pour le recouvrement de la Terre Sainte. *la meſme.*
Ce Prelat lui donne un Canonicat dans ſon Egliſe Cathedrale. 230
Theodore ſe retire avec quatre Chanoines de cette Egliſe dans une ſolitude appellée Clair-lieu, où il jette les fondemens de ſon Ordre. 231
Obtient des Papes Innocent & Honorius III. la confirmation de cet Ordre. 232
Sa mort. *la meſme.*
Chancellade, Abbaye de Chanoines Reguliers en France, ſa fondation. 401
Eſt ruinée par les Calviniſtes, qui reduiſent en cendres tous les lieux Reguliers. *la meſme.*
Reparée par Alain de Solminiach, Abbé de ce Monaſtere, qui y introduit une reforme particuliere. 404. & *ſuivantes.*
Louis XIII. Roy de France, en faveur de la Reforme, ſe demet de ſon droit de nomination à cette Abbaye. 407
Chanoine. Les Grecs donnoient ce nom indifferemment aux Eccleſiaſtiques, aux Moines, aux Religieuſes & aux Vierges conſacrées à Dieu. 15
Eſtoit donné auſſi aux Officiers de l'Egliſe, meſme juſqu'aux plus bas, comme Foſſoyeurs & autres. *la meſme.*
Voyez *Clercs.*
Chanoines-Moines, établis par le Pape Gregoire IV. dans l'Egliſe de ſainte Marie au delà du Tibre à Rome. 187
Il y en avoit auſſi dans la Cathedrale de Troyes. 188

Chanoines Reguliers, étoient anciennement appellés Moines. 11
Pretendent avoir eu pour fondateurs les Apoſtres. *la meſme.*
N'ont commencé à faire des vœux ſolemnels & n'ont pris la Regle de ſaint Auguſtin que dans le douziéme ſiecle. 15
Le Pape Benoiſt XII. dreſſe des Conſtitutions pour la reforme des Chanoines Reguliers 18
Pretendent avoir la préſéance au deſſus des Moines & des autres Reguliers. *la meſme.*
La Bulle de Pie IV. accordée en faveur des Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran au ſujet de cette préſéance contre les Benedictins du Mont Caſſin, ne regarde point les autres Chanoines Reguliers. 19
Quel étoit leur ancien habillement. 20
Chanoines Reguliers d'Angleterre, ſont reformés par le Cardinal de Volſey 137
Eſtoient puiſſants en ce Royaume & en Irlande. 138
Plaiſante fondation qui s'executoit dans un Prieuré de ces Chanoines d'Angleterre. 139
Chanoines Reguliers de la Congregation d'Aroüaiſe, leur origine. 106
Chanoines Reguliers de ſaint Aubert de Cambray, avoient les meſmes Conſtitutions & le meſme habillement que ceux du Mont-Saint-Eloy. 77
Voyez *Mont Saint-Eloy.*
Chanoines Reguliers de la reforme de Chancellade. Voyez *Abbaye de Chancellade & Alain de Selminiach.*
Chanoines Reguliers de la Congregation de Chaſteau Landon. Voyez *Saint Severin de Chaſteau Landon.*
Chanoines Reguliers de ſaint Coſme lez-Tours, leur origine. 249
Eſtoient ſous la Juriſdiction du Chapitre de ſaint Martin de Tours. 250
Leur habillement. 251
Chanoines Reguliers de la Congregation de Creſcenzago. Leur origine. 48
Cette Congregation eſtant deſunie, le Monaſtere de Creſcenzago qui en eſtoit chef eſt donné aux Chanoines Reguliers de Latran. 49
Chanoines Reguliers de la Congregation de ſainte Croix de Conimbre. Leur origine. 177
Tellon leur fondateur leur donne la Regle de ſaint Auguſtin, & obtient du S. Siege la confirmation de cette Congregation. 178
Aprés la mort de leur fondateur ces Chanoines envoyent un d'entre-eux à S. Ruf, pour apprendre les coutumes des Chanoines de cette Congregation. *la meſme.*
Alfonſe Prince de Portugal aïant conquis ſur les Saraſins la forteresſe de Leiria la donne aux Chanoines de ſainte Croix. *la meſme.*
Saint Theoton prend ſur ces Infideles la Ville d'Aronches. *la meſme.*
Ces Chanoines abandonnent les obſervances Regulieres. 181
Jean II. Roy de Portugal obtient du Pape la permiſſion de les reformer. *la meſme.*
Statuts qui furent dreſſés pour cette reforme. *la meſme.*
Dix-neuf Monaſteres embraſſent cette reforme. 182
Privilege dont joüit le Prieur de ſainte Croix qui eſt General de cette Congregation. *la meſme.*
Auſterités des Chanoines de cette Congregation. 183
Voyez *Tellon.*
Chanoines Reguliers de la Congregation des Ecoliers de Boulogne, confondus par le P. Papebroch avec les Religieux de l'Ordre de S. Dominique. 248
Chanoines Reguliers de la Congregation du ſaint Eſprit à Veniſe, leur origine. 108
Sont ſupprimés par Alexandre VII. *la meſme.*
Chanoines Reguliers de l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier. Voyez *Saint Eſprit de Montpellier.*
Chanoines Reguliers aſſociés de l'Ordre du ſaint Eſprit, leur origine, leur habillement & leurs obſervances. 219. *& ſuivantes.*
Chanoines Reguliers de la Congregation de France, leur origine. 381
Entrent dans l'Abbaye de ſainte Geneviéve à Paris, qui eſt chef de cette Congregation. 382. *&* 385
Cette Congregation eſt la plus ample & la plus eſtenduë de toutes les autres Congregations de Chanoines Reguliers. 388
Obſervances & habillement des Chanoines de cette Congregation. 389
Voyez *Sainte Geneviéve Abbaye*, & *Charles Faure.*

Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Frigdien de Luques, leur origine. 49
Le Pape Alexandre II. en fait venir à Rome, pour reformer l'Eglise de Latran. *la mesme.*
Sont unis dans la suite aux Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran. 50
Aucun Cardinal ne pouvoit pretendre aux titres des Eglises de sainte Croix de Jerusalem, & de sainte Marie la Neuve à Rome, s'il n'estoit Chanoine Regulier de la Congregation de saint Frigdien. *la mesme.*
Chanoines Reguliers de la Fontaine Jalliſſante, tirent leur origine des Clercs de la Vie commune. 354
Eugene IV. approuve leur Congregation. *la mesme.*
Quel estoit leur engagement. 355
Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Jacques de Celle Volane, leur origine. 45
Le Monastere de Celle Volane, chef de cette Congregation avec quelques autres qui en dépendoient, est donné aux Chanoines Reguliers de sainte Marie de Frisonaire. 46
Chanoines Reguliers de saint Jean des Vignes à Soissons, leur origine. 84
Nombre des Prieurés & des Cures qu'ils possedent. 85
Ne peuvent estre revoqués de leurs Cures. *la mesme.*
Peines qu'ils imposoient aux Apostats. 86
Ont le gouvernement d'un Hospital en Espagne. 87
Avoient la direction d'un College à Soissons. 88
L'Abbé de ce Monastere nomme les Boursiers du College de Beauvais à Paris. *la mesme.*
Maniere de tenir leurs Chapitres generaux. *la mesme & suiv.*
Quelles sont leurs observances. 89
Lettre d'un Chanoine Regulier de cette Abbaye, Prieur, Curé de Latilly, sur leur habillement. 90 *& suiv.*
Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Laurent d'Oulx, leur origine. 72
Les Princes de la maison de Savoye font de grands biens à ces Chanoines Reguliers. 73. & 74
Cunibert Evesque de Turin accorde à ces Chanoines un Canonicat dans sa Cathedrale, & les exempte de la Jurisdiction des Evesques de Turin. 74
Le Prevost de S. Laurent d'Oulx, qui estoit chef de la Congregation, exerce une Jurisdiction spirituelle dans l'estenduë de sa Prevosté. *la mesme.*
Habillement de ces Chanoines. *la mesme.*
Chanoines Reguliers de la Congregation de Marbach, leur origine. 105
Quel est leur habillement. 106
Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Marc de Mantouë, leur origine. 306
Quelles estoient leurs observances & leur habillement. 307
Leur Monastere de S Marc à Mantouë chef de l'Ordre est donné aux Camaldules. 308
Chanoines Reguliers de la Congregation de sainte Marie de frisonaire, leur origine. 29
Sont reformés par Barthelemy Colomne. 30. *& suiv.*
Font plusieurs establissements en Italie. 33
Eugene IV. en fait venir à Rome pour reformer l'Eglise de saint Jean de Latran. 35
Voyez *Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Sauveur de Latran.*
Chanoines Reguliers de la Congregation de sainte Marie du Port Adriatique, leur origine. 43
Cette Congregation se desunit. 44
Le Monastere qui en estoit chef est donné par le Pape à Pierre Mini de Bagnacavallo, Chanoine Regulier, pour y restablir l'observance reguliere. *la mesme.*
Cede ce Monastere aux Chanoines Reguliers de sainte Marie de Frisonaire, ausquels le Pape en donne d'autres qui avoient appartenu à celle de sainte Marie du Port Adriatique. 45
Quel estoit l'habillement de ces Chanoines. *la mesme.*
Chanoines Reguliers de saint Maurice d'Agaune. Voyez *Saint Maurice d'Agaune.*
Chanoines Reguliers de la Congregation de Montecorbulo, leur origine. 248
Chanoines Reguliers de la Congregation de Mortare, leur origine. 46

Poſſedoient plus de quarante-deux Monaſteres. 47
Celui de ſaint Pierre au Ciel d'or de Pavie, où eſt le corps de S Auguſtin, eſtoit de ce nombre. *la meſme.*
Devient chef de la Congregation, qui ſe diviſe dans la ſuite. *la meſme.*
Raphaël Salviati, de l'Ordre de ſaint Dominique obtient du Pape la Prevoſté de Mortare, & y prend l'habit de Chanoine Regulier. 48
Cede ce Monaſtere aux Chanoines Reguliers de Latran, à qui le Pape Nicolas V. accorde auſſi d'autres Monaſteres qui avoient appartenu à ceux de Mortare. *la meſme.*

Chanoines Reguliers du Mont ſaint Eloy d'Arras. Voyez *Mont ſaint Eloy.*

Chanoines Reguliers du Mont des Olives proche de Jeruſalem. Penitence qui leur fut impoſée dans une aſſemblée d'Eveſques & d'Abbés pour n'avoir pas voulu recevoir ceux du ſaint Sepulcre, qui alloient en proceſſion chez eux. 119

Chanoines Reguliers de la Congregation de Nuys, leur origine. 352
Cette Congregation eſt unie à celle de Windeſem. *la meſme.*

Chanoines Reguliers en Pologne, qui ſe diſent de Latran, ſont diviſés en trois Congregations, qui ſont Trzemeſno ou Tremeſſe, Czerkenlne & Cracovie. 52
Le Prevoſt de Cracovie prend le titre de General des Chanoines Reguliers en Pologne & en Lituanie. *la meſme.*

Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Ruf, leur origine. 68
Eſtabliſſement de leur premier Monaſtere à Avignon. 69
Obtiennent des Souverains Pontifes un Office propre & des Conſtitutions particulieres. *la meſme.*
Eſtoient tres-pauvres & tres-auſteres dans les commencements. 69
Les Albigeois aïant detruit leur Monaſtere d'Avignon qui eſtoit chef de l'Ordre, ils s'eſtabliſſent dans l'Iſle d'Eparviere proche Valence en Dauphiné, & declarent ce nouveau Monaſtere chef de l'Ordre. 70
Les guerres civiles aïant encore ruiné ce Monaſtere, ils transferent pour une troiſiéme fois le chef de leur Ordre dans un Prieuré qu'ils avoient à Valence. *la meſme.*
Les Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Conimbre en Portugal envoye de leurs Religieux demeurer avec ceux de ſaint Ruf, pour apprendre leurs coutumes. 71
Cette Congregation a fourni à l'Egliſe trois Papes & trois Cardinaux. *la meſme.*
L'Archeveſque de Patras demande permiſſion au Pape Innocent III. de mettre dans ſa Cathedrale des Chanoines de ſaint Ruf. 72
Habillement de ces Chanoines. 71

Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Sauveur de Latran, eſtoient anciennement appellés Chanoines de la Congregation de ſainte Marie Friſonaire. 29
Eugene IV. leur donne la Baſilique de ſaint Sauveur de Latran à Rome, & veut que tous les Chanoines de la Congregation de ſainte Marie de Friſonaire prennent le nom de ſaint Sauveur de Latran. *la meſme.*
Nicolas V. met dans cette Egliſe conjointement avec eux des Chanoines Seculiers. 37
Calixte III. renvoye les Chanoines Reguliers dans leurs Monaſteres, & laiſſe les Chanoines Seculiers ſeuls poſſeſſeurs de cette Egliſe. 38
Pie II. rend cette Egliſe aux Chanoines Reguliers, & oblige les Seculiers d'en ſortir. *la meſme.*
Les Chanoines Reguliers en ſont chaſſés par le peuple qui pille leurs meubles & leurs papiers *la meſme &* 39
Sixte IV. leur fait bâtir un Monaſtere à Rome, & leur confirme le titre de Chanoines Reguliers de Latran. 39
Font des tentatives auprés de Pie IV. pour rentrer à ſaint Sauveur de Latran. 40
Ce Pape termine en leur faveur le procés qu'ils avoient depuis cent ans avec les Benedictins du Mont Caſſin, au ſujet de la préſéance. 18. *&* 19
Leurs obſervances & leur habillement. 42

Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Sauveur de Boulogne, leur origine. 371
Eugene IV. leur accorde des privileges, quoy qu'ils n'euſſent pas encore de Monaſtere. 373

Le Duc d'Urbin leur donne dans ſes Eſtats l'Ermitage de ſaint Ambroiſe, ce qui leur fit donner le nom d'Ambroiſiens. *la meſme &* 374
Obtiennent le Monaſtere de ſaint Sauveur de Boulogne dont ils prennent le nom & l'établiſſent chef de leur Congregation. 375
ſont auſſi appellés Scopetins à cauſe du Monaſtere de ſaint Donat de Scopeto proche Florence qu'on leur donna. 376
Leurs obſervances & leur habillement. *la meſme &* 375

Chanoines Reguliers de la Congregation de Noſtre Sauveur en Lorraine. Origine de cette Congregation. 415
Eſt approuvée par le Pape Urbain VIII. 417
La qualité de Chanoines Reguliers diſputée à ces Religieux. 418

Chanoines Reguliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre, leur veritable origine. 117
Pretendent avoir eu pour fondateur ſaint Jacques le Mineur Eveſque de Jeruſalem. 121
Louis le Jeune Roy de France, en ameine de Terre Sainte qu'il met dans l'Egliſe de ſaint Samſon d'Orleans. 120
Jaxa Gentilhomme Polonois leur fonde un Monaſtere à Miekou. *la meſme.*
Innocent VIII. ſuprime cet Ordre. 124. *&* 131
Cette ſuppreſſion n'a point lieu en Pologne, & en pluſieurs Provinces d'Allemagne, où ces Chanoines ſubſiſtent toujours. 124
Ont un General en Pologne. *la meſme.*
Quel eſt leur habillement en Allemagne & en Pologne. 122. *&* 123
Quel eſtoit l'habillement de ceux de Flandres, d'Italie & d'Angleterre. 122

Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Silveſtre. 17

Chanoines Reguliers de la Congregation du Val-des-Ecoliers. Origine de cette Congregation. 390
S'eſtabliſſent d'abord proche la Ville de Langres, & transferent enſuite leur Monaſtere proche de Chaumont en Baſſigny. 391 & 392.
Nicolas Cornuot, Prieur de ce premier Monaſtere obtient du Pape Paul III. la dignité d'Abbé, 392
Laurent Michel Abbé General de cette Congregation aïant embraſſé avec ſes Religieux la reforme de la Congregation de France, ſe demet de cette dignité d'Abbé, & conſent qu'on en éliſe un tous les trois ans. *la meſme.*
Le Prieuré de ſainte Catherine du Val-des Ecoliers à Paris dependoit de cette Congregation. 393
Quelles eſtoient les obſervances & l'habillement de ces Religieux. 394

Chanoines Reguliers de la Congregation de Val-vert, ſon origine. 349
Les Monaſteres qui portoient ce nom en Italie n'eſtoient pas de cette Congregation, comme ont eſcrit pluſieurs Auteurs. 350. *& ſuivantes.*
Cette Congregation eſt unie à celle de Windeſem. 352

Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Victor, leur origine. 149
Anciennes obſervances de ces Chanoines, & leur ancien habillement. 150. *&* 155
N'accordoient point à leurs Abbés la Croſſe ni la Mitre. 150
Demembrement de cette Congregation, qui ſe reunit & eſt encore demembrée. *la meſme &* 151
Le Cardinal de la Rochefoucaut veut relever cette Congregation en uniſſant à l'Abbaye de ſaint Victor quelques Maiſons, & fait élir le Prieur de ſaint Victor General de cette Congregation. *la meſme.*
Cette Congregation ſe deſunit encore, le Prieur de ſaint Victor ſe demet de ſon Office de General, & l'Abbaye de ſaint Victor renonce aux droits qu'elle pouvoit pretendre ſur les autres Maiſons. 152
Habillement modernes de ces Chanoines Reguliers. 155

Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Urbain Pape & Martyr. 17

Chanoines Reguliers de la Congregation de Windeſem; leur origine. 344
Pluſieurs Monaſteres de cette Congregation embraſſent la recollection & gardent la cloſture à la maniere des Chartreux. 346
Habillement de ces Chanoines & leurs obſervances. 347

Chanoines Seculiers de la Congregation de ſaint Georges in Algha, differentes opinions touchant les Fondateurs de

cette Congregation. 356
Ces Chanoines vivoient d'aumoſnes dans le commencement de leur eſtabliſſement. 358
S. Laurent Juſtinien eſt le premier General de cette Congregation. 359
Pie V. les oblige à faire des vœux ſolemnels en retenant le titre de Chanoines Seculiers. *la meſme.*
Tombent dans le relachement, & ſont ſupprimés par Clement IX. *la meſme.*
Chanoines Seculiers de ſaint Georges en Sicile. 363
Chanoines Seculiers de ſaint Georges à Genes. *la meſme.*
Chanoines Seculiers de la Congregation de ſaint Jean l'Evangeliſte en Portugal, leur origine. 364. & *ſuiv.*
Appellés d'abord les Bons-Hommes de Villar de Frades. 366
Eugene IV. ordonne que cette Congregation portera le nom de ſaint Jean l'Evangeliſte. 367
Ces Chanoines ne font point de vœux ſolemnels. *la meſme.*
Leurs obſervances. 368
Chanoineſſes Regulieres. Saint Auguſtin n'a point inſtitué de Chanoineſſes telles que nous le voïons à preſent 55
N'eſtoient point connuës au commencement du huitiéme ſiecle. 56
On en decouvre quelques veſtiges à la fin du même ſiecle. 57
Le Concile de Châlons ſur Saone fait des Reglements pour les Chanoineſſes, & regarde cet inſtitut comme une nouveauté. 58
L'Empereur Louis le Debonnaire fait dreſſer par le Diacre Amalarius une Regle pour les Chanoineſſes, dans le Concile d'Aix la Chapelle l'an 816. *la meſme.*
Il y en avoit peu du tems du Concile de Rome, qui ſe tint l'an 1060. 59
N'ont eſté ſoumiſes à la Regle de ſaint Auguſtin que vers le milieu du douziéme ſiecle. 60
Le Concile de Rheims tenu l'an 1148. les oblige de renoncer à toute proprieté. *la meſme.*
Differents habillements de celles qui qui ne ſont d'aucune Congregation. 61
Chanoineſſes Regulieres de Chaillot prés Paris, ſont d'abord eſtablies à Nanterre. 62
Leur habillement. *la meſme.*
Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre du ſaint Sepulcre. La Comteſſe de Chaligny en eſtablit en France. 124
Obſervances des Religieuſes de cet Ordre. 125
Leur habillement & les ceremonies qui s'obſervent à leur Veſture & à leur Profeſſion. 126. & 127
Chape, ou grand Manteau, n'eſtoit dans ſon origine qu'un Capuce ou Capuchon. 21
Eſtenduë ſur les épaules en forme de Mantelet ou de Camail. *la meſme.*
Deſcend juſques à terre, & enveloppe toute la perſonne. *la meſme* & 22
Eſtoit fermée de tous coſtés. 20
Fenduë pardevant pour la commodité. *la meſme.*
Le Concile de Latran défend aux Clercs d'en porter où il y eût des manches 22
On portoit la Chape en tout tems & en tous lieux. 20. & 23
Chape noire eſt un habit de deüil & de penitence. 400
Charberius (Gerard) Fondateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Laurent d'Oulx, eſt élu Eveſque de Siſteron. 74
Separe l'Egliſe de Forqualquier, qui eſtoit unie à celle de Siſteron, & transfere ſon Siege à Forqualquier. 75
Charlemagne Empereur, fait reparer l'Abbaïe de ſaint Maurice d'Agaune, qui avoit eſté ruinée par les Lombards. 82
Aaron Roi de Perſe lui donne en propre la Terre Sainte & la ville de Jeruſalem, ſe reſervant ſeulement le titre de ſon Lieutenant en ce païs-là. 129
Fonde l'Hoſpital de Roncevaux dans les Monts-Pirenées. 184
Charles Roi de Jeruſalem & de Sicile, prend ſous ſa protection les Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois. 112
Charles de Lorraine Eveſque de Verdun, quitte ſon Eveſché pour ſe faire Religieux dans la Compagnie de Jeſus. 125
S. *Chrodegand* Eveſque de Metz, ſa naiſſance & ſes parens. 63
Eſtant en âge d'eſtre produit à la Cour, Charles Martel Maire du Palais le fait ſon Referendaire, ſon Chancelier

& Miniſtre d'Eſtat. *la meſme.*
Le Clergé de Metz & le peuple le demandent pour Eveſque. 64
Pepin Roi de France, & fils de Charles Martel conſent à ſon élection, à condition qu'il ſera toûjours Miniſtre d'Eſtat. *la meſme.*
Eſt envoïé vers le Pape Eugene III. pour le conduire en France, & vers Aſtuphe Roi des Lombards. *la meſ.*
Raſſemble tout le Clergé de ſon Dioceſe en un Corps, le fait vivre en commun & lui donne une Regle. *la meſme.*
Ce que contient cette Regle. 65
Cette Regle eſt reçuë dans pluſieurs Egliſes. 66
Fait baſtir deux Monaſteres. 67
Sa mort. *la meſme.*
Cioni (Eſtienne) Fondateur de la Congregation des Chanoines Reguliers de ſaint Sauveur de Boulogne, ſa naiſſance. 370
Entre dans l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin. *la meſme.*
Va trouver le Pape Gregoire XII. qui erige le Monaſtere où il demeuroit, en Prieuré de Chanoines Reguliers. 371
Eſt obligé d'abandonner ce Monaſtere & en obtient un autre, où il jette les fondemens de ſa Congregation *la meſme &* 373
Sa mort. 376
Clercs. Saint Auguſtin eſtablit la premiere Communauté de Clercs. 8
Sont appellés Chanoines, & pourquoi. 15
Louis le Debonnaire Empereur, fait dreſſer une Regle pour eux dans le Concile d'Aix la-Chapelle. 16
Les Conciles de Rome tenus ſous Nicolas II. & Alexandre II. obligent les Clercs à vivre en commun & à n'avoir rien en propre. *la meſme.*
Clercs de la Vie commune. Leur origine. 342
S'emploïoient à tranſcrire les Livres des Saints Peres, & à les corriger ſur les anciens Originaux. *la meſme.*
Font pluſieurs eſtabliſſemens, & donnent commencement à l'Univerſité de Cambray. 343
Eugene IV. leur accorde beaucoup de privileges. *la meſme.*
Clercs Reguliers de l'Hoſtel-Dieu de Couſtance, font des tentatives pour eſtre incorporés dans l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier. 218
Arreſts qui leur défendent de prendre le titre de Chanoines Reguliers, & de porter des Aumuces. *la meſme.*
Clodomir Roi d'Orleans, fait la guerre à Sigiſmond Roi de Bourgogne. 80
Sigiſmond eſt livré par ſes Gens à ce Prince avec ſa femme & ſes enfans, qui les fait tuer & jetter dans un puits. *la meſme.*
Fait la guerre à Godomar frere de Sigiſmond, & eſt tué lui-meſme dans un Combat. *la meſme.*
Cloſterneuburg, Abbaïe de Chanoines Reguliers en Allemagne, fondée par Leopol Marquis d'Autriche. 400
Clovis le Grand, Roi de France, reçoit de l'Empereur Anaſtaſe la robe Conſulaire & les Ornemens Imperiaux, dont il ſe reveſt dans l'Egliſe de ſaint Martin de Tours. 78
Défait Alaric Roi des Viſigoths, qui eſt tué dans une bataille, & Clovis s'empare de ſes treſors qui eſtoient à Toulouſe. *la meſme.*
S. *Colomb* Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 142
Convertit les Pictes. *la meſme.*
Sa mort. *la meſme.*
Colomne (Barthelemy) Fondateur de la Congregation des Chanoines Reguliers de ſainte Marie de Friſonaire, fait beaucoup de Converſions en Italie par ſes prédications. 31
Conception de la ſainte Vierge. Les Chevaliers de ſaint Jacques, d'Alcantara & de Calatrava, s'engagent par un quatriéme Vœu de défendre & de ſoutenir l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. 276
Congregation de Notre-Dame, Ordre de Religieuſes fondé par le Pere Pierre Fourier de Mataincourt & la Mere Alix le Clerc. 425 *& ſuivantes.*
Approuvé d'abord par le Cardinal de Lorraine Legat du Pape, comme Congregation ſeculiere. 428
Paul V. permet à ces filles de faire des Vœux ſolemnels, & érige leurs Maiſons en Monaſteres. 429
Le Cardinal de Lenoncourt fonde leur premier Monaſtere à Nancy. *la meſme.*
Quel eſt l'Inſtitut de cet Ordre. 431
Le Clerc (Alix) Fondatrice de l'Ordre de la Congregation de Notre-Dame,

sa naiſſance & ſes parens. 425
S'adonne à la vanité & aux divertiſſemens, & change de conduite s'eſtant miſe ſous la direction du Pere Fourier Curé de Mataincourt. 426
Jette les fondemens de ſon Ordre, conjointement avec ſon Directeur 427
Vient chez les Urſulines de Paris, pour apprendre la methode qu'elles obſervoient dans l'inſtruction de la jeuneſſe. 429
Sa mort. 430

S. Congall. Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 143

Conon ou Conrard Cardinal, l'un des Fondateurs des Chanoines Reguliers d'Aroüaiſe. 106

Conon Eveſque de Ratiſbonne. 165

Conſtantin le Grand, Empereur, fait baſtir à Rome pluſieurs Egliſes. 27

Corrario (Ange) élu Pape ſous le nom de Gregoire XII. Fait Cardinaux Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire ſes neveux, qui eſtoient du nombre des Fondateurs des Chanoines Seculiers de ſaint Georges *in Algha*. 358

Corrario (Antoine) l'un des Fondateurs de la Congregation des Chanoines Seculiers de ſaint Georges *in Algha*, & neveu du Pape Gregoire XII. eſt fait Cardinal par ce Pontife. 358

Croiſiers ou Porte-Croix en Italie, Ordre Religieux & Hoſpitaliers. Antiquité chimerique de cet Ordre. 222
Pluſieurs Papes font des Reglemens pour y rétablir la Regularité. 223
Eſt ſupprimé par Alexandre VII. 224
Obſervances de ces Religieux & leur habillement. *la meſme & ſuivantes.*

Croiſiers ou Porte-Croix en France & aux Païs-Bas, Ordre Religieux fondé par le Pere Theodore de Celles. 227
Approuvé par le Pape Innocent, & confirmé par Honorius III. & Innocent IV. 228 & 229
Saint Louis Roi de France fait venir de ces Religieux à Paris, & leur fonde le Monaſtere de ſainte Croix de la Bretonnerie. 233
Ce Monaſtere eſt reformé par Arreſt du Parlement de Paris. *la meſme.*
Celui de Clair-lieu proche de Huy eſt Chef de cet Ordre & la Reſidence du General. 234
Ancien habillement de ces Religieux, & celui qu'ils ont à preſent. *la meſme.*

Croiſiers ou Porte-Croix avec l'Etoile, en Boheme, Ordre Religieux & Hoſpitalier. Son origine. 236
Les Archeveſques de Prague ont eſté Generaux de cet Ordre. 238
Habillement des Religieux de cet Ordre. 240

Croiſiers ou Porte-Croix avec le Navire, en Boheme, Ordre Religieux. 240

Cueva (Bertrand de la) Favori de Henry IV Roi de Caſtille, ce Prince lui fait donner la Grande-Maiſtriſe de l'Ordre par le Prince Alfonſe ſon frere. 271
Raiſon pour laquelle il eut cette Grande-Maiſtriſe à laquelle il renonce. *la meſme.*

Cunibert Eveſque de Turin, donne aux Chanoines Reguliers de ſaint Laurent d'Oulx, plus de quarante Egliſes & un Canonicat dans ſa Cathedrale. 75

Cuyc (Albert de) Eveſque de Liege, ſon élection eſtant conteſtée, n'eſt paiſible poſſeſſeur de cet Eveſché que par la mort de ſon Concurrent. 231

Cures poſſedées par des Chanoines Reguliers, ſont appellées Prieurés. 87
Les Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes ne peuvent pas eſtre revoqués de leurs Cures. *la meſme.*

D

Daybert Patriarche de Jeruſalem, depoſé injuſtement, eſt retabli ſur ſon Siege par le Pape Paſchal II. 115

S. *Declan*, fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 143

S. *Denis de Rheims*, Abbaye de Chanoines Reguliers fondée par Hincmar Archeveſque de cette Ville, reçoit la reforme des Chanoines Reguliers de la Congregation de France. 396

Dias (Ferdinand) eſt élu Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée par les Chevaliers du Royaume de Caſtille pendant le ſchiſme de l'Ordre, & ſe demet de cette dignité, ce qui fait ceſſer le ſchiſme. 265

Diepholt (Rodolphe de) aïant eſté élu Eveſque d'Utrecht, ne peut obtenir du Pape Martin V. la confirmation de ſon élection. 345
Le Pape donne cet Eveſché à l'Eveſque de Spire qui le permute avec le

Prevoſt d'Utrecht, qui eſt agreé par le Pape, mais le Clergé & le Peuple ne veulent pas le reconnoiſtre. *la meſme.*
Martin V. & ſon ſucceſſeur Eugene IV. mettent en interdit le Dioceſe d'Utrecht. *la meſme.*
Eugene IV conſent enfin que l'on reconnoiſſe Rodolphe de Diepholt. 346
Dormans (Jean de) Cardinal fondateur du College de Beauvais à Paris, veut que l'Abbé de ſaint Jean des Vignes ait ſoin de ce College & y nomme les Bourſiers. 88

E

S. *Eloy* fait baſtir à deux lieuës d'Arras un Oratoire ſur une Montagne appellée de ſon nom le Mont ſaint Eloy, où l'on a baſti depuis une celebre Abbaye de Chanoincs Reguliers. 76
Voyez *Mont ſaint Eloy.*
S. *Eſprit de Montpellier*, Ordre hoſpitalier, antiquité chimerique que quelques-uns luy donnent. 195. *& ſuiv.*
Guy de Montpellier en eſt le veritable fondateur. 199
Innocent III. approuve cet Ordre, fait venir à Rome de ces Hoſpitaliers, & leur donne le ſoin de l'Hoſpital du ſaint Eſprit de la même Ville. *la meſme.*
Deſcription de cet Hoſpital. *la meſme & ſuivantes.*
Innocent III. unit cet Hoſpital à celuy de Montpellier. 203
Honorius le deſunit. *la meſme.*
Cet Ordre regardé dans la ſuite comme Militaire. *la meſme.*
Pluſieurs Papes donnent aux Superieurs le titre de Commandeur. 204
Gregoire X. accorde au Maiſtre de l'Hoſpital de Rome une entiere Juriſdiction ſur tous les Hoſpitaux de cet Ordre, & veut que le Maiſtre de l'Hoſpital de Montpellier luy obeïſſe. *la meſme.*
Pie II. ſupprime la milice de cet Ordre. 205
Sixte IV. ordonne que les Commanderies de l'Ordre ne pourront eſtre données qu'à des Religieux profez de cet Ordre qui retourneront dans le Cloiſtre à la volonté du Grand-Maiſtre de l'Hoſpital de Rome. 206
Ce Pontife veut que tous les Hopitaux & toutes les Commanderies de cet Ordre en quelques païs qu'ils ſe trouvent dependent de l'Hopital de Rome. 207
Paul V. reſtablit le General en France, mais dépendant de celui de Rome; & Urbain VIII. rend ce General de France indépendant. *la meſme.*
Mauvaiſe conduite de ces Generaux en France, & les abus qu'ils commettoient en créant des Chevaliers de cet Ordre. 208. *& ſuivantes.*
Louis XIV. Roi de France, unit cet Ordre à celui de ſaint Lazare. 210
Défend aux Chevaliers de l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier de porter, de prendre cette qualité. *la meſme.*
Les Religieux Hoſpitaliers de cet Ordre, ſe joignent aux Chevaliers du meſme Ordre, & pourſuivent auprés du Roi le reſtabliſſement de leur Ordre. *la meſme.*
Le Roi le rétablit, & donne à l'Abbé de Luxembourg la Grande-Maiſtriſe. 211
Les Religieux Hoſpitaliers ſollicitent la ſuppreſſion des Chevaliers & l'obtiennent, cet Ordre aïant eſté declaré purement regulier. 212
Les Chevaliers font de nouvelles tentatives pour eſtre rétablis, & le Duc de Chaſtillon demande au Roi la Grande-Maiſtriſe. *la meſme & ſuiv.*
Les Religieux Hoſpitaliers conſentent au rétabliſſement des Chevaliers, & à ce que la Grande Maiſtriſe de l'Ordre ſoit entre les mains d'une perſonne Laïque. 213. *& ſuivantes.*
Cet Ordre eſt de nouveau declaré purement Regulier. 214
Les Religieux Hoſpitaliers de cet Ordre, ont le titre de Chanoines Reguliers. 216
Leur habillement en differentes Provinces. *la meſme & ſuiv.*
Les Clercs Reguliers de l'Hoſtel-Dieu de Coutance, font des tentatives pour eſtre incorporés dans cet Ordre. 218
S. *Eſprit.* Monaſtere de Chanoineſſes Regulieres à Rome, ſous la protection du Roi de France. 61
Eſtienne III. Pape, ſe refugie en France pour éviter la perſecution des Lombards. 64
Eveſchés, ſe vendoient dans le onziéme &

& douziéme Siécle. 74 & 75
Eveſques, Ceux de la Province des Pictes en Irlande, dépendoient encore dans le huitiéme Siécle, & eſtoient ſous la juriſdiction de l'Abbé du Monaſtere d'Ycomkil. 142
Eugene IV. Pape. Les Romains ſollicités par le Duc de Milan, ſe ſoulevent contre lui, & l'obligent de quitter Rome. 35
Fait venir à Rome des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſainte Marie de Friſonaire, pour les mettre dans la Baſilique de ſaint Sauveur de Latran. *la meſme & ſuivantes.*
Guerre entre ce Pontife & les Venitiens qui aſſiegent Ravennes. 45
Voyez *Gabriel Gondelmaire.*
Evremar, faux Patriarche de Jeruſalem, eſt fait Eveſque de Ceſarée. 116
S. *Euſebe* Eveſque de Verceil, vit en commun avec les Eccleſiaſtiques de cette ville dans la pratique & les Obſervances de la Vie Monaſtique. 13
Eſt exilé pour n'avoir pas voulu ſouſcrire à la condamnation de ſaint Athanaſe. *la meſme.*

F

Faure (Charles) Fondateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de France ſa naiſſance & ſes parens. 378
Prend l'habit de Chanoine Regulier dans l'Abbaye de ſaint Vincent de Senlis. 379
Y fait Profeſſion, & vient eſtudier en Theologie dans l'Univerſité de Paris. 380
Eſt fait Prieur de l'Abbaye de ſaint Vincent, & reforme ce Monaſtere. 381
Quinze Maiſons ayant embraſſé ſa Reforme, forment une Congregation dont il eſt élu General, & enſuite Abbé de ſainte Genevieve. 386
Dreſſe les Conſtitutions de ſa Congregation. 387
Sa mort. *la meſme.*
S. *Felix de Valois*, l'un des Fondateurs de l'Ordre des Trinitaires, ou de la Redemption des Captifs, n'eſtoit point de la famille Royale de Valois. 311
Obtient pour ſon Ordre le Couvent des Mathurins à Paris. 315
Sa mort. *la meſme.*
S. *Ferdinand*, eſt Roy de Caſtille, par la renonciation de Berengere ſa mere, femme d'Alfonſe Roy de Leon. 267
Alfonſe prétend avoir ſa tutelle & le Gouvernement du Royaume de Caſtille. *la meſme.*
Ce Prince ayant laiſſé ſes Royaumes de Leon & de Galice à ſes deux filles au prejudice de ſaint Ferdinand, ce Prince vient avec une puiſſante armée pour s'emparer de ces Royaumes. *la meſme.*
S'accorde avec ſes ſœurs, qui conſentent qu'il prenne poſſeſſion de ces Royaumes à certaines conditions. 268
Ferdinand II. Empereur, voyant que les Chanoines Premontrés de ſainte Marie de Magdebourg avoient embraſſé l'Hereſie, fait tranſporter à Prague le corps de ſaint Norbert leur Fondateur, qui eſtoit dans leur Egliſe. 169
Ferdinand & Iſabelle Rois d'Eſpagne, obtiennent du Pape Alexandre VI. l'adminiſtration de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée. 172
Fernandez (Dom Sanche) élu Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée par les Chevaliers du Royaume de Leon pendant le Schiſme de l'Ordre. 265
Eſt reconnu par les Chevaliers du Royaume de Caſtille. *la meſme.*
Se trouve à la Bataille d'Alarcos avec ſes Chevaliers, & meurt des bleſſures qu'il y reçoit. *la meſme.*
Feu ſacré, appellé auſſi feu de ſaint Antoine & feu d'Enfer, maladie qui regnoit en France dans le onziéme & le douziéme Siécle. 108
Feu de ſainte Birgitte, inventé par ſes Religieuſes pour honorer ſa memoire. 148
Henry Eveſque de Dublin fait eſteindre ce feu. *la meſme.*
Filles-Dieu de Paris, Hoſpitalieres, fondées par ſaint Louis Roy de France, au nombre de deux cens, dans le Fauxbourg ſaint-Lazare. 296
Sont transferées dans la Ville dans la ruë ſaint Denys, & leur maiſon donnée enſuite aux Religieuſes de l'Ordre de Font-Evraud. 297
Quel eſtoit l'inſtitut de ces Hoſpitalieres. *la meſme.*
Filles-Dieu de Roüen, Religieuſes Hoſpitalieres. 298

Filles-Dieu d'Orleans, Religieuſes Hoſpitalieres. 299
Firmont (Eſtienne de) ſeiziéme Abbé du Mont ſaint Eloy d'Arras, aſſiſte au Concile de Lyon, & refuſe l'Eveſché d'Arras. 77
Frederic de Caſtille fils naturel d'Alfonſe XI. Roy de Caſtille, élu Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée à l'âge de dix ans. 168
Se ligue avec les Grands du Royaume contre ſon frere le Roy Dom Pierre, ſurnommé le Cruel. 269
Se reconcilie avec luy & le ſert dans la guerre qu'il a avec le Roy d'Arragon. *la meſme.*
Le Roy de Caſtille, ſur un ſoupçon, le fait aſſaſſiner en ſa preſence, & voyant qu'il reſpiroit encore, donne ſon poignard pour l'achever. *la meſme.*
Fourier (Pierre) communément appellé de Mataincourt : ſa naiſſance & ſes parens. 419
Prend l'habit de Chanoine Regulier dans l'Abbaye de Chaumonſey, où les Religieux vivoient dans le relâchement. 421
Perſecutions qu'il ſouffre de la part de ces Religieux. *la meſme.*
Accepte la Cure de Mataincourt qui luy eſt offerte. 422
Converſions qu'il fait dans ſa Paroiſſe. *la meſme.*
Fonde l'Ordre des Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame. 423
Reforme les Chanoines Reguliers de Lorraine, & en forme une Congregation ſous le titre de Notre-Sauveur. 415. *& ſuiv.*
Sa mort. 424
Fulbert Eveſque de Cambray, fait bâtir l'Egliſe du Mont ſaint-Eloy prés d'Arras, & y met des Chanoines Seculiers. 76
Fuentes (Pierre Ferdinand de) premier Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, obtient du Pape Alexandre III. la confirmation de cet Ordre. 257. & 263

G

Aſton Gentilhomme de Dauphiné, obtient la guériſon de ſon fils par l'interceſſion de ſaint Antoine. 108
Se conſacre avec ſon fils au ſoulagement des pauvres malades attaqués du feu ſacré ou feu de ſaint Antoine. 109
Fait baſtir un Hoſpital pour ces malades, & commence l'Ordre des Hoſpitaliers de ſaint Antoine de Viennois. *la meſme.*
Voyez *ſaint Antoine de Viennois.*
Ste. *Genevieve à Paris*, celebre Abbaye de Chanoines Reguliers : ſa Fondation. 382
Eſt poſſedée d'abord par des Chanoines Seculiers, & deux fois ravagée par les Normans. *la meſme.*
Les Chanoines Seculiers ayant eu querelle avec les Officiers du Pape Eugene III. qui eſtoit venu chez eux, & les ayant maltraités, en ſont chaſſés. 383
On met en leur place des Chanoines Reguliers de ſaint Victor. 384
Ces Chanoines tombent dans le relâchement *la meſme.*
Le Cardinal de la Rochefoucaut eſtant Abbé de ce Monaſtere, y introduit la Reforme des Chanoines Reguliers de la Congregation de France. 385
Ce Cardinal ſe démet de cette Abbaye en faveur de la Reforme, & elle eſt renduë élective. 386
Prerogatives de l'Abbé & des Religieux de ſainte Genevieve à la deſcente de la Châſſe de cette Sainte dans les Proceſſions publiques. 390
L'un des Chanceliers de l'Univerſité de Paris eſt toûjours Religieux de cette Abbaye. 388
Gervais, Archevêſque de Rheims, reſtablit l'Abbaye de ſaint Denys de cette ville, & y met des Chanoines qui faiſoient profeſſion de la Regle de ſaint Auguſtin. 17
Gervais, troiſiéme Prévoſt des Chanoines Reguliers d'Aroüaiſe, prend la qualité d'Abbé. 107
Gibelin Archeveſque d'Arles & Legat du Pape en Terre-Sainte, eſt élu Patriarche de Jeruſalem. 116
Ordonne aux Chanoines de ſon Egliſe de vivre en commun. *la meſme.*
Gonzagues (Charles de) Duc de Nevers, prend le titre de Grand-Maiſtre des Chevaliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre en France. 135
S. *Gilbert de Simpringham* : ſa naiſſance & ſes parens 189
Eſt ordonné Preſtre & refuſe l'Archidiaconé de Lincoln. 190
Jette les fondemens de ſon Ordre,

composé d'abord de filles. *la meſme.*
Reçoit des Freres Convers pour avoir ſoin des terres de ſes Religieuſes. 191
Vient en France trouver les Religieux de Ciſteaux dans leur Chapitre General, pour mettre ſous leur conduite les Maiſons de ſon Ordre, ce qu'ils ne veulent accepter. *la meſme.*
S. Gilbert, ſur le refus des Moines de Ciſteaux, eſtablit des Chanoines Reguliers pour avoir la direction de ſes Religieuſes & de leurs Freres Convers. *la meſme.*
Habillemens qu'il preſcrit aux Religieux & Religieuſes de ſon Ordre. 192
Auſteritez de cet Ordre. 191. & 192
Les Convers devoient faire profeſſion dans le Chapitre des Religieuſes. 192
Ces Freres Convers ſe conformoient à ceux de l'Ordre de Ciſteaux pour l'habillement & les obſervances. 189
S'élevent contre leur Fondateur, & le diffament auprés du Pape Alexandre III. 194
Ce Pape trop credule ajoûte foy aux calomnies de ces Convers, & decrete contre ſaint Gilbert & ſes Chanoines. *la meſme.*
Reconnoiſt la verité, eſcrit au ſaint Fondateur & luy accorde des privileges pour ſon Ordre. *la meſme.*
Mort de ſaint Gilbert & ſa Canonization. *la meſme.*
Les Chapitres Generaux de ſon Ordre ſe tenoient à Simpringham Chef de l'Ordre, où les Superieures des Religieuſes & des Converſes des autres Maiſons aſſiſtoient. 195
Gilduin premier Abbé de ſaint Victor à Paris. 153
Godelan frere de ſaint Chrodegand Eveſque de Metz, eſt le premier Abbé de Loresheim 64
Gondelmaire (Gabriel) l'un des Fondateurs de la Congregation des Chanoines Seculiers de ſaint Georges *in Alga*, eſt fait Cardinal par ſon oncle le Pape Gregoire XII 358
Eſt élevé au Souverain Pontificat ſous le nom d'Eugene IV aprés la mort de Martin V. 359
Accorde pluſieurs privileges aux Chanoines Seculiers de ſaint Georges *in Algha.* *la meſme.*
Voyez *Eugene IV.*
Gondolmar Roy de Bourgogne, attaqué par Clodomir Roy d'Orleans, qui eſt tué dans un combat. 80
Gorze. Abbaye fondée par ſaint Chrodegand Eveſque de Metz, qui y met le corps de ſaint Gorgon Martyr. 64
Grade Le Patriarchat de Grade, uni à l'Eveſché de Veniſe. 368
Gregoire XII. Pape, donne l'Abbaye de ſaint Leonard proche de Verone, aux Chanoines Reguliers de la Congregation de ſainte Marie de Friſonaire. 33
Prive de la dignité de Cardinal, Ange du titre de ſainte Potentiene pour ſes mauvaiſes mœurs. 44
Grimoalde Griac (Angelique) Cardinal, eſtoit Chanoine Regulier de ſaint Ruf, & a fondé le College de ſaint Ruf à Montpellier. 71
Groot ou le Grand (Gerard) Fondateur des Clercs de la Vie Commune, ſa naiſſance. 340
Adonné dans ſa jeuneſſe aux divertiſſemens & à la vanité. 341
Sa converſion. 342
Eſtablit dans ſa maiſon une Communauté de Clercs, qui furent appellés Clercs de la Vie Commune. 343
Eſtablit auſſi dans une de ſes maiſons une Communauté de filles. *la meſme.*
Sa mort. *la meſme.*
Guillaume Comte de Pontieu, aſſigne treize livres de rente aux Chanoines Reguliers de ſaint Maurice d'Agaune, pour acheter vingt aunes d'écarlate pour leurs Capuces. 82
Guillaume de Champeaux Fondateur des Chanoines Reguliers de ſaint Victor, auparavant Archidiacre de Paris. 149
Eſt fait Eveſque de Châlons ſur Marne. 152
Fonde l'Abbaye de Trois-fontaines de l'Ordre de Ciſteaux. *la meſme.*
Sa mort 153
Guillaume General de l'Ordre de Premontré, obtient du Pape Nicolas IV. que les Religieux de ſon Ordre puiſſent manger de la viande dans les voyages. 160

H

Habits. Habillement du Pape ſelon les differentes ſaiſons & dans les ſolemnités. 21. & 22
Halles (Jerôme) dit du ſaint Sacrement, Fondateur des Trinitaires Dechauſſés

en France, procure l'avancement de la Congregation Reformée de cet Ordre. 328
Fonde un Couvent de ſon Ordre à Rome. 329
Eſtablit une nouvelle Reforme de Religieux Dechauſſés en France. *la meſ.*
Va chez les Dechauſſés d'Eſpagne, où il demeure quelque tems pour apprendre leurs coûtumes. *la meſme.*
Urbain VIII. érige ſa Reforme en Province ſeparée des autres de l'Ordre. 330
Le General & les Religieux Reformés s'oppoſent à ſa Reforme. *la meſme.*
Meurt à Rome dans le Couvent de ſaint Denys, qui appartient aux Dechauſſés de France. 331
Hebert ſeptiéme Abbé de ſainte Genevieve du Mont à Paris, obtient du Pape Gregoire IX. la permiſſion de porter la Mitre & les Ornemens Pontificaux. 150
Heldemar de Tournay, l'un des Fondateurs des Chanoines Reguliers de la Congregation d'Aroüaiſe. 106
Hemnemonde premier Abbé de ſaint Maurice d'Agaune. 80
Henry IV. Empereur, mécontent du Pape Gregoire VII le fait dépoſer dans une aſſemblée d'Eveſques à Vormes. 104
Eſt excommunié par ce Pape, & dépoüillé de l'Empire par ſon propre fils. *la meſme.*
Henry de Portugal, Cardinal, Grand-Prieur Commendataire de ſainte Croix de Conimbre, ſe démet de ce titre en faveur de la Reforme des Chanoines Reguliers de ce Monaſtere, & en reveſt le Prieur Clauſtral. 184
Henry Eveſque de Soiſſons, confirme la donation que Hugues, Seigneur de Château-Thierry, avoit faite aux Chanoines Reguliers de ſaint Jean, de trente arpens de vignes, & accorde à ces Chanoines une Prebende dans ſa Cathedrale. 84
Henry d'Arragon, Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, épouſe Catherine ſœur de Jean II. Roy de Caſtille, à laquelle ce Prince donne pour dot le Duché de Villena. 171
S'empare par force de ce Duché, dont le Roy ne vouloit pas qu'il prît poſſeſſion, eſt enfermé dans une priſon à Madrid, d'où on le transfere au Chaſteau de Mora. *la meſme.*
Se reconcilie avec le Roy de Caſtille, qui luy donne d'autres Terres pour le Duché de Villena, & ſe broüille derechef avec ce Prince, qui le prive encore de tous ſes biens. *la meſme.*
Sa mort. *la meſme.*
Honeſtis (Pierre *de*) Fondateur de la Congregation des Chanoines Reguliers de ſainte Marie du Port Adriatique, confondu par quelques Eſcrivains avec le Cardinal Pierre Damien, qui s'appelloit auſſi *de Honeſtis.* 44
Sa mort. *la meſme.*
Honorius III. oſte aux Benedictins l'Egliſe de ſaint Pierre au Ciel d'or, où repoſe le corps de ſaint Auguſtin Docteur de l'Egliſe, & la donne aux Chanoines Reguliers de la Congregation de Mortare. 47
Permet aux Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, de faire des vœux ſolemnels. 110
Hoſpital de ſainte Catherine à Paris, anciennement appellé l'Hoſpital de ſainte Opportune : ſa fondation. 293
Deſſervi d'abord par des Religieux, enſuite par des Religieux & des Religieuſes. *la meſme.*
Les Religieuſes y demeurent ſeules : leur Inſtitut, leur habillement & leurs obſervances. *la meſme &* 295
Hoſpital de ſaint Gervais à Paris, ſa Fondation. 295
Deſſervi d'abord par des Religieux, & enſuite par des Religieux & des Religieuſes. *la meſme.*
Le Cardinal de Gondy Eveſque de Paris, en fait ſortir les Religieux, & n'y laiſſe que les Religieuſes. 296
Inſtitut & habillement de ces Religieuſes. *la meſme.*
Hoſpitaliers de ſaint Jean-Baptiſte de Conventry en Angleterre, faiſoient Profeſſion entre les mains du Prieur des Benedictins de Conventry. 252
Quel eſtoit l'habillement de ces Hoſpitaliers. *la meſme.*
Hoſpitaliers de ſaint Jean-Baptiſte de Dotingham. Vautier de Grey Archeveſque d'York leur donne une Regle. 253
Ce que contient cette Regle. *la meſme & ſuivantes.*
Hoſpitaliers de S. Leonard d'York. 254

Hoſpitaliers Lpreux d'Ellefort en Angleterre, obeiſſoient à l'Abbeſſe de Berking 255
Raoul de Baldok Eveſque de Londres, du conſentement de l'Abbeſſe de Berxyng, leur donne des Reglemens. *la meſme.*
Hoſpitaliers Lepreux de ſaint Julien en Angleterre, dépendoient de l'Abbaye de ſaint Alban, & faiſoient vœu entre les mains de l'Archidiacre de cette Abbaye. 254
Quelles eſtoient leurs obſervances. *la meſme.*
Hoſpitaliers Pontifes ou Faiſeurs de Ponts, eſtoient les meſmes que les Hoſpitaliers de ſaint Jacques du Haut Pas. 287 *& ſuiv.*
Voyez *ſaint Jacques du Haut-Pas.*
Hoſtel-Dieu d'Abbeville fondé par Jean II. Comte de Ponthieu. 304
Eſt deſſervi d'abord par des Religieux & Religieuſes. *la meſme.*
Hoſtel-Dieu de Beauvais, anciennement deſſervi par des Religieux Hoſpitaliers, auſquels on joignit dans la ſuite des Religieuſes. 300. & 301
Celeſtin III. permet aux Religieux & aux pauvres de cet Hoſpital, de manger du beure & du fromage pendant le Careſme. 300
Le Cardinal Eudes, Legat d'Innocent IV. en France, preſcrit des Reglemens pour les Religieux & les Religieuſes. 301
Suppreſſion de ces Religieux Hoſpitaliers. 302
Reforme des Religieuſes. 301
Habillement de ces Religieux & Religieuſes tant ancien que moderne. *la meſme.*
Hoſtel-Dieu du ſaint Eſprit de Coutance : ſa Fondation. 218
Deſſervi par des Clercs Reguliers. *la meſme.*
Voyez *Clercs Reguliers.*
Hoſtel-Dieu de Pontoiſe, fondé par ſaint Louis Roy de France. 304
Hugues des Foſſés (le Bienheureux) premier Diſciple de ſaint Norbert, eſcrit la Vie de ce Saint, & luy ſuccede dans le gouvernement de l'Ordre de Premontré. 167
Hugues Seigneur de Chateau-Thierry, Fondateur de l'Abbaye de ſaint Jean des Vignes. 84
Hugues Seigneur de la Ferté Milon, & Helmide ſa femme, donnent aux Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes, la Chapelle de ſaint Vulgis dans leur Chaſteau. 85
Hugues troiſiéme Abbé du Monaſtere du Mont ſaint Eloy d'Arras, aſſiſte au Concile de Latran ſous Innocent II. 77

I

S. *Jacques de l'Epée*, Ordre Militaire, differentes opinions ſur l'origine de cet Ordre. 256
Pierre Ferdinand, premier Grand-Maiſtre de cet Ordre, le fait confirmer par le Pape Alexandre III. 257
Les Chevaliers eſtoient veritablement Religieux dans le commencement, & faiſoient des Vœux ſolemnels. 261
Guerre ſanglante entre les Chevaliers au ſujet de deux Grands Maiſtres qui avoient chacun leur faction. 270
Les diviſions qui arrivoient ſouvent dans cet Ordre, obligent les Rois Ferdinand & Iſabelle, à demander au Pape l'adminiſtration de l'Ordre pour eux & pour leurs ſucceſſeurs, ce qui leur eſt accordé. 272
La Grande-Maiſtriſe eſt annexée pour toûjours par le Pape Adrien VI à la Couronne d'Eſpagne. *la meſme.*
La Grande-Maiſtriſe du meſme Ordre en Portugal, eſt auſſi annexée à la Couronne de Portugal par Jule II. 273
Conſeil des Ordres eſtabli en Eſpagne par l'Empereur Charles V. pour le gouvernement de cet Ordre, & de ceux d'Alcantara ou de Calatrava. *la meſme.*
Pouvoir, autorité, & Juriſdiction de ce Conſeil, qui eſt approuvé par les Papes Clement VII. & Paul III. *la meſme & ſuivantes.*
Preuves que les Chevaliers doivent faire pour eſtre reçu dans l'Ordre. 275
Habillement de ces Chevaliers en Eſpagne & en Portugal. 277
Le Pape Alexandre III. leur permet de ſe marier, & ils ne le peuvent ſans en avoir par eſcrit la permiſſion du Roy d'Eſpagne. *la meſme.*
Vœux auſquels ils s'engagent preſentement. 276
En font un quatriéme, de défendre & de ſouſtenir l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. *la meſme.*

Le Titre de Chanoines Reguliers accordé aux Chapelains de cet Ordre. 258
La dignité de Prieur, qui eſt la ſeconde de l'Ordre, annexée à ces Chanoines Reguliers. *la meſme &* 264
Cette dignité qui eſtoit d'abord unique, eſt diviſée dans la ſuite, y ayant preſentement le Prieur d'Uclés & celuy de ſaint Marc de Leon. 258
Prerogatives de celuy d'Uclés. *la meſ.*
Ces Prieurs qui eſtoient perpetuels, ſont preſentement triennaux. 259
Preuves que doivent faire ces Chanoines pour eſtre reçus dans l'Ordre. 260
Origine des Religieuſes de cet Ordre. 261
Ne faiſoient d'abord que des Vœux ſimples mais un Chapitre General de l'Ordre les oblige d'en faire de ſolemnels. 262
Preuves que ces Religieuſes doivent faire pour eſtre reçuës dans l'Ordre. *la meſme.*
Quel eſt leur habillement & celuy des Chanoines de cet Ordre. 258. & 261
Quel eſtoit l'ancien habillement des Chevaliers. 263
Premiere expedition de ces Chevaliers ſur les Maures. 264
Schiſme dans l'Ordre au ſujet de deux Grands-Maiſtres, & quelque fois de trois qu'on y voyoit en meſme tems. 265. 266. 267. 269. & 272
S. *Jacques du Haut-Pas.* Ordre de Religieux Hoſpitaliers dont on ne connoiſt point l'origine. 278
Le Chef d'Ordre eſtoit proche Luques en Italie. *la meſme.*
Philippes le Bel Roy de France, fonde un Hoſpital de cet Ordre à Paris. *la meſme.*
Il y avoit un Commandeur General de cet Ordre en France. 279 & 280
Ces Hoſpitaliers eſtoient les meſmes que les Hoſpitaliers Pontifes ou Faiſeurs de Ponts. 287
Jacques Roy de Jeruſalem & de Sicile, recommande par ſon Teſtament à ſes heritiers, de porter toûjours à leur cou un Tau d'or & une petite clochette par devotion à ſaint Antoine. 112
S. *Jean de Chartres*, Abbaye de Chanoines Reguliers, fondée par Yves Eveſque de cette ville, eſt la ſeconde qui reçoit la Reforme des Chanoines Reguliers de la Congregation de France. 392
S. *Jean de Latran*, celebre Baſilique à Rome, eſt reconnuë pour la mere de toutes les Egliſes du monde. 27
Eſt la Cathedrale des Papes, comme Eveſques de Rome. 28
Les Rois de France en ſont les Protecteurs. 39
Henry IV. Roy de France donne aux Chanoines de cette Egliſe l'Abbaye de Clairac en Languedoc. 40
S. *Jean de Matha*, fondateur de l'Ordre des Trinitaires ou de la Redemption des Captifs: ſa naiſſance & ſes parens. 310
Reçoit le bonnet de Docteur dans l'Univerſité de Paris. 311
Merveille qui arriva lorſqu'il fut ordonné Preſtre, & lorſqu'il dit ſa premiere Meſſe. *la meſme.*
Va trouver ſaint Felix de Valois qui vivoit dans un Ermitage en Brie & demeure avec luy. 312
Autre merveille que ces deux ſaints Ermites virent, & qui leur fait entreprendre le voyage de Rome. *la meſme.*
Innocent III. leur permet d'eſtablir un Ordre auquel il donne le nom de la ſainte Trinité. 313
Gautier de Châtillon leur accorde un lieu appellé Cerfroy où ils jettent les fondemens de cet Ordre. *la meſme.*
Jean de Matha retourne à Rome où le Pape luy donne un Couvent pour ſon Ordre. 314
Va en Eſpagne & de là à Thunis où il rachete beaucoup de Captifs. *la meſme.*
Retourne à Rome où il meurt. 315
Son corps porté en Eſpagne *la meſme.*
S. *Jean de l'Ortie*, fondateur de pluſieurs Hôpitaux en Eſpagne, où il met des Chanoines Reguliers 186
l'Hôpital qui porte ſon nom, donné aux Religieux de ſaint Jerôme par l'Eveſque de Burgos. *la meſme.*
S. *Jean des Vignes*, celebre Abbaye en France, pourquoy ainſi appellée. 84
Ruinée par les Calviniſtes, & rétablie par ordre du Parlement de Paris. 87
Jean II. Roi de Portugal fait reformer les Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Conimbre. 181
Jean II Abbé du Mont ſaint-Eloy obtient du Pape Lucius III. la permiſſion de porter la mitre & les autres ornements pontificaux. 77

Jean-Baptiſte de la Conception, Fondateur de la Congregation des Trinitaires dechauſſez d'Eſpagne : ſa naiſſance & ſes parens. 323
Ses auſteritez dans ſa jeuneſſe. *la meſme.*
Prend l'habit de Religion chez les Trinitaires de Tolede. 324
Eſt fait Superieur du Convent de Valdepegnas où l'on avoit eſtabli une reforme dont les Religieux devoient eſtre dechauſſez. 325
Les Religieux aïant la liberté de quitter cette Reforme, quand ils vouloient, le P. Jean Baptiſte va à Rome, & obtint du Pape Clement VIII. que les Dechauſſez ſeroient ſéparez des anciens non Reformez. *la meſme.*
Perſecutions qu'il ſouffrit de la part de ces anciens & les nouvelles fondations qu'il fit de ſa reforme. 326
Sa mort. *la meſme.*
Innocent II. Pape ordonne qu'aucun Cardinal ne pourroit pretendre au titre de ſainte Marie la neuve à Rome, s'il n'eſtoit Chanoine Regulier de la Congregation de ſaint Frigdien. 50
Innocent III. Pape permet à l'Archeveſque de Patras de mettre dans ſon Egliſe des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Ruf. 72
Innocent IV. Fait la Dedicace de l'Egliſe de ſaint Pierre de Macon deſſervie pour lors par des Chanoines Reguliers. 24
Saint Loüis Roi de France aſſiſte à cette Dedicace avec un grand nombre de Cardinaux, d'Archeveſques, d'Eveſques, de Princes & de Seigneurs. *la meſme.*
Innocent VIII. Pape ſupprime l'Ordre des Chanoines Reguliers du ſaint Sepulcre, & l'unit à celui de ſaint Jean de Jeruſalem. 124. & 131

K

S. *Kiaran* Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 145
Kloczynski (Martin) fonde la Congregation des Chanoines Reguliers de Cracovie en Pologne. 52

L

L. *Ateranus* (Plautius) Senateur Romain. L'Empereur Neron le fait mourir pour avoir conjuré contre lui 27
Sa Maiſon qu'on appelloit de ſon nom, Latran, changée dans la ſuite en une Egliſe appellée communément S Jean de Latran. *la meſme.*
Latran. Voyez *Saint Jean de Latran, & Chanoines Reguliers de ſaint Sauveur de Latran.*
S. *Laurent Juſtinien* : ſes parens & ſa naiſſance. 360
Fonde avec dix-ſept autres la Congregation des Chanoines Seculiers de S. Georges *in Alga.* 361
Eſt eſlu premier General de cette Congregation. 359
Eugene IV. le nomme à l'Evêché de Veniſe. 361
Eſt premier Patriarche de Veniſe, le Patriarchat de Grade & l'Evêché de Veniſe aïant eſté reünis de ſon tems 362
Sa mort. *la meſme.*
Canoniſé par Alexandre VIII. 363
Laus perennis. Voyez *Pſalmodie perpetuelle.*
Leruelz (Servais de) Abbé de ſainte Marie-aux-Bois de l'Ordre de Premontré affermit la Reforme de cet Ordre, commencée par le P. Picart Abbé de ſaint Paul de Verdun, & l'introduit dans pluſieurs Monaſteres. 172
Sa mort 174
Libienski (Mathias) Archeveſque de Gneſnes en Pologne & Primat du Roïaume, eſtoit Chanoine de l'Ordre du ſaint Sepulcre, & General de cet Ordre. 123
Liethert Eveſque de Cambray, fait ſortir de l'Egliſe du Mont-ſaint-Eloy prés d'Arras, les Chanoines ſeculiers qui y eſtoient & met en leur place des Chanoines vivant en Commun. 76
Lizet (Pierre) Premier Preſident au Parlement de Paris privé de cette charge. 154
Obtient l'Abbaye de ſaint Victor à Paris & en eſt le premier Commendataire. *la meſme.*
S. *Lo* Evêque de Coutances : ſes Reliques ſont portées à Rome, pendant la guerre des Normans, & depoſées dans le Prieuré de la Trinité qui a retenu le nom de ce Saint. 397
Rollo Duc des Normans s'eſtant fait Chreſtien accorde cette Egliſe aux Evêques de Coutances pour leur ſervir de Cathedrale juſques à ce qu'ils fuſſent retablis dans leur Ville Epiſcopale. *la meſme.*
Lombards, ravagent l'Abbaye de ſaint

Maurice d'Agaune. 82
Loreshrim Abbaye prés de Vormes fondée par saint Chrodegand Evêque de Metz, qui y met le Corps de saint Nazaire. 64
Lothaire Prevôt de Bonnes nommé par l'Empereur Henry VI. à l'Evêché de Liege, s'empare par force des Terres de Liege. 230
Loüis le Debonnaire, Empereur fait dresser une Regle pour les Chanoines dans le Concile d'Aix-la-Chapelle. 15
S. *Loüis* Roy de France assiste à la Dedicace de l'Eglise de saint Pierre de Macon. 24
Obtient de l'Abbé de saint Maurice d'Agaune des Reliques de ce Saint, pour mettre dans un Monastere qu'il fonda à Senlis. 83
Fonde l'Hospital des Filles-Dieu à Paris. 296
Et l'Hostel Dieu de Pontoise. 304
Fonde aussi le Prieuré du Val-des-Ecoliers à Paris. 393
Loüis XIII. Roi de France ordonne que tous les Monasteres de l'Ordre de saint Antoine de Viennois en son Roïaume, seront reformés. 112
Fait demander par son Ambassadeur à Rome au Pape Paul V. la Confirmation de l'union de l'Ordre du saint Sepulcre à celui de saint Jean de Jerusalem. 135
Ordonne à tous les Abbés de l'Ordre de Premontré en son Royaume d'envoïer des Religieux au College du mesme Ordre à Paris, pour y estre instruits. 160
S. *Luan* Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande 144
Lucius II. Pape qui avoit esté Chanoine Regulier de la Congregation de saint Frigdien, ordonne qu'aucun Cardinal ne pourroit pretendre au titre de sainte Croix de Jerusalem à Rome, s'il n'estoit Chanoine de la mesme Congregation 50
Lucius III. Pape, permet aux Chanoines Reguliers de saint Jean des vignes de mettre dans les Paroisses qu'ils avoient trois ou quatre Religieux. 85
Accorde aux Abbez du Mont S. Eloy, l'usage de la Mitre & des autres ornements pontificaux. 77
Luitprand Roi des Lombards donne une grande somme d'argent pour avoir le Corps de saint Augustin, qu'il fait porter à Gennes & ensuite à Pavie. 9
Luna (Alvarez de) Grand-Maistre de l'Ordre de saint-Jacques de l'Epée, abuse du pouvoir qu'il avoit sur l'esprit de Jean III. Roi de Castille. 270
Convaincu de plusieurs crimes le Roi lui fait trancher la teste qui fut exposée plusieurs jours dans un bassin pour avoir dequoy enterrer son Corps. 271

M

Aragnon (Ferdinand Gonzalve) Grand-Maistre de l'Ordre de saint Jacques de l'Epée, prend plusieurs places sur les Maures. 266
Manegolde de Luttembach Fondateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de Marbach. 105
Marbach, Abbaye de Chanoines Reguliers en Alsace. 105
Estoit Chef d'une Congregation. *la mesme.*
Sainte Marie-aux-Bois, Abbaye de l'Ordre de Premontré, est transferée à Pont à-Mousson, & establie par Paul V. Chef de la Congregation des Premontrés Reformés de France & de Lorraine. 173
Sainte Marie de Magdebourg, celebre Prevosté de Chanoines Reguliers Premontrés. 161
Les Evesques de Brandebourg, de Havelberg, & de Ratzebourg, n'estoient point soumis au Prevost de ce Monastere, comme le Pere Hugo a avancé. 162
Ce Prevost avoit toute Jurisdiction sur les Chanoines de cette Cathedrale, qui devoient estre de l'Ordre de Premontré, aussi-bien que leurs Evesques. *la mesme.*
Ce Monastere presentement occupé par des Chanoines Lutheriens, qui se disent de l'Ordre de Premontré. *la mesme.*
Marguerite Reine de Navarre, fonde à Paris l'Hospital des Enfans Rouges. 296
Martin V. Pape, dispense les Chanoines Reguliers de Latran, de l'observance des Constitutions données par Benoist XII. aux Chanoines Reguliers. 18
S. *Maurice d'Agaune*, celebre Abbaye en Wellais, ainsi nommée, à cause du corps de saint Maurice, & de quelques-uns

ques-uns de ſes Compagnons qui y repoſent. 77
Sigiſmond Roy de Bourgogne en a eſté le Fondateur. 78
Ce Prince y mit des Moines qui chantoient continuellement jour & nuit les loüanges du Seigneur. 79
Ces Moines avoient une Regle particuliere, & embraſſerent dans la ſuite celle de ſaint Benoiſt. 81
L'Empereur Loüis le Debonnaire fait ſortir ces Moines, & met en leur place des Chanoines Seculiers. *la meſme.*
Cette Abbaye eſt donnée à Hubert frere de Thietberge femme de Lothaire Roy de Lorraine, qui par ſa mauvaiſe conduite diſſipe les biens de ce Monaſtere, & en bannit la Regularité. 82
Eſt encore donnée par Charles le Chauve au Comte Boſon frere de ſa Concubine. *la meſme.*
On y met des Chanoines Reguliers pour y rétablir les obſervances. *la meſme.*
Ces Chanoines ayant fait pluſieurs eſtabliſſemens, forment une Congregation dont l'Abbaye de ſaint Maurice d'Agaune eſt Chef. *la meſme.*
Quel eſtoit leur habillement *la meſ.*
Guillaume Abbé de ſaint Maurice, envoye à ſaint Louis Roy de France des Reliques de ce Saint & de ſes Compagnons, que ce Prince luy avoit demandés pour mettre dans des maiſons de cet Ordre qu'il vouloit fonder. 83
Ce Prince fit baſtir l'Egliſe & le Monaſtere de ſaint Maurice de Senlis, & y mit treize Chanoines. *la meſme.*
Maximilien I. Empereur, donne pour armes à l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, celles de l'Empire. 112
Mendieta (Didace) Abbé de ſaint Michel de Trevino de l'Ordre de Premontré, reforme cet Ordre en Eſpagne. 171
Sa mort. *la meſme.*
Mexia (Ruys Gonſalve) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée. 170
S. *Moctée* Fondateur d'un Ordre particulier en Irlande. 144
Moines élevés à l'Epiſcopat, & meſme au Cardinalat, ne quittent point l'habit de leur Profeſſion. 96
Ste. *Monique*, ſes prieres & ſes larmes pour la Converſion de ſaint Auguſtin ſon fils. 4
Paſſe la mer pour le venir trouver à Milan. 5
Sa mort. 7
Monſtier (Pregence de) Abbé de ſaint Severin de Chaſteau Landon, embraſſe l'Hereſie de Calvin, & permet aux Heretiques de tenir leurs aſſemblées dans ſon Abbaye. 354
Mont-ſaint-Eloy. Celebre Abbaye prés d'Arras, n'eſtoit d'abord qu'un Oratoire baſti par ſaint Eloy qui y aſſembla quelques Ermites, & qui fut abandonné dans la ſuite. 76
Fulbert Eveſque de Cambray, ayant découvert la ſepulture de ſaint Vindicien l'un de ſes predeceſſeurs quiy avoit eſté enterré, fait baſtir une Egliſe où il met des Chanoines Seculiers. *la meſme.*
Lietbert auſſi Eveſque de Cambray, les en oſte pour y mettre des Chanoines vivant en commun. *la meſme.*
Richard de Saſſy Abbé de ce Monaſtere, fait baſtir l'Egliſe en l'eſtat qu'on la voit preſentement. 77
Jean II. l'un de ſes Succeſſeurs, obtient du Pape Lucius III. la permiſſion de porter la Mitre & les autres Ornemens Pontificaux. *la meſme.*
Ce Monaſtere a donné à l'Egliſe pluſieurs Eveſques. *la meſme.*
Habillement des Chanoines Reguliers de ce Monaſtere *la meſme.*
Morvilli (Hugues de) Eveſque de Coutance, eſtablit des Clercs Reguliers dans l'Hoſtel-Dieu ou Hoſpital de cette ville, & leur preſcrit des Reglemens. 218
Mouy (Claude de) Comteſſe de Chaligny, fonde un Monaſtere de Chanoineſſe Regulieres de l'Ordre du ſaint Sepulcre à Charle-ville. 124
Y prend l'habit & fait profeſſion ſous le nom de Sœur Marie de ſaint François. 125
Sa mort. *la meſme.*

N

N*Antonville* (Julien de) l'un des Reformateurs de l'Ordre des Trinitaires en France. 318
Nicolas V. Pape rend aux Chanoines Reguliers l'Egliſe de ſaint Jean de Latran à Rome, dont ils avoient eſté

chaſſés, & y laiſſe auſſi des Chanoines Seculiers. 38
Nogaret Gentilhomme François, fait priſonnier le Pape Boniface VIII à Anagnie, & prend les treſors de ce Pontife. 29
S. *Norbert*, ſa naiſſance & ſes parens. 164
Eſt fait Chanoine de l'Egliſe de Santen. 165
Egaremens de ſa jeuneſſe & ſa Converſion. *la meſme.*
Renonce aux Benefices qu'il poſſedoit, & vend tous ſes biens dont il diſtribuë le prix aux pauvres. 166
Obtient des Papes Gelaſe II. & Calixte II. la permiſſion de prêcher. *la meſme & ſuivantes.*
Barthelemy Eveſque de Laon, le retient dans ſon Dioceſe, & luy permet d'y baſtir un Monaſtere. 167. & 168
Commencement de ſon Ordre de Premontré. 158
Donne à ſes Religieux la Regle de ſaint Auguſtin, & les fait Chanoines Reguliers *la meſme.*
Eſt appellé à Anvers pour combattre l'Hereſie de Thanchelin qui y avoit beaucoup de Sectateurs 168
Eſt ordonné Archeveſque de Magdebourg. 169
Aſſiſte au Concile de Rheims & dans celuy de Piſe. *la meſme.*
Sa mort & ſa Canonization. *la meſme.*
La ville de Magdebourg ayant embraſſé l'Hereſie de Luther, l'Empereur Ferdinand II. fait tranſporter à Prague le corps de ſaint Norbert. *la meſme.*
Philippes II. Roy d'Eſpagne, ſollicite le Pape Gregoire XIII. pour reformer les Premontrés en ſon Royaume. 170
Notre-Dame de Bethléem, Ordre Militaire inſtitué par le Pape Pie II. 531

O

Olivole, petite Iſle, faiſant partie de la Ville de Veniſe, dont les Eveſques de Veniſe prenoient anciennement le nom. 241
Ordognez (Gonſalve) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, qui avoit eſté élu par les Chevaliers du Royaume de Caſtille, pendant le Schiſme eſt reconnu par ceux du Royaume de Leon qui en avoient élu un autre. 266
Othon Eveſque de Straſbourg, ne reconnoiſt point Gregoire VII. pour Pape legitime. 104

P

Pacheco (Jean) Marquis de Villena, Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, ſe démet de cette dignité en faveur de Didace Lopez Pacheco ſon fils. 271
Le Pape ne voulant point confirmer cette démiſſion, Henry IV. Roy de Caſtille met Didace Lopez de Pacheco en poſſeſſion de cette Grande-Maiſtriſe. *la meſme.*
N'eſt point reconnu par les Chevaliers de Caſtille & de Leon, qui chacun de leur coſté éliſent un Grand-Maiſtre. 272
Le Marquis de Villena veut ſe maintenir par la force des armes. *la meſme.*
Palavicins (Ferrante) Chanoine Regulier de Latran, eſcrit contre le ſaint Siege & contre la Maiſon des Barberins, en faveur du Duc de Parme. 41
Trahi par un de ſes amis eſt arreſté, & a la teſte tranchée à Avignon. *la meſ.*
Paleologue (Jean) Empereur de Conſtantinople, aſſiſte au Concile de Florence. 35
Pamiers. La Cathedrale de Pamiers & celle d'Uſez, ſont preſentement les ſeules en France où les Chanoines ſont Reguliers. 399
S. *Patrice* fonde pluſieurs Monaſteres en Irlande. 142
Paul II. Pape, rend aux Chanoines Reguliers, l'Egliſe de ſaint Jean de Latran dont ils avoient eſté chaſſés, & oblige les Chanoines Seculiers d'en ſortir. 38
Pelay Perez, Chevalier de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, & Marie Mendez ſa femme, fondent le premier Monaſtere des Religieuſes Chevalieres de cet Ordre. 261
Penitence des Martyrs, Ordre Religieux, antiquité chimerique qu'on luy attribuë. 244
Les Religieux de cet Ordre n'ont point de plus anciens titres que la copie d'une Bulle de Boniface VIII. qui eſt ſuſpecte, & dont ils diſent que l'Original a eſté perdu. 242. & 243
Inſerée neanmoins dans une autre de

Jule II. qui ordonneq u'on y ajoûtera autant de foy qu'à l'original. *la meſme.*
Monaſteres de ces Religieux en Pologne. 245
Leur habillement. 246
Philippes Roy de France, quitte ſa femme Berthe pour épouſer Bertrade de Montfort qu'il enleve au Comte d'Anjou. 102
Eſt excommunié dans le Concile de Clermont. 103
En reçoit l'Abſolution de Lambert Eveſque d'Arras, aprés avoir promis de ne plus voir Bertrade. *la meſme.*
Picart (Daniel) Abbé de ſaint Paul de Verdun de l'Ordre de Premontré, jette les fondemens de la Reforme de cet Ordre en France & en Lorraine. 172
Pie II. Pape, inſtituë un Ordre Militaire ſous le nom de Notre-Dame de Bethléem. 131. & 205
Pie IV. Pape, termine en faveur des Chanoines Reguliers de Latran, le procés qu'ils avoient avec les Moines du Mont-Caſſin au ſujet de la préſéance. 40
S. *Pierre* au Ciel d'or à Pavie, Egliſe baſtie par Luitprand Roy des Lombards, poſſedée par les Chanoines Reguliers & les Ermites de l'Ordre de ſaint Auguſtin. 9
Pierre Eveſque de Pampelune, met des Chanoines Reguliers dans ſa Cathedrale. 186
Pierre-Pont (Hugues de) Eveſque de Liege, donne au Pere Theodore de Celles une Egliſe, où il jette les fondemens de l'Ordre des Croiſiers. 231
Pierre Gonſalve d'Arragon, Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, tué au ſiege d'Alcarez. 267
Pierre-Martyr. Voyez *Vermilli.*
Piſani (François) Eveſque de Padouë, Cardinal & Abbé de Premontré. 163
Pſalmodie perpetuelle, eſtablie en pluſieurs Monaſteres d'hommes & de filles. 81
Pons (Antoine) veut reſtablir en France l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier. 107
Falſifie des Bulles pour ce ſujet, & eſt condamné par Arreſt du Parlement de Toulouſe à faire amande honorable. 208
Pont d'Avignon baſti ſur le Rhoſne, commencé par ſaint Benezet Berger, qui n'eſtoit âgé que de douze ans : ſa grande eſtenduë. 282. & 283
Pont-ſaint-Eſprit ſur le Rhoſne, par qui conſtruit & ſa grande eſtenduë. 286
Premontré Ordre Religieux fondé par ſaint Norbert. 156
Differentes opinions ſur l'origine de Premontré. *la meſme & ſuiv.*
Le Pape Honorius II. approuve cet Ordre. 158
Pauvreté des Religieux de cet Ordre. 159
Et leur auſterité dans le commencement de leur Fondation. *la meſme.*
S'engagent à ne point porter de Mitres en faiſant le ſervice Divin. *la meſme.*
Le relâchement s'introduit dans cet Ordre. 160
Les Eveſques de Brandebourg, de Havelberg & de Ratzebourg, & leurs Chanoines, devoient eſtre de l'Ordre de Premontré. 161
Grand accroiſſement de cet Ordre. 164
Gregoire IX. fait des Reglemens pour la Reforme de cet Ordre, qui ſont renouvellés par Alexandre IV. 170
La Circarie d'Eſpagne ayant eſté Reformée par le Pere Didace de Mendieta, forme une Congregation ſeparée, qui a un Vicaire General. *la meſme.*
Le Pere Servais de Lervels introduit une autre Reforme en France & en Lorraine, qui forme une autre Congregation. 72
Cette Congregation a auſſi un Vicaire General. *la meſme.*
Le Pere Carbon Prieur de l'Abbaye du Mont-ſaint-Martin au Dioceſe de Cambray, introduit dans cette Maiſon une nouvelle Reforme ſelon le premier inſtitut de l'Ordre, qui ne ſubſiſte pas. 174
Les Monaſteres de cet Ordre eſtoient doubles dans le commencement de ſa fondation, les Religieux & les Religieuſes n'eſtant ſeparés que par un mur de cloſture. 175
Le B. Hugues des Foſſés, ſecond General de l'Ordre, fait ordonner dans un Chapitre General, que l'on ne recevra point de Religieuſes dans les Monaſteres d'hommes 176
Pluſieurs Abbés de l'Ordre qui avoient des Monaſteres de Religieuſes de leur

dépendance, les ſuppriment par avarice. *la meſme.*
Quelques Abbeſſes de cet Ordre en Allemagne, ſont Princeſſes Souveraines. *la meſme.*
Voyez *Saint Norbert.*

R

Rambaud achete pour ſon fils, encore jeune, l'Eveſché de Siſteron, & le fils de Rambaud eſtant devenu grand, achete auſſi celuy de Vaiſon. 74. & 75
Remiremont. Abbaye de Chanoineſſes Seculieres qui eſtoient autrefois Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoiſt, ces Religieuſes eſtoient partagées par bandes, qui chantoient jour & nuit les loüanges du Seigneur. 81
Reyteſtan (Albert de) nommé à l'Eveſché de Liege, par Baudoüin Comte de Haynaut & de Namur, cette nomination eſt conteſtée. 230
Richelieu (Armand Jean du Pleſſis de) Cardinal, Abbé de Premontré. 163
S. *Riquier* celebre Abbaye de Benedictins. Il y avoit dans cette Abbaye trois cens Religieux & trois cens enfans qui pſalmodioient continuellement jour & nuit. 81
Ordre qu'ils obſervoient pour cette pſalmodie. *la meſme.*
Rochefoucaut (*le Cardinal de la*) dreſſe des Conſtitutions pour tous les Chanoines Reguliers de France. 26
Rodriguez (Gonſalve) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, ayant ſuivi le parti d'Alfonſe Roi de Leon, qui avoit déclaré la guerre au Roy de Caſtille, celuy-cy fait élire par les Chevaliers de ſon Royaume un autre Grand-Maiſtre. 265
Rodriguez (Suero) Grand Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, prend beaucoup de places ſur les Maures. 266
Roger d'Arras, l'un des Fondateurs des Chanoines Reguliers d'Aroüaiſe. 107
Rollo Duc des Normans, accorde à Thierry Eveſque de Coutance & à ſes Chanoines, l'Egliſe de ſaint Lo à Roüen, pour leur ſervir de Cathedrale, juſques à ce qu'ils euſſent eſté retablis dans leur Ville. 397
Quatre Eveſques de Coutances conſecutifs, y tiennent leur ſiege Epiſcopal. *la meſme.*
Roncevaux celebre Hoſpital dans les Monts-Pirenées fondé par l'Empereur Charlemagne. 184. & 185
Reſtabli par Sanchez Eveſque de Pampelune 185
Les Pelerins qui vont à ſaint Jacques y ſont reçus *la meſme.*
Cet Hoſpital eſt deſſervi par des Chanoines Reguliers *la meſme.*
Habillement de ces Chanoines. 186
Rouvere (Julien de la) Cardinal, eſtant Legat en France, ſeculariſe les Chanoines Reguliers de la Cathedrale d'Avignon. 67

S

S. *Sacrement.* Monaſtere en Pologne fondé par le Roy Ladiſlas eſt Chef de la Congregation des Chanoines Reguliers de Cracovie. 52
Le Prevoſt Clauſtral de ce Monaſtere prend le titre de General des Chanoines Reguliers en Pologne & en Lituanie. *la meſme.*
Salviati [Raphael] Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, obtient du Pape la Prevoſté de Mortare, & y prend l'habit de Chanoine Regulier. 48
Cede ce Monaſtere aux Chanoines Reguliers de Latran. *la meſme.*
Sanchez Eveſque de Pampelune, Reſtaurateur de l'Hoſpital de Roncevaux, que Charlemagne Empereur avoit fait baſtir. 185
Saſſy [Jean Richard] Abbé du Mont-ſaint-Eloy, fait baſtir l'Egliſe en l'eſtat qu'on la voit preſentement. 77
Savreux Chanoine Regulier de ſaint Jean des Vignes, ayant eſté obligé de ſe retirer de cette Abbaye lorſque les Calviniſtes s'en emparerent, ſe retire en Eſpagne où il eſt fait Chapelain du Roy & Abbé en Sicile. 87
Fait baſtir un Hoſpital à Madrid pour les François, dont il donne le gouvernement aux Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes. *la meſme.*
Saint Sepulcre Ordre Religieux. Voyez *Chanoines Reguliers du ſaint Sepulcre.*
Saint Sepulcre, Ordre Militaire. Antiquité chimerique de cet Ordre. 128
N'a point eu pour Inſtituteur ni Godefroy de Bouillon Roy de Jeruſalem,

ni Baudoüin ſon ſucceſſeur. 130
Quelle peut eſtre ſa veritable origine. 131
Le Gardien des Religieux du Couvent du ſaint Sepulcre à Jeruſalem, a pouvoir de créer ces Chevaliers. 133
Ceremonies qui s'obſervent lorſque l'on fait ces Chevaliers. *la meſme & ſuivantes.*
Quelle eſt la veritable marque de cet Ordre. 134
Les Chevaliers de cet Ordre en Flandre, éliſent pour Grand-Maiſtre le Roy d'Eſpagne Philippes II. *la meſme.*
Ce Prince, ſur les remontrances du Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, renonce à cette Grande-Maiſtriſe. *la meſme.*
Le Pape Pie IV. confirme l'union qui avoit eſté faite par Innocent VIII de l'Ordre du ſaint Sepulcre à celuy de Jeruſalem. *la meſme.*
Charles de Gonzagues Duc de Nevers, prend en France la qualité de Grand-Maiſtre des Chevaliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre. 135
Le Grand-Maiſtre de Malte envoye un Ambaſſadeur à Louis XIII. pour luy faire des repreſentations à ce ſujet. *la meſme.*
Ce Prince, ſur les repreſentations de l'Ambaſſadeur de Malte, fait demander par ſon Ambaſſadeur à Rome au Pape Paul V. la confirmation de l'union de l'Ordre du ſaint Sepulcre à celuy de ſaint Jean de Jeruſalem. *la meſme.*
S. *Severin de Chaſteau-Landon*, Abbaye de Chanoines Reguliers en France; Jacques d'Aubuſſon de la Feüillade, qui en eſtoit Abbé Commendataire, y fait venir des Chanoines Reguliers de Windeſeim pour la reformer. 353
Pluſieurs Monaſteres ſe joignent à celuy de ſaint Severin, & forment une Congregation dont il eſt Chef. *la meſme.*
Jacques d'Aubuſſon, qui avoit procuré la Reforme de cette Abbaye, s'en démet & fait élire un Abbé Regulier. *la meſme.*
Cette Abbaye retourne en Commende, & eſt donnée au fils du Gouverneur de Chaſteau-Landon, qui ayant embraſſé l'Hereſie de Calvin, permet aux Heretiques de tenir leurs aſſemblées dans ſon Abbaye. 354
Sigefroy Archeveſque de Mayence, excommunié par le Pape Gregoire VII. 104
Sigiſmond Roy de Bourgogne, renonce aux erreurs d'Arius. 79
Fait reparer avec beaucoup de magnificence l'Egliſe de ſaint Maurice d'Agaune. *la meſme.*
Fait mourir ſon fils Sigeric. *la meſme.*
Prend l'habit Monaſtique dans le deſſein de ſe retirer dans l'Abbaye de S. Maurice d'Agaune. 80
Eſt livré par ſes Gens à Clodomir Roy d'Orleans, qui le fait mourir avec ſa femme & ſes enfans, & jetter leurs corps dans un puits. *la meſme.*
Simeon (Henry de) Fondateur d'une Congregation de Chanoines Seculiers en Sicile. 363
Simon de Lorraine nommé à l'Eveſché de Liege par le Comte de Haynaut, cette nomination eſt conteſtée. 231
Simon de Peronne, General de l'Ordre de Premontré, obtient du Pape Pie II. la Diſpenſe de l'abſtinence de viande dans les Monaſteres de ſon Ordre.
Simonie. Elle regnoit beaucoup dans le onziéme Siécle, & l'on vendoit les Benefices, meſme les Eveſchez. 74. & 75
Hugues Legat du Pape Nicolas II. aſſemble pluſieurs Eveſques à Avignon pour remedier à cet abus. *les meſmes.*
Sixte IV. Pape, fait baſtir à Rome le Monaſtere de Notre-Dame de la Paix, qu'il donne aux Chanoines Reguliers de Latran. 39
Erige pluſieurs de leurs Monaſteres en Abbayes. *la meſme.*
Solminiach (Alain) Eveſque de Cahors & Abbé Regulier de Chancellade: ſa naiſſance & ſes parens. 401
Eſt pourveu de l'Abbaye de Chancellade. 402
La fait rebaſtir & y introduit une Reforme particuliere. 404. & 405
Le Roy Louis XIII. ſe démet de ſon droit de nomination à cette Abbaye en faveur de la Reforme. 407
Cet Abbé eſt eſtabli par un Arreſt du Conſeil, Adminiſtrateur de l'Abbaye de la Couronne, & il y envoye des Religieux de ſa Reforme. 408
Cette Reforme eſt introduite par ſes ſoins dans le Monaſtere de ſaint Ge-

xard de Limoges & de Sablonceaux en Xaintonge. *la meſme.*
Le Cardinal de la Rochefoucaut veut unir cette Reforme à la Congregation de France, & l'Abbé de Chancellade s'y oppoſe. 409
Arreſt du Conſeil rendu à ce ſujet, qui ordonne que certains Monaſteres qui avoient embraſſé la Reforme de Chancellade, demeureroient dans l'obſervance de cette Reforme. *la meſme.*
Cet Abbé eſt nommé à l'Eveſché de Lavaur par Louis XIII. qui loin de recevoir ſes excuſes pour ne le pas accepter, luy donne celuy de Cahors. 410
Conſerve avec cet Eveſché l'Abbaye de Chancellade, pour y maintenir ſa Reforme. *la meſme.*
Ses penitences & ſes auſterités. 411
Fonde dans ſa ville Epiſcopale un Prieuré, pour les Religieux de ſa Reforme. *la meſme.*
Se démet de ſon Abbaye, & demande au Roy un Coadjuteur pour ſon Eveſché, dont ce Prince luy laiſſe le choix. 413
Sa mort. *la meſme.*
Les Prelats de France dans une Aſſemblée du Clergé, prennent la reſolution de pourſuivre en Cour de Rome ſa Canonization. *la meſme.*
Spinola (Albert) Fondateur des Chanoines Reguliers de ſaint Marc de Mantouë. *Voyez* Chanoines Reguliers de ſaint Marc de Mantouë.
Strahovv. Monaſtere de l'Ordre de Premontré à Prague, l'Empereur Ferdinand II. y fit tranſporter de Magdebourg le corps de ſaint Norbert. 169

T

Tanchelin Heretique à Anvers, iſoit tuer ceux qui ne vouloient p embraſſer ſa doctrine. 168
Tarnat Monaſtere confondu par quelques Eſcrivains avec celuy d'Agaune. 80
S. *Theoton* premier Prieur des Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Conimbre, ayant fait armer les Vaſſaux de ce Monaſtere, prend ſur les Saraſins la ville d'Aronches. 180
Cette Fortereſſe eſt unie dans la ſuite à l'Eveſché de Portalegre. 182
Thibaut Comte de Champagne & de Blois, veut entrer dans l'Ordre de Premontré, & en eſt empeſché par ſaint Norbert qui le fait Tierçaire de ſon Ordre. 337
Tellon, Fondateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſainte Croix de Conimbre : ſa naiſſance & ſes parens. 177
Reçoit l'habit de Chanoine Regulier dans la Cathedrale de Conimbre, des mains de l'Eveſque Paterne, qui le mene avec luy en Terre-Sainte. 178
Les Chanoines Reguliers de la Cathedrale, ne vivant pas dans l'obſervance reguliere, il entreprend l'eſtabliſſement d'une Congregation de Chanoines Reguliers. *la meſme.*
Alfonſe Prince de Portugal, luy accorde un lieu pour baſtir un Monaſtere. *la meſme.*
Obtient du Pape Innocent II. la confirmation de ſa Congregation. 179
Sa mort. *la meſme.*
Teloſain (Antoine) Abbé General de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, tente inutilement la Reforme de ſon Ordre. 111
Tremeſſe. Voyez *Trezemeſne*.
Traſamont Roy des Vandales, relegue en Sardaigne les Eveſques d'Afrique, qui y portent avec eux le corps de ſaint Auguſtin. 9
Trinitaires, ou Ordre de la Trinité & Redemption des Captifs, origine de cet Ordre. 310. *&. ſuiv.*
Approuvé par Innocent III. & confirmé par Honorius III. 314. & 315
Les Religieux de cet Ordre en France ſont appellés Mathurins à cauſe de l'Egliſe de ſaint Mathurin à Paris, qui leur fut donnée. 315
Eſtoient appellés anciennement, *les Freres aux Aſnes*. 316
Urbain VIII. donne commiſſion au Cardinal de la Rochefoucaut pour reformer ces Religieux. 319
Reglemens que fit ce Cardinal pour leur Reforme. 320. & 321
Les Papes Leon X. & Adrien VI. ont diſpenté ces Religieux de l'abſtinence ordonnée par leur Regle, & leur ont permis de manger de la viande au Refectoire. 321
Habillement de ces Religieux en differentes Provinces. 317

Trinitaires Reformés, Congregation particuliere en France, origine de cette Congregation. 318
Paul V. permet à ces Religieux d'élire un Vicaire General. 319
Sont inquiettés dans leur Reforme par les Anciens, & y ſont maintenus par autorité des Souverains Pontifes, & de Louis XIII. Roy de France. *la meſ.*
Trinitaires Dechauſſés en Eſpagne, origine de cette Reforme. 322
Paul V. leur accorde un Vicaire General, qui devoit eſtre confirmé par le General. 326
Urbain VIII. les exempte de la Juriſdiction du General, & leur permet d'en élire un de leur Reforme. 327
Habillement de ces Religieux. 328
Trinitaires Dechauſſés en France, origine de cette Reforme. 328
Urbain VIII érige cette Reforme en Province ſeparée des autres. 330
Perdent les Couvens de Livourne, de Turin & de Faucon, qui leur appartenoient, & que Clement XI. érige en Province ſujete au General des Dechauſſés d'Eſpagne. 332
Habillement de ces Dechauſſés de France. *la meſme.*
Trinitaires (Religieuſes) leur origine. 333
Conſtance fille de Pierre II. Roy d'Arragon, eſt la premiere Religieuſe de cet Ordre. 334
Tombeau de cette Princeſſe, où il y a pluſieurs Religieuſes repreſentées avec des baudriers & des épées à leur coſté, & d'autres à cheval & des Eſtendarts à la main. *la meſme.*
Habillement des Religieuſes de cet Ordre. 335
Trinitaires Dechauſſées (Religieuſes) leur origine. *la meſme.*
Le Cardinal de Zapata Adminiſtrateur de l'Archeveſché de Tolede, leur donne des Conſtitutions qui ſont approuvées par Urbain VIII. 337
Trinitaires (*filles ſeculieres*) eſtablies à Paris. 339
Tiers Ordre de Premontré, ſon origine. 162
Les Tierçaires de cet Ordre portoient des Medailles de plomb, qui repreſentoient le ſaint Sacrement enfermé dans une Cuſtode. 163
Tiers Ordre des Trinitaires, ſon origine. 317
Habillement des Tierçaires de cet Ordre. 338
Trzemeſne. Abbaye de Chanoines Reguliers en Pologne, Chef d'une Congregation de ce nom. 52

V

Venace (Baptiſte) Chanoineſſe Reguliere, donne au public pluſieurs ouvrages de pieté. 61
Vergy (Guillaume de) Cardinal, eſtoit Chanoine Regulier de la Congregation de ſaint Ruf. 71
Vermilli (Pierre) Chanoine Regulier, & Vicaire General de la Congregation de Latran, ſe fait Proteſtan, & pervertit quatre Religieux de ſa Congregation. 41
Vicenze (Jean de) Eveſque de Lamego, & enſuite de Viſeu, fonde la Congregation des Chanoines Seculiers de ſaint Jean l'Evangeliſte en Portugal. 364
S. *Victor* celebre Abbaye de Chanoines Reguliers à Paris, autrefois Chef d'une Congregation de cet Ordre, 149
Eſt ſoumiſe à la Juriſdiction de l'Archeveſque de Paris. 151
Les Ecoliers & Suppots de l'Univerſité de Paris ne pouvoient eſtre abſous des cas reſervés, que par l'Abbé de ce Monaſtere, ou par le Chancelier de l'Univerſité.
Louis VIII. Roy de France, nomme l'Abbé de ſaint Victor pour l'un des Executeurs de ſon Teſtament. 155
Cette Abbaye recommandable par ſa Bibliotheque, qui eſt ouverte aux Sçavans trois fois la ſemaine. 354
S. *Vincent de Senlis*, Abbaye de Chanoines Reguliers, fondée par Anne de Ruſſie femme de Henry I. Roy de France. 379
Eſt la premiere où la Reforme des Chanoines Reguliers de la Congregation de France a eſté introduite. 381
Univerſité de Conimbre, fondée par Jean III Roy de Portugal, d'une partie de la Menſe du Grand Prieur Commendataire de Sainte Croix de Conimbre. 182
Le Prieur Regulier de ſainte Croix, eſt Chancelier né de cette Univerſité. *la meſme.*
Volſey (le Cardinal de) reforme les Cha-

noines Reguliers en Angleterre, & leur preſcrit des Reglemens. 137
Eſt cauſe du Schiſme dans ce Royaume par le mauvais conſeil qu'il donne au Roy Henry VIII.
Urbain II. Pape, met ſous la protection du ſaint Siege les Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes. 85
Approuve l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois dans le Concile de Clermont. 110
Urbain III. Pape, ordonne que les Chanoines Reguliers de ſaint Jean des Vignes ne pourront eſtre revoqués de leurs Cures. 86
Urbain VIII. Pape, fait trancher la teſte à Ferrante Palavicini, qui avoit eſcrit contre le ſaint Siege & la Maiſon des Barberins. 41

Y

Y Comkil ancien Monaſtere d'Irlande, Chef de l'Ordre de ſaint Colomb. 142
Les Eveſques de la Province des Pictes dépendoient de l'Abbé de ce Monaſtere. *la meſme.*
Yves de Chartres. Sa naiſſance & ſes parens. 100
Eſtudie en Theologie dans l'Abbaye du Bec ſous Lanfranc. *la meſme.*
L'Eveſque de Beauvais ayant fait baſtir un Monaſtere pour des Chanoines vivant en commun, nomme le Bienheureux Yves pour Prévoſt de ce Monaſtere. *la meſme.*
Yves envoye des Chanoines de ſon Monaſtere en pluſieurs endroits, pour fonder d'autres Monaſteres. 101
Eſt élu Eveſque de Chartres. 102
Fonde dans cette Ville l'Abbaye de ſaint Jean en Vallée. 392. & 105
S'oppoſe au Mariage du Roy avec Bertrade, & eſt empriſonné pour ce ſujet. 102
Refuſe d'excommunier Rotrou Comte du Mans, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu du Pape. 103
Sa mort. *la meſme.*

Z

Z Eringen [Raoul] Eveſque de Liege, ſe joint aux Princes Confederés pour le recouvrement de la Terre-Sainte. 228
Sa mort. 230

ADDITIONS,

ADDITIONS.

Pag. 30. *lig.* 3. & 4. *effacez* par des Chanoines Reguliers qui s'eſtoient rendus, & *mettez* par des Clercs vivant en commun, qui devinrent dans la ſuite Chanoines Reguliers, lorſqu'on eut obligé tous les Clercs qui vivoient en commun à la deſapropriation. Ils ſe rendirent.

Pag. 281. *lig.* 24. *aprés* du Haut-Pas, *ajoutez* qui en effet avoit eſté ſupprimé l'an 1459. par le Pape Pie II. & dont il avoit uni les biens à celui de Notre-Dame de Bethléem qu'il avoit inſtitué; mais ces Hoſpitaliers ſubſiſterent en France long-tems aprés cette ſuppreſſion.

Pag. 310. *lig.* 15. *aprés* Reguliers, *ajoutez* Ils pretendent meſme avoir le titre de Chanoines Reguliers, comme nous dirons dans la ſuite.

Page 317. *lig.* 24. *aprés* Trinitaires, *ajoutez à la ligne.* Quoique ces Religieux aïent une Regle particuliere; il y a neanmoins des Souverains Pontifes qui les ont reconnus pour eſtre de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Clement VI. dans la Bulle d'Union de la Cure de ſaint Waſt de Verberie, au Couvent de la Trinité du meſme lieu, faite l'an 1350. les appelle les Freres de la ſainte Trinité de l'Ordre de ſaint Auguſtin: *Fratres ſanctæ Trinitatis Ordinis ſancti Auguſtini.* Boniface IX. Pie V. & Clement VIII. ont dit la meſme choſe. Dans le Chapitre General de cet Ordre, qui ſe tint à Cerfroy l'an 1420. l'on dreſſa des Reglemens, où dans le Chapitre qui traite de la maniere de celebrer l'Office Divin, il eſt dit: *Fratres cum timore & reverentia Deo ſerviant ſecundum Regulam B. Patris noſtri Auguſtini.* Les Chapitres Generaux des années 1375. & 1562. ont auſſi reconnu ſaint Auguſtin pour Pere & Patron de l'Ordre. Son Office avec Octave ſe trouve marqué dans les Breviaires, les anciens ordinaires & les Calendriers de cet Ordre, qui celebre auſſi les Feſtes de ſes Tranſlations & de ſa Converſion.

Ils pretendent eſtre Chanoines Reguliers, & cette qualité leur eſt donnée dans une Tranſaction faite l'an 1468. entre les Chanoines Reguliers de l'Egliſe de ſaint Trophime d'Arles, & les Religieux Trinitaires de la meſme Ville, où ils ſont qualifiés Chanoines Reguliers ſous la Regle de ſaint Auguſtin: *Canonici Regulares Ordinis ſanctæ Trinitatis ſub Regula ſancti Auguſtini.* Thibaud Comte de Champagne leur donna l'an 1260. un Canonicat dans l'Egliſe de ſaint Eſtienne de Troyes. Ils en ont auſſi un dans la Collegiale de Mortaigne au Dioceſe de Sées. L'an 1206. les Chanoines de la Cathedrale de Meaux unirent la Cure de ſaint Remy de cette ville à l'Ordre des Trinitaires, & trente-deux ans aprés l'an 1238. ſur ce que quelques-uns prétendoient que ces Religieux ne pouvoient pas poſſeder de Cures, l'affaire fut portée devant Guillaume Eveſque de Paris, qui aprés avoir examiné leurs Titres, déclara qu'ils pouvoient poſſeder des Cures, & meſme qu'ils en avoient en pluſieurs lieux: *Guillelmus Pariſienſis Eccleſiæ Miniſter, ſalutem in Domino. Quoniam dubitari poſſet à quibuſdam utrum Fratres Ordinis ſanctiſſimæ Trinitatis, poſſint de jure tenere Eccleſias quibus annexa eſt cura animarum,*

ſignificamus quod licet illis, habere Villas & Eccleſias, tam Parochiales, quam alias Prœbendas, prout ſcivimus & audivimus & de jure & de facto habent in pluribus locis, ſicut in Chartis eorum vidimus contineri. Depuis cette déciſion pluſieurs Cures furent unies aux Maiſons de cet Ordre. Celle d'Avon autrefois Paroiſſe de Fontainebleau, y fut unie par le Cardinal de Bourbon Archeveſque de Sens à la priere du Roy François Premier. Ces Religieux ſont encore à preſent Chapelains de la Chapelle Royale du Chaſteau, & Curés Primitifs de la Paroiſſe de Fontainebleau. Ils poſſedent dans le Dioceſe de Meaux la Cure de Brumet dépendante de la Maiſon de Cerfroy. Ils en ont trois dans le Dioceſe de Toul, treize dans celui de Treves, quatre dans celui de Liſieux, & pluſieurs dans d'autres Dioceſes.

Le Chapitre General de l'an 1598. ordonna qu'aucun Religieux de l'Ordre ne pourroit, ſans la permiſſion du Superieur, s'immiſcer dans la Deſſerte des Egliſes Paroiſſiales, & que ceux qui eſtoient pourveus de Cures pourroient eſtre rappellés; ce qui fut auſſi arreſté dans le Chapitre de l'an 1610. avec cette explication, qu'à l'égard des Cures qui ne ſont pas de l'Ordre, les Religieux ne pourroient les accepter & les tenir que du conſentement & auſſi long-tems qu'il plairoit à leurs Superieurs, & qu'à l'égard de celles qui ſont annexées a l'Ordre, ceux qui en eſtoient pourveus du conſentement des Superieurs, ne pourroient eſtre revoqués que pour des fautes qu'ils auroient commiſes, & qu'ils pourroient appeller de leur revocation au Miniſtre General ou au Chapitre General. Le Roy, par une Declaration du 27. Fevrier 1703. enregiſtrée au Grand Conſeil le 17. Mars de la meſme année, ordonna, conformément à ce qu'il avoit accordé aux Superieurs des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, & de ceux de l'Ordre de Premontré, par ſes Lettres Patentes de l'an 1679. & ſa Declaration de l'an 1700. qu'aucun Religieux Trinitaire ne pourroit eſtre pourveu d'aucun Benefice, ſoit Cure, Prieuré-Cure, ou Vicairie perpetuelle ou autre, que du conſentement par eſcrit du General de cet Ordre; & que ceux qui en ſeroient pourveus, pourroient eſtre revoqués par le Chapitre ou Superieur General pour fautes commiſes, ou ſcandale connuss à l'Archeveſque ou Eveſque Dioceſain, & à leur Superieur, ou meſme pour le bien & l'avantage de l'Ordre, du conſentement neanmoins des Archeveſques ou Eveſques, dans les Dioceſes deſquels les Benefices ſeroient ſitués.

Pag. 318. *lig.* 7. *aprés* bleuë, *ajoutez.* Ces Religieux portoient anciennement au Chœur ſous leurs Chapes, des Surplis, certains jours qui ſont marqués dans un ancien Ordinaire manuſcrit, conſervé dans le Couvent des Mathurins à Paris; & ces jours-là, aux Proceſſions, ils quittoient la Chape & n'avoient que le ſurplis. Le Miniſtre General & le Miniſtre de Fontainebleau ont le titre de Conſeillers & Aumoſniers du Roy.

Pag. 347. *lig.* 32. *aprés* Religieux, *ajoutez*, le Monaſtere de Windeſeim qui eſtoit Chef de cette Congregation, & où elle avoit pris naiſſance, a eſté du nombre de ceux dont les Heretiques ſe ſont emparés.

dans la pratique de devotion ; en effet il se retira dans un petit Ermitage qui n'en estoit guéres éloigné, afin de ne vaquer qu'aux choses du Ciel ; mais comme il se vit trop exposé aux visites de ses parens qui tâchoient de l'engager dans le monde, il vint à Paris où il étudia en Theologie afin de se rendre capable d'embrasser l'estat Ecclesiastique auquel il aspiroit avec une ardeur incroïable. Il se distingua si fort dans cette celebre Université ; qu'on lui fit prendre les Degrés & ensuite le bonnet de Docteur, nonobstant les oppositions que son humilité lui fit faire pour ne pas recevoir cet honneur. Il fut ensuite ordonné Prestre ; & lorsque l'Evesque dans l'imposition des mains lui dit ces paroles, *Recevez le Saint-Esprit*, on vit paroistre une Colomne de feu sur sa teste. ORDRE DES TRINITAIRES.

Cette merveille fut suivie d'une autre quand il celebra sa premiere Messe dans la Chapelle de l'Evesque de Paris, qui estoit pour lors Maurice de Sully, & qui y voulut assister avec l'Abbé de saint Victor, celui de sainte Genevieve, & le Recteur de l'Université, qui furent tous temoins de ce qui s'y passa. Comme le nouveau Prestre élevoit la Sainte Hostie, un Ange sous la figure d'un jeune homme, apparut au dessus de l'Autel. Il estoit vêtu d'une robe blanche avec une Croix rouge & bleuë sur sa poitrine. Il avoit les bras croisés, & ses mains posées sur deux Captifs, comme s'il en eust voulu faire l'échange. L'Evesque & les autres dont nous avons parlé, confererent ensemble sur cette vision ; & ne sçachant ce qu'elle pouvoit signifier, ils furent d'avis que Jean de Matha, muni des témoignages authentiques de cette apparition, iroit à Rome pour en informer le Pape & apprendre de lui ce qu'il devoit faire.

Notre Saint consentit à faire ce voïage ; mais considerant que cela ne serviroit qu'à le produire davantage dans le monde où il vouloit estre caché, il resolut de se retirer dans quelque solitude, jusqu'à ce que Dieu lui eust fait connoistre plus particulierement sa volonté sur cette apparition.

Il y avoit en ce tems-là un S. Ermite nommé Felix de Valois, non pas de la famille Roïale des Valois, comme quelques-uns ont avancé ; mais qui portoit peut-estre ce nom, à cause qu'il estoit du païs de Valois. Il s'estoit retiré dans un bois au Dioceſe de Meaux proche le bourg de Gandeleu en Brie, & y menoit une vie toute Angelique. Jean de Matha

ORDRE DES TRINITAIRES.

alla le trouver pour le prier de le recevoir dans sa compagnie & de l'instruire des voïes de la perfection. Il n'est pas possible de dire avec quelle ferveur ils travaillerent ensemble à la pratique de toutes les vertus, ni les austerités qu'ils exercerent pour mortifier leur chair. Leurs veilles & leurs jeûnes estoient presque continuels, leurs entretiens n'estoient que pour s'embraser de plus en plus de l'amour divin, & leur occupation estoit d'ordinaire l'Oraison & la contemplation.

Un jour comme ils s'entretenoient auprès d'une fontaine, ils apperçurent un Cerf d'une grande blancheur, qui portoit au milieu de son bois une Croix rouge & bleuë. Ce prodige les surprit, & aïant fait rappeller à Jean de Matha la vision qu'il avoit euë à sa premiere Messe, il la raconta à Felix. Ils jugerent par ces merveilles que Dieu demandoit d'eux quelque chose de particulier. Ils redoublerent leurs jeûnes & leurs prieres afin qu'il lui plust de leur faire connoistre sa volonté. Leurs prieres furent efficaces, car un Ange s'apparut à eux en songe, par trois diverses fois, pour leur dire d'aller à Rome trouver le Souverain Pontife de qui ils apprendroient ce qu'ils devoient faire.

Ils se mirent aussi-tost en chemin pour executer cet Ordre du Ciel, & l'ardeur avec laquelle ils firent ce voïage leur fit surmonter les rigueurs de l'hiver durant lequel ils l'entreprirent. Innocent III. qui venoit d'estre instalé sur la Chaire de S. Pierre lorsqu'ils arriverent à Rome l'an 1198. les receut avec beaucoup d'humanité, & après avoir appris d'eux & par les Lettres de l'Evesque de Paris, qu'ils lui presenterent, le sujet de leur voïage, il fit assembler les Cardinaux & quelques Evesques à saint Jean de Latran pour avoir leurs avis sur cette affaire. Il ordonna des jeûnes & des Prieres pour obtenir de Dieu une entiere declaration, & invita ces Prelats à se trouver à la Messe qu'il diroit le lendemain à cette intention.

L'Eglise solemnisoit ce jour là l'Octave de sainte Agnés. Le Pape accompagné de tout son Clergé & des deux saints Ermites, se rendit à l'Eglise pour y celebrer les Saints Misteres. Durant le Sacrifice, lorsqu'il éleva la Sainte Hostie pour la montrer au Peuple, l'Ange parut de nouveau devant cette illustre Compagnie de la mesme maniere & dans la mesme posture qu'il avoit fait à Paris. Le Pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha & Felix de Valois ne

fussent

soit de son argent, à la construction de cet édifice, qui a esté regardé comme une merveille, estant composé de dix-huit arches & long de treize cens quarante pas. Saint Benezet en eut la direction, & par le grand nombre des miracles qu'il faisoit, il animoit le zele de ceux qui contribuoient à cet ouvrage. L'on emploïa onze années pour bastir ce Pont. Il n'y en avoit que sept qu'il estoit commencé, lorsque saint Benezet mourut l'an 1184. & il fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit fait bastir sur la troisiéme pille de ce Pont, laquelle subsiste encore, le reste aïant esté ruiné. RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Le P. Theophile Raynaud pretend, comme nous avons dit, que ce Saint fit bastir un Hospital, où il mit des Religieux dont il fut l'Instituteur, & qui devoient recevoir les Pelerins & entretenir le Pont. M. Baillet dit que cet Hospital & cette Societé Religieuse ne furent establis qu'après sa mort. Mais il a paru l'an 1708. une nouvelle Histoire de ce Saint, où l'Auteur, qui prend le nom de Mange Agricol, le represente comme un venerable vieillard qui à cause de son grand âge estoit obligé de se soustenir sur un baston. Il dit qu'il estoit Religieux de l'Ordre des Pontifes, & mesme Commandeur de leur Maison de Bonpas dans l'Evesché de Cavaillon lorsqu'il vint à Avignon l'an 1176. il rapporte en mesme tems l'origine de cet Ordre qu'il fait remonter jusqu'au dixiéme siécle.

Selon cet Auteur, sur le declin de la seconde race de nos Rois & le commencement de la troisiéme race, lorsque l'Etat tomba dans une espece d'Anarchie, & que les Grands selon l'estenduë de leur pouvoir s'erigerent en Souverains; il n'y eut plus de sûreté pour les voïageurs, sur tout aux passages des rivieres. Non seulement ce furent des exactions violentes; mais des brigandages, & souvent sous pretexte de porter les passans d'un bord à l'autre, on leur ostoit la vie pour profiter plus aisément de leurs depoüilles. Ces cruautés exciterent la compassion de quelques personnes pieuses qui s'associerent & formerent des Confraternités qui devinrent un Ordre Religieux sous le nom des Freres du Pont; & on les nommoit aussi Pontifes à cause de la fabrique des Ponts qu'ils entreprenoient. Les Superieurs des Maisons prenoient indifferemment le titre de Prieurs ou de Commandeurs, & les Religieux n'estoient point dans les Ordres sacrés. Leur premier establissement fut dans un endroit des plus dangereux, que pour cette raison on appel-

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

loit Mauvais-pas, ou Mau-pas ſur la Durance dans l'Eveſché de Cavaillon. Ces Religieux eſtant eſtablis en ce lieu, travaillerent auſſi-toſt à rendre le paſſage libre par le moïen de leur Bac, & par la retraite qu'ils donnerent aux pauvres paſſans; & dans la ſuite ce lieu ne fut plus appellé Mau-pas, mais Bonpas. Saint Benezet qu'on nommoit ainſi, comme qui diroit petit Benoiſt à cauſe de ſa petite taille, eſtoit Religieux de cette Maiſon & meſme Commandeur ou Superieur, lorſqu'inſpiré de Dieu il alla à Avignon dans la penſée de faire ſur le Rhoſne un eſtabliſſement pareil à celui de Bonpas. Il y arriva le 13. Septembre 1176. dans le tems que l'Eveſque Ponce prêchoit dans ſa Cathedrale pour raſſeurer le peuple effraïé d'une éclipſe de ſoleil qui avoit paru ce jour-là : il entra hardiment dans l'Egliſe, & s'eſtant fait jour au milieu de l'aſſemblée, il annonça à haute voix le ſujet de ſa Miſſion. La veneration que ſon grand âge lui attiroit (car il eſtoit obligé de ſe ſouſtenir ſur un baſton) fit que le menu peuple entra d'abord dans ſon ſentiment; mais il n'en fut pas de meſme des perſonnes les plus conſiderables de la ville qui le regarderent comme un viſionnaire, d'autant plus que la largeur du Rhoſne & la rapidité de ſes eaux, leur faiſoit croire qu'il eſtoit impoſſible d'y baſtir un Pont. Cependant comme la conſtruction des Ponts eſtoit la devotion à la mode (c'eſt toûjours l'Auteur qui parle) cela fit que le peuple ſe porta à ſeconder le deſſein de S. Benezet; & comme la ville d'Avignon eſtoit pour lors en Republique, & que le menu peuple avoit plus de voix dans le Conſeil, la conſtruction du Pont fut concluë. On fit avec beaucoup de diligence les preparatifs neceſſaires pour commencer cet édifice, le public & les particuliers y contribuerent par leurs liberalités; & lorſqu'on eut veu l'adreſſe avec laquelle S. Benezet & ſes Religieux firent couler dans l'eau la premiere pierre qui devoit ſervir de fondement à la premiere pile du Pont; chacun cria miracle, & dans cette ſurpriſe, on proclama Saint le Religieux Benezet. L'on fit alors une queſte pour les frais de l'édifice, & l'on amaſſa ſur le champ une ſomme conſiderable; parce que tous ceux qui eſtoient preſens regardoient comme autant de prodiges tout ce qui avoit eſté fait juſqu'alors.

C'eſt ſur ce recit que l'Auteur nous donne pour veritable, quoique contraire en quelques faits aux Actes authentiques qui furent dreſſés immediatement après la mort de S. Benezet &

CORRECTIONS.

PAg. 5. *lig.* 2. des diſcours, *liſez* par les diſcours. *pag.* 60. *lig.* 21. obligé, *liſez* obligés. *pag.* 70. *lig.* 32. Leodegaire, *liſez* Leger. *pag.* 76. *lig.* 29. *aprés* Jean *mettez* un point. *pag.* 82. *lig.* 15. le & dixiéme, *liſez* & le dixiéme. *pag.* 77. *lig.* 21. ſous le bras, *liſez* ſur le bras. *pag.* 96. *lig. prem.* portent, *liſez* porte. *pag.* 108. *lig.* 23. qu'il avoit eu, *liſez* qu'il avoit cuë. *pag.* 112. *lig.* 29. par les, *liſez* par ſes. *pag.* 114. *lig.* 10. conformes, *liſez* conformés. *pag.* 123. *lig.* 32. 1119. *liſez* 1109. *pag.* 135. *lig.* 15. Paul IV. *liſez* Pie IV. *pag.* 152. *lig. penult.* Othon de Friſe, *liſez* Othon de Friſingen. *pag.* 160. *lig.* 21. dequis, *liſez* depuis. *pag.* 172. *lig.* 21. Abbé, *liſez* Religieux. *pag.* 176. *lig.* 36. Relegieuſes, *liſez* Religieuſes. *pag.* 213. *lig.* 32. & 33. qu'il l'avoit, *liſez* qu'ils l'avoient. *pag.* 255. *lig* 26. Radulphe, *liſez* Raoul. *pag.* 259. *lig.* 15. Arias, *oſtez* les virgules qui ſont devant & aprés ce mot. *pag.* 270. *lig.* 26. & *pag.* 71. *lig.* 13. Jean III. *liſez* Jean II. *pag* 280. *lig. derniere*, blanche, *liſez* griſe. *pag.* 300. *lig.* 8. les jours, *liſez* les jeûnes. *pag.* 301. *lig.* 22. l'a donnée, *liſez* les a donnés. *pag.* 329. *lig.* 5. confirme, *liſez* confirma. *pag.* 338. *lig.* 31. Tiercires, *liſez* Tierçaires. *pag.* 349. *lig.* 21. *de Franco*, liſez *Franco*. *pag.* 396. *lig.* 16. Lavaur de, *liſez* du Puy. *pag.* 397. *lig.* 4. Eveſque, *liſez* Eveſques. *Ibid. lig.* 30. & lui, *liſez* en luy. *pag.* 419. *lig.* 13. celles, *liſez* celle.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.